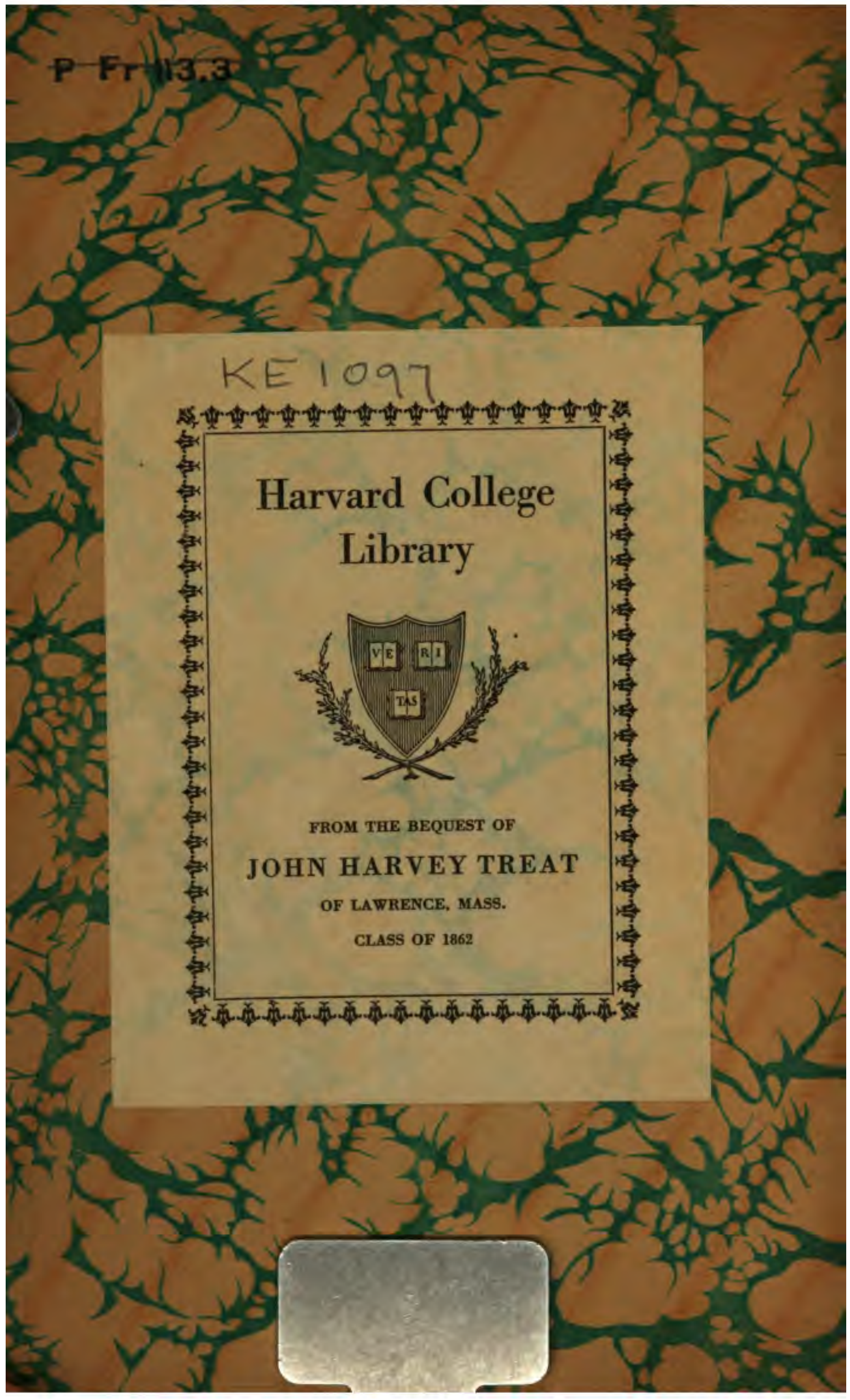


P Fr 113.3
KE 1097
Harvard College
Library
VE RI TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME TREIZIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.



A PARIS,
Chez Adrien LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XVII.

TABLE

DU TREIZIÈME VOLUME.

Fin de la Table du treizième volume.

Avis sur les Lettres édifiantes; *6 vol. in-12.*

Nous avions annoncé par le *Prospectus* que la première livraison paroîtroit à la fin de l'année; mais notre zèle à publier les bons livres n'a pas été assez réfléchi. Nous pensons, aujourd'hui, que le travail que la rédaction a occasionné aux vertueux missionnaires qui s'en sont chargés, ne peut être fait à la hâte : en conséquence, nous prévenons les souscripteurs que cette première livraison ne paroîtra point avant le mois de février prochain. D'après cela, et pour nous rendre aux instances qui nous sont faites, nous prévenons que la souscription ne sera définitivement fermée que le 31 janvier 1818.

Les Nouvelles Lettres édifiantes seront composées de six gros volumes in-12, qui contiendront environ cinq cents pages d'impression. Le prix de chaque volume sera de 2 fr. 50 cent. pour ceux qui souscriront; et 3 fr. 50 cent. pour ceux qui ne souscriront pas.

Pour jouir des conditions de la souscription, il faut, en se faisant inscrire, payer d'avance la somme de 5 fr. L'ouvrage sera fourni par livraison de deux volumes; chaque livraison sera payée en la retirant, à raison de 2 fr. 50 cent. par volume. Les 5 fr. remis d'avance serviront à payer la dernière livraison.

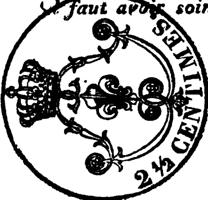
Ceux des souscripteurs qui souscriront pour douze exemplaires à la fois, auront un exemplaire *gratis*, et cinq pour cent de diminution.

Ceux qui souscriront pour vingt-quatre à la fois, auront trois exemplaires *gratis*, et sept pour cent de diminution.

Ceux qui souscriront pour cinquante à la fois obtiendront huit exemplaires *gratis*, et dix pour cent de diminution.

Comme ces conditions ne doivent avoir lieu que pendant le temps que la souscription restera ouverte, il est nécessaire de se faire inscrire; une fois le terme expiré, il ne sera plus fait de déduction, ni donné aucun exemplaire *gratis*.

Il faut avoir soin d'affranchir les lettres et l'argent.



(*Mercredi 13 août 1817.*) (N°. 314.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Discours de M. Bullet, sur la vérité de la religion chrétienne, extrait de son Histoire de l'établissement du christianisme, *tirée des seuls auteurs juifs et païens* (1).

Le miracle de l'établissement et de la propagation du christianisme a toujours paru incommode aux ennemis de la religion, et ils n'ont rien négligé pour atténuer la force de cette preuve, et pour jeter quelques nuages sur un fait si éclatant et si victorieux. Voltaire avoit déjà semé, sur ce sujet, quelques-unes de ces plaisanteries, de ces objections et de ces doutes par lesquels il aimoit à obscurcir l'histoire et à divertir ses lecteurs. Depuis, Gibbon avoit travaillé, *ex professo*, à expliquer, par des causes naturelles, un événement trop frappant pour qu'il n'en fût pas importuné; il avoit imaginé pour cela un systême que toute son habileté n'a pu rendre plausible, et qui a été battu en ruine par des écrivains de sa nation et de la nôtre; nous-mêmes nous avons essayé autrefois, dans les *Mélanges de philosophie*, tome VI,

(1) In-12 de 79 pages; prix, 75 cent. et 95 cent. franc de port. A Paris, chez Demonville, et au bureau du Journal.

page 193, de faire ressortir les contradictions, les artifices, les fausses suppositions et la malignité de l'historien anglois. Dernièrement on vient encore de remuer cette question, et un écrivain protestant a tâché, dans le *Mercure*, de revêtir de tout son esprit les explications de Gibbon. S'il ne s'agissoit que de matières de politique, nous n'oserions pas entrer en lice avec un homme qui les a étudiées à fond, et qui, de plus, comme le disoit si bien *le Constitutionnel*, est connu par *la fermeté de ses principes*. Mais M. Benjamin Constant n'a peut-être pas la même autorité en fait de religion, et il est permis sans doute d'examiner après lui, et de discuter ce qu'il a décidé. Or, en y regardant de près, on voit que ses raisons ont beaucoup plus de spécieux que de solide, et que son système, quoique présenté avec beaucoup d'art, et revêtu des plus brillantes apparences, n'est, au fond, qu'un tour de force et un jeu d'esprit. M. Benjamin Constant croit que, dans l'état où étoit le paganisme au commencement de l'ère chrétienne, il ne pouvoit plus subsister; qu'on étoit las de cette mythologie où tout choquoit la raison; qu'on sentoit le vide de ces fictions faites pour amuser tout au plus l'ignorance et la frivolité; que les philosophes s'en moquoient, et que l'univers appeloit un autre culte, et sentoit le besoin d'une croyance plus satisfaisante et plus pure. Il suppose encore que les vertus des premiers chrétiens attirèrent d'elles-mêmes et sans effort, les païens, que la beauté de leur morale, leur union, les grands hommes qui se trouvoient parmi eux, les exemples de charité, de constance, de grandeur d'ame qui éclatoient dans leur conduite, devoient naturellement prévenir en faveur de leur doctrine,

et ne pouvoient manquer de décréditer l'idolâtrie, que les contradictions même qu'éprouvoit le christianisme intéressoient en sa faveur, et qu'on se rangeoit volontiers du côté d'hommes opprimés et malheureux.

Voilà ce qu'on peut dire de plus spécieux pour expliquer, par des raisons humaines, le prodige de l'établissement du christianisme. Mais ces raisons s'évanouissent bientôt à un examen tant soit peu attentif. Il est bien vrai, dit Bullet, que l'idolâtrie est la honte de la raison; mais l'éducation et la coutume qui cachent aux hommes les plus grands ridicules, voiloient aux païens les extravagances de leur religion. S'il étoit si facile de renverser l'idolâtrie, pourquoi tous ces philosophes, que la Grèce a nourris dans son sein pendant tant de siècles, et qui étoient dans une si haute considération parmi leurs concitoyens, n'ont-ils jamais tenté de faire ce renversement? D'où vient qu'au contraire ils ont lâchement encensé, avec le peuple, ces dieux qu'ils méprisoient dans leur cœur? S'il étoit si aisé d'abattre l'idolâtrie, cette entreprise devoit être surtout facile pour les empereurs Antonin et Marc-Aurèle, grands philosophes l'un et l'autre, qui ne méconnoissoient sûrement pas le ridicule du paganisme, et qui cependant n'ont jamais osé éclairer les hommes sur un point si important. Si le monde étoit las des chimères et des extravagance de l'idolâtrie, il devoit applaudir aux apôtres et à leurs disciples. En a-t-il été ainsi? Bien loin de-là, on s'est déchaîné universellement contre eux, on les a regardés comme des impies, on les a persécutés pendant trois cents ans avec fureur, on a inventé contre eux des supplices inconnus.

Dans l'établissement du christianisme, il ne s'agissoit pas uniquement de montrer le ridicule de l'idolâtrie et de faire adorer un seul Dieu; mais il falloit faire adorer un homme crucifié, persuader une doctrine incompréhensible, faire pratiquer une morale austère; il falloit déraciner des habitudes vicieuses, non-seulement invétérées dans l'homme, mais aussi anciennes, pour ainsi dire, que les nations mêmes. La morale du paganisme flattoit toutes les passions. Les désordres auxquels nous porte la corruption de notre nature y étoient non-seulement permis, mais consacrés par l'exemple des dieux. On ne punissoit dans le Tartare que certains crimes monstrueux. Tout ce qui peut autoriser un culte appuyoit cette religion si commode. On l'avoit sucée avec le lait, on la regardoit comme le plus précieux héritage de ses pères. Les peuples estimoient que leur bonheur y étoit attaché. Cette religion étoit si ancienne que, son origine se perdant dans la nuit des temps, on croyoit qu'elle avoit commencé avec le monde. Tous les siècles, toutes les nations lui rendoient témoignage. Ces sages législateurs, ces grands philosophes, ces orateurs éloquens, ces historiens habiles dont nous admirons encore les écrits et les talens, célébroient tous la grandeur des dieux; et la poésie les avoit environnés de tous les prestiges de l'imagination, et de toutes les séductions de l'art et du goût. Rome avoit appris de Jupiter qu'elle seroit un jour la reine des peuples, et le cours de ses victoires sembloit autoriser cette prédiction. Les rois abaissoient leur majesté devant les idoles. La beauté des temples, la magnificence de leurs ornemens, la pompe du culte, les statues, les tableaux, les oracles, les traditions, les

histoires, tout sembloit concourir à l'affermissement de l'idolâtrie.

Le christianisme, au contraire, étoit plus propre à effaroucher les hommes qu'à les attirer. Il annonçoit un Dieu que l'on ne voyoit pas, un Rédempteur mort sur une croix, un culte spirituel, des mystères incompréhensibles. Sa morale étoit sévère, et cette loi condamnoit jusqu'aux mauvais désirs. Les chrétiens menoient une vie dure, s'occupoient de leur salut éternel, fuyoient les joies et les divertissemens de ce monde. Qu'avoit d'attrayant une religion qui ne faisoit que de naître, et que le supplice de son auteur sembloit avoir imprimé un caractère d'ignominie; une religion annoncée par quelques hommes pauvres, grossiers et ignorans, que les Grecs et les Romains traitoient de barbares; une religion qui, attaquant les dieux reconnus, passoit pour athéisme, et que l'on regardoit, pour cette raison, comme la cause des malheurs publics; une religion proscrite dès sa naissance par les lois de l'empire, et punie des plus affreux supplices; une religion dont le culte ne donnoit rien aux sens; une religion qui veut que l'on souffre des maux présens pour une récompense que l'on ne voit pas? On prêche cette doctrine à tout l'univers, au milieu du siècle le plus poli et le plus éclairé, dans le temps de la plus grande corruption des mœurs. C'est à des hommes orgueilleux de leurs lumières qu'on prescrit d'humilier leur raison; on leur demande de croire, avec la simplicité des enfans, les mystères incompréhensibles qui leur sont annoncés. C'est à ces hommes noyés dans les délices, accoutumés à ne rien refuser à leurs passions, dans lesquels l'habitude du désordre a formé une seconde nature,

que l'on vient prescrire des règles de conduite qui révoltent toutes les passions, et contrarient tous les penchans. On exige d'eux un changement de vie total, d'autres mœurs, d'autres habitudes. Tout en eux ne devoit-il pas repousser une telle métamorphose? Se décide-t-on si vîte à haïr ce qu'on avoit aimé, et à aimer ce qu'on avoit haï? Est-il si facile d'apprendre en un instant à mépriser les richesses, à fuir les plaisirs, à estimer la pauvreté, à désirer les souffrances? Les chrétiens sont maudits, et ils bénissent; ils sont maltraités, et s'en félicitent; persécutés, et ils rendent grâces; conduits à la mort, et ils y marchent avec joie. J'ose défier l'éloquence et la sagesse humaine de produire un tel changement.

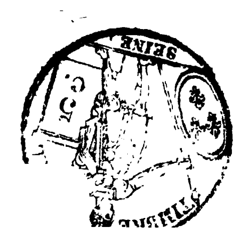
Tant d'obstacles paroissent encore plus invincibles quand on se rappelle tous les moyens mis en usage pour étouffer le christianisme à son berceau. Dès que la religion est annoncée, l'univers entier conspire à la perdre. Les Juifs chargent les apôtres de chaînes, et les font mourir. Les villes, les peuples se soulèvent contre les fidèles. Les empereurs les proscrivent par leurs lois; les magistrats s'arment contre eux de toute la sévérité de leur pouvoir. Les supplices ordinaires paroissent trop doux contre les ennemis des dieux. Ils sont battus de verges, appliqués aux tortures, déchirés par le fer, consumés par le feu, cloués sur des croix, abandonnés comme une proie aux animaux barbares. Les lames embrasées, l'huile bouillante, les meules, les flots, les scies sont employés contre eux. La cruauté s'épuise à rechercher des tourmens inconnus : on en choisit de lents pour prolonger l'affreux plaisir de voir souffrir des victimes; on les guérit par des soins barbares pour les livrer à de

nouveaux supplices. Le peuple applaudit à ce spectacle; ses cris dans l'amphithéâtre demandent qu'on livre les chrétiens aux bêtes féroces. Rome s'enivre de leur sang; elle en inonde la terre. On n'épargne ni âge, ni sexe, ni rang. Ce n'est point une persécution de quelques jours, de quelques mois, de quelques années; c'est par des siècles qu'il faut compter le temps du deuil de l'Eglise; c'est par des milliers qu'il faut compter le nombre de ses martyrs. On ne peut la suivre, pendant trois cents ans, qu'à la trace du sang de ses enfans, et à la lueur des bûchers allumés contre eux.

Il faut que M. Benjamin Constant ait une manière toute neuve et toute particulière de juger des choses, s'il croit que ces traitemens faits aux chrétiens devoient naturellement leur faire des prosélytes. La vue de tant de supplices n'avoit rien de très-attrayant, et je ne pense pas que, quand on entendoit un peuple entier jeter des cris de fureur contre les chrétiens et demander leur mort, on dût être tenté, humainement parlant, de se déclarer pour eux. Les adversaires du christianisme raisonnent quelquefois bien étrangement. Est-il question de rendre hommage à la religion? ils allèguent, comme des choses trop choquantes, l'extérieur de Jésus-Christ sur la terre, la bassesse de sa condition, l'ignominie de sa mort; ils trouvent dans nos mystères des difficultés invincibles, des contradictions évidentes, des impossibilités absolues; ils se récrient contre la dureté de la morale chrétienne, et s'étonnent qu'il y ait des gens assez simples pour s'asservir à des règles austères, assez dociles pour croire à des dogmes qui humilient la raison. Mais quand il s'agit de l'établissement du chris-

tianisme, aussitôt le désir d'ôter à la religion une de ses plus fortes preuves les fait changer de langage. Ils vantent la beauté de sa morale, l'autorité de ses dogmes, l'éclat qu'elle avoit jeté dans le monde, et ils trouvent tout simple que sa doctrine ait séduit les esprits et changé l'univers. Ainsi ils lui accordent, pour les temps passés, une influence énorme sur le genre humain, et ils ne veulent plus aujourd'hui lui en accorder aucune sur eux-mêmes. Qu'ils expliquent cette contradiction.

C'est à peu près ainsi que le savant Bullet, dont nous avons tiré ces réflexions, réfutoit par avance les explications du littérateur génevois. On sait que cet illustre et religieux auteur publia, en 1764, l'*Histoire de l'établissement du christianisme, tirée des seuls auteurs juifs et païens*. Cette *Histoire* se compose de trois parties, l'*Histoire* elle-même, un *Discours sur cette Histoire*, et les *Preuves*. On a jugé à propos de réimprimer à part le *Discours*, qui présente, en abrégé, des considérations très-fortes en faveur de la religion. On a pensé, avec raison, que ce précis, qui demande à peine une demi-heure de lecture, et qui est plein de substance, serré et solide, pourroit fournir un antidote contre le venin des doctrines anti-chrétiennes. La jeunesse, contre laquelle conspirent tant d'écrivains anciens et nouveaux, trouvera ici une arme contre les principaux traits de l'incrédulité. On peut véritablement dire de cette brochure ce qu'on a appliqué avec moins de fondement à d'autres productions : *Indocti discant et ament meminisse periti.*



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. S. a nommé cardinaux dans le consistoire du 28 juillet, outre les trois évêques françois annoncés dans notre dernier numéro, deux prélats italiens, savoir : Mgr. François Cesarei, doyen du tribunal de la rote, et Antoine Lante, doyen des clercs de la chambre apostolique. Cette promotion porte le nombre des membres du sacré collége à soixante-trois; il n'y a que sept chapeaux vacans.

— On assure qu'il a été écrit à tous les évêques nommés par le ROI, pour leur faire part du choix de S. M. Ces lettres ne sont encore que confidentielles, et les évêques sont invités à n'en point faire usage avant que la bulle de ratification du Concordat et celle de circonscription des diocèses aient été publiées par le gouvernement. On pense que toutes les nominations seront connues incessamment, et qu'on s'occupera ensuite des informations et autres formalités à remplir avant l'obtention des bulles. Il circule déjà beaucoup de nominations dans le public; nous ne pouvons les publier encore.

— Des voyageurs arrivés de Rome, il y a deux jours, annoncent que l'état de la santé du saint Père est bien meilleure qu'il y a un mois, et tout fait espérer que S. S., après avoir heureusement terminé les arrangemens que réclamoit l'église de France, mettra le sceau à son ouvrage, en lui donnant les évêques qu'attendent les diocèses anciennement vacans ou nouvellement rétablis.

— L'allocution prononcée par le souverain Pontife, dans le consistoire du 28 juillet, et les pièces publiées à la suite, ont été adressées, de Rome, à plusieurs personnes à Paris, et même dans la province; et il en circule déjà un assez bon nombre d'exemplaires.

— Les cardinaux de Périgord, de la Luzerne et de Bausset ont reçu la barrette des mains du ROI. Il a été

prescrit aux cent-suisses de leur rendre, lorsqu'ils viendroient à la cour, les mêmes honneurs qu'aux maréchaux de France.

— MM. les vicaires-généraux de Paris publient en ce moment une Ordonnance pour la fête de l'Assomption, et pour annoncer les cérémonies qui auront lieu pour l'accomplissement du vœu de Louis XIII. Les Princes et MADAME assisteront, comme les années précédentes, à la procession de l'église métropolitaine.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M., au retour de sa promenade, a passé par l'Elysée-Bourbon, et a fait une visite d'une demi-heure à Mme. la duchesse de Berry, qui est toujours très-bien portante.

— MADAME a envoyé 500 fr. pour les pauvres de Plansat, dans le Puy-de-Dôme. M. le curé de la paroisse a célébré une messe pour la conservation des jours de S. A. R.

— Une ordonnance du Roi rétablit la garde nationale de Sens, qui avoit été licenciée à la suite des troubles arrivés dans cette ville au mois de juin dernier.

— M. de Riccé, préfet de l'Orne, est nommé préfet de la Meuse, en remplacement de M. de Maussion, admis à la retraite. M. de la Morélie, sous-préfet de Mortagne, est nommé préfet de l'Orne. M. Creuzé de Lessert, préfet de la Charente, est nommé préfet de l'Hérault, en remplacement de M. de Florac, admis à la retraite. M. le vicomte Alban de Villeneuve, préfet de Tarn et Garonne, est nommé préfet de la Charente. M. de Balzac, sous-préfet de Carpentras, est nommé préfet de Tarn et Garonne. M. Moreau est nommé préfet de la Lozère, en remplacement de M. de Fressac, admis à la retraite.

— M. le lieutenant-général comte des Ecotais, chevalier de Saint-Louis, est nommé agent de la marine royale et du commerce au Cap de Bonne-Espérance. Il a eu l'honneur de faire ses remercîmens, et doit partir dans quelques jours pour Londres, d'où il se rendra à son poste.

— M. le ministre de l'intérieur a décerné une médaille d'ar-

gent au sieur Pichot, qui a sauvé la vie à huit personnes dans l'Isère. On a également accordé une récompense à six matelots de Dunkerque, qui ont sauvé l'équipage d'un bâtiment naufragé.

— Victor Garnier, employé aux douanes, avoit été condamné à la déportation par la cour prevôtale de Rouen, pour affiche séditieuse. La peine lui a été remise par la clémence de S. M. Le coupable, en entendant prononcer sa grâce, a fait éclater sa joie par les cris de *Vive le Roi!*

— La cour prevôtale de Reims a jugé quatorze individus accusés d'avoir fait partie des bandes organisées dans l'arrondissement d'Epernay. Trois ont été condamnés à cinq ans de travaux forcés; les autres ont été acquittés.

— Brun, ex-colonel des Dromadaires à l'armée d'Egypte, qui a été arrêté à Gênes, est arrivé à Valence sous escorte, et doit être conduit à Grenoble.

— On vient de reprendre les travaux du déblayement du port de Dieppe. Trois cents hommes y sont employés.

— La foire de Beaucaire s'est passée dans le plus grand ordre, et a été aussi bonne qu'on pouvoit l'espérer. Plusieurs espèces de marchandises se sont vendues avantageusement.

— Les bannis atteints par l'ordonnance du 24 juillet, les vieux conventionnels, et quelques réfugiés volontaires qui étoient réunis dans les Pays-Bas, ont reçu tous également l'ordre d'évacuer ce royaume avant le 15 août. Il paroît que les derniers troubles de Bruxelles, de Namur et de Liège ont provoqué cette mesure, qui est conforme à la convention conclue, en 1815, entre les grandes puissances.

Ordonnance du Roi.

Louis, etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Désirant donner une preuve de notre sollicitude et de notre bienveillance aux officiers qui n'ont pas encore pu être compris dans la formation de notre armée, et que nous nous proposons de remettre en activité à mesure que les circonstances le permettront, et voulant, dès à présent, assujétir leur placement successif à des règles fixes et uniformes;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État de la guerre,

Notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Il sera désigné parmi les officiers en non-activité un nombre de sujets suffisant pour former à la suite de nos troupes des cadres de remplacement dans les proportions suivantes :

Pour chaque légion d'infanterie dont le troisième bataillon n'est pas encore formé, un bataillon composé d'un chef de bataillon, de huit capitaines, de huit lieutenans et de huit sous-lieutenans.

Pour chaque régiment de cavalerie, un escadron composé d'un chef d'escadron, d'un capitaine commandant, d'un capitaine en second, de deux lieutenans et de quatre sous-lieutenans.

Pour les régimens d'artillerie à pied, quarante-quatre cadres de compagnie, composés chacun d'un capitaine commandant, un capitaine en second, un lieutenant en premier et un lieutenant en second.

2. Les officiers qui auront été compris dans la formation des cadres de remplacement, créés par la présente ordonnance, et qui ont reçu jusqu'à ce jour la moitié de la solde d'activité de leurs grades, continueront à en être payés dans leurs domiciles, et dès à présent ils seront pourvus de droit, et sur les propositions qui nous seront soumises par notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre, de la moitié des emplois d'activité de leurs grades, qui vaqueront dans les corps dont ils feront partie.

3. A mesure qu'en vertu des dispositions de l'article précédent, il vaquera des emplois dans les cadres de remplacement, ils seront remplis en y plaçant des officiers du même grade, choisis parmi ceux qui n'auront pas été compris dans la formation primitive de ces cadres.

4. L'uniforme des officiers des cadres de remplacement sera celui des corps auxquels ils appartiendront. Les officiers qui resteront en non-activité, et qui ne seront pas compris dans la formation de ces cadres, soit qu'ils aient fait partie de notre maison militaire, des ci-devant corps royaux de France, des troupes de ligne, des corps de volontaires royaux ou des armées royales de l'intérieur, ne pourront porter d'autres uniformes que ceux qui sont déterminés ci-après :

Pour l'infanterie, celui de la légion qui porte le nom du département dans lequel ils reçoivent leur traitement.

Pour la cavalerie, l'uniforme du premier régiment de l'arme à laquelle ils appartiennent.

Pour les uns et les autres, il sera substitué des boutons empreints d'une fleur de lis à ceux qui portent des numéros.

Les officiers qui ont servi dans nos compagnies des gardes du corps et dans celles des gendarmes de notre garde, seront classés, quant à l'uniforme, dans l'arme des cuirassiers. Ceux qui sortent des compagnies de mousquetaires, dans l'arme des dragons.

Ceux qui sortent de la compagnie des chevau-légers, dans l'arme des chasseurs à cheval.

Les officiers qui ont appartenu aux régimens de lanciers, seront également assimilés à ceux des régimens de chasseurs à cheval.

5. Notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 5e. jour du mois d'août de l'an de grâce 1817, et de notre règne le 23e.

Signé, LOUIS.

Le travail relatif à l'exécution de cette ordonnance ayant été préparé à l'avance, toutes les nominations ont été signées le même jour par le Roi.

Leurs altesses royales Mgr. le duc d'Angoulême et Mgr. le duc de Berry, ayant appris que la dépouille mortelle de M. l'abbé Guenée, leur ancien sous-précepteur, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et si avantageusement connu par ses *Lettres de quelques Juifs*, étoit restée ignorée dans un cimetière de Fontainebleau, ont désiré rendre à la mémoire de ce savant et religieux académicien, un tribut d'honneur et de reconnoissance.

Leurs altesses royales ont invité l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres à rédiger l'épitaphe qu'elles veulent placer sur son tombeau. Elle est conçue en ces termes :

Cineribus et memoriæ
Antonii Guenée,
Stampis nati, Senonensis diœceseos presbyteri,
Ambianensis ecclesiæ canonici,
abbatis Loci-Regii,
in alma Universitate Parisiensi eloquentiæ professoris,
Regiæ inscriptionum humaniorumque litterarum Academiæ sodalis,
qui
sacrarum paginarum auctoritatem
politissimis epistolis
à sophistarum sui temporis cavillationibus
vindicavit.
Obiit ad Fontem-Bleodi ann. MDCCCIII. die novembris IIIâ.
hunc olim Comes Atrebatum, Regis frater
filiorum Principum institutioni
proximum à præceptore præfecerat.
Nunc regno feliciter restituto,
meritorum in se memores,
Regii alumni,
Dux Ingolismensium et Dux Biturigum,
ejusdem tumulo titulum poni
curaverunt.

M. le duc de Damas, premier gentilhomme de la chambre de Mgr. le duc d'Angoulême, a écrit à l'Académie pour lui témoigner la satisfaction de Leurs Altesses Royales, et lui faire part d'un suffrage encore plus flatteur, s'il est possible, celui du Roi, au jugement de qui les Princes, ses neveux, ont soumis le projet d'épitaphe.

Un des derniers numéros du *Moniteur*, rendant compte d'une compilation sur l'Histoire de la révolution, repoussoit le reproche que l'auteur avoit adressé à notre ancienne monarchie. Ce passage nous a paru plein de sens et de modération.

« Avant 1789, l'enfant d'un gentilhomme, dit M. D...., arrivoit au monde, fait pour tous les emplois auxquels s'attachoit la considération publique. L'enfant d'un roturier, malgré tous ses talens et son mérite, devoit languir toute sa vie dans l'humiliation ou dans les places subalternes.

» Telle est la cause unique de la révolution, suivant l'auteur; mais, pour qu'elle fût vraie, il faudroit qu'il en eût été ainsi sous l'ancien régime.

» Sans compter les hommes qui, du sanctuaire, s'élevèrent jusqu'aux dernières marches du trône, du comptoir des marchands aux charges de l'Etat, des humbles occupations de l'industrie aux conseils de nos Rois; que de moyens d'avancement n'offroient pas à la classe de la bourgeoisie les diverses branches de l'administration des finances et de la justice? Il existoit dans la maison du Roi et dans celle des Princes un nombre considérable d'emplois honorables ou utiles, exercés par des non-nobles, et qui donnoient la noblesse à la seconde et même à la première génération; dans l'armée, un quart des officiers, à peu près, n'étoit pas noble, ou étoit annobli; la plupart des charges éminentes des parlemens, des cours des aides et chambres des comptes, étoient remplies par des hommes sortis, depuis moins d'un siècle, de la classe du tiers-Etat; les cours inférieures offroient les mêmes avantages à la simple bourgeoisie, et les offices municipaux étoient encore des moyens d'élévation pour les habitans des villes, jouissant de quelque fortune et quelque instruction : avant les lois publiées pendant la révolution, sur cette matière, la fortune n'étoit pas même nécessaire dans un grand nombre de villes pour parvenir aux charges municipales; les plus recommandables des habitans y étoient appelés par le choix des autres, reste de ces anciennes franchises que nos Rois avoient accordées aux communes du royaume.

» Dans la plus grande partie des provinces, il y avoit des *bureaux des finances*, dont les charges conféroient la noblesse, et formoient l'objet de l'ambition de la haute et moyenne bourgeoisie; les sénéchaussées, les présidiaux, les baillages offroient des emplois peu coûteux, et qui donnoient des émolumens et de la considération. Qui ignore que la finance étoit une source de fortunes rapides, et presque toutes concentrées dans le tiers-Etat? Cinquante mille familles trouvoient dans les emplois subalternes et la perception des revenus du Roi, une existence assurée; l'Eglise étoit pour la jeunesse pauvre, mais portée à des sentimens de piété, ou à l'amour de l'étude, une ressource inépuisable; et, si vous en exceptez les grosses abbayes et les siéges épiscopaux, tous les autres bénéfices étoient à la portée de toutes les classes de citoyens.

» Il n'est donc pas exact de dire que la pauvreté et l'humiliation de la bourgeoisie, des non-nobles et du peuple, ait été la cause déterminante de la révolution. M. D.... a dû en voir bien d'autres parmi celles qui ont eu le plus d'effet ».

Il y a un peu plus de raison et de vérité dans ce tableau que dans les déclamations récentes et rebattues contre le régime féodal, contre la noblesse et contre les priviléges. Le système suivi depuis long-temps par le gouvernement étoit éminemment favorable à tous les développemens de la civilisation. Il n'étoit nullement exclusif, et les prérogatives de quelques classes ne pouvoient paroître humiliantes qu'à l'orgueil et à l'ambition de quelques intrigans que fatiguoient le repos et le bonheur général.

NÉCROLOGIE.

M. Georges Alary, que le séminaire des Missions-Etrangères vient de perdre, étoit né, le 10 janvier 1731, à Pampelonne, petite ville du diocèse d'Albi. S'étant destiné à l'état ecclésiastique, il fit ses études de philosophie et de théologie à Albi, et y reçut tous les ordres sacrés. Il étoit tourmenté du désir d'aller prêcher la foi chez les nations infidèles : pour le satisfaire, il partit de Paris à l'insu de sa famille. Sa vocation fut mise à de rudes épreuves, dont il triompha par sa constance. Il partit de Paris au commencement de 1763, et arriva, le 8 septembre 1764, à Merguy, dans le royaume de Siam. Dès le mois de janvier suivant, les Barmans, qui habitent les royaumes d'Ava et de Pégu, pillèrent les villes de Merguy et de Tenasserim, et emmenèrent en captivité presque tous les habitans. Ces barbares, après avoir dépouillé M. Alary de tout ce qu'il possédoit, le frappèrent cruellement, et le menèrent à Rangon, dans le royaume d'Ava. Il y fut accueilli et assisté, tant par les chrétiens de ce lieu, que par d'autres chrétiens siamois, enlevés dans une excursion précédente, et qui subsistoient à Rangon de leur travail sans être esclaves. Ils étoient sans pasteur, le missionnaire italien qui les conduisoit étant mort peu auparavant. M. Alary qui, en passant par Pondichéry, avoit pris des pouvoirs de M. l'évêque de Saint-Thomé, duquel dépend le royaume d'Ava, se rendit utile à ces chrétiens abandonnés. En novembre 1765, il obtint la permission de s'embarquer sur un vais-

seau anglois, qui le conduisit au Bengale, d'où il passa à Pondichéry et ensuite à Macao. Il entra, au commencement de 1768, dans le Su-tchuen, en Chine; y prêcha l'Evangile avec beaucoup de zèle, et procura la conversion d'un grand nombre d'infidèles. Il ouvrit de nouvelles chrétientés dans la province de Kouei-tcheou, où depuis long-temps il n'y avoit plus de missionnaires. En 1769, il n'échappa qu'avec peine aux recherches des persécuteurs. Il y avoit à peine quatre ans qu'il travailloit dans cette mission, qu'il fut rappelé au séminaire des Missions-Etrangères, du consentement du vicaire apostolique, évêque d'Agathopolis, qui regrettoit cependant de se priver d'un si laborieux coopérateur. M. Alary partit de Chine en 1772, et arriva en France l'année suivante. Mais au lieu de se rendre à Paris, il se retira à la Trappe, et se refusa aux instances des directeurs du séminaire pour le rappeler parmi eux. Ils eurent recours au Pape, qui lui adressa un bref honorable pour l'exhorter à se consacrer aux fonctions auxquelles il avoit été destiné. Cet enfant docile de l'Eglise se soumit donc, et fut chargé de l'instruction des jeunes ecclésiastiques. Il forma tous ceux qui partirent pour les missions, depuis cette époque jusqu'en 1792, que le séminaire fut supprimé. Alors il passa en Angleterre, où il remplit encore, autant qu'il le pouvoit, les mêmes fonctions, faisant des conférences de théologie, et préparant de jeunes prêtres pour les missions. Quand des Trapistes vinrent s'établir en Angleterre, il essaya encore une fois de se joindre à eux; mais sa santé ne lui permit pas de prendre si tard un genre de vie austère. Il repassa en France en 1802, pour profiter des occasions qui se présenteroient de ressusciter l'œuvre des Missions-Etrangères. On conçut, en effet, quelques espérances, qui furent bientôt démenties. L'usurpateur supprima, dans un accès d'humeur, le séminaire dont il avoit autorisé le rétablissement; et M. Alary, qui avoit été nommé supérieur, n'eut plus qu'à gémir et à demander au ciel des temps plus heureux. Au retour du Roi, se trouvant fort âgé, il demanda à être déchargé des fonctions de supérieur, et ne s'occupa plus que de son salut. Sa piété vive, son amour pour la retraite, sa patience dans les infirmités, sa vie dure et frugale, édifièrent tous ceux qui le connoissoient, et la Providence acheva de le purifier par une maladie douloureuse, à laquelle il succomba, le 4 août, au matin, étant âgé de 86 ans et demi.

Œuvres de M. J. M. du Lau, archevêque d'Arles, recueillies et publiées par M. l'abbé Constant, curé de la même ville. Second volume (1).

Un des plus grands bienfaits que la Providence puisse accorder à une ville et à un diocèse, c'est de leur envoyer un bon évêque. Que de biens, en effet, n'opère pas un évêque animé de l'esprit de Dieu? Bons exemples, instructions, visites pastorales, conférences, retraites, missions, sages réglemens, il embrasse tout dans sa sollicitude. Il réforme les abus, il encourage tous les genres de bonnes œuvres, il a toujours les yeux ouverts sur son troupeau. Son clergé surtout est l'objet particulier de sa vigilance et de ses soins. Il favorise les vocations naissantes, il entretient dans son séminaire l'émulation et l'esprit de piété, il distingue le mérite modeste, il distribue avec adresse les exhortations et les reproches, il dirige ses choix sur les sujets les plus dignes, il anime leur zèle, les console dans leurs peines, éclaircit leurs doutes. Enfin, il est l'ame de tout le bien qui se fait, et les fruits de sa sagesse et de sa piété se perpétuent dans son diocèse, et y font bénir sa mémoire long-temps après qu'on a eu le malheur de le perdre.

Raconter le bien que peut opérer un bon évêque,

(1) 2 vol. in-8°., contenant chacun 472 pages; prix, 8 fr. et 11 fr. franc de port. A Arles, chez Gaspard Mesnier; et à Paris, au bureau du Journal.

c'est dire celui qu'a fait M. du Lau. Dès qu'il fut évêque, il se consacra au soin de son diocèse. Dès la première année de son gouvernement, il voulut donner à sa ville principale une mission, qui s'ouvrit le 22 novembre 1776. Le prélat l'annonça par un Mandement du 11 novembre, qui respire le zèle d'un pasteur et la tendresse d'un père. Il y avoit seize missionnaires, qui s'étoient partagé les paroisses de la ville. Leur chef étoit M. de Staville, curé des Angles, diocèse d'Avignon. Des ecclésiastiques des diocèses voisins s'étoient réunis à lui. M. l'abbé Roux de Peipin, théologal d'Apt, et les pères de Ligny et Manson, anciens Jésuites, furent ceux qui eurent le plus de succès. Ceux-ci logeoient chez l'archevêque, qui assista régulièrement à tous les exercices de la mission dans son église. La mission fut terminée par une procession générale, qui eut lieu le 22 décembre. Au moment où le prélat se prosterna pour adorer la croix, il prononça un discours très-touchant, et le chef de la mission, M. de Staville, adressa également au peuple une exhortation à profiter des grâces qu'il avoit reçues. M. du Lau ne voulut pas qu'on fît de quête pour les frais de la mission, et il se chargea de toute la dépense.

Le 22 mars 1777, le respectable archevêque annonça la visite générale de son diocèse par un Mandement, que l'on trouvera dans ce second volume de ses *Œuvres*. Cette visite commença au mois de mai, et fut faite avec tout le soin que pouvoit y mettre un prélat si zélé et si instruit. Il avoit adressé à ses curés une série de près de deux cents questions, toutes relatives à leurs paroisses, et sur lesquelles il les prioit de lui répondre. Le résultat de cette visite, et des con-

noissances locales qu'il y avoit acquises sur l'état de son diocèse, fut une ordonnance du 12 mars 1780, contenant des réglemens généraux sur l'administration des sacremens, et sur toutes les parties du ministère. Ces réglemens ne sont point rédigés dans un style sec, mais motivés, et accompagnés de considérations propres à en faire sentir la sagesse et la nécessité. On lira surtout avec intérêt une lettre pastorale, du 6 octobre 1784, sur le supplément des portions congrues et la dotation des cures, où il demandoit l'avis de ses curés sur ces matières.

Ce volume se compose encore de plusieurs Mandemens, soit pour le Carême, soit pour diverses circonstances. Il est terminé par un Mémoire sur les moyens d'arrêter les progrès de l'incrédulité en France. Ce Mémoire offre beaucoup de vues fort sages et fort utiles. En tout, plusieurs des pièces qui remplissent ce second volume sont précieuses par l'esprit qui les a dictées. Elles sont non-seulement honorables pour M. du Lau, qui se montre toujours pasteur vigilant et éclairé; elles peuvent encore intéresser ceux qui ont charge d'ames, et qui ont à cœur de remplir avec exactitude les diverses parties de leur ministère. L'éditeur mérite donc des éloges pour nous avoir conservé ces écrits, et pour avoir publié ce recueil, où sa modestie n'a cherché que la gloire de son ancien archevêque. Le nom de M. du Lau sera toujours précieux à l'église gallicane, d'abord par ses vertus et son zèle, ensuite par sa mort glorieuse. Il fut une des premières et des plus honorables victimes de l'impiété.

Discours prononcé, à Rouen, le jour de la Saint-Louis 1816; par M. l'abbé Jarry (1).

L'auteur de ce *Discours* n'a point prétendu faire un panégyrique de saint Louis, mais seulement, à l'occasion de cette fête, rappeler la Providence de Dieu sur notre monarchie, et les bienfaits qu'elle a versés sur nous avec abondance. Il montre d'abord les avantages de la monarchie héréditaire, et l'origine de celle qui se forma, dans les Gaules, des débris de l'empire romain. Il relève la grandeur de la race de nos rois.

« Pensez, dit-il, à tant de rois fameux, *grands en vertus, et ornés de prudence, qui s'acquirent parmi leurs peuples une gloire qui a passé d'âge en âge, et qu'on loue encore aujourd'hui à cause de leurs belles actions.* Les titres augustes qu'ils reçurent de leur siècle, et que la postérité a confirmés, ont immortalisé leur mémoire. Vous comprendrez mieux encore toute l'étendue de leur génie, toute l'habileté de leur politique, en comparant ce qu'étoit la France au moment où Hugues fut appelé à la gouverner, avec l'état de puissance et de splendeur où naguère nous l'avons vue. Est-ce assez? Non, Messieurs; je n'ai pas encore touché la vraie grandeur de *cette race toujours régnante et toujours couronnée sans interruption depuis plus de huit siècles.* Ne la cherchez point parmi tant de sceptres et de royaumes, ni dans l'éclat des exploits et des entreprises heureuses que le monde admire. Elle a une source plus pure, et un plus solide fondement. La véritable grandeur de la maison de France est d'avoir toujours

(1) Brochure in-8°. de 58 pages; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

conservé la pureté de la foi, d'avoir constamment fait fleurir la religion catholique, et protégé le saint Siége, qui en est le centre et le principal appui. La gloire qui lui est particulière, est d'être une *race sainte*, et d'avoir enfanté pour le ciel cette foule de bienheureux qui règnent avec l'agneau, couronnés de lis immortels et des palmes du martyre. La solennité de ce jour me commande d'arrêter un moment votre attention sur celui qui, nourri dès l'enfance dans la crainte de Dieu, et dévoré du zèle de sa maison, combattit les vices par l'autorité de ses exemples, et les ennemis du nom chrétien par la force de ses armes. Intrépide guerrier, profond législateur, inflexible dispensateur de la justice, plein de charité et de tendresse pour les pauvres et les malheureux, mais terrible aux impies et aux rebelles, il se fit chérir de ses sujets, et révérer des rois et des peuples voisins dont il étoit l'arbitre. Alliant la ferveur et l'humilité d'un solitaire avec les qualités les plus héroïques, saint Louis fit voir au monde que la simplicité de la foi met le sceau de la perfection à un caractère magnanime, et qu'il n'y a de gloire pure et durable que celle qui est fondée sur la piété. La religion, qui le propose à tous les chrétiens comme le modèle achevé des vertus évangéliques, le présente avec la même assurance aux princes de la terre, comme le plus grand maître dans l'art de régner ».

Plus loin, l'orateur nous fait sentir encore mieux le prix de ce que nous avons perdu par la comparaison avec l'état où nous nous sommes trouvés.

« Ce gouvernement merveilleux, tout à la fois si modéré et si fort, s'étoit encore perfectionné et rendu plus aimable par le caractère particulier de nos rois. Si les fondateurs de cet empire ne dépouillèrent pas aussitôt l'âpreté de leurs mœurs; si la seconde race, épuisée après avoir enfanté Charlemagne, ne fit plus que lan-

guir, la troisième, entée sur elle, rajeunit cet arbre antique, et y répandant une sève nouvelle, elle éleva aussi haut sa tête majestueuse, et porta constamment des fruits plus doux. Ils n'ont point dégénérés. Ni les injustices du sort, ni des disgrâces longues et cruelles, ni les trahisons de la félonie n'ont pu les aigrir un seul instant. Exemple inoui de clémence, puisse-t-il éteindre à jamais l'esprit de rebellion !

» Oui, Messieurs, il est évidemment *chéri de Dieu, le royaume* auquel il rend de tels Princes. Ce gage précieux de sa bonté paternelle nous défend sans doute de désespérer du salut de l'Etat. Cependant, qui peut envisager sans effroi ce qui se passe parmi nous? Dieu *a créé de nouveaux cieux*, en remettant l'autorité suprême aux enfans de saint Louis : mais une terre nouvelle n'a point été créée. Le déluge qui l'a ravagée y a laissé partout un limon infect, de la pourriture et des cadavres.

» Nous espérions que, comme aux jours d'Esdras, le peuple se purifieroit de toutes ses souillures, et se soumettroit aux saintes observances de la loi. Nous espérions que, sous un autre Josaphat, les hauts lieux seroient détruits, toutes les idoles brisées, et que Sion, si long-temps captive, quittant ses habits de deuil, verroit cesser les abominations de l'impiété. Hélas! ce sont toujours les mêmes hommes, les mêmes vices, les mêmes erreurs. *Le vieux levain de notre malice fermente encore.* Il aigrit et *corrompt la masse entière* de cette génération incorrigible; et, suivant l'énergique expression du Prophète, *toute tête est languissante, et tout cœur abattu.* La paix rendue au royaume n'a pu la rendre aux esprits. Toujours également inquiets, également contentieux, également amoureux de nouveautés et de systêmes, ils se tourmentent encore à la poursuite de leurs vieilles chimères, et entretiennent l'agitation et les alarmes par leurs téméraires et interminables questions ».

C'est surtout dans la peinture de notre situation actuelle que M. l'abbé Jarry se montre énergique et vrai. Il déplore cette maladie morale qui nous travaille, cette impiété qui s'insinue partout, cette corruption de mœurs qui infecte toutes les classes, cette ardeur pour la frivolité et les plaisirs, ce déluge de mauvais écrits, cette manie de systêmes, et cette persévérance à exalter des doctrines funestes, qui annoncent un orgueil incurable et un aveuglement désolant. Cependant il finit par présenter de moins tristes images, et par énoncer des espérances fondées sur tant de bienfaits de la bonté divine, et sur les augustes exemples que nous avons sous les yeux. Ce *Discours*, écrit avec chaleur, décèle certainement un esprit nourri par la méditation, et un talent fortifié par l'habitude d'écrire. L'auteur a d'ailleurs fait ses preuves dans des ouvrages dont nous avons successivement annoncé la plupart.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Sa Sainteté, dans le consistoire du 28 juillet, après avoir annoncé le Concordat qu'elle a conclu avec le Roi très-chrétien, a proposé les églises suivantes: le patriarcat d'Antioche des Grecs Melchites pour Ignace Cattan, d'Alep, vicaire apostolique du même diocèse; l'évêché d'Iési, pour Mgr. François Cesarei-Leoni, doyen de la rote et créé cardinal; l'archevêché de Messine pour M. Antonin Trigona, évêque de Hiérocésarée *in partibus infidelium*; l'archevêché de Malines pour M. François-Antoine, prince de Méan, ancien évêque de Liége; l'évêché de Plaisance pour le comte Charles Scribani-Rossi, prévôt de la cathédrale; l'évêché de Borgo San-Domino pour le comte Louis San-Vitale, patrice de Parme; l'évêché de Sion

pour M. Augustin Zen-Ruffinen, chanoine de cette cathédrale; l'évêché de Brunn pour M. Wenceslas-Urbain de Stuffler, doyen de cette église; l'évêché d'Urgel pour M. Bernard Frances, de Tolède, docteur en théologie; l'évêché de Sainte-Marthe, en Amérique, pour le Père Gomez Polanco, franciscain; l'évêché de Flaviopolis avec la charge de suffragant de Culm, pour M. Jean Wilkxychi, archidiacre de Culm; l'évêché de Munkacs, du rit grec-uni, pour M. Alexis Potsy, du diocèse de Grand-Varadin.

— S. Exc. le cardinal Consalvi a donné sa démission du titre de Sainte-Agathe *alla Suburra*, et a opté celui de Sainte-Marie-des-Martyrs.

— M. François Montel, chanoine de Dijon, ancien supérieur de la maison de Saint-Louis-des-François à Rome, et M. Jean-Baptiste Vigne, curé de Notre-Dame à Toulon, ont été nommés camériers secrets de S. S.

— Le soir du 28 juillet, les cardinaux Cesarei et Lante ont reçu la barrette des mains de S. S. Ils ont été félicités par les cardinaux, les ambassadeurs, les prélats et la noblesse. Le soir, il y a eu illumination.

— M. le comte Della-Porta, garde-noble de S. S., est parti pour annoncer aux trois cardinaux françois leur promotion.

PARIS. Les deux cardinaux romains, Cesarei de Leoni et Lante, qui ont été proclamés dans le dernier consistoire, avoient été réservés *in petto* dans le consistoire du 8 mars 1816, et prendront rang de cette époque, suivant l'usage. Le souverain Pontife dit, dans son allocution du 28 juillet, que parmi les cardinaux qu'il s'est proposé de créer ce jour-là, le premier est *notre vénérable frère Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, ancien archevêque de Reims, que le ROI très-chrétien, touché de son mérite, nous avoit, dès le commencement de notre pontificat, recommandé avec le zèle le plus empressé, et que nous n'avons pu admettre dans le consistoire du 23 septembre dernier.* Ce passage

nous révèle le prix que mettoit le Roi à voir revêtir de la pourpre un prélat si vertueux et un sujet si fidèle.

— La procession de la Métropole a eu lieu le jour de la fête. Les Princes et MADAME y ont assisté avec la piété qui les caractérise. S. M. avoit écrit la lettre suivante à MM. les vicaires-généraux de Paris, relativement à la fête de l'Assomption :

« Mess. les vicaires-généraux du chapitre de Paris, ayant résolu de faire faire en l'église métropolitaine de ma bonne ville de Paris, le 15 du présent mois, jour de l'Assomption de la très-sainte Vierge, la cérémonie de la procession pour le renouvellement du Vœu fait par le Roi Louis XIII, en l'année 1638, je vous fais cette lettre pour que vous ayez à faire publier l'édit du Roi Louis XIII, tant dans l'église métropolitaine que dans toutes les églises paroissiales de Paris. Mon intention est que la procession qui se fera à Notre-Dame soit la seule extérieure, et qu'elle ait lieu à l'heure que vous dira, de ma part, le grand-maître, ou, en son absence, le maître des cérémonies de France. Cette lettre n'étant à autres fins, je prie Dieu qu'il vous ait, Mess. les vicaires-généraux, en sa sainte garde. Ecrite à Paris, le 12 août 1817 ».

Signé, LOUIS.

Et plus bas, *Signé*, LAINÉ.

— M. de Bernis, ancien archevêque d'Albi; M. de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo; M. de la Fare, ancien évêque de Nanci; et M. de Latil, évêque d'Amyclée, sont chargés, en vertu d'une délégation du saint Siége, de procéder aux informations d'usage pour les ecclésiastiques nommés aux évêchés. On dit que ces informations sont déjà terminées pour plusieurs, ainsi que les enquêtes sur l'état des diocèses.

— M. Henri-Benoît-Jules de Béthisy, né le 20 juillet 1744, dans le diocèse d'Amiens, dont il fut d'abord grand-vicaire, sacré évêque d'Uzès, le 16 janvier 1780, député aux Etats-généraux en 1789, est mort subitement à Londres, le 8 de ce mois. Ce prélat avoit quitté la France en 1792, et s'étoit retiré en Allemagne, puis en Angleterre.

Il n'accéda point, en 1801, à la demande des démissions faite par le Pape, et signa les réclamations de 1803. Il revint en France en 1814, et retourna peu après en Angleterre. Il y étoit encore, lorsqu'au commencement de 1816 il fut invité, ainsi que ses collègues qui y résident, à donner la démission de leurs siéges. La *Biographie des hommes vivans* dit que M. l'évêque d'Uzès proposa de se rendre à Paris pour en délibérer aux pieds du Roi; ce qui ne paroît nullement vraisemblable. Il donna sa démission : on lui attribua une lettre insérée dans un journal, où il étoit dit que ces démissions n'étoient que conditionnelles, et qu'elles n'auroient d'effet que lorsque les évêques *verroient et jugeroient les principes en sûreté.* (Voyez le journal qui avoit pour titre*: Le fidèle Ami du Roi*, feuille du 22 mars 1816). Il y a lieu de croire que cette singulière restriction ne fut pas l'avis de tous. M. l'évêque d'Uzès revint encore à Paris l'année dernière, et s'en retourna bientôt en Angleterre. Il avoit été chargé, après la mort de M. l'évêque de Saint-Pol de Léon, de la distribution des secours aux ecclésiastiques françois réfugiés en Angleterre.

—Nous avions annoncé que Mme. la comtesse de R..... étoit entrée chez les Carmélites de la rue de Vaugirard : le *Journal de Paris* se hâta peu de jours après de démentir cette nouvelle. Ce n'étoit point, dit-il, Mme. de R..... mais Mme. de G..... qui étoit entrée aux Carmélites, et elle en étoit déjà sortie. Le journaliste commit ici une double erreur : il confondit la nouvelle religieuse avec Mme. la comtesse de Genlis, qui occupoit, en effet, un appartement dans les bâtimens extérieurs des Carmélites, mais qui ne faisoit pas pour cela partie de la communauté. Mme. de Genlis vient de quitter ce logement, et c'est apparemment ce qui a donné lieu à la méprise du journaliste. Nous pouvons assurer que Mme. de R..... n'a point quitté le couvent. La démarche qu'elle a faite peut paroître étonnante au monde; mais elle avoit assez éprouvé sa vocation pour qu'on ait la confiance qu'elle

y sera fidèle. Ce n'est point à l'âge de Mme. de R...., et avec une volonté aussi forte, que l'on retourne en arrière.

— M. le préfet de la Vienne a adressé, le 5 août, aux maires de son département une circulaire pour les exhorter à s'occuper d'améliorer la situation des curés, dont ce magistrat a remarqué les besoins. Beaucoup d'églises, dit-il, manquent du nécessaire pour l'exercice du culte; des curés sont logés d'une manière peu convenable et mal payés. M. le préfet invite les maires à remédier, autant qu'il est en eux, à ces abus et à cette négligence. La sollicitude du magistrat mérite d'être citée dans un moment où le sort du clergé, dans les campagnes, va fixer l'attention, et où il sera sûrement question de mesures générales sur cet objet.

— M. de Wessenberg, dont nous avons déjà parlé, vient d'arriver de nouveau de Rome. Le *Journal du Commerce* dit qu'il est chargé de demander à la cour de Rome, que dans les prières de l'Eglise, y compris la Messe, on puisse désormais employer la langue allemande; c'est à peu près comme si ce journal proposoit d'employer le latin dans le commerce. Le voyage de M. de Wessenberg n'a point pour objet une telle innovation, que l'église romaine a de bien bonnes raisons pour ne pas admettre.

— Le 7 août, on a posé à Londres la première pierre de la nouvelle chapelle catholique dans Moorfields. La situation de Moorfields, au milieu de la cité, rendra cette chapelle fort commode pour les catholiques. Le choix de cet emplacement est d'ailleurs une nouveauté digne d'être remarquée. Autrefois les chapelles catholiques n'étoient souffertes que sous la protection des cours étrangères; on les reléguoit dans des allées obscures, et la chapelle de France est encore aujourd'hui située dans une rue étroite et malpropre. La nouvelle chapelle, au contraire, est établie dans un beau quartier. Le terrain a été acheté de la corporation même de la cité. La bénédition de la première pierre s'est faite avec solennité, et avoit attiré beau-

coup de protestans. Toutes les fenêtres donnant sur Moorfields étoient garnies de spectateurs.

Limoges. Ce diocèse goûte de plus en plus les fruits du zèle d'un pasteur appliqué aux besoins de son troupeau. L'accident que M. l'évêque éprouva, l'année dernière, au commencement de sa visite pastorale, n'a point ralenti ses travaux. A peine rétabli de sa fracture, le prélat s'est livré aux soins de son ministère. Après avoir présidé à la retraite ecclésiastique qui a lieu tous les ans, et dont il a suivi exactement tous les exercices, il dirigea un de ses vicaires-généraux vers une ville de ce vaste diocèse pour y faire jouir du même avantage les ecclésiastiques que l'éloignement avoit empêchés de venir à Limoges. Il fit donner en même temps dans cette ville une mission, et Ussel parut renouvelé par les bons exemples des ecclésiastiques de la retraite, et par le zèle des missionnaires. Au commencement de cette année, le prélat engagea M. l'abbé Lenfantin à donner une mission ici. Elle a duré un mois. Le missionnaire donnoit deux exercices par jour; de plus, des ecclésiastiques de la ville faisoient des conférences. Ils ont donné une grande impulsion à la ville, et il y a eu six communions générales, dont plusieurs de douze cents hommes. Le 9 février, on a fait une procession générale où la croix a été portée en triomphe, et à laquelle les autorités ont assisté. Trois jours après le départ de M. Lenfantin, un missionnaire de sa société a présidé à la cérémonie de la réparation des outrages faits à la religion et au trône. Cette amende honorable a été remarquable par des actes signalés de piété et de charité. M. l'évêque, qui avoit assisté à tous les exercices de la mission, a jugé à propos de la faire continuer encore. On a donné, pendant huit jours, des instructions particulières aux militaires, et des retraites pour les prisons. La maison de détention pour les femmes condamnées de plusieurs départemens, appelée *Maison Lentralle*, en a ressenti les heureux effets. Ces malheureuses femmes, qu'on occupe

à des travaux utiles, out donné, toutes, les marques d'un repentir profond. Environ cent cinquante se sont réconciliées avec Dieu, et ont approché des sacremens. M. l'évêque s'est transporté dans la prison, a adressé à ces femmes une exhortation touchante, et leur a distribué des croix propres à être portées au cou, et à leur rappeler les sentimens de religion qu'elles venoient de concevoir. Après Pâques, le prélat a fait une visite pastorale qui a duré trois mois. Il a parcouru les lieux les plus reculés et de l'accès le plus difficile, et a prêché partout le peuple. De retour à Limoges, il a fait, avec une permission spéciale, une ordination *extra tempora*. Elle étoit composée de vingt-deux prêtres, douze diacres, neuf sous-diacres, cinq minorés et vingt-deux tonsurés. Le voyage du prélat ne lui avoit pas permis de s'occuper d'un scandale qui affligeoit sa piété, je veux parler des nouvelles éditions de Voltaire et de Rousseau. Il a donné à ce sujet, le 22 juillet, un Mandement pour détourner ses diocésains de prendre part à ces entreprises, qu'il caractérise comme elles le méritent. Il y cite un Mandement donné autrefois par M. d'Argentré, son prédécesseur, dans une occasion à peu près semblable, et rappelle les conseils de cet évêque à ses diocésains. Il les exhorte à repousser des écrits dont tant de calamités ont montré la funeste influence. Il faut espérer que ces exemples et ces exhortations paternelles ne seront pas perdus, et que les bons habitans de cette contrée sentiront le prix de tant d'efforts et de si sages remontrances.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi avoit dirigé dernièrement sa promenade du côté de Vincennes. Au moment où la calèche découverte de S. M. s'est arrêtée pour relayer à la porte de la Tourelle, une dame a été apportée, dans un fauteuil, auprès de la voiture. Le Roi, ayant remarqué ce mouvement avec cet air de bonté qui le caractérise, M. Allard, maire de la commune de Sain -

Mandé, s'est approché de sa voiture, et adressant la parole à S. M., lui a dit : « Sire, mon épouse, réduite depuis longtemps à un état d'infirmité qui, jusqu'à ce moment, ne lui a pas permis de jouir de la présence de son Roi, s'est fait apporter ici avec l'espoir d'obtenir aujourd'hui ce bonheur ». S. M. a daigné dire à Mme. Allard : « Madame, je désire que cette sortie vous rende la santé ».

— Le Roi a nommé chevaliers de la Légion d'honneur les sieurs Riche, Rageot et Landwert, de la garde nationale de Lyon.

— Le Roi avoit agréé la dédicace de la neuvième édition des *Lettres de quelques Juifs*, par l'abbé Guenée. M. Méquignion, junior, qui avoit entrepris cette édition, a été admis à en présenter à S. M. un exemplaire, qui a été reçu d'elle avec bonté.

— MADAME vient de faire passer une somme de 500 fr. pour les pauvres de Libourne.

— On annonce pour le 16 l'arrivée à Paris d'un grand personnage qui voyage sous le nom de comte de Ruppen. M. le comte de Goltz, ambassadeur de Prusse, est parti pour aller au-devant de l'illustre voyageur.

— Des lettres de Beaucaire donnent des détails satisfaisans au sujet de la foire de cette ville, et apprennent qu'il y a eu dans les deux ports du Rhône et du canal, 146 bâtimens, dont 76 françois, 5 sardes, 1 de Monaco, et 65 espagnols.

— M. le maréchal-de-camp Desperrières, qui commandoit dans le département de la Lozère depuis le 6 juillet 1816, vient d'être appelé au commandement du département de l'Aveyron, et M. le baron de Vautré au commandement de l'Ain.

— Les deux fourriers de la garde royale, casernés à Versailles, qui avoient été accusés de provocations horribles, et traduits devant un conseil de guerre, seront jugés à la fin du mois.

— Le 12, les sieurs Comte et Dunoyer, et leur avocat, ont parlé successivement dans l'affaire du *Censeur européen*. Le ministère public n'a pas demandé à répliquer. Le tribunal de police correctionnelle prononcera son jugement le 19.

— C'est une singularité remarquable que, tandis que la saisie du IIIe. volume du *Censeur* occupe les tribunaux et

l'opinion, le IVe. volume ait été mis en vente. Ces messieurs, quoique détenus, ne laissent pas leur plume oisive.

— La cour prevôtale de Lyon a condamné à mort seize individus, convaincus d'être les principaux instigateurs de la révolte de Saint-Genis-Laval et de Brignais, le 8 juin. Ces individus, qui sont contumace, sont : Cœur, Bertholat, Bouvier, Raymond, Garlon, Thibaudier, Charmay et Barret, anciens militaires, et Vernay, Fautet, Baronnier, Dyonnet, Lapin, Riboulet, Brancial et Vernet. Chambon, Favre, Gilbertier, Poultier, Guillot, Perret, Pacaud, Fillion, Perrachon et Délie, sont condamnés à la déportation pour avoir pris part au même délit; et Dumont et Michalon aux travaux forcés. Trois autres subiront cinq ans de prison. Deux accusés ont été acquittés.

— Dans la nuit du 11 au 12 juillet, une grêle affreuse a ravagé les paroisses de Meillars, Eymoutiers, Domps, Sainte-Anne et Saint-Priest-les-Vergnes, dans la Corrèze. Les habitans sont réduits à la misère.

— La veuve de Toussaint Louverture vient de mourir, à Agen, à l'âge d'environ 50 ans. On dit qu'elle étoit fort pieuse. Elle a eu trois fils, dont l'un est élevé en Angleterre, et l'autre est en France; le troisième est mort.

— Aucun des François compris dans les ordonnances du 24 juillet 1815 ne pourra plus désormais séjourner en Suisse.

— Le roi de Prusse est arrivé à Mayence, le 7 août. Il a passé les troupes en revue, et est parti pour Coblentz.

— Mme. de Staël a laissé par son testament deux millions à M. de Staël, son fils, un million, à Mme. de Broglie, sa fille, et deux millions au jeune Rocca. Le père jouira de 30,000 fr. de rentes viagères.

— Regnault de Saint-Jean-d'Angély est décidément fou. Un juri a déclaré qu'il devoit être interdit. On lui a donné pour curateurs Chiriot et Réal; celui-ci s'est fait fabricant de liqueurs. Le général Ameilh, qui se trouve détenu depuis un an à Hildesheim, est aussi devenu complètement fou. Il donne des grades et des décorations. On sait qu'ayant eu le choix d'être renvoyé en France ou détenu, il préféra ce dernier parti.

Ordonnance du Roi du 13 août.

Louis, etc.

Le zèle et la fermeté que nos cours et tribunaux ont ap-

portés, en dernier lieu, au maintien de l'ordre public, a mérité notre approbation. Mais notre cœur a gémi des rigueurs que la justice et la loi commandoient contre un trop grand nombre d'individus, qui, dans plusieurs parties du royaume, ont été entraînés à des désordres coupables par la rareté et la cherté des subsistances. Nous éprouvons le besoin de ne pas confondre ces infortunés avec les hommes pervers qui auroient tenté, en quelques lieux, de les précipiter dans des excès dont le résultat le plus certain étoit d'aggraver leur misère et d'accroître les maux de l'Etat.

Lorsque l'ordre des saisons ramène l'époque si désirée des récoltes, et termine les maux de l'année, nous ne pouvons mieux reconnoître les bienfaits de la Providence qu'en rendant à leurs familles et à leurs travaux des hommes plus égarés que coupables; en exerçant envers eux la plénitude de notre clémence, nous désirons qu'ils puissent s'associer à l'allégresse de nos bien-aimés sujets, et joindre leurs vœux à ceux que nous adresserons bientôt au ciel pour la prospérité de l'Etat dans cette succession de jours religieux, dont l'un, déjà si solennel, est devenu plus particulièrement respectable à la France par le vœu de Louis XIII, et l'autre est destiné par l'Eglise à vénérer la sainte mémoire d'un de nos augustes ancêtres.

A ces causes, sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Amnistie pleine et entière est accordée à ceux de nos sujets poursuivis correctionnellement, ou condamnés à des peines correctionnelles, pour les délits auxquels la rareté des subsistances a pu les entraîner depuis le 1er. septembre 1816 jusqu'à ce jour. Ceux qui sont détenus en exécution d'arrêts ou de jugemens, ou qui sont arrêtés en exécution de mandats relatifs à ces délits, seront, en vertu de la présente amnistie, mis sur-le-champ en liberté, à moins qu'ils ne soient retenus pour d'autres causes. Toutefois la mise en surveillance est maintenue à l'égard de ceux qui y ont été assujettis par jugement. Toutes poursuites cesseront à l'égard de ceux qui n'auroient pas encore été mis sous la main de la justice, bien que prévus des mêmes délits.

2. Sont exceptés de la présente amnistie les individus qui, ayant été précédemment condamnés pour crimes ou pour délits, se trouvent en état de récidive.

Histoire de l'empereur Julien, tirée des auteurs idolâtres, et confirmée par ses propres écrits; par M. Jondot (1).

Il semble, dit avec raison M. Jondot dans son *Avant-propos*, qu'il faille un sauf-conduit, lorsque l'on veut aborder Julien. Les flatteurs exercent encore auprès de lui une influence toute-puissante; des légions sont en quelque sorte debout et rangées autour de cet empereur, et l'on diroit que ses aigles sont encore menaçantes. A ses anciens défenseurs s'en sont joint des nouveaux. Aux Mamertin, aux Eunape, aux Libanius, ont succédé d'Argens, Voltaire, et d'autres écrivains moins partiaux peut-être, mais qui ne surent pas assez se défendre des préjugés dominans. Montesquieu lui-même encensa Julien avec trop peu de retenue, et La Bléterie, quoique beaucoup plus mesuré, n'eut pas toujours assez de critique pour distinguer le langage de l'adulation de celui de la vérité. Les panégyristes de Julien restèrent donc maîtres du champ de bataille, et eurent toutes les trompettes de la renommée à leur disposition, quand un homme, célèbre par d'autres ouvrages, entreprit de réduire ces éloges à leur juste valeur. Les *Considérations sur Julien*, par le cardinal Gerdil, sont un modèle de sagesse et de critique. Le savant auteur les commence par déclarer

(1) 2 volumes in-8°.; prix, 11 fr. et 13 fr. franc de port. A Paris, chez Migneret; et au bureau du Journal.

qu'il ne se sert point du témoignage des pères de l'Église, et qu'il se borne, pour apprécier Julien, aux auteurs avoués de ses admirateurs. Il trouve en effet dans ces derniers assez de faits et d'aveux pour rabattre beaucoup de l'exagération des rhéteurs. Il reproche à Julien la bassesse de ses flatteries envers Constantin; sa conduite équivoque lors de la révolte de son armée; sa prétention d'être conseillé par les dieux, prétention à laquelle on pourroit appliquer ce que Voltaire dit du démon de Socrate, qu'*un homme qui se vante d'avoir un génie familier est indubitablement un fou ou un fripon*; ses lettres, pleines d'invectives contre Constance et contre ce même Constantin auquel il avoit précédemment prodigué tant d'adulations; son hypocrisie en matière de religion, puisqu'il professa extérieurement le christianisme après l'avoir abjuré; les actes d'injustice et de cruauté qui signalèrent le commencement de son règne, et notamment la mort d'Ursule; sa prédilection pour les astrologues, les devins et les diseurs de bonne aventure; ses dépenses énormes pour les sacrifices; son luxe dans les cérémonies superstitieuses; sa manie de faire les fonctions non-seulement de prêtre, mais de victimaire, etc. Les païens eux-mêmes blâmoient la haine de Julien contre le christianisme. Il fut, dit Eutrope, *nimius christianæ religionis insectator*. Il persécuta la religion avec moins d'éclat que plusieurs de ses prédécesseurs; mais le sang coula aussi sous son règne, et les injustices, les vexations, les violences furent employées pour dégoûter ou effrayer les chrétiens. Tout ce morceau du père Gerdil brille par la sagacité des remarques et par l'exactitude historique. Il y a surtout un résumé où le savant religieux

rapproche la conduite de Julien, des principes posés par Montesquieu, dans son *Esprit des lois*, et où il montre combien ce prince, à le juger même par les maximes d'un de ses plus grands admirateurs, est loin de mériter les éloges fastueux qu'on lui a prodigués. Cet endroit est très-bien frappé. Ailleurs Gerdil dit : *L'auteur d'une* Histoire générale *ne peut s'empêcher de plaindre la foiblesse de Louis XIV sur ses vieux jours, foiblesse qui lui fit adopter des pratiques minutieuses de religion peu dignes de sa grandeur. Cela alloit jusqu'à porter des reliques ; quelle pitié ! Aussi l'auteur ne manque pas de rejeter le blâme de cette pieuse bassesse sur l'esprit monacal du confesseur. Julien, le modèle des rois, Julien, dans la vigueur de l'âge, égorgeoit les victimes, fendoit le bois, attisoit le feu pour les sacrifices.* Qu'on nous permette encore cette citation : *L'auteur des* Notes sur Olympie *reproche à Plutarque une sorte d'exagération dans les éloges qu'il fait des Grecs, et surtout d'Alexandre. Qu'auroit-il dit de plus* (c'est Voltaire qui parle) *de Titus, de Trajan, des Antonins, de Julien même, sa religion à part ? Voilà ceux qui paroissent être nés pour le bonheur du monde, plutôt que le meurtrier de Clytus, de Callistène et de Parménion* (1). *Mais par quelle raison*, reprend ici Gerdil, *le meurtrier de Clytus, de Callistène et de Parménion seroit-il plus condamnable que le meurtrier d'Ursule, de Gaudence et du vicaire Julien ? Si ceux-ci sont moins connus que les premiers, c'est que de tout temps l'histoire s'est plus occupée des faits d'Alexandre que de ceux de Julien. Mais cette circonstance ne diminue*

(1) *Notes sur Olympie*, à la suite de cette tragédie, t. V des *Œuvres de Voltaire*, page 84, édit. de Kehl, in-8°.

en rien l'atrocité du crime dont Julien se rendit coupable en faisant périr des innocens auxquels on ne pouvoit reprocher que le malheur qu'ils avoient de lui déplaire par attachement pour leur devoir. Des observations si judicieuses portent coup, et nous ont fait souhaiter, il y a déjà long-temps, qu'on imprimât à part ces *Considérations sur Julien*, où l'auteur a joint à l'étendue des recherches et à la sagesse de la critique, un ton de modération qui plaira à tous les bons juges.

M. Jondot, qui ne paroît pas avoir connu cet ouvrage du pieux et savant Barnabite, s'est proposé, comme lui, de juger Julien d'après les auteurs païens, avec cette différence qu'il a voulu donner de plus une histoire complète de cet empereur. Il le prend à son berceau, et le suit dans tous les détails de sa vie publique et privée; mais ces récits ne sont pas continus, et l'historien les suspend fréquemment pour discuter quelque point de critique, ou pour redresser quelque erreur. Je ne prétends point blâmer cette marche, ni la mettre en opposition avec celle qui est plus généralement adoptée. L'une est peut-être plus amusante pour le lecteur; l'autre ne déplaît pas à ceux qui cherchent surtout l'instruction. La plupart des historiens rejettent dans les notes, et même à la fin du volume, tout ce qui est du ressort de la discussion et de la critique. M. Jondot met, au contraire, ses lecteurs dans la confidence de tout son travail et de toutes ses recherches. Il pèse devant eux les autorités, il examine les témoignages, il réfute les objections, il démêle le vrai du faux. Il fait enfin dans son texte, et publiquement, ce que les autres réservent ordinairement pour leur cabinet. On diroit qu'il a pris pour modèle, et sans doute il ne sera pas blessé

de la comparaison, on diroit qu'il a pris pour modèle l'*Examen des historiens d'Alexandre*, par le baron de Sainte-Croix, ouvrage célèbre par la sagacité de la critique. M. Jondot procède à peu près comme le savant académicien. Il ne se contente pas d'énoncer un fait, il cherche sur quoi il est appuyé, il écarte ce qu'il peut avoir de douteux, il confronte les différens récits. De là un mélange d'histoire et de discussions, de faits et de réflexions, qui donne à cet ouvrage une physionomie particulière. Des littérateurs estimables, sans improuver ce genre, pensent que M. Jondot en a peut-être poussé un peu loin les priviléges. Ils estiment son histoire comme une savante dissertation, mais ils eussent désiré qu'il se fût moins souvent écarté de son sujet. Que M. Jondot indiquât une seule fois et rapidement le rapprochement entre l'expédition de Julien chez les Perses, et une expédition plus récente et non moins folle; le parallèle étoit aussi naturel que piquant. Mais qu'il revienne si fréquemment sur cette comparaison, qu'il mette Buonaparte en scène, qu'il parle assez souvent et de Moscou, et de cette campagne désastreuse, qu'il en cite des particularités, et que dans une histoire de Julien il soit question, à plusieurs reprises, et des bulletins de la grande-armée, et de la relation de M. de la Baume, et de celle de M. Bourgeois, c'est ce qui étonne un peu de la part d'un homme qui a fait ses preuves comme écrivain, et chez qui j'aimerois, à toute autre occasion, à prendre des leçons de méthode et de goût.

M. Jondot a raison pour le fond quand il gourmande Voltaire, et les autres panégyristes de Julien. Il les prend en défaut, il les met en contradiction avec

eux-mêmes, il démasque leur héros, il explique ce qu'ils ont obscurci, et découvre ce qu'ils ont dissimulé. Mais le dirai-je? M. Jondot me paroît les mettre trop souvent en jeu, il abuse de sa force, il revient sans pitié à la charge contre ses adversaires. Etoit-il bien nécessaire, après avoir montré, par plusieurs exemples, qu'ils ne méritent aucune créance, de les poursuivre jusque dans un détail de petits faits? M. Jondot ne leur épargne pas la moindre défaite, et les frappe à coups redoublés. Je crois qu'il pouvoit se mettre au-dessus de ses contradicteurs. Il en savoit plus qu'eux, et l'étendue de ses recherches eût bientôt prouvé au lecteur de quel côté étoit la vérité.

Dans le nombre de ceux dont il relève sévèrement les écarts et les méprises, il faut compter non-seulement d'Argens, Voltaire, Montesquieu et Gibbon, mais encore La Bléterie et Lebeau. On sait que le premier a fait une *Vie de Julien*, et que le second a traité le même sujet dans son *Histoire du Bas-Empire*. M. Jondot leur reproche trop de timidité, des ménagemens politiques, et des concessions aux préjugés de leur temps. Il me paroît difficile, en effet, de justifier entièrement La Bléterie, qui n'avoit peut-être pas le jugement assez ferme pour marcher entre les écueils de son sujet. Mais Lebeau mérite-t-il donc le même reproche? S'il faut le dire, je trouve que M. Jondot les traite l'un et l'autre avec bien de la rigueur. Il les harcelle à tout propos, il les raille, il les appelle de *vaillans historiens-professeurs*, il les accuse de *s'écarter des véritables principes de la justice et de l'humanité*. Il trouve mauvais que Lebeau ait fait l'*Histoire de l'Arianisme*, et ait rappelé les troubles que Constance excita dans l'Eglise. Je ne sais quel est ce tendre in-

térêt que M. Jondot prend à Constance, qui persécuta les défenseurs de la foi de Nicée, et qui fut un prince foible, inconstant, soupçonneux et cruel. Lebeau ne pouvoit se dispenser de caractériser un tel empereur. L'historien du *Bas-Empire* n'est certainement pas un écrivain méprisable. Il recherche un peu trop, sans doute, les ornemens du style; mais il est généralement sage et modéré, il est sobre de réflexions, il aime la religion, il prend intérêt aux maux de l'Eglise, et ces qualités auroient dû lui concilier plus d'indulgence de la part d'un écrivain aussi religieux que M. Jondot.

Je n'ai pas dissimulé ce qu'un goût sévère pourroit reprendre dans l'ouvrage de M. Jondot, et en cela peut-être ai-je, de mon côté, poussé trop loin les priviléges de la critique. Je n'en serai que plus recevable à être cru quand je dirai tout le bien que je pense et de l'ouvrage et de l'auteur. M. Jondot a droit à l'estime et aux éloges des hommes sages et éclairés par son attachement à la religion, par son éloignement pour les doctrines pernicieuses du dernier siècle, par son zèle à les repousser et à les combattre. Son *Histoire de Julien* est toute faite dans cet esprit, et l'auteur ne laisse passer aucune occasion de manifester la pureté de ses principes. Peut-être le gratifiera-t-on dans certaines coteries de quelqu'une de ces épithètes que Voltaire a mises à la mode; peut-être lui reprochera-t-on de n'avoir pas mis assez de philosophie dans l'histoire. Je suis persuadé qu'il se consolera de ces vains reproches. Il est en fonds pour cela. Il n'a point écrit l'histoire à la manière légère et superficielle de l'école de Voltaire; il a puisé aux sources; il a interrogé tous ceux qui avoient traité

ce sujet avant lui ; et désormais la vie de Julien sera mieux connue, et son caractère mieux apprécié. Si quelques parties de son travail auroient besoin de retranchemens, ce léger inconvénient ne fermera pas les yeux des bons juges sur le mérite d'une production qui a demandé tant de recherches, et qui nous fait bien connoître une époque importante de l'histoire du christianisme. C'est certainement sous ce dernier rapport que l'ouvrage de M. Jondot sera le plus précieux. Il dissipe les ténèbres accumulées par l'esprit de parti, il venge l'honneur de la religion, il justifie les Pères et les historiens de l'Eglise ; il fait connoître à la fois dans Julien, l'empereur, le philosophe et l'écrivain, et sous ces trois rapports il lui ôte son masque, et met à découvert le faux sage et le comédien. Il cite à ce sujet des aveux piquans de l'historien Gibbon, qui, malgré l'intérêt de sa cause, n'a pu dissimuler ce qu'il y avoit d'apprêté, de bizarre et de ridicule dans le caractère de l'apostat du christianisme. L'auteur du livre de la *Félicité publique*, le marquis de Chatellux, quoique assez philosophe, donne à peu près les mêmes conclusions sur Julien. *C'étoit*, dit-il, *un crime de la part de Julien d'opprimer le christianisme. Au lieu de montrer sur le trône un philosophe impartial, il ne fit voir en lui qu'un païen dévot et fanatique. Je ne sais quel caractère de comédien domine dans le caractère de ce prince. Tantôt c'est Marc-Aurèle, tantôt Trajan, tantôt Alexandre qu'il s'empresse de copier. Ses ouvrages sont ceux d'un sophiste et d'un rhéteur. Dans ses mœurs, c'est un stoïcien ; au temple, c'est un idolâtre ; et dans son cabinet, un mauvais platonicien qui cherche à corrompre la doctrine de cette secte par l'indigne alliage de la*



magie. C'étoit beaucoup qu'un philosophe eût dit tout cela; mais il étoit encore plus avantageux de le prouver, comme l'a fait M. Jondot, dans son *Histoire*, ou, si l'on veut, dans sa Dissertation, qu'il auroit pu intituler encore mieux, suivant moi, et d'après l'exemple que j'ai cité : *Examen des historiens de Julien*.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La fête de l'Assomption a été célébrée dans la chapelle des Tuileries avec la solennité accoutumée. A huit heures du matin, S. M. s'est rendue dans le bas de la chapelle, et y a entendu une messe basse, qui a été dite par S. Em. M. le cardinal de Périgord. S. M. a reçu la communion des mains du prélat. Les Princes et MADAME ont aussi approché de la sainte table, à des messes différentes, qui ont été célébrées par leurs aumôniers respectifs. A onze heures et demie, le ROI, accompagné des Princes et de MADAME, s'est rendu à sa tribune et y a entendu la grand'messe, qui a été chantée par M. de Coucy, ancien évêque de la Rochelle, nommé à l'archevêché de Reims. A cinq heures du soir, S. M. a assisté aux vêpres et au salut. De tels exemples consolent les amis de la religion, et confondent les petits esprits qui croiroient s'abaisser en paroissant dans nos temples, et en remplissant des devoirs dont s'honorent les maîtres du monde.

— Le jour de la fête, la procession, pour le vœu de Louis XIII, s'est faite à la métropole. Un peu avant trois heures, MONSIEUR, les deux Princes ses fils, et MADAME, sont arrrivés à l'Archevêché, et sont entrés dans l'église par la porte latérale. Après avoir fait leurs prières au bas du sanctuaire, LL. AA. RR. se sont placées dans les stalles, les Princes à droite et MADAME vis-à-vis. LL. AA. étoient accompagnées des principaux officiers de leurs maisons. Les gardes du corps du ROI et ceux de

MONSIEUR faisoient le service dans l'intérieur de l'église. Les cours de justice et le corps municipal de Paris assistoient à la cérémonie. On a chanté les vêpres, après lesquelles la procession s'est mise en marche. Elle a passé par la rue Neuve Notre-Dame, le Marché-Neuf, la rue de la Barillerie et le quai aux Fleurs. La garde nationale formoit la haie. L'affluence étoit considérable dans l'église et sur le passage de la procession. Nous n'avons pas besoin de dire avec quel recueillement LL. AA. RR. marchoient à la suite de la procession, s'unissant aux prières de l'Eglise, et appelant, par leurs vœux, la bénédiction du ciel sur eux et sur leur patrie.

— M. Jean-François Demandolx, évêque d'Amiens, est mort à Amiens le 14 de ce mois. Ce prélat étoit né à Marseille, le 2 octobre 1744. Il fut chanoine, théologal et grand-vicaire de Marseille sous M. de Belloy. Il avoit été nommé, en 1787, à l'abbaye de Sénanques. Pendant la révolution il se réfugia en Italie, et ensuite en Allemagne. Après le Concordat, il fut nommé à l'évêché de la Rochelle, devenu vacant par la mort de M. de Lorry, ancien évêque d'Angers, qui avoit été d'abord nommé à ce siége. M. Demandolx fut sacré, le 2 février 1803, et transféré à Amiens à la fin de l'année suivante. Sa douceur et sa piété lui avoient concilié l'affection et l'estime générale. Il étoit depuis long-temps dans un état de santé qui laissoit peu d'espoir de le conserver. Sa mort laisse vacant un siége important; car le diocèse d'Amiens, même après le démembrement du département de l'Oise, sera encore un des plus étendus et des plus peuplés de la France. Le chapitre d'Amiens a nommé des grands-vicaires pour gouverner le diocèse pendant la vacance du siége. Ces grands-vicaires sont MM. Clausel de Coussergues, Cottu et Fournier. Ils ont donné, le 16, un Mandement pour annoncer au diocèse la mort de M. Demandolx. Ils y donnent des éloges au gouvernement et au caractère du vertueux prélat, à son affabilité, à son zèle pour l'E-

glise, à sa charité tendre, à ses libéralités pour son séminaire.

« Appelé à l'épiscopat, ce ne fut que par une abnégation absolue de sa propre volonté qu'il accepta ce fardeau bien redoutable en effet, et que son humilité lui faisoit trouver accablant. Toutefois, vous le savez, N. T. C. F., la fermeté ne lui manqua point dans les occasions les plus critiques, et notamment dans cette circonstance glorieuse pour le corps épiscopal, où un concile, convoqué avec des intentions perfides, et opprimé sans pudeur, montra une énergie dont la tyrannie la plus audacieuse fut déconcertée. Les archives secrètes de l'ennemi de l'Eglise recèlent l'honorable reproche qu'il fit attacher au nom de notre respectable Pontife, dont la résidence fut inflexible. Quel plus beau titre à notre vénération! quel témoignage consolant pour une conscience délicate jusqu'au scrupule, qui ne savoit jamais se rassurer assez contre les saintes terreurs dont elle étoit agitée! »

MM. les grands-vicaires terminent leur Mandement par ordonner un service pour M. l'évêque dans toutes les églises du diocèse, et des prières pour obtenir de Dieu un évêque selon son cœur.

— Les nominations d'évêques ne sont pas encore connues officiellement; mais il en a transpiré une partie dans le public, et elles paroissent avoir obtenu l'approbation générale. Le zèle pour le bien de la religion et pour l'honneur de l'Eglise semble avoir présidé aux choix, et une sagesse impartiale a pesé le mérite, les talens et les vertus de chacun. On voit figurer sur la liste des ecclésiastiques recommandables, là d'anciens grands-vicaires que la révolution avoit éloignés de leurs fonctions; ici, des grands-vicaires qui ont bien mérité de l'Eglise par leurs services depuis le Concordat. On y voit des hommes tirés de la classe si utile et si respectable des curés. Deux curés de la capitale entre autres sont, dit-on, nommés à des siéges. On en désigne aussi d'autres de la province, et même des parties les plus éloignées du royaume. Ils y remplissoient des fonctions que le monde seroit tenté de trouver obscures, mais que l'esprit de religion apprend à

priser infiniment. Les choix de S. M. sont allés chercher au loin le mérite qui se cachoit, et des prêtres vertueux qui se croyoient ignorés dans la capitale, apprendront avec étonnement, dans le fond de leur retraite, qu'ils ont attiré les regards du monarque et du prélat auquel il a confié cette partie si importante de sa sollicitude. Déjà on dit, et c'est encore une preuve combien ceux sur qui sont tombés les choix en étoient dignes, on dit que plusieurs ont refusé les fardeaux de l'épiscopat, dont leur modestie leur fait redouter les devoirs et la responsabilité. Plusieurs de ces refus peuvent être motivés par l'âge ou par les infirmités, et alors il est à présumer qu'on y aura égard. Mais il seroit fâcheux qu'on n'insistât point auprès de ces ecclésiastiques, qui ne fuyent les honneurs que par un sentiment d'humilité, et qui sont d'autant plus faits pour l'épiscopat qu'ils en connoissent toutes les obligations, et qu'ils se font une plus haute idée de ce laborieux ministère. Espérons donc qu'on triomphera de leur modestie, et qu'ils sacrifieront leur répugnance aux besoins de l'Eglise, qui réclame plus que jamais le concours de tous les efforts pour réparer les ruines du sanctuaire.

— Nous n'éprouvons aucune peine à rétracter les nouvelles qu'il nous arrive d'avancer sur de fausses informations. Nous avons dit que S. M. avoit donné la barrette aux nouveaux cardinaux français. Nous étions dans l'erreur. Les trois cardinaux n'ont encore reçu que la calotte, et ne portent encore que cette marque de leur dignité et les bas rouges. Ils ne paroîtront avec tout l'habillement de cardinal que quand ils auront reçu la barrette, qui est le chapeau ordinaire des cardinaux, hors les cas de grandes cérémonies. La barrette leur sera apportée, suivant l'usage, par trois prélats, qui auront pour cette mission le titre d'*ablégats*. On les attend incessamment. S. M. recevra la barrette des mains de ces prélats, et la mettra sur la tête des nouveaux cardinaux. Nous avions dit aussi, et les autres journaux avoient répété, que M. Salamon, évêque d'Orthosia, étoit à Paris. Nous étions mal informés. Ce prélat n'a point quitté Rome.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a tous les jours, après la messe, un entretien avec un ou plusieurs de ses ministres, et sort ensuite pour se promener. S. M. va souvent visiter Mme. la duchesse de Berry, qui n'est point encore sortie de son palais.

— Mme. la duchesse de Berry a entendu la messe dimanche dans la chapelle de son palais; elle y a été relevée de ses couches par M. l'abbé de Bombelles, son premier aumônier. Cette Princesse n'a point voulu sortir avant de remplir cet acte de piété, et on espère, vu l'état de sa santé, qu'elle pourra incessamment aller aux Tuileries aux réunions de la famille royale et reprendre ses promenades.

— MADAME vient encore de faire passer 500 fr. à Paimbœuf et 300 fr. à Cravant, pour les besoins des pauvres.

— Le 17 août, M. le comte de Ruppin, accompagné de ses trois aides-de-camp et de l'ambassadeur de Prusse, a été introduit chez le ROI à une heure et demie. L'auguste voyageur est resté une demi-heure avec S. M.; il a fait ensuite sa visite à MONSIEUR, à M. le duc d'Angoulême et à MADAME. Il portoit le cordon bleu. A deux heures et demie, M. le comte s'est rendu à l'Elysée-Bourbon pour visiter également M. le duc et Mme. la duchesse de Berry. Il a dîné chez le ROI, et ses aides-de-camp ont dîné chez M. le duc d'Escars, premier maître-d'hôtel.

— M. le duc de Wellington est arrivé à Paris, le 16 août au soir, venant de Flandres. Il a été admis, le lendemain, à une audience particulière du ROI.

— M. le maréchal duc de Reggio est de retour à Paris de la mission que le ROI lui avoit confiée. Il a repris son service auprès de S. M.

— On annonce une grande revue de la garde nationale pour le jour de la Saint-Louis. On fait, dans les Champs-Elysées, des préparatifs pour cette fête.

— La fille dont Mme. la duchesse d'Orléans est dernièrement accouchée, a été baptisée, le 16, à Neuilly, où S. A. R. passe la belle saison.

— L'article 27 de la loi du 25 mars 1817, porte que nul ne pourra conserver deux pensions, ni une pension avec un trai-

tement d'activité, de retraite ou de réforme. D'un autre côté des dispositions antérieures avoient réglé que les pensions dont les arrérages n'auront pas été réclamés pendant trois années consécutives, seront censées éteintes, et ne seront plus portées dans les états de paiemens. Cette disposition ne peut concerner les pensionnaires qui auroient repris du service, et dont les pensions ne doivent être que suspendues pendant le temps où ils jouiront de leur traitement d'activité. Pour conserver leur titre, ces pensionnaires doivent adresser, dans le plus bref délai, une déclaration portant qu'ils ne se présentent pas pour toucher les arrérages de leur pension, parce qu'ils jouissent d'un traitement d'activité. Les ecclésiastiques, dont la pension est précomptée sur le traitement, n'ont pas besoin de faire la déclaration ci-dessus pour le maintien de leurs droits.

— On assure que les colléges électoraux, pour la nomination des députés, doivent s'assembler le 15 septembre, et que les présidens sont déjà nommés.

— On a volé, à l'aide d'effraction, les vases sacrés, dans les églises d'Ameux et de Béthancourt-Rivière, dans le diocès d'Amiens.

— La moisson est presque terminée partout. Elle a été presque partout fort abondante, et favorisée généralement par le beau temps. Dans la Beauce, qui est un des greniers de Paris, on se rappelle à peine avoir eu une si bonne récolte. Il semble que le ciel ait voulu nous dédommager de nos privations par une surabondance de biens.

— Le Roi a rejeté le recours en grâce de Tavernier, condamné, le 28 juillet, par la cour prévôtale, à la peine de mort. L'exécution du coupable a eu lieu sur la place d'armes. La peine de Claude Nesmes, condamné aussi à mort par le même arrêt, a été commuée. Il subira la réclusion à perpétuité.

— La femme Robineau, qui avoit été arrêtée pour cris séditieux proférés au moment, où, à la barrière, on l'empêchoit de sortir du pain, a été mise en liberté par le tribunal de police correctionnelle, comme comprise dans l'ordonnance d'amnistie rendue par S. M.

— Un individu se disant inspecteur des vivres, a passé, le 7, à Bazas, et y a répandu des bruits aussi faux qu'alarmans. Le préfet de Bordeaux a invité les autorités civiles et militaires à faire arrêter cet homme, s'il osoit recommencer.

La Congrégation du Saint-Esprit, rétablie par une ordonnance du Roi, du 3 février 1816, n'avoit pu, jusqu'à présent, faute de moyens pécuniaires et de local, reprendre ses anciennes fonctions. Cependant les supérieurs ne sont point restés dans l'inaction, et ils ont réussi à satisfaire aux demandes du gouvernement, et à procurer plusieurs bons prêtres pour les missions de nos colonies. Tout récemment ils ont fait partir, pour Cayenne, un ancien élève de leur Congrégation, d'abord secrétaire de l'évêché d'Autun, et ensuite curé de Digoin, et avec lui deux autres prêtres d'une vertu et d'un talent éprouvés. L'un d'eux, avant son départ, et pendant son séjour à Paris, est parvenu à instruire une païenne née en Sibérie, et à lui administrer tout à la fois, les sacremens de baptême et de mariage, en présence de ses enfans et petits-enfans : présage heureux pour le succès de sa mission.

La Congrégation n'avoit pas encore de maison, et M. Bernard, instituteur, rue d'Assas, aussi élève du séminaire du Saint-Esprit, qui avoit donné asile aux trois missionnaires, prêta sa chapelle pour la cérémonie du baptême de la néophyte sibérienne.

C'est dans cette même chapelle que, le jour fixé pour le départ des trois prêtres, un prélat vénérable célébra pontificalement la messe du Saint-Esprit, pour leur obtenir une heureuse navigation, et la bénédiction du ciel sur leurs travaux apostoliques. Des religieuses, également destinées pour Cayenne, et dont une y a passé plus de vingt ans, assistoient à la cérémonie, et sont parties avec les missionnaires.

On espère, en outre, envoyer prochainement à Cayenne, des Frères des Ecoles chrétiennes pour l'instruction des jeunes créoles. Ainsi la religion va donner une nouvelle forme à cette colonie, qui, depuis vingt-cinq ans, étoit presque entièrement dépourvue de secours spirituels. Dieu n'y sera plus méconnu, et les peuples, en apprenant à l'honorer, apprendront aussi ce qu'ils doivent à notre légitime souverain.

Malheureusement toutes nos colonies ne sont pas également pourvues, et il seroit bien à désirer que Dieu suscitât des ouvriers pour une moisson aussi abondante et aussi délaissée. S'il se trouve des ecclésiastiques plus spécialement animés

du zèle de ces missions lointaines, ils pourront s'adresser à M. Bertout, supérieur-général de la Congrégation du Saint-Esprit, rue Notre-Dame des Champs, n°. 15. Il s'empressera de leur procurer les moyens de suivre cette vocation; et ce que le Roi a daigné faire pour les missionnaires déjà partis, est la meilleure garantie que M. Bertout puisse offrir à ceux qui se dévoueroient à la même œuvre.

La munificence de S. M. ne se borne pas au présent; elle s'occupe aussi de l'avenir, et par les bienfaits qu'elle vient, tout récemment, d'accorder à la Congrégation du Saint-Esprit, elle l'a mise en état de recevoir des élèves dans le courant du mois d'octobre prochain. La Congrégation a loué, à cet effet, rue Notre-Dame-des-Champs, une maison qui pourra contenir une trentaine d'étudians, tant philosophes que théologiens. Les prêtres déjà consacrés à cette œuvre se proposent uniquement de faire revivre l'ancien institut, dont le but étoit de donner l'éducation ecclésiastique à des jeunes gens peu favorisés des biens de la fortune, et de les former à la vertu et à la science, mais surtout à l'obéissance et à l'esprit de pauvreté.

Comme la pension sera modique, on ne recevra que des jeunes gens qui puissent, par leur piété et leur talent déjà reconnus, servir utilement l'Eglise, soit en France, dans les emplois les moins recherchés, soit dans les missions de nos colonies.

Le temps du séminaire est de six ans : les deux premières années seront consacrées à l'étude de la philosophie, et les quatre autres à celle de la théologie.

Suivant l'ancien usage, les places seront données au concours. Avant d'y être admis, il faudra présenter une attestation de mœurs et de piété, et avoir fait sa rhétorique.

Pour entrer en philosophie, on fera une amplification latine et une version; et pour la théologie, on sera examiné sur la philosophie, ou sur la théologie même, si déjà on avoit étudié cette science.

Les personnes charitables qui voudroient contribuer à la bonne œuvre, soit pour l'envoi de nouveaux missionnaires, soit surtout en facilitant l'éducation presque gratuite des jeunes élèves du Séminaire du Saint-Esprit, pourront envoyer leurs aumônes à M. Bertout, supérieur-général, au Séminaire du Saint-Esprit, rue Notre-Dame-des-Champs, n°. 15.

On est prié d'affranchir les lettres.

Vies des Justes dans les plus hauts rangs de la société; par M. l'abbé Carron (1).

« Heureux, dit Massillon dans le premier sermon de son *Petit Carême*, heureux le peuple qui trouve ses modèles dans ses maîtres, qui peut imiter ceux qu'il est obligé de respecter, qui apprend dans leurs exemples à obéir à leurs lois, et qui n'est pas contraint de détourner ses regards de ceux à qui il doit des hommages »! Ne pouvons-nous pas appliquer ces paroles de l'orateur à une famille qui, avant et depuis le temps où il parloit, a donné tant de grands exemples de vertu et de sainteté? Saint Louis, la Reine, sa mère, Isabelle, sa sœur; Louis, évêque de Toulouse, son neveu, nous offrent, dans le même siècle, une suite de modèles de piété; et si de ces temps anciens nous descendons à des temps plus voisins de nous, cette auguste maison semble avoir été destinée à consoler la religion de ses pertes, et à faire revivre dans un siècle d'affoiblissement et de décadence la foi vive et ferme des premiers âges. Comptons, s'il est possible, combien, depuis deux siècles seulement, elle présente de Princes et de Princesses livrés à la pratique des vertus chrétiennes. Henriette, fille de Henri IV et reine d'Angleterre, si célèbre par ses malheurs, ne le fut pas moins par son zèle pour la

(1) 4 vol. in-12; prix, 12 fr. et 15 fr. 90 cent. franc de port. A Lyon, chez Rusand, et à Paris, au bureau du Journal.

religion. Anne d'Autriche, et Marie-Thérèse d'Autriche, femmes de Louis XIII et de Louis XIV, n'honorèrent pas seulement la piété, mais en donnèrent elles-mêmes l'exemple. Le duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, et le Dauphin, fils de Louis XV, enlevés l'un et l'autre dans la force de l'âge, allièrent, sur les marches du trône, la ferveur du chrétien aux qualités qui promettent les grands rois. La famille de ce dernier Dauphin parut singulièrement favorisée des dons du ciel. Sa mère étoit Marie Leczinska, princesse dont les sentimens pour son fils étoient les mêmes que ceux de Blanche de Castille. Son grand-père, le vertueux Stanislas, sembloit lui avoir transmis son courage, son amour pour l'étude, son jugement solide, ses principes fermes, et son attachement au christianisme. La seconde femme du même Dauphin, Marie-Josephe de Saxe, étoit digne d'un tel époux par ses sentimens et sa conduite. Deux sœurs du Dauphin, Mme. Henriette et Mme. Louise, furent des modèles de piété; et le sacrifice généreux et la vie pénitente de la seconde sont assez connus. Je n'oserois peut-être m'étendre ici sur le consolant spectacle que nous offrent les Princes de cette famille auguste que le ciel nous a rendue, et dont la piété semble avoir redoublé par l'épreuve du malheur. Mais il sera permis du moins de raconter toutes les vertus de ceux que la mort a enlevés. Qui pourroit oublier la fin héroïque du chef de cette famille, du fils aîné du Dauphin, de ce Louis si mal payé de son amour pour ses peuples? Qui ne se souviendroit avec attendrissement de cette vertueuse Elisabeth, à qui ses bourreaux ne purent faire aucun reproche, et dont la vie fut si pure, le dévouement si courageux et la fin si fu-

neste ? Leur vertueuse sœur, Mme. Clotilde, depuis reine de Sardaigne, morte il y a quinze ans, clôt dignement cette liste de Princes et de Princesses du même sang; et sa piété, qui a édifié le Piémont et l'Italie, a jeté un assez grand éclat pour que le Pape actuel lui conférât le titre de *vénérable*.

Tels sont les grands exemples que les Bourbons ont de nos jours donnés à la terre. C'est avec ce cortége imposant qu'ils s'offrent à notre admiration et à notre amour. N'est-ce pas par un dessein spécial de la Providence que cette famille auguste a fourni à la fois tant de modèles éclatans de religion, de vertu, de patience? Ne seroit-elle point appelée à nous ramener à Dieu, à nous réconcilier avec lui, à vaincre l'indifférence du siècle, et à mettre une digue au torrent de l'incrédulité et à celui des scandales qui se sont débordés ensemble parmi nous?

Telles sont les réflexions que nous avons faites en voyant combien la famille royale de France occupe de place dans l'ouvrage de M. l'abbé Carron. Elle seule lui a donné plus de la moitié des noms qui composent son histoire. On en jugera par la liste suivante, qui renferme les Princes et Princesses dignes de ce beau nom de justes. Dans le premier volume se trouvent les vies de Marguerite, reine d'Ecosse, morte en 1093; d'Isabelle, sœur de saint Louis, morte en 1269; de Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne, morte en 1485; de Philippine, princesse de Gueldre, morte en 1547; de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, morte en 1521; de Jeanne de Valois, reine de France, morte en 1504; de Catherine de Pologne, reine de Suède, morte en 1583; de Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre,

morte en 1669; de Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV, morte en 1683; d'Alphonse, duc de Modène, mort en 1644. Le second volume contient les vies de Marie de Savoie, reine de Portugal, morte en 1683; d'Eléonore de Hongrie, morte en 1720; de sir Tobie Mathews, mort en 1655; de Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine, mort en 1766; de Louis, duc de Bourgogne, puis Dauphin, mort en 1712; et de Marie Leczinska, reine de France, morte en 1768. Dans le troisième volume sont les vies du duc de Penthièvre, mort en 1793; de Louis, Dauphin, mort en 1765; de la Dauphine, sa femme, morte en 1767; de Mme. Louise, Carmélite, morte en 1787; et de Mme. Clotilde, reine de Sardaigne, morte en 1802. Le dernier volume ne contient que les vies de Louis XVI et de Mme. Elisabeth. Ces différentes vies sont racontées par l'auteur avec le même plan qu'il a suivi dans ses ouvrages de ce genre, c'est-à-dire, accompagnées de réflexions pieuses, de pratiques et d'exhortations à suivre ces modèles. Nous avons assez parlé des productions de M. l'abbé Carron pour être dispensés d'en montrer de nouveau l'utilité. Elles se recommandent par elles-mêmes, et par l'onction et la piété qui y respirent. On voit assez que celui qui écrit est un prêtre plein de zèle et de charité, un *ami de ses frères*, qui n'a rien de plus à cœur que de les voir suivre la carrière de la vertu, et servir Dieu avec ferveur.

A la fin du dernier volume, l'auteur a cru devoir ajouter les vies de Mmes. des Bassablons et de Farcy, deux vertueuses Bretonnes, mortes, l'une en 1794, l'autre en 1799. Elles sont là par forme de supplément aux *Vies des Justes dans les conditions ordinaires*

de la société, publiées l'année dernière. Il semble qu'elles auroient été plus convenablement placées dans une seconde édition du même ouvrage, qui ne se fera pas sans doute attendre beaucoup. J'en dirois autant de la vie de sir Tobie Mathews, protestant anglois converti, qui n'avoit guère le droit d'être associé à tant de Princes et de Princesses. Le fils d'un archevêque anglican ne pouvoit aller de pair avec de si grands noms, et doit être renvoyé, ce semble, avec les *Justes dans les conditions ordinaires de la société.* On sent que je n'attache pas à cette assignation de rangs plus d'importance qu'elle ne mérite; mais je ne doute pas que, dans une autre édition, le judicieux auteur ne supprime cette vie, qui est d'ailleurs fort édifiante, et il pourra aisément la remplacer par celle de Mme. Henriette de France, fille de Louis XV, morte en 1752, qui se trouve dans un autre de ses ouvrages, *les Nouvelles Héroïnes chrétiennes*, publié il y a deux ans.

Honneur à l'écrivain laborieux qui ne se délasse de ses bonnes actions qu'en faisant de bons livres, et qui, après avoir rendu, en Angleterre, d'immenses services à la religion et à ses compatriotes malheureux, après y avoir créé et soutenu des institutions charitables, et s'y être fait un nom qui ne périra pas, s'applique, dans sa retraite, à tracer de grands exemples dont il pourroit augmenter le nombre, et ne demande aux hommes pour prix de ses bienfaits que de le mettre en état d'en répandre de nouveaux! Ceux qui l'ont connu en Angleterre savent de quelle considération il y jouissoit, et quels éclatans témoignages d'estime, de bienveillance, j'oserois même dire de reconnoissance, il reçut publiquement de la part

de nos Princes, dont il secondoit si bien les sentimens généreux, et qui honorèrent plus d'une fois de leur présence son modeste asile. L'Angleterre ni la France n'oublieront point tout ce qu'il a fait pour la cause de la religion, pour celle de la monarchie, et pour le soulagement de tant d'honorables victimes de l'anarchie et de l'impiété.

Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Nous espérons toujours pouvoir communiquer bientôt à nos lecteurs les arrangemens conclus relativement aux affaires de l'Eglise de France. Déjà la Convention nouvelle n'est plus un mystère. Elle est toute entière dans le *Diario* de Rome, ainsi que l'allocution et les bulles, et on préviendra sûrement le temps où tous les journaux étrangers s'en empareront. Elle a même déjà reçu en France un commencement de publication. Un ouvrage périodique l'a insérée dans son dernier numéro. Il y a joint la déclaration faite au nom du Roi par M. de Blacas, ainsi que la liste des évêchés rétablis et celle des évêques. C'est peut-être déjà un inconvénient que ces publications, en quelque sorte furtives, et par conséquent inexactes. Il y a particulièrement, dans la liste des évêques donnée dans l'ouvrage en question, des erreurs grossières : les noms y sont défigurés. On y parle d'un archevêque d'Ath. Le rédacteur ignore probablement qu'il n'y a jamais eu d'archevêque ni d'évêque d'Ath, et que cette ville n'est même pas en France. La liste des siéges est tout aussi défectueuse. On y omet plusieurs métropoles, et on y donne le nom d'archevêché à Strasbourg, qui n'a jamais eu ce titre. Les journaux politiques ayant répété cette liste avec la plupart des inexactitudes qui la déparent, on nous saura gré d'en donner une plus exacte, et qui, sans être officielle, est néanmoins digne de confiance:

Paris, M. le cardinal de Périgord, ancien archevêque

de Reims, grand-aumônier de France, qui aura pour suffragant, M. l'abbé de Quélen, vicaire-général de la grande-aumônerie, avec un titre d'évêché *in partibus.* Chartres, M. de Latil, évêque d'Amyclée, premier aumônier de MONSIEUR. Meaux, M. de Faudoas, évêque actuel. Orléans, M. l'abbé de Varicourt, curé de Gex. Blois, M...... Versailles, M. Louis Charrier de la Roche, évêque actuel.

Lyon, M. de Bernis, ancien archevêque d'Alby. Autun, M. Imberties, évêque actuel. Langres, S. E. M. le cardinal de la Luzerne. Châlons-sur-Saône, M. l'abbé de Villefrancon. Dijon, l'évêque actuel. Saint Claude, M. l'abbé de Pierre, curé de Saint-Sulpice de Paris.

Rouen, M. le cardinal Cambacérès, archevêque actuel. Bayeux, M. l'abbé de Couasnon, aumônier du ROI. Evreux, M. Bourlier, évêque actuel. Séez, M. l'abbé Tuvache, chanoine et grand-vicaire de Rouen. Coutances, M. Dupont, évêque actuel.

Sens, M. de la Fare, ancien évêque de Nanci, premier aumônier de MADAME. Troyes, M. l'abbé de la Myre, grand-vicaire de Paris. Auxerre, M. Mannai, évêque de Trèves. Nevers, M. l'abbé Fontenay, grand-vicaire de Bourges. Moulins, M. l'abbé de Pons, ancien grand-vicaire de Clermont.

Reims, M. de Couci, ancien évêque de la Rochelle. Soissons, M. l'abbé de Vichi, aumônier de MADAME. Châlons-sur-Marne, M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque du même siége. Laon, M. l'abbé du Chatellier, aumônier de MONSIEUR. Beauvais, M. l'abbé de la Châtre, aumônier ordinaire du ROI. Amiens, M. l'abbé de Bombelles, premier aumônier de Mme. la duchesse de Berry. Noyon, M. l'abbé de Cosnac, curé de Brive-la-Gaillarde.

Tours, M. du Chilleau, ancien évêque de Châlons-sur-Saône. Le Mans, Angers, Rennes et Quimper, les évêques actuels. Nantes, M. l'abbé d'Andigné, ancien grand-vicaire de Châlons, puis de Troyes. Vannes, M. l'abbé de Trévern, ancien grand-vicaire de Langres.



Saint-Brieux, M. l'abbé le Gonidec. Saint-Malo, M. l'abbé de Grimouville-Larchant, ancien chanoine de Lisieux.

Bourges, M. l'abbé des Galois de la Tour, ancien grand-vicaire d'Autun et doyen de Saint-Pierre de Moulins, désigné avant la révolution pour l'évêché de Moulins. Clermont et Limoges, les évêques actuels. Le Puy, M. l'abbé de Chabons, aumônier de MONSIEUR. Tulles, M. l'abbé Perrier-Dumourier, grand-vicaire du Mans. Saint-Floor, M. l'abbé de Rochebrune, grand-vicaire du diocèse.

Albi, M. Brault, évêque actuel de Bayeux. Rodez, M. l'abbé de la Lande, curé de Saint-Thomas-d'Aquin à Paris. Castres, M. l'abbé de Thiolas, grand-vicaire de Chambéry. Cahors et Mende, les évêques actuels.

Bordeaux, M. Daviau, archevêque actuel. Agen et Angoulême, les évêques actuels. Poitiers, M. l'abbé de Bouillé, aumônier de MADAME. Périgueux, M. l'abbé de Lostanges. La Rochelle, M. Paillou, évêque actuel. Luçon, M. l'abbé Soyer, grand-vicaire de Poitiers.

Auch, M. de Chabot, ancien évêque de Saint-Claude, puis de Mende. Aire, M. l'abbé Bigex, grand-vicaire de Chambéry. Tarbes, M. l'abbé de Nairac, grand-vicaire de Cahors. Bayonne, l'évêque actuel.

Narbonne, M. de la Porte, évêque actuel de Carcassonne. Nismes, M. l'abbé de Chaffoi, ancien archidiacre de Besançon. Carcassonne, M. l'abbé de Morlhon, ancien grand-vicaire de Clermont. Montpellier, M. Fournier, évêque actuel. Perpignan, M. l'abbé de Layrolle, ancien grand-vicaire de Tarbes. Béziers, M. l'abbé de Pins.

Toulouse, M. de Bovet, ancien évêque de Sistéron. Montauban, M. l'abbé de Maccarthy. Pamiers, M. l'abbé de la Brunière, grand-vicaire d'Evreux.

Arles, M. le Blanc de Beaulieu, transféré de Soissons. Marseille, M. l'abbé Besson, curé de Saint-Nizier, à Lyon. Ajaccio, l'évêque actuel.



Aix, M. de Bausset, transféré de Vannes. Fréjus, M. l'abbé de Richery. Digne, l'évêque actuel. Gap, M. l'abbé de Sinéty, aumônier de MONSIEUR.

Vienne, M. de Boulogne, transféré de Troyes. Grenoble, l'évêque actuel. Viviers, M. l'abbé Mollins, grand-vicaire de Clermont. Valence, M. l'abbé de la Tourette.

Besançon, M. Cortois de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo. Strasbourg, M. l'abbé de Croï, ancien chanoine. Metz et Nanci, les évêques actuels. Verdun, M. l'abbé de Villèle. Belley, M. l'abbé de Cordon, ancien comte de Lyon. Saint-Dié, M. l'abbé de Montblanc.

Cambrai, (*ce siége est érigé en métropole*), l'évêque actuel. Arras, M. de Latour-d'Auvergne Lauraguais, évêque actuel. Boulogne, M. l'abbé du Bréau, ancien grand-vicaire, chanoine et pénitencier de la même église, aumônier du Roi.

Avignon, (*ce siége est aussi érigé en métropole*). M. Roux de Bonneval, ancien évêque de Sénez.

Orange, M. l'abbé d'Astros, grand-vicaire de Paris.

— Mgr. Brancadoro, prélat de la cour romaine, est arrivé à Paris, le mardi 19 au soir. Il a le titre d'*ablégat*, et étoit chargé d'apporter la barrette à M. le cardinal de Périgord. Il n'a pas d'autre mission, et n'est, comme on l'a dit, ni cardinal, ni nonce. Il a été présenté, jeudi, à S. M. Le lendemain, S. M. a donné la barrette à M. le cardinal avec le cérémonial accoutumé. A l'issue de la messe, que S. M. a entendue dans le bas de la chapelle, Mgr. l'ablégat a présenté à S. M. la barrette, et le Roi l'a mise sur la tête de S. Em. Une députation du chapitre de Paris assistoit à la cérémonie. Les prélats Patrizi et Calcagnini, *ablégats* apostoliques, chargés d'apporter la barrette à LL. EE. les cardinaux de la Luzerne et de Bausset, sont arrivés à Paris, le 20 et le 21. Le prélat Patrizi est fils du sénateur de Rome, et est allié à la maison de Saxe, par sa mère.

— On se dispose à fêter la Saint-Louis dans les églises de la capitale. A Saint-Roch, le panégyrique du saint sera prononcé à une heure après-midi, par M. le curé de Vincennes. A l'hôpital royal des Quinze-Vingts, il y aura, à dix heures, une messe solennelle en musique, à grand orchestre, exécutée par les aveugles; et à trois heures, sermon par M. l'abbé Guyon. A Bayeux, M. l'évêque a ordonné que la même fête fût célébrée, le dimanche 24, dans toutes les églises du diocèse, sous le rit solennel-majeur. Le Mandement que le prélat a donné à ce sujet, est daté de Hottot, le 10 août, dans le cours de ses visites pastorales.

— On cite une décision fort singulière rendue par un synode général convoqué dans la principauté de Nassau, pour la réunion des églises luthérienne et réformée de ce pays. Nous la ferons connoître.

BEAUVAIS. M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne, est venu dans cette ville et y a fait une ordination dans l'église cathédrale. L'ordination se composoit, outre un prêtre et un sous-diacre, de trente-six tonsurés, dont quatre ont de plus reçu les ordres mineurs. Le prélat a administré le sacrement de Confirmation aux élèves du collège et à d'autres enfans, et le soir il a confirmé les jeunes demoiselles du pensionnat des dames du Sacré-Cœur. A l'hospice, cinq novices ont reçu de sa main le voile blanc et ont fait les vœux ordinaires : le respectable évêque leur a adressé à ce sujet une courte exhortation. Le lendemain il a encore confirmé, le matin à Saint-Pierre et le soir à Saint-Etienne. L'empressement et le recueillement des enfans répondoient au zèle et à la charité du prélat qui avoit bien voulu prêter son ministère pour le bien du clergé et des fidèles de notre ville.

Nouvelles politiques.

Paris. Mme. la duchesse de Berry vient actuellement dîner chaque jour aux Thuileries, avec le Roi et la famille royale.

— Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé 1000 fr. à la société philanthropique. Mgr. le duc de Berry a donné pareille somme pour des communes de Loir et Cher qui ont été ravagées par la grêle.

— M. le comte de Ruppin a paru dans plusieurs lieux publics, et a été reconnu, malgré le sévère *incognito* qu'il garde dans la capitale.

— M. le maréchal duc de Reggio, qui avoit été envoyé au-devant de M. le comte de Ruppin, a reçu de lui le grand cordon de l'Aigle-Noire ; et pour prouver la bonne intelligence qui existe entre les deux cours, le mot d'ordre donné aux troupes prussiennes, a été *France* et *Bourbon*.

— M. le ministre de la guerre, qu'une indisposition avoit empêché, pendant quelques jours, de paroître au conseil des ministres, y a assisté ces jours derniers.

— Les sommes accordées par S. M., et par les Princes de sa famille, pour les pauvres du département des Hautes-Pyrénées, ne s'élève pas à moins de 138,000 fr.

— Une ordonnance du Roi règle quels sont les fonctionnaires publics et personnes en dignités qui jouiront de la franchise et du contre-seing pour les lettres et paquets à la poste.

— M. le marquis d'Avaray, pair de France, est créé duc. S. M. dit, dans l'ordonnance, qu'elle a voulu reconnoître les bons et loyaux services de ce seigneur, et lui donner en même temps des témoignages du souvenir qu'elle conserve des marques de zèle et de dévouement qu'elle a reçues du feu le duc d'Avaray dans les circonstances les plus difficiles, et qu'elle a résolu de faire revivre en la personne du père le titre et les honneurs qu'elle s'étoit plu à conférer au fils. On sait que M. le comte, depuis duc d'Avaray, n'avoit jamais quitté le Roi dans ses malheurs. Il sortit de France avec Monsieur, le 21 juin 1791, et montra dans cette circonstance beaucoup de présence d'esprit. Le Prince, arrivé hors de France, lui fit présent de son portrait, dans le costume même qui avoit servi à favoriser leur départ. Depuis, S. M., par des lettres-patentes, datées de Vérone, le 1er. juillet 1795, permit à M. d'Avaray

de porter dans ses armes l'écusson de France à trois fleurs de lis, avec cette devise : *Vicit iter durum pietas.* Lorsque le Roi quitta Vérone, en 1796, M. le comte d'Avaray fut encore celui qui prit toutes les mesures pour faciliter le voyage du Roi. Il fut fait capitaine de la compagnie écossoise des gardes du corps, sur la démission du duc d'Ayen. Il suivit S. M. à Blanckenbourg, à Mittau, à Varsovie. Jouissant de la confiance la plus intime, chargé de sa correspondance et dépositaire de tous ses secrets, il travailloit journellement avec le Roi, et remplissoit tous les devoirs du sujet le plus fidèle, quand, le 29 juillet 1801, il fut pris, à Lajinka, d'un vomissement de sang qui se répéta plusieurs fois. Depuis ce temps, sa santé fut presque toujours chancelante. Pour la rétablir, les médecins lui conseillèrent un voyage en Italie, et M. d'Avaray partit pour ce pays, de l'ordre exprès du Roi, le 25 septembre 1801. Il fit encore ce voyage l'hiver suivant. Mais bientôt Buonaparte fit interdire à l'ami de Louis XVIII un séjour et un climat nécessaires à sa santé. M. d'Avaray passa en Angleterre avec le Roi. Sa santé s'altérant de plus en plus, les médecins lui conseillèrent d'aller respirer un air plus doux à Madère, où il mourut le 3 juin 1811.

— M. le duc de Massa est créé, par une ordonnance du Roi, membre de la chambre des pairs.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de Dumont, Duché, et quatre autres individus condamnés à la peine de mort par la cour d'assises de Melun, comme complices de Jecarthy, contumax, auteur d'un complot tendant à renverser le gouvernement, et à porter la dévastation dans les campagnes.

— Le tribunal de police correctionnelle a condamné en deux mois de prison et 100 fr. d'amende deux corroyeurs, convaincus d'avoir, le 6 juillet dernier, tenu, dans un cabaret, des propos séditieux, et d'avoir résisté à la force armée.

— La deuxième légion de la garde nationale a versé une somme de 1000 fr. au bureau de charité de cet arrondissement, pour être distribué aux indigens le jour de la Saint-Louis.

— Pour prévenir les abus qui pourroient se commettre à l'occasion de la récolte, les commandans des troupes alliées en France ont interdit aux militaires sous leurs ordres tout exercice de la chasse avant l'époque qui sera déterminée par les préfets.

— L'ex-général François Mellinet a quitté Bruxelles, le 19 août, pour se conformer aux ordres du gouvernement des Pays-Bas.

Procès de MM. Comte et Dunoyer.

Le tribunal de police correctionnelle a prononcé, le 19 août, le jugement suivant :

« En ce qui touche les sieurs Comte et Dunoyer,

» Attendu, relativement aux moyens préjudiciels présentés par eux;

» Sur le premier, que la nullité de la première saisie par simple vice de forme, sans jugement au fond, n'entraînoit pas l'anéantissement du droit de poursuivre le délit; qu'ainsi il a pu être procédé à une seconde saisie; que cette seconde saisie ne peut être assimilée à un récolement, puisqu'il n'existoit plus de saisie précédente; qu'elle a été faite sur les propriétaires, entre les mains d'un détenteur qui possédoit pour eux, et eux dûment appelés; qu'elle est valable, et a été maintenue provisoirement dans le délai déterminé par la loi.

» Sur le deuxième moyen préjudiciel, que quand la censure existoit, ce n'étoit pas au dépôt et au récépissé du nombre des exemplaires prescrits, mais à l'approbation formelle des ouvrages, constatée par un procès-verbal, qu'étoit attachée la décharge de la responsabilité des auteurs; qu'aujourd'hui la censure étant supprimée, la condition à laquelle étoit attachée cette décharge de responsabilité ne peut plus être remplie; que le dépôt et le récépissé ne peuvent remplacer le procès-verbal d'approbation; qu'au surplus, la loi étendant la suppression d'un ouvrage saisi et condamné à l'ouvrage entier, cette suppression ne peut être restreinte aux seuls passages jugés coupables; que les sieurs Comte et Dunoyer ne peuvent même s'appuyer, pour obtenir cette restriction, sur ce qu'ils ont exécuté la loi, puisqu'ayant reçu de l'imprimeur un certain nombre d'exemplaires de leur ouvrage avant que le récépissé du dépôt eût été délivré, il est établi qu'ils l'ont enfreinte;

» Sur le troisième moyen préjudiciel, que l'ordonnance de prévention de la chambre du conseil qui a saisi le tribunal, est conforme à ce qu'exige l'art. 130 du Code d'instruction criminelle, propre à ces sortes d'ordonnances; que le délit d'ailleurs a été qualifié et d'une manière suffisante; qu'il n'étoit pas nécessaire d'ajouter qu'il avoit été commis par *injures et calomnies*;

» Attendu, relativement au fond,

» Que la liberté de la presse emporte le droit de publier et de faire imprimer ses opinions sur toutes sortes de matières, de discuter et d'examiner tous les actes du gouvernement sans exception, tant ceux directs et immédiats qui émanent de la puissance législative et de la puissance exécutive, comme les lois, ordonnances et réglemens signés du Roi et contre-signés d'un ministre, que ceux indirects et médiats qui émanent des ministres et des fonctionnaires publics; comme les

arrêtés, instructions et autres de cette nature, signés d'eux seuls, mais que les crimes et délits qui peuvent naître de l'abus de cette liberté doivent être punis conformément aux dispositions des lois;

» Que, dans l'état actuel de la législation, le Code pénal et la loi du 9 novembre 1815 sont les lois principales qui déterminent ces crimes et ces délits, et fixent les peines qui doivent y être appliquées, suivant leur nature et leur gravité;

» Que si les auteurs, dans leurs opinions, et en attaquant les actes du gouvernement, cherchent à renverser le gouvernement, à affoiblir le respect dû au Roi et à son autorité, à provoquer à la désobéissance, ils encourent les peines spéciales prononcées par les lois; que s'ils se bornent à injurier et à calomnier les ministres et leurs actes personnels, qui n'émanent qu'indirectement et médiatement du gouvernement, ils encourent seulement les peines communes et générales que les lois prononcent contre les auteurs des calomnies et des injures, à moins que, dans la réalité, ces injures ou ces calomnies n'attaquent le Roi même, l'autorité royale, et ne provoquent à la désobéissance;

» Que les mots *gouvernement* et *autorité royale* peuvent, dans certaines circonstances, avoir la même signification, qu'en effet, c'est en gouvernant: c'est par les actes de son gouvernement que le Roi exerce son autorité, que la signification de ces mots est nécessairement la même quand ce qui est dit du gouvernement et de ses actes ne peut s'appliquer qu'à l'autorité du Roi, ou peut affoiblir le respect qui lui est dû et exciter à la désobéissance;

» Que de ces principes, de ces dispositions des lois ne résulte aucune restriction dans la liberté de la presse, mais seulement la répression de ses abus; qu'en effet, la loi ne place pas le mal dans le fait d'imprimer telle ou telle opinion, d'attaquer tel ou tel acte du gouvernement, mais, dans le fait, d'employer les provocations, les injures et les calomnies que les lois déclarent coupables, et qui jamais ne peuvent donner aucune force à la publication des vérités utiles;

» Attendu que les sieurs Comte et Dunoyer sont conjointement auteurs de l'ouvrage intitulé *le Censeur européen*, troisième volume;

» Que dans les diverses parties qui composent ce troisième volume et qui tendent à un même but, les sieurs Comte et Dunoyer provoquent, dans le système général du gouvernement et de l'administration, des changemens, des modifications qui se rapprochent des formes républicaines et s'écartent des principes de la monarchie, telle qu'elle est actuellement constituée; qu'ils emploient et suggèrent d'employer, pour y parvenir, des moyens injustes, en ce qu'ils porteroient atteinte aux droits de classes nombreuses de citoyens que l'on s'efforce de présenter sous des couleurs odieuses, à l'aide de faits vrais ou supposés, mais particuliers, qui sont généralisés et envenimés avec malignité; que, par-là, ils provoquent indirectement à désobéir à la Charte;

» Que, dans le troisième volume, les sieurs Comte et Dunoyer ont publié le manuscrit venu de Sainte-Hélène, qui n'avoit pas encore eu en France de publicité légale; que toute personne qui publie un écrit est responsable de ce qu'il renferme, et peut, par conséquent, être poursuivi et puni, s'il est condamnable;

» Que, dans cet écrit, Buonaparte qui parle ou que l'on fait parler de lui-même, se donne comme un être d'une nature supérieure, préconise toutes les conceptions de son génie, vante la profondeur et l'étendue de sa politique, célèbre ses victoires, illustre ses défaites; feint, à la première restauration, d'approuver le rétablissement du Roi, la sagesse de ses plans, la paix qui le rend à la France; mais bientôt il dit que la France n'est pas complice de cette paix; que la France n'a pas confiance dans son gouvernement; que le gouvernement n'est pas dans la France; que c'est une trahison mutuelle; que le Roi s'est laissé constituer en chef de parti; qu'il n'y a à la tête des affaires ni bras, ni volonté; dès-lors médite son retour, revient, se proclame l'homme du choix des Français, tirant la souveraineté d'une source fausse, la légitimité de la force; et quand, pressé de toutes parts, il fuit, à travers les malheurs de la France, se confiant dans l'effet des sentimens qu'il croit avoir inspirés pour lui et de ses calomnies contre le Roi, montre son fils à ses partisans, comme pour nourrir leurs désirs, entretenir leurs espérances, et dit : « Il étoit impossible de mettre cet enfant sur le trône en 1814; la chose étoit convenable en 1815 », et cache ses motifs dans une réticence pleine d'injures, de calomnies et de présages funestes;

» Attendu que la refutation des sieurs Comte et Dunoyer, nécessairement inefficace par sa nature même, pour empêcher le mal qui peut résulter de la publication d'un manuscrit, quand elle eût été complète, franche et loyale, est absolument insuffisante, et qu'elle ne porte pas sur les points les plus dangereux, sur ceux essentiels dans l'intérêt général; qu'ainsi cette réfutation n'est qu'un artifice imaginé pour couvrir la publication illégale de l'ouvrage qui, à leur propre jugement, contient les choses les plus condamnables;

» Attendu que, dans l'article intitulé : *de la loi de 1817 sur les finances*, les sieurs comte et Dunoyer, dans leurs vues d'économie, mettant en question, si l'armée n'est pas inutile à notre sûreté, et si, sous ce rapport, la dépense entière qu'elle occasionne n'est pas superflue; témoignant que le premier devoir de nos représentans étoit de nous affranchir des contributions promises aux alliés, censurant les pensions définitivement allouées, s'élevant contre des institutions permanentes ou temporaires, jugées nécessaires au gouvernement, que la loi reconnoît, que le Roi maintient, et que cependant ils représentent comme des institutions despotiques, terminent en disant que le gouvernement a un moyen de se prémunir contre les périls qu'il peut craindre : « c'est de nous intéresser à le défendre; c'est de nous traiter plus doucement que ne feroit l'ennemi; c'est, dans une année de détresse, de » ne pas prendre onze cent millions sur nos revenus; c'est de ne pas » nous donner en retour des lois d'exception et des cours prévôtales; » c'est de ne pas payer, sur nos deniers, 93 millions de pensions à des » hommes qu'en général nous ne connoissons pas.....; c'est enfin de » défendre 25 millions d'hommes contre l'avidité de quelques milliers » d'intrigans, et de conquérir ainsi l'affection et l'appui de ces 25 millions d'hommes », donnant aussi à entendre (le mot gouvernement ne pouvant ici s'appliquer qu'au Roi) que le Roi gouverne despoti-

quement, qu'il est l'oppresseur de ses peuples, qu'il ne mérite pas leur appui et ne possède pas leur affection;

» Attendu que, relativement aux délits de la presse, l'intention des auteurs se trouve dans la manière dont ils s'expriment;

» Que le mal qui existe dans un ouvrage non poursuivi ne peut servir d'excuse au mal d'un ouvrage déféré à la justice;

» Qu'ainsi, les sieurs Comte et Dunoyer, dans ce troisième volume, ont directement et indirectement provoqué au rétablissement du fils de l'usurpateur, tenté d'affoiblir, par des injures et des calomnies, le respect dû à la personne et à l'autorité du Roi, et excité à désobéir au Roi et à la Charte constitutionnelle;

» En ce qui concerne le sieur Nicolas Renaudière, imprimeur,

» Attendu qu'il résulte de l'instruction et de son propre aveu, qu'avant d'avoir reçu le récépissé constatant le dépôt par lui fait au ministère de la police générale, il avoit remis aux sieurs Comte et Dunoyer, ou, pour eux, au frère de l'un d'eux, un certain nombre d'exemplaires, soit brochés, soit en feuilles, de l'ouvrage dont il s'agit; que plusieurs exemplaires ont été et pu être distribués; que c'est-là une publication et distribution dans le sens de la loi; que la publication et distribution sont défendus, de quelque manière que ce soit; qu'ainsi le sieur Renaudière est en contravention à la loi du 21 octobre 1814;

» Par ces différens motifs,

» Le tribunal, sans s'arrêter aux moyens préjudiciels, fins de non-recevoir et nullités proposés par les sieurs Comte et Dunoyer, ni à leurs demandes dont il les déboute,

» Déclare lesdits Comte et Dunoyer coupables des délits à eux imputés;

» Déclare également Renaudière coupable du délit dont il est prévenu:

» En conséquence, et conformément, pour les sieurs Comte et Dunoyer, aux articles 5, 9, 10 et 12 de la loi du 9 novembre 1815, aux articles 14, 15 et 16 de la loi du 21 octobre 1814, et à l'article unique de la loi du 28 février 1817; et, pour le sieur Renaudière, aux articles 14, 15 et 16 de la loi du 21 octobre 1814;

» Condamne les sieurs Comte et Dunoyer chacun en un an d'emprisonnement, et, en outre, solidairement et par corps, en 3000 francs d'amende; les interdit pendant cinq ans des droits énoncés dans les trois premiers numéros de l'article 42 du Code pénal; ordonne qu'à l'expiration de leur peine, ils resteront pendant le même temps sous la surveillance de la haute-police; fixe à 1000 francs le cautionnement que chacun d'eux sera tenu de fournir;

» Déclare la saisie du troisième volume du *Censeur européen* bonne et valable, et la maintient définitivement; ordonne, en conséquence, que les exemplaires saisis seront et demeureront supprimés;

» Condamne le sieur Renaudière en 1000 francs d'amende;

» Ordonne que le présent jugement sera imprimé et affiché au nombre de 200 exemplaires;

» Condamne, en outre, les sieurs Comte et Dunoyer, solidairement et par corps, aux neuf dixièmes des dépens, et le sieur Renaudière en l'autre dixième ».

Lettres de saint François de Sales, évêque et prince de Genève, instituteur de l'ordre de la Visitation; nouvelle édition, augmentée de lettres inédites, et ornée de son portrait et d'un modèle de son écriture (1).

Le nom de saint François de Sales a je ne sais quel charme qui se fait sentir aux plus indifférens. Sa douceur et sa charité lui avoient gagné tous les cœurs pendant sa vie; elles respirent encore dans les traits qu'on nous a conservés de lui, et il y a dans toute sa conduite une onction, une grâce, un naturel et une amabilité qui touchent et qui attirent. Ces mêmes qualités ont passé dans ses écrits, dont on peut dire surtout qu'ils paroissent dictés par le cœur. Il y règne un abandon, une naïveté ingénieuse, un ton affectueux, une piété qui rappellent et qui justifient tout ce qu'on raconte du caractère et des vertus du saint évêque. Parmi ses écrits on distingue surtout ses lettres, où l'on trouve à la fois le zèle d'un évêque et la tendresse d'un père, la sagesse d'un directeur éclairé et l'intérêt d'un ami. Soit que saint François de Sales y trace des conseils pour la vie spirituelle, ou pour se conduire dans le monde, soit qu'il y donne des consolations, y fasse quelques reproches ou n'y parle même

(1) 3 volumes in-8°.; prix, 18 fr. et 24 fr. franc de port; en papier velin, 36 fr. A Paris, chez Blaise, et au bureau du Journal.

que de choses indifférentes, ce qui est fort rare, il y a toujours quelque fruit à retirer de ses lettres, et l'on goûte du plaisir à voir la franchise, la vivacité, la cordialité des sentimens de l'auteur.

Il n'y avoit pas eu d'édition de ces lettres, depuis celle qui parut en six volumes en 1758, et dont l'ordre et l'arrangement avoient besoin d'être rectifiés. Il falloit rétablir des dates, corriger le texte, réparer les omissions, éclaircir des endroits obscurs. C'est ce que l'on s'est attaché à faire dans cette nouvelle édition. On a ajouté quelques nouvelles lettres, soit de saint François de Sales, soit de ses amis. Quant à l'ordre qu'on y a suivi, on a partagé les lettres en deux classes, celles qui ont des dates, et celles qui n'en ont pas : celles-ci sont rangées suivant les conditions des personnes auxquelles elles sont adressées. Je n'ose blâmer cette distribution, qui est beaucoup plus correcte et plus méthodique que celle des éditions précédentes. Cependant il me semble qu'il seroit encore plus agréable et plus commode que toutes les lettres fussent rangées dans un ordre unique, et je crois qu'avec un peu de recherches on parviendroit à retrouver à peu près les dates de la plus grande partie des lettres. Leur contenu apprendroit à leur assigner telle ou telle année, et ce travail ne seroit même pas fort long.

Il faut d'ailleurs rendre justice à cette édition. L'impression est nette, le papier fort, et les volumes assez gros. On a évité les longs sommaires qui tenoient beaucoup de place dans les éditions précédentes, et il n'y a pas trop de blanc entre les lettres. Les amateurs sentiront le prix de ces avantages typographiques.

En parlant ainsi de cette entreprise, il est juste

d'observer qu'elle ne doit pas faire oublier celle des *Œuvres* entières que prépare, en ce moment, M. Adrien Le Clere. Elle sera plus complète puisqu'elle comprendra tous les écrits de saint François de Sales, les traités, les entretiens, les opuscules, et même aussi les lettres. On a donc lieu d'espérer, d'après les soins qu'y donne l'éditeur, qu'elle sera digne du saint évêque, et du public religieux pour qui elle est destinée. *On peut se faire inscrire, dès à présent, au bureau du Journal.*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 31 juillet, S. S. a tenu un consistoire public pour donner le chapeau aux nouveaux cardinaux qui se trouvent à Rome; savoir, le cardinal Severoli, récemment arrivé de Vienne où il étoit nonce; le cardinal Cesarei-Leoni et le cardinal Lante. LL. EE. se sont rendues pour cet effet au palais Quirinal, et ont prêté, sur les Evangiles, dans la chapelle Pauline, le serment accoutumé d'obéissance aux constitutions apostoliques. Etant entrés dans la salle du consistoire, tous les cardinaux *firent obédience*. Là, les trois nouveaux cardinaux furent introduits par les plus anciens, et présentés l'un après l'autre au trône de S. S., où s'étant mis à genoux, ils baisèrent les pieds du S. P., puis sa main, puis reçurent de lui le baiser fraternel. Ils embrassèrent ensuite leurs collègues, prirent possession de leur stalle et se couvrirent de la barrette. On appela une cause de la congrégation des rits, sur laquelle parla M. l'abbé Pescetelli. Quand il eut fini, les trois nouveaux cardinaux furent conduits encore aux pieds de S. S., qui leur donna le chapeau, et ils lui adressèrent un remercîment auquel elle répondit avec bonté. Tous les cardinaux retournèrent à la chapelle Pauline où l'on chanta le *Te Deum*. Dans l'après-midi, les trois cardinaux visitèrent, suivant l'usage, la basilique du Vatican, et firent une au-

mône considérable aux pauvres. Le soir, Mgr. Ginnasi, camérier secret de S. S., porta le chapeau aux nouveaux cardinaux, qui lui firent le présent accoutumé.

PARIS. Le vendredi 22, jour où S. M. a donné la barrette à S. Em. Mgr. le cardinal de Périgord, M. de Lalive, introducteur des ambassadeurs, et M. Dargainaratz, secrétaire ordinaire du ROI, sont allés chercher S. Em. dans les carrosses du ROI. Avant la messe, S. M. a reçu en audience publique M. Brancadoro, ablégat apostolique, chargé par S. S. d'apporter la barrette à M. le cardinal de Périgord. Cette audience a eu lieu dans les formes usitées pour les envoyés extraordinaires. M. Brancadoro, après avoir été présenté par M. de Lalive, a adressé au ROI un discours en latin, et à la fin de son discours il a présenté à S. M. un bref de S. S. M. le cardinal s'est rendu à la chapelle, conduit par l'introducteur des ambassadeurs et par le secrétaire du ROI, et suivi de ses parens et des ecclésiastiques attachés à S. Em. Le secrétaire du ROI est allé à la sacristie chercher M. l'ablégat, qui a remis à M. le cardinal un bref de S. S. M. le cardinal s'étant mis à genoux devant le prie-Dieu, M. Brancadoro a présenté la barrette au ROI, dans un bassin de vermeil, et S. M. l'a mise sur la tête de S. Em. Le ROI étant rentré dans ses appartemens, M. le cardinal s'est revêtu des habits de sa nouvelle dignité, et a été conduit, en cérémonie, au grand cabinet du ROI, auquel S. Em. a adressé le discours suivant :

« Sire, la divine Providence a daigné enfin écouter nos vœux et nos prières; elle vient d'exaucer les religieux désirs de V. M., et de couronner les desseins de sa sagesse. La foi de Clovis se raffermit avec son trône. Le successeur de saint Louis renouvelle avec le successeur de saint Pierre, cette alliance sacrée que de douloureuses épreuves et d'étonnantes miséricordes n'ont fait que rendre plus nécessaire, plus solennelle et plus étroite.

« Il étoit dû, Sire, à V. M., ce dédommagement si digne de son cœur, de rassembler les dispersions de notre Eglise agi-

tée par de si longues et si cruelles tempêtes; comme il appartenoit à sa bonté paternelle de gagner les cœurs de ses sujets fatigués par de si funestes divisions, et de les réunir tous autour de sa personne.

» Nous la recevons, Sire, avec une reconnoissance sans bornes, cette faveur que Dieu nous accorde par les soins de V. M.; nous la regardons comme une récompense de votre résignation et de votre foi, comme un témoignage de votre zèle pour la religion, et nous aimons à y reconnoître le gage certain de la protection que le Seigneur assure au Roi pour jamais. Puisse V. M. jouir long-temps de son ouvrage! Puisse-t-elle, pendant le cours d'un règne long et paisible, voir cette antique et célèbre Eglise de France, resserrée de plus en plus dans les liens de l'unité catholique, redevenir tout à la fois le plus ferme soutien de la monarchie et le plus bel ornement de l'Eglise universelle.

» Pour moi, Sire, qui viens de recueillir les premiers fruits de cette paix tant désirée rendue à notre Eglise, je dois à V. M. de nouveaux remercîmens pour la nouvelle grâce dont elle a bien voulu m'honorer; mais si l'éminente dignité à laquelle je suis appelé par son suffrage, et sur sa demande, augmentent ma reconnoissance, le Roi n'ignore pas qu'elle ne sauroit rien ajouter à mon dévouement et à mon amour qui ne peuvent dépendre de la multitude de ses bienfaits ».

Le Roi lui a répondu : « Monsieur le cardinal, la paix que Dieu vient de rendre à l'Eglise de France par le traité que j'ai signé avec le souverain Pontife, est le plus signalé de ses bienfaits envers moi. Ma reconnoissance en sera éternelle. C'est avec le plus grand plaisir, Monsieur, que je vous vois revêtu de la pourpre romaine. Vos vertus vous l'ont méritée : je n'ose ajouter un autre motif, non moins vrai, mais plus tendre ». A l'issue de l'audience du Roi, M. le cardinal s'est rendu dans le même ordre aux audiences des Princes et Princesses de la famille royale, chez lesquels il a occupé un pliant en face de LL. AA. RR. S. Em. a adressé la parole à MONSIEUR, en ces termes :

« Monseigneur, si la piété de V. A. R. et son amour pour la religion lui ont fait apprendre avec joie l'heureuse conclu-

sion des affaires de nôtre Eglise, et l'accord tant désiré entre la France et le saint Siége, la bienveillance dont elle daigne m'honorer depuis si long-temps me donne la confiance de croire qu'elle ne voit pas sans intérêt la nouvelle grâce que je viens de recevoir des bontés du Roi. J'ose prier V. A. R. de me conserver toujours ces sentimens d'affection qu'elle m'a si souvent témoignés, et qui font tout mon bonheur ».

Monsieur a répondu : « M. le cardinal, votre élévation à la dignité de cardinal de la sainte Eglise romaine nous est doublement précieuse, puisque d'une part elle est le gage authentique de l'union si long-temps désirée entre le saint Siége et cette belle Eglise gallicane, plus illustre encore dans ses malheurs que dans sa gloire ; et que de l'autre, le Pape a voulu honorer le sacré collége, en y associant un prélat dont les vertus publiques font l'admiration de l'univers, comme ses vertus particulières lui ont mérité l'estime et l'affection de tous ceux qui le connoissent ». Nous regrettons que le défaut de place ne nous permette pas d'insérer les discours que S. Em. a adressés aux Princes et Princesses, ainsi que les réponses de LL. AA. RR.

— Les mêmes cérémonies ont été observées, le dimanche 24, lorsque le Roi a remis la barrette à M. le cardinal de la Luzerne. M. Patrizi, ablégat, a été introduit avec les mêmes honneurs, et le nouveau cardinal a été reçu de la même manière chez S. M. et les Princes. Lorsqu'il eût adressé ses remercîmens au Roi, S. M., debout, lui répondit : « Monsieur le cardinal, je suis fort sensible aux sentimens que vous venez de m'exprimer. La pourpre romaine sied bien à celui qui, dans les liens, comme saint Paul, employa le temps de notre exil à éclairer les fidèles. Pour moi, si je vaux quelque chose, c'est que j'ai toujours tâché de mettre en pratique les avis salutaires que vous me donnâtes, il y a quarante-trois ans, en terminant l'oraison funèbre de mon grand-père ». S. Em. s'étant ensuite rendue chez Monsieur, S. A. R., debout, dans son salon de récep-

tion, lui dit : « M. le cardinal, je vous vois avec plaisir revêtu de la pourpre romaine; c'est un lien de plus entre le saint Siége et notre église, et c'est en même temps la juste récompense de vos talens et de vos vertus ».

— On a vu, par la liste que nous avons donnée dans notre dernier numéro, quels sont les siéges rétablis, et quelle est la nouvelle distribution des métropoles. Il y aura dix-huit provinces ecclésiastiques. Les siéges dépendans autrefois de métropoles étrangères, sont mis sous des métropoles françoises. Le seul évêché que l'on ait créé est Moulins, dont l'érection avoit déjà été arrêtée avant la révolution. Nous donnerons plus tard la circonscription des diocèses, qui est disposée d'après la division départementale. Il y a cinquante-sept diocèses, dont le territoire est formé par l'enceinte du département où ils sont situés. Sept siéges se trouvent avoir deux départemens. Vingt-huit n'ont qu'un ou plusieurs arrondissemens.

— Le *Journal des Débats* a reproduit avec assez de fidélité la liste que nous avons donnée des évêques. Il ne s'est trompé que sur les noms des évêques du Puy et de Nevers. La *Gazette de France* a donné une seconde liste, qu'elle annonce comme plus exacte que la première; mais elle renferme encore des fautes, et bien des noms y sont défigurés. On s'y est trompé surtout sur les noms des évêques de Bayeux, de Séez, de Nevers, de Moulins, du Puy, de Carcassonne, de Viviers, de Béziers et de Tarbes. Nous en prévenons pour empêcher qu'on ne soit induit en erreur dans les provinces sur un objet qui intéresse tant de personnes.

— Les informations pour un assez grand nombre d'évêques sont déjà terminées, et on doit, à ce qu'il paroît, les faire partir ces jours-ci pour Rome. On assure que les nominations vont être publiées incessamment d'une manière officielle.

— L'usage étoit autrefois que l'Académie françoise assistât, le 25 août, dans la chapelle du Louvre, à une

messe pour la fête de saint Louis, et entendit le panégyrique du saint Roi. Cet usage, interrompu depuis la révolution, a été repris cette année. L'Académie s'est réunie vers midi et demi à Saint-Germain-l'Auxerrois, où il a été célébré une messe, après laquelle M. l'abbé Frayssinous est monté en chaire. Son sujet n'étoit pas précisément le panégyrique de saint Louis; mais il a célébré néanmoins avec autant d'art que de noblesse, dans son exorde et dans sa péroraison, les vertus du saint, les qualités du Monarque, et les talens du législateur. Nous reviendrons sur ce discours, qui a été remarquable par l'élévation des pensées, par la force du raisonnement, et par une parfaite mesure dans les expressions.

— Un article des journaux d'Allemagne, répété dans nos journaux politiques, porte que la réunion des églises luthérienne et calviniste, si souvent tentée en vain, vient de s'effectuer de la manière la plus heureuse dans le duché de Nassau. Cette réunion s'est faite avec rapidité. On n'a point discuté les dogmes différens des deux églises. Ce sont là, dit-on, des *subtilités de l'école*; on les a laissées de côté. L'essentiel est l'extérieur du culte et la manutention des biens, et l'on n'a réglé que cela. Voici comment on s'y est pris pour opérer ce rapprochement, qui formeroit un chapitre à joindre à l'*Histoire des Variations des Eglises protestantes*. Deux surintendans généraux, MM. Muller et Giese, conçurent l'idée de cette réunion, et en parlèrent au duc de Nassau. Ce prince ayant goûté le projet, on convoqua un synode général des ministres du duché. Il s'y trouva deux surintendans, tous les inspecteurs et trente-huit pasteurs, dont vingt luthériens et dix-huit réformés. Les séances du synode se tinrent, du 5 au 9 août, en présence d'une commission ducale. On partit de la supposition qu'on étoit d'accord sur les points essentiels; ce qui n'est pas: car assurément, sans parler des autres dogmes, la présence réelle ou en figure, forme une différence assez importante dans la croyance. Mais sans s'arrêter aux *subtilités*, dit le jour-



naliste, on convint qu'il falloit se réunir, et le synode se partagea en sept comités pour chercher le mode de réunion. Cela n'a pas été long, et en quatre jours on a, qu'on nous passe l'expression, bâclé toute l'affaire. La décision de l'assemblée est en sept articles. *Les communions réunies auront le titre d'Eglise-Evangélique-Chrétienne*; ce qui semble déjà un pléonasme. *La surveillance générale sur tout le clergé, se partagera entre les surintendans d'après une ligne géographique. Dans les lieux où les deux confessions sont mêlées, les biens respectifs des deux églises formeront une seule et même caisse. Le bien central des deux églises sera réuni en un seul fonds, et servira pour l'entretien du séminaire de Herborn et l'éducation des candidats de théologie. Dans les endroits où il y aura deux pasteurs de différentes confessions, ils y resteront provisoirement, et distribueront ensemble la communion au même autel. L'on adopte provisoirement la liturgie palatine. Dans la distribution de la communion, on se servira communément d'une grande hostie faite exprès pour cet usage, et qu'on rompra en plusieurs parties. Ce mode sera suivi par tous les communians qui seront confirmés à l'avenir. Les personnes plus âgées auxquelles ce mode ne conviendroit pas, pourront recevoir la communion à leur manière accoutumée, mais en particulier, et après avoir exposé leurs raisons à leur pasteur. Cette décision a été envoyée au duc de Nassau, et on attend sa sanction.* O Bossuet! que n'eussiez-vous point dit d'un tel projet de réunion, et comment eussiez-vous caractérisé ce synode qui prétend réunir sans dire un mot des dogmes, qui ne s'occupe que de l'extérieur, qui fait donner au même autel la communion avec ou sans figure? N'est-il point évident que de tels pasteurs regardent la foi comme une chose indifférente, et qu'ils ne s'arrêtent qu'à l'écorce? Quelle est cette discipline commode qui se prête à toutes les croyances, ou plutôt qui les sape toutes également par un oubli si profond et un mépris si affecté; et ce sy-

node ne confirme-t-il pas tout ce qu'on raconte de l'état de la religion dans l'Allemagne protestante? et de la défection presque générale qui y a éclaté relativement aux principes généraux du christianisme? Il sera curieux de voir si le décret du synode du duché de Nassau sera adopté dans les autres parties de l'Allemagne où le protestantisme a prévalu.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 23, à midi, le Roi est monté en calèche, ayant à sa gauche S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, et s'est rendu au Champ-de-Mars. LL. AA. RR. MONSIEUR, en uniforme de colonel-général des suisses; Mgr. le duc d'Angoulême, en uniforme de colonel-général des cuirassiers, et S. A. S. Mgr. le duc d'Orléans, escortoient les portières de la calèche. Un quart-d'heure après le départ des Tuileries, une salve d'artillerie a annoncé l'arrivée du Roi au Champ-de-Mars, où LL. AA. RR. Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry attendoient S. M. Mme. la duchesse de Berry est montée dans la voiture du Roi, vis-à-vis S. M. Le Prince, son époux, en uniforme de colonel-général de cavalerie légère, a pris son rang dans l'escorte formée par les Princes autour de S. M. Il y avoit en bataille douze bataillons françois et trois bataillons suisses de la garde royale, la grosse artillerie et l'artillerie légère, avec leurs batteries au grand complet (trente-six bouches à feu), les deux régimens de grenadiers à cheval, les deux régimens de cuirassiers, les régimens de chasseurs, dragons, lanciers et hussards de la garde. A ces troupes étoient réunis les bataillons des légions départementales, portant les numéros 9, 10, 25, 36, 58, 61, et un régiment de hussards de la ligne. M. le maréchal duc de Reggio, major-général de la garde, a inspecté ces différens corps avant l'arrivée de S. M., et a reçu d'elle, sur le terrain, les ordres de faire exécuter les manœuvres. Le Roi a passé devant le front de tous les corps. S. M. étoit escortée des trois Princes de la famille royale, et du premier Prince du sang, tous environnés d'un nombreux et brillant état-major. L'inspection de S. M. a duré au moins une heure; ensuite S. M. s'est placée sur le terrain en face de la principale entrée de l'Ecole militaire, et a vu défiler

successivement tous les corps, dont la belle tenue ne laissoit rien à désirer. La précision des manœuvres et la régularité de la marche et des mouvemens, donnoient un nouvel éclat à cette revue: aussi S. M. a manifesté sa satisfaction. Les corps ont été deux heures à défiler. M. le comte de Ruppin, d'un des balcons de l'Ecole Militaire, a été témoin de cette revue. Lord Wellington, gardant l'*incognito*, y a aussi assisté. Le plus grand ordre y a régné: il n'est arrivé aucun accident au milieu d'une population immense qui s'étoit portée au Champ-de-Mars. Sur la route, le Roi et les Princes ont été accueillis et salués avec enthousiasme.

— Le 25 août, avant la messe, le Roi a reçu la visite de M. le comte de Ruppin. Il a reçu également les félicitations et les hommages des Princes et Princesses de la famille royale, ainsi que des Princes et Princesses du sang. Après la messe, S. M. a reçu les cardinaux, les ambassadeurs, les ministres, les maréchaux de France, et un grand nombre de magistrats, d'officiers et de fonctionnaires publics. Le soir, il y a eu grand couvert dans la galerie de Diane, et le public a été admis à circuler autour de la table où S. M. dînoit avec les Princes et Princesses.

— La pluie, qui a duré presque toute la journée, a fait remettre à dimanche prochain les divertissemens, les jeux et les distributions de comestibles.

— Mgr. le duc d'Angoulême, protecteur de l'École polytechnique, a fait remettre à cette école, à l'occasion de la Saint-Louis, un grand nombre d'ouvrages des meilleurs auteurs pour la morale, les sciences et la littérature. Ces volumes sont reliés aux armes de S. A. R.

— M. le sous-préfet de Senlis a reçu, de la part de LL. AA. RR. Mgrs. les ducs d'Angoulême et de Berry, une somme de 4000 fr., destinée au soulagement des cultivateurs dont les terres, dans ce canton, ont été ravagées par l'orage et la grêle du 16.

— Mgr. le prince de Condé a visité la maison d'éducation formée à Senlis pour les jeunes gens élevés par l'Association paternelle des chevaliers de Saint-Louis. S. A. S. a paru sa-

tisfaite de l'établissement, et l'a témoigné aux religieux estimables qui dirigent cette maison.

— Une ordonnance du Roi supprime la place de secrétaire du conseil privé, et les dépenses du bureau de ce secrétariat.

— Pendant son séjour à Ligny, M. le comte de Ruppin a fait remettre 500 fr. pour les pauvres de la ville.

— La diète suisse a rendu, le 7 août, un décret honorable pour les soldats suisses victimes de leur dévouement et de leur fidélité au Roi de France, le 10 août 1792. Ceux qui ont échappé au massacre recevront une médaille. Les noms des autres seront inscrits avec honneur dans les archives de la confédération.

— Le baron Eben et les autres conspirateurs de Lisbonne ont été reconnus coupables, et condamnés à la peine capitale.

Conformément à la Charte, un cinquième des départemens du royaume doit renouveler, cette année, sa députation; plusieurs autres départemens, ou n'ont pas nommé leurs députés, ou n'en ont élu qu'une partie. Le Roi, après s'être assuré que les dispositions préliminaires pour former les colléges électoraux, d'après la loi du 5 février dernier, ont été faites dans les départemens dont il s'agit; que la liste des électeurs y a été dressée, imprimée et affichée par les soins des préfets; qu'il ne reste plus qu'à régler les formalités relatives aux élections, conformément à l'art. 21 de ladite loi, a jugé à propos de convoquer lesdits colléges électoraux, pour qu'ils puissent renouveler ou compléter, avant la prochaine session des chambres, la députation des départemens auxquels ils appartiennent, et de déterminer en même temps les formalité à observer pour assurer la régularité des élections et la liberté des suffrages.

A ces causes, vu les articles 35, 36 et 37 de la Charte; vu l'ordonnance du 27 novembre 1816, qui a réparti les quatre-vingt-six départemens du royaume en cinq séries, dont l'ordre a été réglé par le tirage au sort fait dans la chambre des députés, le 22 janvier dernier; vu la loi du 5 février suivant; sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur, le conseil d'Etat entendu, S. M. a rendu, le 20 août 1817, l'ordonnance suivante:

Art. 1er. Les colléges électoraux des départemens de la première série, et ceux des départemens dont la députation est incomplète, sont convoqués pour le 20 septembre prochain.

2. Ils se réuniront dans les villes ci-après désignées, et éliront le nombre de députés énoncé comme il suit. Ils se diviseront en sections.

Première série. Le collége des Alpes (Hautes) tiendra ses séances à

Gap; il ne formera qu'une section, et aura 1 député à nommer. — Côte-d'Or, à Dijon, 3 sect., 3 députés. — Creuse, à Guéret, 1 sect., 2 députés. — Dordogne, à Périgueux, 4 sect., 4 députés. — Gers, à Auch, 3 sect., 3 députés. — Hérault, à Montpellier, 4 sect., 3 députés. — Ille et Villaine, à Rennes, 3 sect., 4 députés. — Indre et Loire, à Tours, 3 sect., 3 députés. — Loiret, à Orléans, 3 sect., 3 députés. — Lozère, à Mende, 1 sect., 1 député. — Meuse, à Bar-le-Duc, 1 sect., 2 députés. — Oise, à Beauvais, 3 sect., 3 députés. — Orne, à Alençon, 4 sect., 4 députés. — Rhin (Haut), à Colmar, 1 sect., 3 députés. — Rhône, à Lyon, 3 sect., 3 députés. — Seine, à Paris, 20 sect., 8 députés. — Sèvres (Deux), à Niort, 2 sect., 2 députés.

Deuxième série. Le collége de l'Ain, à Bourg, 2 sections, 1 député à nommer. — Alpes (Basses), à Manosque, 1 sect., 1 député. — Manche, à Coutances, 5 sect., 4 députés. — Nord, à Lille, 6 sect., 1 député.

Troisième série. Le collége de la Mayenne, à Laval, 3 sections, 1 député à nommer.

Quatrième série. Le collége de l'Eure, à Evreux, 4 sections, 3 députés à nommer. — Lot, à Cahors, 2 sect., 1 député.

3. Nul ne pourra être admis dans le collége ou dans la section, s'il n'est inscrit d'office, ou ne s'est fait inscrire sur les listes principales ou supplémentaires.

4. La division en sections se fera par ordre alphabétique des noms des électeurs (1). Le préfet, en suivant cet ordre, déterminera le nombre des électeurs de chaque section dans les limites fixées par l'art. 9 de la loi du 5 février.

5. Le préfet, à la réception de la présente ordonnance, la fera publier dans l'arrondissement du chef-lieu, avec l'arrêté par lequel il aura désigné le local des séances du collége et des diverses sections. Il transmettra immédiatement à chacun des sous-préfets une copie de ces deux actes, pour qu'ils les fassent également publier dans leurs arrondissemens respectifs.

6. Il sera remis à chaque électeur (au chef-lieu) une carte indiquant, 1°. le numéro de la section à laquelle il appartient; 2°. celui de son inscription sur la liste de cette section; 3°. l'édifice où la section doit se réunir.

7. Le préfet fera également remettre au président du collége, et à chaque vice-président, 1°. une expédition de la présente ordonnance, et la lettre close par laquelle nous leur donnons avis de leur nomination et de la convocation du collége; 2°. un extrait de l'arrêté qui désigne l'édifice dans lequel doit se réunir le collége ou la section qu'il préside; 3°. la liste alphabétique des membres du collége ou de cette section, avec le nom, la qualification et le domicile de chacun; 4°. enfin, une liste indicative des éligibles du département.

8. Si, avant l'ouverture du collége, ou pendant la durée de la ses-

(1) Il y aura pour Paris une ordonnance spéciale.

sion, le président ou un des vice-présidens nommés par nous, se trouvoit empêché de remplir ses fonctions, le préfet désignera le président parmi les membres du collége, et le vice-président parmi les électeurs de la section pour le remplacer.

9. Le jour fixé pour l'ouverture du collége, le président ou le vice-président de chaque section ouvrira la séance à huit heures précises du matin, en désignant, parmi les électeurs présens, les quatre scrutateurs et le secrétaire provisoire; on procédera ensuite à la nomination du bureau définitif par deux scrutins simultanés, mais distincts; l'un de liste simple pour la nomination de quatre scrutateurs, l'autre individuel pour celle du secrétaire. Le quart plus une des voix de la totalité des membres du collége, et la moitié des suffrages exprimés, exigés pour les autres opérations, ne sont pas nécessaires pour la nomination des membres du bureau; ils peuvent être élus à la simple pluralité des voix des électeurs présens.

10. Aussitôt que le président ou le vice-président aura proclamé les membres du bureau définitif, le secrétaire ouvrira le procès-verbal; il y consignera les opérations qui auront eu lieu jusqu'à ce moment: le procès-verbal sera tenu en double minute, rédigé à la fin de chaque séance, et signé, au plus tard, à l'ouverture de la séance suivante, par tous les membres du bureau qui y auront assisté.

11. A l'ouverture de chaque tour de scrutin, le président fera faire un appel des électeurs. Chacun, à mesure que son nom sera appelé, déposera son bulletin. Le membre du bureau qui aura reçu le bulletin, inscrira sa propre signature devant le nom de l'électeur porté sur la liste du collége ou de la section. Chaque électeur, en votant pour la première fois, prononcera le serment dont la teneur suit:

Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume.

12. Les bulletins de ceux qui, n'ayant pas répondu à l'appel, se présenteront ensuite pour voter, continueront d'être reçus jusqu'à l'heure fixée pour la clôture.

13. A trois heures, le président ou vice-président déclarera que le scrutin est clos: il comptera le nombre des bulletins, et il en ordonnera le dépouillement. Le procès-verbal constatera le nombre des bulletins trouvés dans la boîte et celui des électeurs qui auront voté.

14. Si le nombre des bulletins est inférieur ou supérieur à celui des votans, le bureau décide provisoirement, selon les cas et les circonstances, de la validité de l'opération. Il sera fait mention de la décision au procès-verbal.

15. Le bureau rayera de tout bulletin, 1°. les derniers noms inscrits au-delà de ceux qu'il doit contenir; 2°. les noms qui ne désigneroient pas clairement l'individu auquel ils s'appliquent; 3°. au troisième tour de scrutin, les noms des individus qui ne seroient pas compris sur la liste double des personnes qui ont obtenu le plus de suffrages au deuxième tour. Le relevé des votes, dans chaque section, sera arrêté et signé par le bureau, conformément à l'article 13 de la loi, et le vice-président le portera immédiatement au bureau du collége, qui fera le recensement général. Il sera dressé un procès-verbal de ce recensement.

16. Si une ou plusieurs sections n'avoient pas terminé leurs opérations, ou n'en avoient fait que d'irrégulières, le recensement des votes des autres sections n'en aura pas moins lieu, conformément à l'art. 13 de la loi, et les candidats qui auroient obtenu le nombre de voix nécessaire, seront proclamés.

17. Le bureau ne peut juger que les difficultés qui s'élèvent sur la régularité des opérations du collége ou de la section. Il ne doit pas s'occuper des réclamations qui auroient pour objet le droit de voter. Le bureau délibère à part; le président prononce la décision à haute voix.

18. S'il s'élève des discussions dans le sein du collége ou d'une section, le président ou le vice-président rappellera aux électeurs qu'aux termes de l'article 8 de la loi, toutes discussions, toutes délibérations leur sont interdites. Si, malgré cette observation, la discussion continuoit dans l'assemblée, et si le président n'a pas d'autre moyen de la faire cesser, il prononcera la levée de la séance, et l'ajournement au lendemain, au plus tard. Les électeurs seront obligés de se séparer à l'instant.

19. La police du collége ou des sections appartenant au président ou aux vice-présidens, nul force armée ne peut, sans leur demande, être placée auprès du lieu des séances; mais les commandans militaires sont tenus d'obtempérer à leurs réquisitions.

20. Le président prononcera la séparation du collége aussitôt que les élections seront terminées, et, au plus tard, le 30 septembre.

21. Immédiatement après la clôture du collége, le président adressera au préfet du département les deux minutes du procès-verbal de chaque section, et le procès-verbal des recensemens généraux dans les colléges qui sont divisés en sections.

22. L'une de ces minutes restera déposée aux archives de la préfecture, et l'autre sera envoyée par le préfet au ministre de l'intérieur, qui la transmettra aux questeurs de la chambre.

— Par ordonnance du même jour, le Roi a nommé, ainsi qu'il suit, les présidens et vice-présidens des colléges électoraux qui doivent se réunir le 20 septembre prochain :

Alpes (Hautes). Président : M. Anglès, premier président de la Cour royale de Grenoble.

Côte-d'Or. Président : M. de Brosses, préfet de la Loire-Inférieure. Vice-présidens : 2ᵉ. section, M. Guilhemot, président à la Cour royale de Dijon; 3ᵉ. section, M. Verdin, propriétaire.

Creuse. Président : M. Grellet de Beauregard, conseiller à la Cour royale de Limoges.

Dordogne. Président : M. Maine-de-Biran, conseiller d'État. Vice-présidens : 2ᵉ. section, M. Laval, ex-juge de paix; 3ᵉ. section, M. Mallet, membre de la Cour royale de Bordeaux; 4ᵉ. section, M. Verneilh, ancien préfet.

Gers. Président : M. le général Lagrange. Vice-présidens : 2ᵉ. section, M. de Cassagnole, député; 3ᵉ. section, M. de Castelpert, ancien sous-préfet de Bagnères.

Hérault. Président : M. le marquis de Moncalm, député. Vice-présidens : 2ᵉ. section, M. le baron Durand-Fajon, député; 3ᵉ section,

M. d'Hauteroche, propriétaire à Béziers; 4e. section, M. Cavallier, président à la Cour royale de Montpellier.

Ille et Vilaine. Président : M. Alexandre de Boisgelin. Vice-présidens : 2e. section, M d'Armaillé, président à la Cour royale de Rennes; 3e. section, M. Rallier de Fougère, ancien officier du génie.

Indre et Loire. Président : M. Gouin-Moisan, député. Vice-présidens : 2e. section, M. Perceval, député; 3e. section, M. de Quinson, propriétaire.

Loiret. Président : M. Aubépin, ancien maire de Montargis. Vice-présidens : 2e. section, M. Laisné de Villevêque, manufacturier; 3e. section, M. Gallard, juge de paix à Artenay.

Lozère. Président : M. le baron Borelli, maréchal de camp.

Meuse. Président : M. Bazoche, député.

Oise. Président : M. de Nully d'Hécourt, maire de Beauvais. Vice-présidens : 2e. section, M. Borel de Brethisel, conseiller à la Cour de cassation; 3e. section, M. de Saint-Cricq-Casseaux, manufacturier.

Orne. Président : M. le prince de Broglie, député. Vice-présidens : 2e. section, M. de Launay, député; 3e. section, M. le comte d'Orglande, député; 4e. section, M. Druet-Desveaux, député.

Rhin (Haut). Président : M. de Serre, premier président de la Cour royale de Colmar, député.

Rhône. Président : M. le vicomte Dijon, lieutenant-général. Vice-présidens : 2e. section, M. Ravier-Dumagny, président à la Cour royale de Lyon; 3e. section, M. Mottet, ex-président du tribunal de commerce.

Sèvres (Deux). Président : M. le baron de Moriset, député. Vice-président : 2e. section, M. le comte de Saint-Hermine, maire de Saint-Liguaire.

Ain. Président : M. Passerat de Silans. Vice-président : 2e. section, M. Durand de Chiloup, maire de Bourg.

Alpes (Basses). Président : M. Arnaud, procureur-général à Aix.

Manche. Président : M. Dumanoir, contre-amiral, Vice-présidens : 2e. section, M. de Chantereine, avocat-général; 3e. section, M. le Jolis de Villiers, conseiller de préfecture; 4e. section, M. de Gouberville, de Valognes; 5e. section, M. le baron Duhamel, maître des requêtes.

Nord. Président : M. le marquis de Jumilhac, lieutenant-général. Vice-présidens : 2e. section, M. Dupleix de Mezy, député; 3e. section, M. Beaussier-Mathon, député; 4e. section, M. Deforets de Quart-de Ville, député; 5e. section, M. de Brigode, député; 6e. section, M. Revoire, président du tribunal de commerce de Lille.

Mayenne. Président : M. de Hercé, maire de Laval. Vice-présidens : 2e. section, M. de Bois-Jourdan, maire de Château-Gonthier; 3e. section, M. Delalande, maire d'Ernée.

Eure. Président : M. le marquis Dubose-de-Radepont. Vice-présidens : 2e. section, M. de Vatimesnil, membre du conseil général; 3e. section, M. Dumeilet, maire d'Evreux; 4e. section, M. Piéton de Prémalé, manufacturier, à Louviers.

Lot. Président : M. le marquis de Chapt-de-Rastignac. Vice-président : 2e. section, M. Seguy, conseiller de préfecture.

Poèmes Élégiaques, précédés d'un Discours sur l'Élégie héroïque; par M. Treneuil (1).

Nous avons promis de revenir sur cette production, que nous n'avons fait connoître que d'une manière fort imparfaite, et qui mérite un examen plus attentif. Il y a deux parties bien distinctes dans cet ouvrage, le Discours et les vers. Dans le premier, qui suppose autant de recherches que de goût, l'auteur considère la nature et l'objet de l'élégie antique. Il en trouve les premiers modèles dans ces mêmes livres qui ont fourni à la religion ses dogmes, à la morale ses préceptes, à l'histoire ses faits les plus sûrs, à la poésie ses plus beaux exemples. Il a tenté de rétablir le cantique sur la mort de Josias, dont il est parlé au second livre des Paralipomènes, et que l'écrivain sacré ne nous a pas conservé; et il l'a fait avec les propres paroles de l'Écriture, tirées d'autres livres, et relatives à d'autres circonstances. C'est un essai qui ne sauroit sans doute suppléer au texte primitif, mais qui fait cependant honneur au talent et à la sagacité de M. Treneuil. Il a été plus heureux sur les lamentations de Jérémie, qui font une partie si touchante du texte sacré, et dont il donne la traduction et l'explication. Le cantique d'Ezéchiel sur la chute de Tyr, Job, les Psaumes, les Rois, lui offrent des morceaux où l'élévation des pen-

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Firmin Didot, et au bureau du Journal.

sées et la beauté des images sont dignes de l'inspiration divine, et l'auteur, on doit le dire, montre dans son commentaire sur ces passages plus de connoissance de l'Ecriture que ne paroissent en avoir, de nos jours, les gens de lettres.

M. Treneuil examine ensuite les révolutions que l'élégie a successivement éprouvées. « Inspirée d'abord par Dieu même, dit-il, elle s'élève, chez les Hébreux, à la hauteur des sujets majestueux qu'elle embrasse, et fidèle à sa destination primitive, elle consacre le souvenir des grandes infortunes privées ou publiques. Animée, dans la Grèce, par l'amour de la patrie, elle s'attendrit sur les malheurs de ses illustres personnages, déplore ses désastres; et les tableaux qu'elle en retrace excitent ses citoyens à les réparer, ou leur inspirent l'enthousiasme des vertus guerrières, politiques et morales. Mais ce n'est plus le ciel qui parle par la voix de ses poëtes profanes, et l'on sent bientôt que les ondes du Permesse n'ont point la vertu divine des ondes du Jourdain. Plus méconnoissable encore chez les Romains, l'élégie ne s'y montre plus que sous des formes absolument étrangères à son origine. Ce n'est plus la sainte indignation du Prophète, ou le chant pieux d'un Israélite, qui regarde la terre comme un lieu d'exil; ce ne sont plus les larmes généreuses que la muse de Sion donnoit à la chute des villes et des empires; ce ne sont plus même les accens à la fois plaintifs, belliqueux et patriotiques de la muse grecque; c'est une courtisane sans retenue qui ne rougit pas de célébrer sa propre honte, et de chanter ses impudiques triomphes : décadence inévitable sous l'empire d'une religion qui peuploit son Olympe de tous les vices réu-

nis, et qui, le prétexte ou l'excuse du désordre moral pour les uns, n'étoit pour les autres qu'un objet de scandale et de dérision ».

M. Treneuil suit l'histoire de l'élégie héroïque chez les poètes latins des premiers siècles de l'Eglise, puis chez les auteurs du moyen-âge, et chez les nations modernes. Il rattache à ce genre tout ce qui s'y rapporte même d'un peu loin, et en vient à ses propres efforts pour ressusciter une branche de poésie à laquelle la révolution ne fournissoit que trop de sujets. C'est dans un temps de crimes et de désastres que les chants de la douleur et du deuil devoient éclater avec plus de force. Aussi ce fut dans le souvenir de ces catastrophes que Delille puisa les plus belles inspirations de son poème de *la Pitié*. M. Treneuil, sur ses traces, déplora, avec les accens de la poésie, les malheurs qui signalèrent cette époque. Il a publié successivement cinq petits poèmes sur ce sujet, *les Tombeaux de Saint-Denis*, *l'Orpheline du Temple*, *l'Héroïsme de la piété fraternelle*, *la Captivité de Pie VI*, et *le Martyre de Louis XVI*. Il a réuni ici ces diverses pièces, après les avoir augmentées et revues avec soin. Le choix de ces sujets lui fait d'autant plus d'honneur, qu'il y travailla dans un temps où l'on s'effrayoit de tout ce qui rappeloit la légitimité, et où l'on avoit ses raisons pour ne pas approuver ceux qui cherchoient à flétrir les injustices révolutionnaires. La plus parfaite de ces pièces nous paroît être celle sur les Tombeaux de Saint-Denis, dont nous citerons les vers suivans :

Lorsqu'en frappant les airs de longs cris de terreur,
Dans un profond abîme, ouvert par la fureur,

Une horde stupide, et de sang enivrée,
Entasse de nos Rois la poussière sacrée,
Quels hommes un sénat misérable, odieux,
Honoroit dans un temple, et tranformoit en dieux!
A quels hommes Paris prostituoit la gloire!
Quel adultère encens fumoit en leur mémoire!
O monstrueux désordre! ô sacrilége horreur!
Que je sentis alors s'agrandir dans mon cœur,
L'espoir et le besoin de la seconde vie,
Où doit à ce chaos succéder l'harmonie!
Oui, malgré les clameurs de l'incrédulité,
Disois-je, ce tombeau touche à l'éternité,
Et ces Rois, maintenant éteints dans la poussière,
Un jour s'éveilleront, rendus à la lumière.
Oui, ces restes sans nom, que d'un bras impuissant,
Le temps et les mortels poussent vers le néant,
Plus que tous les soleils semés dans l'étendue,
Fixeront du Très-Haut l'infatigable vue,
Jusqu'au jour de colère où sa tonnante voix
Jugera ces brigands et vengera nos Rois.

La pièce intitulée : *l'Orpheline du Temple*, est destinée, comme son titre l'annonce assez, à retracer les douleurs d'une auguste Princesse, privée de tout ce qu'elle avoit de plus cher. Ce petit poème renferme aussi des morceaux fort touchans. *L'Héroïsme de la Piété fraternelle ; ou l'Oratoire de la barrière du Trône*, rappelle la tendresse d'une sœur qui avoit perdu un frère chéri. On sait que sous la fin de la terreur, on avoit élevé, à la barrière du Trône, un échafaud où, dans l'espace de six semaines, périrent plus de treize cents personnes. Un prince de Salm-Kirbourg y avoit été exécuté, le 23 juillet 1794, cinq jours seulement avant la chute de Robespierre. Sa sœur, la princesse de Hohenzollern, inconsolable de sa perte, voulut du moins rendre les devoirs de la piété aux restes du prince. Elle s'enquit dans quel lieu ils étoient dépo-

sés, elle fit enclorre ce lieu de mur, et y ordonna des fouilles, dans l'espérance d'y retrouver quelque chose de ces restes précieux. Trompée dans son attente, elle écarta du moins la profanation de cet asile des morts. Depuis on y érigea une chapelle : plus tard des ames religieuses et sensibles, qui avoient perdu dans ce même lieu des parens ou des amis, ont acheté le terrain. La chapelle est devenue une église où l'on célèbre, tous les ans, deux services solennels pour les victimes qui ont péri près de là. Des établissemens utiles se sont élevés dans ce même lieu, et la charité semble avoir établi son empire là où triomphoit la barbarie. Un respectable ecclésiastique a formé en cet endroit un collége et un séminaire, et à côté, des dames pieuses élèvent des jeunes personnes, et pratiquent les œuvres de miséricorde. M. Treneuil a consacré son poème à célébrer la tendresse fraternelle de la princesse de Hohenzollern, si bien secondée par de généreuses Françoises. Les notes ajoutent des détails historiques et touchans aux couleurs poétiques dont l'auteur a orné son sujet.

Les deux dernières pièces de ce recueil ne sont pas les moins intéressantes, et portent sur les deux plus grandes iniquités de la révolution, la mort du Roi, l'enlèvement et la captivité du Pape. Le poète a cru y devoir mêler quelques fictions. Je ne sais cependant si la terrible simplicité de pareils sujets ne pouvoit pas se passer d'ornemens de cette nature, et si le récit de ces grandes catastrophes n'eût pas fait plus d'impression que les discours, les apparitions et les épisodes dont l'auteur a surchargé ses petits poèmes. Toutefois ces accessoires sont traités dans un genre analogue à l'esprit et à la couleur du sujet principal. On

en jugera par l'épisode suivant, tiré de la captivité de Pie VI :

A ses yeux, éblouis d'une horrible lumière,
S'offre l'impiété, géant incendiaire.
Il la voit envahir le temple des chrétiens.
O combien de François, transformés en païens,
La suivent, et, les mains de sang toutes rougies,
Célèbrent à l'envi d'exécrables orgies!
Quels fronts doivent orner ces sacriléges fleurs?
Quelles divinités, et quels adorateurs!
Quels hymnes inouis, quels vœux, quels sacrifices,
Sont d'un culte nouveau les bizarres prémices!
Les pompeux ornemens dont se pare l'autel,
Les vases destinés au banquet immortel,
Brillent dans leurs festins, et deviennent leur proie.
Quelle impie allégresse en longs cris se déploie!
Ciel! ils ont profané ce redoutable lieu,
Où d'un voile apparent se couvre l'Homme-Dieu;
Et sans frein, sans terreur, ces pontifes immondes
Foulent aux pieds ce Dieu qui fait trembler les mondes.

En général, dans toutes ces pièces respirent l'horreur pour les crimes de la révolution, le respect pour la religion, et l'attachement à une famille auguste. Le poète, en célébrant de grandes infortunes, allie la morale à la sensibilité, et mêle aux pleurs qu'il verse de douces leçons et de touchans exemples. C'est rendre à la poésie sa destination primitive que de la consacrer ainsi à peindre les charmes de la vertu et la laideur du crime; et M. Treneuil a parfaitement justifié dans ces divers petits poèmes les quatre vers qui ornent la gravure du frontispice de son livre :

Ah! plus on veut des Rois avilir la poussière,
Plus elle m'est sacrée et plus elle m'est chère,
Et je porte en ce lieu, noir de tant de forfaits,
Le respect d'un chrétien, et le cœur d'un François.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. M. Michel-Ange Calmet, évêque de Ripatransone, est mort ici, le 8 août. Ce prélat étoit élève du collége de la Propagande, et ses obsèques y ont eu lieu le 10. C'est M. Menochio, évêque de Porphyre et Sacriste, qui a officié. Plusieurs prélats grecs et latins y assistoient, particulièrement MM. Adéodat de Babik, archevêque d'Ecmiazin; Pierre-Grégoire Giarve, archevêque de Jérusalem; Grégoire Bachinanti, archevêque de Théodosiopolis; Basile Tomaggiani, archevêque de Durazzo; Pinchetti, évêque d'Amelia, et M. Charles-Marie Pedicini, secrétaire de la congrégation de la Propagande.

— Un décret de la congrégation de l'Index, du 23 juin dernier, approuvé depuis par S. S., met au nombre des livres défendus les ouvrages suivans : 1°. *Leçons de Commerce et d'Economie civile*, par l'abbé Genovesi, professeur à Naples, première et deuxième parties; 2°. *Avis fraternels aux Ultramontains concordatistes*, à Londres, chez Juigné, 1809; 3°. *Abrégé des Discours prononcés à Bologne dans la chaire de physiologie et d'anatomie*, 1808; 4°. *Histoire succincte de la Société biblique angloise et étrangère.* On défend, en même temps, toutes les traductions de la Bible, en quelque langue vulgaire que ce soit, qui n'ont pas été approuvées par le saint Siége, ou publiées avec des notes tirées des saints Pères et des auteurs catholiques, suivant le décret du 13 juin 1757.

Paris. Dimanche dernier, jour où S. M. a donné la barrette à M. le cardinal de la Luzerne, S. Em. a adressé au Roi le discours suivant :

Sire, je viens déposer aux pieds de V. M. l'hommage de ma respectueuse reconnoissance, laquelle, toute vive qu'elle est, ne peut jamais égaler vos bienfaits. En me faisant siéger dans sa chambre des pairs, V. M. m'avoit conféré la première dignité de son royaume. En m'associant au sacré collége, elle m'élève à la plus haute des dignités

de l'Église. Ce que la pourpre romaine a de plus honorable pour moi, ce qui m'oblige le plus puissamment à me défendre du sentiment de l'orgueil, c'est de me voir décoré de si grandes faveurs par celui de nos Monarques qui a porté sur le trône de France le plus de lumières et de connoissances.

Déjà, Sire, votre main religieuse relève l'église gallicane du milieu de ses décombres. A votre voix, les pierres du sanctuaire, si long-temps dispersées, vont se réunir et recomposer l'antique édifice; la religion ne gémira plus de l'impuissance où étoient ses pontifes de supporter le fardeau de leurs vastes diocèses; et dans peu de temps, les pontifes, libres enfin de se donner des collaborateurs, n'auront plus la douleur de voir de nombreuses populations privées, par la disette de pasteurs, des secours que la bonté divine leur destinoit. L'auguste régénérateur qui rend la vie à l'Église, va bientôt achever de fermer toutes ses plaies. Nous n'aurons pas à le supplier de les guérir, il suffira de les lui indiquer. Il disparoîtra du milieu de nous ce honteux scandale que, dans le royaume très-chrétien, des hommes naissent, qui ne soient pas marqués du sceau du chrétien, et qu'il s'y forme des unions que la religion n'ait pas consacrées. Toutes les conditions, tous les âges, vont recevoir les instructions que le ciel a données à la terre. La génération qui naîtra sous vos lois, pénétrée de la soumission au Roi des rois, qui est le fondement de la soumission aux souverains de la terre, fera oublier les crimes, et réparera les malheurs de la génération qui l'a précédée. Le souffle de V. M. dissipera l'esprit d'incrédulité qui causa tous les maux de notre patrie. Le fils de saint Louis, héritier de sa sagesse, réalisera, comme lui, l'oracle de l'Esprit saint, *dissipat impios rex sapiens*. (Prov. xx, 26).

— Le mardi 26, la barrette a été donnée par S. M., à M. le cardinal de Bausset, avec les mêmes formalités qu'aux autres cardinaux. M. Calcagnini, ablégat, a reçu les mêmes honneurs. M. le cardinal de Bausset, ayant été conduit dans les appartemens du Roi, a adressé le discours suivant à S. M.:

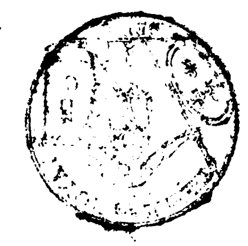
Sire, plus la grâce dont V. M. vient de m'honorer est éclatante, moins elle laisse d'expression à ma profonde reconnoissance.

L'indulgente bonté de V. M. a pu seule suppléer aux titres que je ne pouvois pas offrir. Elle a bien voulu compter mes sentimens pour des services, et montrer que la dignité dont elle m'a revêtu emprunte tout son lustre du nom et des vertus du Prince qui a daigné m'y appeler, sans que je l'ai recherchée ni désirée.

Mais des intérêts d'un ordre plus important laissent disparoître en ce moment toutes les considérations personnelles.

C'est l'église gallicane toute entière, Sire, qui doit à V. M. le tribut d'une reconnoissance qu'elle transmettra aux générations qui doivent nous suivre.

L'église gallicane, dans ses malheurs, s'est honorée de l'accusation



qui a servi de titre et de motif à sa proscription. On connoissoit son inviolable fidélité au trône, et on sentoit qu'on ne pouvoit renverser le trône qu'en proscrivant les ministres d'une religion qui a placé parmi ses dogmes la soumission et la fidélité à cette *seconde majesté*, que Dieu a établie pour le repos et le bonheur du genre humain.

Fidèles à la doctrine et aux exemples de nos pères, nous marcherons sur leurs traces. Nous nous rappellerons toujours que l'église gallicane n'a jamais obtenu plus de gloire que, lorsque bannie, errante, persécutée, elle a conquis l'estime et le respect de l'Europe catholique et protestante par une résignation noble et tranquille, et par un désintéressement qui a condamné au silence ses détracteurs les plus passionnés. Elle saura, Sire, se renfermer dans les bornes de son saint ministère en restant toujours étrangère aux passions et aux souvenirs qui survivent trop souvent aux agitations des discordes civiles.

Ses regards seront toujours fixés sur ce trône, où la Providence a voulu, dans sa bonté, placer un Prince qui, à l'exemple de Charles V, le plus sage de nos Rois, n'aspire à effacer les traces de tant de malheurs, qu'en laissant toujours apercevoir sa justice, sa douceur et sa fermeté.

Heureuse la nation, qui, après tant de catastrophes, retrouve sur le trône et dans la race auguste de ses Princes, cette majesté de neuf siècles de rois, et cette bonté héréditaire que tous les malheureux invoquent comme leur seconde providence.

L'histoire pourra-t-elle oublier cette année désastreuse, où de trop justes inquiétudes ajoutoient toutes les exagérations de l'imagination à la plus déplorable des calamités.

Mais V. M. a su vaincre les élémens et les saisons par la puissance de ses bienfaits, et les vils complots de la malveillance par la seule action des lois.

La justice a exercé ses droits, et la clémence a trouvé sa place.

Le simple récit historique de tout ce que V. M., de tout ce que son auguste famille a fait pour adoucir tant de malheurs, paroîtroit peut-être une fable à la postérité, si la voix reconnoissante de toute la France n'avoit retenti dans toute l'Europe.

Oui, Sire, la postérité croira les miracles de votre bienfaisance, parce qu'elle saura que V. M. étoit sur le trône; qu'on voyoit sur les degrés de ce trône une Princesse, que tant de souvenirs de douleurs et de vertu rendent toujours présente au respect de l'Europe, et à l'amour de la France. Est-il un malheur qui n'ait pas trouvé dans son cœur un bienfait?

La postérité saura que V. M. étoit entourée de Princes dont l'ame, ornée de toutes les vertus que la religion inspire et commande, s'embellissoit encore du charme de cette sensibilité qui révèle les affections les plus touchantes de la nature.

Les larmes paternelles ont coulé sur un berceau déjà couvert des ombres de la mort; et lorsqu'au milieu de ces images de deuil et de tristesse, on a vu de nouveaux bienfaits devenir la seule distraction de la douleur, la France entière s'est attendrie, et a pleuré.

La plus douce des consolations vous étoit réservée, Sire; celle de

voir toute l'Europe applaudir à la sage direction que V. M. a imprimée à son gouvernement.

Peut-il être une gloire plus touchante pour le cœur d'un Roi, que de voir tous les rois unir leurs vœux à ceux de ses sujets, pour demander au ciel la conservation d'une vie si nécessaire à la paix du monde.

Le Roi lui a répondu : « Je suis infiniment sensible, M. le cardinal, aux sentimens que vous m'exprimez, mais vous exaltez trop mes foibles actions; la Providence a tout fait. C'est avec un vif plaisir que je vous vois revêtu de la pourpre romaine, que vous ont méritées vos vertus, vos talens et vos longues souffrances. Mais ce n'est pas ici bas seulement que l'on se réjouit de votre nouvelle dignité; et sans doute, du haut des cieux, deux illustres prélats, dont vous avez réconcilié les cendres, applaudissent à votre élevation ».

—On dit qu'il a été écrit ces jours-ci aux prélats et aux ecclésiastiques nommés à des siéges, pour leur annoncer d'une manière officielle le choix que le Roi a fait d'eux. Ainsi, il est probable que la liste authentique en sera publiée très-prochainement. Nous avons prévenu que celle que nous avons donnée, quoique exacte, n'avoit cependant pas le caractère officiel. Déjà même il y auroit quelques changemens à faire à cette liste. Nous avions suivi les premières nominations faites par le Roi, sans nous arrêter aux refus que l'on annonçoit de la part de plusieurs des personnes nommées : aujourd'hui quelques-uns de ces refus sont publics. Ainsi, il paroît constant que M. de Chabot, ancien évêque de Saint-Claude, puis de Mende, a refusé Auch pour des raisons de santé. M. Depierre, nommé à Saint-Claude, a, par le même motif, témoigné le désir de rester dans sa cure. On fait courir le bruit que huit ou dix autres ecclésiastiques n'acceptent pas non plus l'épiscopat. On cite dans ce nombre, sans cependant que nous garantissions cette nouvelle, on cite, dis-je, MM. de Couasnon, du Bréau, de Sinéty, de Maccarthy, Bigex, Besson, Tuvache, de Trévern, etc. Nous ne sommes point juges des raisons qui portent des hommes si capables et si estimés à décli-

ner le poids du ministère épiscopal; mais en regrettant une démarche qui prive l'Eglise du secours de leur zèle et de leurs lumières, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer combien ces refus honorent la nomination nouvelle. Ceux qui accusent le clergé d'ambition et de cupidité, seroient peut-être étonnés de voir tant d'ecclésiastiques si empressés d'échapper aux places et aux dignités. Ils auront pu apprendre aussi que d'autres ecclésiastiques, que la voix publique appeloit à l'épiscopat, et que S. M. avoit désignés, il y a quelques mois, de la manière la plus honorable, l'ont suppliée de ne pas leur imposer un tel fardeau. On nomme trois prêtres distingués de la capitale, qui ont donné cet exemple de désintéressement et de modestie, et dont les noms ne sont même pas sur la liste. Félicitons une église qui compte dans son sein des hommes si zélés à fuir les honneurs; mais souhaitons pourtant que tous les ecclésiastiques que leurs vertus et leurs lumières rendent propres aux grandes places, aient, nous ne dirons pas plus de zèle et de courage, mais moins de timidité et de répugnance pour ces laborieux emplois, et qu'ils se dévouent avec confiance aux devoirs d'un ministère où, s'il y a des contradictions à essuyer, il y a aussi tant de biens à opérer, et tant de consolations à recueillir.

— Il y avoit en France, avant la révolution, cent trente-neuf siéges, y compris les cinq de la Corse et les quatre du Comtat. Le Concordat de 1801 n'en conserva que quarante-neuf, et en supprima par conséquent quatre-vingt-dix. Il en créa un nouveau, celui de Versailles, et il ne se trouva que cinquante siéges sur le même territoire où il y en avoit eu auparavant près de trois fois plus. L'arrangement actuel tient le milieu entre ces deux extrêmes. On ne pouvoit rétablir tous les évêchés; il y en avoit d'excessivement petits. On ne devoit pas non plus rendre les évêchés trop rares et trop étendus; on n'en avoit que trop vu les inconvéniens. On a pris un sage tempéramment. Il y aura quarante-deux siéges de plus que

dans le Concordat de 1801, et quarante-sept de moins que dans l'ancien ordre de choses. On rétablit des métropoles respectables par leur ancienneté. Les suppressions d'évêchés ne portent guère dans le Nord, où les diocèses étoient plus étendus, mais dans le Midi, où il y en avoit qui n'avoient pas trente paroisses. Paris et Sens auront même chacun un suffragant de plus qu'autrefois, par la conservation du siége de Versailles et par la création de celui de Moulins. Lyon perd un suffragant, Mâcon; Rouen en perd deux, Avranches et Lisieux; Reims en perd un, Senlis; Tours trois, Saint-Pol-de-Léon, Tréguier et Dol; Albi un, Vabres; Bordeaux trois, Saintes, Condom et Sarlat; Auch sept, Acqs, Lectoure, Cominges, Conserans, Bazas, Oléron et Lescar; Narbonne six, Agde, Lodève, Uzès, Saint-Pons, Aleth et Alais; Toulouse cinq, Mirepoix, Lavaur, Rieux, Lombez et Saint-Papoul; Arles deux, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Toulon; il reçoit de plus Ajaccio, qui dépendoit d'une métropole étrangère. Aix perd trois suffragans, Apt, Riez et Sisteron; et Embrun, dont le titre est uni à Aix, cesse d'exister, ainsi que ses anciens suffragans, Grasse, Vence, Glandève et Sénez. Vienne perd un seul suffragant, Die; Avignon trois, Carpentras, Cavaillon et Vaison, et il aura en retour Orange, qui dépendoit d'Arles. La métropole de Besançon, qui n'avoit autrefois qu'un seul suffragant dans le royaume, Belley, s'étendra désormais sur l'évêché de Strasbourg, qui dépendoit de Mayence, et sur les évêchés de Metz, Verdun, Nanci et Saint-Dié, qui relevoient de Trèves. Toul, qui en relevoit aussi, est supprimé. Cambrai perd un suffragant, Saint-Omer; mais on met dans cette métropole Boulogne, qui dépendoit autrefois de Reims. Ainsi il y a en tout quarante-neuf siéges qui ne sont pas rétablis, sur lesquels un archevêché et quarante-huit évêchés. Il ne reste donc plus que quatre-vingt-dix des anciens siéges et deux créés nouvellement; en tout, quatre-vingt-douze, nombre auquel on s'est fixé dans les nouveaux arrangemens.

— M. l'abbé de Pazzis est mort à Paris, le 23 août, d'une fluxion de poitrine. Maxime Séguin de Pazzis, d'une famille du Comtat, étoit, avant la révolution, chancelier de l'église d'Amiens, et fut, en 1809, grand-vicaire de M. l'évêque de Troyes. Il quitta cette place lors de la disgrâce du prélat, et accompagna M. l'abbé de la Brue à Gand, quand celui-ci fut nommé évêque de cette ville par Buonaparte en 1813. C'est de lui dont nous parlâmes sous le nom de l'abbé de P., dans le *Récit des troubles du diocèse de Gand*, tom. VII, pag. 289. Nous avions évité de le nommer en toutes lettres; M. de Pazzis parut néanmoins sensible à la publicité de cet article, et fit paroître au bout de quatre mois, et contre l'avis de ses amis, une brochure, intitulée : *Observations sur le Récit*..., à laquelle nous répondîmes, dans les livraisons 219 et 221, tom. IX, pages 145 et 177. Nous nous abstiendrons de revenir sur les détails de cette triste discussion, et d'invoquer de nouveau le témoignage du clergé de Gand et même celui des amis de M. de Pazzis : nous devons penser qu'il a reconnu ses torts. Il a été administré très-peu de temps avant de mourir. M. de Pazzis avoit publié, pendant la révolution, une Statistique du département de Vaucluse. Ses obsèques ont eu lieu, le 25, à Saint-Sulpice.

AMIENS. Les obsèques de notre vénérable évêque, M. Demandolx, ont été célébrées, le 17, avec la pompe convenable. Le clergé des paroisses s'y étoit réuni au chapitre et au séminaire. Les autorités civiles et militaires, M. le préfet, le maire, le conseil municipal, M. le prince de Solre, commandant le département, y assistoient, et les troupes escortoient le cortége, et ont rendu les honneurs funèbres au prélat. Le cercueil étoit fermé, M. Demandolx ayant, par son testament, exprimé le désir de n'être pas exposé à visage découvert, suivant l'usage. M. de Broglie, évêque de Gand, qui se trouve en ce moment à Amiens, a bien voulu présider à cette cérémonie, et il a accompagné le convoi jusqu'au cimetière de la Magdeleine, malgré l'éloignement. Le corps a été déposé

dans la chapelle érigée en ce lieu. Ce n'est pas sans un vif sentiment de regret et de douleur que nous avons rendu les derniers devoirs à un évêque qui s'étoit concilié l'estime et l'affection, par ses vertus, sur un siége occupé avant lui par des prélats dont nous conservons religieusement la mémoire. Leur successeur n'aura qu'à marcher sur leurs traces, pour conquérir les cœurs et maintenir le bien qu'ils ont fait.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le corps municipal de Paris a eu l'honneur d'offrir ses hommages au Roi le 25 août. S. M. a reçu avec bonté les félicitations du corps municipal, et elle a répondu : « Je reçois toujours avec un nouveau plaisir les témoignages d'attachement de ma bonne ville de Paris. J'espère que dans ce moment des élections, mon peuple répondra à la confiance que j'ai mis dans son amour et dans sa sagesse ».

— Un nouveau secours de 50,000 fr. vient d'être envoyé par le Roi au département de l'Yonne, pour être distribué aux paroisses les plus malheureuses, et à celles qui ont été maltraitées par la grêle le 10 juillet. MADAME a envoyé 750 fr. à la Société maternelle d'Auxerre.

— M. le prince de Condé est reparti pour Chantilly, où S. A. S. se propose de passer le reste de la belle saison.

— M. le comte de la Ferronnaye, pair de France, est nommé ministre plénipotentiaire près la cour de Copenhague.

— M. Auguste Choppin d'Arnouville, maître des requêtes en service ordinaire, est nommé préfet de l'Isère, en remplacement de M. de Berthier, démissionnaire.

— On dit que la session des chambres s'ouvrira le lundi 3 novembre.

— La cour de cassation a annullé l'arrêt de la cour royale de Rouen, qui avoit décidé, comme celle de Paris, que l'arrêt de la chambre d'accusation, qui renvoie M. de Maubreuil devant le tribunal de police correctionnelle, étoit attributif de compétence, et devoit être exécuté. Le sieur Maubreuil est renvoyé devant la cour royale de Douai.

— Les sieurs Comte, Dunoyer et Renaudière ont appelé

du jugement qui les condamne, les premiers, à un an de prison et 3000 fr. d'amende, et le dernier à 1000 fr. d'amende.

— Un grenadier de la garde royale, nommé Charpentier, avoit été placé en sentinelle le jour de la revue à la porte de l'appartement qu'occupoit M. le comte de Ruppin. L'illustre étranger en sortant remarqua ce militaire, s'entretint avec lui, et ayant appris qu'il avoit fait les campagnes d'Allemagne, il lui dit : « Vous avez été de braves militaires, je suis sûr que vous servirez de même votre Roi ». Le lendemain, M. le comte a envoyé au grenadier une montre à répétition et sa chaîne, le tout en or.

— On a mis en jugement, à la cour d'assises d'Amiens, Joseph Magnier, d'Equesne, déjà condamné à une peine correctionnelle, en 1815, pour propos et actes séditieux, et accusé d'avoir tramé depuis un complot contre le gouvernement. C'est un ancien soldat, plein d'audace. Il parcourut le pays, pendant les trois derniers mois de l'année dernière, répandant des nouvelles absurdes, mais alarmantes, et propres à égarer les habitans des campagnes. En janvier dernier, il engagea ses affidés à se procurer des armes et des munitions. Il devoit commencer ses opérations, le 15 janvier, mais la réunion ne se trouva pas assez nombreuse. Magnier prenoit le titre de chef. L'affaire avoit été instruite d'abord par la cour prevôtale, mais elle a été renvoyée devant la cour d'assises.

— Un courrier extraordinaire a apporté la nouvelle que la reine d'Espagne est accouchée, le 21, d'une princesse.

— On a mis en jugement à Pau, le 18 août, les individus accusés de l'assassinat du général Ramel, le 15 août 1815, à Toulouse. Ils sont au nombre de trois; Daussonne, Carrière et Carivent.

— Une extrême sécheresse règne dans tout le Midi, et principalement dans le territoire de Marseille. Le 17, le thermomètre au soleil y est resté constamment à 44 degrés depuis midi jusqu'à deux heures. Le plus grand nombre des puits et des sources ont tari.

— Près de quatre cents maisons ou granges avoient été brûlées et détruites, dans le département du Bas-Rhin, dans la dernière guerre. La charité publique a donné, pour réparer ces désastres, une somme de 370,000 fr., qui a servi à reconstruire deux cent soixante-un bâtimens. Le reste sera réparé avant l'hiver.

Procès de cinq sous-officiers de la garde.

Claude-François Desbans, fourrier dans la garde royale, étoit un homme violent, et dont les mauvaises dispositions furent encore échauffées par les gens qu'il fréquentoit. Il conçut un projet horrible, et en fit part à Chayaux, autre fourrier de la garde. Tous deux le communiquent à Nepveu, un de leurs camarades, et ils résolurent, de concert, d'attenter à la vie des Princes dans une revue ou dans une chasse. Mais il leur falloit plus de monde. Ils firent le voyage de Paris pour gagner quelques partisans. Ils apprirent que MONSIEUR et les deux Princes ses fils devoient venir à Versailles, le 28 avril, passer la revue de leur régiment. Desbans proposa de profiter de la circonstance, et se chargea de tirer lui-même. Il confia son dessein à un sergent-major, nommé Faiseaux, qui venoit d'être cassé pour cause de malversation, et qu'il supposoit mécontent. Faiseaux affirme que son intention étoit de révéler le complot. En effet, le matin de la revue, il avertit un officier. On visita les armes et les gibernes, et on trouva celles des trois fourriers vides, comme les autres. Après la revue, Faiseaux fut arrêté. Il confirma sa déclaration. Chayaux, Nepveu et deux autres, Guichard et Vareigne, furent arrêtés. Desbans entra en fureur lorsqu'il l'apprit. Il s'empara d'un pistolet chez un armurier, frappa cet armurier, menaça M. de Bouillé, officier, et tint des propos extravagans.

On a formé un conseil de guerre pour le juger, lui et les quatre autres. Ce conseil est présidé par M. le vicomte d'Armaillé, colonel de la légion de l'Eure. Les juges sont : MM. Gauthier, Bousson, Moulin, Presset et Tailhaud. Le procureur du Roi est M. d'Arnouville de Gournay, et le rapporteur M. de Maupas. Ce conseil s'est assemblé le jeudi 28. On a lu toutes les pièces de l'instruction. Le président a interrogé Desbans, dont les réponses annoncent une grande violence de caractère. Son ton, ses gestes étoient menaçans. Il avoue qu'il avoit formé le projet qu'on lui attribue, mais il prétend qu'il y renonça. On a rappelé plusieurs faits et détails qui chargent Desbans. Chayaux et Nepveu ont nié aussi. Guichard et Vareigne ne sont accusés que de propos. Les témoins sont appelés. Le principal est Faiseaux, qui répète ses déclarations précédentes. Il n'a jamais varié, et les accusés, et surtout Desbans, ont changé plusieurs fois de système de défense. Desbans menace Faiseaux à l'audience. Les autres témoins sont : MM. Bailly, officier, le baron de Klinglin, chef de bataillon, Debaux, sous-officier, Simon, Leroux, Thomas. M. de Bouillé fait une déposition très-modérée contre Desbans, qui l'avoit menacé. Il ne restoit plus qu'un témoin à entendre, M. le colonel de Druault. On lui a expédié une ordonnance à Versailles pour l'inviter à venir déposer devant le conseil. Les dépositions finies, le rapporteur a conclu à ce que Desbans et Chayaux fussent condamnés à la peine de mort, comme coupables de projet d'attentat; Nepveu à la peine déterminée par le Code pour n'avoir pas révélé; et Guichard à la peine prononcée contre les auteurs de cris séditieux. Il a demandé que Vareigne fut acquitté.

Sur la réimpression de quelques bons ouvrages.

Pendant que des spéculations coupables reproduisent des livres qu'il faudroit ensevelir dans l'oubli, et s'occupent de transmettre à la postérité des principes dangereux ou des tableaux corrupteurs, des libraires, animés d'un autre esprit, attachent leur nom à des entreprises honorables, et travaillent à multiplier quelques-unes des meilleures productions du dernier siècle. Leurs efforts méritent d'être encouragés par tous ceux qui prennent intérêt au maintien de la religion et de la morale, et il convient, non-seulement de féliciter, mais de seconder des éditeurs qui mêlent un but d'utilité publique à leurs spéculations commerciales, et qui fuient des profits dont la source ne seroit point avouée par une conscience délicate.

A Versailles, M. Le Bel continue avec activité son édition de Bossuet. Plus de la moitié des volumes ont déjà paru, et on annonce prochainement une nouvelle livraison, qui permet d'entrevoir la fin de cette louable entreprise. Le même imprimeur projette de donner une édition nouvelle des *Œuvres de Fénélon*, qui se recommandera d'elle-même par le nom d'un si illustre prélat, et par le mérite de ses ouvrages.

Un libraire de la capitale a publié, il y a déjà quelque temps, le *Prospectus* d'une édition *compacte* de Massillon, en deux volumes in-8°. Nous pensons que cette entreprise se poursuit, et nous attendons, pour en parler avec détail, que nous puissions dire, avec connoissance de cause, comment elle sera exécutée.

Les *Lettres de quelques Juifs* ont eu coup sur coup trois éditions. Il en avoit paru une en 1815, et nous

en avons rendu compte avec les éloges dus à un ouvrage dont la réputation est faite. Au commencement de cette année, lorsqu'on annonça avec tant d'emphase et de zèle les nouvelles éditions de Voltaire et de Rousseau, M. Le Bel saisit cette occasion pour réimprimer les *Lettres de quelques Juifs* dans le format in-8°. (1) et dans le genre des éditions compactes. Quand les poisons se multiplient, il est d'un homme sage et prévoyant de multiplier aussi les antidotes. Le livre de l'abbé Guénée, qui réfute si bien les paradoxes de Voltaire, parut avoir un nouveau succès. Il fut recherché des uns par estime, des autres par curiosité, et chacun eut à se féliciter ou de l'avoir relu, ou même de l'avoir effleuré. C'est ce qui a engagé M. Méquignon à en donner encore une édition, qui se trouve la neuvième dans l'ordre des dates. Cette édition, qu'il a obtenu de dédier au Roi, et qu'il a eu l'honneur de présenter lui-même à S. M., est en 3 volumes in-12 (2), au lieu que la septième étoit en quatre. Elle est augmentée d'une table alphabétique fort commode. De plus, on a perfectionné le travail déjà fait dans celle de M. Le Bel, de mettre en rapport les passages de Voltaire cités dans les Lettres avec l'édition de Kell. L'abbé Guénée avoit en effet pris ses citations dans des anciennes éditions, qui sont épuisées, et c'est augmenter le mérite et l'utilité de son livre que de mettre ses lecteurs en état de comparer la réponse avec l'objection, et la réfutation avec le texte réfuté. On a donc lieu de penser que cette entreprise n'aura pas moins de vogue que les précédentes.

Nous avons annoncé, il y a peu de temps, la réimpression de la *Vie de saint Vincent de Paul*, par Collet. Elle devoit d'abord être en 2 volumes in-4°. Depuis, l'é-

---

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 7 fr. 50 c. et franc de port 10 fr. Au bureau du Journal.

(2) Prix, 7 fr. 50 c. et 10 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon junior; et au bureau du Journal.

diteur ayant égard au désir que lui ont manifesté quelques personnes, s'est décidé à mettre cette édition en 4 volumes in-8°. : ce format est beaucoup plus usuel et plus commode, et tient le milieu entre la pesanteur de l'in-4°. et la légèreté de l'in-12. A l'égard du texte, M. Demonville prévient qu'il sera conforme à l'édition de Nanci. Seulement on y fera entrer les propres paroles et les discours du saint, lorsque Collet ne les a pas rapportés exactement. Un tel changement ne peut qu'être agréé, puisqu'il nous retracera dans toute leur onction, leur naïveté et leur énergie, les paroles d'un saint qui opéra tant de choses, et qui avoit un talent particulier pour toucher et émouvoir. Le Roi et Madame ont bien voulu augmenter la liste des souscripteurs. Le prix reste toujours de 14 fr., dont moitié se paie d'avance (1).

Le même imprimeur (M. Demonville) vient de publier une seconde édition d'un ouvrage de sa composition, sous ce titre : *Vertus, Esprit et Grandeur du bon Roi Louis XVI* (2), dont nous avons parlé il y a déjà plusieurs mois. L'auteur a profité de quelques conseils; il a cité avec honneur les écrivains religieux qui ont le plus marqué dans le règne de Louis XVI. Dans un avis sur cette édition, il rend compte des motifs qui l'ont empêché de déférer à toutes les observations de la critique sur les fictions dont il a mêlé son récit, et sur le renversement de l'ordre chronologique. Nous avouons que, sur ce point, nous serions un peu de l'avis des censeurs : cependant M. Demonville nous donne d'assez bonnes raisons; il dit que l'ouvrage tel qu'il est est plus approprié au goût de bien des lecteurs; qu'il peut dissiper leurs préventions, et qu'il s'est débité avec assez de promptitude. Nous n'avons rien à répondre à un tel fait.

---

(1) On souscrit aussi au bureau du Journal.

(2) Vol. in-12; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Demonville, et au bureau du Journal.

Cette nouvelle édition est ornée de cinq gravures, et Mgr. le duc d'Angoulême en a agréé la dédicace.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On dit qu'il a été déjà pourvu au remplacement des prélats et ecclésiastiques qui n'ont pas accepté les siéges auxquels ils avoient été nommés par le ROI. On désigne dans le public plusieurs de ces nominations nouvelles, qui paroissent dictées par la même sagesse que les précédentes. Nous n'indiquerons d'une manière certaine que M. l'abbé de Boisville, ancien grand-vicaire de Rouen, qui est nommé à l'évêché de Blois, et pour lequel les informations d'usage ont déjà été faites. Il y a en tout quatorze siéges que les derniers refus laissoient à remplir : à ceux que nous avons indiqués dans notre dernier numéro, il faut ajouter, dit-on, Castres, auquel avoit été nommé M. l'abbé de Thiollaz, grand-vicaire de Chambéri. Il paroît que son souverain le destine, lui et M. l'abbé Bigex, à occuper des siéges dans ses Etats.

— M. le cardinal de Périgord, grand-aumônier de France, et nommé à l'archevêché de Paris, s'est rendu au palais archiépiscopal, où S. Em. a été reçue par M. l'abbé de la Myre, grand-vicaire du diocèse, nommé à l'évêché de Troyes. S. Em., après avoir visité le palais, est entrée dans l'église métropolitaine, et y a adoré la sainte couronne d'épines, qui étoit exposée à la vénération des fidèles.

— De nouveaux faits viennent tous les jours prouver que la religion peut rentrer dans les camps, d'où on l'avoit exilée, et que les militaires écoutent volontiers sa voix, quand des chefs bien intentionnés et des prêtres pleins de zèle s'unissent pour lui rendre son in-

fluence. C'est ce qui vient d'arriver dernièrement à Lille. M. l'abbé Moutier, aumônier de la légion de la Meuse, a préparé trente soldats et dix enfans de cette légion à recevoir la confirmation. Ils l'ont reçue, le 20 août au matin, des mains de M. l'évêque de Cambrai, qui étoit venu à Lille. Cette cérémonie s'est faite avec beaucoup d'appareil. M. l'aumônier partit de la caserne, à la tête de ces militaires, pour se rendre à l'église Saint-Maurice. Il étoit précédé de la musique du corps, et suivi de soixante hommes en armes. Dans l'église se trouvèrent M. le colonel de la légion et les officiers, en grande tenue, qui assistèrent à la cérémonie dans une attitude respectueuse, et les fidèles présens remarquoient avec joie la modestie et le recueillement des quarante confirmés. On aime à voir, en effet, de jeunes militaires donner de tels exemples. A Toulouse, treize soldats du régiment d'artillerie à pied, en garnison en cette ville, y firent leur première communion, dans l'église Saint-Pierre, le dimanche 17 août. Ils avoient été instruits par M. l'abbé Marragon, leur aumônier, qui leur a adressé de plus, pendant la cérémonie, des exhortations fort touchantes, et les a fortement engagés à rester fidèles à la religion. Ils ont renouvelé leurs vœux de baptême, et on ne pouvoit les entendre sans attendrissement promettre d'être constans dans le service de Dieu comme dans celui du ROI. Le corps des officiers et tout le régiment, étoient présens à la cérémonie, qui aura sans doute fait impression sur plusieurs de ceux qui y assistoient. Le maintien des treize militaires étoit conforme à l'importance et à la dignité de leur action. On nous mande de Lunel des faits non moins édifians. Il s'y trouve six Piémontais, dont l'un est capitaine, et les autres lieutenans ou sous-lieutenans. Ils avoient tous été élevés chrétiennement; mais la dissipation de leur état, l'exemple et les occasions avoient un peu affoibli ces premières impressions, qui se sont réveillées dans des cir-

constances plus favorables. Logés chez des bourgeois honnêtes et religieux, les bons exemples, la lecture, les conversations ont ranimé les sentimens dans lesquels ils avoient été nourris. Ils sont aujourd'hui l'exemple de la ville, fréquentent les sacremens, sont très-assidus aux offices, et visitent même l'église dans la semaine le matin et le soir. Leur piété est un sujet d'admiration et d'émulation pour tous les fidèles. L'un d'eux, ayant annoncé ce changement à ses parens, en a reçu une lettre où ils lui en témoignent leur joie. Ils en sont plus contens, lui disent-ils, que de la plus grande fortune qu'il eût faite. Ce dernier a désiré reprendre ses études, quoique âgé de 26 ans. Il a obtenu d'entrer au petit séminaire de Montpellier, et l'on espère que ses heureuses dispositions et son application continuelle le mettront sous peu en état de passer au grand séminaire.

— Don Jean-Antoine Llorente, ancien secrétaire de l'Inquisition d'Espagne et chanoine de Tolède, nous a écrit pour nous prier d'avertir qu'il alloit mettre au jour une *Histoire critique de l'Inquisition d'Espagne*. Il nous a envoyé en même temps son *Prospectus*, qui est long et détaillé. Il dit qu'il n'a encore été publié aucune histoire exacte de cet établissement, et il montre les défauts des ouvrages de Paramo, de Marsollier, de Limborch, et en dernier lieu de M. Lavallée, qui n'a fait qu'ajouter de nouvelles erreurs à celles de ses devanciers. M. Llorente annonce, comme de raison, qu'il redressera toutes ces erreurs. Nommé secrétaire de l'Inquisition de Madrid, en 1789, il en connoît tous les procédés, et a fait depuis long-temps des recherches sur cet objet. Il prétend qu'il a formé une collection de matériaux qui composeroit 50 volumes. Il fut fait en 1809, et par conséquent sous Joseph, garde des archives de l'Inquisition. On voit par-là quel parti don Llorente a pris dans les troubles d'Espagne. J'avoue que je ne suis pas persuadé comme lui de la nécessité de publier le livre auquel il tra-

vaille, et je crains même, par la manière dont il s'exprime dans son *Prospectus*, que cet ouvrage ne soit rédigé dans un esprit entièrement impartial. Ce n'est pas le tout d'avoir dépouillé beaucoup de pièces et d'avoir pâli sur des manuscrits; il faut encore du jugement, du sang-froid, de la sagesse et de la mesure. Or, le projet annoncé par don Llorente, et surtout les détails qu'il donne dans son *Prospectus*, me feroient appréhender qu'il n'eût pas ces qualités. Je ne souscrirai donc pas pour son *Histoire critique*, et je n'engagerai personne à souscrire. Je doute même que son entreprise trouve beaucoup de faveur en France, où l'on ne s'occupe guère de l'Inquisition. Don Llorente peut, ce me semble, mieux employer son temps qu'à écrire sur ce sujet, et nous pouvons faire un meilleur usage de notre argent. D'ailleurs, je ne sais si l'ouvrage viendra à fin : trois volumes in-8°. sur l'Inquisition, c'est beaucoup; et puis, l'amnistie qui va avoir lieu pour les réfugiés rappellera sans doute l'auteur en Espagne, et adieu l'entreprise : puisse don Llorente retourner au plutôt dans son pays!

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le mauvais temps avoit empêché les réjouissances qui devoient avoir lieu le 25 août. On les a remises au dimanche suivant. Le temps a été ce jour-là on ne peut plus favorable. Les divertissemens, les jeux, les promenades, les illuminations, les distributions de comestibles, ont concouru à rendre la fête complète. S. M. a paru au balcon au sortir de la messe. Une foule considérable étoit réunie dans le jardin, et a fait entendre des acclamations réitérées. Mgr. le duc d'Angoulême s'est promené, le matin, dans les Champs-Elysées, et Mgr, le duc de Berry et son auguste épouse, le soir.

— S. M. avoit reçu, samedi, M. le prince d'Ekmulh. Dimanche, elle lui a remis le bâton de maréchal de France.

— Mme. la duchesse de Berry est allée à Suresne pour y couronner une rosière.

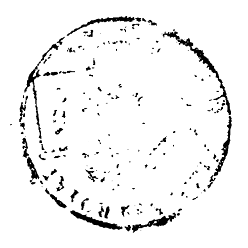
— M. le comte de Ruppin est parti de Paris, après avoir fait sa visite au Roi. Il se rend dans les Pays-Bas. Il est accompagné par M. le maréchal Oudinot, qui est chargé par S. M. de faire cortége à l'illustre voyageur jusqu'à la frontière.

— Nous avons reçu les détails de fêtes célébrées en plusieurs endroits pour la Saint-Louis. Ils annoncent l'unanimité des sentimens et le dévouement le plus sincère pour la cause du Roi et de la monarchie.

— Le premier conseil de guerre a jugé Desbans et les quatre autres militaires de la garde. La séance s'est prolongée jusqu'à deux heures du matin. Nous regrettons de ne pouvoir faire connoître, même par extrait, le plaidoyer du rapporteur, M. le chevalier de Maupas. Les avocats des accusés ont parlé pour leur défense. Le conseil s'est retiré à neuf heures et demie du soir dans la salle des délibérations, et y est resté jusqu'à une heure du matin. Alors il est rentré pour prononcer le jugement, qui porte que Desbans et Chayaux sont déclarés coupables d'avoir attenté à la vie des Princes, et qui, en conséquence, les condamne à mort. Neveu est déclaré coupable de n'avoir pas révélé le complot, et condamné à cinq ans de réclusion. Guichard et Vareigne sont acquittés. Les trois premiers se sont pourvus en révision.

— Par suite des révélations de Charles Monier, condamné à mort pour l'affaire du complot de Vincennes, M. le conseiller Bertin d'Aubigny a instruit contre une société secrète, dite de *l'Epingle noire*, dont les tribunaux s'occuperont prochainement. On a arrêté, dit-on, un ancien officier, nommé Moulins, et quelques autres personnes impliquées dans cette affaire.

— M. le général Debelle, dont le Roi avoit précédemment commué la peine en dix ans de détention, et qui étoit renfermé dans la citadelle de Besançon, vient d'obtenir de S. M. la grâce entière, et a été rendu à la liberté. On dit que Mgr. le duc d'Angoulême, qui avoit donné au général une pension sur sa cassette, a bien voulu solliciter lui-même la dernière faveur qu'il vient d'obtenir. Le général a adressé à S. A. R. une lettre pleine d'expressions de sa reconnoissance, de ses regrets et de son dévouement. Il a écrit dans le même sens au ministre de la guerre. Sa famille a désiré publier ces témoignages de ses sentimens.



— Une ordonnance du Roi autorise l'acceptation d'un legs de 40,000 fr. fait par la demoiselle Dumay aux hôpitaux de Dijon.

— M. le duc de Raguse est parti pour Lyon, où il va, dit-on, remplir une mission extraordinaire.

— M. Maxime de Choiseul d'Aillecourt, préfet du Loiret, est nommé membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à la place de M. le comte de Choiseul-Gouffier, son oncle. M. de Choiseul est auteur d'un ouvrage *de l'Influence des Croisades sur l'état des peuples de l'Europe*, qui partagea le prix à l'Institut, en 1808, et qui annonce beaucoup de connoissances, de critique et de sagacité.

— S. M. a ordonné qu'il fut accordé des indemnités à des habitans de Bordeaux pour des démolitions de maisons, ordonnées pendant les cent jours, autour du Château-Trompette. Le plus grand plaisir du Roi est de réparer des maux que d'autres nous ont fait.

— M. d'Haugeranville, commandant des escadrons de service des gardes du corps, est mort presque subitement. MM. Verniet et Barthès, prevôts de l'Eure et de l'Aude, sont morts récemment de la même manière.

— Par arrêt du 22 août, la cour prevôtale de Lyon a condamné à la déportation Pierre Dautant, dit *Sescarpia*, d'Erigny, accusé d'avoir pris part aux mouvemens qui ont eu lieu dans cette paroisse, le 8 juin. Plusieurs autres habitans du même lieu ont été condamnés à l'emprisonnement.

— L'archiduchesse Léopoldine, princesse royale de Portugal, s'est embarquée, le 13 août, à Livourne, sur l'escadre portugaise qui doit la conduire au Brésil.

On a publié dans les Pays-Bas des *Représentations respectueuses* adressées au roi, sur l'érection des nouvelles universités dans les provinces méridionales de ce royaume. Ces *Représentations* sont datées du 22 mars 1817, et signées de MM. de Broglie, évêque de Gand; de la Gaude, évêque de Namur; Hirn, évêque de Tournai; Barrett, vicaire-général de Liége, et Forgeur, vicaire-général de Malines. Les signataires y présentent des observations au souverain sur plusieurs dispositions

d'un réglement du 25 novembre 1816, relatif à l'instruction publique et adopté par le prince. Ces observations touchent à des points importans de la doctrine et de la discipline ecclésiastique. Nous insérerons un extrait de cet écrit, qui forme trente pages, et qui attirera sans doute l'attention du gouvernement des Pays-Bas, dans un moment où il est question d'arrangemens de cet Etat avec le saint Siége :

« D'après le réglement, disent les évêques, il sera parfaitement libre aux professeurs, lecteurs, et autres instituteurs académiques, d'enseigner telle doctrine qu'il leur plaira, et de propager impunément les principes les plus pernicieux. Non-seulement on n'y trouve aucun article qui leur impose l'obligation de professer, de respecter et d'inculquer aux étudians, comme bases de tout l'enseignement, les dogmes et les maximes de la religion catholique, mais encore on leur laisse à cet égard la plus funeste latitude. La morale de l'Evangile, seule capable de régler les mœurs, y est manifestement écartée pour faire place à la *morale philosophique*, dont l'enseignement est seul prescrit (art. 15); et l'on sait ce qu'est aujourd'hui cette morale philosophique! Tous les professeurs qualifiés de *fonctionnaires d'État* (art. 72) sont même expressément soustraits à toute autre surveillance, relativement à l'exercice de leurs fonctions, qu'à celle d'un ministre de V. M. qui ne professe pas notre sainte religion. Les curateurs, recteurs et professeurs, ainsi que les instituteurs académiques, peuvent être choisis parmi ceux qui sont d'une religion différente de celle qui est professée dans ces provinces par la presque totalité des habitans. Si l'enseignement de la religion n'entre absolument pour rien dans ces nouvelles leçons académiques, à quels dangers ne seront pas exposés les élèves, influencés par leurs maîtres, ou livrés à eux-mêmes, au milieu de tant de systêmes irréligieux qui ont envahi aujourd'hui le domaine des sciences? Et si nonobstant le silence formel du réglement, on ne croit pas devoir l'omettre entièrement, quelle sera celle qu'on leur inculquera? De quelle nature pourront être à cet égard de nouveaux arrêtés sur l'instruction publique, non-seulement pour les universités, mais encore pour les colléges : arrêtés auxquels les curateurs, recteurs et professeurs doivent s'engager d'avance, par un serment illicite, à se conformer? (Art. 174, 186 et 187.)

» Nous avons cette ferme confiance dans la loyauté des sentimens de V. M., que dans les arrêtés à émaner sur cette matière, elle ne permettra jamais qu'on porte aucune atteinte à la sainte religion de nos pères; mais des lois sur l'instruction publique qui rendent seulement possible et même facile, dans la suite des temps, une si funeste innovation, doivent inspirer aux fidèles catholiques, et surtout aux premiers pasteurs, de bien grandes alarmes. Déjà, sire, dans une des provinces de votre royaume (1), des ordres ont été donnés par des agens de l'instruction publique, à des maîtres d'écoles catholiques, sans doute contre l'intention de V. M., de se servir, pour l'instruction des enfans, de livres qui contiennent des principes contraires à ceux de la religion catholique.

» Déjà le commissaire général de l'instruction publique, exerçant son influence sur nos colléges, a proposé à ceux qui les dirigent, de placer au rang des livres élémentaires et classiques d'histoire, un extrait d'un ouvrage plus étendu, où l'auteur reproduit les calomnies et les invectives des philosophes modernes contre notre sainte religion. Méprisant les décisions les plus solennelles de l'Église catholique, le nouvel historien des provinces belgiques ne craint pas de se déclarer ouvertement l'apologiste des sectaires qui ont dénaturé, attaqué la doctrine orthodoxe, de rendre, autant qu'il lui est possible, la théologie odieuse ou ridicule, et de vomir des injures grossières contre le clergé catholique des siècles antérieurs, qu'il représente comme *des hommes insolemment ambitieux, qui renversoient toutes les idées de justice et de législation, en violoient tous les principes, outrageoient la nature et l'humanité, etc.* (2).

» Nous ne pouvons également que gémir sur cette funeste liberté accordée aux élèves qui aspirent aux degrés académiques, de soutenir dans des thèses publiques et de faire imprimer leurs opinions et systèmes, de quelque nature qu'ils soient, *pourvu qu'il ne s'y trouve rien de contraire à la tranquillité publique et aux bonnes mœurs, chacun étant libre de pré-*

(1) En Zélande.
(2) *Histoire particulière des provinces belgiques*; par M. Dewez, tom. III, pag. 142, 143, 281 et suiv.

senter au public le résultat de ses opinions. (Art. 56 et 57.) Ne pas excepter les opinions qui attaquent la religion catholique, les systêmes irréligieux aujourd'hui si fort à la mode, n'est-ce pas, en quelque sorte, permettre de les soutenir?

» Lorsque nous considérons que la plupart des dignités, emplois et rangs distingués dans la société doivent être accordés de préférence (art. 62, 63, 66, etc.) à des hommes qui auront passé plusieurs années dans des écoles publiques, où l'étude et la pratique de la religion sont comptées pour rien, où ils ne peuvent, sans une sorte de miracle, échapper à la contagion de l'erreur ou de l'impiété, nous ne pouvons que trembler, sire, à la vue des tristes et déplorables effets qui en résulteront à l'avenir; nous ne pouvons que gémir d'avance sur les vices de l'éducation et de l'instruction qui seront données dans les colléges communaux, où de tels gradués seront exclusivement admis comme régens et professeurs (art. 70), sur le danger auquel seront peut-être exposés les jeunes élèves du sanctuaire, de participer à cette contagion.

» Quant aux facultés de théologie et de droit canon dans les universités, il ne suffit pas que cette partie de l'enseignement soit surveillée par les Papes et les évêques; il est encore de toute nécessité que les professeurs reçoivent d'eux une mission expresse pour enseigner l'un et l'autre. Dans les universités protestantes, le prince étant regardé comme le chef de l'enseignement dans toutes ses parties, y fait enseigner la théologie et le droit canon conformes à sa croyance ou à celle de ses sujets qui la professent. Chacune des sectes qui se sont séparées de l'Église catholique a sa théologie, son droit canon, son histoire ecclésiastique, sa morale même qui lui sont propres, et sont adaptés à ses dogmes particuliers. Dans l'Eglise catholique il n'en est pas ainsi. L'enseignement des dogmes de la foi est partout le même, un et invariable : la morale est fondée sur le dogme, et sur des principes généraux, certains et universellement reconnus. La discipline générale, qui forme une grande partie du droit canonique, est également la même dans toute l'Eglise catholique, et ne peut être changée que par la même autorité qui l'a établie. C'est pour conserver tout à la fois la pureté et l'unité de foi, de morale et de discipline générale dans son sein, que l'Eglise, qui a reçu de J. C. le pouvoir exclusif d'enseigner les fidèles, et de se gouverner elle-même,

ne reconnoît dans les souverains aucun droit de fixer et de diriger eux-mêmes cet enseignement, et de régler sa discipline par leur propre autorité; car, n'ayant aucune mission pour cet effet, ils ne sauroient maintenir dans l'Eglise l'unité de foi et de gouvernement. Pour la même raison, nul n'est admis dans les universités catholiques à professer la théologie et le droit canon, s'il n'a reçu une mission expresse du souverain Pontife ou de l'évêque diocésain. Dépourvu de cette mission, et soustrait à la surveillance des premiers pasteurs, il doit être regardé comme un intrus par les fidèles.

» Votre Majesté, en déclarant qu'une faculté de théologie sera établie *pour former les élèves catholiques qui se destinent à l'état ecclésiastique* (art. 9), nous a fait craindre la suppression future de nos séminaires épiscopaux, qui n'ont pas d'autre destination; d'autant plus que, d'après l'art. 1er. du réglement, l'enseignement supérieur qui comprend la théologie comme les autres sciences, est borné aux universités et aux colléges communaux, et qu'en attendant l'érection de cette faculté, nos séminaires épiscopaux étant transformés en écoles provisoires d'enseignement supérieur pour la théologie (art. 11) seroient donc soumis, par-là même, aux réglemens établis pour toutes les facultés des nouvelles universités. Si cela étoit, l'on nous raviroit un des droits les plus essentiels de l'épiscopat, celui d'enseigner nous-mêmes, et comme nous le jugeons convenable, les ministres du sanctuaire.

» Ce qui augmente nos appréhensions touchant l'invasion de l'enseignement de la théologie par de simples laïques d'une religion même différente de la nôtre, c'est que la faculté de théologie ne peut, d'après les dispositions du réglement, être constituée d'une manière différente des autres. En effet, toute université ne fait qu'un seul corps, un ensemble, dont toutes les parties sont coordonnées entr'elles, et aboutissent à un même centre de direction et d'administration. La faculté de théologie érigée en principe avec les autres, par l'arrêté du 25 novembre, doit donc nécessairement être subordonnée au même régime, lorsqu'elle sera en pleine activité. Tout ce qui concerne les autres facultés doit lui être appliqué; car il est impossible de supposer, dans une université quelconque, une faculté, qui ait un mode d'existence à part, un régime, une forme de gouvernement entièrement distin-

gués des autres. D'ailleurs le réglement précité exclut formellement jusqu'à l'idée même d'une telle séparation pour la faculté de théologie, puisque le *corps de l'université est représenté par le recteur* et *les professeurs ordinaires* (art. 176); que le titre de recteur devant *passer annuellement d'une faculté à l'autre* (art. 184), celui qui sera choisi dans la faculté de théologie doit nécessairement représenter à son tour le corps de l'université. Il doit également *diriger* et *convoquer* l'assemblée du sénat académique (art. 183), être chargé de *la surveillance immédiate de la conduite et des mœurs de tous les étudians* (art. 107); c'est à lui enfin qu'*appartient la direction supérieure de la police académique* (art. 188); d'où il résulte clairement qu'il doit être soumis au même régime, aux mêmes obligations que les autres recteurs. Donc, aux termes du réglement, la faculté de théologie sera entièrement subordonnée à la direction et surveillance des curateurs laïques, et, en dernière analyse, à un des ministres de V. M. Les chaires vacantes de théologie seront donc remplies par le département de l'instruction publique, sur la proposition des curateurs. (Art. 170.) L'enseignement dans cette partie, comme dans les autres, sera réglé, fixé par des lois et arrêtés sur le haut enseignement, et les professeurs seront astreints à jurer d'avance de s'y soumettre. (Art. 187.) L'enseignement de la théologie catholique doit donc se trouver, d'après le réglement, entièrement dépendant de la volonté du ministre de l'instruction publique.

Il en est de même, sire, mais d'une manière bien *plus expresse*, de l'enseignement du droit canon. L'art. 15 du réglement le prescrit formellement...... Si l'on pouvoit enseigner légitimement dans les universités catholiques la théologie ou le droit canon, sans une mission des premiers pasteurs, sans être soumis à leur juridiction et à leur surveillance, chaque professeur pourroit altérer, défigurer impunément les saintes doctrines de l'Eglise sous l'un ou l'autre rapport, et leurs disciples ne seroient plus que comme *des personnes flottantes qui se laissent emporter à tous les vents des opinions humaines.* C'est ce que nous avons vu dans le séminaire général de Louvain, où l'enseignement de la théologie et du droit canon, puisé dans des sources impures, devoit propager par toute la Belgique l'erreur et l'hérésie. Dans les *Institutions canoniques de*

Pekem, et autres ouvrages de ce genre, prescrits par l'autorité civile pour être la règle de l'enseignement, les droits de l'épiscopat étoient presqu'anéantis et les lois de l'Eglise catholique foulées aux pieds. *L'Introduction à l'Histoire ecclésiastique*, par Stoeger, n'étoit qu'un misérable réchauffé de tout ce que les déistes et les matérialistes avoient vomi de plus horrible contre notre sainte religion (1).

» Suivant le nouveau réglement, les professeurs de droit canon n'auront d'autre mission que celle que leur donnera un ministre de V. M., dont ils dépendront entièrement sous tous les rapports, puisqu'il leur est prescrit, comme aux autres professeurs, de jurer annuellement (art. 177) d'observer fidèlement tous les réglemens et arrêtés sur le haut enseignement *émanés ou à émaner*. (Art. 187.) C'est-à-dire, qu'ils ne doivent être en tout temps que les organes de la volonté et de l'autorité civile, touchant la matière et la forme de l'enseignement.

» Un autre objet de la sollicitude épiscopale, et qui tient d'une manière encore plus étroite au maintien de la religion catholique dans ces provinces, ce sont les petits séminaires, où sont formés de bonne heure les élèves du sanctuaire. Ces écoles préparatoires à l'enseignement de la théologie, qui n'a lieu que dans le grand séminaire, dont elles sont des annexes indispensables, et que les évêques doivent multiplier selon les besoins de leurs diocèses, d'après les instructions du concile de Trente, (sess. 23, ch. I.) ne peuvent absolument dépendre, soit pour l'administration, soit pour l'enseignement, que de l'évêque diocésain. Si, d'après l'art. 1er. du réglement, qui n'admet, pour donner l'enseignement supérieur, que les universités et les colléges communaux, nos petits séminaires venoient à être supprimés, ou que le ministre de V. M. voulut y introduire le mode d'administration et d'enseignement qui sera fixé pour les autres colléges (art. 6), nous serions privés, sire, d'un des droits les plus essentiellement inhérens à l'épiscopat, celui de former nous-mêmes de bonne heure dans ces petits séminaires

(1) Voyez le jugement doctrinal du cardinal archevêque de Malines, sur l'enseignement du séminaire général, et les représentations du cardinal Migazzi, archevêque de Vienne.

les candidats du sacerdoce ; de les préparer, dès l'âge le plus tendre, par un enseignement, une discipline, une surveillance toute spéciale, aux fonctions augustes du ministère : devoir indispensable. Nous serions donc forcés de les recevoir dans les écoles de théologie déjà imbus des pernicieuses doctrines si fort à la mode aujourd'hui. Triste et déplorable résultat, que nous serions obligés de prévenir par tous les moyens qui sont en notre pouvoir ; car il nous mettroit bientôt hors d'état de pourvoir aux besoins de nos diocèses.

» En vous représentant, sire, tous les funestes effets qui s'ensuivroient sous le rapport de la religion et des mœurs, de l'exécution du réglement dans ces provinces catholiques, nous marchons sur les traces des anciens évêques de la Belgique. Lorsque l'empereur Joseph II eut rendu, par une ordonnance impériale, les protestans habiles à remplir des fonctions publiques, ils s'empressèrent d'éclairer leur souverain sur l'imminent danger auquel la foi catholique seroit exposée, s'ils venoient à être admis dans les universités, soit comme professeurs, soit comme disciples....... Nous connoissons assez l'élévation de vos sentimens, sire, pour être persuadés que V. M. ne trouvera pas mauvais, qu'à l'exemple de ces illustres prélats, nous prenions aussi auprès d'elle la défense des grands intérêts de notre sainte religion, qu'elle n'a pu avoir l'intention de blesser ; car elle n'a pas sûrement aperçu d'abord les funestes résultats du réglement, que nous avons seulement exposés en partie, nous étant bornés aux objets les plus essentiels. Aussi avons-nous la confiance qu'elle *voudra bien ne pas* en ordonner l'exécution.. Les vrais intérêts de l'Etat sont nécessairement liés, sire, avec ceux de la religion. Tout ce qui tend de sa nature à diminuer, à ruiner l'empire de celle-ci sur les cœurs, n'est propre qu'à multiplier le nombre des mauvais citoyens, à relâcher de plus en plus les liens de la subordination, à ébranler enfin et à saper les fondemens même de la société. Un exemple récent et bien lamentable a rendu cette grande vérité plus sensible que jamais. C'est pourquoi, lorsqu'un des plus sages et des plus savans politiques de nos jours, éclairé autant par l'expérience que par la saine raison, nous a dit que la politique se fortifie de tout ce qu'elle accorde à la religion, il n'a fait que répéter ce que les plus grands hommes d'Etat, anciens et modernes, ont dit ou écrit à ce sujet ».

The Catholicon (journal catholique anglois), tom. IV, janvier-juin 1817.

Ce volume du *Catholicon* est un des plus remplis que nous ayons encore vus. Dans la livraison de janvier se trouve l'analyse des *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle* (1), analyse dont nous avons déjà parlé dans notre n°. 298. Elle paroît avoir pour auteur un évêque et vicaire apostolique anglois, connu par un grand nombre d'écrits pour la cause de la religion et de l'Eglise. M. M. y entre dans un grand détail sur cet ouvrage, et s'y montre étonné des recherches de l'auteur, et entre autres des notions qu'il a pu, quoiqu'étranger par rapport à l'Angleterre, rassembler sur l'église catholique de ce pays. L'auteur a trouvé en effet de grands secours, à cet égard, dans les archives pontificales que Buonaparte avoit fait venir à grands frais à Paris, il y a quelques années. M. M. en donnant une idée du travail de l'auteur des *Mémoires*, et en rappelant les principaux événemens qui y sont racontés, note pourtant en passant des inexactitudes assez légères, et remarque que, dans le 4e. volume, l'auteur qui cite beaucoup d'écrivains anglois ne fait aucune mention de plusieurs ecclésiastiques catholiques d'un mé-

(1) 4 gros volumes in-8°.; prix, 30 fr. et 39 fr. franc de port. Au bureau du Journal.

rite distingué, par exemple, des archevêques irlandois Butler et Carpentes, des vicaires apostoliques anglois Hornyold et Walton, des docteurs Witham et Hook, des prêtres séculiers Usher et Thomas Philips, ni des religieux F. Constable, Mannock, Pembridge, Blythe et Baker, qui ont publié des ouvrages estimés. M. M. est plus en état que personne de donner des renseignemens sur ces écrivains. Il honoreroit en cela son église, et l'auteur des *Mémoires* recevroit cette communication avec reconnoissance, et s'en serviroit avec empressement dans une autre édition, si elle a lieu.

Les auteurs du *Catholicon* n'ont pas seulement fait l'éloge des *Mémoires* en en rendant un compte avantageux; ils les ont loués encore mieux en leur empruntant de larges extraits sur les innovations qui avoient prévalu, avant la fin du dernier siècle, dans les cabinets de Vienne, de Naples et de Florence, et sur les troubles de l'Eglise même avant les orages amenés par la révolution françoise. Un *Appendix*, pour le *Catholicon* de janvier, contient un aperçu du règne de Joseph II, tiré entièrement des *Mémoires*, et applicable aux projets de quelques protestans anglois pour mettre l'Eglise catholique sous leur joug.

Dans le numéro de février, il y a quelques pièces relatives à l'histoire de l'Eglise catholique en Angleterre et d'autres *miscellanea*, parmi lesquels je remarque une lettre sur M. Dallas, qui a publié un ouvrage en faveur des Jésuites. On avoit prétendu que ce nom étoit supposé, et que M. Dallas étoit peut-être quelque Jésuite déguisé; car il est clair qu'on ne peut estimer et défendre les Jésuites sans l'être. Ils sauront au contraire que M. Dallas est protestant, qu'il est plein de vie

et de santé, qu'il demeure en France, et qu'il habite depuis quelques années auprès du Hâvre. Il vient même en dernier lieu de répondre au pamphlet, sous le nom d'histoire, que sir John Cox Hippisley a publié dernièrement contre les Jésuites.

La livraison de mars contient une notice intéressante sur un écrivain catholique anglois, sur lequel nous n'avions point de renseignemens; c'est l'auteur d'une *Histoire de l'Eglise d'Angleterre*, en 3 vol. in-fol. : ouvrage fort estimé et malheureusement fort rare, qui est cité souvent dans les *Mémoires*. Charles Dodd, dont le vrai nom étoit Hugues Tootell, étoit né en 1672 dans le voisinage de Preston. Il fit ses études en Angleterre, d'où il passa au collége de Douai en 1688. Il y suivit un cours de philosophie, d'où il fut envoyé au séminaire anglois de la rue des Postes à Paris. Vers 1699 il retourna en Angleterre, et exerça les fonctions de missionnaire dans le comté de Lancastre. Ayant conçu le projet de rassembler des matériaux pour une Histoire de l'église catholique d'Angleterre, il alla à Douai en 1718, et fut aidé dans ses recherches par Edouard Dicconson, alors vice-président du collége et professeur de théologie, et par le docteur Ingleton, du séminaire de Paris. A son retour en Angleterre, l'évêque Stonor le recommanda, en 1722, à sir Robert Trockmorthon, baronnet, et, en 1726, Dodd fut chargé de la congrégation d'Harvington, dans le comté de Worcester. C'est-là qu'il mit la dernière main à son *Histoire de l'Eglise*, qui parut de 1727 à 1742 sous le titre de Bruxelles. On montre à Wolverhampton la maison où il demeuroit pendant l'impression pour la correction des épreuves. Les frais de l'impression furent faits par le duc de Norfolk,

sir Robert Trockmorton, les écuyers Constable et Gifford, et les évêques Stonor et Hornyold. Dodd mourut le 27 février 1742 (vieux style). Ecrivain infatigable autant que laborieux missionnaire, il a laissé, outre son Histoire, plusieurs manuscrits dont il seroit à désirer qu'on publiât ce qu'ils peuvent offrir de plus intéressant. Il y a quelques Traités de controverse, et surtout un Recueil des vies des catholiques anglois les plus distingués, depuis 1500 jusqu'en 1688. Ce Recueil, qui forme, dit-on, 5 vol. in-fol., mériteroit d'être abrégé.

Dans ces mêmes numéros de mars, on a inséré le long article que nous avions donné dans l'*Ami de la Religion et du Roi*, vol. XI, pag. 145, sur le *Rapport* du comité anglois touchant les relations des différens gouvernemens avec le saint Siége et l'autorité de l'Eglise. Nous nous félicitons très-sincèrement que nos réflexions sur ce sujet aient été accueillies par les catholiques anglois, et qu'on les ait jugées dignes d'être réimprimées, et nous souhaitons vivement qu'elles soient utiles à leur cause. Nos trois articles sur cette matière ont été traduits et publiés dans les numéros du *Catholicon*, de mars, d'avril et de mai. Nous nous proposions d'y donner une suite, dans laquelle nous aurions examiné les pièces citées dans le *Rapport* pour les pays où le protestantisme domine. Nous avions aussi le projet d'examiner un *Supplément* au *Rapport* que la chambre des communes a fait imprimer le 28 mars dernier. Nous n'avons pu encore nous occuper de ce travail, qui, d'ailleurs, n'offrira peut-être pas le même intérêt que les précédens. Heureusement le *Catholicon* annonce d'autres ouvrages de M. Milner, de M. Lingard, qui répondent aux principales ob-

jections du parti protestant, et qui sont sûrement plus en état que nous d'éclaircir cette matière.

Les livraisons suivantes du *Catholicon* sont presque entièrement remplies par les détails des débats qui ont eu lieu au parlement, les 9 et 16 mai dernier, relativement aux catholiques. On sait que leurs demandes ont été écartées dans les deux chambres, à une majorité assez foible. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit à ce sujet. Nous ne ferons mention que d'une assemblée du *bureau* des catholiques, qui a eu lieu à Londres, le 9 juin dernier, sous la présidence du duc de Norfolk. Ils y ont pris huit résolutions, qui expriment leur étonnement de ce que leurs demandes ont été rejetées, leur persévérance dans leurs efforts, et leur reconnoissance pour les membres du parlement qui se sont prononcés en leur faveur.

Deux affaires assez fâcheuses ont fait récemment beaucoup de bruit en Angleterre, et ont retenti jusque sur le continent. L'une est terminée à la satisfaction générale, et autant nous avions été affligés de l'éclat qu'elle avoit eu, autant nous avons à féliciter l'ecclésiastique estimable qui a mis fin à ces débats par une soumission qui l'honore. M. Pierre Gandolphy, prêtre catholique, prédicateur et écrivain d'un mérite distingué, avoit publié entr'autres deux ouvrages sous le titre d'*Exposition de la Liturgie*, et *Défense de l'ancienne Foi*, M. Pointer, évêque d'Halie, et vicaire apostolique du district de Londres, crut y trouver des choses peu orthodoxes. Il en indiqua plusieurs à l'auteur, et lui témoigna sa crainte qu'un examen plus approfondi n'en fît découvrir d'autres. En conséquence, il lui défendit de répandre ou de

laisser ces ouvrages dans son vicariat, jusqu'à ce que les erreurs en fussent corrigées, ou que le saint Siége eût donné un jugement. M. Gandolphy fit suspendre les débits de ces livres, et les porta lui-même à Rome pour être examinés. Il y obtint, en juin 1816, deux approbations de deux religieux, le P. Damiani, Franciscain, et le P. O'Finan, Dominicain, et sur le vu de ces approbations, le maître du sacré palais donna son *imprimatur*. Fort de ces pièces, M. Gandolphy revint en Angleterre, et remit son ouvrage en vente vers le commencement de septembre 1816. M. l'évêque d'Halie, de son côté, apprit que les ouvrages en question avoient été remis à la congrégation de la Propagande pour les examiner, et qu'elle n'en avoit encore porté aucun jugement. Le cardinal préfet de cette congrégation lui écrivit même de maintenir sa défense de publier les deux livres jusqu'au jugement à intervenir. Le prélat fit donc souvenir M. Gandolphy de la défense qu'il lui avoit faite, et l'engagea à suspendre la vente, lui remontrant les suites de sa désobéissance, et lui assignant une époque passé laquelle, s'il ne se soumettoit, il encourroit la suspense. M. Gandolphy ne se rendit point à ces avis, et dans un avis imprimé, il annonça, le 5 octobre 1816, la vente de ses livres. Le vicaire apostolique lui fit alors signifier la suspense. Les choses restèrent en cet état jusqu'au mois de mars suivant. Le 1er. de ce mois, la congrégation de la Propagande écrivit à l'évêque, ainsi qu'à M. Gandolphy : elle mandoit à ce dernier de donner satisfaction à son supérieur. Il lui écrivit en effet; mais sa lettre ne fut jugée ni exacte pour les faits, ni convenable pour la forme. Le 15 avril 1817, il publia une apologie de sa conduite : il y prétendoit que ses

deux livres avoient été approuvés par le saint Siége. M. Poynter le manda, le 19, et lui présenta un modèle de déclaration à signer; mais M. Gandolphy se retira sans vouloir en entendre la lecture. Le prélat crut devoir avertir les catholiques de ces faits, par une circulaire du 24 avril. D'un autre côté, M. Gandolphy fit insérer dans l'*Orthodox journal*, de mai, des notes et des lettres pour sa défense. La chaleur et la publicité de ces débats étoient un sujet de peine pour les amis de l'ordre et de la subordination. Heureusement ces contestations viennent d'être terminées. M. Gandolphy ne paroît avoir été si loin que dans la persuasion où il étoit que les approbations qu'il avoit obtenues étoient des approbations du saint Siége. Il a senti qu'il s'étoit trompé; et, revenant sur ses pas avec une louable docilité, il a souscrit la formule suivante, que nous croyons lui avoir été envoyée de Rome :

« Je soussigné, désirant me réconcilier de cœur avec mon supérieur, M. l'évêque d'Halie, vicaire apostolique de Londres, avoue et déclare qu'on m'avoit persuadé que l'approbation de mes ouvrages, *Exposition de la Liturgie*, et *Défense de l'ancienne Foi*, que j'ai obtenue à Rome du maître du sacré palais, étoit la même chose qu'une approbation du saint Siége. Dans cette idée, j'ai cru que mes ouvrages étoient condamnés à tort par mon évêque, et je me suis mis en opposition avec lui. Mais je reconnois que j'ai été trompé, et que l'approbation que j'ai obtenue n'est point telle qu'on puisse l'appeler véritablement une approbation suprême et définitive du saint Siége. Il est véritablement arrivé quelquefois que des ouvrages publiés avec la permission du maître du sacré palais,

aient été ensuite désapprouvés et défendus par un jugement des congrégations. Ayant reconnu l'erreur où l'on m'avoit jeté, je demande pardon à mon évêque de ma désobéissance, de tout ce en quoi je l'ai offensé, et de ma résistance à son autorité. Je révoque et rétracte librement tout ce que j'ai dit contre lui, ou contre des membres du clergé, dans mon avis du 9 octobre 1816, et dans tous autres écrits. Je promets que je lui rendrai sincèrement à l'avenir toute obéissance et soumission, et que je corrigerai promptement et fidèlement toutes les fautes et les erreurs qui auront été notées dans mes ouvrages par le saint Siége ou par mon évêque. Cependant, je m'abstiendrai entièrement, autant qu'il est en moi, de favoriser la publication de mes ouvrages, jusqu'à ce qu'ils aient été corrigés. Je prie mon évêque de me pardonner avec bonté, et de me recevoir dans sa grâce. Londres, 8 juillet 1817. Pierre GANDOLPHY ».

Cet acte mit fin à une querelle affligeante, dont nous eussions évité de parler tant qu'elle auroit duré, mais qu'il n'y a plus d'inconvénient à rappeler depuis qu'elle s'est terminée d'une manière aussi heureuse. Il y a plus de mérite à revenir ainsi sur ses pas, qu'à composer de bons ouvrages; et nous félicitons encore plus M. Gandolphy de cette démarche, que de sa réputation comme orateur et comme controversiste.

L'autre affaire est beaucoup plus grave, et intéresse une église toute entière. Nous pouvons d'autant moins nous dispenser d'en parler, que les journaux françois et étrangers en ont déjà raconté des détails incomplets ou inexacts. Ce sera la matière d'un article particulier.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il a été tenu plusieurs conseils du cabinet, auxquels ont été appelés, outre les ministres secrétaires d'Etat, M. le cardinal de la Luzerne, M. le chancelier, et MM. Beugnot, Ferrand, Portalis et Jordan. On dit qu'on s'y est occupé des lois à présenter aux chambres relativement à la convention conclue avec le saint Siége, et on pense que c'est cette raison qui en fait différer la publication officielle, quoique cette convention ait déjà acquis la publicité de fait. Elle a été, à ce qu'il paroît, imprimée dans le midi.

— Nous pouvons annoncer trois nominations nouvelles d'évêques : à Bayeux, sur le refus de M. l'abbé de Couasnon, M. l'abbé de Pradelles, ancien chanoine, archidiacre et grand-vicaire de Bayeux; à Séez, sur le refus de M. l'abbé Tuvache, M. l'abbé Sossoles, ancien directeur au séminaire Saint-Nicolas, puis grand-vicaire de M. l'évêque de Lavaur pendant la révolution; et à Saint-Claude, sur le refus de M. l'abbé Depierre, M. l'abbé de Sagey, ancien grand-vicaire et grand-archidiacre du Mans, chargé à Munster, pendant la révolution, de la distribution des secours aux prêtres et aux émigrés. Les informations pour ces trois ecclésiastiques sont faites, ou du moins commencées, et doivent être jointes à celles des évêques et ecclésiastiques nommés précédemment. On dit que le tout doit partir pour Rome sous peu de jours. On parle de plusieurs autres nominations que nous espérons pouvoir faire connoître prochainement.

— On a célébré, le 2 septembre, dans l'église des Carmes de la rue de Vaugirard, occupée aujourd'hui par des Carmélites, le service annuel pour les victimes immolées dans ce lieu, il y a vingt-cinq ans. M. de Bombelles, nommé à l'évêché d'Amiens, officioit. Le soir, il y a eu un sermon par M. l'abbé le Tourneur. On a cé-

lébré aussi, le 3 septembre, à Saint-Leu, le service annuel pour Mme. la Princesse de Lamballe, Mme. la duchesse douairière d'Orléans, sa belle-sœur, y assistoit.

— Une personne pieuse vient de faire ériger à Aulnay, près Paris, un très-beau calvaire, dont l'effet est encore relevé par la situation du lieu. Il est placé sur une montagne d'où l'on découvre une très grande étendue de pays. La croix a vingt-deux pieds de haut, et sort d'un socle en pierres de taille, où l'on arrive par trois degrés. La plate-forme de la montagne est garnie de treillages, et ornée de fleurs et de gazon. C'est-là que se sont rendues, le 22 août, les processions de Sceaux et de Châtenay. Le célébrant, après avoir béni la croix, est monté sur un rocher qui se trouve derrière la croix, et a prononcé un discours, après lequel tous les assistans sont allés à l'adoration de la croix. Il y avoit parmi eux, non-seulement des gens de campagne, des femmes et des enfans, mais encore des fonctionnaires publics, qui s'y étoient rendus d'eux-mêmes. On chantoit des cantiques, et tout s'est passé avec recueillement. Après l'adoration, on a chanté le *Te Deum*, et les processions sont retournées à leurs églises respectives. Depuis, ceux qui n'avoient pu se rendre à la cérémonie, vont visiter ce calvaire, qui se voit de fort loin, et qui, placé sur le haut d'un coteau très-élevé, semble appeler le peuple d'alentour. Le chemin qui y conduit est par Sceaux et par une ancienne route de Versailles. Au sommet du coteau est un chemin fermé de nuit par une grille, et ouvert tout le jour. Puissent ceux qui visiteront ce pélerinage s'en retourner, en frappant leur poitrine, comme ceux du calvaire de Jérusalem, et redevenir meilleurs à la vue de celui qui a tant souffert pour eux!

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Une longue ordonnance du Roi règle la formation des majorats à instituer par les pairs, et la délivrance des lettres

patentes portant collation de titres de pairies. A l'avenir, nul ne pourra être appelé à la chambre des pairs, les ecclésiastiques exceptés, s'il n'a préalablement obtenu l'autorisation de former un majorat, et s'il ne l'a effectivement formé. Les majorats du titre de duc devront produire au moins 30,000 fr. de rente; ceux de marquis et de comte au moins 20,000 fr., et ceux de vicomte et de baron au moins 10,000 fr. Les majorats de pairs seront transmissibles à perpétuité, avec le titre de la pairie, au fils aîné. Il ne pourra entrer dans la formation des majorats de pairs que des immeubles libres de tous priviléges et hypothèques. Les lettres patentes, portant institution du titre de pair, seront transcrites en entier sur un registre matricule, intitulé : *Livre de la pairie*, qui sera déposé aux archives. Dans toutes les cérémonies publiques, un pair, en habit de pair, prendra toujours la droite de l'autorité, quelle qu'elle soit, qui aura la préséance. Le fils d'un duc et pair portera de droit le titre de marquis; celui d'un marquis pair, le titre de comte; celui d'un comte, le titre de vicomte; celui d'un vicomte, le titre de baron; celui d'un baron, le titre de chevalier. Lorsque la chambre des pairs sera appelée à siéger en présence du Roi, et dans les autres occasions solennelles seulement, il sera préparé, dans le lieu habituel de ses séances, des places ou bancs séparés pour chaque ordre de titres. Les pairs également titrés se placeront sur le même banc, selon l'ordre de leur promotion. Le premier de tous les bancs sera destiné aux Princes du sang. Les pairs ecclésiastiques occuperont de droit les premières places des bancs. Dans la liste des pairs qui suit, MM. les cardinaux de Périgord, de la Luzerne, de Bayanne et de Bausset sont placés à la tête des ducs et pairs, et MM. de Clermont-Tonnerre, de Bourlier, l'abbé de Montesquiou et de Pressigny, à la tête des comtes.

— Par ordonnance du 27 août, S. M. considérant qu'aux termes des lois, les pensions payées par l'Etat sont incessibles et insaisissables; que les pensions sur fonds de retenues sont essentiellement de même nature que les pensions acquittées directement par le trésor royal, a ordonné qu'il ne fût reçu aucune signification de transport, de cession ou de délégation de pensions de retraite affectées sur des fonds de retenues. Le paiement desdites pensions ne pourra être arrêté par aucune saisie ou opposition, à l'exception des oppositions qui pour-

roient être formées par le propriétaire du brevet de la pension.

— On avoit annoncé que M. le maréchal Marmont avoit été nommé au commandement de la 19e. division militaire. Ce gouvernement est toujours occupé par M. le comte Roger de Damas, actuellement en congé. La mission du maréchal n'est que temporaire, et s'étend sur Lyon et Grenoble.

— M. le comte de Boisgelin vient d'être nommé aide-major des gardes du corps, en remplacement de M. d'Haugeranville.

— M. de la Salle, sous-préfet de Libourne, est nommé sous-préfet du Blanc, département de l'Indre. M. Angellier, sous-préfet de Lannion, passe, en la même qualité, à Libourne.

— M. de Rosily, fils du vice-amiral Rosily, est nommé commissaire général de police à Dijon, en remplacement de M. Jollivet, qui passe, à la même place, à Lorient.

— Mgr. le duc d'Angoulême traversoit dernièrement le bois de Boulogne, en voiture, pour se rendre à Saint-Cloud. Une femme, à cheval, et tenant un panier à la main, vint à passer. Son cheval s'effraya, et la jeta par terre. Le Prince s'en étant aperçu, fit d'abord arrêter sa voiture, et envoya ses gens pour porter du secours à cette femme. Ayant su qu'elle étoit évanouie, il y alla lui-même, et quand on lui eût fait reprendre ses sens, il ordonna de la placer dans sa voiture, et de la conduire à Boulogne. En même temps, S. A. R. monta sur le cheval d'un de ses piqueurs, et poursuivit seul son chemin. C'est par de pareils traits que nos Princes attirent sur eux-mêmes les bénédictions du pauvre et les vœux du malheureux.

— Le Roi a accordé à Mme. veuve d'Haugeranville, née Carcado, une pension de 4000 fr.

— M. Lejeune, curé des Chartrettes, qui a été assez heureux pour conserver les restes du Roi Louis VII, déposés à l'abbaye de Barbeaux, a reçu de S. M. une pension de 300 fr. M. Lejeune est un ancien religieux de cette abbaye.

— Le dernier Bulletin des Lois renferme vingt-trois ordonnances qui autorisent des legs pieux faits aux pauvres, aux églises et aux hospices en différens lieux du royaume.

— Le passage des Anglois par Calais continue à être très-actif. Du 1er. juillet au 24 août, il en est débarqué dans ce

port 4373, et il en est reparti 2791. Ainsi notre pays a recouvré le privilége d'être visité par un grand nombre d'étrangers qui viennent répandre chez nous leur superflu, et nous dédommager de tant de pertes et de sacrifices.

— Le corps danois, en garnison à Bouchain, a célébré la Saint-Louis par une revue générale, une distribution extraordinaire aux troupes, et une illumination.

— Le *Morning-Chronicle* avoit surchargé ses feuilles d'une pièce favorable à un certain parti, et qu'il prétendoit avoir été remise au congrès de Vienne, et déposée dans les archives de la diète. Le *Vrai-Libéral*, en Belgique, avoit répété cette insertion. L'*Observateur Autrichien*, journal presque officiel, déclare que cet acte, forgé par les ennemis de l'ordre et du repos en Europe, est controuvé depuis le commencement jusqu'à la fin, et que l'allégation du dépôt aux archives de Francfort est également une imposture.

Par une ordonnance du Roi, sont nommés président et vice-présidens du collége électoral du département de la Seine, pour la session qui s'ouvrira le 20 septembre courant; savoir:

— 1re. section. — *Président*. Le sieur Bellart (Nicolas-François), conseiller d'Etat, procureur-général à la cour de cassation.

— 2e. section. — *Vice-présidens*. Rendu (Louis-Athanase), maître des requêtes, procureur-général du Roi à la cour des comptes — 3e. section. Allent (Pierre-Alexandre), conseiller d'Etat, inspecteur-général des halles nationales. — 4e. section. Goupy père, banquier. — 5e. section. Delaitre (Bernard-Jean-Etienne-Raymond), membre du conseil-général du département. — 6e. section. Barthélemy (Joseph-Anicet), banquier, membre du conseil-général du département. — 7e. section. Breton (Louis-Henri), notaire royal, membre du conseil-général du département. — 8e. section. Valton (Pierre), maître des requêtes, du conseil de MONSIEUR. — 9e. section. Lebrun (Charles), maire du 4e. arrondissement. — 10e. section. Try (Bertrand), président du tribunal de première instance. — 11e. section. Bonnet (Louis-Ferdinand), bâtonnier de l'ordre des avocats. — 12e. section. Rattier, marchand de draps. — 13e. section. Roy (Antoine), propriétaire, ancien député. — 14e. section. Delahaye (Jean-Pierre), ancien avoué. — 15e. section. Cimot (Pierre-Joseph-Nicolas), négociant. — 16e. section. Le Prieur de Blainvilliers (Pierre-Nicolas), banquier, maire du 8e. arrondissement. — 17e. section. Le comte Elie de Périgord, colonel des cuirassiers. — 18e. section. Didot (Firmin), imprimeur-libraire. — 19e. section. Camet de la Bonnardière (Jean-Philippe-Gaspard), maître des requêtes, maire du 11e. arrondissement. — 20e. section. Lafond (Etienne), marchand de vin en gros.

— La division du collége électoral du département de la Seine en

vingt sections se fera suivant l'ordre topographique des quartiers, du chef-lieu et des communes rurales, conformément au tableau y annexé. Le lieu où chacune de ces sections tiendra ses séances sera choisi, autant qu'il sera possible, dans le quartier où réside la majorité des électeurs dont la section sera composée. Voici ce tableau :

1re. section, 434 *électeurs*. Comprend tout le 9e. arrondissement. — 2e. section, 421 *électeurs*. Comprend une partie du 1er. arrondissement, qui se compose des quartiers des Tuileries et des Champs-Elysées, et des communes de Passy, Auteuil, Boulogne, de Suresne et Puteaux. — 3e. section, 444 *électeurs*. Comprend l'autre partie du 1er. arrondissement, qui se compose des quartiers du Roule, de la place Vendôme, et les communes de Nanterre, Courbevoie, Colombes, Asnières, Gennevilliers, Saint-Ouen, Clichy et Montmartre. — 4e. section, 425 *électeurs*. Comprend une partie du 2e. arrondissement (le quartier de la Chaussée-d'Antin). — 5e. section, 423 *électeurs*. Comprend la seconde partie du 2e. arrondissement (le quartier de la Butte-des-Moulins). — 6e. section, 476 *électeurs*. Comprend la troisième partie du 2e. arrondissement (le quartier du Palais-Royal et celui de Feydeau). — 7e. section, 486 *électeurs*. Comprend une partie du 3e. arrondissement, qui se compose des quartiers de Saint-Eustache et du Mail. — 8e. section, 456 *électeurs*. Comprend l'autre partie du 3e. arrondissement (le quartier des faubourgs Poissonnière et Saint-Denis, et les communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Epinay, Pierrefitte, Dugny et la Chapelle). — 9e. section, 388 *électeurs*. Comprend une partie du 4e. arrondissement (le quartier de l'Oratoire et des Bourdonnais). — 10e. section, 356 *électeurs*. Comprend l'autre partie du 4e. arrondissement (les quartiers de la Banque et des Halles). — 11e. section, 507 *électeurs*. Comprend tout le 5e. arrondissement. — 12e. section, 450 *électeurs*. Comprend une partie du 6e. arrondissement (les quartiers des Lombards et de la rue Saint-Denis, près le boulevard). — 13e. section, 524 *électeurs*. Comprend l'autre partie du 6e. arrondissement (les quartiers Saint-Martin, du Temple et de Mesnil-Montant, et les communes de Belleville, Pantin, Bondy, Baubigny, Romainville, la Villette, Noisy, le pré Saint-Gervais, Drancy, Montreuil, Rosny, Villemomble et Fontenay-sous-Bois). — 14e. section, 352 *électeurs*. Comprend une partie du 7e. arrondissement (les quartiers des Blancs-Manteaux et Saint-Merry). — 15e. section, 338 *électeurs*. Comprend l'autre partie du 7e. arrondissement (les quartiers de la rue de la Verrerie, du marché Saint-Jean et du quai de Gèvres) — 16e. section, 584 *électeurs*. Comprend tout le 8e. arrondissement, et les communes de Vincennes, Nogent, Saint-Mandé, Bercy, Saint-Maur, Champigny, Créteil, Maisons, Bry et Charenton. — 17e. section, 515 *électeurs*. Comprend une partie du 10e. arrondissement (les quartiers de la Monnoie et des Invalides, et les communes d'Issy, Clamart, Vanvres et Vaugirard). — 18e. section, 497 *électeurs*. Comprend l'autre partie du 10e. arrondissement (le quartier des rues de Grenelle et de Sèvres, et la partie du 11e. arrondissement située du côté de Saint-Sulpice). — 19e. section, 556 *électeurs*. Comprend toute la partie du 11e. arrondissement, qui se com-

pose des quartiers du Palais, Saint-André-des-Arcs et Sorbonne, et les communes de Sceaux, Antony, Mont-Rouge, Châtillon, Bagneux, Fontenay-aux-Roses et Gentilly. — 20e. section, 556 *électeurs*. Comprend tout le 12e. arrondissement, et les communes de Choisy-le-Roi, Vitry, Ivry, Thiais, Lay, Frênes et Ville-Juif.

Mme. de Krudener, dont le nom retentit depuis long-temps dans les journaux, paroît occupée chaque jour à justifier le traitement dont elle est l'objet. Elle erre dans la Suisse, de canton en canton, cherchant à tromper l'autorité par des petites ruses. Chassée de la Turgovie, elle y est rentrée par des détours. Elle déclame, dans des termes assez violens, contre la plupart des gouvernemens suisses, et se constitue la protectrice de tous les vagabonds et des gens de la dernière classe. Des troupes de mendians la suivent partout, et lui donnent l'air d'un chef de parti. Elle a enfin quitté la Suisse, le 20 août, et s'est rendue à Constance, où il ne paroît pas qu'elle puisse rester long-temps. Elle a d'ailleurs beaucoup d'argent à sa disposition. Elle a dépensé, depuis son arrivée auprès de Schaffhouse jusqu'à son dernier départ pour Constance, plus de 10,000 florins en or. Pendant ce court espace de temps, elle a reçu, de divers côtés, plusieurs lettres de change, pour de fortes sommes, qui n'ont pas encore été réalisées. On se demande qui lui fournit cet argent. Les agens de police ont été particulièrement, depuis quinze jours, l'objet de ses sinistres prédictions; elle les menace du feu du ciel ou d'autres châtimens signalés. En voyant les efforts de cette femme singulière, ceux des méthodistes qui font tant de progrès en Angleterre et en Amérique, et ce que les journaux ont dit tout récemment de quelques sectes formées en Autriche, on ne peut s'empêcher d'applaudir à la plupart des réflexions suivantes, que nous empruntons d'un journal connu :

« D'où viennent ces nombreuses sectes qui, dans tant de contrées, excitent la curiosité publique, par leurs austères dévotions et par leurs prédications fanatiques? Gardons-nous de n'y voir que le côté ridicule : n'avons-nous pas vu des fanatiques très-risibles semer le trouble dans plus d'une partie du monde? Rien de ce qui est fondé sur les sentimens de l'homme ne mérite d'être traité avec une légèreté dédaigneuse. L'enthousiasme est comme l'électricité qui souvent se dissipe en éclairs, mais qui peut aussi former la foudre.

» Le sentiment religieux est un besoin imprescriptible du cœur humain. Dès que nous sentons la grandeur et la misère de notre condi-

tion, dès que nous méditons sur les contradictions que nous offre la nature de l'homme, ainsi que l'ordre moral du monde, nous éprouvons le besoin d'une divinité protectrice et d'un avenir consolateur. Comprimez ce sentiment, philosophes intolérans! Privez les cœurs éminemment religieux de cette douce satisfaction que leur procurent les solennités d'un culte public, les croyances et les espérances d'une religion divine! Aussitôt vous verrez les sentimens proscrits prendre une force incalculable; les forêts, les antres et les cavernes se peupleront de martyrs. Mais vous n'employez pas les moyens violens; vous vous bornez à favoriser le penchant d'un siècle égoïste pour l'incrédulité; vous témoignez de l'indifférence, ou même du dédain, pour le culte; vous reléguez les études théologiques parmi les restes surannés des âges barbares: quel sera le résultat de cet état d'abjection, où vous voulez tenir un des plus nobles sentimens de l'homme? Ce sentiment ne s'éteindra point; mais il dégénérera, il prendra une direction funeste; il se réfugiera dans quelques têtes exaltées, dans quelques ames douées d'une susceptibilité particulière; il enfantera les rites mystérieux, les actes bizarres d'une dévotion déréglée, les doctrines extravagantes, en un mot, l'esprit de secte.

» C'est ainsi que la fausse philosophie devient la mère féconde de superstitions nouvelles. En voulant établir, au mépris de la nature humaine, le règne de l'irréligion, elle ne peut parvenir qu'à établir l'anarchie des croyances arbitraires et fanatiques.

» N'est-ce donc pas le premier devoir de tout véritable philosophe, de tout ami sincère de la civilisation et des lumières, de respecter et de favoriser l'établissement public d'une croyance raisonnable, comme le meilleur antidote contre l'esprit de secte? Humainement parlant, ne vaut-il pas mieux, pour la philosophie, s'arranger avec une religion dégagée de tout fanatisme, que se voir aux prises avec la sombre fureur et la terrible frénésie des sectes nouvelles, barbares et extravagantes? et puisque l'on ne sauroit empêcher l'homme de croire à quelque chose, ne vaut-il pas mieux lui laisser la croyance en Jésus-Christ, que l'obliger de croire à quelque faux prophète?

» Voilà un raisonnement purement humain, et que Voltaire auroit très-bien compris; il auroit cent fois mieux aimé baiser la mule du Pape, que la pantoufle d'une nouvelle prophétesse.

» Mais pour le philosophe religieux, l'esprit de secte s'offre encore sous un autre point de vue. Cet esprit, tout dangereux qu'il est, vaut mieux que l'indifférence et l'athéisme; c'est toujours le sentiment religieux, quoique dégénéré, quoiqu'égaré. Il s'agit donc de le ramener par les moyens de persuasion, en lui opposant toute la clarté des saines doctrines, toute la ferveur des véritables sentimens. Or, ce savoir qui doit éclairer, ces talens qui doivent persuader, où les trouver si les établissemens d'instruction religieuse et d'études théologiques n'étoient pas rétablis sur une échelle étendue? Les études théologiques sont donc parfaitement dignes de la sollicitude paternelle d'un gouvernement éclairé, et les séminaires, considérés dans tout l'ensemble de nos institutions, ne sont pas les plus foibles boulevards de la civilisation contre le retour de la barbarie ».

Histoire de Louis XII, Roi de France; par A. L. Delaroche (1).

Vie de Madame la Dauphine, mère du Roi; publiée par M. l'abbé Sicard (2).

Ces deux Vies que nous réunissons ici, ne se ressemblent pourtant guère. L'une est celle d'un Prince qui eut toujours les armes à la main, l'autre est celle d'une Princesse qui n'est connue que par des vertus paisibles et domestiques. Dans la première, il n'est question que de guerres, d'expéditions, de combats et des grands mouvemens de la politique; dans la seconde, on ne parle que de détails de la vie privée, d'éducation et des soins d'une épouse et d'une mère. Ces deux spectacles si différens ne sont pourtant pas l'un et l'autre sans intérêt, et peut-être même le contraste en devient-il plus piquant quand ils sont présentés à côté l'un de l'autre.

Louis XII, qui descendoit en ligne directe de Charles V, dit le *Sage*, naquit à Blois, en 1462, de Charles, duc d'Orléans, et de Marie de Clèves. Il perdit son père de fort bonne heure, et fut élevé par les soins de sa mère. Il étoit habile aux exercices du corps, d'une physionomie expressive, d'une humeur riante et d'un caractère affable. Sa jeunesse ne fut

(1) Vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Audot, et au bureau du Journal.

(2) Vol. in-12; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. Chez le même, et au bureau du Journal.

pas exempte d'orages, et il ne sut pas se défendre d'une passion à laquelle si peu de princes ont eu le bonheur de se soustraire. On le maria dès l'âge de quinze ou seize ans; ce mariage ne fut pas heureux. Jeanne de France, fille de Louis XI, si célèbre par ses vertus et par le culte que lui a décerné l'Eglise, n'étoit pas d'un physique agréable, et Louis ne l'épousa que par déférence pour un roi absolu. Sous le règne de Charles VIII, il se laissa emporter par l'ambition; et mécontent de la dame de Beaujeu, sœur du roi, et qui gouvernoit sous son nom, il prit les armes, fut fait prisonnier en 1488, et passa presque tout le reste de ce règne en prison ou en exil. Mais Charles VIII étant mort sans enfans, le 7 avril 1498, Louis, qui étoit son plus proche parent, lui succéda sans contestation, et prenant des sentimens convenables à sa dignité, il pardonna à ceux dont il croyoit avoir à se plaindre, et dit ces paroles célèbres, que *le Roi de France ne vengeoit pas les injures du duc d'Orléans*. Il s'occupa de plusieurs mesures utiles pour le bien des peuples. Un de ses premiers soins fut de faire casser son mariage avec Jeanne, pour laquelle il n'avoit pu dissimuler sa répugnance. Il fit valoir plusieurs moyens de nullité; et la reine, après avoir défendu quelque temps ses droits, finit par s'en rapporter au témoignage du Roi, et la dissolution du mariage fut prononcée. Peu après, Louis épousa Anne, duchesse de Bretagne, veuve du dernier Roi, et c'est par ce mariage que la Bretagne a été réunie à la France.

Louis XII, qui avoit contribué à entraîner Charles VIII dans les guerres d'Italie, ne put résister au désir de tenter ces expéditions lointaines, dont le

passé pouvoit cependant lui montrer le danger. Il prétendoit avoir des droits sur le duché de Milan par son aïeule, et il envoya, en 1499, une armée en Italie pour s'emparer de ce duché, qui fut en effet conquis en vingt jours. Ludovic Sforce, après une tentative malheureuse pour recouvrer cet Etat, fut pris et amené en France, ainsi que le cardinal Ascagne, son frère. Louis n'eut pas beaucoup plus de peine à s'emparer du royaume de Naples, qu'il perdit quelques années après, autant par les artifices que par les armes des Espagnols. La conquête du Milanois l'engagea dans une suite de guerres dont le détail ne doit pas nous occuper. Elle eut un autre inconvénient, ce fut de faire naître de longs différends entre lui et le Pape. Jules II, qui parvint à cette époque au pontificat, avoit, il faut le dire, plus les qualités d'un guerrier que celles d'un chef de l'Eglise. Après s'être ligué avec Louis contre les Vénitiens, il se réconcilie avec ceux-ci, et travaille, par les négociations et les armes, à chasser les François d'Italie. Il excommunie Louis XII, et fait, en personne, le siège de la Mirandole. Louis XII assemble le clergé de France à Tours, en 1510, et en obtient de ces réponses que des sujets ne savent pas toujours refuser à un roi puissant, et qui ne prouvent pas beaucoup en faveur de sa cause. Il fit tenir, l'année suivante, à Pise, de concert avec l'empereur Maximilien, un concile qui suspendit le Pape : démarche hardie, et que l'on fut bientôt obligé d'abandonner; les torts du Pontife ne donnoient pas le droit de méconnoître son autorité spirituelle. Jules étant mort, Louis envoya des ambassadeurs à Léon X, son successeur. Il renonça au concile de Pise, et il fut convenu que six prélats et quatre docteurs, qui y avoient

assisté, viendroient demander au Pape l'absolution des censures. Cette absolution fut donnée, le 5 mai 1514, dans le concile de Latran, et le 1er. janvier suivant, Louis mourut, dans sa 54e. année; prince bon, généreux, et qui mérita le beau titre de *Père du peuple*. Les historiens lui reprochent la vente des charges, et ses expéditions d'Italie, qui nuisirent au bonheur de son règne. Nous y ajouterions la rupture de son premier mariage, quoique colorée du prétexte de la raison d'Etat. Il eut le bonheur de trouver un ministre digne de sa confiance dans la personne du cardinal d'Amboise, qui seconda ses vues d'ordre, de sagesse et d'équité.

Tel est le prince dont M. Delaroche a entrepris de donner de nouveau l'histoire. Il a jugé sans doute que celle de l'abbé Talhié, en 3 volumes in-8°., méritoit d'être abrégée. La sienne est, en effet, assez courte; peut-être même l'est-elle trop, ou du moins il semble que l'auteur eût pu donner plus de place aux détails du gouvernement intérieur. Tout occupé des grandes opérations de la politique, et du tableau des expéditions lointaines, il néglige un peu ce qui a moins d'éclat, et ce qui n'a pas de prix pour le lecteur éclairé. Toutefois son Histoire a le mérite de la rapidité. M. Delaroche fait peu de réflexions, et les fait courtes. Elles sont, en général, assez justes; je dis en général, car je ne puis souscrire à celles qu'il se permet sur les différends de Louis XII avec le Pape. Il assure, par exemple, que le Roi *ne parut jamais plus grand ni plus modéré que dans cette circonstance*, et qu'*il ne lui échappa aucune parole trop aigre contre le souverain Pontife*; et quelques pages plus bas, nous lisons que le Roi *passa si avant que, sans écouter les avis de*

ceux qu'il avoit coutume de consulter, il répliqua avec hauteur aux imprécations d'un vieillard moribond par une excommunication contraire qu'il fit porter contre lui, et qu'il fit même frapper des pièces de monnoie avec cette légende : *Perdam Babylonis nomen.* Il me semble que la *modération* de Louis étoit bien en défaut dans cette circonstance ; et cette légende étoit même tellement hors de toute mesure, que je la révoque fort en doute. C'est peut-être un conte des protestans qui parurent peu après sur la scène. M. Delaroche n'est pas plus judicieux, à mon gré, dans ce qu'il rapporte des instances d'Anne de Bretagne auprès du Roi pour qu'il se réconciliât avec le saint Siége. *Cette Princesse, d'ailleurs sage et raisonnable*, dit-il, *avoit une dévotion si peu éclairée ; que les démêlés de son mari avec le Pape lui causoient beaucoup d'inquiétude et de scrupule.* Cette pieuse Princesse étoit encore en cela fort *sage* et fort *raisonnable*, non que je prétende que le Roi ne pût se mettre en opposition avec le Pape pour des choses temporelles ; mais est-il aussi facile de l'excuser quand il ordonna indistinctement de ne plus recourir à Rome ; quand il fit assembler le concile de Pise, et qu'il fit procéder d'une manière si irrégulière contre Jules ? Le Roi auroit eu raison dans le principe, qu'il gâtoit sa cause en arborant ainsi l'étendard du schisme. M. Delaroche, qui suit ici de Thou, a l'air de regretter que le Roi ait abandonné sitôt le concile de Pise ; comme s'il ne falloit pas plutôt le féliciter d'avoir fait cesser un scandale qui affligeoit les gens de bien, et qui menaçoit l'Eglise d'un schisme. Nous devons mettre, au contraire, au nombre des meilleures et des plus sages actions de Louis XII, une réconciliation qui précéda de si peu sa

mort, et qui calma les alarmes des amis de la paix. Il étoit digne du Roi très-chrétien de consoler ainsi l'église de France, toute troublée de ces querelles, et de raffermir l'union avec Rome dans un moment où alloit éclater un schisme terrible auquel notre patrie n'échappa depuis qu'avec tant de peine.

A cela près, le livre de M. Delaroche mérite des éloges. Le style en est simple et clair, et cet abrégé pourroit être propre à la jeunesse.

La *Vie de Madame la Dauphine* n'est pas tout-à-fait si méthodique, et l'auteur ne s'est pas donné assez de peine pour lier les différentes parties qui la composent. J'en parle d'autant plus librement, que je suis persuadé que M. l'abbé Sicard, sous le nom duquel on la publie, n'a fait qu'y prêter l'autorité de son nom. Toutefois il y a des parties intéressantes dans cet ouvrage; et cette vie si simple et si modeste d'une Princesse, son respect et ses soins pour le Dauphin, son attachement pour ses enfans, les peines qu'elle prit pour leur éducation, la solidité de son esprit, et surtout sa piété, forment un tableau attachant au milieu de la dissipation d'une cour brillante.

Marie-Josephe de Saxe étoit née à Dresde, le 4 novembre 1731, de Frédéric-Auguste III, roi de Pologne et électeur de Saxe. Elle épousa, en 1747, le vertueux Dauphin, fils de Louis XV, devenu veuf par la mort de l'infante d'Espagne; et elle sut, par ses excellentes qualités, remplir le vide qu'avoit laissé dans le cœur de son époux la perte d'une Princesse qu'il avoit tendrement aimée. Elle lui donna les soins les plus assidus lorsqu'il eut la petite vérole, en 1752, et treize ans après, dans la longue maladie qui le con-

duisit au tombeau. Elle dressa elle-même une relation de cette dernière maladie que l'éditeur a fait entrer dans son volume, et qui montre à quel degré de vertu, de patience et de piété étoit parvenu le petit-fils et l'héritier des qualités du duc de Bourgogne. Une pièce non moins précieuse, ce sont les instructions tracées par Madame la Dauphine, pour le Dauphin son fils, depuis Louis XVI. Ces instructions, qui ne sont guère que le préambule des leçons qu'elle se proposoit de donner chaque jour au Prince, et le développement du plan qu'elle vouloit suivre dans son éducation, sont aussi judicieuses que touchantes; elles décèlent un esprit cultivé et une femme forte, mue dans toutes ses actions et dans toutes ses paroles, par des motifs de devoirs et par les sentimens les plus élevés de religion. Elle ne vivoit que pour ses enfans, et les suivoit assidument dans tous leurs exercices. Mais bientôt elle tomba malade elle-même, et mourut, le 13 mars 1767, après avoir exhorté ses enfans à profiter des exemples et des leçons de leur père. Son corps fut porté à Sens, pour y être déposé à côté de celui de son époux; et M. de Boisgelin, alors évêque de Lavaur, prononça son oraison funèbre, dont on cite quelques extraits dans ce volume.

Au total, ce Recueil aura le mérite de faire connoître les vertus d'une Princesse à qui la France doit tant. Tout ce qui contribue à faire respecter et chérir une famille auguste, doit être accueilli par ceux qui sentent combien son rétablissement dans ses droits étoit heureux pour nous, et combien il nous importe de la conserver, et de nourrir dans les cœurs des jeunes gens qui s'élèvent la vénération et l'amour dont elle est digne.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les informations sur plusieurs évêques nommés et sur leurs églises, sont parties pour Rome. On croit qu'il y aura un consistoire dans le courant du mois, et on espère que les nouveaux prélats pourront y être préconisés.

— MADAME, duchesse d'Angoulême, avoit eu la bonté de donner l'année dernière à l'aumônier du Val-de-Grâce une somme de 200 fr., pour être employée en acquisition de livres et objets de piété pour les militaires malades et blessés dans cet hôpital. Instruite du bien qu'a produit cette disposition, S. A. R. a bien voulu réitérer son don cette année, et elle a envoyé la même somme à M. l'abbé Deloutte pour la même bonne œuvre.

— M. l'abbé Saussol, que S. M. vient de nommer à l'évêché de Séez, n'a jamais été grand-vicaire de Lisieux, comme on l'a dit dans un journal. Il se trouvoit depuis deux ans seulement dans cette ville, où il a prêché, à la prière de MM. les curés, donné des retraites dans des communautés, et rempli avec zèle les fonctions de son ministère. Cet ecclésiastique, né dans le diocèse de Lavaur, en 1759, a déjà servi utilement l'Eglise. Il étoit directeur du séminaire Saint-Nicolas, à Paris, lorsque M. de Castellane, son évêque, le rappela pour l'employer dans l'administration du diocèse. Il accompagna ce prélat dans son exil, et recueillit ses derniers soupirs à Florence, en 1801. Depuis, il resta dans cette capitale, où la reine Marie-Louise l'attacha à l'éducation du jeune roi d'Etrurie. Lorsqu'il quitta Florence, la reine le fit chevalier de l'ordre de Saint-Etienne, et lui assigna, en récompense de ses services, une pension sur la caisse de cet ordre. Sa promotion à l'épiscopat promet à l'église de Séez un pasteur qui connoît ses devoirs, et qui aura le courage de les remplir.



— On commencera dimanche prochain, jour de la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, la neuvaine accoutumée au calvaire du Mont-Valérien. M. l'ancien archevêque d'Albi officiera pontificalement. Les missionnaires prêcheront, et feront les stations. Des paroisses de Paris iront faire l'office, chacune leur jour, savoir: Bonnes-Nouvelles le lundi, Saint-Sulpice le mardi, Saint-Jacques du Haut-Pas le mercredi, et les Missions-Etrangères le samedi. Les missionnaires se sont réservé le jeudi et le vendredi. Ils feront également l'office le dimanche. Le lundi, il y aura grand office des morts, avec le sermon et les stations par les missionnaires. Plusieurs évêques ont été invités à officier, et ont promis de s'y rendre pendant la neuvaine. On se rappelle que d'augustes personnages y allèrent, l'année dernière, faire les stations, et édifier les fidèles par leur piété.

— Le ministère prussien a adressé au clergé luthérien et calviniste de cette monarchie une circulaire, où il blâme les dénominations de protestans, de luthériens, etc., usitées dans la réforme. Il désire qu'on y substitue les noms d'*Eglise évangélique* et de *Chrétiens évangéliques*. Cette dernière dénomination nous paroît tenir du pléonasme. Qui dit *chrétiens*, dit *sectateurs de l'Evangile*; et nous pensons qu'on aura de la peine à abolir l'usage des mots de protestans, de luthériens, de calvinistes. Ces noms sont connus depuis trois cents ans, et servent à distinguer ces branches qui se sont séparées du tronc. Elles sont l'ouvrage des hommes, et il est tout simple qu'elles en portent le nom.

— Les journaux allemands disent que le roi de Bavière a refusé de ratifier le Concordat conclu en son nom à Rome par M. Casimir Hœfflin, évêque de Cherson et son ministre près le saint Siége. Un autre plénipotentiaire bavarois se rendra à Rome avec d'autres instructions pour renouer les négociations : le comte Xavier de Rechberg a refusé cette mission.

NANTES. Les religieux Trapistes qui avoient débarqué ici au mois de juillet, venant d'Angleterre, ont été installés, le 7 août, dans l'abbaye de Meilleray, à quelques lieues au nord de cette ville, entre Nort et Châteaubriand. Ils avoient quitté Nantes le 24 juillet. En passant par Nort toute la population se porta à leur rencontre, et le recteur, après les avoir félicités sur leur heureux voyage, les conduisit à l'église, où l'on chanta le *Te Deum* et le *Domine, salvum fac Regem*, avec cette lenteur et cette gravité que l'on remarque dans le chant des pieux pénitens de la Trappe. Ils reprirent, à pied, le chemin de Meilleray, et acceptèrent, en passant, un déjeûner que leur offrit un respectable gentilhomme du lieu, M. de L. Il avoit eu soin qu'il ne s'y trouvât rien qui ne pût se concilier avec l'austérité de la règle. Le 7 avoit été marqué pour l'installation de la communauté à Meilleray. Un grand nombre d'habitans des environs s'y étoient rendus. M. l'abbé Bodinier, vicaire-général du diocèse, accompagné de plusieurs chanoines et de trente curés des paroisses environnantes, se rendit au chapitre, où tous les religieux étoient rassemblés. On partit processionnellement pour se rendre à l'église. C'étoit un spectacle consolant que d'entendre ces chants pieux retentir sous les voûtes de ce cloître si long-temps abandonné, et de voir rendus à leur destination ces lieux témoins jadis des vertus de tant de fervens cénobites. Les assistans, parmi lesquels on voyoit plusieurs fonctionnaires publics, officiers et militaires, étoient émus à la vue de ces hommes si différens de leur siècle, et qui sembloient porter empreintes sur leurs fronts graves et recueillis, la méditation des vérités éternelles et l'union avec Dieu. A leur tête étoit leur vénérable abbé, avec sa croix de buis sur la poitrine et sa crosse de bois à la main. Arrivés à l'église, M. le grand-vicaire adressa un discours à l'abbé et aux religieux. Il les félicita de leur retour parmi nous, et les exhorta à prier pour l'Eglise, pour l'Etat, pour le ROI, pour le repos de la société, pour la conversion des pécheurs,

pour le maintien de la paix et de la concorde. Il fit sentir combien leurs exemples, leurs austérités, leurs travaux, leurs vertus, pouvoient avoir d'influence sur leurs contemporains, et combien leurs mortifications et leurs prières pouvoient être efficaces auprès de Dieu. Le père abbé répondit. Nous regrettons de ne pouvoir faire connoître l'un et l'autre discours, également remarquables par l'onction, la gravité et la charité. Celui du père abbé est non-seulement d'un excellent religieux, mais d'un homme de beaucoup d'esprit et de goût. On ne l'entendoit point, sans émotion, parler du néant des choses humaines et de ses vœux pour l'Eglise et pour l'Etat. Il célébra ensuite la messe du Saint-Esprit. A l'*Agnus Dei*, les religieux quittèrent leurs stales et vinrent à la communion, en se donnant le baiser de paix. Le profond silence de la communion ne fût rompu que par le chant d'actions de grâces qu'entonnèrent ensemble toutes ces voix, qui ne se font entendre que pour louer et bénir Dieu. Le *Te Deum* finit la cérémonie. Les bons religieux rentrèrent, avec joie, dans leur pieux asile; et les étrangers s'éloignèrent en réfléchissant sur cette haute vertu qui apprend à mépriser tout ce qui passe, et en faisant des retours sérieux sur eux-mêmes et sur les obligations du chrétien. C'est, sans doute, une faveur signalée de la Providence pour nous, que le voisinage de cette sainte communauté, d'où vont partir tant de prières qui pénétreront les cieux, et attireront sur la terre les miséricordes du Tout-Puissant. La dispersion des maisons religieuses, et la cessation du tribut journalier de louanges et d'actions de grâces, avoient été pour la France l'avant-coureur des plus horribles calamités. Le rétablissement de quelques-uns de ces pieux asiles sera, sans doute, l'annonce de jours plus heureux, et le gage de la réconciliation du ciel avec la terre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. L'ambassadeur d'Espagne en Angleterre, le duc de San Carlos, est arrivé à Paris, et a été présenté à S. M. par l'ambassadeur d'Espagne en France.

—Mgrs. les ducs d'Angoulême et de Berry, et les Princesses, ont envoyé 4000 fr. pour le soulagement des malheureux de l'arrondissement de Senlis qui ont souffert de l'orage du 16 août.

—Mgr. le duc d'Angoulême a fait présent de son portrait à l'école des arts et métiers de Châlons. Cette faveur a été reçue avec reconnoissance, et M. le duc de la Rochefoucauld, inspecteur de l'école, a prononcé à cette occasion un discours en l'honneur du Prince.

— Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry sont allés se promener dans le parc de Saint-Cloud, le premier jour de la fête. Madame y est arrivée peu après. Le peuple s'est pressé autour des voitures de LL. AA. RR., et les a salués des plus joyeuses et des plus vives acclamations.

— Le colonel le Cromier est nommé commandant de la place de Lyon, en remplacement de M. le maréchal de camp de Bois-d'Aisy, qui est admis à la solde de retraite.

—S. M. a approuvé la nomination de M. Naudet à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

—M. Lebrun des Charmettes a été admis à présenter à S. M. et à Monsieur, son *Histoire de Jeanne d'Arc*, en 4 vol. in-8°.

— Le ministre de l'intérieur vient de mettre à la disposition du préfet des Landes, 6000 fr., destinés à des primes d'encouragement pour des établissemens de culture dans ce département.

— On a remarqué que tous les présidens de colléges électoraux, nommés cette année, sont âgés de plus de quarante ans, et réunissent les autres conditions d'éligibilité.

—L'affaire de MM. Comte et Dunoyer a été plaidée, le 5, devant la cour de cassation. Ils demandoient la nullité du mandat d'arrêt décerné contre eux le 26 juin; mais le ministère public

a réfuté les moyens de cassation qu'ils ont présentés, et la cour a rejeté leur pouvoi, et les a condamnés à 150 fr. d'amende.

— Desbans et Chayaux avoient appelé, au conseil de révision, du jugement du conseil de guerre, qui les condamne à mort. Le conseil de révision s'est assemblé le 5. Les moyens des deux condamnés n'ont pas été admis, et le conseil a prononcé, le 6, à une heure du matin, le jugement qui confirme le premier. Les condamnés en ont été prévenus. Deux ecclésiastiques, M. l'abbé Montès et M. l'abbé Brideau, sont venus leur offrir les secours de la religion. Desbans, qui avoit montré tant de violence, a reçu avec respect le confesseur, et lui a dit qu'il avoit grand besoin de son ministère. Ils se sont confessés. Le soir ils ont été conduits à la plaine de Grenelle, accompagnés des deux ecclésiastiques. Chayaux a dit : *notre arrêt est juste, nous le subirons sans murmurer.* Un peloton de grenadiers de la garde royale étoit chargé de l'exécution. Les deux condamnés ont signé un placet pour demander à S. M. la grâce de Nepveu, moins coupable qu'eux, et ils ont écrit une lettre de remercîment au concierge de la prison de l'Abbaye.

— Les accusés qui sont traduits devant la cour d'assises, pour être jugés, le 30 septembre, dans l'affaire de l'épingle noire, sont : Contrémoulin, ancien officier; Fonteneau-Desfresne, ancien employé dans les équipages de l'armée; Moutard; Leclerc de Landremont; Duclos aîné et Duclos jeune; Crouzet; Bonnet, maréchal-de-camp; Gagnard et Bruyard. Les deux derniers sont contumaces.

— La cour prevôtale a terminé le procès des prévenus de l'assassinat du général Ramel. Deux d'entr'eux, Daussonne et Carrière, ont été déclarés auteurs des blessures faites au général, et condamnés à cinq ans de réclusion. Ils ont été exposés, le 27 août, au carcan. Anglaret a été acquitté.

— Un septembriseur, nommé Renault, qui avoit été satellite de Fouquier-Tinville, puis commissaire pour le *maximum*, ce qui lui avoit procuré le moyen de lever une boutique d'épicerie, vient de prouver que l'habitude du crime conduit tôt ou tard à une fin funeste. Il a été condamné à mort à Evreux comme coupable d'un nouvel assassinat.

— Par arrêt de la cour prevôtale de Reims, une femme convaincue de propos atroces contre le Roi, a été condamnée à la déportation.

— M. le comte de Ruppin, le prince d'Orange et le duc de Wellington, sont arrivés, le 31 août, à Reims, et en sont repartis le lendemain. Le prince d'Orange a quitté les deux illustres voyageurs pour venir à Paris, où il est arrivé dimanche.

— Il y a eu, le 23 août, à Berlin une émeute très-sérieuse à l'occasion du serment de la landwehr. On a arrêté plusieurs des coupables, et pris des mesures sévères pour empêcher le tumulte. Tout est rentré dans l'ordre.

— On parle beaucoup, en Allemagne, de l'arrestation du colonel de Mussenbach, ancien officier au service de Prusse, et depuis un des membres les plus ardens de l'opposition dans le Wurtemberg. Il a publié des écrits relatifs à la guerre et à son service comme officier prussien; et après avoir été repris de cette faute et en avoir demandé pardon, il y est retombé. Il a été arrêté à Francfort, sur un réquisitoire du roi de Prusse, et conduit à Berlin.

— Un avis du gouvernement prussien, publié dans les provinces du Rhin, invite tous les habitans qui auroient des plaintes sur les malversations qui ont privé ces contrées des grains que leur destinoit le roi, à informer l'autorité, afin que les coupables soient punis suivant la rigueur des lois.

— La population de Rome se ressent du calme qui règne dans cette grande ville. Elle étoit, en 1808, de 136,000 ames, et elle avoit diminué graduellement les années suivantes, au milieu des vexations d'un régime persécuteur. En 1813, elle n'étoit plus que de 117,000. Elle augmenta de nouveau en 1814, et elle est aujourd'hui de 131,000. Dans ce nombre il y a 31,700 familles, 95,662 personnes en âge de communier, 31 évêques, 1434 prêtres, 1370 religieux, 1303 religieuses, 423 séminaristes, 2992 pauvres dans les hôpitaux, 996 prisonniers, etc.

Mémoires pour servir à l'Histoire des Événemens de la fin du 18e. siècle, par l'abbé Georgel.

Nous arrivons peut-être un peu tard pour annoncer la souscription proposée pour cet ouvrage, et qui a dû être close le 15 août, suivant le *Prospectus*. Mais nous avons reçu ce même *Prospectus* il n'y a pas long-temps, et nous pensons

que le terme du 15 août n'est pas absolument de rigueur, et qu'on pourra bien proroger le terme de la souscription, comme il arrive pour la plupart des ouvrages publiés par cette voie. En conséquence, nous allons donner, à telle fin que de raison, quelques détails sur l'auteur d'abord, et ensuite sur ses *Mémoires*.

Jean-François Georgel, ancien grand-vicaire de Strasbourg, et en dernier lieu de Nanci, étoit né à Bruyères, en Lorraine, le 29 janvier 1731. Il entra de bonne heure chez les Jésuites, et professoit dans leur collége de Strasbourg lors de la proscription de la société, en 1762. Le prince Constantin de Rohan, évêque de Strasbourg, et le prince Louis, son coadjuteur, se l'attachèrent; et ce dernier l'emmena à Vienne, quand il fut nommé ambassadeur en 1772. On dit que l'abbé Georgel lui fut fort utile dans cette mission; et lorsque le prince revint à Paris, son secrétaire resta chargé des affaires jusqu'à l'arrivée du nouvel ambassadeur. Le prince Louis étant devenu grand-aumônier de France en 1777, cardinal en 1778, et évêque de Strasbourg en titre en 1779, l'abbé Georgel prit beaucoup de part à tous les détails de ces places importantes. On assure pourtant qu'il se retira insensiblement de la société du cardinal, lorsqu'il le vit former des liaisons qui pouvoient faire tort à sa réputation. Rappelé lors de la trop fameuse affaire du collier, il tâcha de servir celui qui s'y trouvoit si grièvement compromis, et fut exilé à Mortagne en 1786. Il obtint, peu après, de retourner à Bruyères; mais il perdit, vers le même temps, la confiance de son protecteur, et se retira des affaires. La révolution le plongea bientôt dans de nouvelles inquiétudes et de nouvelles traverses. Déporté en Suisse, il passa ensuite quelque temps à Fribourg, en Brisgau, et s'enfonça en Allemagne quand les victoires des armées françaises lui eurent rendu cet asile peu sûr. En 1799, il alla en Russie, pour y travailler à une négociation des chevaliers de Malte avec Paul Iv. De retour en France, en 1802, on dit qu'on lui offrit un évêché, qu'il refusa. Il se contenta de la place de pro-vicaire-général de M. l'évêque de Nanci pour le département des Vosges, place qui lui convenoit d'autant mieux que sa maison de Bruyères, qu'il aimoit beaucoup, et qu'il avoit retrouvée intacte, étoit située à peu près au centre de ce département. C'est-là qu'il tâcha de se rendre utile à l'Eglise et au clergé, jusqu'au 14 novembre 1813, qu'il mourut, à l'âge de 82 ans.

Il avoit commencé, en Allemagne, à rédiger ses *Mémoires*, qui sont moins l'histoire de son temps que des événemens où il s'est trouvé mêlé, et qu'il avoit vus par lui-même. Ils sont partagés en six sections, dont la première traite de la destruction des Jésuites; la deuxième, des dernières années du règne de Louis XV, du ministère des ducs de Choiseul et d'Aiguillon, et du chancelier de Maupeou; la troisième, du règne de Louis XVI; la quatrième, du procès du cardinal de Rohan; la cinquième, de la révolution, de ses causes, de ses progrès et de ses suites; la sixième, enfin, du voyage de l'auteur à Pétersbourg, et de tout ce qu'il eut occasion d'observer sur cette cour et sur les personnages qui y figuroient alors. Il annonce lui-même que son plan n'est pas de suivre l'ordre des faits, mais de choisir ceux qu'il a cru les plus susceptibles de piquer la curiosité, ou qu'il a été le plus à portée de voir. Ne sachant pas précisément comment l'abbé Georgel a envisagé et distribué les faits, nous ne pouvons dire quel sera le mérite de ses *Mémoires*. Nous avons entendu seulement parler avec avantage de l'esprit, de l'aptitude aux affaires, et du talent d'administration de l'abbé Georgel; et nous supposons que l'historien n'aura pas été au-dessous de l'homme en place.

L'ouvrage paroîtra en trois livraisons, de deux volumes in-8°. chacune. On ne peut se dissimuler que ce ne soit beaucoup pour des *Mémoires* qui ne traitent que de quelques faits, et qui ne forment point une histoire suivie. Il faudra bien de l'art et de la variété pour soutenir l'intérêt dans un si long récit. Quoi qu'il en soit, la première livraison contiendra l'histoire de l'abolition des Jésuites, celle des dernières années du règne de Louis XV, le commencement du règne de Louis XVI jusqu'à l'assemblée des notables, l'affaire du collier, et les premiers temps de la révolution. La deuxième livraison renfermera la suite de la révolution; et la troisième, la fin, avec le voyage de l'auteur à Pétersbourg. Le prix des trois livraisons sera de 28 fr. pour les souscripteurs, et de 36 fr. pour les non-souscripteurs. On paiera la première 10 fr., et chacune des deux autres 9 fr., sans toutefois rien solder d'avance. L'éditeur est M. Georgel, avocat, neveu et héritier de l'auteur. Il assure qu'après la mort de son oncle, la police de Buonaparte se saisit de ses manuscrits, et qu'il ne les a recouvrés que depuis la restauration. On souscrit chez Eymery, rue Mazarine, et au bureau du Journal.

***Instruction pastorale de M. l'évêque de Mont-Réal, aux curés de son diocèse, sur la coiffure des femmes* (1).**

Cette *Instruction pastorale* porte en tête le nom de M. Michel Casali, de la congrégation des Clercs réguliers, évêque et comte de Mont-Réal. Je suppose qu'il s'agit de Mont-Réal en Sicile; mais on ne dit point à quelle époque vivoit M. Casali, et son *Instruction* ne porte point de date. Un passage feroit croire qu'il écrivoit vers 1715; il y est parlé de la maison de Savoie comme de la maison régnante. Or, la maison de Savoie régna réellement en Sicile de 1714 à 1718; ce qui porteroit à fixer la date de l'*Instruction* à cette époque, si je ne trouvois d'ailleurs que l'archevêque de Mont-Réal étoit alors le cardinal Giudice, qui occupa ce siége de 1701 à 1725. J'avoue que j'aurois su gré à l'éditeur de donner la date de l'*Instruction*. On aime à savoir où et quand vivoient les gens dont on nous parle. Cet éditeur a eu encore une singulière distraction dans son *Avis*. Il dit que M. Casali travailloit pour *un siècle plus heureux que le nôtre*; qu'*il n'avoit point à combattre cette corruption générale dont le torrent a fait tant de ravages parmi nous*; et qu'*il parloit à un peuple qui avoit conservé l'innocence et la simplicité des mœurs évangéliques*. Toute l'*Instruction* suppose, au contraire, une grande

(1) 1 vol. in-12; prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Poulet, et au bureau du Journal.

corruption parmi ceux auxquels parloit M. Casali ; et les désordres contre lesquels le prélat s'élève, et les peintures qu'il trace prouvent que son peuple n'avoit guère *conservé l'innocence et la simplicité des mœurs*. Quoi qu'il en soit, ce prélat paroît avoir été fort zélé. Il tonne, dans son *Instruction*, non pas tant contre la coiffure même des femmes, que contre l'usage où elles étoient de se faire coiffer par des hommes, et il déplore les abus, les inconvéniens et les dangers de cette coutume. Quoiqu'elle soit moins répandue aujourd'hui que de son temps par le changement de la mode, cependant les conseils et les reproches de M. Casali ne trouveroient encore que trop d'applications. Je ne doute pas que les gens du monde ne trouvassent son zèle excessif, et ses alarmes exagérées ; tant l'habitude a prévalu sur les règles sévères de la simplicité chrétienne. Cependant ces règles subsistent, et c'est sur elles que nous seront jugés, et non sur des usages qui les blessent.

L'*Instruction* est en latin et en françois. Il nous a paru que l'auteur y entroit dans bien des détails et des descriptions que, d'après le goût actuel, on jugeroit peut-être au-dessous de la dignité épiscopale. Toutefois le style est toujours élégant. Le latin est pur et soigné, et le françois, bien qu'un peu long, rend fidèlement l'esprit de l'original. On regrette qu'il se soit glissé dans le texte latin un grand nombre de fautes d'impression qui en rendent la lecture difficile.

Moyens de salut pour les chrétiens de tous les sexes, de tous les états et de tous les âges; par l'auteur des *Moyens de perfection pour une vierge chrétienne* (1).

L'éditeur de cet ouvrage dit, dans son *Avertissement*, qu'il l'a composé sur le livre de M. l'abbé Arvisenet, intitulé : *Sapientia christiana*, en 2 volumes. Il a traduit librement cet écrit latin, s'attachant plus à rendre les pensées que les mots, retranchant quelques chapitres, en substituant d'autres, et ajoutant, de temps en temps, de nouveaux passages et de nouvelles réflexions. Du reste, il a conservé à l'ouvrage latin sa forme. C'est toujours Dieu qui parle à l'ame chrétienne, ou celle-ci qui s'entretient avec Dieu. Cette tournure de dialogue, dont l'auteur de l'*Imitation* a donné un si beau modèle, s'adresse plus directement au cœur, et touche bien plus la plupart des lecteurs, que des réflexions générales. L'auteur parcourt rapidement, par forme de discours, les dogmes et les vérités chrétiennes, ainsi que les obligations des fidèles et la morale de l'Evangile. Son style est simple. Rien de recherché, ni de pompeux. C'est une instruction familière, qui peut convenir à toutes les classes, ou plutôt c'est un sujet de méditations distribuées par chapitres, et qui peuvent servir pour chaque jour. Il y a quatre-vingt-six chapitres, tant sur le dogme que sur la morale.

(1) Vol. in-12; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 75 c. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, au bureau du Journal.

Réponse à quelques observations sur les troubles de Tournay, en 1811 et 1813.

Il a été inséré, à la fin de l'année dernière, dans trois numéros de ce journal (les nos. 233, 247 et 249), un récit des troubles du diocèse de Tournay, en 1811 et 1813. Ce récit, que nous avons lieu de croire exact pour la substance des faits, a néanmoins donné lieu à quelques observations qui nous ont été adressées, il y a déjà long-temps, et auxquelles nous nous proposions de faire droit. Nous en avons été successivement empêchés par le désir de rendre compte d'objets qui nous sembloient plus pressés, et nous voulions de plus nous donner le temps de recevoir les autres renseignemens qu'il étoit possible de recueillir sur cette affaire, afin de réunir le tout dans un même article, et de n'être plus obligés d'y revenir. Nous allons donc aujourd'hui examiner les observations de nos correspondans, et discuter quelques reproches qui nous ont été faits.

Un ecclésiastique du diocèse de Tournay trouve dans notre récit beaucoup de *lacunes*, de *réticences* et d'*omissions*; trois substantifs qui n'indiquent au fond qu'un seul défaut, et d'où il faudroit conclure que nous avons oublié quelques faits. Mais si ces faits sont peu importans, étoit-il bien nécessaire de les rapporter? Dans tout événement il se mêle toujours des détails et des incidens qui sont indépendans de l'action principale, ou qui du moins n'y sont pas nécessairement liés. S'il falloit dans le récit d'une bataille raconter ce qu'a fait chaque soldat, on n'en finiroit jamais. C'est l'ensemble qu'il faut voir, ce sont les masses qu'il faut saisir. Cette règle peut être appliquée à toute sorte de récits; et dans l'espèce actuelle, je ne crois pas que l'historien fût absolument obligé de se traîner sur une foule de menues circonstances qui eussent allongé sa narration sans mesure, et

qui en auroient même affoibli l'intérêt. Or, tels sont, je dois le dire, les détails que M..... me reproche d'avoir omis. Ils peuvent l'intéresser, lui, mais ils sont sans importance pour le public, et si j'eusse écrit mon récit dans le genre qu'il souhaite, je n'aurois pas fait trois articles, mais un volume, et je n'aurois sûrement pas été lu.

M. l'abbé Godefroy, grand-vicaire de Tournay, et camérier d'honneur de S. S., craint que je n'aie pas fait assez sentir les motifs qui ont dirigé sa conduite. J'avois pourtant, au commencement du troisième article (n°. 249), fait une remarque tendant à rectifier ce qui le concernoit dans le premier récit. J'ajouterai, s'il le faut, pour rendre toute justice à M. Godefroy, que son courage ne s'est pas démenti dans cette circonstance; que dans la séance du chapitre, le 28 novembre 1811, il refusa de concourir à une nomination qu'il regardoit comme illégale, et que les instances qu'on lui fit et les menaces du préfet ne purent le faire changer. Le terme de sa signature, *comme présent*, étoit assez expliqué pour les chanoines et pour le préfet par tout ce qui s'étoit passé, et par l'opposition constante qu'avoit montrée ce respectable ecclésiastique, qui se retira au moment des affaires. Nous nous serions fait un plaisir d'insérer sa lettre et son précis, si ces deux pièces n'étoient un peu longues, et si ce que nous venons de dire ne suffisoit pas pour fixer l'opinion du lecteur sur la conduite de M. Godefroy.

Afin qu'on juge mieux de l'importance des observations qui nous ont été faites, nous citerons celle-ci. Il étoit dit dans le *Récit* : *Il parut plusieurs écrits dans l'un et l'autre sens.* L'Exposition des Principes, *par M. Créquillon, contre les pouvoirs du chapitre, fut réfutée par M. Bertaux, curé de Sainte-Elisabeth, à Mons.* Là-dessus on nous mande que l'*Exposition des Principes* n'est pas de M. Créquillon, mais d'un ecclésiastique qui est curé dans une autre ville du diocèse, et que ce ne fut pas directement contre l'*Exposition* que M. Bertaux écrivit, mais contre deux autres brochures

qui étoient des extraits de Dissertations rédigées par l'abbé Desaive, de Liège. Soit : il est possible que nous ayons été trompés à cet égard, et nous nous en rapportons volontiers à la personne qui veut bien nous redresser. Ce qu'on ajoute est plus important ; c'est que M. l'abbé Bertaux, ecclésiastique vertueux, a donné depuis sa démission de sa cure, et s'est retiré dans la maison des Trapistes, près de Laval : démarche qui n'a pas laissé de faire impression sur plusieurs de ceux qui avoient suivi la même route que lui. Il n'est pas donné à l'humanité d'être toujours à l'abri de l'erreur ; mais il est aussi rare qu'honorable d'en revenir d'une manière aussi franche et aussi éclatante.

A la fin de notre premier récit, pag. 375 du tom. IX, il étoit dit : *Les choses restèrent en cet état jusqu'à l'arrivée de l'évêque en 1814.* Ceci, nous écrit-on, n'est pas exact ; à force de [illegible], on obtint des éclaircissemens importans [illegible] avec certitude qu'il étoit contraire [illegible] que le nouveau vicariat agissoit conséquemment en vertu des pouvoirs de M. l'évêque, et l'administration cessa de [illegible] au vicariat [illegible] deux [illegible]. Enfin, [illegible] novembre 1812, le calme se rétablit partout, et il ne resta plus de doute dans le diocèse sur la validité des pouvoirs. Cet heureux résultat fut dû à l'intervention des cardinaux qui se trouvoient en exil à Reims, à Rethel, à Mézières et à Saint-Quentin. M. le cardinal Brancadoro, qui avoit été le dernier nonce en Belgique, est celui qui a concouru le plus à la pacification des troubles du diocèse de Tournay. Dans ce même mois de novembre 1812, M. Godefroy revint à Mons, après huit mois d'absence, et y resta en surveillance jusqu'à l'arrivée des alliés. Il ne reparut à Tournay qu'après le retour de l'évêque. Ainsi, il ne présidoit pas alors alternativement le vicariat, comme il est dit au commencement du second article, n°. 247.

A ces observations toutes parties du même côté, s'en sont jointes d'autres qui nous viennent du côté opposé.

On sait qu'il y avoit, et il paroît qu'il y a encore, dans le diocèse de Tournay des ecclésiastiques qui, à l'époque des troubles, ont tenu une conduite différente de celle de la majorité du clergé. Ce fut un d'eux qui nous adressa, dans le temps, un Mémoire détaillé, mais rédigé dans un esprit que nous ne pûmes partager. En rendant justice aux connoissances de l'auteur, nous regrettâmes qu'il se fût fait le patron de presque tous les actes de tyrannie d'un gouvernement oppresseur, en même temps que l'approbateur de tous les actes de foiblesse échappés à quelques personnes. Son Mémoire est remarquable à la fois par une censure assez amère de l'autorité ecclésiastique, et par un continuel penchant à excuser les empiétemens et les injustices de l'ennemi de l'Eglise. Nous séparâmes donc les réflexions de l'auteur des faits qu'il rapportoit; et ôtant à son récit les couleurs de la partialité, nous envisageâmes cette affaire sous le jour qui nous étoit indiqué par les autorités ecclésiastiques. Nous ne pouvions nous méprendre en effet sur ce qu'avoient pensé, à cet égard, le Pape, les cardinaux et les évêques, et nous crûmes devoir suivre de préférence de tels guides. M..... n'est pas de cet avis; il tient à son sentiment; il nous a adressé des *Observations* manuscrites qui se trouvent aussi imprimées dans les *Affiches de Tournay*, du 6 juin 1817. Elles tendent toujours à défendre le systême que s'est fait l'auteur relativement aux pouvoirs du chapitre. Il nous permettra de nous en rapporter à des réponses qu'il connoît bien, et nous prendrons même la liberté de lui conseiller de renoncer à toutes ces subtilités. Quelle peut être aujourd'hui l'utilité de ces discussions, et comment un simple ecclésiastique peut-il avoir la prétention de lutter contre des décisions notoires, rendues tant pour son diocèse que pour les autres qui étoient dans le même cas? Nous souhaitons bien sincèrement que M..... se rende à des réflexions dont il peut mieux que personne sentir la force.

Ce que nous avons vu de lui dans le journal imprimé, et dans le manuscrit qui nous est parvenu, étoit une première lettre. On nous en annonçoit deux autres, et au moment où nous écrivons ceci, la seconde vient de nous être remise. Nous n'y avons rien trouvé d'important, ni qui méritât de notre part de nouvelles explications. Ce que nous dirions ne feroit pas changer un homme qui a pris son parti; et quant à nous, nous avons assez d'autorités en faveur de notre sentiment pour n'être pas tentés d'en adopter un autre. Nous n'aurions peut-être pas même fait mention de ces lettres, si l'auteur ne nous avoit, en quelque sorte, provoqués, et si la publicité qu'il a donnée à ses *Observations* ne nous avoit paru une raison de déduire les motifs qui nous avoient dirigé dans la rédaction de notre récit.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. S. S. se promène presque tous les jours hors des portes de la ville. Elle va quelquefois visiter la *Villa* du cardinal San Severino, hors la porte Salara.

— S. S. a nommé consulteurs de la Congrégation de la Propagande, le P. Vincent Garofali, vicaire-général des chanoines réguliers de Saint-Sauveur; le père Michel-Ange Toni, général des religieux ministres des Infirmes, et l'abbé Prosper Piatti, professeur de dogme dans l'université Grégorienne.

— Le 28 août, eut lieu, dans l'église de Jésus, le sacre du cardinal Cesarei-Leoni, évêque d'Iési. Le cardinal Mattei, doyen du sacré Collége, fit la cérémonie, assisté des évêques Guerrieri et Frattini.

— La fête de saint Louis, Roi de France, a été célébrée dans l'église royale de la nation françoise, qui est sous l'invocation de ce saint. Il y eut chapelle cardinalice. La reine Marie-Louise y assistoit avec l'infant son fils et la princesse sa fille.



— L'académie de la religion catholique a tenu dernièrement une séance, où MM. Paparozzi et le comte Stelluti continuèrent leur dialogue pour la défense de l'ame humaine; ensuite le P. Piccadori lut une Dissertation pour prouver combien il est insoutenable de dire, avec quelques incrédules modernes, que les règles de la morale doivent être puisées dans l'organisation du corps humain. Le cardinal Zauli et plusieurs prélats assistoient à la séance.

PARIS. Le 8 septembre, jour de la fête de la Nativité de la sainte Vierge, M. l'abbé Harel, vicaire de Saint-Germain-des-Prés, conféra le baptême à une femme juive, âgée de 34 ans, qui a été admise de suite à la communion, suivant l'usage de l'Eglise. Le pieux et zélé ecclésiastique a adressé à la néophyte une exhortation touchante sur ses nouveaux devoirs, et sur les grâces que Dieu lui a faites. Plusieurs fidèles avoient voulu prendre part à la cérémonie, et ont approché aussi de la sainte table: on a remarqué entr'autres Mme. la duchesse de Duras, douairière, qui a pris sous sa protection la nouvelle baptisée. On a lieu d'espérer que la conversion de cette femme est sincère. Elle a édifié les assistans par sa candeur et sa modestie.

— La fête et l'octave de l'Exaltation de la Sainte-Croix seront aussi célébrées à Saint-Roch. M. de Bovet, ancien évêque de Sisteron, nommé à l'archevêché de Toulouse, officiera pontificalement le dimanche 14; M. Lenfantin prêchera les stations le matin, et M. Royer le soir. Tous les jours de l'octave, il y aura l'office, la grand'messe et les stations. Le lundi, l'office sera fait par M. le curé de Montreuil; le mardi, par le clergé de Saint-Germain-des-Prés; le mercredi, par M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois; le jeudi, par le clergé de la pension de M. Liautard; le vendredi, par M. le curé de Bonne-Nouvelle; le samedi, par le clergé de Sainte-Elisabeth. Dimanche, dernier jour de l'octave, l'office sera solennel, comme le dimanche précédent.

— Nous sommes invités à publier l'avis suivant : « Les bons chrétiens n'ont sûrement pas oublié que c'est le jour des douleurs de la sainte Vierge, au pied de la croix, que commença notre heureuse délivrance, et que ce fut le jour de l'Invention de la Sainte Croix, que LOUIS LE DÉSIRÉ fut rendu aux vœux des François. De pieuses quarantaines avoient précédé cette époque de bonheur. C'est toujours par les larmes de la pénitence, de ferventes prières, et surtout par le grand sacrifice de la messe, le même que celui de la croix, que nous attirerons sur la France de nouveaux bienfaits. On invite donc tous les fidèles à se réunir au pied de la croix, au moins en esprit, tous les jours de l'octave, en récitant le *Gloria Patri*, le *Pater*, l'*Ave*, et à faire un acte de contrition. On demande, à ceux qui le pourront, une communion et un jeûne pendant l'octave, pour obtenir de Dieu qu'il achève son ouvrage, en affermissant de plus en plus parmi nous la religion et le trône de saint Louis. MM. les ecclésiastiques sont priés de dire à cette intention, pendant quarante jours, toutes les messes pour lesquelles ils n'en auront pas d'autres ».

— Nous avons été touchés d'apprendre que M. l'abbé de Pazzis, dont nous avons annoncé la mort, avoit manifesté les meilleurs sentimens. Il a chargé le respectable ecclésiastique qui l'a administré, de nous dire que loin de nous en vouloir, il n'avoit au contraire que de l'amitié pour nous. C'étoit un devoir et une consolation pour nous de publier des dispositions si chrétiennes dans un homme auquel nous avions pu faire quelque peine.

— M. Léonard Neale, archevêque de Baltimore, qui avoit succédé, il n'y a pas encore deux ans, à M. Carrol, premier évêque de ce siége, est mort à Baltimore il y a déjà quelques mois. Ce prélat avoit été Jésuite, et demeuroit dans la maison des Jésuites à Georges-Town. Il étoit depuis long temps dans un état d'infirmités qui laissoit peu d'espérance de le conserver. Il n'avoit point de coadjuteur, ou du moins, si les bulles avoient été expédiées,

comme on le croit, celui auquel elles conféroient ce titre n'étoit point encore sacré. Ce coadjuteur est M. Maréchal, prêtre de la congrégation de Saint-Sulpice, né au diocèse d'Orléans, et âgé d'environ cinquante ans. Il alla aux Etats-Unis en 1792, revint en France quelque temps après le Concordat, et retourna en Amérique en 1811, quand Buonaparte fit renvoyer MM. de Saint-Sulpice des séminaires qu'ils dirigeoient. Tout porte à croire que M. Maréchal sera promu de suite à l'archevêché de Baltimore. Ceux qui le connoissent féliciteront, sans doute, le clergé des Etats-Unis d'une telle acquisition.

VALENCE. Nulle part peut-être on n'a donné un si grand nombre de missions que dans ce diocèse, et nulle part elles n'ont fait plus de fruit. On a vu des prêtres remplis de zèle prêcher plusieurs fois par jour avec un courage et une facilité surprenantes. Dans les paroisses qui ont été favorisées de ces pieux exercices, de grands changemens ont éclaté, la foi est plus vive, les mœurs plus régulières, et il y auroit à donner à cet égard des détails qui feroient bénir Dieu, et qui attesteroient la puissance de la grâce. Récemment, deux retraites ecclésiastiques viennent de fournir un nouveau sujet d'édification pour le diocèse. Elles ont eu lieu, à peu de jours de distance l'une de l'autre, à Romans et à Crest. Deux anciennes maisons religieuses, peu éloignées de ces deux villes, ont reçu les prêtres qui ont désiré prendre part à ces exercices salutaires. M. l'abbé Rey, chanoine de Chambéri, y a prêché deux fois par jour d'une manière aussi attachante qu'utile. Sa parfaite connoissance de l'Ecriture, son zèle, son habileté à varier ses développemens et ses applications, son débit, tout contribuoit à frapper et à toucher. Les deux retraites ont été terminées par la communion générale et par le renouvellement des promesses cléricales. Ces cérémonies se sont faites dans les églises paroissiales des deux villes, sur la demande des prêtres même, qui ont voulu procurer aux fidèles ce sujet d'édification. Tous les ec-

clésiastiques de la retraite, qui, à Romans, étoient au nombre de cent vingt, et à Crest, de quatre-vingts, se sont rendus processionnellement à l'église, et la grand'-messe a été célébrée au milieu d'un grand concours de peuple. M. l'abbé Rey a encore parlé dans cette circonstance, et son discours, ainsi que la vue de tant de prêtres vénérables, et leur piété dans cette cérémonie, ont fait impression sur les spectateurs. On doit des éloges aux villes de Romans et de Crest pour l'empressement et la générosité qu'elles ont montré en cette rencontre. Les deux maisons religieuses où se sont données la retraite étoient dénuées de tout. On les a fournies en un instant de lits, de tables, de linge et de tout ce qui étoit nécessaire, et à Crest des protestans mêmes ont rivalisé de zèle avec les catholiques.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les ministres secrétaires d'Etat ont tenu, le 10, aux Tuileries, depuis une heure jusqu'à cinq, un conseil qui a été présidé par S. M.

— M. le ministre de la marine a présenté à sa Majesté, M. le lieutenant-général Donzelot, qui a prêté serment, comme gouverneur de la Martinique.

— M. Paulmier, instituteur des sourds-muets, a eu l'honneur de présenter à S. M. deux jeunes sourds-muets à qui il a appris à prononcer des paroles, et qui ont adressé au Roi un compliment sur sa fête. S. M. les a entendus avec bonté.

— Le Roi, dans une de ses dernières promenades, a visité le château de Saint-Leu, dans la vallée de Montmorency. Les habitans avoient élevé un arc de triomphe sur le passage du Roi, et lui ont offert une corbeille de fruits. S. M. a témoigné combien elle étoit sensible à cet accueil.

— Une ordonnance du Roi porte que la retenue proportionnelle, prescrite par l'article 138 de la loi du 25 mars, sera exercée, à partir du 1er. juillet, sur toutes les pensions au-dessous de 500 fr., acquittées avec les fonds de retenues des ministères, administrations et autres établissemens publics,

et pour le temps déterminé par la loi pour les pensions inscrites au trésor royal. Le produit de cette retenue accroîtra d'autant les ressources des caisses de retraites desdits ministères, administrations et établissemens.

— L'ancienne abbaye du Mont-Saint-Michel vient d'être mise en état de recevoir les condamnés à la déportation, qui, d'après l'ordonnance du 2 avril dernier, doivent être provisoirement détenus dans cet établissement.

—. M. de Choiseul, préfet du Loiret, a adressé aux maires une circulaire sur les élections, où il donne des conseils fort sages sur l'esprit qui doit animer les électeurs.

— MM. de Pradt et Benjamin de Constant viennent de publier chacun une brochure sur les élections. Leur avis est surtout qu'on nomme des indépendans, et l'on ne parle en effet que d'indépendans. Resteroit à savoir si ceux qui se vantent le plus de cette qualité la possèdent effectivement, et si on peut honorer du titre d'*indépendans* des hommes qui s'étoient fait dépendans sous le gouvernement le plus despotique, et qui avoient brigué des places d'ambassadeurs et de conseillers, des cordons et des titres. L'esprit d'indépendance n'est-il pas un peu nouveau chez eux? et ces libéraux, qui ne datent que d'hier, ne sont-ils pas un peu plaisans quand ils n'ont d'autre preuve à montrer que leur complaisance et leur souplesse sous la tyrannie, auxquelles a succédé tout à coup l'esprit d'opposition sous la légitimité? On pense bien que ceci est dit en général; car qui oseroit appliquer ces réflexions à MM. de Pradt et B. de Constant?

— La peine de Monnier a été commuée en celle de la réclusion à perpétuité, et celle de Blausey en vingt ans de travaux forcés.

— MM. les officiere de la légion de l'Indre ont célébré la fête de saint Louis, en offrant à l'Association Paternelle des chevaliers de Saint-Louis un jour de leur traitement, pour souscription annuelle.

— Par arrêt de la cour prevôtale de Tarn et Garonne, Pierre Cros a été condamné à la déportation, pour crime d'embauchage.

— Un incendie a consumé quarante-cinq maisons dans le village de Beauquesne, département de la Somme. Ce malheur a eu lieu dans la nuit du 5 au 6 septembre.

— Il y a eu, le 8 au matin, auprès de Valenciennes, une

revue des troupes angloises, danoises et hanovriennes. Comme la terre est encore couverte d'une partie de ses productions, il n'a été fait aucune évolution. M. le comte de Ruppin, après avoir passé sur le front des troupes, les a vues défiler devant lui; elles formoient près de vingt mille hommes.

— C'est par erreur que nous avions annoncé l'arrivée du prince d'Orange à Paris. Ce prince, qui étoit venu au-devant de M. le comte de Ruppin, est, au contraire, arrivé avec lui à Bruxelles.

— Le roi d'Espagne a décidé que les biens du patrimoine royal seroient compris, comme tous les autres, dans la contribution générale du royaume fixée par le décret du 30 mai. Il n'y a d'excepté que les dîmes possédées par le clergé, et les droits de l'étole ou casuel.

— Mme. de Krudener a décidément quitté la Suisse, mais non sans annoncer quelques vengeances célestes contre les ingrats qui ont fermé l'oreille à sa voix.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche, qui visitent en ce moment la partie orientale de leurs Etats, sont en ce moment en Transylvanie. Ce pays, qui n'étoit guère accoutumé à voir ses souverains, fait éclater sa joie, et l'empereur s'occupe avec un soin particulier de tout ce qui peut influer sur la prospérité de cette contrée.

Lettre à l'Ami de la Religion et du Roi.

En annonçant, Monsieur, dans votre numéro 307, tome XII, troisième année, page 311, une nouvelle édition de la *Méthode pour la direction des ames dans le tribunal de la pénitence et pour le bon gouvernement des paroisses*, vous dites que cette *Méthode, qui, d'ailleurs, n'est pas nouvelle*, a pour auteur un ecclésiastique du diocèse de Besançon, *nommé Pochard*. Permettez-moi de vous entretenir un instant et de l'ouvrage et de l'auteur.

Non, l'ouvrage n'est pas nouveau, puisque l'édition que vous annoncez est au moins la troisième en France, non comprises les traductions allemande et latine en Hongrie. Ce n'étoit, dans l'origine, qu'une simple explication verbale du *Rituel du diocèse de Besançon*, faite, les dimanches et les jeu-

dis soir, au séminaire de cette ville, en faveur des seuls ecclésiastiques dans les ordres sacrés, qui en tiroient chacun des notes pour leur usage particulier. M. l'abbé Bergier, qui, dans son cours de théologie, donnoit déjà les plus belles espérances qu'il a réalisées depuis pour l'honneur de l'Eglise, chercha à en faire un corps de doctrine avec un plan régulier qu'il remplit à sa manière: et il en laissa tirer des copies à quelques-uns de ses condisciples. Les directeurs du séminaire de Besançon, hommes supérieurs aux petites insinuations de l'amour propre, prirent connoissance de ce manuscrit, et crurent qu'ils ne pouvoient mieux faire que de le perfectionner pour l'usage de leurs élèves *in sacris*. MM. Grisot et Labet, savans et pieux directeurs de cet établissement célèbre, y mirent successivement la main. Ainsi, chaque année, l'ouvrage croissant en volume et en réputation, non-seulement les jeunes ecclésiastiques, mais encore plusieurs curés s'en procurèrent des copies. Mgr. Claude Drouas, évêque de Toul, qui faisoit un cas particulier de l'enseignement du diocèse de Besançon, s'en procura une par ceux de ses ecclésiastiques qui suivoient la faculté de théologie de cette dernière ville, célèbre par l'humble érudition de ses professeurs, MM. Bullet, Belon, Pochard, Bailly, Bonnet; et il la fit imprimer avec les *Essais de Prônes*, de M. Grisot. Mais la copie dont fit usage Mgr. l'évêque de Toul n'étant pas exacte, les auteurs et le public s'accordèrent à en demander une plus correcte, et M. Pochard fut chargé de la rédiger, en supprimant les *Essais de Prônes*, qui n'étoient qu'esquissés. L'édition de Mgr. Drouas étoit en 5 volumes in-12 : par le retranchement des *Essais*, elle fut réduite à deux sous la plume serrée de M. Pochard. Voilà l'origine de cet ouvrage, si recherché aujourd'hui en France, où il prit naissance, et chez l'étranger, où nos prêtres déportés l'ont fait connoître.

Qu'étoit-ce donc que le dernier rédacteur de cet intéressant ouvrage? Joseph Pochard, prêtre, docteur et ancien professeur en théologie, directeur et supérieur du séminaire de Besançon, étoit un homme éminent en piété, et qui ne le cédoit en rien à l'illustre Bergier, qui, le premier, chercha à donner à ce genre d'instruction un plan régulier. Né d'une famille honnête au voisinage de Pontarlier, en Franche-Comté, il ne fut pas plutôt admis à l'ordre du diaconat, que les directeurs du séminaire de Besançon, ses maîtres, témoins de

ses talens, de sa rare piété et de ses progrès rapides dans les matières théologiques, se l'associèrent pour l'instruction des jeunes ecclésiastiques du diocèse, objet de leur petite, mais respectable congrégation, à l'instar de celle de *Saint-Nicolas du Chardonnet* de Paris.

Dès que le nouveau candidat eut fini les deux années d'épreuve dans cet établissement, il fut destiné, par ses collègues, à l'enseignement de la théologie morale au séminaire, d'abord aux seuls séminaristes, puis aux externes; et en cette dernière qualité, agrégé à l'université. Il devint bientôt la lumière de tout le diocèse par l'étendue de ses connoissances et la profondeur de son jugement, en même temps que ses vertus le rendoient le modèle du clergé. La vie mortifiée, laborieuse et sédentaire qu'il menoit lui causa des ulcères aux jambes, dont il souffrit long-temps et avec une patience admirable. A des talens rares pour la théologie, il joignoit une éloquence vive, entraînante et persuasive. Quelques mots, quelques phrases de sa part faisoient, sur les jeunes ecclésiastiques et sur MM. les curés, dans les retraites, des impressions ineffaçables. Il prévoyoit les malheurs de la révolution, et les annonçoit avec les accens d'un Jérémie. Il mourut en odeur de sainteté, le 25 août 1786, à l'âge de soixante-douze ans; il résidoit encore au séminaire qu'il édifioit depuis si long-temps, et laissa au diocèse et à sa maison, pour héritiers de ses lumières et de ses vertus, MM. Jean-François Labet, mort aussi en odeur de sainteté durant les fureurs de la révolution, et M. Pierre Babey, mort depuis le Concordat, l'un des vicaires-généraux de l'archevêque Claude Le Coz, dont il paralysa plusieurs fois le zèle turbulent et l'esprit de système.

M. Pochard est encore auteur du *Missel du diocèse de Besançon*, imprimé par ordre de Mgr. le cardinal de Choiseul-Beaupré, et l'un des meilleurs de notre France.

M. Grisot, outre ses *Essais de Prônes*, a publié une *Histoire de Jésus-Christ*, en 4 vol. in-12, et quelques *Lettres* de controverse *aux protestans*.

Le séminaire actuel de Besançon, grâces à la divine Providence et aux grands exemples de ces saints prêtres, est organisé comme de leur temps, et marche sur leurs traces. Ce vaste diocèse ne peut avoir de meilleurs guides.

L'un de leurs élèves il y a plus d'un demi-siècle.

(*Mercredi 17 septembre 1817.*) (N°. 324.)

Sur quelques pièces relatives à l'histoire de l'église de France pendant la révolution.

On se rappelle qu'après le désastre du 10 août 1792, et le pillage du château des Tuileries, il fut trouvé, dans une armoire secrète de ce château, un assez grand nombre de pièces et de lettres relatives aux affaires du Roi, et aux événemens de la révolution. Ces pièces servirent encore de prétexte aux meneurs de ce temps-là pour échauffer les esprits, et elles furent plusieurs fois citées dans l'odieux procès qui devoit souiller nos annales. Nous ne nous proposons pas de faire connoître toutes ces pièces, qui n'offrent pas toujours un grand intérêt, et dont la plupart sont relatives à la correspondance du Roi et de ses ministres, à la comptabilité de sa maison, et à divers projets pour le soustraire au pouvoir des factieux, et pour ramener l'ordre et la paix dans le royaume. Plusieurs de ces pièces feroient néanmoins connoître la bonté de Louis XVI, l'intérêt qu'il portoit à ses anciens serviteurs, et le soin extrême qu'il prenoit de ne compromettre personne pour sa cause. Mais cet examen nous entraîneroit trop loin, et notre intention est de ne parler en ce moment que de celles des pièces trouvées aux Tuileries, qui ont rapport au clergé et aux matières de religion. On y trouvera des preuves de la délicatesse de conscience du Roi sur ces objets, ainsi que du système de modération suivi alors par les chefs du clergé; et il nous a paru utile de réunir ces pièces, qui sont des matériaux nécessaires pour l'histoire de l'Eglise pendant la révolution, et qui appartiennent naturellement à un journal dont notre désir est de faire le dépôt de tout ce qui intéresse la religion. Nous les tirons du recueil intitulé : *Procès de Louis XVI*; Paris, 1795, 9 volumes in-8°. Il y a environ une centaine de pièces qui regardent le clergé. Ce sont des Mémoires sur la constitution civile du clergé, des protestations d'évêques, des réclamations d'ecclésiastiques et de religieux, des adresses de catholiques de diverses provinces, des plaintes contre des vexations, etc. Nous ne citerons de ces pièces que celles qui sont d'un intérêt plus général. Nous commencerons par le bref que

Pie VI adressa, le 9 juillet 1790, à Louis XVI, et qui est conçu en ces termes :

« Nous ne doutons nullement, notre très-cher fils, de votre attachement à la religion catholique, apostolique et romaine, au centre de l'unité, au saint Siége, à nous-mêmes, et à la foi de vos glorieux ancêtres; mais nous devons craindre que, par des raisonnemens captieux et illusoires, on ne surprenne votre amour pour vos peuples, et qu'on n'abuse du désir ardent qu'a votre Majesté de voir rétablir l'ordre et la paix dans son royaume. Vicaire de Jésus-Christ, chargé du dépôt de la foi, nous devons vous éclairer, Sire, non sur vos devoirs envers Dieu et envers vos peuples (nous vous croyons incapable de trahir votre conscience, et de la sacrifier aux spéculations d'une vaine politique); mais nous devons vous dire avec fermeté et amour paternel, que, si vous approuvez les décrets concernant le clergé, vous induisez en erreur votre nation entière, vous précipitez votre royaume dans le schisme, et peut-être dans une guerre cruelle de religion. Nous avons eu l'attention scrupuleuse de ne pas l'exciter, en n'employant jusqu'ici que les armes innocentes de la prière; mais si la religion continue à être en danger, nous serons obligés, comme chef de l'Eglise, de faire entendre notre voix, sans jamais toutefois nous écarter des règles de la charité. Nous devons beaucoup au monde, Sire, mais plus encore à Dieu.

» Ne croyez pas qu'un corps purement politique puisse changer la doctrine et la discipline universelle de l'Eglise, mépriser et compter pour rien le sentiment des saints Pères, des conciles, détruire la hiérarchie, ni statuer sur l'élection des évêques, sur la suppression des siéges épiscopaux; en un mot, changer à son gré et défigurer toute l'organisation de l'Eglise catholique.

» Votre Majesté a deux archevêques dans son conseil, dont l'un, pendant le long cours de son épiscopat, a défendu la religion contre les attaques de l'incrédulité, et l'autre est assez instruit pour ne pas en ignorer les règles. Qu'elle leur demande leur avis, qu'elle consulte un grand nombre d'autres évêques et de docteurs distingués par leur piété et leur savoir, et qu'elle ne hasarde point son salut éternel et celui de ses peuples, en donnant une approbation précipitée qui scandaliseroit toute la catholicité.

» Votre Majesté a fait les plus grands sacrifices au bonheur de sa nation; mais si elle a pu renoncer aux droits attachés jusqu'ici à sa couronne, elle ne peut, pour aucune considération, sacrifier ce qu'elle doit à Dieu et à l'Eglise, dont elle est le fils aîné.

» Si nous avons, comme chef de l'Eglise, de vives afflictions, nous en avons ainsi que vous, notre très-cher fils, comme Prince temporel. Votre Majesté est instruite de la révolte d'Avignon, et de l'offre que cette ville a faite à la nation françoise de se donner à elle. Nous croyons que cette même nation éclairée n'acceptera jamais une pareille offre, et que le cœur de votre Majesté s'y refusera entièrement, puisqu'il s'ensuivroit d'un tel exemple (outre l'injustice évidente), que ladite nation françoise ne pourroit réclamer, si ses provinces venoient à se

révolter, pour s'unir à d'autres limitrophes; ce qui pourroit très-facilement arriver dans le bouleversement actuel de tout votre royaume.

» Confions-nous à la divine Providence : méritons, par notre attachement à la foi de nos pères, qu'elle vienne à notre secours. Nous ne serons véritablement heureux, notre très-cher fils, que lorsque le bonheur et la tranquillité de votre Majesté seront également assurés.

» C'est dans ce sentiment que nous donnons, de tout notre cœur, à votre Majesté, et à toute votre auguste famille, notre paternelle et apostolique bénédiction ».

Le Roi ayant donné, le 24 août, sa sanction à la constitution civile du clergé, envoya au Pape la lettre suivante, qui a été trouvée écrite de la main de M. de Lessart :

« Très-saint Père, mon zèle pour la religion catholique, mon attachement au saint Siége et à la personne de votre Sainteté, vous sont trop connus pour que j'aie besoin de vous en donner de nouvelles assurances. Je regarde comme un de mes plus beaux titres, celui de fils aîné de l'Eglise, de protecteur des canons, de gardien des lois, coutumes et libertés de l'église gallicane.

» Ces sentimens, très-saint Père, ne s'affoiblissent pas au milieu des difficultés qui m'environnent. Je communique à votre Sainteté les décrets de l'assemblée nationale, concernant la constitution civile du clergé de France. Mon intention, publiquement déclarée, est de prendre les mesures nécessaires pour leur exécution. J'ai chargé le cardinal de Bernis d'exposer à votre Sainteté ces mesures, telles que les circonstances semblent les exiger. Votre Sainteté peut avoir des observations à faire : il est juste qu'elle les fasse avec la franchise et la dignité qui convient à son ministère, et à ce que l'intérêt de la religion lui dictera; mais elle sent mieux que personne combien il importe de conserver les nœuds qui unissent la France au saint Siége. Elle ne mettra pas en doute que l'intérêt le plus pressant de la religion, dans la situation présente des affaires, ne soit de prévenir une division funeste, qui ne pourroit affliger l'église de France sans déchirer le sein de l'Eglise universelle.

» Vous devez juger, très-saint Père, que mes démarches ne sont pas moins conformes que mes sentimens aux invitations paternelles que vous venez de m'adresser. Dieu protége depuis bien des siècles ma couronne et ma maison : j'espère que sa protection toute-puissante ne m'abandonnera pas. Je ne puis en avoir de gage plus précieux que la bénédiction apostolique de votre Sainteté. Je la demande pour moi, pour ma famille, et pour mon royaume (1) ».

---

(1) On trouve au même endroit, dans le *Procès de Louis XVI*, un autre projet de lettre au Pape, que nous insérons ici, ne sachant pas lequel a été effectivement envoyé à Rome :

« Je communique à votre Sainteté les décrets de l'assemblée nationale de mon royaume, concernant la constitution civile du clergé. Je

Pie VI, avant de prononcer, voulut avoir l'avis des évêques de France, et ce fut pour répondre à ses désirs que fut rédigée l'*Exposition des Principes*, signée, le 30 octobre 1790, par trente évêques. L'auteur de cet écrit étoit M. de

---

leur ai donné mon acceptation comme aux autres articles qui font partie de la constitution générale. Il est dans mon intention de remplir toutes les formes nécessaires pour leur exécution. Je n'oublierai jamais que je suis le protecteur des saints canons, et le gardien des lois, coutumes et libertés de l'église gallicane. Votre Sainteté sait quels sont les témoignages que les souverains Pontifes qui l'ont précédée dans la chaire apostolique, ont rendus aux saines maximes enseignées dans tous les temps par le clergé de France. Je dois transmettre le précieux dépôt de la religion catholique, apostolique et romaine, tel que je l'ai reçu des Rois mes prédécesseurs, et je ne veux pas adopter un changement d'une grande importance dans l'ordre de la discipline ecclésiastique, sans recourir aux formes canoniques pour les objets qui dépendent de l'autorité de l'Église.

» Plusieurs évêques avoient formé le vœu de la convocation d'un concile national. J'ai pensé qu'il ne convenoit pas au bien de mon Etat et du clergé, dans les circonstances présentes, de déférer à leur demande.

» J'examinerai dans ma sagesse à quel point des conciles provinciaux peuvent être utiles dans la suite pour le rétablissement des règles, et pour l'entière réformation des abus. C'est au chef de l'Eglise universelle que je m'adresse pour tous les objets qui peuvent avoir rapport à la juridiction spirituelle que Jésus-Christ a confiée à son Eglise. Il est juste que votre Sainteté fasse, avec la franchise et la dignité qui convient à son ministère, toutes les observations qu'elle jugera nécessaires pour l'intérêt de la religion. Elle comprendra sans doute que le premier intérêt de la religion est de prévenir des difficultés et des divisions qui ne peuvent pas troubler le repos de l'église de France sans déchirer le sein de l'Église universelle; et telle est ma confiance, qu'en donnant à ses commissaires les instructions qui doivent les diriger, elle ne donnera pas à leurs pouvoirs des limitations qui rendroient peut-être leur procédure interminable. Il semble également indispensable qu'elle donne à ses commissaires le pouvoir d'en subdéléguer d'autres pour suivre les informations sur les lieux, et prononcer les décrets. J'aurai soin d'établir, en mon nom, des commissaires qui puissent concourir avec ceux de votre Sainteté, pour tous les objets mixtes, dont je veux conserver l'union sans en altérer les principes. Il est à désirer que sa réponse n'éprouve point de retardement. Elle sent combien il importe de resserrer tous les liens de la communion catholique, dont elle est le centre, et je maintiendrai fidèlement, comme un Roi très-chrétien, et comme le fils aîné de l'Eglise, la primauté de son siége, consacrée dans tous les temps par les suffrages de l'église gallicane, comme par celui de l'Eglise universelle ».

Boisgelin, archevêque d'Aix. Il l'adressa au Roi par la lettre suivante, du 11 novembre 1790 :

« Sire, j'avois prévenu votre Majesté sur la nécessité dans laquelle se trouvent les évêques députés à l'assemblée, de manifester leurs sentimens sur divers points de la constitution du clergé, conformément aux principes de l'Eglise.

» Cette déclaration devenoit indispensable pour concourir même aux vues de votre Majesté : il paroît que le Pape a désiré de connoître nos sentimens. La proclamation du Roi, publiée avant sa réponse, a changé les circonstances dans lesquelles votre Majesté lui avoit écrit. Il est intervenu plusieurs Mandemens, Discours et Lettres de plusieurs évêques. Le Pape attend que les dispositions de l'église gallicane lui soient mieux connues avant de rien décider de lui-même : il est de la plus grande importance, dans l'état actuel, qu'il puisse donner une réponse, et tracer une conduite, au moins provisoire, dans laquelle les évêques puissent se réunir.

» Je suis chargé par les évêques, députés à l'assemblée, de présenter cette déclaration à votre Majesté : je n'ai pas voulu attendre les signatures qui retardent l'impression, et j'en ai fait tirer deux exemplaires pour que votre Majesté soit instruite, avant que l'ouvrage soit dans les mains de ceux même qui doivent le signer ».

Le même M. de Boisgelin paroît avoir pris le plus de part aux négociations qui eurent lieu, à la fin de cette année, sur les affaires de l'Eglise. Ce prélat étoit instruit et fort modéré. Il étoit disposé à toutes les concessions qui pouvoient se concilier avec les droits essentiels du saint Siége et de l'épiscopat. Même après le décret du 27 novembre 1790, qui portoit que les évêques qui n'auroient pas fait le serment dans huit jours, seroient censés avoir renoncé à leurs fonctions, il crut qu'on pouvoit encore espérer quelques ménagemens d'un parti qui étoit décidé à tout renverser. Ce décret avoit été rendu sur la proposition de Voidel, qui, parlant au nom du comité ecclésiastique, et de plusieurs autres comités réunis, avoit adressé aux évêques les apostrophes les plus offensantes, et les avoit avertis de *désarmer, par une prompte soumission, le peuple irrité de leur désobéissance.* En vain, M. de Bonal, évêque de Clermont, avoit cherché à ramener les esprits par le langage de la modération. « Qu'on daigne, dit-il, nous permettre de nous assembler en concile ; et là, toujours unis avec le successeur de Pierre, nous chercherons, dans toute la pureté des vues qui doivent nous animer, à concilier, autant qu'il sera en nous, les intérêts de la nation avec ceux de la religion. Rien ne peut mieux vous prouver que

nous sommes conduits par des motifs dignes de notre caractère, que notre résolution de nous soumettre à toutes les privations et de nous dévouer à tous les sacrifices, plutôt que de manquer à nos principes, et de trahir notre conscience. Si nous avons à souffrir, nous nous glorifierons de souffrir pour la cause de Dieu....., nous nous abandonnerons aux soins de la Providence. Nos privations seront nos jouissances, et le monde saura que ce n'est point l'amour des biens terrestres qui domine nos cœurs...... Nous ne cesserons de montrer par notre conduite, notre fidélité à la loi et au Roi. Notre ministère sera toujours consacré, comme il doit l'être, à procurer et affermir la paix, l'ordre et l'obéissance à l'autorité légitime, dont la religion catholique est le plus ferme appui, et nos cœurs seront toujours occupés à former des vœux pour le bonheur public ».

Ces paroles de modération, quoique soutenues par la réputation de douceur, de vertu et de piété du prélat, furent repoussées avec dédain. Mirabeau monta à la tribune, et se plaignit des manéges de l'hypocrisie, et du fanatisme et des fureurs sacrées. Les voix des défenseurs du côté droit furent étouffées par les objurgations de Barnave et de Péthion. On ne répondit même pas à l'observation de l'abbé Maury, qui demandoit comment un comité, dit ecclésiastique, mais où il n'y avoit pas un seul évêque, prétendoit décider ainsi dans les matières qui étoient le moins de son ressort. Le décret passa. Toutefois, les évêques ne s'écartèrent point, même après une telle déclaration de guerre, du plan qu'ils s'étoient tracé. Ce fut alors que l'archevêque d'Aix rédigea le Mémoire suivant, qui, dans les papiers trouvés aux Tuileries, porte la date du 1er. décembre 1790, écrite de la main du Roi. L'archevêque auroit désiré que ce Mémoire fût adressé à Rome par le Prince même, mais ensuite il l'envoya en son propre nom :

« Les évêques ont exposé les principes; ils doivent en admettre les conséquences; ils ont réclamé le concours de l'Eglise pour la division des diocèses et des métropoles; ils ont demandé qu'elle fût entendue par la voix de son chef, et ils ne peuvent pas se refuser à la nouvelle division autorisée par sa Sainteté.

» Ils ont justement reconnu que les démissions n'étoient valides que par l'acceptation; elles seroient donc valides quand elles seroient acceptées par le chef de l'Eglise; elles seroient acceptées quand sa Sainteté auroit autorisé la nouvelle division, et provoqué le consentement des évêques.

» Ce consentement, cette démission n'étoient pas utiles quand elles laissoient subsister toutes les difficultés : ces difficultés ne subsisteroient plus quand sa Sainteté auroit autorisé les nouvelles circonscriptions des diocèses et des métropoles.

» Il ne manque également à l'érection des nouveaux évêchés, selon l'*Exposition des Principes*, que l'intervention de la puissance ecclésiastique ; il n'y manque rien, quand l'évêque diocésain y donne son consentement, et quand le Pape y donne son autorisation.

» Il étoit conforme, est-il dit, à l'antique discipline de l'église gallicane d'attribuer aux métropolitains l'institution canonique ; sa Sainteté peut les autoriser provisoirement à faire, en son nom, ce qu'ils ont fait pendant si long-temps en leur propre nom.

» Il y a deux sortes d'élections, celle des curés, et celle des évêques. Il est dit, dans l'*Exposition*, que les évêques peuvent assimiler l'élection des curés à la présentation des patrons.

» Il y a plus de rapport encore entre l'élection des évêques et la nomination du Roi, puisque le décret est revêtu de sa sanction.

» Il semble que sa Sainteté peut témoigner son vœu pour une autre forme d'élection, en autorisant les métropolitains à donner provisoirement l'institution canonique aux évêques, s'il n'y a point de reproches graves sur leur doctrine et sur les mœurs, et en donnant son approbation à la collation qui seroit faite par les évêques, en faveur des présentés par les électeurs.

» On n'a point parlé de l'établissement des vicaires, dans l'*Exposition des Principes*, parce qu'il n'y a point de principes contraires à des formes suivies dans la primitive Eglise, et parce que les évêques n'étoient retenus que par la crainte de contribuer par eux-mêmes à la suppression des chapitres, qui ne devoit pas se faire sans le concours de l'Eglise.

» Il importe essentiellement que sa Sainteté donne son approbation à l'établissement des vicaires dans l'église cathédrale, formant le conseil de l'évêque, sans que l'évêque puisse perdre la juridiction propre qui lui appartient, ainsi qu'à la réunion des cures qui doivent former la paroisse dans l'église cathédrale.

» Il est impossible d'espérer que l'assemblée renonce à ces deux dispositions principales, la démarcation des métropoles et des diocèses, et la formation de l'église cathédrale, parce que ce sont ces deux dispositions qui forment le rapport de la constitution civile du clergé avec la constitution politique qu'elle a donné à l'Etat.

» Il est bien juste que sa Sainteté fasse des observations sur la nécessité de maintenir également, dans toutes les paroisses, l'exercice de la sollicitude épiscopale, sur l'importance de laisser à l'évêque le choix des supérieurs et directeurs du séminaire, et sur l'établissement de plein droit des curés supprimés, comme vicaires de l'église cathédrale, ou des paroisses auxquelles leurs paroisses seroient réunies : mais on n'en doit pas moins reconnoître la nécessité raisonnable d'admettre dans le conseil de l'évêque les supérieurs et directeurs du séminaire, et d'admettre comme vicaire un curé qui semble devoir être consulté sur la suppression de sa paroisse, et qui veut suivre ses paroissiens,

à moins qu'il n'y ait des reproches graves sur la doctrine ou sur les mœurs.

» L'article le plus difficile à traiter est celui de l'approbation pour les prêtres sans titres. Le décret du concile de Trente est exprès; il rappelle les règles anciennes; il est adopté par les conciles provinciaux de l'église gallicane.

» Sa Sainteté pourroit surseoir à sa réponse. Il est probable que les curés, instruits des droits de l'épiscopat, ne voudront pas les méconnoître.

» Tel seroit le résultat de ces observations :

» 1°. Que sa Sainteté autorise et confirme la division des métropoles et des évêchés, telle qu'elle est établie par le décret de l'assemblée nationale sur la constitution civile du clergé.

» 2°. Qu'elle exhorte les métropolitains dont la métropole est supprimée ou restreinte, et les évêques dont les diocèses sont supprimés ou démembrés, à donner leur consentement à cette nouvelle division, par les vues de sagesse et de charité qui doivent tendre au maintien de la religion catholique et de la tranquillité publique.

» 3° Qu'elle donne son autorisation à l'érection des nouveaux évêchés, avec le consentement des évêques diocésains et des métropolitains.

» 4°. Qu'elle autorise également les métropolitains à donner l'institution canonique aux nouveaux évêques, en attendant qu'il soit fait un arrangement définitif.

» 5° Qu'elle donne son approbation à l'établissement qui sera fait par les évêques, d'un nombre de vicaires qui rempliront les fonctions paroissiales dans l'église cathédrale, et qui formeront, comme dans les anciennes églises, le conseil habituel et permanent de l'évêque, sans que l'évêque puisse perdre la juridiction propre qui lui appartient, ainsi qu'aux réunions des cures qui doivent former la paroisse de l'église cathédrale.

» 6°. Qu'elle exhorte les évêques à donner l'institution et collation des cures vacantes à ceux qui lui seront présentés par la voie d'élection, à moins qu'ils n'aient des raisons de la refuser pour cause de mœurs ou de doctrine, sans rien préjuger sur la forme des élections, en témoignant le vœu d'établir des élections conformes à l'esprit de la primitive Eglise.

» Se réservant de faire une réponse ultérieure sur les différens articles non répondus, ou répondus provisoirement ».

On voit les démarches successives de M. de Boisgelin, par les lettres qui suivent, et qu'il écrivit au Roi dans le même temps :

I.

« Sire, j'ai écrit deux fois au Pape, et par chaque courrier, à M. le cardinal de Bernis : j'ai prié, de plus, M. le cardinal de Bernis de communiquer mes lettres au Pape. Je l'ai conjuré de donner une réponse : je lui ai représenté que nous étions dans le danger; que le con-



rage étoit la loi du danger; que nous devions consacrer les principes, et que c'étoit à lui, dans son repos, dans sa sécurité, loin du trouble et du péril, à préserver la religion par des décisions sages et mesurées. Nous aurions pu les prendre, ces voies sages et mesurées, si nous avions été assemblés; nous ne le sommes pas : c'est à sa Sainteté, lui ai-je dit, à faire ce qui ne dépend pas de nous.

» Je sais qu'il étoit effrayé par les lettres de quelques évêques que le zèle avoit animés; je lui ai répondu que la décision la plus sage seroit acceptée : je me suis engagé à donner un Mandement aussitôt qu'elle seroit arrivée, et j'ai ajouté que je ne pensois pas qu'aucun évêque pût s'y refuser. J'ai parlé le même langage à quelques évêques qui m'ont paru approuver mes dispositions; j'en ai conféré en particulier avec M. l'archevêque de Toulouse; je lui ai communiqué le projet d'un Mémoire ci-joint, que j'avois préparé pour votre Majesté. Ce seroit un Mémoire que votre Majesté adresseroit au Pape par un courrier extraordinaire : si elle pense qu'il y ait quelque inconvénient à l'envoyer par elle-même, je crois pouvoir lui répondre que M. le nonce en fera partir un pour lui-même, qui porteroit des dépêches que votre Majesté m'auroit adressées : mais il semble indispensable alors qu'elle déclare à l'assemblée, qu'étant chargée de l'exécution de ses décrets, elle se réserve de prendre les moyens les plus doux et les plus sûrs pour prévenir tous les inconvéniens, et qu'elle en informera l'assemblée dans un terme que votre Majesté auroit déterminé, comme celui de six semaines, ou deux mois; je suppose qu'elle n'a point encore sanctionné le décret, et qu'elle exerceroit pendant ce temps le *veto* suspensif. Je dois prévenir votre Majesté, que les évêques qui doivent se rendre à la réponse du Pape, ne peuvent pas, dans l'état actuel des choses, prêter le serment, sans réserver les objets purement spirituels : il est donc d'une indispensable nécessité de retarder le serment jusqu'après la réponse de Rome. Souffrez que je remercie votre Majesté, au nom de tout le clergé de France, de la peine qu'elle éprouve, et qui devient plus sensible pour nous, que la perte de nos fortunes ».

II.

« Sire, je remets sous les yeux de votre Majesté le Mémoire que j'adresse à M. le cardinal de Bernis. Je suis évêque : j'ai fait l'*Exposition des Principes*, signée par les évêques; j'en tire les conséquences justes; j'ai cru que rien ne pouvoit faire une impression plus sensible sur l'esprit du Pape. Votre Majesté peut juger à quel point l'*Exposition des Principes* étoit faite pour concilier les difficultés, puisque les moyens de conciliation n'en sont que les conséquences.

» Il est peut-être à craindre que les bruits de Turin n'influent sur la cour de Rome : on se fait des illusions, on espère dans l'opposition unanime du clergé de France; il y a quarante-quatre mille curés : quelle sera la foible proportion de ceux qui ne seront pas retenus par la crainte? On pense que le peuple seroit en mouvement pour la religion : ce seroit un grand mal; il n'y a rien que des évêques ne doivent faire pour l'empêcher; et ce mal n'arrivera point, parce qu'il s'agit de questions qui sont hors de la portée du peuple.

» Il y a deux principes que le clergé ne doit jamais perdre de vue.

» 1°. Que la religion ne doit point être mêlée aux discussions politiques ;

» 2°. Que l'Eglise doit faire, dans la crainte d'une scission, tout ce qu'elle peut faire.

» Je dois parler franchement à votre Majesté : il seroit à désirer que j'eusse eu la liberté d'aller moi-même à Rome ; je serai toujours prêt à partir au premier ordre de votre Majesté, et il seroit possible qu'elle n'éprouvât point d'opposition, quand elle feroit connoître quelles sont ses vues, quels sont mes sentimens pour y concourir, et combien par les circonstances je pourrois contribuer à leur exécution. Votre Majesté me permettra de lui présenter, comme un hommage, tout ce que je pense : je ne veux être dévoué qu'à votre personne, à votre Majesté, si elle croit que je puisse lui être utile. Je veux être tout entier à elle, et pour elle : l'intérêt du Roi, celui de la Reine, voilà ce qui doit occuper sans cesse l'esprit et le cœur d'un honnête homme ».

A Paris, ce 1er. décembre 1790.

III.

« Sire, votre Majesté a la bonté de sentir mon embarras, et je dois l'oublier moi-même pour ne songer qu'à l'intérêt de votre Majesté. Je ne séparerai jamais la religion de l'Etat, ni l'Etat de votre personne, parce que la religion et l'Etat tombent avec le Roi. Il faut subir la loi des circonstances, et chercher les moyens possibles. Je n'ai pas pu répondre dans le moment : j'ai voulu voir celui auquel votre Majesté m'ordonne de communiquer sa lettre. Nous avons relu les discussions de l'assemblée, et cette sage et vertueuse réponse qui devoit attirer toute sa confiance : il semble qu'on lui refuse jusqu'au droit de prévenir les troubles en exécutant les décrets. Les lois ont besoin de sanction. La constitution doit être acceptée, et cette acceptation est forcée. On place les décrets, selon l'intérêt du moment, dans l'ordre de la constitution ou des lois. Le décret même du 27 n'étoit qu'un moyen d'exécution ; l'exécution devoit être réservée au Roi. On le transforme tout à coup en décret constitutionnel. Ce n'est pas tout : on consent bien à diviser les pouvoirs entre le Roi et les législatures ; mais on distingue les législatures du corps constituant : on annonce que le corps constituant doit exercer tous les pouvoirs pour établir la constitution. Le décret du 27 en est la preuve et l'annonce ; il transmet à l'assemblée nationale et aux départemens l'exécution directe, sans aucune intervention de l'autorité royale : c'est sous ce rapport que le décret est aussi fâcheux pour l'intérêt du Roi que pour celui du clergé.

» Il paroît que la lettre que votre Majesté m'adresse, qu'elle compte donner sa réponse signée ; c'est ensuite qu'elle craint qu'on ne revienne à la charge. On m'a dit les motifs des chefs ; ils ne veulent point reconnoître le recours à Rome. On annonçoit le retour du courrier pour le 27 ; ils veulent le prévenir. Si la réponse est favorable, ils ont le droit de regarder l'exécution comme la suite du décret antérieur. Si la réponse est négative ou même dilatoire, ils accuseront le Pape et le clergé de n'avoir pas prévenu la rigueur de l'exécution.

» Voilà ce que j'ai toujours craint. Le principe de la cour de Rome devoit être de faire tout ce qu'elle pouvoit faire, et de ne différer que ce qui pouvoit être moins pressant et plus difficile : quand il ne manque que des formes canoniques, le Pape peut les remplir; il le peut, il le doit; et tels sont les articles que votre Majesté lui avoit proposés.

» Les évêques sages seront forcés, en dépit d'eux-mêmes, de refuser le serment, si les formes ne sont pas remplies : chaque évêque dispersé ne peut pas y suppléer; et M. Malouet semble avoir confondu ce que l'Eglise peut faire avec ce qu'on veut faire sans l'Eglise.

» Si l'on étoit assuré du concours du Pape et de la promptitude de sa réponse, votre Majesté pourroit sanctionner d'avance le décret sans inconvénient. Les départemens exécuteroient le décret quand les évêques se conformeroient à la réponse du Pape; mais on ne peut pas combiner des circonstances sur lesquelles on est dans le doute et dans l'incertitude.

» Si votre Majesté ne peut pas se défendre des instances renouvelées, si vos ministres ne les préviennent pas, il importe sans doute, pour elle et pour la chose, que son acceptation semble un acte forcé. Votre Majesté fait une réflexion bien intéressante sur la position de la Reine : son intérêt en est un pour l'Etat comme pour votre Majesté; et c'est pourquoi il ne faut pas attendre que les chefs recourent encore à des attroupemens. Il ne faut pas céder aux émeutes : s'il faut céder, ce doit être pour les prévenir; et l'insistance opiniâtre de l'assemblée devient, dans l'état actuel, la loi de la contrainte. Que deviendroient cependant les évêques destitués? que deviendroient les diocèses, livrés à des intrus, qu'aucune forme canonique n'auroit légitimés?

» C'est alors, Sire, qu'un second courrier doit arracher au Pape un consentement forcé; c'est alors, qu'instruit par ces tristes effets, dont son refus seroit la cause, il se presseroit sans doute de les réparer. Il se passeroit quelque temps entre la destitution des évêques et l'élection de ceux qu'on voudroit leur substituer, et dans cet intervalle on pourroit recevoir la réponse de Rome.

» Voilà, Sire, le résultat de notre conférence. Nous ne pouvons pas présenter à votre Majesté des moyens qui seroient impossibles dans les circonstances actuelles; il faut nous occuper de l'intérêt qui doit pénétrer tous les bons citoyens, celui de votre Majesté même, et elle peut juger à quel point nous en avons fait le principal objet de toutes nos réflexions : pour moi, destiné, par un sort bizarre, à devenir la victime de tout ce que je puis faire de plus sage et de plus utile, je n'ai d'autre consolation que de remplir mes pénibles devoirs, et de marquer à votre Majesté tout mon dévouement pour elle ».

Au surplus, ces projets et ces tentatives échouèrent complètement. Les meneurs de l'assemblée constituante ne vouloient point de conciliation : ce qu'ils cherchoient, c'étoit l'abaissement du clergé. Loin de vouloir se concerter avec Rome, ils aspiroient à mortifier le Pape; et le jansénisme des uns, et l'esprit philosophique des autres, se faisoient un plaisir d'hu-

milier les évêques, et de mettre l'Eglise sous le joug. Camus, principal auteur de la constitution civile du clergé, pressoit l'acceptation du décret du 27 novembre, avec l'opiniâtreté la plus importune On savoit que le Roi avoit consulté le souverain Pontife. Ce fut une raison pour le harceler davantage. Camus dit tout haut, dans l'assemblée, qu'il ne falloit souffrir de la part du Roi aucun retard après les huit jours qu'on lui avoit accordés pour se décider. Il craignoit, dans sa rudesse janséniste, de paroître avoir quelque égard pour la délicatesse de conscience de ce Prince, et d'avoir l'air d'attendre l'approbation du Pape : l'honneur de l'assemblée auroit été compromis par une telle modération. Chasset demanda que le président allât chercher sur-le-champs la réponse du Roi, et que ce qu'il y avoit de défectueux dans celle que S. M. avoit donnée précédemment fût corrigé. Barnave prétendit que le droit de l'assemblée s'étendoit à tous les actes nécessaires pour faire exécuter la constitution. On finit par décréter que le président iroit demander au Roi une réponse signée de lui, et contresignée du ministre. Les factieux faisoient circuler des écrits injurieux au Roi, et des orateurs de groupes l'insultoient publiquement. Le ministère craignit que le parti révolutionnaire ne se portât à quelque extrémité, et il décida le Roi à donner sa sanction. Elle fut envoyée le 27 décembre. Nous verrons, dans un second article, les suites de cette mesure, l'embarras du Roi relativement à ses Pâques, sa lettre à l'évêque de Clermont, et la réponse du prélat.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous avons différé, par discrétion, à rendre compte de quelques nominations d'évêques, en remplacement de ceux qui ont refusé. Mais la plupart de ces nominations étant publiques, et quelques-unes même ayant été annoncées dans un journal, nous les donnerons ici toutes. M. de la Porte, évêque de Carcassonne, qui avoit été nommé à Narbonne, passera à Ausch, à la place de M. de Chabot; M. Fournier, évêque de Montpellier, sera archevêque de Narbonne, et M. l'abbé de Chièze, missionnaire dans le Midi, et ancien grand-

vicaire de Narbonne, est nommé évêque de Montpellier. Les autres nominations sont : Pour Gap, à la place de M. l'abbé de Sinéty, M. l'abbé de Villeneuve-Bargemont, curé de Lorgues, et ancien chanoine d'Aix ; pour Vannes, à la place de M. l'abbé de Trevern, M. l'abbé de Bruc, curé de Guérande; pour Saint-Flour, à la place de M. l'abbé de Rochebrune, M. l'abbé de Mallian, ancien premier aumônier de Madame, comtesse de Provence; pour Montauban, à la place de M. l'abbé de Maccarthy, M. l'abbé de Beauregard, curé de la cathédrale à Poitiers; pour Marseille, à la place de M. l'abbé Besson, M. l'abbé de Mazenod, ancien grand vicaire et dignitaire d'Aix ; pour Aire, à la place de M. l'abbé Bigex, M. l'abbé Dubois, grand-vicaire de Metz, et anciennement de Soissons ; pour Boulogne, à la place de M. l'abbé du Bréau, M. l'abbé de Riencourt, chanoine honoraire d'Amiens. On dit que ce dernier refuse. Il ne reste plus que Castres dont nous ayons à annoncer la nomination; car nous avons publié précédemment celles de Blois, de Bayeux, de Séez et de Saint-Claude.

— Un grand nombre de fidèles s'étoient rendus au Mont-Valérien, le 14, pour la célébration de la fête et l'ouverture de la neuvaine. M. l'ancien archevêque d'Albi a officié, et M. le supérieur des missionnaires a prononcé le discours le matin, et fait les stations le soir. Celles-ci n'ont fini qu'à la nuit.

— La fête de l'Assomption a été remarquable à Perpignan par une première communion de vingt-deux militaires. M. Rouquette, aumônier de la légion du Lot, les préparoît depuis long-temps, et ils ont rempli cet acte de religion de manière à prouver leur désir sincère de servir Dieu. Il paroît que leur exemple ne sera pas perdu. Environ cent vingt militaires l'ont déjà donné ou se disposent à le suivre. M. l'abbé Rouquette les instruit avec beaucoup de zèle. Il a prononcé, pendant la cérémonie dont nous parlons, deux discours très-touchans. Quoiqu'il ne soit aumônier que d'une

légion, il étend ses soins sur tous les militaires qui sont à Perpignan. Sa bonté pour les soldats achève ce que ses instructions ont commencé.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Une ordonnance du Roi, du 12 septembre, porte que S. M. ayant accepté la démission que lui a offerte M. le duc de Feltre, a nommé ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre, M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr. M. le comte Molé remplace ce dernier au ministère de la marine; il a prêté serment, le 13, entre les mains du Roi.

— M. le duc de Feltre a eu une audience du Roi, et est resté assez long-temps avec S. M.

— MONSIEUR est parti, le 15, pour Compiègne. Les Princes ses fils et les Princesses s'y étoient rendus la veille, à l'exception de MADAME, qui les avoit quittés à Senlis, et étoit allée déjeûner à Chantilly, chez le prince de Condé. S. A. R. étoit de retour pour le dîner du Roi.

— MADAME, duchesse d'Angoulême, accompagnée de Mgr. le prince de Condé, a daigné visiter, le 15 septembre, en passant par Senlis, l'établissement de cette ville, où sont admis les jeunes gens que l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis et du Mérite Militaire fait élever à ses frais. S. A. R., après avoir reçu la bénédiction du saint Sacrement dans l'oratoire de la maison, et l'hommage des instituteurs, a parcouru les dortoirs, salles d'étude, réfectoire, infirmerie, etc., avec le plus grand intérêt. Elle a bien voulu se faire donner la liste des élèves, adresser la parole à plusieurs d'entr'eux, s'informer de leur application, et leur recommander surtout l'étude et la pratique de la religion. Malgré le désir qu'elle avoit témoigné de ne pas trouver de personnes étrangères dans la maison, les habitans de la ville se sont réunis sur son passage, et il a été impossible de se refuser aux désirs empressés que les personnes les plus distinguées témoignoient de la voir, et de mêler leurs cris de *Vive le Roi! vive MADAME! vive Mgr. le prince de Condé!* à ceux dont retentissoient la maison. La bonté touchante avec laquelle S. A. R. s'est déclarée protectrice de l'établissement ne peut qu'animer de plus en plus l'ardeur des instituteurs

déjà réunis, et de ceux de leurs confrères à qui les circonstances n'ont pas encore permis de s'associer à leurs travaux.

— M. Leprestre de Châteaugiron est nommé vice-président de la 17ᵉ. section du collége électoral de la Seine, en remplacement de M. le comte Elie de Périgord. M. Letissier est nommé vice-président de la 3ᵉ. section du collége électoral d'Indre et Loire, en remplacement de M. Quinson.

— M. le général Dubreton est nommé commandant de la 13ᵉ. division militaire (Rouen), en remplacement de M. O'Mahony, admis à la retraite. M. le général Casteix est nommé commandant de la 5ᵉ. division militaire (Strasbourg), en remplacement de M. Dubreton.

— Deux ordonnances du Roi autorisent l'inscription au livre des pensions du Trésor royal; la première, de 111,907 soldes de retraites, montant à la somme annuelle de 39,218,631 fr.; et la deuxième, de 6632 autres soldes de retraites, formant une somme annuelle de 2,705,311 fr.

— D'après les nouveaux arrangemens pris par le trésor, la banque de France payera le semestre échu de la dette perpétuelle, à bureau ouvert, à dater du 22 septembre.

— M. le préfet de la Seine a fait publier un avis aux électeurs du département. Ceux qui auroient négligé de se faire inscrire seront reçus jusqu'au dernier jour. M. le préfet ne croit pas avoir besoin de rappeler aux électeurs l'importance de leurs fonctions, et de les engager à se rendre à leurs sections respectives. Chaque section se tiendra dans un grand local qui se trouve à sa portée, et qui est indiqué à la suite de l'arrêté de M. le préfet.

— M. le préfet de police, informé que plusieurs personnes refusent les pièces de 30 sols et de 15 sols, a fait afficher que ces pièces avoient toujours la même valeur, et qu'il étoit défendu de les refuser.

— Les *Censeurs européens* viennent de faire paroître leur cinquième volume.

— Wilfred Regnault, condamné à mort par la cour d'assises de l'Eure, réclame contre la dénomination de septembriseur et de terroriste qu'on lui avoit donnée.

— La cour prevôtale de Lyon s'occupe du procès des insurgés des paroisses de Savigny, Saint-Germain, Bully et Saint-Bel. Les prévenus sont au nombre de vingt-deux.

— Le tribunal correctionnel de Trévoux a, le 27 août,

condamné Jean Charnay à cinq ans de prison, 50 fr. d'amende, cinq ans de surveillance, et dix ans de privation de ses droits civils, pour avoir pris le nom de l'usurpateur et répandu des nouvelles alarmantes. Faguet et Combes, ses complices, ont été condamnés à trois mois de prison et 50 fr. d'amende. Charnay, par une imposture doublement criminelle, se faisoit passer pour l'ex-empereur, débitoit des nouvelles, et escroquoit de l'argent sous ce nom. Il commença ce rôle au mois de juillet dernier, affectant des grands airs, recevant des hommages et trompant des paysans crédules. Il annonçoit que ses armées alloient entrer en France, qu'elles ravageroient tout. Ce n'étoit pas sa faute si le blé étoit cher; il en avoit envoyé autant qu'il falloit pour nourrir la France pendant l'année; mais cela iroit mieux par la suite. Napoléon II régneroit, et lui seroit son lieutenant-général. Il laissoit voir un ruban rouge, qu'il portoit sous sa chemise. Il berça de mille contes ridicules la femme Valençot, à Rancé, qui, dupe de ses impostures, lui donna environ 200 fr. et des provisions pour plusieurs jours. Il promettoit des places et distribuoit quelqu'argent. Le 31 juillet, il étoit à Bourg; il alla à Mâcon, et revint ensuite à Bourges. Il avoit été reconnu par un nommé Bertholon, qui avertit M. le procureur du Roi. Dès-lors on se mit à la poursuite de Charnay, et il fut arrêté le 14 août. M. Françay, procureur du Roi, dans le résumé qu'il a fait de l'affaire, a tracé rapidement le tableau de la conspiration qui éclata au mois de juin dernier, qui avoit pour but de renverser le gouvernement royal, et dont les premiers effets se sont fait sentir à Trévoux et aux environs. Il a rappelé les contes absurdes par lesquels on égaroit le peuple des campagnes et les bruits d'insurrection qu'on répandoit. La révolution devoit, disoit-on, éclater au mois d'août, puis au mois de septembre. Les aventures de Charnay devroient dégoûter les habitans des campagnes de leur crédulité. Ils croient, comme des oracles, des imposteurs qui leur débitent des nouvelles trouvées cent fois fausses, et se laissent tromper cent fois par les mêmes gens dont ils ont déjà eu occasion de reconnoître la malveillance ou la folie. Les débats de l'affaire Charnay ont prouvé l'impudence de ce personnage et la simplicité de ses dupes. Malheureusement il n'y a que trop dans les campagnes de ces faiseurs de nouvelles plus ou moins absurdes, et de ces pauvres gens disposés à les adopter et à les répandre.

Essai analytique sur les lois naturelles de l'ordre social, ou du Pouvoir, du Ministre et du Sujet; par M. de Bonald. Seconde édition (1).

Ce titre fait déjà pressentir les plus hautes considérations politiques; et en effet M. de Bonald, entraîné vers ces grands objets par son goût, et peut-être aussi par le spectacle des erreurs et des catastrophes dont il a été témoin, s'est livré particulièrement, dans cet ouvrage, à ces graves méditations, et à ces recherches profondes dont quelques esprits supérieurs ont seuls le secret. L'*Essai* est un cours de politique d'autant plus piquant, qu'il contraste à chaque page avec les systêmes, et encore plus avec la pratique des gouvernemens sous lesquels l'auteur conçut et publia d'abord sa théorie. Nous allons tâcher d'en donner une idée, fort incomplète à la vérité, mais qui du moins mettra sur la voie ceux qui aiment ces sortes de spéculations.

Toute société est composée de trois personnes distinctes, que l'on peut appeler *personnes sociales*. Ce sont le pouvoir, le ministre et le sujet, qui reçoivent différens noms, suivant les divers états de société; père, mère, enfans, dans la société domestique; Dieu, prêtres, fidèles, dans la société religieuse; rois, nobles, peuple, dans la société politique. Le pouvoir dans la société est ce qui veut et ce qui agit pour la conser-

(1) Vol. in-8°.; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. Au bureau du Journal.

vation de la société; sa volonté publique est la loi, et son action publique est le gouvernement. Cette action sociale s'accomplit par deux devoirs ou fonctions, celle de juger et celle de combattre; ce qui comprend toutes les fonctions particulières. Ceux qui les remplissent sont les ministres, suivant le sens du mot *ministrare*. Ainsi, l'auteur n'entend point ici par ministres ceux qui portent ordinairement ce nom dans le régime actuel de nos sociétés européennes, mais tous ceux qui accomplissent sur le sujet l'action du pouvoir. Cette division de pouvoir, de ministre et de sujet convient à toutes les espèces et à tous les âges de la société, depuis l'état sauvage jusqu'à l'état civilisé; car dans toute société il faut qu'il y ait une personne qui veuille et qui exécute par le ministère d'une seconde personne, et pour l'avantage d'une troisième, qui est le sujet de l'action.

L'auteur applique le même ordre d'idées à la religion. Dieu est le premier pouvoir, et la source de tous les autres. C'est lui qui, dans la création, ordonna, et tout fut créé; c'est lui qui a établi les lois par lesquelles tout se reproduit et se conserve dans la nature. Cet être, volonté universelle, cause première, a été connu de tous les peuples, et exprimé chez presque tous par un monosyllabe, c'est-à-dire, par le signe le plus simple de l'idée la plus générale. Les athées le nient; mais M. de Bonald leur prouve que l'homme n'a pas pu inventer la Divinité, et que le don seul de la parole manifeste l'existence du Créateur. Il lie ainsi souvent les considérations religieuses et morales aux questions politiques; car, dit-il, il ne suffit pas de considérer la religion sous un point de vue particulier, et relativement à l'individu dont elle

doit régler les mœurs, il faut la considérer aussi relativement à la société dont elle doit régler et sanctionner les lois, en donnant ce qu'on ne peut trouver ailleurs, une raison au pouvoir de commander, et un motif au devoir d'obéir.

Le pouvoir suprême ou la souveraineté vient-elle de Dieu, ou réside-t-elle dans l'homme et dans le peuple? C'est encore là une question obscurcie dans ce siècle orgueilleux et disputeur. Les athées et les déistes placent la souveraineté sur les hommes dans ceux mêmes qu'elle doit contenir, et le théiste la met dans la raison de Dieu créateur et conservateur. Bien loin que les hommes, livrés à eux-mêmes, eussent consenti à un état qui exige le sacrifice de leurs passions, on les voit, au contraire, placés forcément dans cet ordre social, toujours antérieur à l'existence de chacun, se refuser à ce sacrifice, et profiter de toutes les occasions pour se nuire et s'opprimer. Ces deux systêmes sur la souveraineté de la société correspondent parfaitement à deux systêmes sur la souveraineté de l'homme sur lui-même ou sur sa raison; les uns ne donnant d'autre règle à sa raison que sa raison même, et les autres lui assignant dans une loi divine une règle supérieure à sa raison. Les premiers se mettent par-là dans l'impossibilité de redresser la raison humaine, si elle s'égare, comme de redresser le peuple, s'il abuse de son pouvoir. Aussi a-t-on vu les protestans consacrer ce principe, que la raison des hommes n'a pas besoin d'autorité visible pour régler sa croyance religieuse; principe qui a produit la révolution religieuse du 16e. siècle, et a substitué le sens privé et l'inspiration particulière à l'autorité de l'Eglise; comme de nos jours, les révo-

lutionnaires ont consacré ce principe, que l'autorité des peuples n'a pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes politiques, principe de révolution politique professé autrefois par Jurieu, et répété par des publicistes modernes qui ont péri victimes de ses conséquences.

M. de Bonald, cherchant dans la société religieuse le modèle des autres sociétés, examine comment le pouvoir s'y exerce. Dieu instruira-t-il les hommes par lui-même, et en leur parlant immédiatement? Une telle intervention, qui seroit de tous les temps et de tous les lieux, miracle toujours subsistant, ne paroît pas dans l'ordre de la Providence. Eclairera-t-il chaque individu par une inspiration particulière? Ce moyen, imaginé par les protestans, ouvre la porte à la fourberie, à l'enthousiasme et au fanatisme. Rousseau a bien aussi la prétention que Dieu écrive chacun de nos devoirs au fond de notre cœur; mais chacun sera toujours juge de ce qui est écrit dans ce livre, où lui seul peut lire. C'est à peu près par le même sophisme que Jean-Jacques proscrit la prière comme inutile, et même absurde, puisqu'elle ne peut changer les lois générales de l'univers. Sans doute, dit M. de Bonald, l'homme religieux ne demande pas à Dieu de suspendre la marche des lois générales, mais d'arrêter les effets de ses passions, et de celles des autres hommes qui l'empêchent d'être en harmonie avec ces mêmes lois générales. Cette demande, sans doute, est raisonnable; car les passions humaines peuvent être changées ou comprimées, puisqu'elles ne sont réglées par aucune loi, et qu'elles agissent même contre toutes les lois. Dieu, dira-t-on, connoît nos besoins: oui; mais il veut que nous les connoissions nous-

mêmes, puisque c'est la première condition nécessaire pour être soulagé. Il veut surtout que nous implorions son secours; et ce rapport du sujet au pouvoir, est lui-même une loi générale de l'ordre social, comme le rapport du pouvoir au sujet. Au reste, il est tout simple que ceux qui nient que Dieu ait parlé aux hommes, ne veuillent pas que l'homme parle à la Divinité, et qu'ils ne connoissent plus de devoir là où ils ne voient pas de pouvoir.

Dieu emploie donc des moyens dans l'ordre de la nature humaine pour intimer ses volontés aux hommes. Il donne la mission à des hommes qui parlent en son nom, et que les sujets sont obligés d'écouter. Ces organes des volontés divines s'appellent aussi le pouvoir, quoique subordonné au pouvoir souverain. Nous ne suivrons pas l'auteur dans ses considérations sur l'unité physique de pouvoir dans toute espèce de société, ni même dans l'application de cette théorie à la société religieuse, et dans ses réflexions sur l'Homme-Dieu et sur le système social des chrétiens. Ses réflexions sont, en général, neuves, grandes et fortes; mais peut-être ne sont-elles pas susceptibles d'analyse, et il est du moins certain qu'on les lira avec plus de plaisir dans l'ouvrage, que dans l'extrait nécessairement un peu sec que nous en présenterions.

A la fin de ce chapitre, M. de Bonald se propose encore cette question : S'il y a entre les sujets et le pouvoir un pacte social; et il établit que ce pacte est une chimère dans la société religieuse, dans la famille et dans la société politique. Les raisons qu'il en donne sur ce dernier point méritent d'autant plus l'attention, que l'on connoît, à cet égard, les rêveries des publicistes modernes.

La loi est l'expression de la volonté du souverain, promulguée par le pouvoir, pour être la règle du sujet. Les lois sont aussi le résultat des rapports naturels entre les êtres; définition assez semblable à la première, puisque c'est Dieu qui est auteur de ces rapports entre les êtres. Dieu a révélé à l'homme la connoissance de ces rapports; il l'a fait par l'Ecriture que nous révérons comme sa parole. On jugera qui avoit de plus nobles sentimens de la dignité de l'homme, ou de ceux qui ne vouloient obéir qu'à Dieu, ou de ceux qui vouloient absolument n'obéir qu'à l'homme. A la nécessité des communications faites aux hommes par une parole divine, est liée la nécessité que l'homme ait reçu de la Divinité l'art de la parole, et même, dit M. de Bonald, l'art de l'écriture. Il distingue deux espèces de lois, la loi parlée, et la loi écrite; deux espèces de sociétés, la société naissante, et la société accomplie; deux degrés dans la religion, la religion primitive et naturelle, et la religion révélée, qui en est le complément. Il trouve le type de toutes les lois dans le Décalogue qui exprime les rapports des hommes avec Dieu et avec eux-mêmes, et dont la tradition avoit conservé la trace là où le texte s'étoit effacé. Les lois particulières, dérivées de cette source, doivent être conformes à la nature; on en convient dans le principe, mais les modernes se divisent dans l'application. Ici l'auteur compare les sociétés anciennes avec les sociétés modernes, et le paganisme avec le christianisme, et il montre la raison de la différence de leur état et de leur sort dans la différence de leur législation. Ce morceau n'est pas un des moins neufs et des moins intéressans de l'*Essai*.

Le chapitre V est consacré à des considérations sur les ministres, leurs fonctions et leurs devoirs. Les principales de ces fonctions sont, dans la théorie de l'auteur, de juger et de combattre ; ce qu'il applique à toutes les espèces de sociétés. Les ministres sont nécessaires dans toute société, comme un rapport naturel entre le pouvoir et le sujet. Le pouvoir n'agit que par eux, et n'est présent à la société que par leur action. Tout ce que M. de Bonald dit sur leurs devoirs, est noble, moral et profond.

Dans le dernier chapitre, l'auteur traite de la fixité du pouvoir. Il oppose à l'état variable de société, l'hérédité du pouvoir, si favorable à la stabilité des Etats. Ainsi, il assigne une raison de la force de la religion catholique dans la fixité du pouvoir et dans la perpétuité du ministère, et il trouve aussi la cause de la foiblesse des sectes dans les variations de leur doctrine et dans l'amovibilité de leur ministère. Le ministère participe à la nature du pouvoir ; il est amovible dans les Etats populaires, où le pouvoir est variable, et il participe à l'hérédité du pouvoir dans les monarchies ; alors il s'appelle noblesse, et forme un ordre ou une milice. L'auteur est très-favorable aux ordres et aux corporations, et exalte les avantages et les prérogatives de la noblesse.

L'ouvrage est terminé par une dissertation métaphysique sur l'intelligence humaine, sur ses opérations et ses progrès. On y retrouve la même supériorité de vues que dans tout ce qui précède. M. de Bonald auroit poussé un peu loin quelques conséquences qu'il faudroit toujours reconnoître la fécondité, la liaison, la simplicité, la sage tendance de ses principes. Il n'auroit établi qu'un système qu'il faudroit en-

core admirer, non pas seulement avec quel art il l'a lié, mais, de plus, comment il y a rattaché les idées les plus nobles, les plus morales, les plus religieuses, comment il en a fait sortir l'ordre dans les Etats, le bonheur dans les familles, l'union entre tous les membres du corps social. De si heureux effets sont un grand préjugé en faveur d'une théorie, comme rien ne fait plus estimer un auteur que cette élévation de sentimens, et cette pureté d'intention qui tend toujours à rendre utiles ses méditations les plus abstraites, et à les faire tourner au bien de ses semblables. Deux choses surtout frappent dans l'*Essai*, c'est le respect de l'auteur pour la religion, et son attachement pour son pays. Il ramène toujours la religion dans ses recherches; il en développe les effets sur la société, et il y trouve des rapports qui la font honorer et chérir davantage. Nous avions noté plusieurs passages écrits dans cet esprit, et nous comptions en enrichir cet article. Mais les développemens où nous sommes entrés nous avertissent de nous resserrer, et nous nous bornerons sur ce point à la citation suivante :

« Les ignorans qui vont sans cesse exagérant les désordres des chrétiens et les vertus des sages du paganisme, ne s'aperçoivent pas qu'ils ne remarquent des vices chez les chrétiens, que parce que la société chrétienne est essentiellement vertueuse, comme ils ne remarquent de vertus ailleurs, que parce que les autres sociétés sont essentiellement vicieuses. En effet, chez les chrétiens, si le désordre est dans les mœurs, l'ordre est dans la loi sur laquelle l'autorité peut et doit toujours redresser les mœurs ; au lieu que chez les peuples idolâtres ou non chrétiens, lors même que les mœurs sont réglées, le déréglement est dans la loi à laquelle les mœurs finissent toujours par se conformer; car la loi corrompt,



par ce qu'elle ne défend pas, comme par ce qu'elle ordonne ».

Les amis de leur pays sauront aussi gré à M. de Bonald du soin qu'il prend de venger sa nation et son gouvernement des reproches de quelques détracteurs. On sait que c'étoit la mode, à la fin du siècle dernier, même en France, de déprimer la France; et Voltaire et son école avoient pris à tâche de tourner en ridicule toutes nos institutions, et de nous peindre comme des *welches* et des *barbares*. M. de Bonald se montre appréciateur plus impartial et en même temps meilleur François, et nous ne pouvons mieux terminer cet article que par ce passage, où brille ce talent d'observation qui s'empare des moindres détails pour les lier à une théorie générale :

« Ce qui prouve combien se sont trompés et ont trompé les autres ceux qui ne voyoient en France ni liberté, ni égalité, et qui ne voyoient que liberté et qu'égalité dans les Etats populaires, c'est que c'étoit précisément dans les Etats où le pouvoir n'est pas constitué, en Suisse particulièrement, que les familles sujettes, fixées dans la dépendance, ne pouvoient parvenir à être *familles* de l'Etat; c'est-à-dire, à y gouverner à leur tour. Cette servitude, il est vrai, étoit compensée, dans ces petites démocraties, avec de l'*aisance* et des jouissances domestiques, comme elle l'étoit dans les démocraties anciennes avec du *pain* et des *spectacles*; et ces peuples s'en contentoient. Ainsi, tandis qu'il eût fallu faire une révolution dans la constitution du canton de Zurich, pour qu'un riche propriétaire de la campagne pût devenir bourgeois et membre du sénat, en France, où la dignité de l'homme étoit connue et respectée bien avant qu'on en eût proclamé les droits, les lois politiques favorisoient la juste émulation qui por-

toit les familles à s'élever de l'état purement domestique de société jusqu'à l'état public ou au ministère politique. Une fois qu'elles y étoient parvenues, la carrière étoit ouverte à leurs désirs, et toutes les places étoient dues à leurs services. La première de toutes les décorations, qu'on appeloit *les ordres du Roi*, ne demandoit que cent ans d'admission dans le ministère public; et bien loin qu'aucune loi exclût même du rang suprême un individu, une famille ou une classe de François, la constitution les y appeloit tous, sans aucune distinction, en cas d'extinction de la famille qui l'occupoit, et déclaroit le *pouvoir* lui-même *une substitution à laquelle tout François étoit appelé*. On dira peut-être que les occasions de s'élever du rang obscur au faîte des honneurs sont extrêmement rares dans les Etats constitués; et je répondrai sans balancer que les hommes dignes de cette élévation sont toujours plus rares que les occasions ».

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. On a publié ici l'édit suivant, émané de la secrétairerie d'Etat :

A peine eut-on conclu, à Milan, la convention portée dans l'art. 103 de l'acte final du congrès de Vienne, au moyen de laquelle les biens des ordres religieux réunis, sous le dernier gouvernement, à son domaine, et appliqués au *Monte-Milano*, restèrent libres de tout engagement envers le susdit *Mont*, en demeurant obligés à toutes les hypothèques, tant permanentes que temporaires, desquelles doit, en retour, se charger le gouvernement pontifical; que S. S. conçut aussitôt l'idée, digne du caractère de l'auguste chef de l'Eglise, de consacrer de nouveau ces biens au rétablissement et à la dotation de ces corps religieux, de l'un et l'autre sexe, qui pourroient s'accorder avec la nature des biens exis-

tans dans chaque diocèse, et qui seroient reconnus nécessaires aux besoins spirituels des peuples, à l'instruction publique, et à l'éducation chrétienne de la jeunesse.

Pour exécuter un si religieux projet, S. S. avoit déjà fait demander aux évêques des provinces de seconder ses recherches, sur l'état des maisons disponibles, sur la qualité des ordres religieux qui pourroient être rétablis, et sur la quantité d'individus qui, dans chaque couvent ou monastère, seroient nécessaires aux besoins des diocèses respectifs.

Quelques obstacles ayant empêché les évêques diocésains de répondre, S. S., impatiente d'obtenir un résultat, s'est déterminée à désigner une congrégation particulière, composée de quatre cardinaux et de quatre prélats, afin que, secondant ses vues, qui tendent au bien spirituel de ses peuples, elle propose les édifices à rendre aux ordres religieux de l'un et l'autre sexe, qui seront rétablis, le nombre des individus à placer dans chaque couvent ou monastère, et les biens qui, avec une sage mesure, devront être séparés de la masse générale, et répartis pour le soutien des individus à placer dans les différentes maisons religieuses.

Le saint Père voulant que ces dispositions fussent connues, nous a ordonné de les publier, afin que non-seulement les évêques diocésains qui auroient des représentations ultérieures à faire sur le rétablissement prochain des ordres religieux, mais que toute autre personne intéressée à provoquer quelque mesure particulière sur cet objet, puisse s'adresser sans retard à la congrégation désignée, et qu'une entreprise, pour laquelle S. S. emploie tous les moyens qu'elle a en son pouvoir, ne soit pas différée davantage, et devienne dans son exécution toujours plus utile à la religion et à la morale chrétienne.

A la secrétairerie d'Etat, le 18 août 1817.

Le cardinal CONSALVI.

PARIS. MADAME, duchesse d'Angoulême, a visité le Calvaire, le 18, dès sept heures du matin. S. A. R. a entendu la messe et fait les stations.

— MM. Calcagnini, Brancadoro et Patrizzi, ablégats de S. S., qui sont sur le point de retourner à Rome, ont eu une audience du ROI, et ont pris congé de S. M., ainsi que de MADAME.

— Le lundi 15, une cérémonie touchante avoit attiré des ames pieuses dans la chapelle basse de l'église des Missions-Etrangères. Une trentaine de jeunes Savoyards y ont fait leur première communion. Ils étoient instruits et préparés depuis long-temps par les soins assidus des personnes charitables qui veillent avec tant de zèle sur ces enfans, qui les ont retirés de la misère, qui leur procurent du travail, et qui font germer en eux des sentimens honnêtes et l'amour de leurs devoirs. M. l'abbé de Bombelles, nommé à l'évêché d'Amiens, a dit la messe, et a adressé aux enfans une exhortation familière qu'ils ont paru entendre avec recueillement. Ils étoient tous habillés à neuf; mais on étoit encore moins frappé de leur propreté extérieure que de leur maintien et de leur candeur. Ils avoient été éprouvés avec soin, et tous paroissoient sentir le prix de la grâce qu'ils recevoient. Après la cérémonie, on leur a servi, dans la maison où ils travaillent, un dîner abondant auquel présidoient leurs protecteurs. Le soir, M. l'abbé Fayette, des Missions de France, a prononcé un discours tel qu'il convenoit à la circonstance, et chacun, en se retirant, bénissoit Dieu d'avoir ressuscité une si belle œuvre, et d'en avoir inspiré l'idée à des chrétiens engagés dans le monde, qui en suivent l'exécution avec une charité et une constance dont la société n'a pas moins à se féliciter que la religion.

— Quelques journaux confirment qu'il a été tenu plusieurs conseils de cabinet relativement au Concordat, et qu'on y a préparé un projet de loi qui doit être présenté aux chambres.

— Le *Journal du Commerce*, dont la sollicitude s'étend au loin, a braqué sa lunette sur les Pyrénées, et a vu avec chagrin qu'on y alloit encore en pélerinage. Il en est probablement honteux pour son siècle, et il y a trouvé le texte d'une petite dénonciation qu'il fait aux autorités. Le *Journal du Commerce* pourroit bien s'en rapporter là-dessus à la vigilance de ces mêmes autorités, et laisser les bons habitans du Roussillon suivre tranquillement des coutumes qui les rappellent à la religion. Ce ne sont point les gens à pélerinage qui font les révolutions, et qui doivent inquiéter les gouvernemens; ce sont les beaux esprits qui font les indépendans, qui arborent l'étendard de l'opposition, et qui cherchent à capter les suffrages par une affectation de grands sentimens et de principes élevés, qu'ils se gardoient bien de déployer sous l'usurpateur. Ils trouvoient plus commode et plus sûr alors d'accepter des places de conseiller d'Etat, ou de se mettre à la tête de quelque fédération dans les villes ou les faubourgs.

— Il paroît que le gouvernement des Pays-Bas n'est pas disposé à laisser tomber l'affaire de M. de Broglie. Le 9 septembre, la maréchaussée se transporta au château de Ghyseghem, près d'Alost, pour y rechercher ce prélat qu'on y supposoit caché. Il est notoire que M. de Broglie est depuis plusieurs mois en France.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a travaillé chaque jour avec ses ministres, soit le matin, soit après midi. Elle est ensuite sortie pour sa promenade accoutumée. Les Princes reviennent aujourd'hui de Compiègne.

— S. M. a reçu, en audience particulière, plusieurs présidens de colléges électoraux.

— M. Becquey, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, est nommé directeur-général des ponts et chaussées, en remplacement de M. le comte Molé, appelé au ministère de la marine.

— M. le chevalier Allent, conseiller d'Etat, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, en remplacement de M. Tabarié, démissionnaire. M. Cassin, commissaire-ordonnateur, est nommé secrétaire-général du même ministère, en remplacement de M. Desacre de Fleurange.

— M. de Montarby est nommé commandant des troupes à la Martinique.

— Le *Moniteur* contient deux ordonnances du Roi, dont la première accorde une prime de sortie au coton filé, et dont l'autre réduit les droits d'entrée des soies écrues.

— S. M. vient d'accorder une pension à un vieillard octogénaire, nommé Cudorge, résidant à Courson, dans le Calvados, et qui compte soixante-cinq enfans ou petits-enfans.

— Mardi 16 septembre, une députation des marchands et maîtres artisans de la ville de Paris a été admise à présenter à S. M., avant la messe, et dans le salon de la Paix, une requête et un mémoire ayant pour objet de demander le rétablissement, dans la ville de Paris, des corporations de marchands et des communautés d'artisans. S. M. a accueilli la députation avec bonté, et a daigné lui répondre qu'elle examineroit sa demande. Trente-quatre professions commerciales et industrielles ont concouru à la requête, couverte d'un nombre très-considérable de signatures. La requête et le mémoire paroîtront incessamment.

— M. Pouyer, commissaire-général de la marine, a quitté Toulon pour se rendre à Lorient, où il va prendre, comme commissaire ordonnateur, la direction de l'administration du 3e. arrondissement maritime.

— Braigne Dumont, cordonnier, a été condamné, à Lyon, le 27 août, en cinq années d'emprisonnement, pour avoir, le 4 mars dernier, proféré des cris séditieux, sur la place du Change, et s'être livré à des injures grossières contre la personne de S. M.

— La cour prevôtale du Rhône a condamné à la déportation, le 10 septembre, quatre individus qui avoient pris part aux derniers troubles; ce sont Mallet, Clunel, Bertrand dit *Clavier*, et Trévenet, habitans de Chazay, de Charnay et de Savigny, et qui avoient été des bandes formées dans ce lieu. Plusieurs autres ont été condamnés à l'emprisonnement et à l'amende.

— Le roi de Prusse est arrivé à Cologne, le 10 septembre, y

a passé les troupes en revue, et a visité les principaux établissemens. Le premier bourgmestre lui a présenté un Mémoire pour demander une constitution d'Etat.

— On dit qu'une certaine agitation se manifeste à Berlin et dans quelques autres villes de la monarchie prussienne. Il s'y est formé une association de prétendus libéraux, qui voudroient faire prévaloir leur systême, et qui réclament bien haut en faveur des droits de l'homme. C'est la maladie épidémique du siècle.

— Le prince-régent d'Angleterre fait en ce moment une petite excursion en mer, à bord d'un yacht magnifique, sur lequel il paroît qu'il se propose de visiter une partie des côtes du royaume.

AU RÉDACTEUR.

Un ancien militaire, retiré sous le canon de la citadelle de Strasbourg, aime, par une suite de ses vieilles habitudes, à visiter cette forteresse, l'un des chefs-d'œuvre du savant et religieux Vauban, pour y rendre ses hommages à saint Louis, le patron de la monarchie, et la souche de l'auguste dynastie de nos souverains, dans l'église paroissiale qui lui est dédiée. Là, recueilli dans le sanctuaire du Dieu de la paix et de la guerre, il adore en silence l'arbitre des combats et de la victoire; il admire les vertus héroïques du vainqueur de Saintes et de Taillebourg, et il invoque sa protection sur nos armées. Mais son cœur n'est jamais plus ému que quand il y voit des pécheurs pénitens, des hommes égarés revenir à Dieu, et des révolutionnaires se convertir. Il a eu cette douce et vive consolation, le dimanche 24 août, veille de la Saint-Louis, en assistant à la première communion de plusieurs déserteurs condamnés à la chaîne, et détenus à l'atelier de cette place. C'est pour la troisième fois que cette cérémonie touchante a eu lieu depuis peu, pour des condamnés, qui ont trouvé dans leurs chaînes des moyens de salut, par le zèle, la prudence et la charité du respectable curé de la citadelle. Il emploie ordinairement plusieurs mois à les instruire, et ses travaux sont couronnés par l'édifiante piété de ces convertis. Les condamnés ne sont pas les seuls qui ressentent les influences salutaires de son ministère de réconciliation. Des militaires qui n'ont jamais dévié des sentiers de l'honneur, de braves gre-

nadiers, de jeunes enrôlés, des musiciens ont participé, par ses soins, et pour la première fois, au banquet eucharistique; et ils continuent dans leurs troupes respectives l'exercice des vertus qui font les bons chrétiens, les sujets fidèles, les soldats intrépides. Puissent de pareils pasteurs se multiplier dans nos places de guerre!

Ce vieux guerrier salue de l'épée l'*Ami de la Religion et du Roi*, et il le requiert, à ce titre, d'insérer ces traits dans ses premières feuilles, pour servir d'exemple à ceux qui en ont besoin.

LIVRE NOUVEAU.

Le Memento des vivans et des morts, ou *Quelques Réflexions sur l'état de la France sous le gouvernement de Louis XVIII* (1).

Cet ouvrage, destiné pour les habitans des campagnes, a pour but de dissiper les alarmes que l'on répand parmi eux, et de leur faire sentir tout ce qu'ils ont gagné au retour du Prince légitime. L'auteur combat une foule de bruits absurdes, et néanmoins dangereux, qui trouvent créance chez des gens simples et peu éclairés, et il oppose à ces chimères, dont on les épouvante, et qui ne se réalisent jamais, le souvenir trop fidèle des vexations qu'on exerçoit naguères dans les familles, et surtout le code barbare de la conscription, avec tous les accessoires qu'y avoit mêlés une ingénieuse tyrannie. M. Doyère, qui a vu de près les maux des campagnes, les retrace en homme qui en a gémi, et qui voudroit que tous les cœurs se réunissent autour de la famille auguste que le ciel nous a rendue. Il convenoit à un ministre de la religion d'éclairer, sur leurs véritables intérêts, des hommes faciles à tromper, et de chercher à dissiper les préjugés religieux et politiques qui nuisent à leur repos. Sa brochure ne marquera point parmi les productions littéraires; mais elle peut être recommandée dans les campagnes comme un moyen de rattacher les esprits à la religion et au Roi.

---

(1) In-8°. A Caen, chez Poisson.

Sur quelques pièces relatives à l'histoire de l'église de France pendant la révolution.

(Suite.)

En citant, dans notre avant dernier numéro, le Mémoire et les Lettres de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, nous n'avons pas prétendu qu'il fût l'organe de tous ses collègues. Peut-être tous n'eussent-ils pas approuvé indistinctement toutes les parties du Mémoire, et il paroît en effet, par quelques endroits de ses Lettres, que plusieurs évêques n'étoient pas disposés à pousser les concessions aussi loin que lui. Mais le refus de l'assemblée d'entendre à aucune conciliation, ne laissa bientôt plus à l'archevêque aucune espérance du succès, et tous les évêques furent unanimes dans la résolution de ne point se prêter à des innovations introduites avec le dessein manifeste d'humilier l'Eglise, et de se passer de son concours. Ce dessein, qui avoit déjà éclaté en tant de rencontres, parut encore davantage dans les séances de l'assemblée qui suivirent. Le 27 décembre 1790, le jour même où on reçut la sanction du décret du 27 novembre, par le Roi, l'abbé Grégoire et cinquante-un ecclésiastiques, partis du côté gauche de la salle, s'empressèrent de montrer leur bonne volonté, et prêtèrent le serment à la constitution civile du clergé, au milieu des applaudissemens de la majorité et des tribunes. M. de Bonal, évêque de Clermont, ayant voulu parler, fut accueilli par des huées et des menaces. Treilhard lui demanda avec hauteur, s'il vouloit faire une protestation ou le serment; dans ce dernier cas seulement, on étoit disposé à l'entendre. Le tumulte redoublant, l'évêque ne put prononcer son discours; il voulut au moins le déposer sur le bureau, et une démarche si simple excita un débordement de clameurs. Les factieux ne s'agitoient pas moins hors de la salle. On faisoit les motions les plus violentes dans les groupes; les gazettes du parti appeloient la haine sur les prêtres; on les insultoit dans les rues, on les menaçoit publiquement; c'est par-là

qu'on préludoit à la séance du 4 janvier 1791, qui avoit été indiquée pour la prestation du serment.

Cette séance s'ouvrit au milieu du tumulte. Les tribunes étoient remplies de factieux chargés d'intimider le clergé. On entendoit au dehors ces cris : *A la lanterne les refusans.* Il semble que l'honneur de l'assemblée eût dû lui interdire de délibérer sous une telle influence. On n'en procéda pas moins à l'appel nominal. M. de Bonac, évêque d'Agen, interpellé le premier, dit qu'il ne donnoit aucun regret à sa place ni à sa fortune, mais qu'il en auroit beaucoup s'il perdoit l'estime de l'assemblée; qu'il la prioit donc d'agréer le témoignage de la peine qu'il ressentoit de ne pouvoir prêter le serment. Un de ses prêtres, M. Fournetz, curé de Puimiclan, parla dans le même sens, ainsi que M. Leclerc, curé de la Cambe, au diocèse de Sées. Ces professions publiques et motivées lassoient la majorité, qui demanda qu'on y mît fin. M. de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, se hâta de s'avancer. *J'ai soixante-dix ans*, dit-il, *j'en ai passé trente-deux dans l'épiscopat; je ne veux pas déshonorer ma vieillesse ni souiller mes cheveux blancs, je ne prêterai pas le serment.* Les cris et les menaces redoublent, et l'on décide que les évêques et ecclésiastiques interpellés répondront simplement oui ou non, sans pouvoir ajouter rien de plus. Tous ceux du côté droit énoncèrent successivement un refus; et quand on pense que par-là ils perdoient leurs places et leurs revenus, et qu'ils s'exposoient à la fureur d'une multitude égarée, on juge qu'il y avoit quelque courage dans leur démarche. Ce moment fut sans doute un des plus honorables pour le clergé, et c'étoit du moins finir glorieusement que de se montrer ainsi sur la brèche. Cela rappelle ce mot de Fénélon, que *les évêques ont aussi leurs jours de bataille.*

Il y eut, les jours suivans, plus de vingt-cinq ecclésiastiques qui rétractèrent leur serment, soit à la tribune même, soit, quand on leur eût interdit de parler, par des lettres au président. Cette rétractation avoit d'autant plus de mérite, que les factieux montroient alors plus d'animosité contre le clergé. On excitoit le peuple contre les prêtres de la capitale, comme contre ceux de l'assemblée. Le dimanche 9 janvier étoit indiqué pour le serment du clergé des paroisses. On mit des placards menaçans à la porte des églises; des hommes payés remplirent tumultuairement celles où l'on pressentoit de l'opposition; et quelques curés refusans eurent peine à échapper

à la fureur de ces artisans de révolutions. M. de Pancemont, curé de Saint-Sulpice, fut particulièrement en danger. Tous les pasteurs qui refusèrent le serment furent remplacés suivant les formes prescrites par la constitution civile du clergé. Les évêques et les curés furent nommés par les mêmes assemblées électorales, qui choisissoient les fonctionnaires civils et les juges. A Paris, M. Gobel, évêque de Lydda, et suffragant de Bâle, fut appelé à remplacer M. de Juigné. M. de Loménie et M. de Jarente ayant refusé de lui donner l'institution canonique, il en appela comme d'abus, et un tribunal de district le renvoya par-devant l'évêque d'Autun, qui lui donna, ou prétendit lui donner la mission. A Saint-Germain-l'Auxerrois, qui étoit la paroisse du Roi, M. Bingard fut remplacé par M. Corpet, qui reçut la mission de Gobel, lequel ne l'avoit pas. Ces changemens produisirent un schisme. Les fidèles les plus instruits désertèrent les églises, et n'assistèrent plus à la messe et aux divers exercices de religion que dans des maisons ou dans des réunions privées. Une société loua, pour le même objet, l'église des Théatins; mais quoique la constitution eût proclamé la liberté des cultes, des factieux firent fermer cette église, et insultèrent les personnes qui s'y rendoient.

Louis XVI et sa famille se trouvèrent par ces changemens dans une position embarrassante. Ce Prince, par goût et par motif de conscience, étoit porté à ne prendre aucune part au schisme. Il n'avoit accepté la constitution civile du clergé qu'avec répugnance, et il étoit uni d'affection aux pasteurs légitimes. Jusque-là il n'avoit entendu la messe que dans sa chapelle, et les ecclésiastiques qui y étoient attachés n'avoient pas prêté le serment. Ses ennemis en prirent occasion de crier contre lui. Le club des *Cordeliers* le dénonça comme réfractaire aux lois constitutionnelles, et comme fauteur de réfractaires. On disoit dans les gazettes, on affichoit dans les rues qu'il devoit renvoyer de sa chapelle les prêtres non assermentés, et aller à sa paroisse. Ces propos étoient assaisonnés d'injures et de menaces, et le Roi étoit d'autant plus pressé d'aller assister à la messe de sa paroisse, au moins le jour de Pâque, qu'il l'avoit fait l'année précédente. Les révolutionnaires vouloient le forcer à donner cette adhésion de fait à la constitution civile du clergé, et plusieurs de ses meilleurs serviteurs croyoient qu'il devoit céder au temps, et ôter ce prétexte de plaintes. On trouve dans le Recueil des pièces

jointes au procès du Roi, plusieurs lettres écrites dans ce sens. Dans cette perplexité, ce Prince écrivit, le 15 avril, à M. de Bonal, évêque de Clermont :

« Je viens, M. l'évêque, m'adresser à vous avec confiance, comme à une des personnes du clergé qui a montré constamment le zèle le plus éclairé pour la religion ; c'est pour mes pâques que je viens vous consulter : puis-je les faire et dois-je les faire dans la quinzaine? Vous connoissez le malheureux cas où je me trouve par l'acceptation des décrets sur le clergé ; j'ai toujours regardé leur acceptation comme un acte forcé, n'ayant jamais hésité, pour ce qui me regarde, à rester toujours uni aux pasteurs catholiques, et étant fermement résolu, si je venois à recouvrer ma puissance, à rétablir pleinement le culte catholique. Un prêtre que j'ai vu, pense que ces sentimens peuvent suffire, et que je peux faire mes pâques ; mais vous êtes plus à portée de voir ce qu'en pense l'Eglise en général, et les circonstances où nous nous trouvons : si, d'une part, cela ne scandaliseroit pas les uns ; et de l'autre, je vois les novateurs (raison, à la vérité, qui ne peut compter dans la balance) parler presque déjà avec menace. Je vous prie de voir sur cela les évêques que vous jugerez à propos, et de la discrétion desquels vous serez sûr. Je désire aussi que vous me répondiez demain avant midi, et me renvoyiez ma lettre ».

M. de Bonal lui répondit, le lendemain, en ces termes :

« Sire, si j'ai jamais désiré les lumières et la sagesse d'en haut, c'est dans une circonstance où votre Majesté m'ordonne de lui dire mon sentiment sur un objet aussi critique qu'intéressant.

» Je dois commencer par exprimer à votre Majesté combien je suis flatté de la confiance qu'elle daigne me témoigner ; mais en même temps que j'en sens tout l'honneur et tout le prix, je ne puis qu'être confondu par l'intime conviction de mon insuffisance pour décider une question aussi importante, que celle à laquelle vous m'imposez la loi de répondre. Pour y suppléer, Sire, j'ai profité de la liberté que vous m'avez donnée, de consulter deux de mes confrères, dont la discrétion et les lumières ne me paroissent pas équivoques ; et c'est ce qui m'empêche de faire parvenir ma réponse à votre Majesté avant midi. J'ose espérer qu'elle voudra bien excuser ce délai devenu indispensable, sa lettre ne m'ayant été remise qu'à neuf heures du matin.

» Votre Majesté me fait l'honneur de me demander si je pense qu'elle puisse et doive faire ses pâques, dans la malheureuse circonstance où elle se trouve : je prends la liberté de lui représenter que la chose doit être considérée sous deux rapports ; d'abord en elle-même, et ensuite relativement à l'édification publique. Sous le premier point de vue, mon extrême désir de voir votre Majesté participer au pain des forts dans un moment où elle a autant de besoin de cette ressource, et recevoir le Dieu de toute consolation quand elle est assiégée d'inquiétudes et de chagrins, me porteroit à adopter le sentiment du prêtre, sûrement éclairé et fidèle à l'Eglise, qu'elle a consulté. Un vrai regret pour

le passé, une ferme résolution pour l'avenir; voilà, en général, ce qui est nécessaire pour recevoir l'absolution, et pouvoir se présenter à la sainte table; mais ces dispositions doivent être manifestées, quand on a été dans le cas de faire des choses qui ont pu scandaliser; et j'ose dire à votre Majesté que l'acceptation ou la sanction donnée à différens décrets, notamment à ceux qui, dans la constitution du clergé, ont rapport aux objets spirituels, ainsi qu'à ceux du 27 novembre, ont eu les suites les plus affligeantes pour l'Eglise, et les plus désastreuses pour la religion. Je sais que votre Majesté les déplore, et elle le peint dans sa lettre avec l'énergie la plus religieuse et la plus édifiante; je suis convaincu que des considérations qu'elle a crues dans l'ordre de la sagesse, et l'amour de la paix, ont arraché à sa main ce que son cœur désavouoit; je suis encore pleinement persuadé qu'elle a cru pouvoir céder à la force : mais, Sire, quand il s'agit de la religion et de la loi de Dieu, votre Majesté n'ignore pas que ce n'est que la résistance à la force qui fait les martyrs, et que c'est le sang qu'ils ont su verser pour cimenter l'œuvre de notre rédemption, qui a été le plus puissant moyen de nous transmettre ce beau présent du ciel. Je vois des motifs puissans, et je les trouve dans votre propre cœur, pour adopter le parti, favorable à vos désirs, que le prêtre que vous avez consulté a cru pouvoir adopter : mais, Sire, dans l'ordre de l'édification publique, je suis véritablement effrayé; et je me permets de faire envisager à votre Majesté que, ne pouvant, sans des inconvéniens incalculables, ni réparer le mal que les acceptations et les sanctions ont fait, ni en produire le dessein, pour le temps où vous pourrez satisfaire, à cet égard, le sentiment religieux qui vous presse, il paroît que l'accomplissement du devoir pascal, dans pareille circonstance, produiroit infailliblement les effets les plus fâcheux. Tous vos sujets connoissent que votre Majesté a concouru à la loi subversive de leur religion; et tous n'évalueront ni la position où vous vous êtes trouvé, ni les obstacles invincibles que rencontre votre Majesté dans la réparation qu'elle voudroit faire, et je vois clairement ceux qui sont invariablement attachés à leurs principes, consternés; les foibles entraînés dans l'erreur par un exemple aussi imposant, et les ennemis de la religion affermis dans leur triomphe.

» D'après ces considérations, Sire, je dois exposer à votre Majesté que ce qui me paroît le plus sage est de suspendre la communion pascale; il est hors de doute que, dans cette conduite, il n'y a rien d'opposé aux principes de la religion : chaque jour, l'autorité spirituelle, soit qu'elle s'exerce par les confesseurs, soit de toute autre manière, consacre ces délais, qui sont aussi légitimes que les anticipations, et des motifs bien moins graves que ceux qui détermineroient votre Majesté suffisent.

» Il me paroît important, Sire, de prévoir et prévenir, même dans des vues de politique, ce qui pourroit arriver, Sire, si votre Majesté se croyoit obligée de remplir le devoir pascal dans la quinzaine : ces vues ne sont pas étrangères à la religion, qui est la vie de la paix, de la tranquillité et de l'ordre public. Il est impossible de se dissimuler que ceux qui osent vouloir dicter les démarches de votre Majesté, mettroient un grand prix à lui faire adopter le parti de se rendre à sa pa-

roisse : ce seroit là un scandale. Si votre Majesté communioit dans sa chapelle, elle s'exposeroit peut-être à ce qu'elle a si sagement à cœur d'éviter, et je croirois presque que le délai devient pour elle un devoir ».

Fr., *évêque de Clermont*.

16 avril 1791.

Ces deux lettres se trouvent imprimées deux fois dans le *Recueil des pièces du Procès de Louis XVI*; la première fois au tome VII, page 92, et la seconde au tome IX, page 79. Lindet en fit mention dans son rapport à la convention sur le procès du Roi, le 10 décembre 1792, et la lettre fut représentée au Roi dans son interrogatoire. Du reste, on n'insista pas beaucoup dans le procès sur ces deux pièces, un membre ayant observé qu'il ne falloit pas faire intervenir la religion dans ce procès, de peur qu'on n'en prît occasion de présenter Louis comme un martyr. On ne cita en effet de la lettre que l'endroit où le Roi dit que s'il recouvroit sa puissance, il rétablira la religion.

Ce fut après cette réponse que le Roi voulut aller à Saint-Cloud passer la quinzaine. Il monta en voiture, le lundi-saint, 18 avril, au matin, avec la Reine, ses enfans et Madame Elisabeth. Mais on étoit prévenu de son départ, et on devinoit son intention. Ses ennemis voulurent le forcer à cette même démarche qu'il essayoit d'éviter. Ils avoient ameuté le peuple sur son passage. Toutes les avenues des Tuileries étoient remplies de monde. A peine la voiture fut-elle arrivée aux portes du château, qu'on l'entoure. On saisit la bride des chevaux, on ferme les grilles. Le maire et le commandant de la garde nationale essayèrent, dit-on, de faire entendre raison à la foule; mais ils ne purent rien gagner. Le Roi attendit une heure et demie dans sa voiture, et fut enfin obligé de rentrer au château. Sensible à cet affront, il manda les autorités, et alla le lendemain se plaindre à l'assemblée, qui ne daigna pas même délibérer sur sa demande. Il avoit déclaré qu'il persistoit dans le projet d'aller à Saint-Cloud, et cependant il ne tenta même plus de faire ce voyage. Il fut forcé de renvoyer les évêques et ecclésiastiques de sa chapelle et de celle de la Reine, et le jour de Pâque il alla à la messe paroissiale à Saint-Germain-l'Auxerrois. La Reine l'y accompagna. Madame Elisabeth resta aux Tuileries, et entendit la messe dans la chapelle. Du reste, le Roi suivit le conseil de

M. de Bonal, et ne fit point ses pâques à la paroisse. Son assistance à l'Eglise dût coûter d'autant plus à ce Prince religieux et exact observateur des règles, qu'on venoit de recevoir le premier bref de Pie VI, du 10 mars, sur la constitution civile du clergé. Aussi, il est remarquable que ce fût un des objets des plaintes que le Roi articula dans sa déclaration du 20 juin suivant, lors de son départ pour Mont-Médi.

Nous regrettons de ne pouvoir terminer cet extrait en transcrivant un Mémoire envoyé au Roi, le 29 novembre 1791, par M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, et qui se trouve au tome VII du Recueil, page 208. Le prélat engageoit le Roi à donner une proclamation pour assurer le libre exercice du culte, et la tranquillité des prêtres qui n'avoient pas fait le serment. Il auroit voulu que le Prince eût soutenu cette démarche avec vigueur, en s'appuyant toujours sur le texte de la constitution de 1791. Nous ne déciderons pas si ce plan étoit bien aisé à suivre dans les circonstances; mais le Mémoire prouve au moins que l'archevêque, qui avoit montré, l'année précédente, tant de dispositions à céder en tout ce qu'il ne jugeoit pas essentiel, savoit aussi plaider avec fermeté, dans l'occasion, les intérêts de l'Église et du clergé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On annonce l'arrivée prochaine dans cette capitale de Mgr. Charles Zen, archevêque de Chalcédoine, en qualité de nonce du saint Siége près la cour de France. Ce prélat, d'une famille illustre de Venise, remplissoit depuis peu les mêmes fonctions à Lucerne, d'où il doit se rendre à son poste.

— Les stations du Calvaire ont été encore plus fréquentées cette année que l'année précédente, et on y a remarqué surtout un grand nombre de fidèles, les jours que les missionnaires s'étoient réservés. Dimanche dernier, jour de l'octave, M. Fournier, évêque de Montpellier, officia. Ce prélat prêcha le matin, et fit encore les stations le soir. Il produisit une grande sensation sur ses nombreux auditeurs, dont plusieurs se rappeloient l'effet de ses discours, à Paris, il y a dix-sept ans, et

le prix qu'eut son zèle. Une circonstance vint ajouter encore à l'impression générale. Environ quatre cents Suisses de la garde royale, casernés à Ruel, étoient montés au Calvaire. Ces braves gens, dont la plupart n'entendent pas bien le françois, ne pouvoient prendre part aux exhortations de M. l'évêque. Un des missionnaires qui parle l'allemand, s'est offert de leur faire les stations, que ces bons militaires ont suivies avec recueillement. C'étoit un spectacle édifiant que de voir ces loyaux étrangers remplir tous ensemble cet acte de piété, et manifester, par leur attitude, combien ils étoient touchés de ce qu'ils entendoient. Ce mélange de soldats et de peuple prosternés tous au pied de la croix, étoit à la fois imposant et touchant. Le lundi, on a fait l'office des morts, célébré par les missionnaires. Il y avoit encore ce jour-là un grand nombre de fidèles.

— Il y a eu, le 20 septembre, dans la chapelle du séminaire à Issy, une ordination qui a été faite par M. de Boulogne, évêque de Troyes, nommé à l'archevêché de Vienne. Il y avoit onze prêtres, cinq diacres, et un sous-diacre. La plupart étoient du diocèse de Troyes et d'Orléans.

— M. le ministre de l'intérieur a fait rendre aux religieuses Carmélites de la rue d'Enfer, la statue du cardinal de Bérulle, qui ornoit leur église. Cette église, qui étoit si richement décorée, ayant été abattue, la statue a été placée dans la chapelle du couvent qu'elles occupent rue d'Enfer. La statue est l'ouvrage de Sarrasin; elle étoit dernièrement au Musée des Petits-Augustins.

— Plusieurs ordonnances de S. M. autorisent des legs pieux. On y remarque entr'autres le legs de Mme. Gourdineau, épouse de M. de Rochas, qui donne à l'hôpital d'Orléans la nue propriété de tous les objets composant sa succession, estimée à 60,000 fr. de capital, à la charge de livrer, tous les ans, vingt-cinq doubles décalitres de froment à l'Hôtel-Dieu de Beaugency.

CHALONS-SUR-MARNE. Nous avons aussi l'avantage



d'avoir un journal pour notre département, qui nous met au courant de tout ce qu'il nous importe de savoir sur les ventes, sur les hypothèques, sur le prix des grains, et autres matières qui intéressent les propriétaires et les négocians. Il seroit à souhaiter que le rédacteur voulût bien se borner à ces matières, et qu'il n'eût pas la prétention de faire de l'esprit, et de plaisanter sur des sujets assez graves. On a vu avec peine dans le *Journal du département de la Marne*, n°. 610, 12 juillet 1817, un article *Variétés*, dont le ton goguenard a paru blesser toutes les convenances. L'auteur auroit dû prendre pour lui-même le conseil qui commence son article : *Ne sortons pas de notre sphère; restons ce que nous sommes.* Il a oublié bien vîte sa maxime, et s'est mêlé de ce qu'il n'entend pas. Le fond de l'anecdote qu'il raconte est vrai, dit-il; oui, mais la broderie qu'il y ajoute ne l'est pas, et ce mélange d'opéra et d'ange, de ballet et de béat, d'ailes et de perruque, forme une caricature dont le ridicule ne tombe que sur son auteur. On voit trop que l'anecdote n'est qu'un cadre dont l'auteur s'empare pour s'égayer, non pas seulement sur ce fait particulier, mais sur d'autres faits du même genre. Il raille ces *têtes foibles et superstitieuses qui, nourries de la lecture de la Bible, croient encore aux événemens extraordinaires.* Tout son récit, les expressions qu'il emploie, les circonstances qu'il invente, tendent à jeter un vernis de persifflage sur les choses surnaturelles en général. Il est sans doute permis de ne pas croire légèrement à tout ce qui porte un caractère de merveilleux, et la prudence conseille même de suspendre son jugement jusqu'à ce que ces sortes de faits aient été examinés. Mais les dénaturer pour s'en moquer, mais inventer des incidens pour infirmer le récit principal, c'est imiter Voltaire, qui traduisoit la Bible d'une manière ridicule, et qui ensuite tournoit en plaisanterie cette traduction, qui étoit son ouvrage. Le rédacteur du *Journal de la Marne* n'est pas crédule; il fait bien, car la crédulité est un défaut ; mais ce qui en est un

aussi, c'est cette pente à la dérision et au sarcasme, qui s'exerce sur des matières délicates. Le critique sage sait qu'il y a des objets qu'il ne faut toucher qu'avec discrétion. Il se rappelle l'ours de la fable, qui, pour tuer une mouche, écrasa son ami. M. le rédacteur de la Marne n'a pas non plus la main très-adroite, ou au moins il n'a pas fait preuve d'un jugement très-sain dans son historiette.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Mgr. le duc d'Angoulême a accordé à l'hospice de Pau une somme de 1500 fr.

— On dit que M. le marquis de la Suze, grand-maréchal des logis du Roi, est nommé gouverneur du palais du Louvre.

— Une ordonnance du Roi autorise l'inscription de 415 pensions du ministère des finances, montant à la somme de près de 500,000 fr., et mises temporairement à la charge du Trésor royal, comme excédent le fonds des revenus de ce ministère.

— Une ordonnance du Roi règle la franchise du port de Marseille, qui avoit été établie en 1814, et qu'on a cru devoir modifier.

— Il y a de grands changemens dans l'organisation du ministère de la guerre. M. Cassaing, commissaire-ordonnateur, est secrétaire-général. Le secrétariat général est partagé en quatre bureaux, dont les chefs sont : MM. Guerou, Marie, Latrobe et Ogé. M. Malcion-d'Arc, commissaire des guerres, est secrétaire particulier du ministre. Quatre directions remplacent les anciennes ; elles sont confiées à MM. les maréchaux-de-camp Gentil Saint-Alphonse, de Caux et Évain, et à M. Martellière, inspecteur aux revues. Elles forment en tout dix-neuf bureaux confiés à différens chefs. Les bureaux de l'arriéré, au nombre de six, sont sous les ordres de M. Prevot, inspecteur aux revues. On dit que cette organisation diminue considérablement le nombre des employés.

— M. Deserre, président de la dernière chambre des députés, a été élu, à Colmar, député pour le Haut-Rhin, et M. de Magneval, membre de la chambre, a été réélu à Lyon pour le Rhône.

— Les travaux relatifs à la fonte de la statue de Henri IV sont sur le point d'être terminés. Le comité reçoit chaque jour de nouvelles offrandes.

— Le prince Paul de Wurtemberg vient d'arriver à Paris ; il occupe l'hôtel du maréchal Davoust, qu'il a loué pour trois ans. La princesse de Wurtemberg et ses enfans y étoient déjà depuis trois semaines.

— Le relevé des tableaux des décès et des naissances dressés par les douze municipalités de Paris pour 1816, offre 19,801 morts ; il y en avoit eu 21,549 en 1815. Sur ce nombre il en est mort 7312 dans les hôpitaux. Il est douloureux d'annoncer que les suicides se sont élevés à 188, sur lesquels 66 femmes, et les noyés à 278, dont 56 femmes. Les naissances ont été, pendant la même année, au nombre de 22,366, et ont par conséquent excédé les morts de 2565.

— Il est arrivé de Rouen, pour la ménagerie du Jardin du Roi, un jeune tigre âgé de quatre mois et demi.

— La division navale destinée à reprendre possession de la Guyane françoise, est partie de Brest le 13 septembre. Elle est commandée par M. Bergeret, capitaine de vaisseau, et composée du vaisseau *l'Hector*, de la frégate *la Flore*, de la corvette *la Coquette*, des gabarres *la Prudente* et *l'Eglantine*, et des goëlettes *le Serin* et *la Sauterelle*. M. le comte Carra-Saint-Cyr, lieutenant-général, commandant et administrateur de la Guyane, est embarqué sur *la Flore*. On sait que cette expédition porte aussi trois Missionnaires et des Sœurs de la Charité.

— La cour prevôtale de Versailles a, par arrêt du 15 septembre, condamné à la peine de la déportation, Nicolas Fauveau, vigneron à Beynes, pour avoir affiché, dans des lieux publics, des écrits tendant à la révolte.

— La femme David a été condamnée, par le tribunal de Chaumont, à trois mois de prison et 50 fr. d'amende, pour avoir répandu le bruit du retour de l'usurpateur, à la suite d'un prône prononcé par M. le vicaire de Chaumont, et dont elle avoit dénaturé les expressions.

— L'affaire Fualdès, qui a si tristement occupé l'attention publique depuis trois semaines, est terminée. Bastide, Jausion, Bax et Colard, ont été déclarés coupables comme auteurs du meurtre, et la veuve Bancal comme complice. Missonnier et Anne Bénoît sont déclarés coupables sans préméditation. Jausion et Bastide sont de plus déclarés coupables du vol des effets enlevés chez M. Fualdès le lendemain de l'assassinat. La veuve Bancal, Bastide, Jausion, Bax et Colard sont condamnés à mort ; Missonnier et Anne Bénoît aux travaux forcés à per-

pétuité ; et Bousquier à deux ans de prison ; les dames Jausion et Galtier, et la fille Bancal, sont acquittées. Après le jugement, la dame Manson, dont le nom se trouve mêlé dans cette affaire d'une manière si fâcheuse, a été arrêtée à la requête du procureur-général.

— Le roi de Naples a défendu l'entrée de ses Etats aux individus compris dans l'ordonnance royale du 24 juillet 1815. Cette défense a eu lieu par suite d'une note des ministres des cours qui ont souscrit le traité du 20 novembre 1815.

— On a jugé à Palerme quatorze individus prévenus du crime de lèze-majesté. Raphael Trifaldi, l'un d'eux, a été condamné à être pendu, après avoir été traîné au supplice à la queue d'un cheval. Les autres sont condamnés à un emprisonnement plus ou moins long.

COLLÉGE ÉLECTORAL DE LA SEINE,

DIVISÉ EN VINGT SECTIONS.

Composition des bureaux (1).

PREMIÈRE SECTION, à l'Hôtel-de-Ville. — *Président*, M. Bellart, conseiller d'Etat, procureur-général près la cour royale. — *Scrutateurs*, MM. Colinet, ordonnateur des hospices civils ; Jarry, juge de première instance ; Besson (Xavier), Beauquesne, négocians. — *Secrétaire*, M. Boulard, maire du 9e. arrondissement.

2e. SECTION, ancien Cirque olympique. — *Vice-président*, M. Rendu (Louis-Athanase), procureur général à la cour des comptes. — *Scrutateurs*, MM. Casimir Perrier ; Gabillot, négociant ; Séguin ; Lecordier, maire. — *Secrétaire*, M. Benjamin de Constant, homme de lettres.

3e. SECTION, au Lycée Bourbon. — *Vice-président*, M. Allent, conseiller d'Etat. — *Scrutateurs*, MM. J. C. Davilliers, régent de la Banque ; le général Thiébaud ; Chaptal fils ; Pelaprat, receveur-général. — *Secrétaire*, M. Jacques Lafitte, gouverneur de la Banque. Toutes ces nominations ont eu lieu à la majorité absolue et au premier tour de scrutin.

4e. SECTION, à la caserne de la place Cadet. — *Vice-président*, M. Goupy père, banquier. — *Scrutateurs*, MM. S. B. Lafitte, agent de change ; L. Tourton, banquier ; Becquet, ad-

---

(1) Les président et vice-présidens sont nommés par le Roi.

joint du maire; Carbonier. — *Secrétaire*, Dufresne de Saint-Léon.

5e. SECTION, à l'Administration de la Loterie. — *Vice-président*, M. Raymond Delaître, membre du conseil-général du département. — *Scrutateurs*, MM. Caccia, banquier; Delacour, notaire; Noël, notaire; Odiot, orfèvre. — *Secrétaire*, M. Manuel, avocat d'Aix.

6e. SECTION, Bibliothèque. — *Vice-président*, M. Barthelemy, banquier. — *Scrutateurs*, MM. Laresche, ex-officier de la Garde nationale; Dubief, Bartholdy, Amédée Jaubert. — *Secrétaire*, M. Boileau, notaire.

7e. SECTION, aux Petits-Pères. — *Vice-président*, M. Breton, notaire. — *Scrutateurs*, MM. Ternaux aîné, manufacturier; Benjamin Delessert, banquier; Charpentier, avoué; Dumesnil, propriétaire. — *Secrétaire*, M. Bertrand, notaire.

8e. SECTION, au Conservatoire de musique. — *Vice-président*, M. Valton, maître des requêtes. — *Scrutateurs*, MM. Rousseau, ancien maire d'arrondissement; Méchin, ancien préfet; Vassal, négociant; Mévolhon, ancien membre de la législative. — *Secrétaire*, M. Besson, ancien secrétaire-général de la préfecture.

9e. SECTION, à l'Oratoire. — *Vice-président*, M. Lebrun, maire du 4e. arrondissement. — *Scrutateurs*, MM. Bapts-Meinière, jouaillier; Lelong, marchand de draps, ancien maire du 4e. arrondissement; Longuemare, marchand d'étoffes; Lemor, marchand de draps. — *Secrétaire*, M. Caunoy de la Creuse, avoué.

10e. SECTION, Halle aux draps. — *Vice-président*, M. Try, président du tribunal de première instance. — *Scrutateurs*, MM. Thibon, Petit, agent de change; Dupluvinage, marchand de toiles; Duval, propriétaire. — *Secrétaire*, M. Cadet de Gassicourt, pharmacien.

11e. SECTION, au Waux-Hall, rue de Bondy. — *Vice-président*, M. Bonnet, bâtonnier des avocats. — *Scrutateurs*, MM. Patno, négociant; Descamp, marchand d'huiles; Ardaillon, négociant; Glaut (François). — *Secrétaire*, M. Briden, avoué.

12e. SECTION, au Théâtre Molière. — *Vice-président*, M. Ratier, marchand de draps. — *Scrutateurs*, MM. Gaspard Got, négociant; Dupuis, droguiste; Lanne, épicier; Martignon, négociant. — *Secrétaire*, M. Aubé, négociant.

13e. SECTION, au Conservatoire des arts et métiers. — *Vice-*

président, M. Roy, ancien député. — *Scrutateurs*, MM. Becq, commandant de bataillon; Foullon, propriétaire; Gourneau, juge-suppléant; Pirondel de Champarmois, propriétaire. — *Secrétaire*, M. Morand, notaire.

14ᵉ. SECTION, à l'Hôtel Soubise, rue du Chaume. — *Vice-président*, M. Delahaye, ancien avoué. — *Scrutateurs*, MM. Crepont, négociant; Jacquemin, médecin; Nicolas Fessart, négociant; Bergeron-d'Anguy, juge au tribunal de première instance. — *Secrétaire*, M. Durand.

15ᵉ. SECTION, rue du Tourniquet, salle Saint-Jean. — *Vice-président*, M. Cinot, négociant. — *Scrutateurs*, MM. Guérin, receveur des hospices civils; Labatte, Morlière, négocians; Blacs-Belair. — *Secrétaire*, M. Joly, agréé au tribunal de commerce.

16ᵉ. SECTION, Place-Royale, nᵒ. 12. — *Vice-président*, M. le Prieur de Blainvilliers. — *Scrutateurs*, MM. Delarue; Laisné; Gilbert des Voisins, ancien magistrat; le baron Mourre, procureur-général à la cour de cassation. — *Secrétaire*, M. P. F. Tissot, professeur au collége de France.

N. B. A l'ouverture de la séance, M. le comte de Saint-Roman, pair de France, a demandé si l'on ne devoit pas s'occuper avant tout de la formation du bureau central du collége, conformément à la loi du 5 février sur les élections, qui lui paroissoit positive à cet égard.

M. le président a donné lecture d'une instruction ministérielle, portant en substance que la question avoit été soumise au conseil, et qu'après l'examen du texte de la loi, il avoit été décidé que les diverses sections du collége électoral ne s'occuperoient que de la nomination de leur bureau particulier.

Alors, M. le comte de Saint-Roman a lu une protestation, dont il a demandé l'insertion au procès-verbal. L'assemblée a passé à l'ordre du jour sur cette demande, en arrêtant toutefois qu'il en seroit fait mention dans le procès-verbal de la séance.

17ᵉ. SECTION, Hôtel des Oiseaux, rue de Sèvres. — *Vice-président*, M. Leprestre de Château-Giron, en place de M. le comte Elie de Périgord, d'abord nommé par le Roi. — *Scrutateurs*, MM. le comte Lanjuinais; le comte Thibault de Montmorency; Pouriat, professeur à l'Ecole de pharmacie; Ferdinand Coignet, entrepreneur de bâtimens à Vanves. — *Secrétaire*, M. Montègre, médecin.

M. le marquis de Vibraye a fait à cette section la même observation que M. de Saint-Romans.

18e. SECTION, à l'Institut. — *Vice-président*, M. Didot (Firmin), imprimeur-libraire. — *Scrutateurs*, MM. Moisant, Drugeon, notaires; Darcet, chimiste; Lenormant, imprimeur. — *Secrétaire*, M. Népomucène Lemercier, membre de l'Institut.

Et attendu son absence momentanée, M. Taillandier, qui a obtenu le plus de voix après M. Lemercier, fera les fonctions de secrétaire.

N. B. Dans cette section, un membre a demandé quelques explications sur les dispositions de l'art. 10 de la loi relative à la formation du bureau central chargé de faire le dépouillement des scrutins partiels des sections. Il a fait remarquer qu'en attribuant à une des sections le droit de représenter toutes les autres au dépouillement général, on contrevenoit formellement au texte de la loi, qui veut que la totalité des électeurs participe à la formation de ce bureau central. Le président a répondu que cette question avoit été prévue et discutée dans le conseil des ministres, et il a lu sur cet objet une lettre du ministre de l'intérieur, interprétative de l'art. 15 de l'ordonnance de S. M., en date du 20 mars 1817, et qui attribue à la section du président le droit de faire le recensement général des votes des autres sections.

19e. SECTION, à l'Ecole de Médecine. — *Vice-président*, M. Camet de la Bonnardière. — *Scrutateurs*, MM. Aclocque; Agier; Normand, juge de paix; Dubois, chirurgien-accoucheur. — *Secrétaire*, M. Rendu, substitut du procureur général à la cour royale.

20e. SECTION, aux Ecoles de Droit. — *Vice-président*, M. Lafond, marchand de vin en gros. — *Scrutateurs*, MM. Cochin, maire; Delvincourt, doyen de la Faculté de Droit; Grenier, marchand de bois; Bertrand, commissionnaire du roulage. — *Secrétaire*, Bacq, notaire.

Le dépouillement des scrutins, dans sept des assemblées de sections, n'étant pas terminé le dimanche à minuit, et les sept vice-présidens de ces assemblées n'ayant pu conséquemment se rendre au bureau central, ce bureau n'a pu procéder ce jour-là au recensement général, qui doit être rendu public à l'heure déterminée par la loi pour l'ouverture des assemblées.

En conséquence on a employé à ses opérations la journée du lundi, et il n'y a pas eu ce jour-là d'assemblées des sections.

Le résultat du premier tour de scrutin, pour la nomination des députés, a été comme il suit :

M. Lafitte, banquier, a réuni un nombre de suffrages supérieur au quart, plus une voix, de la totalité des membres du collége, et à la moitié, plus un, des suffrages exprimés ;

En conséquence, M. Lafitte a été proclamé député à la chambre.

Les personnes qui, après M. Lafitte, ont obtenu le plus de suffrages, sans avoir réuni les majorités nécessaires, sont :

MM. Allent, le chevalier, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, 284; Barthélemy, banquier, président de la chambre de commerce, 297; Bellart, conseiller d'Etat, procureur-général à la cour royale, 2543; Bonnet, bâtonnier de l'ordre des avocats, 574; Breton, notaire royal, membre du conseil général du département, 1847; Camet de la Bonardière, maître des requêtes, maire du 11e. arrondissement, 1453; Chaptal père, 245; Constant de Rebecque (Benjamin), propriétaire, 2346; Daure, 398; de Fraguier, colonel de la 6e. légion de la garde nationale, 738; Delahaye, avocat, 289; Delaître (Raimond), membre du conseil général du département, 1859; Delessert (Benjamin), banquier, 3044; Dubois, le comte, 137; Dumas (Matthieu), le comte, 240; Gilbert Desvoisins, propriétaire, 2304; Goupy, père, 1998; Hutteau d'Origny, avocat, maire du 5e. arrondissement, 677; Labbé (François), ancien négociant, 542; La Fayette, 2001; Laisné, notaire royal, chef de la 8e. légion de la garde nationale, 866; Lebrun, maire du 4e. arrondissement, 885; Le Prieur de Blainvilliers, banquier, maire du 8e. arrondissement, 110; Manuel, avocat, 2771; Ollivier, régent de la Banque, membre du conseil général de département, 1191; Pardessus, professeur de l'Ecole de Droit, 1078; Pasquier, ministre de la justice, garde des sceaux, 2065; Perrier (Casimir), banquier, 2819; Quatremère de Quincy, membre de l'Institut, 979; Rendu, procureur-général du Roi, à la cour des comptes, 246; Rodier, sous-gouverneur de la Banque de France, 829; Roy, avocat, 2380; Ternaux, négociant, 386; Thiars, le comte de, 1275; Tripier, avocat, 201; Try, président du tribunal de première instance, 1836; Valton, ancien avoué, 105.

De l'Epicurisme considéré dans les sciences physiologiques et médicales; Essai pour servir à l'Histoire de la médecine du 18e. siècle; par un Médecin (1).

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, dit le Sage, et les hommes ne font guère que tourner dans un cercle d'erreurs et d'égaremens qui naissent, disparoissent, et se reproduisent pour disparoître encore. L'ancienne philosophie avoit enfanté mille systêmes qui se sont évanouis comme la fumée : la nouvelle philosophie a essayé de les réchauffer et de les rajeunir, en les parant de formes plus élégantes, et en les revêtant de couleurs nouvelles; et chaque jour, en leur ôtant la séduction de la nouveauté, dissipe ces vaines théories comme les rêves de la nuit, ou comme les fantômes de l'imagination. Les systêmes de physique que le 18e. siècle avoit vu éclore, n'ont pas même vécu jusqu'au 19e. : on en parloit comme de découvertes merveilleuses et d'inspirations du génie, et les disciples mêmes de leurs auteurs en plaisantent aujourd'hui. Il en sera de même, on peut le prévoir sans être prophète, de ces théories physiologiques qui ont, dans ce moment, le plus de vogue. Déjà même le premier feu en est passé, et l'enthousiasme se refroidit sensiblement.

Parmi ces ouvrages qui ont fait du bruit en naissant,

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Gabon, et au bureau du Journal.

il faut compter, sans doute, les *Rapports du physique et du moral de l'homme*, par Cabanis, qui furent publiés, en 1802 et 1803, en 2 vol. in-8°. Les amis de l'auteur parlent de ce livre comme du fondement le plus solide de sa gloire, tandis que d'autres avouent qu'il a poursuivi une chimère; qu'en recherchant les facultés morales de l'homme dans les ressorts les plus mystérieux de la nature physique, *il n'a montré que l'impossibilité d'atteindre la nature morale par cette route, et qu'il a eu assez peu de philosophie pour se montrer amoureux de cette opinion qu'il ne pouvoit parvenir à démontrer*; c'est ainsi que s'exprime M. de Barante dans son écrit, intitulé: *de la Littérature françoise pendant le 18e. siècle*.

Pour faire connoître d'abord la nature de l'ouvrage de Cabanis, nous insérerons ici l'analyse de son système par Ginguené; analyse qu'on ne pourra du moins soupçonner de trop de rigueur, puisqu'elle part de la main d'un ami et d'un homme qui partageoit, sur beaucoup de points, l'opinion de l'auteur. Cabanis, dit Ginguené, présente, dans son premier Mémoire, des considérations générales sur l'étude de l'homme, et sur les rapports de son organisation physique avec ses facultés intellectuelles et morales; dans le second et le troisième, il trace l'histoire physiologique des sensations; il suit, en quelque sorte, la route qu'elles parcourent, et les vicissitudes qu'elles éprouvent depuis les extrémités des nerfs, qui reçoivent les premières impressions des objets, jusqu'au cerveau, d'où partent et où aboutissent tous les nerfs. Ils y rapportent toutes ces impressions, et c'est-là qu'elles se transforment en idées. Le cerveau est donc le centre commun où se fait ce travail, et d'où part l'émission de la pensée. On sent dès-lors combien de diverses causes y peuvent exer-

cer de l'influence, les unes inhérentes à l'être pensant et constitutives de cet être, les autres extérieures et accidentelles. L'auteur, dans les six Mémoires suivans, examine cette influence qu'exercent sur la formation des idées et des habitudes morales, les âges, les sexes, les tempéramens, les maladies, le régime et le climat. Le dixième Mémoire contient des considérations touchant la vie animale, les premières déterminations de la sensibilité, l'instinct, la sympathie, le sommeil et le délire. Il passe, dans le onzième Mémoire, à l'examen de l'influence réciproque ou de la réaction du moral sur le physique. Considérant toujours, comme il le fait dans toutes les parties de son ouvrage, l'organe cérébral comme celui qui, d'après les lois de l'économie vivante, doit exercer la somme d'action la plus constante, la plus énergique et la plus générale, il en conclut que cette influence évidente du moral sur le physique n'est autre que l'influence même du systême cérébral comme organe de la pensée et de la volonté sur les autres organes. Enfin, dans son douzième Mémoire, il traite des tempéramens acquis.

On remarque aisément par cette analyse que Cabanis ne veut jamais apercevoir que le physique, et encore, lors même qu'il paroît traiter de l'influence du moral sur le physique, il ne considère que l'influence du systême cérébral. On a donc eu raison de dire que son systême étoit tout matérialiste. On lui a reproché d'ébranler la croyance d'un premier être, et il cherche à s'en justifier, dans sa Préface, en disant que *ces questions ne peuvent être un objet d'examen, ni même un sujet de doute*, et que *l'ignorance la plus invincible est le seul résultat auquel nous conduise, à leur*

égard, le sage emploi de la raison; ce qui assurément est fort clair.

Tel est l'auteur dont la brochure que nous annonçons examine la doctrine. On y établit les rapports de cette doctrine avec celle d'Épicure. Epicure apprenoit à se passer de Dieu; Cabanis ne reconnoît non plus aucune puissance hors du monde matériel. Il *ignore comment l'homme a pu être formé dans l'origine*; il assure même que *nous l'ignorerons toujours*; que *le genre humain n'a pu se procurer aucun renseignement exact touchant l'époque primitive de son existence*, et qu'*il ne lui est pas plus donné d'avoir des notions précises relativement aux circonstances de sa formation, qu'à chaque individu, en particulier, de conserver le souvenir de celles de sa propre naissance*. Il soupçonne que *les anciens avoient des idées plus justes que nous ne le pensons, lorsqu'ils donnoient la terre pour mère commune à toutes les natures animées qui s'agitent et vivent sur son sein*; et il voit dans la faculté que nous avons, selon lui, de produire artificiellement, et à volonté, les animalcules microscopiques, *un commencement de clarté dans ces ténèbres, que les préjugés et le charlatanisme peuvent seuls vouloir s'efforcer d'épaissir*. Enfin, il exclut entièrement les êtres spirituels, lorsqu'il dit qu'*il n'existe pour nous de causes extérieures que celles qui peuvent agir sur nos sens*, et que *tout objet auquel nous ne saurions appliquer notre faculté de sentir doit être exclu de ceux de nos recherches*.

L'auteur de la brochure montre encore la conformité du systême d'Epicure avec celui de Cabanis sur la fatalité et la nécessité. Celui-ci répète plusieurs fois que *tous les phénomènes doivent être produits et s'enchaîner, dans un certain ordre, par une nécessité non*

moins pressante que celle qui force un corps grave à suivre les lois de la pesanteur. Le mot d'ordre, chez lui, n'implique pas l'idée de prévoyance de la part d'une cause première; tout est nécessaire dans le système universel de la nature physique, tout doit l'être dans l'économie des natures vivantes et organisées. Les Epicuriens disoient que les membres des animaux n'avoient point reçu la forme que nous leur connoissons pour les usages auxquels ils s'appliquent; mais que ces usages étoient dus au hasard, et ces formes aux usages. Cabanis n'ose pas s'exprimer aussi nettement; il dit:

« Les observateurs de la nature, qui n'ont pas toujours été des raisonneurs bien sévères, et dont il est d'ailleurs si simple que l'imagination soit frappée et subjuguée par la grandeur du spectacle qu'ils ont sous les yeux; ces observateurs n'ont pas eu de peine à remarquer cette correspondance parfaite des facultés et des fonctions, ou, selon leur langage, des moyens et du but, coordonnés avec intention dans un sage dessein. Ils se sont attachés à la montrer dans des tableaux auxquels l'éloquence et la poésie venoient si naturellement prêter tout leur charme. Mais une seule réflexion suffit pour rendre encore ici la cause finale beaucoup moins frappante; c'est que les fonctions et les facultés dépendent également de l'organisation, et découlant de la même source, il faut bien absolument qu'elles soient liées par d'étroits rapports. Les finalistes seront donc obligés de remonter plus haut : ils s'en prendront aux merveilles de l'organisation elle-même; mais, sur ce dernier point, une logique sévère ne peut pas davantage s'accommoder de leurs suppositions. Les merveilles de la nature en général, et celles en particulier qui sont relatives à la structure et aux fonctions des animaux, méritent bien sans doute l'admiration des esprits réfléchis; mais elles sont toutes dans les faits : on peut les y reconnoître, on peut même les célébrer avec toute la magnificence du langage, sans être forcé d'admettre dans les causes rien d'étranger aux conditions nécessaires de chaque existence ».

Ainsi, dans l'explication de l'organisation humaine, Cabanis oppose le systême de la fatalité à celui des causes finales. Il ne voit jamais que de la matière, et des effets dépendans de la matière. *Les phénomènes du monde moral sont déterminés*, selon lui, *par les mêmes lois que les mouvemens vitaux. La sensibilité physique est le principe le plus général que fournit l'analyse des facultés intellectuelles et des affections de l'ame: ainsi le physique et le moral se confondent à leur source ; ou, pour mieux dire, le moral n'est que le physique considéré sous certains points de vue. Il faut considérer le cerveau comme un organe destiné à produire la pensée, de même que l'estomac et les intestins sont destinés à opérer la digestion; le cerveau digère en quelque sorte les impressions : il fait organiquement la sécrétion de la pensée.* Trouvez-vous, par hasard, que cette doctrine n'est point encore assez matérialiste? vous n'aurez plus rien à désirer dans ce qui suit : *C'est peu que la physique de l'homme fournisse les bases de la philosophie rationnelle, il faut qu'elle fournisse encore celles de la morale; LA SAINE RAISON NE PEUT LES CHERCHER AILLEURS.* Et afin qu'on juge mieux de tout l'ensemble du systême de l'auteur des *Rapports*, écoutons-le dans ce morceau, où il a pris soin de rassembler le fond de sa doctrine :

« A mesure que nous avançons dans cet examen (des rapports du physique et du moral), nous avons occasion de nous assurer de plus en plus que les deux grandes modifications de l'existence humaine se touchent et se confondent par une foule de points correspondans. Ce qui nous reste à dire achèvera de prouver, avec la dernière évidence, que l'une et l'autre se rapportent à une base commune; que les opérations désignées sous le nom de *morales* résultent directement, comme celles qu'on appelle *physiques*, de l'*action*, soit de certains organes

particuliers, soit de l'ensemble du systême vivant; et que tous les phénomènes de l'intelligence et de la volonté prennent leur source dans l'état primitif ou accidentel de l'organisation, aussi bien que les autres fonctions vitales et les divers mouvemens dont elles se composent, ou qui sont leur résultat le plus prochain. En simplifiant le systême de l'homme, ces vues et ces conclusions l'éclaircissent beaucoup : elles écartent un grand nombre d'idées fausses; elles montrent nettement au philosophe observateur le véritable objet de ses recherches; elles offrent à l'idéologiste des points d'appui plus visibles, sur lesquels il peut, avec toute certitude, asseoir les résultats de ses analyses rationnelles; enfin, elles indiquent *au moraliste les bases les plus solides sur lesquelles il peut fonder toutes ses leçons;* car, en partant de l'organisation humaine, en déterminant les besoins et les facultés qu'elle fait naître, il peut rendre, pour ainsi dire, palpables les motifs de toutes les règles qu'il trace ».

Dans les chapitres suivans, l'adversaire de Cabanis fait sentir l'orgueil des modernes philosophes, l'artifice de leurs méthodes, et les effets dangereux qu'elles produisent dans des têtes jeunes et ouvertes à toutes les impressions. On dit, en effet, que le livre des *Rapports* a fait beaucoup de mal parmi les jeunes gens qui étudient la médecine. Les connoissances de l'auteur dans cette partie, l'appareil du langage scientifique, l'art de lier quelques observations physiologiques à son systême, et de revêtir le tout d'un style facile et nombreux, ont séduit des disciples encore trop inexpérimentés pour démêler ce qu'il y a de positif et de vrai dans la science, de ce qu'il y a d'arbitraire et de faux dans les inductions. De là de tristes naufrages dans la foi, l'oubli de la vérité connue, et un entraînement rapide vers des erreurs, dont les passions aiment à se repaître pour se rassurer dans les sentiers de la licence et de l'incrédulité.

Cet écrit *de l'Epicurisme* signale ces tristes résultats;

il fait sentir l'abus des sciences physiologiques, et peut servir en effet, comme le titre l'annonce, à l'histoire de la médecine dans le dernier siècle. L'auteur, médecin lui-même, n'en étoit que plus propre à retracer les écarts de la science, ou plutôt de ceux qui la professent. J'aurois souhaité qu'il nous eût donné la solution d'un problême que j'ai entendu proposer plusieurs fois, et qui m'a toujours paru inexplicable. Comment se fait-il que ceux qui ont le plus étudié l'organisation du corps humain, et qui devroient en mieux admirer la structure, et y reconnoître la sagesse d'un créateur, montrent souvent, au contraire, tant de penchant pour la doctrine qui ne voit dans un si bel arrangement que de la matière? Mais je me trompe; l'auteur *de l'Epicurisme* nous a laissé assez entrevoir la cause d'un tel égarement dans la peinture de cet orgueil, maladie la plus incurable de l'humanité, quoique les médecins aient oublié de la classer parmi les maux qui nous affligent.

Puisse ce petit écrit provoquer d'utiles réflexions, et engager quelques admirateurs de Cabanis à examiner de nouveau une matière sur laquelle ils se sont trop pressés de l'en croire, et qui est assez importante pour mériter leur attention la plus sérieuse!



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Un vol considérable a été commis, la nuit du 23 au 24, dans l'église Saint-Germain-des-Prés. Les voleurs ont forcé les serrures et ont enlevé un ciboire en vermeil, deux calices, deux burettes d'argent, quatre encensoirs, et la monnoie qui se trouvoit dans les troncs. Nous n'avons pas ouï dire si le ciboire renfermoit des hos-



tiers consacrées, ce qui rendroit la profanation plus affligeante et plus coupable encore. On assure qu'on a arrêté quelques hommes accusés de complicité. Nous réitérons, à cette occasion, le vœu de voir ajouter au Code des dispositions plus sévères contre les vols d'Eglise. On n'a pas été fort surpris que les premiers rédacteurs de ce Code, dans leur indifférence sur la religion, n'aient pas vu la nécessité de réprimer ces délits, que notre ancienne législation et toutes les législations du monde punissoient d'une manière spéciale. Mais cette omission philosophique sera réparée sous le règne d'un Prince qui ne regarde pas la religion comme un système.

— L'abbé Joseph-Antoine Vogel, chanoine de Lorète, est mort dans cette ville, le 26 août dernier. Il étoit né à Altkirch, en Alsace, le 25 mars 1756, et fit ses études à Strasbourg, où il se rendit habile dans les sciences sacrées et profanes, et particulièrement dans la connoissance des langues étrangères. Il accompagna M. de Choiseul-Gouffier dans son voyage de Grèce, et y fit une ample moisson d'observations et de découvertes relatives aux monumens de l'antiquité. Au retour, il se retira dans le village d'Eber-Mürsviller, où il exerça les fonctions de curé. C'est-là que le surprit la révolution, qui lui fit perdre tout ce qu'il possédoit, et qui l'obligea, après beaucoup de traverses, à sortir de France. Il passa en Suisse, et de là, en Italie, où il habita successivement plusieurs villes, recherché, malgré son amour pour la retraite, de tous ceux qui cultivoient la littérature. En 1809, le souverain Pontife le fit chanoine de Recanati, et en 1814, de Lorète. L'abbé Vogel a composé une histoire de ces deux églises, qui est faite d'après les sources, et qui est en état d'être imprimée. Critique sage et érudit laborieux, il auroit attaché son nom à des productions importantes sans les orages au milieu desquels il a vécu, et qui l'ont fait errer d'asile en asile à l'âge précisément où il eût mis à profit les résultats de ses travaux. Il a

laissé un grand nombre de manuscrits, où une main exercée trouvera, sans doute, des choses précieuses à recueillir et à faire connoître. L'abbé Vogel étoit aussi estimable pour ses qualités que pour ses connoissances.

— On lit dans la gazette de La Haye, que l'on s'occupe dans ce moment à rebâtir l'église catholique de Berkenroode, entre Haarlem et La Haye. Le seigneur du lieu, M. Van Wickeroost-Croomelin, membre de la seconde chambre des Etats-généraux, a voulu, quoique protestant, contribuer aux frais de construction. Il donne 500 florins de Hollande, et son fils a posé la première pierre. Malgré cette générosité, les habitans de Berkenroode ont encore besoin d'autres secours, les dépenses étant considérables. Ils espèrent que les personnes zélées voudront bien les aider dans une entreprise qui a pour but la gloire de Dieu et l'édification du prochain.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le conseil des ministres de mercredi s'est prolongé d'une heure à cinq; il étoit présidé par S. M.

— Les Princes et Mme. la duchesse de Berry sont partis, le mercredi, pour Compiègne. Madame les a rejoints le jeudi. LL. AA. RR. ont toutes dîné ce jour-là chez M. le prince de Condé, à Chantilly.

— Quelques paroisses de l'arrondissement de Gien ayant été totalement ravagées par la grêle, le 10 juillet dernier, S. M. a envoyé 3000 fr. pour les premiers besoins des victimes de ce fléau. Monsieur a donné depuis 2000 fr. pour le même objet; Mgr. le duc d'Angoulême et Madame, 2000 fr., et M. le duc et Mme. la duchesse de Berry, 1000 fr.

— On dit que, d'après la nouvelle organisation des bureaux du ministère de la guerre, il y aura une réduction d'un grand nombre d'employés, mais qu'elle ne s'opérera qu'au 1er janvier prochain. Un ordre du ministre fixe la durée du travail de huit heures du matin à cinq heures du soir.

— Une ordonnance, insérée au Bulletin des lois, accorde à M. de Montesquiou-Fezenzac, aide-major dans la garde

royale, l'hérédité de la pairie que possède son oncle, M. l'abbé de Montesquiou.

— Les 1er. et 2 octobre prochain, la Caisse municipale de Paris paiera aux porteurs des 523 obligations de l'emprunt sorties au tirage du 1er. septembre; et suivant l'ordre de leur présentation, le principal, ainsi que les primes et intérêts respectifs de ces obligations.

— De nouveaux dons ont été offerts pour la statue de Henri IV; ils proviennent presque tous de différens corps de la Garde royale et de l'armée.

— M. Berthereau, ancien président au tribunal de première instance de Paris, est mort le 23. Ses obsèques ont eu lieu à Saint-Eustache. Une députation du tribunal y a assisté. M. Berthereau avoit la réputation d'un magistrat intègre, et s'étoit fait honneur par son assiduité et son zèle pour les fonctions de sa place.

— Le prince Kourakin, qui a rempli assez long-temps à Paris les fonctions d'ambassadeur de Russie, vient d'arriver dans cette capitale.

— M. de Pradt n'a pas recueilli le prix de son zèle et des conseils qu'il avoit donnés dans sa *Lettre à un électeur*. Sa brochure étoit pourtant tout ce qu'il y a de plus libéral et de plus indépendant. Il y assure que les hommes ont le choix des institutions sous lesquelles ils se réunissent, que nul n'a reçu du ciel ou de la nature le droit de commander, et que toute autorité ne peut provenir que d'une délégation libre. Il blâme beaucoup de choses dans la constitution ou dans la loi sur les élections; ce qui étoit assez inutile, ou même assez déplacé à dire à un électeur. Il n'approuve pas l'éclat d'une grande cour, qu'il ne croit pas compatible avec le gouvernement représentatif. L'auteur n'avoit pas le même scrupule il y a quelques années.

— Le tribunal correctionnel de Chaumont vient de condamner à six mois de prison un individu, arrêté comme vagabond, à Nogent-le-Roi, en 1815, et qui déclara alors s'appeler Pierre Sommet. Depuis cet aventurier a changé de systêmes, et débité mille fables sur son nom et son origine. Il étoit tantôt un Buonaparte, tantôt un marquis, tantôt un prince Ipsilanti. On le croit un enfant de troupe, qui n'a reçu

aucune éducation. On n'a pu découvrir au juste ce qu'il étoit; mais il faut qu'il ait des raisons assez fortes de ne pas décliner son nom véritable. A l'expiration de sa peine, il sera mis à la disposition du gouvernement.

— Le plan de distribution du terrain du Château-Trompette, à Bordeaux, vient d'être adopté. Ce vaste espace formera une superbe promenade, et des maisons seront construites à l'entour.

— Le duc de Wellington est arrivé à Colmar le 14; le 16 il a passé la revue d'un corps nombreux d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, dans une vaste plaine près de la ville. Le général autrichien, M. de Frimont, avoit eu soin de resserrer le champ de manœuvres de manière à nuire le moins possible aux propriétaires. Après la revue, il y a eu un repas, où M. de Frimont a porté la santé du Roi.

— Le roi d'Espagne a rétabli la mémoire du général Solano, capitaine-général de l'Andalousie, massacré, à Cadix, dans une émeute populaire lors des premiers troubles d'Espagne, le 29 mai 1808.

— La peste fait des ravages sur les côtes de Barbarie. On a interdit, à Gibraltar, toute communication avec les pays attaqués de ce fléau.

COLLÉGES ÉLECTORAUX.

Le second tour de scrutin a eu lieu, le mardi 23, dans les vingt sections du collége électoral de Paris. Le nombre total des électeurs du département est de 9677, ce qui donne 2421 pour le quart plus une des voix exigées par la loi pour être élu. Au scrutin du 21, le nombre des électeurs votans n'avoit été que de 6625; il a été, mardi, de 7030. La majorité absolue, formée par la moitié plus un des suffrages exprimés, étoit en conséquence de 3516. MM. Benjamin Delessert et Roy, ancien député, ont obtenu, le premier 5347 voix, et le second 3667; ils ont en conséquence été proclamés députés.

Ceux qui, le 23, ont obtenu le plus de suffrages après les deux élus, sont MM. Casimir Perrier, banquier, 3474 voix; Bellard, conseiller d'Etat et procureur-général, 3426; Gilbert des Voisins, ancien président de la cour sous Buonaparte, 3154;

Manuel, avocat d'Aix et membre de la chambre des représentans, 3084; Goupy père, 3079; Pasquier, garde des sceaux, 3021; Benjamin Constant-Rebecque, de Genève, 2856; Breton, notaire, 2728; La Fayette, 2458; Ollivier, régent de la Banque, 2271; le comte de Thiars, 1808; Haymond Delaître, de la dernière chambre, 1297; Try, président du tribunal de première instance, 1122; Camet de la Bonnardière, maître des requêtes, 710; Pardessus, professeur à l'Ecole de droit, 588; Lebrun, maire, 402; Rodier, sous-gouverneur de la Banque, 319; de Fraguier, colonel dans la garde nationale, 138; Bonnet, avocat, 215; Hutteau d'Origny, maire, 191; Allent, conseiller d'Etat, 117.

D'après l'article 15 de la loi des élections, les cinq membres de la députation qui restent à élire doivent être pris dans une liste de nombre double, c'est-à-dire, parmi les dix personnes qui, au second tour de scrutin, ont obtenu le plus de suffrages. Les nominations, à ce troisième tour, que l'on nomme *scrutin de ballotage*, ont lieu à la pluralité des voies existans.

Voici le résultat du scrutin dans les différentes sections:

1re. section. — MM. Bellart 226, Breton 221, Benjamin de Constant 118, Gilbert Desvoisins 135, Goupy 235, Lafayette 109, Manuel 132, Ollivier 216, Pasquier 224, Casimir Perrier 142.

2e. section. — MM. Goupy 193, Pasquier 176, Bellart 175, Ollivier 152, Breton 167, Casimir Perrier 201, Benjamin de Constant 145, Manuel 169, Lafayette 147, Gilbert Desvoisins 181.

3e. section. — MM. Bellart 160, Breton 150, Benjamin de Constant 130, Gilbert Desvoisins 157, Goupy 169, Lafayette 122, Manuel 149, Ollivier 138, Pasquier 161, Casimir Perrier 169.

4e. section. — MM. Ollivier 151, Bellart 172, Goupy 263, Manuel 150, Breton 268, B. Constant 126, Lafayette 110, Perrier 170, Gilbert Desvoisins 155, Pasquier 170.

6e. section. — MM. Lafayette 171, Manuel 209, Ollivier 125, Pasquier 131, Perrier 257, Bellart 132, Breton 126, Constant 186, Gilbert Desvoisins 209, Goupy 146.

8e. section. — MM. Casimir Perrier 183, Bellart 181, Gil-

bert Desvoisins 187, Manuel 163, Goupy père 203, Pasquier 175, Benjamin de Constant 140, Breton 175, Lafayette 120, Ollivier 160.

9e. section. — MM. Bellart 186, Breton 178, Benjamin de Constant 131, Gilbert Desvoisins 171, Goupy père 195, Lafayette 124, Manuel 149, Ollivier 156, Pasquier 169, Casimir Perrier 179.

10e. section. — MM. Bellart 142, Breton 139, Benjamin de Constant 139, Gilbert Desvoisins 161, Goupy père 155, Lafayette 115, Manuel 142, Ollivier 129, Pasquier 130, Perrier 171.

11e. section. — MM. Goupy père 263, Bellart 233, Breton 232, Pasquier 220, Perrier 214, Ollivier 207, Gilbert Desvoisins 195, Manuel 181, Benjamin de Constant 164, Lafayette 146.

12e. section. — MM. Bellart 176, Breton 186, Benjamin de Constant 182, Gilbert Desvoisins 221, Goupy 208, Lafayette 163, Manuel 210, Ollivier 170, Pasquier 170, Casimir Perrier 227.

13e. setion. — MM. Bellart 238, Breton 220, Benjamin de Constant 186, Gilbert Desvoisins 214, Goupy 234, Lafayette 169, Manuel 203, Ollivier 196, Pasquier 220, Casimir Perrier 215.

14e. section. — MM. Goupy 182, Bellart 164, Breton 160, Pasquier 156, Perrier Casimir 142, Gilbert Desvoisins 140, Ollivier 138, Benjamin de Constant 117, Manuel 129, Lafayette 89.

15e. section. — MM. Bellart 157, Breton 150, Benjamin de Constant 104, Gilbert Desvoisins 107, Goupy 171, Lafayette 91, Manuel 115, Ollivier 142, Pasquier 143, Casimir Perrier 132,

16e. section. — Goupy 280, Lafayette 129, Ollivier 205, Bellart 264, Benjamin de Constant 132, Pasquier 255, Breton 262, Gilbert Desvoisins 186, Manuel 167, Perrier 177.

18e. section. — MM. Pasquier 203, Bellart 207, Breton 203, Goupy 220, Ollivier 203, Casimir Perrier 193, Gilbert Desvoisins 182, Manuel 165, Lafayette 139, Benjamin de Constant 147.

19e. section. — Casimir Perrier 173, Bellart 316, Gilbert

Desvoisins 173, Manuel 157. Goupy 344, Pasquier 308, Benjamin de Constant 140, Breton 205, Lafayette 123, Ollivier 302.

20e. section. — MM. Benjamin de Constant 179, Gilbert Desvoisins 203, Manuel 192, Lafayette 171, Casimir Perrier 208, Bellart 256, Goupy 268, Pasquier 237, Ollivier 249, Breton 248.

Le nombre total des votans, le 25, étoit de 7378. M. Goupy, père, a réuni 4361 voix; M. Bellart 4023; M. Breton 3944; M. Pasquier 3874; M. Casimir Perrier 3736. Ils ont en conséquence été proclamés députés. M. Bellart a cependant fait observer, qu'il pourroit s'élever quelques difficultés sur l'âge de M. Perrier, mais que ce seroit à la chambre à en décider. Dans le cas où M. Perrier ne seroit point admis, M. Ollivier qui a eu le plus grand nombre de voix après lui, seroit appelé à le remplacer. Ce dernier a eu 3660 voix; les quatre autres candidats ont eu : M. Gilbert Desvoisins 3593; M. Manuel 3342; M. Benjamin Constant 2946; M. Lafayette 2673. M. Bellart a annoncé que l'élection étoit terminée, et que le collége électoral ne tiendroit plus de séance. Les électeurs se sont séparés aux cris de *Vive le Roi!*

Les nominations qu'on a pu apprendre des colléges électoraux de départemens, sont :

Pour l'Ain, M. Passerat de Silans, président du collége électoral. Cette nomination complète la députation, M. Camille Jordan et M. Sirand ayant été nommés l'année dernière.

Pour les Basses-Alpes, M. Arnaud, procureur-général à Aix, président du collége. Ce département ne nomme qu'un député.

Pour la Côte-d'Or, M. Caumartin. Il reste encore deux députés à élire. M. Hernoux, ancien maire de Dijon, avoit eu la majorité absolue au second tour de scrutin; sa nomination a été annullée pour défaut d'âge.

Pour la Dordogne, M. Maine de Biran, conseiller d'Etat, président du collége; M. Verneil, ancien préfet, et M. Laval, ancien juge de paix, vice-président du collége.

Pour l'Eure, M. Dumeilet, maire d'Evreux, vice-président du collége; Dupont, président à la cour royale de Rouen; Bignon, ancien ambassadeur. Ces nominations, jointes à celle

de M. Lizot, député l'année dernière, complètent la députation de ce département.

Pour l'Ille et Vilaine, MM. Alexandre de Boisgelin, président du collége; de Monthierry, vice-président; le Graverend, chef de division au ministère de la justice; Corbières, avocat, membre de la dernière chambre.

Pour l'Indre et Loire, M. Gouin-Moisan, de la dernière chambre, président du collége. Il reste encore un député à élire.

Pour le Loiret, M. Laisné de Ville-l'Evêque, négociant, un des vice-présidens du collége; M. Crignon-d'Ouzouer, de la dernière chambre. Il reste encore un député à nommer; les candidats qui ont eu le plus de voix, sont : MM. de Rocheplate, maire d'Orléans; Perrier, manufacturier; Aubépin, président du collége.

Pour la Manche, M. l'amiral Dumanoir, président du collége; MM. Chantereyne, avocat-général, et Duhamel, maître des requêtes, vice-président du collége.

Pour la Mayenne, M. Constant Paillard du Cleret, maître de forges à Olivet.

Pour la Meuse, M. Vallée, conseiller à la cour de cassation, président du collége; M. Saulnier, de la dernière chambre. La députation est complète.

Pour le Nord, M. Revoire, président du tribunal de commerce de Lille, vice-président du collége. Il n'y avoit que ce député à nommer, les sept autres l'ayant été l'année dernière.

Pour l'Oise, M. de Nully-d'Hécourt, maire de Beauvais, président du collége; M. Tronchon, cultivateur; M. Borel de Bretizel, conseiller de cassation; auxquels il faut joindre M. le duc d'Estissac, nommé l'année dernière.

Pour l'Orne, M. le prince de Broglie, président du collége, le comte d'Orglande, M. Delaunay et M. Druet des Vaux, tous quatre membres de la dernière chambre.

Pour le Haut-Rhin, M. le Voyer d'Argenson, député des deux dernières chambres; Moll, maire de Mulhausen. Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, la nomination de M. de Serre. Ainsi la députation est complète.

Pour le Rhône, M. de Fargues, maire de Lyon, de la dernière chambre; M. de Cotton, préfet de Vaucluse. Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, la nomination de M. de Magneval, qui complète cette députation.

Considérations adressées aux aspirans au ministère de l'église de Genève; par M. l'abbé Labouderie (1).

Ces *Considérations* sont destinées à servir de suite à celles que M. Empaytaz adressoit, l'année dernière, à ses collègues, les aspirans au ministère de l'église protestante de Genève, et dans lesquelles il leur exposoit les variations de cette église sur la divinité de Jésus-Christ. Nous en donnâmes une analyse dans nos numéros 284 et 295, et nous présentâmes les principales preuves et les principales réflexions de ce jeune ministre. Aujourd'hui, M. l'abbé Labouderie vient considérer la question sous un nouveau jour, et tirer des aveux de M. Empaytaz une source d'instructions et de lumières. M. Empaytaz, dit-il, se plaint du socinianisme de l'église de Genève; mais comment ne voit-il pas que le socinianisme résulte nécessairement des principes de la réforme? Pourquoi chercher autre part que dans la réforme elle-même la source des maux qui déchirent ses entrailles? Il n'y a rien de stable dans l'hérésie. Ce qui a été permis à Luther, doit l'être également à Calvin, à Socin et à leurs successeurs. Chacun, disoit autrefois Tertullien, se croit en droit de changer et de modifier, par son esprit, ce que l'auteur de la secte qu'il a adoptée a composé par son propre esprit. L'erreur retient tou-

(1) In-8°.; prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Théod. Le Clerc, rue Neuve-Notre-Dame, et au bureau du Journal.

jours sa nature en ne cessant pas d'innover, et ses progrès doivent être semblables à son origine. Ouvrage de l'homme, elle ne sauroit être à l'abri des changemens qui s'opèrent en lui. Si chaque particulier peut être l'interprète de l'Écriture sans avoir recours à la tradition, n'est-il pas le maître de lui donner le sens qu'il voudra? Si chaque particulier devient le juge suprême des controverses en matière de foi, qui lui demandera compte de ce qu'il croit ou de ce qu'il ne croit pas? Si chaque particulier a eu le droit de soumettre à son examen les décisions de l'église catholique, et de les condamner suivant son caprice, son droit a-t-il expiré avec les réformateurs?

C'est ainsi que M. l'abbé Labouderie presse M. Empaytaz et tous les protestans par des armes tirées de leur doctrine même. Il leur montre la tendance de leur doctrine, tendance telle qu'elle a frappé tous les yeux. Les catholiques n'ont cessé d'en avertir les protestans, et de leur représenter les conséquences d'une première rupture. Les protestans ont senti eux-mêmes où les conduisoit cette démarche, et ils en ont fait l'aveu en plus d'un endroit. Enfin, les sociniens se sont servi de cet argument pour se mettre à couvert des anathêmes qu'on lançoit contre eux, et ils ont poussé le principe jusqu'à ces dernières conséquences. Telles sont les trois propositions que M. Labouderie développe dans sa brochure, ou plutôt les trois faits principaux qu'il expose dans autant de sections. Il rappelle parmi les catholiques les témoignages d'Erasme, de Maldonat, d'Arnaud, du père Valérien, de Bossuet. Parmi les protestans, il cite surtout Mélanchton, et la pratique même de leurs plus célèbres controversistes. L'article des sociniens est traité

avec encore plus d'étendue ; et après avoir rapporté d'assez nombreux passages de leurs auteurs et de leurs confessions de foi, M. l'abbé Labouderie conclut par mettre dans la bouche des sociniens des argumens auxquels les protestans ne peuvent guère répondre dans leurs principes.

Ces *Considérations* de M. l'abbé Labouderie prouvent l'habitude de traiter les matières de controverse, et sont en effet une bonne suite à l'écrit du ministre génevois. M. l'abbé Labouderie rend d'ailleurs justice à ce jeune pasteur, loue son zèle pour le dogme capital du christianisme, et lui en souhaite la récompense. Nous nous joignons bien volontiers à lui pour un tel vœu. Nous voyons, par une lettre de M. Empaytaz qui nous est tombée entre les mains, que son ardeur ne se ralentit pas. *Il paroît*, écrit-il à un ami, *que ma brochure continue à faire sensation parmi le clergé protestant de France. Elle n'en fait pas moins dans les académies d'Allemagne, où elle est aussi connue. Si l'on est obligé d'en faire une seconde édition, il seroit peut-être à propos de changer la forme, et de l'adresser directement au corps des pasteurs; mais dans ce cas, il n'y auroit pas seulement à parler de la divinité du Sauveur. La Rédemption, l'Incarnation, le péché originel, la participation réelle au corps et au sang du Sauveur, sont des dogmes indispensables au salut, et qui sont mis de côté par l'église de Genève. Il y auroit aussi bien des choses à dire sur la morale relâchée et anti-évangélique, qui est maintenant annoncée en chaire.* Ainsi s'expliquoit M. Empaytaz, dans une lettre du 20 mai dernier que nous avons sous les yeux. C'est à lui qu'il appartiendroit de faire le travail dont il parle, et de montrer la défection de son

église sur les autres points de la croyance chrétienne. En attendant, nous savons qu'on va donner, sous quelques jours, une seconde édition de ses *Considérations* (1), qui étoit demandée de plusieurs côtés.

Cet ouvrage a révélé la plaie de l'église de Genève, et y a mis tout en rumeur. La *Vénérable compagnie* paroît livrée, en ce moment, à des contestations assez vives qui compromettent son honneur encore plus que son repos. Aux reproches graves que lui avoit faits M. Empaytaz, s'est jointe depuis une démarche qui a excité un grand éclat. On a vu l'acte étrange que la *Vénérable compagnie* a fait souscrire, le 3 mai dernier, aux jeunes ministres, et dans lequel on leur fait promettre de ne pas contredire un seul des pasteurs. Cet acte, et le silence de la Compagnie quand on l'accusoit de prévarications dans la foi, ont donné lieu à des plaintes qui ont retenti en France et ailleurs. On nous a envoyé de Suisse un exemplaire imprimé de la lettre suivante, qui circule parmi les protestans, et qui donnera une idée des troubles de l'église de Genève :

Lettre à M. Bonard, professeur de théologie, dans la faculté de l'église réformée de Montauban.

Nîmes, 6 août 1817.

Monsieur et cher Pasteur, d'après les sentimens religieux qui vous animent, je ne puis douter que vous ne partagiez ma douleur sur l'*ivraie que l'homme ennemi sème dans le champ du père de famille*. Notre chère église de Genève ne chemine pas dans la bonne voie. Je viens de recevoir, à cet égard, des détails qui m'affligent profondément.

Le corps des pasteurs de cette ville ne sera bientôt plus

---

(1) Chez Adrien Le Clere, imprimeur-libraire, à Paris, quai des Augustins, nº. 35; prix, 1 fr. 50 c., et franc de port, 1 fr. 75 c.

qu'une agrégation philosophique et une société littéraire. Ces Messieurs se sont plaints que Rousseau les avoit maltraités dans ses lettres écrites de la Montagne. Si leur illustre concitoyen reparoissoit aujourd'hui au milieu d'eux, il ne se croiroit pas obligé à leur faire amende honorable. Il est probable qu'il parleroit moins respectueusement que jamais de la vénérable Compagnie et de sa doctrine. Vous avez lu le *factum* que M. Empaytaz a publié au sujet des aberrations des pasteurs, sur le dogme de la divinité de Jésus-Christ. Il est impossible de rien dire de plus précis, de mieux prouvé et de plus concluant. N'est-il pas inconcevable qu'ils n'aient donné aucune déclaration pour repousser cette accusation? Il est vrai qu'il eût été difficile à ces Messieurs de se justifier; mais ils pouvoient avoir assez d'humilité et de franchise pour revenir sur leurs pas, et pour abjurer solennellement les principes de socinianisme et de déisme qui ont prévalu parmi eux depuis un demi-siècle. Cependant le reproche qui leur a été fait est le plus grave de tous; et le silence en matière si importante, de la part d'un corps enseignant, qui doit à son troupeau et aux églises étrangères la profession de sa foi, ne peut être excusé par aucune considération de prudence humaine. Le silence devient un aveu de la vérité des imputations, quand le devoir commande de les démentir.

Au commencement du mois de mai dernier, MM. les pasteurs de Genève ont exigé des jeunes ministres, et des aspirans au saint ministère qui touchent au moment de leur consécration, une promesse qui donne à toutes les églises réformées la juste mesure de leur christianisme. Trois pasteurs seulement ont eu assez de droiture et de courage pour refuser de sanctionner, par leur signature, *cet acte de haute police ecclésiastique*.

Voici le texte de cette promesse:

« Nous promettons de nous abstenir, tant que nous résiderons et que nous prêcherons dans les églises du canton de Genève, d'établir, soit par un discours entier, soit par une partie de discours dirigé vers ce but, notre opinion;

» 1°. Sur la manière dont la nature divine est unie à la personne de Jésus-Christ;

» 2°. Sur le péché originel;

» 3°. Sur la manière dont la grâce opère, ou sur la grâce efficace;

» 4°. Sur la prédestination.

» Nous promettons aussi de ne pas combattre, dans nos discours publics, l'opinion de l'un des pasteurs sur ces matières.

» Enfin nous nous engageons, si nous sommes conduits à émettre notre pensée sur l'un de ces sujets, à le faire sans abonder dans notre sens, en évitant les expressions étrangères aux saintes Ecritures, et en nous servant, autant que possible, des termes qu'elles employent ».

Cet acte me paroît étrange et par l'abus d'autorité et par son contenu.

Etrange par l'abus d'autorité. — Que deviendra la liberté du ministère sacré, si quelques hommes systématiques se permettent d'entraver la prédication évangélique, dès le moment où les ministres fidèles au serment de leur consécration, refuseront de condescendre à leurs opinions particulières et de conniver à leurs coupables et sacriléges innovations?

Etrange par son contenu. — Car, 1°. dans cette promesse, l'enseignement religieux n'est envisagé que comme un *objet d'opinion*, tandis qu'il est essentiellement l'*objet d'une croyance positive* que tout ministre de Christ est chargé de transmettre sans aucune altération et sans le moindre alliage de son esprit privé. Il n'y a déjà eu que trop de variations dans nos églises: elles ne nous ont été que trop fortement reprochées. Voudrions-nous donc fournir de nouvelles armes à ceux qui sont si attentifs à prendre acte de nos écarts? Ne devons-nous pas éloigner jusqu'à l'ombre de l'imputation flétrissante qu'un auteur a osé nous faire, en nous appelant les *maquignons* de *la parole de Dieu?*

2°. MM. les pasteurs de Genève font promettre aux jeunes ministres *de ne pas combattre, dans leurs discours publics, l'opinion de l'un des pasteurs sur les matières énoncées dans le texte de la promesse.* C'est-à-dire, que des ministres de Christ doivent s'engager à retenir la vérité captive, et à devenir, par un lâche et criminel silence, complices du pasteur qui enseigneroit des erreurs, même sur des articles fondamentaux de la doctrine évangélique! Que MM. les pasteurs de Genève qui ont signé cet arrêté antichrétien, lisent la sainte Bible, et ils trouveront, au chap. IV, ℣. 20 des Actes des Apôtres, la réponse qu'ont droit de leur faire les ministres et les aspiraus dont ils tentent d'enchaîner la conscience et de per-

vertir la foi. « Nous ne pouvons pas taire ce que nous avons vu et entendu ».

3°. Dans le premier article, ces Messieurs donnent maladroitement le change sur l'état de la question. M. Empaytaz ne leur a pas fait une querelle d'allemand, sur la manière dont la nature divine est unie à la nature humaine dans la personne de Jésus-Christ. Il les accuse textuellement de ne plus professer le dogme de la divinité de Jésus-Christ, et il les en convainc par des citations de leur Catéchisme, de leur dernière traduction de la Bible, par le silence de leurs sermons, par la suppression des anciennes confessions de foi dans tous les livres liturgiques.

Dans le deuxième article, le péché originel est présenté comme un objet d'opiniou, tandis qu'il est le pivot sur lequel roule tout le plan de la rédemption du genre humain. Ces Messieurs ont-ils pu méconnoître qu'en retrauchant le péché originel, ils détruisent la nécessité de l'incarnation du Fils de Dieu, la nécessité du baptême, de la grâce ; qu'ils aveuglent l'homme sur la dégradation de sa nature, sur les effets de la chute de notre premier père, sur l'impossibilité dans laquelle il se trouve de gagner le ciel, s'il ne se défie continuellement de lui-même, et ne fait constamment violence à ses penchans déréglés ?

Je ne ponrsuis pas l'analyse de cette promesse, parce que je ne veux pas ouvrir ici une discussion théologique. Mais vous sentirez comme moi, M. et cher pasteur, l'atteinte qu'elle porteroit à l'enseignement de la sainte doctrine, si les jeunes ministres et les aspirans au saint ministère avoient la foiblesse de sacrifier la foi antique à l'impiété de ce *sanhédrin moderne*, dont la conduite nous retrace la prétention insensée de la *synagogue* déicide, lorsqu'elle défendit aux apôtres de prêcher au nom du Seigneur Jésus. (Act. des Apôtres, chap. IV, ℣. 18.)

Ma douleur s'accroît avec ma surprise et mon indignation, en apprenant une nouvelle *voie de fait* qui nous révèle *l'esprit de tolérance* qui anime Messieurs les novateurs de Genève.

Vous connoissez sans doute de réputation M. Mallan, fondateur et directeur de l'*OEuvre des Filles du Repentir, à Genève*. Par ses principes religieux, par son dévouement au bien public, par son zèle pour le rétablissement des bonnes mœurs, ce ministre, consacré il y a environ sept ans, s'étoit acquis de justes droits à l'estime de ses concitoyens et aux

égards de ses confrères. Comme il a refusé de se soumettre à la promesse susdite, la Vénérable Compagnie lui a aussitôt interdit la chaire. Vainement a-t-il réclamé, avec une respectueuse modération, contre cette mesure *orientale* et peu conforme aux libertés de nos constitutions ecclésiastiques. Le sanhédrin génevois n'a fait à ses humbles suppliques d'autres réponses que celle de Pilate : « *Ce qui est écrit est écrit* ».

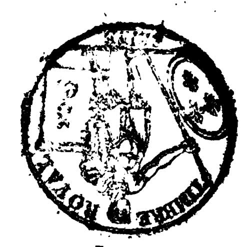
C'est ainsi qu'il contrarie et dément cette parole apostolique : *La parole de Dieu n'est pas enchaînée.*

MM. les pasteurs de Genève avoient déjà préludé à ce despotisme si peu chrétien et si peu paternel envers M. Mallan, en lui défendant, l'hiver dernier, de répéter un sermon dans lequel il n'a eu d'autre tort que celui de prêcher la doctrine des livres saints, et surtout du grand Paul, sur le dogme du péché originel.

Lorsque M. le doyen de la compagnie a intimé à M. Mallan la double inhibition dont je viens de parler, celui-ci n'auroit-il pas pu lui dire :

« M. le professeur, vous m'interdisez la chaire parce que je ne veux pas m'engager à trahir ma foi sur la divinité de mon Sauveur et sur le péché de notre commune origine. Le refus cependant n'est que le fruit de ma docilité filiale à suivre les avis pleins de sagesse que vous me donnâtes au jour de ma consécration. Les paroles que vous m'adressâtes à cette touchante époque allèrent jusqu'au plus intime de mon cœur : elles y sont restées gravées ; ce sont elles qui ont enfanté ce que vous appelez aujourd'hui une rebellion. Si les pierres de ces voûtes sacrées pouvoient être appelées en témoignages, les échos vous répéteroient que vous me confirmâtes alors dans la foi par l'exhortation paternelle que Paul fit à son cher disciple : « *O Timothée ! gardez le dépôt ; évitez les nouveautés profanes* ».... « Aujourd'hui vous me censurez, vous me frappez d'interdit parce que je veux garder le dépôt que nous avons reçu de nos pères, ainsi qu'en font foi tous les monumens de notre église. Vénérable doyen, qui présidâtes à ma consécration, c'est vous qui me commandez aujourd'hui l'infidélité et le parjure : *quantùm mutatus ab illo !*

» Vous me défendez d'inspirer au troupeau la défiance et l'humilité évangélique, la nécessité du combat spirituel, en le pénétrant de la croyance à la corruption originelle de l'homme..... Ai-je enseigné des nouveautés ? Ce que j'ai dit ne l'ai-je



pas puisé dans la grande source du dépôt, dans nos livres saints? Est-ce là une doctrine moderne? Vous connoissez la profession de foi de toutes les églises réformées : le péché originel n'y est-il pas consigné comme article fondamental? Lequel de vous ou de moi est le plus fidèle à *garder le dépôt sacré?* Lequel du maître ou du disciple est devenu prévaricateur, et mériteroit d'être censuré par la Vénérable Compagnie »?

Cette interpellation de M. César Mallan auroit peut-être un peu embarrassé M. le doyen Picot.

Honneur et gloire à M. Mallan, dont la religieuse fermeté annonce un noble caractère! Honneur et gloire aux estimables proposans qui ont marché sur la même ligne! Honneur et gloire à tous ceux qui, par une profession de foi pleine et entière, rendront témoignage à la saine doctrine, confesseront le Seigneur Jésus, et répareront ainsi le tort d'une fausse et pusillanime prudence!

Je présume, M. et cher Pasteur, que vous avez des relations particulières avec quelques-uns de MM. les pasteurs de Genève. Vous devriez, ce me semble, en profiter pour leur donner, en bon frère, un conseil de sagesse, pour les rappeler dans la voie du christianisme, pour leur faire sentir l'affliction, la surprise et le scandale qu'ont éprouvés les églises de France, de Suisse et d'Allemagne, en voyant l'église de Genève s'honorer du reproche de socinianisme et de déisme qui leur a été fait, et l'accueillir en quelque sorte comme un titre de gloire. Conjurez-les, au nom de Christ, de ne pas souiller, par l'abomination de nouvelles doctrines, une église que nous avions toujours vénérée et chérie comme l'église-mère de la réformation.

J'ai la confiance que vous réussirez à préserver du levain de cette impiété contagieuse, les aspirans au saint ministère que la Providence place successivement sous votre sage et paternelle direction. C'est la consolation la plus digne de votre foi et l'objet le plus vif de mes vœux.

Je suis, etc. A. T. D.

Ce zèle de M. A. T. D. paroît partagé par plusieurs protestans en France, en Allemagne, et même à Genève. Il y a dans cette ville un parti qui se plaint hautement des ministres, et qui les accuse de prévarication. Ceux-ci, de leur côté, traitent leurs adver-

saires de fanatiques et d'exagérés, et c'est dans ce sens qu'un journal françois en a parlé, le 12 septembre dernier. On jugera sans doute, au ton de l'article, qu'il a été envoyé au *Journal du Commerce* par quelqu'un des ministres attaqués :

« *Genève, 5 septembre.* La secte des méthodistes de cette ville, encouragée de diverses manières par le sieur Drummond, riche gentleman anglois, se grossit et prend chaque jour plus de consistance. De l'hôtel de Sécheron, dont ils ont fait leur quartier-général, ils correspondent avec les églises réformées de la Suisse, du Piémont et du midi de la France, pour les engager à souscrire pour leur nouvelle traduction de la *Bible* et leur réimpression de *Calvin.* Ils viennent de publier, par le ministère d'un ancien avocat, nommé Grenus, un Mémoire justificatif ayant pour titre : *Tableau historique de la religion réformée au dix-huitième siècle*, dans lequel il accuse le plus grand nombre des ecclésiastiques génévois de pencher visiblement vers la doctrine relâchée des sociniens. Le rédacteur de cette brochure marque un zèle ardent pour les opinions du seizième siècle. Le sieur Drummond lui-même s'étant permis d'adresser à la Compagnie des Pasteurs une lettre où il osoit les traiter d'hérétiques et de blasphémateurs du nom de Christ, a été condamné par le conseil d'Etat à supprimer sa lettre, avec promesse de sa part d'être plus mesuré une autre fois. Dans le nombre des pamphlets théologiques qui circulent, il en est un qui a pour titre : *Le vieux Lacombe, ou Dialogue sur le péché originel.* On ne peut lui comparer qu'une lettre imprimée au clergé de Genève par un sieur Majanel de Montauban, ci-devant ministre du saint Evangile, qui somme les membres les plus respectables de ce corps d'abjurer l'hérésie, et de rentrer dans le sein de la religion calviniste. L'auteur du *Dialogue sur le péché originel* est un de ces jeunes ecclésiastiques à qui l'on a récemment interdit la chaire. Il est curieux de voir les jeunes gens de cette secte se promener dans les rues avec

une coupe particulière de cheveux qu'ils appellent *à la nazaréenne*, affectant une mise qui se rapproche assez de celle que les peintres du temps ont donnée à nos premiers réformateurs, et ajoutant ainsi le ridicule au scandale. Le gouvernement et la partie saine du clergé, c'est-à-dire, l'immense majorité de ses membres, ne se sont pas départi un seul instant du systême de modération et de tolérance qu'ils se sont prescrit dès l'origine de ces désordres ».

En séparant ici les faits de la broderie qu'y a ajoutée l'auteur de l'article, et des épithètes dont il gratifie ses adversaires, il est clair que ceux que l'on signale comme des gens d'un zèle ardent, sont plus attachés que les autres aux sentimens des premiers réformateurs. Il est assez étonnant que ce soit à Genève qu'on leur en fasse le reproche, et que, dans ce berceau du calvinisme, on soit blâmé pour tenir à la doctrine de Calvin? Au surplus, le même journal ajoutoit, le 17 septembre, que la Compagnie des Pasteurs de Genève avoit adressé, le 8, une députation au conseil d'Etat pour demander la permission *de prêcher et d'écrire contre les puritains et les autres dissidens qui troublent la paix de l'église de Genève*; le conseil n'a pas cru devoir accéder à cette demande. Ainsi, dit le journal qui prend, on ne sait pourquoi, tant d'intérêt à cette affaire, les attaques des sieurs Grenus et M.... sont demeurées jusqu'ici sans réponse. Le journal n'approuve pas cette décision du conseil. Depuis (le 27 septembre) il nous a appris que M. Drummond avoit quitté Sécheron pour se rendre dans l'intérieur de la Suisse, et qu'en partant il avoit mandé au conseil d'Etat qu'il s'occupoit de faire imprimer son livre contre le clergé de Genève. Il laisse, dit-on, beaucoup de sectateurs parmi les jeunes ecclésiastiques, et il a promis de placer en Ecosse ceux qui souffri-

roient pour la bonne cause. D'autre part, il a paru une réponse à l'attaque du sieur Grenus contre le corps des Pasteurs. Le *Journal du Commerce* se moque beaucoup de ce qu'il appelle les *hypocrites* et les *ultrà-orthodoxes*, et il ne voit d'autre moyen de faire cesser ces débats que d'établir une salle de spectacle à Genève. Nous espérons qu'on nous mettra à même de rendre compte des suites de cette affaire.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jeudi 4 septembre, se tint, en présence de S. S., une séance de la Congrégation des Rits. Les cardinaux, prélats et consulteurs de la congrégation y assistoient. Le cardinal della Somaglia, préfet, rapporta la cause de la béatification et canonisation du vénérable serviteur de Dieu, le père François Possadas, de l'ordre des frères Prêcheurs, et missionnaire en Andalousie. S. Em. parla sur la question de savoir si l'on pouvoit procéder à la béatification solennelle de ce religieux. Ensuite le cardinal Galeffi fit un rapport dans la cause de béatification du vénérable serviteur de Dieu, Théophile de Corte, des Mineurs Observantins, savoir s'il avoit pratiqué les vertus chrétiennes dans un degré héroïque. Ces deux points furent généralement approuvés. En conséquence, le saint Père, après avoir imploré les lumières du Très-Haut, se décida à faire publier les décrets d'approbation; ce qui a eu lieu le 8 septembre. Ce jour-là, fête de la Nativité de la sainte Vierge, après avoir célébré la messe, S. S. se rendit dans une salle du Quirinal, préparée à cet effet, et les décrets furent lus en présence de la Congrégation des Rits, et d'autres prélats et religieux, qui furent admis ensuite au baisement des pieds (1).

---

(1) Ces détails indiquent suffisamment que les inquiétudes qu'on avoit répandues, ces jours derniers, sur la santé du souverain Pontife, sont destituées de fondement.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. de Chabrol, préfet du Rhône, est nommé sous-secrétaire d'État au département de l'intérieur, en remplacement de M. Becquey, appelé à la direction générale des ponts et chaussées.

— Une ordonnance du Roi supprime le corps des inspecteurs aux revues et des commissaires de guerre, et crée un corps d'administrateurs militaires, sous le nom d'*intendans militaires*. Il y aura trente-cinq intendans militaires, cent quatre-vingts sous-intendans partagés en quatre classes, trente-cinq adjoints et dix élèves. Ils seront les délégués du ministre pour tout ce qui regarde l'administration de l'armée. Ils ne pourront être pris que parmi les inspecteurs et les commissaires actuels. Les élèves seront pris parmi les adjoints actuels. L'ordonnance règle en détail leurs fonctions, leur costume, leur rang, leur traitement, etc.

— S. M. a nommé, le 11 juin dernier, une commission pour poser les bases d'une nouvelle carte topographique, qui sera exécutée par le corps des ingénieurs-géographes du dépôt de la guerre, de concert avec les ingénieurs du cadastre. Cette commission a déjà arrêté plusieurs des moyens d'exécution. L'échelle sera presque double de celle de Cassini, et au lieu que la carte de Cassini avoit cent quatre-vingt-deux feuilles, la nouvelle en aura plus de cinq cents. La perfection des instrumens et des méthodes fait espérer qu'on aura une topographie détaillée, complète, et la plus exacte possible de tout le royaume.

— MM. Comte et Dunoyer ont paru, le 26, à la chambre des appels de la police correctionnelle, à la cour royale. Leur avocat, M. Merilhou, n'a traité que des questions de forme, et quoiqu'il ait parlé assez longuement, il n'a pas entamé le fond. Il a parlé des premiers juges de manière à provoquer, de la part du président, une invitation à être plus mesuré. Les prévenus ont prétendu, à leur tour, qu'on ne leur avoit point désigné les passages que l'on trouvoit répréhensibles. M. l'avocat-général, Hua, a dit que toute cette plaidoyerie n'étoit qu'un long incident; que les appelans savoient bien de quoi on les accusoit; que cette marche tortueuse n'étoit destinée qu'à prolonger cette affaire, et que les prévenus devoient conclure sur tous les points. Ceux-ci ont encore épilogué quelque temps. La cour a remis l'affaire au 6 octobre pour tout délai.

— On a commencé, le 29 septembre, à la cour d'assises, le procès pour l'affaire de l'*épingle noire*. L'acte d'accusation a été lu. Nous en rendrons compte dans le numéro prochain.

— Les travaux entrepris dans le port de Dieppe, pour en rendre l'entrée plus sûre et plus accessible, ont été terminés, le 20 septembre, aux cris de *Vive le Roi*. Le commerce de cette ville a concouru avec le gouvernement aux frais de cette entreprise difficile.

— La corvette l'*Uranie*, commandée par M. de Freycinet, capitaine de frégate, est partie de Toulon le 27 août. Cet officier est chargé de procéder à la détermination de la configuration de l'hémisphère austral, à des observations sur les forces magnétiques et à des expériences sur la physique. Les puissances étrangères ont donné des ordres pour protéger cette expédition. Il y a un aumônier à bord de la frégate.

— L'archiduchesse Hermine, fille de la princesse d'Anhalt-Bembourg, et femme de l'archiduc Palatin, est morte en couches, à Vienne, le 14 de septembre.

— On prend dans le royaume des Pays-Bas des mesures contre les accapareurs qui maintiennent le blé à des prix élevés par des fausses nouvelles, des alarmes et des intrigues, dont le but est aussi odieux que coupable.

— Le roi d'Espagne a accédé à l'acte du congrès de Vienne de 1815. La principauté de Lucques est assignée à la reine d'Etrurie, et le duché de Parme est réversible à son fils, l'infant don Charles-Louis.

COLLÉGES ÉLECTORAUX.

Aux nominations que nous avons données, il faut ajouter les suivantes :

Pour la Côte-d'Or, M. le marquis de Chauvelin, conseiller d'Etat en service extraordinaire. Le collége s'est dissous sans remplacer M. Hernoux, dont la nomination sera soumise à la décision de la chambre.

Pour les Hautes-Alpes, M. Anglès, père, membre de la chambre actuelle. Ce département n'a qu'un député.

Pour le Loiret, M. Alexandre Perrier, manufacturier à Montargis, frère du député de Paris. La députation est complète.

Pour la Manche, M. le Joly de Villiers, un des vice-présidens du collége. La députation est complète.

Pour l'Indre et Loire, M. Perceval-Vitenkof, commissaire des guerres, membre de la chambre actuelle, et vice-président du collége.

Pour les Deux-Sèvres, M. Maurisset, président du collége, et M. Jard-Panvilliers, de la chambre actuelle.

Pour l'Hérault, M. le marquis de Montcalm, président du collége, de la dernière chambre; M. Durand-Fajon, aussi ancien député; et M. le comte de Floirac, ancien préfet de ce département.

Pour le Lot, M. le marquis de Rastignac, président du collége.

Pour le Gers, M. le général marquis de la Grange, président; MM. de Cassagnole et Delong.

Pour la Dordogne, M. Langlade, maire d'Exideuil.

Au mois d'octobre 1815, un homme paroît dans le département de Maine et Loire, et s'annonce sous le nom de Charles de Navarre, fils de Louis XVI. Le Temple, selon lui, n'a point vu mourir Louis XVII; le Prince fut soustrait à ses tyrans; le cadavre d'un enfant inconnu fut offert au scapel des anatomistes; l'héritier légitime, rendu enfin à ses peuples et à sa patrie, revendique aujourd'hui les droits imprescriptibles que lui ont transmis ses aïeux. On s'imagine peut-être que les qualités physiques et morales du prétendant sont en harmonie avec ses prétentions; rien de cela. Le soi-disant Louis XVII manque absolument d'instruction et d'éducation. La grossièreté de son esprit répond à la grossièreté de ses manières. Ce n'est point ce langage spirituel qu'annonçoient dans le jeune Prince les saillies les plus heureuses. On cherche en vain sur son visage cette noblesse, empreinte caractéristique des traits d'un Bourbon. Il n'offre enfin de commun avec l'infortuné fils de Louis XVI que le nom qu'il lui a volé.

Admirez cependant la stupide crédulité du vulgaire! Cet imposteur se montre, et il fait des dupes. Le grand nom dont il se pare avec insolence opère comme un talisman sur l'esprit des simples. Quelques imbéciles ont poussé la sottise jusqu'à se dépouiller en faveur de cet aventurier; et comme tous moyens sont bons pour ceux qui ne cherchent qu'à semer la discorde, la malveillance s'est emparée du mensonge de l'imposteur, et a voulu lui donner aux yeux des sots l'apparence de la vérité. Arrêté et mis en prison, l'aventurier persiste dans ses prétentions. Ses partisans, si l'on peut donner ce nom à quelques individus isolés dont l'intrigue vouloit exploiter la crédulité; ses partisans, disons-nous, le plaignent et souffrent de ses malheurs: pitié ridicule qui s'évanouira bientôt, et dont il ne restera que la honte de l'avoir éprouvé.

Quel est donc cet homme qui, du fond de sa prison, est à la fois l'espoir des malveillans et l'idole des sots? Il se nomme Mathurin Bruneau; il est né, le 10 mai 1784, à Vezins, canton de Chollet, arrondissement de Beaupréau, département de Maine et Loire. Son père

étoit sabotier dans son village. Il perdit ses parens à l'âge de sept à huit ans; il fut reçu et secouru par Jeanne Bruneau, sa sœur et en même temps sa marraine, mariée alors au nommé Delaunay, aussi sabotier. Ses mauvaises dispositions, et surtout son aversion pour le travail, le firent renvoyer de la maison de son beau-frère lorsqu'il n'étoit encore âgé que de onze ans environ. Mathurin Bruneau commença dès-lors à en imposer sur sa naissance, et se fit passer pour le fils du baron de Vezins. Recueilli à ce titre au château d'Angrie, près Condé, par Mme la vicomtesse de Turpin de Crissé, il reçut de cette dame tous les soins qu'elle croyoit accorder à une victime de la guerre de la Vendée.

Mme de Turpin, détrompée, le fit conduire à Vezins, puis à Vilsiers où demeuroient alors sa sœur et son beau-frère. Enfin son goût pour les aventures ayant porté Bruneau à s'expatrier, vers l'âge de seize à dix-sept ans, il ne reparut dans son pays natal qu'au mois d'octobre 1815, époque où sa sœur le reconnut encore, malgré dix-sept ans d'absence, et l'assurance avec laquelle il protesta qu'il n'étoit pas son frère, mais bien Charles de Navarre.

L'instruction criminelle qui se poursuit à Rouen ne laissera aucun doute sur la fourberie de Mathurin Bruneau, fils et beau-frère de sabotiers, ayant été lui-même ouvrier sabotier. Son imposture et les manœuvres de ses complices seront mises dans le plus grand jour au moment des débats publics qui précéderont leur jugement.

A ces détails, extraits du *Journal de Rouen*, nous pouvons en ajouter quelques autres.

L'affaire de cet imposteur n'est pas encore sortie des mains du juge d'instruction, et il est encore douteux si l'on fera à ce misérable l'honneur de le présenter à l'épreuve d'une procédure criminelle, ou si on le renverra comme un vil escroc à la police correctionnelle. L'instruction n'est point achevée, et ce sera seulement lorsqu'elle sera complète, que la compétence pourra être décidée par l'autorité judiciaire.

Dans le commencement de la procédure, on avoit eu quelques raisons de penser que le héros du roman étoit fils d'un boulanger nommé Phélippeaux, de la commune de Varennes, arrondissement de Saumur, chez lequel il est constant qu'il a travaillé quelque temps; mais des renseignemens plus positifs n'ont laissé aucune incertitude sur son véritable nom, sur sa véritable origine, qui est telle qu'on l'a vue plus haut.

Il y avoit environ un an qu'il étoit détenu comme maniaque dans la maison de Bicêtre à Rouen, lorsqu'on vit tout à coup circuler, sous le nom de cet individu, que l'on qualifioit de Louis XVII, une lettre et une proclamation, adressées l'une et l'autre à MADAME, duchesse d'Angoulême. Ces pièces étoient, à ce qu'il paroît, l'ouvrage d'un malfaiteur condamné aux travaux forcés, et détenu dans cette même maison de Bicêtre en attendant la chaîne. Le rédacteur n'agissoit que dans la vue de partager les profits du rôle qu'il vouloit faire jouer à son mannequin. Deux ou trois femmes sont compromises pour avoir colporté la proclamation et l'adresse dont nous venons de parler. Tout cela n'est qu'une intrigue de misérables, tout-à-fait indigne de l'attention publique.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, il a paru, l'année dernière, deux volumes d'un ouvrage intitulé : *Biographie des hommes vivans*, qui renferme des articles assez piquans sur les personnages les plus remarquables dans l'histoire de la révolution, ou qui se sont fait un nom par leurs actions ou par leurs écrits. Plusieurs articles sont rédigés avec soin, et paroissent assez exacts ; il y en a d'autres, en revanche, auxquels n'a pas présidé une impartialité sévère. Les auteurs, qui sont souvent fort malins, pèchent aussi par fois par une complaisance excessive, j'oserois même dire ridicule. On ne peut s'empêcher de rire, par exemple, à l'article de M. l'abbé d'A......, et si ce n'est pas lui-même qui l'a fourni, c'est du moins un ami bien tendre et un panégyriste bien aveugle. On vous y parle d'abord de la noblesse de M. l'abbé d'A......, avantage qui lui est contesté par ses compatriotes : puis on fait un portrait magnifique de son courage. *Attaqué, en 1792, dans la chaire même des Feuillans, où il préchoit le Caréme, échappé d'une manière presque miraculeuse aux massacres de septembre, inscrit sur la liste des émigrés, n'ayant jamais voulu, comme député à l'assemblée générale du clergé de France, en 1788, prêter le serment constitutionnel, poursuivi d'asile en asile avec le titre de prédicateur du tyran*...... Vous croyez lire la vie d'un confesseur de la foi, et vous êtes émerveillé de tout ce qu'a eu à souffrir M. l'abbé d'A...... Rassurez-vous ; vous savez très-bien que les députés à l'assemblée du clergé de 1788 n'ont jamais pu être astreints à prêter le serment constitutionnel, qui n'a été demandé que trois ans après. A l'expiration de l'assemblée ils n'avoient plus aucune mission, aucune qualité, et personne ne songeoit, en 1791, à leur demander, à

ce titre, un serment qui n'étoit exigé que des ecclésiastiques en place. Je passe sur l'attaque que M. d'A...... eût à souffrir en chaire, sur le miracle, ou plutôt (car l'auteur est très-modeste) sur *la manière presque miraculeuse* dont il échappa aux massacres de septembre (quoique je ne l'aie vu sur aucune liste), sur cette persécution qu'il essuya d'asile en asile, etc., et j'arrive au dénouement, lequel est bien vraiment un dénouement de comédie; car, après tant de courage et de zèle, après avoir si bien prêché et refusé le serment avec tant de constance, M. d'A...... se maria. Hélas! oui; cet homme, sauvé comme par miracle des massacres de septembre, ne trouva pas d'autre moyen d'en témoigner sa reconnoissance qu'en se mariant; et il faut voir avec quel art il sauve, dans son article, ce que cette brusque transition présentoit de difficile à l'historien. Toutefois ce mariage fait un effet très-plaisant à la suite de ces démonstrations de zèle apostolique. Après cet épisode que m'a fourni la *Biographie*, j'arrive à d'autres articles traités dans un autre esprit, et où la partialité est néanmoins à peu près aussi choquante.

Ces articles sont ceux de MM. Barruel, de Béthisy et Blanchard, qui partent peut-être de la même main, et qui sont rédigés avec l'intention commune et manifeste d'exalter un certain parti, et de déprimer ceux qui l'ont combattu. L'auteur de ces articles fait profession de ne pas penser sur ces matières comme l'immense majorité du clergé de France; il aime mieux s'affilier à une église petite, obscure et invisible, qu'à l'Eglise mère et maîtresse, et au corps des pasteurs et des fidèles qui la reconnoissent. Vous avez relevé, dans sa *Politique chrétienne*, son affectation de nous donner les écrits de Blanchard comme des autorités irréfragables. Une affectation à peu près pareille perce dans les trois articles dont je vous ai parlé. Je commence par l'article de l'abbé Barruel, qui est le premier dans l'ordre des noms. Voici l'extrait de cet article:

« L'abbé Barruel, las sans doute de vivre en Angleterre, regarda l'avénement de Buonaparte au consulat, à la fin de 1799, comme une occasion favorable de rentrer en France, et il commença par le flatter, en envoyant à Paris un écrit de sa façon en faveur de la promesse de fidélité au gouvernement consulaire, en date du 8 juillet 1800. Cet écrit fut cité avec un air de triomphe par les *Annales philosophiques*, et réfuté à la page 176 du tome II de la *Politique chrétienne*, de la même année. Barruel, revenu à Paris, fut bien accueilli de Buonaparte, et aussitôt nommé chanoine de la cathédrale. En 1803, il publia, pour la justification du Concordat, un ouvrage en deux gros volumes in-8°., intitulé : *de l'Autorité du Pape* (1). Cet écrit fut vivement combattu, en Angleterre, dans les écrits de l'abbé Blanchard..... Lorsque Buonaparte eût fait son invasion de la France, en 1815, l'abbé Barruel lui prêta serment une seconde fois ».

Il y a dans tout ceci autant de malice que d'infidélité. Je ne sais si l'abbé Barruel étoit las, en 1799, de vivre en Angleterre; ce qui est certain, c'est qu'il ne se pressa pas d'en sortir : il ne rentra en France qu'en septembre 1802. Mais il a flatté Buonaparte; voyons en effet quelles cajoleries il lui a adressées. Il est vrai qu'il publia, à Londres, le 8 juillet 1800, une note fort courte, où il soutenoit qu'il falloit se soumettre à la constitution existante; que les prêtres étoient chargés du salut des ames, et devoient, avant tout, y travailler, et que l'impossibilité seule d'exercer leurs fonctions pouvoit leur servir d'excuse. Un abbé Lambert attaqua cette note : l'abbé Barruel lui répondit, et il parut plusieurs écrits pour et contre la soumission. L'abbé Barruel appuya son sentiment par un dernier écrit de 87 pages, intitulé : *l'Evangile et le Clergé françois, sur la sou-*

(1) Se trouve, à Paris, au bureau du Journal; prix, 9 fr. franc de port.

mission des pasteurs dans les révolutions des empires; Londres, chez Dulau, Soho-Square, 1800. Il est curieux de voir comment il s'y prit pour flatter Buonaparte, tout en écrivant en faveur de la soumission. *Non assurément*, dit-il, *les ecclésiastiques n'ont point abandonné le Roi. C'est le fléau de Dieu qui les prive du Roi en le forçant lui-même à quitter la France. Ils se soumettent à ce fléau pour n'être point forcés d'abandonner des hommes à qui ils se doivent tout entiers pour le spirituel* (page 57). Je ne pense pas que Buonaparte dût être très-satisfait de s'entendre appeler *le fléau de Dieu*, et si c'est-là de l'adulation, elle est d'une espèce singulière. Poursuivons : *Consuls ou pentarques, république de conquérans, démocratie de brigands, tout cela ne change rien à la question* (p. 58). Plus loin, l'auteur parle d'*usurpateur*, d'*usurpation*, de *Cromwell*, rapprochement qui ne dût pas plaire infiniment au premier consul. L'abbé Barruel lui fait encore la cour, de la même manière, en d'autres endroits : *Le Roi peut revenir. Eh ! qui le désire plus ardemment que moi* (p. 57)..... *Tous les princes de l'Europe reconnoîtroient la république ; je ne vois pas que pour cela Louis XVIII en fut moins le véritable héritier de Louis XVI. Je suis François ; je ne connois point de prince qui puisse disposer d'un Roi de France. Sur cet objet le consentement des autres souverains est aussi nul, pour moi, que celui des jacobins : il peut bien diminuer mon espoir, retrancher des moyens ; il ne fait rien au droit* (p. 75). Il faut convenir que cet abbé Barruel est un plaisant flatteur. Si on n'eût jamais flatté Buonaparte que de cette manière, il est à croire qu'il ne fût pas devenu si enivré de sa prospérité.

Le rédacteur de l'article n'avoit probablement pas lu les écrits qu'il juge si mal ; c'est ce qu'on peut imaginer de plus favorable pour lui. Dans tous les cas, nous sommes autorisés à nous défier de la critique d'un homme qui parle si légèrement de ce qu'il ne connoît pas. Il n'est

pas plus heureux dans les faits qu'il cite. Il suppose que M. l'abbé Barruel, à son arrivée à Paris, fut *bien accueilli par Buonaparte*, et aussitôt nommé chanoine de la cathédrale. La vérité est, qu'aussitôt arrivé à Paris, il fût exilé à Versailles, d'où il n'obtint la permission de revenir qu'avec beaucoup de peine. On le tint en surveillance au-delà des dix années fixées pour les émigrés. Quant au canonicat dont parle l'auteur de l'article, c'étoit un canonicat honoraire, ce qui diminue un peu le prix de cette faveur à laquelle Buonaparte n'eut pas la moindre part. Il ne se mêloit que des nominations auxquelles étoit attaché un traitement, et M. Barruel ne fut redevable du titre dont il est ici question, qu'à un des grands-vicaires qui étoit son ami, et qui le lui fit accorder par l'archevêque. C'est avec la même bonne foi qu'on accuse M. l'abbé Barruel d'avoir prêté une seconde fois le serment à Buonaparte, en 1815. Il ne l'a prêté ni une seconde, ni une première fois. On n'avoit aucune raison pour l'exiger de lui, puisqu'il n'avoit aucune place. Il est vrai cependant qu'un employé de bureau s'avisa de le lui demander dans un moment où l'abbé sollicitoit la liquidation de ses rentes sur la ville. Il laissa là le serment et les rentes. En 1815, au lieu de faire le serment, il s'en alla, au plus vite, se réfugier dans les montagnes du Vivarais, après avoir fourni à un neveu les moyens de suivre le Roi à Gand. Bien lui en prit sans doute de n'être pas resté chez lui à attendre les agens de police de Buonaparte, qui s'y présentèrent quelques jours après son départ. Il seroit retourné vraisemblablement dans la prison où on l'avoit mis en 1811, lors du bref au cardinal Maury. Voilà toutes les faveurs que l'abbé Barruel reçut de Buonaparte, et tous les droits qu'il y avoit. Assurément ils ne sont obligés réciproquement à aucune reconnoissance. On jugera si M. Barruel en doit au biographe qui a pris si fort plaisir à travestir ses actions et ses écrits.

Après avoir traité si sévèrement un écrivain qui a eu

le malheur de ne pas écrire dans le même sens que la *Politique chrétienne*, le rédacteur de la *Biographie* s'est dépouillé tout à coup de sa malice, et est devenu d'une bénignité extrême pour deux autres membres du clergé qui ont suivi une route toute différente. Il a consacré cinq colonnes à l'article de M. de Béthisy, évêque d'Uzès. Je suis loin de contester les éloges qui peuvent être dus à ce prélat, lequel se montra d'une manière honorable à l'assemblée constituante, et fit cause commune avec ses collègues pour la défense des droits de l'Eglise. Mais on s'étend sans nécessité sur des faits étrangers à cet évêque, et l'on exagère son influence. On cite des extraits d'une lettre qu'il adressa au Pape, le 6 août 1802, et où il y a des allégations fausses. Enfin, l'article est terminé par les détails suivans : « M. de Béthisy étoit à Londres au commencement de 1816, lorsque le Roi lui fit écrire, ainsi qu'aux autres évêques réfugiés en Angleterre, pour leur demander la démission de leurs siéges. Ils se rassemblèrent pour délibérer, et M. de Béthisy, étant invité par ses confrères à parler le premier, dit : *Mon avis est de prendre aussitôt des passe-ports pour nous rendre à Paris aux pieds du Roi. C'est-là qu'il convient de délibérer sur une question si délicate et si importante pour l'intérêt de S. M., pour le bonheur de la France, pour le bien spirituel de nos troupeaux et pour le salut de nos ames.* Cet avis ne fut point adopté, et tous ces prélats envoyèrent des démissions conditionnelles. L'évêque d'Uzès fut le seul qui ajouta à la sienne la condition de juger par lui-même des avantages et de l'utilité de cette importante démarche, et du bien qui pourroit en résulter ». Cet avis et cette condition ont quelque chose de singulier, et il n'est pas surprenant qu'ils n'aient pas été adoptés par les autres évêques.

L'article de l'abbé Blanchard le présente presque comme un père de l'Eglise. *Ses talens, son zèle, sa science, son attachement aux principes*, y sont préconisés d'un bout

à l'autre. Je croirois presque que c'est lui qui s'est donné tout cet encens, car je remarque dans l'article la même manière de présenter les faits, et le même ton avantageux que dans les conversations de l'abbé, que j'ai entendu se vanter avec une assurance peu commune. Quoi qu'il en soit, il est dit dans l'article que l'abbé Blanchard *écrivit sous l'égide des évêques françois opposans comme lui* : cela n'est pas vrai, les évêques n'ont jamais donné leur approbation aux écarts de l'abbé Blanchard. Ils le considèrent comme un homme hors de toute mesure, et ils en parlent comme tel. Blanchard n'a jamais pu citer un acte formel d'un d'eux en sa faveur. Il prétend, et son panégyriste répète innocemment, que sa *Controverse pacifique* fut accueillie favorablement par le saint Père ; ce qui est un conte absurde, car le Pape est fort maltraité dans cette *Controverse* prétendue *pacifique*. On donne toute raison dans la suite de l'article à l'abbé Blanchard pour sa dispute avec MM. Douglass et Milner, tandis que l'on auroit dû convenir que les écrits de cet opposant sont pleins de fiel et d'orgueil. Il se joue de toutes les autorités. Il traite sans aucun ménagement le Pape et les évêques du pays où il réside; et quand, après avoir appelé en sa faveur les évêques d'Irlande, il les voit se déclarer aussi contre lui, il se roidit contre tant de témoignages, et y oppose la même hauteur. On cite dans l'article plus de vingt de ses ouvrages; Quesnel en avoit fait encore plus. On peut répondre à ces chefs de parti par le même argument, l'autorité; et on peut dire à leurs amis et à leurs panégyristes: Comment préférez-vous vous attacher à un homme isolé et à un ou deux théologiens, si tant est qu'ils soient théologiens, plutôt qu'au corps des pasteurs unis à son chef? Quoi qu'il en soit, la couleur qu'on a donnée aux trois articles que je viens de passer en revue, étoit encore plus déplacée dans un ouvrage comme la *Biographie*. Les auteurs de ce recueil, nécessairement peu versés dans ces matières, devoient par-là même éviter d'arborer un étendard par-

ticulier. Quelques-uns soupçonnent que le rédacteur des trois articles en question, est un M. G....., qui n'a pas craint de s'afficher sous ce rapport; et son affectation à rappeler sa *Politique chrétienne*, que personne ne connoît d'ailleurs, paroît propre à justifier ce soupçon. M. G. est le même qui, en 1800, s'éleva avec une véhémence et une dureté extrêmes contre feu M. Emery, à l'occasion de l'écrit de ce dernier, intitulé : *De la Conduite de l'Eglise dans la réception des ministres qui reviennent de l'hérésie ou du schisme* (1). Tout le monde fut scandalisé alors de voir un inconnu gourmander avec hauteur un ecclésiastique entouré de la considération générale, et à qui sa conduite, ses écrits, sa piété et ses services avoient donné une juste autorité dans le clergé. M. Emery eut la bonté de répondre, avec sa modération accoutumée, à son pétulant adversaire. On peut se consoler de n'être pas ménagé par M. G., quand on voit qu'il n'a pas épargné davantage un homme du caractère et du mérite de M. Emery. Pour moi, il me semble que j'aurois plus de courage à supporter ses injures que ses éloges.

J'ai l'honneur d'être, M.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 12 septembre sont arrivés à Rome les ecclésiastiques nommés par le roi de Sardaigne aux évêchés de Casal, de Coni, d'Aqui et de Suze, siéges vacans ou rétablis par le nouveau Concordat de ce pays. Ces ecclésiastiques doivent être promus à ces évêchés dans le prochain consistoire, et on croit qu'on y publiera le Concordat qui paroît convenu et signé depuis quelque temps.

(1) 1 vol. in-12. A Paris, au bureau du Journal; prix, 2 fr., et franc de port, 2 fr. 75 cent.

Suze avoit été supprimé en 1803, et l'érection de Coni n'avoit pas eu lieu, quoiqu'elle eût été prononcée par un décret du légat.

— Le chevalier Reinhold, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Pays-Bas près le saint Siége, a présenté, le 16 septembre, au saint Père, le baron de Gagern, ministre du même souverain près la confédération germanique. S. S. leur a fait, à l'un et à l'autre, un accueil plein de bonté.

Paris. Il paroît décidé que le gouvernement n'autorisera la publication du Concordat qu'après l'ouverture des chambres. On en a, dit-on, saisi dans le Midi quelques éditions furtives, tandis que, d'un autre côté, des journaux en ont publié des parties importantes. Il faut là-dessus vaincre notre impatience, qui eût désiré jouir de suite de communications si long-temps attendues. On a jugé sans doute qu'il étoit convenable que ces communications se fissent d'abord aux deux grands corps de l'Etat. Il est dit, à la vérité, dans l'article 14 de la Charte, que le Roi fait les traités; et il ne sembleroit pas, d'après cela, que ces grandes transactions dussent être précisément soumises à la discussion des chambres, ce qui n'empêche pas qu'elles ne puissent y être portées par des considérations particulières. Quoi qu'il en soit, on assure qu'il ne sera fait aucune demande nouvelle de fonds pour le clergé; et, malgré l'augmentation des siéges, on espère faire face aux dépenses avec les fonds tenus en réserve sur les cinq millions accordés dans le dernier budget. Le bruit avoit couru que, par un motif d'économie, il y auroit neuf nouveaux siéges supprimés. Mais cette mesure n'est ni vraie ni vraisemblable. Les quatre-vingt-douze siéges, conservés, rétablis ou créés par la convention du 11 juin dernier, l'ont été par le concours des deux puissances. Le gouvernement a provoqué lui-même cette augmentation de siéges, et ne songe point à revenir sur son ouvrage. Il a seulement

été question de suspendre provisoirement l'installation de quelques évêques. Ainsi on a dit que l'archevêché de Narbonne, et les évêchés de Marseille, de Castres, de Saint-Claude, de Châlons, de Noyon, de Boulogne, d'Auxerre et de Saint-Malo, ne seroient pas remplis immédiatement. Ce ne seroit donc pas un nouveau changement, ce seroit tout au plus un délai, et un délai qui, il faut l'espérer, ne sera pas long. On espère même qu'il sera possible de prendre des moyens qui concilieront les vues d'économie avec l'intérêt des diocèses, et avec les avantages d'un rétablissement complet. L'église de France attend tout de l'exécution du nouveau Concordat, et son attente ne sera pas frustrée. Si *des esprits peu familiers avec les affaires ecclésiastiques*, comme on l'a dit récemment dans quelques journaux, *ont conçu des inquiétudes à la lecture du Concordat*; si *la malveillance cherche à semer des défiances*, ces inquiétudes et ces défiances ne sauroient alarmer les hommes éclairés, et qui veulent sincèrement le bien de la religion et de l'Etat. Ils n'ont pu prendre aucun ombrage à la lecture d'un Concordat qui a été l'objet de si longues méditations, et qui a été concerté et consenti par ceux que S. M. honore de sa confiance. Nous n'avons pas besoin de garanties extraordinaires contre un traité conclu par le chef de l'Église et par le chef de l'Etat; et ceux qui affecteroient, à cet égard, des terreurs excessives, donneroient lieu de penser, comme on l'a insinué dans l'article cité, ou qu'ils n'entendent pas la matière, ou qu'ils sont animés par quelque esprit de malveillance.

— On a vu plus haut qu'on s'attendoit à Rome à un consistoire à la fin du mois dernier, et on espère que les trente-deux évêques nommés par S. M., et dont les informations ont été envoyées à Rome, pourront y être préconisés. Cette mesure commenceroit à remplir le grand vide que laisse dans l'église de France la vacance de tant de siéges. Une lettre particulière que nous avons reçue, dit que la santé du saint Père est fort affoiblie;

cependant on remarque dans le *Diario*, que S. S. avoit donné audience aux ministres des Pays-Bas. Prions Dieu qu'il conserve à l'Eglise un pontife si vénérable, et qu'il lui donne la consolation de consommer le rétablissement de l'église de France, dont il a vu de si près les douleurs, et dont il a partagé les épreuves.

— Dimanche 5 octobre, fête du saint Rosaire, M. Fournier, évêque de Montpellier, nommé à l'archevêché de Narbonne, officiera pontificalement, et prêchera, à une heure précise, dans l'église de Saint-Roch.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 1er. octobre, le Roi a présidé un conseil, auquel ont été appelés, outre les ministres secrétaires d'Etat, M. le cardinal de la Luzerne, M. le chancelier, et MM. Ferrand, Beugnot, Camille Jourdan et Portalis. Ce conseil a commencé à une heure, et a duré jusqu'à six heures du soir.

— M. le duc de Luxembourg remplace M. le duc de Grammont dans le service de capitaine des gardes. Les compagnies de Luxembourg et de Mouchy sont arrivées de Saint-Germain et de Versailles, et remplacent les compagnies d'Havré et de Grammont. Six bataillons de la garde royale entrent en service à la place de six autres qui retournent à leur garnison.

— Mgr. le duc d'Angoulême a passé en revue, au Champ de Mars, et a fait manœuvrer le régiment de dragons de la garde royale.

— On assure que Mgr. le duc d'Angoulême, grand-amiral de France, va inspecter les côtes et les ports de l'Ouest, et particulièrement de la Bretagne.

— M. d'Argout, préfet du Gard, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

— M. le vicomte Tabarié, dernièrement sous-secrétaire d'Etat au département de la guerre, sera attaché au comité du contentieux comme conseiller d'Etat en service ordinaire.

— M. le comte O'Mahony, en remettant le commandement de la 13e. division militaire à M. le baron Dubreton, s'est félicité de terminer sa carrière militaire en Bretagne, au milieu

de soldats et d'habitans dévoués au maintien de l'ordre et au service du Roi.

— Le tribunal de police correctionnelle a condamné, le 1er. octobre, à trois mois d'emprisonnement et 50 fr. d'amende, le colporteur Passenge, convaincu d'avoir chanté des couplets et tenu des propos injurieux au Roi.

— Le premier conseil de guerre de la 12e. division militaire (La Rochelle), a condamné à mort, le 22 septembre, Dandeleux et Balleydier, sergent et fusilier du second bataillon colonial, convaincus d'être auteurs d'un complot qualifié de révolte à main armée, et tramé dans ce bataillon. Huit autres militaires impliqués dans ce procès ont été condamnés à une détention plus ou moins longue.

— La frégate *la Revanche*, capitaine Pelleport, a mis à la voile de Cherbourg, le 21, pour la Guadeloupe, où elle ramène les déportés de cette colonie.

— Louis Roux, ancien conventionnel et votant pour la mort, qui avoit été obligé de quitter la France, est mort à Huy, dans les Pays-Bas, le 22 septembre, étant âgé de soixante-quatre ans. C'est le 22 septembre que la convention se réunit et proclama la république.

— Le roi de Prusse est de retour à Berlin depuis le 20 septembre; le prince royal y est arrivé le 21.

Nous n'avions plus à annoncer que les élections de la Creuse et de la Lozère pour la chambre des députés. La Creuse a nommé MM. Mestadier et Augier-Duchesеau, et la Lozère a nommé M. le général Brun. Il y a eu en tout soixante-trois députés nommés par les colléges électoraux. Vingt-quatre colléges ont été assemblés. Dans ce nombre il y en avoit dix-sept de la première série, qui ont nommé leur députation entière. Sept autres, dont la députation étoit restée incomplète l'année dernière, n'ont fait que la compléter. Ces départemens sont l'Ain, les Basses-Alpes, l'Eure, le Lot, la Manche, la Mayenne et le Nord.

Procès de l'épingle noire.

Charles Monnier, ex-adjudant du génie, avoit été condamné à mort pour un projet qui tendoit à s'emparer de Vincennes. Une demi-heure

avant d'être conduit à l'échafaud, il demanda à faire des révélations qui lui ont obtenu une commutation de peine, et qui firent connoître une association secrète laquelle se distinguoit par une épingle d'or avec une mouche noire attachée à la chemise. Neuf personnes ont été successivement arrêtées pour cette affaire: Contremoulin, Fonteneau-Dufresne, Moutard, Duclos aîné, Bonnet, Crouzet, Duclos jeune, Le Clerc de Lamirmont et Beaumier, presque tous militaires ou employés dans les armées. L'acte d'accusation rapporte les résultats de l'instruction dirigée contre eux. Monnier avoit avoué qu'il avoit communiqué le plan à un ancien capitaine de cavalerie, nommé Contremoulin. Celui-ci ayant été arrêté, nia tout d'abord; cependant on sut qu'il avoit fait beaucoup de démarches pour soustraire Monnier au châtiment qui le menaçoit; il donna de l'argent pour suivre le procès, il produisit des pièces fausses pour appuyer le recours en grâce, et ensuite il montra une joie extraordinaire quand il apprit, ce qui n'étoit pas, que Monnier avoit été exécuté. Monnier, cependant, donna des détails plus précis sur ses relations avec Contremoulin, qui lui avoit parlé d'une conspiration contre le gouvernement. On avoit trouvé chez Monnier une formule de serment pour une société d'*Amis de la Patrie*; cette formule lui avoit été remise par Contremoulin, et contenoit une promesse de travailler à délivrer la patrie du joug. On avoit découvert chez Contremoulin un livret contenant les noms de plusieurs proscrits, et dans une de ses lettres il parloit avec peu de respect d'un de nos Princes. Dans ses premières confrontations avec Monnier, il continua de nier; mais pressé par celui-ci, et ayant obtenu un entretien secret avec lui, il avoua qu'à la fin d'avril 1816, il avoit été instruit d'une conspiration tendante à placer sur le trône un étranger. Il nomma Fonteneau-Dufresne, ancien chef de bataillon des soldats d'ambulance, comme lui ayant fait cette déclaration. On arrêta Fonteneau, qui jura d'abord sur l'honneur, qu'il ne connoissoit rien de Monnier ni de son affaire, et qui convint ensuite qu'il avoit vu le plan de l'attaque de Vincennes. Il signala un ancien officier, nommé Moutard, comme lui ayant annoncé de grands changemens, et le renvoi de la famille royale. L'arrestation de Moutard a mis la justice sur la trace de plusieurs autres individus, notamment des frères Duclos. Des lettres de Duclos cadet à son aîné, témoignent les espérances qu'il avoit conçues sur la maladie du Roi. Les liaisons, les propos, et la conduite de Duclos jeune l'avoient rendu suspect à l'autorité. On apprit qu'il existoit une association des Amis de la Patrie ou de l'Epingle noire. Les réunions se tenoient chez Bonnet, ex-employé dans les hôpitaux. Ces réunions se composoient de mécontens et d'exaltés. On y lisoit des proclamations, on y prêtoit un serment, on y recevoit des initiés. Crouzet, fédéré, et membre de la chambre des cent jours, faisoit fabriquer et distribuer les signes de ralliement. Beaumier auroit distribué des épingles. Bonnet proteste qu'il n'a entendu parler de l'association qu'au Palais-Royal. Il a nommé un sieur Delon comme lui ayant montré une carte; on n'a pu trouver ce Delon. Un nommé Brice est aussi impliqué dans cette affaire, et n'est point arrêté. L'acte d'accusation porte que les individus nommés ci-dessus, sont accusés d'avoir formé un complot pour détruire le gouvernement, d'avoir porté et distribué un si-

gne de ralliement, et de n'avoir point révélé ce qu'ils savoient du complot.

La première audience, pour cette affaire, a commencé le 29 septembre. On a lu l'acte d'accusation, et M. de la Palme, avocat-général, a résumé les charges. Dans l'audience du 30, on a appelé les témoins; il y en a douze à charge et trente-deux à décharge. Monnier rappela ses rapports avec Contremoulin, dont il chercha pourtant à diminuer les torts. Contremoulin, qui avoit parlé précédemment d'un complot, a prétendu qu'il n'en avoit aucune connoissance. Il explique l'intérêt qu'il a pris à Monnier, comme lui ayant été inspiré par des sentimens d'humanité, et il ignoroit que les pièces qu'il a produites pour appuyer le recours en grâce fussent fausses. Fonteneau revient aussi sur ses premiers aveux: on lui a communiqué, dit-il, le plan de Vincennes; mais il a toujours pensé que ce projet d'attaque n'avoit pas le sens commun. Landremont a eu connoissance du plan et du serment; mais il attacha si peu d'importance à tout cela, qu'il crut inutile de faire des révélations. Moutard prétend également avoir copié le serment comme on copie une chanson. Duclos aîné a reçu l'épingle de Brice, et copié le serment. Lui et son frère expliquent, d'un projet de mariage, ce qu'il y a de mystérieux dans leurs lettres. On appelle les témoins: le sieur Paulmier, instituteur des sourds-muets, devoit dire ce qu'il peut avoir appris de Contremoulin fils, qui est sourd-muet; mais l'avocat de Contremoulin demande qu'il ne soit pas entendu, et la cour le lui accorde. Une parente de Monnier dépose qu'elle a ouï-dire que Contremoulin avoit offert 30,000 fr. pour faire évader Monnier. Contremoulin nie le propos, et dit que c'est une invention de M. Thouret, avocat de Monnier. Mme. de Vieuxfort rapporte que Contremoulin lui avoit dit, avec une sorte de joie, que Monnier venoit d'être fusillé; comme s'il eût été délivré par-là de la crainte d'être compromis par ses révélations : Contremoulin dit qu'il étoit seulement bien aise que Monnier fut mort en brave. Le témoin Grimaldi a parlé des réunions chez Bonnet, et de la distribution des épingles. M. Manguin, avocat de Crouzet, dit que Grimaldi est un espion; et M. Mocquart, avocat de Bonnet, avertit qu'il a été repris de justice. Grimaldi avoue qu'il a été accusé de faux, mais il a été ensuite acquitté. Il convient, après quelque hésitation, qu'il est agent de police, et qu'en cette qualité il reçoit un traitement. Les avocats des accusés demandent qu'il ne soit pas entendu; la cour ordonne que l'on continuera de l'entendre, et il donne quelques renseignemens de peu d'importance. Beaumier dit qu'il n'a entendu parler que vaguement, chez Bonnet, d'un projet pour délivrer la France, et que s'il en a dit davantage dans ses déclarations écrites, c'est qu'il avoit la tête troublée. Bonnet assure qu'il n'a jamais reçu plus de quatre personnes chez lui, que sa chambre est fort petite, qu'il n'a jamais copié le serment ni porté l'épingle, et qu'il a entendu parler seulement d'une association pour délivrer le Roi du joug des étrangers. Crouzet n'a rien à répondre aux déclarations de Beaumier et de Grimaldi : la première ne dit rien, et la deuxième ne mérite aucune confiance. On a trouvé chez lui trois épingles noires; c'étoient des objets de mode. Quant aux notes qu'on a trouvées chez lui,

et qu'on a voulu entendre d'une manière défavorable, rien ne prouve le sens qu'on leur a donné.

Dans l'audience du 1er. octobre, on a entendu d'abord sept ou huit témoins à décharge, qui ont déclaré seulement connoître Fonteneau et Beaumier sous des rapports avantageux, et n'ont donné aucun renseignement sur l'affaire principale. M. Mauguin, avocat de Contremoulin, a inculpé M. Thouret, avocat de Mounier; le président lui a imposé silence. M. l'avocat-général a fait représenter à Duclos un livre détestable trouvé chez lui, et qui est intitulé : l'*Annuel* ou *Livre du Seigneur*. C'est une parodie grossière et sacrilége de l'Ecriture sainte. Le privilége, l'approbation du censeur, le nom de l'imprimeur, l'épître dédicatoire, tout est dérisoire. Le Roi y est désigné sous le nom de Béhémoth, et Buonaparte sous celui d'Apollyon. Il n'est pas une page qui ne décèle l'esprit séditieux et les intentions coupables de l'auteur. La conclusion de l'ouvrage est une prophétie dans laquelle un prétendu Samuel annonce le renversement des Bourbons, et l'arrivée d'un usurpateur étranger que l'on appelle Remmon. Les gravures sont dans le même sens. Duclos jeune dit que ce livre a été apporté chez lui par un nommé Jalady, pour Crozade, un de ses amis. M. Merilhon, avocat, voudroit qu'on rejetât cette pièce comme changeant l'accusation et établissant un nouveau délit : la cour ne fait point droit à sa requête. Duclos soutient que le livre, qui est aujourd'hui un peu usé, étoit neuf quand il a été saisi. On a continué la déposition des témoins, après quoi M. l'avocat-général a pris la parole. Il a trouvé les preuves de l'existence d'un complot dans les rassemblemens, dans le serment, dans les signes de ralliement. Il a rappelé les avis, les déclarations, les témoignages et les aveux qui concourent à établir le complot. Il croit que Contremoulin, Fonteneau et Moutard sont coupables du complot; mais qu'ils ont droit à la mitigation de la peine à cause des révélations qu'ils ont faites. L'apathie et le peu d'intelligence de Landremont ont semblé à M. l'avocat devoir concilier quelque indulgence pour cet accusé. Duclos a été un des auteurs du complot et n'a rien révélé. Duclos jeune a aussi adhéré au complot, et tous les renseignemens qu'on a sur lui le peignent comme un homme exalté et dangereux. Bonnet, malgré ses dénégations postérieures, a pris part au complot, et en a porté le signe. Crouzet a pris également part à la conjuration; il est plus dangereux, parce qu'il a plus de moyens que les autres. Le plaidoyer de M. l'avocat-général a duré plus de trois heures.

Le 2 octobre, M. Carré, avocat de Contremoulin, a pris la parole. On avoit parlé, dit-il, d'un vaste complot, et il n'a fallu que l'arrestation de huit hommes pour le déjouer. Leurs prétendus complices, ces personnages importans qu'on avoit crus cachés, ces généraux qu'on n'avoit jamais connus, ces 80,000 affidés dont on nous faisoit peur, tout cela a disparu. L'avocat prétend qu'on n'a trouvé dans le projet aucuns moyens d'agir. L'adhésion de Contremoulin au plan d'attaque n'est point prouvée. Peut-être, puisqu'il a fait le serment, formoit-il des vœux en secret pour le succès de cette cause. Mais il y a loin de là à une coopération active. D'ailleurs il a déchiré la formule du ser-

ment, c'est comme s'il l'avoit rétracté. M. Carré discute les autres charges contre Contremoulin. M. Touret, inculpé dans les séances précédentes, est introduit, et rend compte de ses relations avec Monnier et avec Contremoulin. Celui-ci lui parut avoir le projet de faire évader Monnier, et lui fit des questions qui décéloient cette intention. Un homme déguisé, qui vint chez M. Touret, le confirma dans cette idée. Il étoit persuadé, d'ailleurs, que Monnier avoit un secret qu'il ne vouloit pas révéler. Il le pressa, il lui montra la perspective d'un recours en grâce. Il avoit défendu Monnier avec zèle, il essaye encore de l'arracher à la mort. M. Caille, avocat de Fonteneau, fait valoir les témoignages favorables rendus à cet accusé, qui passoit pour royaliste pendant la révolution, qui a servi avec distinction sous M. le comte d'Autichamp, qui n'a pris aucune part active à la conspiration, s'il y en a eu une. M. Claveau a défendu Moutard, et a prétendu qu'on ne pouvoit ajouter foi aux dépositions de Grimaldi ni de Monnier. Celui-ci étoit influencé par la peur. La défense de Beaumier a été fort courte; c'est par hasard qu'il a rencontré Grimaldi, et les motifs pour lesquels il l'a mené chez Bonnet étoient innocens. M. Rigal, défenseur de Le Clerc, a rempli aussi en peu de mots une tâche que les conclusions du ministère public avoient rendue facile. Contremoulin demande à répondre au plaidoyer de M. Touret, et lui fait quelques questions. M. Touret rappelle que le concierge de Bicêtre lui dit que Monnier paroissoit avoir des amis puissans. Il ajoute que ce n'est pas lui qui a dénoncé à Monnier les démarches de Contremoulin; que c'est au contraire Monnier qui lui a donné le signalement de cet accusé. Ici Monnier se lève avec fureur, et donne un démenti à M. Touret, avec les expressions les plus déplacées. Le président lui impose silence. M. Touret fait sentir, avec beaucoup de calme, l'ingratitude de son client. Un débat s'établit entre lui, Contremoulin et Mme. de Vieuxfort, un des témoins. M. Touret explique à la cour toutes les circonstances de l'affaire. Monnier dit qu'il a beaucoup de reconnoissance pour M. Touret, mais que celui-ci en a imposé. M. le président lui fait sentir l'indignité de son procédé. M. Merilhou, défenseur des deux Duclos, a prétendu que la conspiration se réduisoit à rien. L'aîné n'est amené sur les bancs que pour avoir eu d'insignifiantes conversations avec Moutard; le jeune a manqué, dans une ou deux lettres, aux règles du beau style. L'avocat a ainsi cherché à atténuer ou à faire disparoître les charges. La suite de la plaidoirie est remise au jour suivant. Il reste à entendre les défenseurs de Crouzet et de Bonnet, et le résumé de M. le président.

LIVRE NOUVEAU.

Les Héros chrétiens, ou les Martyrs du sacerdoce, recueillis par feu l'abbé Dubois; 1 vol. in-12, orné d'une figure et d'un frontispice gravés en taille-douce. Prix, 3 fr., et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Germain Mathiot, quai des Augustins; et au bureau du Journal.

*Prospectus d'une nouvelle édition de l'*Histoire philosophique et politique des établissemens et du commerce des Européens dans les deux Indes; par Raynal. En 8 vol. in-8°. et avec un atlas.

La manie des *Prospectus* et des nouvelles éditions philosophiques continue, et tous les ateliers de la philosophie sont en mouvement pour la propager et l'étendre partout où elle n'a pas encore pénétré. N'ayant plus du neuf à nous donner, on tire de ses vieux magasins tout ce qu'elle avoit de plus usé et de plus passé de mode. On paroît décidé à nous inonder du rebut de ses friperies, et à nous vendre fort cher ses marchandises avariées. Déjà nous avons vu paroître des Voltaire de toutes les formes, quoique nous n'en manquassions pas. Rousseau, qui avoit eu deux ou trois éditions depuis la révolution, vient d'en subir une nouvelle. Aujourd'hui l'on nous annonce Raynal, et l'on va sans doute exhumer successivement d'Argens, La Métrie, Helvétius, et toute cette tourbe de conjurés secondaires dont les ouvrages étoient descendus dans l'oubli. Parmi ces auteurs, Raynal étoit certainement un de ceux qu'il étoit moins nécessaire de reproduire. Son livre n'est ni exact pour les faits historiques, ni sûr pour les renseignemens relatifs au commerce. Ecoutons le jugement qu'en portoit, en 1781, un magistrat célèbre, M. Séguier, qui dénonça l'ouvrage au parlement par un réquisitoire aussi juste que vigoureux :

« Par une singularité bien étonnante, disoit-il, cette histoire, qui ne devoit être que philosophique et politique; qui n'avoit pour objet que l'établissement des Européens dans les deux Indes; qui ne devoit avoir d'autre but que l'accroissement et la facilité du commerce; cette relation de faits arrivés sous différentes époques, est tellement entremêlée de déclamations impies, de reproches amers, de sarcasmes indécens, et d'impostures grossières sur tout ce qui est relatif à la religion chrétienne, et par-là même absolument étranger à la matière, qu'on diroit que l'auteur n'a entrepris ce travail que pour réunir, sous un seul et même point de vue, tous les genres d'impiété ». Le christianisme est en effet l'objet des dérisions et des outrages de Raynal. Il est temps, selon lui, de purger la religion des absurdités qu'elle renferme. Il s'élève contre le dogme de l'immortalité de l'ame, *qui tourmente l'homme depuis sa naissance jusqu'à sa mort*. « Nous n'entrerons pas, ajoutoit l'avocat-général, dans le détail de toutes les rêveries que l'on débite dans ce livre sur la souveraineté. L'auteur semble se joindre aux ennemis de la France pour l'injurier, et ce patriote prétendu s'exhale en invectives contre le gouvernement même sous lequel il vit. A l'en croire, la religion ne présente qu'une morale barbare, abjecte, extravagante, superstitieuse, puérile, indécente... L'impiété, l'audace, le mépris des souverains et l'esprit d'indépendance sont tellement empreints dans cet ouvrage, qu'on peut dire que l'auteur n'a fait qu'un code barbare, sans autre but que de renverser les fondemens de l'ordre civil. En rapprochant toutes les parties du système répandu dans la totalité de cet ouvrage, on pourroit tracer le plan

de subversion générale que renferme cette affreuse production ».

Ainsi parloit, au nom du ministère public, un magistrat distingué, et qui voyoit déjà les premiers résultats de cette ligue anti-chrétienne, et les orages précurseurs de la révolution. Nous, qui avons été témoins de cette grande catastrophe, ne devons-nous pas être encore plus en garde contre ceux qui l'ont provoquée, et ne devons-nous pas regarder avec une sorte d'horreur ces livres pernicieux qui ont appelé parmi nous les excès de l'impiété et les fureurs populaires? car Raynal déclare à la fois la guerre à la révélation, à la morale, aux gouvernemens. C'est peu pour lui de faire envisager toutes les religions comme également bonnes, afin de les détruire par leur opposition même; il paroît donner la préférence au polythéisme, qu'il nomme la plus ancienne et la plus générale des religions. C'est dans le paganisme qu'il faut chercher le principe et la source du christianisme. Le Dieu des Juifs n'étoit qu'*un Dieu local comme ceux des autres nations*, et l'établissement du christianisme n'avoit été que l'effet d'une mauvaise logique. Les martyrs étoient autant de fanatiques, les miracles autant d'illusions, les prophéties autant de mensonges, les mystères autant de suppositions absurdes. Il n'y avoit d'autre autorité que celle de l'Etat, d'autres livres sacrés que ceux qu'il admet comme tels, d'autre droit divin que le bien de la république, d'autres canons que les édits des princes et les arrêts des tribunaux. Si vous en croyez Raynal, il vous représentera la morale chrétienne comme favorable à ces mêmes crimes qu'elle condamne, les vœux de religions comme contraires à la nature, etc. Pour lui, il

ne donne à la morale d'autre motif que la conservation de l'individu, et ne reconnoît aucun devoir pour l'homme seul. Il excuse les plus grands déréglemens, et proclame cette devise : *Désir et liberté de jouir.* Ecrivain cynique, il étale les maximes les plus corrompues et les tableaux les plus licencieux. C'est chez lui que les révolutionnaires ont pris l'abus qu'ils ont fait des mots de préjugés, de superstitions, de fanatisme, de tyrannie. L'autorité civile n'est que le résultat de la fourberie et de la violence. Il se plaint qu'on autorise *le despotisme paternel qui produit le respect extérieur, et une haine impuissante et secrète contre les pères.* On n'a fait que suivre les avis qu'il donnoit, lorsqu'on a lu dans son livre : « Puissent les vraies lumières faire rentrer dans leurs droits des êtres qui n'ont besoin que de les sentir pour les reprendre. Sages de la terre, philosophes de toutes les nations, c'est à vous seuls à faire des lois en les indiquant à vos concitoyens. Ayez le courage d'éclairer vos frères..... Faites rougir ces milliers d'esclaves soudoyés qui sont prêts à exterminer leurs concitoyens aux ordres de leur maître. Soulevez dans leurs ames la nature et l'humanité contre ce renversement des lois sociales. Apprenez-leur que la liberté vient de Dieu, l'autorité des hommes. Révélez-leur les mystères qui tiennent l'univers à la chaîne et dans les ténèbres, et que, s'apercevant combien on se joue de leur crédulité, les peuples, éclairés tous à la fois, vengent enfin la gloire de l'espèce humaine (1) ». Il regrette que tous les peuples n'aient pas adopté la coutume de l'île de Ceylan, de condamner à mort le monarque qui viole

(1) Tom. I, pag. 64 et 65 de l'éd. in-4°. de 1780.

les lois.....« La mémoire de cette grande leçon dure des siècles, et inspire un effroi plus salutaire que la mort de mille autres coupables...... Y a-t-il eu un grand nombre de tyrans déposés, emprisonnés, jugés, mis à mort? Voit-on sur la place publique un échafaud sans cesse dégouttant du sang des souverains?... On se délivre de l'oppression d'un tyran par l'expulsion ou par la mort...... Le tyran est un monstre à une tête qu'on peut abattre d'un seul coup ». Telles étoient les images, les vœux, les provocations semées dans l'*Histoire philosophique*. Vous croiriez lire les discours des juges de Louis XVI.

Et c'est ce livre que l'on réimprime aujourd'hui! et ce sont là les conseils que l'on propose aux amateurs! On a banni les juges iniques qui ont participé à un grand attentat. Ne faudroit-il pas au moins condamner au silence l'auteur qui les a encouragés, et si on ne peut bannir entièrement ses écrits, ne devroit-on pas au moins s'interdire de les multiplier et de les répandre? N'y a-t-il pas une correspondance trop manifeste entre ces livres odieux et les crimes dont nous gémissons encore, entre la doctrine des uns et les hauts faits des autres, entre les conseils et l'exécution? Quel bien peut-il résulter de ces éditions nouvelles de productions décriées? et quand il seroit vrai qu'elles continssent quelques documens exacts sur le commerce, ce frêle avantage peut-il compenser les dangers des provocations forcenées et des déclamations continuelles qui y sont mêlées? D'ailleurs, des gens instruits ont contesté, même à Raynal, ses renseignemens et ses calculs. Il avoit pris des Mémoires de toute main; il n'avoit rien vu par lui-même, et il étoit impossible qu'il n'eût pas été trompé sur une foule de

points. Aussi un administrateur, qui avoit résidé long-temps aux colonies, a-t-il fait un ouvrage où il a redressé plusieurs des erreurs de Raynal, sans compter encore celles qui ont pu lui échapper.

Il y a donc lieu d'être surpris et confondu du ton dont les entrepreneurs de la nouvelle édition parlent de Raynal et de son livre. « Sa vie entière, disent-ils, fut consacrée à cet effrayant travail. Il appela à son secours les hommes instruits de toutes les nations, il interrogea les vivans et les morts, pesa toutes les autorités, balança tous les témoignages et vérifia tous les faits. Si on m'eût montré, dit-il, sous la ligne ou sous le pôle un homme en état de m'éclairer sur quelques points importans, j'aurois été sous la ligne ou sous le pôle le sommer de s'ouvrir à moi. Et ce ne sont pas de vains mots; on sait que pour perfectionner son ouvrage, l'auteur parcourut une partie du globe, compulsa les annales maritimes et commerciales des peuples les plus importans. Aussi le grand Frédéric s'écrioit-il, en sortant d'un entretien dans lequel Raynal lui avoit raconté ses découvertes: A la manière dont il m'a parlé de la puissance, des ressources et des richesses de tous les peuples, j'ai cru m'entretenir avec la Providence ». Pour le coup, celui-là est trop fort, et Raynal comparé à la Providence est, il faut le dire, l'absurdité la plus complète qu'il soit possible d'imaginer. Nous savons bien que les éditeurs ont, de temps immémorial, le privilége de donner l'immortalité à leurs auteurs; mais les diviniser, cela passe la permission. Ce propos de Frédéric est un conte ridicule, comme celui de Raynal, cité peu auparavant, est une gasconnade. *L'auteur*, dites-vous, *parcourut une partie du globe*. Il est vrai qu'il

vint de Rhodez à Paris, et que de Paris, quand il fut décrété de prise de corps, il passa à Liége, à Malines, et ensuite à Berlin. Je ne crois pas que, dans aucun de ces lieux, il ait trouvé de nombreux renseignemens sur les deux Indes. Voilà la *partie du globe* que Raynal *parcourut*. Non-seulement il ne sortit point d'Europe, mais il n'en visita que la moindre portion. Il n'alla jamais dans les colonies dont il parle avec tant d'assurance. Il ne vit aucun de ces établissemens dont il prétend écrire l'histoire. Le Nouveau-Monde lui fut absolument étranger; et on auroit pu lui appliquer ces vers de Delille, en parlant de Buffon :

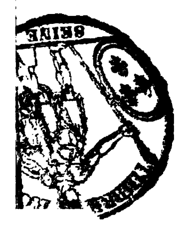
> A des yeux étrangers se confiant en vain,
> Il vit peu par lui-même, et, tel qu'un souverain,
> De loin et sur la foi d'une vaine peinture,
> Par ses ambassadeurs courtisa la nature.

Cependant le charlatanisme des nouveaux éditeurs n'a rien omis pour relever la gloire de leur auteur. « L'*Histoire philosophique* est un des plus beaux monumens du 18.e siècle. Si ce livre n'eût pas été fait en France, a dit un écrivain célèbre, il n'eût été fait nulle part. Après l'immortel ouvrage de Montesquieu, il n'en est pas de plus digne de passer à la postérité la plus reculée. Il offre aux publicistes des considérations et des notions sur tous les gouvernemens du monde, aux philosophes des vues neuves et hardies; aux commerçans des calculs et des faits, un guide sûr dans leurs spéculations; aux jeunes gens de l'un et l'autre sexe, des morceaux agréables, des descriptions romantiques et des aventures extraordinaires ».

Il n'y a de vrai dans tout ce pathos que les *vues neuves et hardies de l'Histoire philosophique*. C'est là une gloire

qu'on ne peut lui contester. Nous avons cité quelques traits qui prouvent assez l'audace et la nouveauté des vues de l'auteur. On jugera ce qu'il peut y avoir d'utile dans les vœux et les provocations *neuves* et *hardies* que nous avons lues plus haut. Raynal n'a jamais été *un guide sûr dans les spéculations* commerciales; il ne l'étoit pas il y a quarante ans, il l'est encore moins aujourd'hui, que la révolution a changé les routes du commerce, et que les objets de consommation ont subi de si grandes variations de prix. Mais ce qui est surtout admirable, c'est que les éditeurs proposent *aux jeunes gens de l'un et de l'autre sexe* la lecture de Raynal. C'est assurément une idée bien heureuse que d'engager les jeunes filles à lire une histoire où elles apprendront à mépriser la pudeur, et où elles trouveront des peintures séduisantes, des descriptions voluptueuses, des conseils corrupteurs.

Les philosophes eux-mêmes étoient plus francs dans le jugement qu'ils portoient de Raynal. Grimm le regardoit comme une *tête exaltée et entraînée par un vain désir de célébrité.* Ce littérateur étoit bien loin de regarder l'*Histoire philosophique* comme *un des plus beaux monumens du 18e. siècle.* Il y trouvoit beaucoup *de déclamations, de morceaux parasites, de digressions, de redites, nulle transition, nul art.* Il blâmoit Raynal d'avoir mis son nom à ce livre, et il appeloit cela une *indiscrétion* et une *folie*, d'autant plus *ridicule que l'ouvrage est moins à lui que jamais. En effet,* dit Grimm, *on nomme ses coopérateurs, on y retrouve leur style, et il les excitoit lui-même à plus de hardiesse. Qui ne sait que près d'un tiers de l'*Histoire philosophique *appartient à Diderot? Il y travailla pendant deux ans, et nous lui en avons vu com-*



poser une bonne partie sous nos yeux. Lui-même étoit souvent effrayé de la hardiesse avec laquelle il faisoit parler son ami. Mais qui, lui disoit-il, osera signer cela? Moi, lui répondoit l'abbé; moi, vous dis-je, allez toujours (1). Cette attribution de l'*Histoire philosophique* à Diderot paroît encore bien plus vraisemblable pour quiconque connoît le ton emphatique et déclamatoire de cet encyclopédiste, sa haine pour les prêtres, et le désordre de ses idées; on retrouve en effet dans ce livre le style apprêté, l'enthousiasme factice et l'imagination intempérante de Diderot, de cet homme dont le même Grimm disoit: *La guerre opiniâtre qu'il se crut obligé de faire à Dieu, lui fit perdre les momens les plus précieux de sa vie..... Il eût été à souhaiter pour sa gloire qu'il n'eût pas été athée.* Enfin, l'auteur de cet article sait positivement qu'une partie considérable de l'*Histoire philosophique* n'appartient pas à Raynal. Il fut sollicité, il y a quelques années, de donner ses soins à une nouvelle édition de l'ouvrage, qui devoit être purgée de toutes les déclamations irréligieuses et révolutionnaires de Diderot, de Pechméja et des autres. La famille de Raynal conserve un manuscrit de sa main, dans lequel ces retranchemens étoient opérés, et elle désiroit, par égard pour sa mémoire, publier son livre ainsi dégagé des additions de ses amis. L'auteur de cet article ne put s'occuper de cette édition projetée, quoiqu'il lui parût utile de montrer par-là combien Raynal s'étoit repenti d'avoir prêté son nom aux ennemis de la religion et de l'ordre social. On sait d'ailleurs com-

(1) *Correspondance littéraire, philosophique et critique de Grimm*, IIe part., tom. V.

bien, sur la fin de sa vie, cet homme imprudent témoigna de regrets des sorties violentes qu'il avoit laissé mettre dans son livre. Il s'exprimoit à cet égard avec une franchise et un abandon fort rares, et un académicien, qui l'avoit vu dans ses dernières années, l'a entendu bien des fois s'accuser avec larmes d'un égarement dont il avoit vu les suites funestes. Et c'est après ces remords, manifestés tant de fois, qu'on vient remettre au jour ce qu'un écrivain imprudent auroit voulu effacer mille fois! et c'est après l'expérience d'une révolution qu'on affiche de nouveau ces principes, ces injures, ces déclamations que nous devrions tous conspirer à ensevelir dans un profond oubli! Qu'y aura-t-il donc de sacré pour les éditeurs, s'ils ne respectent ni la volonté d'un auteur, ni les grandes leçons du passé, ni l'intérêt de leur pays? et quelle triste spéculation que celle qui tend à perpétuer nos malheurs, à saper les bases de l'ordre social, et à renverser de nouveau ces institutions qui ne font encore que renaître, et qui ne sont pas à l'abri de nouvelles secousses?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. M. le comte Xavier de Rechberg est arrivé de Munich, en cette capitale. Il paroît qu'il vient suivre les négociations pour le Concordat avec la Bavière, qui avoit été conclu d'abord, mais que le roi n'a point ratifié. M. Haeffelin, évêque de Cherson, le secondera dans cette négociation.

— Mgr. Fabrice Locatelli Orsini, doyen des clercs de la chambre et préfet de l'Annone, est mort à l'âge de 79 ans, après une longue et pénible maladie. Ses obsèques

ont eu lieu dans la basilique Libérienne, dont il étoit chanoine.

— Le duc de Modène a manifesté son intention de conserver à l'ordre de saint Dominique la paroisse ducale. Il a permis aux religieux de reprendre leur habit, et de former une maison pour le service de l'église et de la paroisse, en attendant qu'il ait pris des mesures pour rétablir le couvent dans son ancien état. Le même prince, qui donne à son peuple tant de preuves de son zèle pour le bien de la religion, a rétabli, l'année dernière, un couvent de Terciaires du même ordre, pour l'éducation des jeunes filles.

— David Dolce Segre, juif, né à Turin, et capitaine au service de France, a été baptisé, le 28 août, dans l'église des Capucins de Testona, près Moncalier. Il a été tenu sur les fonts par le chevalier de Valmea, gouverneur du château royal de Stupinigi, et par la comtesse de Salmatori.

— Les Capucins italiens de la mission de Fernambouc ont montré un zèle louable lors de la dernière révolte du Brésil. Ils se sont répandus dans les campagnes, y ont prêché l'obéissance et l'attachement à l'autorité légitime, et ont contribué à empêcher l'incendie révolutionnaire de se propager.

PARIS. Les nouvelles de Rome portent littéralement ce qui suit : « Sa Sainteté, Dieu merci, continue à jouir d'une bonne santé, et nous avons la consolation de voir qu'elle fait, tous les jours, ses promenades accoutumées. »

— M. Etienne-Georges Guillou, missionnaire, est mort à Paris, le 29 septembre dernier. Il étoit né à la Rochelle, en 1738, et étoit depuis long-temps fort infirme. Il est peu de diocèses qui n'aient entendu parler des travaux de ce vertueux prêtre. Il s'étoit consacré aux missions, et il avoit prêché successivement dans presque toutes les parties de la France. Il avoit fait, par esprit de religion,

le voyage de Rome. Son zèle étoit nourri par une piété vraie. Aussi simple dans sa conduite qu'il étoit éclairé, il étoit humble, austère, désintéressé, ne cherchant que le bien, et fuyant l'éclat et les applaudissemens. On conserve en beaucoup d'endroits le souvenir de ses missions; et celle qu'il donna à Saint-Sulpice pour le Jubilé de 1776, fut une des plus suivies et qui produisirent le plus de fruit. La foule s'y portoit, et des conversions éclatantes eurent lieu. Le P. Guillou, car c'est ainsi qu'on l'appeloit, vivoit dernièrement dans une profonde retraite, et a voulu que tout ce qu'il possédoit fût consacré, après sa mort, en bonnes œuvres.

— Le *Journal de Commerce*, après avoir annoncé qu'on va former, en Piémont, un couvent de Jésuites; qu'un des premiers seigneurs de la cour de Turin, le marquis Grimaldi, a pris leur habit; que le gouvernement a ôté à l'université de Gênes 24,000 fr. de rentes pour les donner à ces religieux, et qu'on a également rétabli les couvens de l'Annonciade, à Gênes et dans d'autres villes, ajoute : *On assure que plusieurs grandes cours de l'Europe doivent adresser, à celle de Turin, des représentations à ce sujet.* Nous pouvons assurer qu'il n'en est rien; ce n'est qu'une tournure du journaliste, qui a voulu marquer par-là qu'il ne fait pas l'honneur à la cour de Turin d'approuver les mesures qu'elle prend. Cela ressemble presque à une dénonciation qu'il fait aux puissances. Il est bon que le roi de Sardaigne sache, combien il est honteux qu'au 19e. siècle on rétablisse ainsi des couvens, et qu'on rende à des religieux ce qu'on leur avoit pris. L'honneur de l'Europe y est intéressé.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Une ordonnance du Roi, du 20 octobre, convoque les deux chambres pour le 5 novembre prochain.

— M. de Chabrol, nouveau sous-secrétaire d'Etat au dé-

partement de l'intérieur, a prêté serment, en cette qualité, entre les mains de S. M.

— On dit que M. le général Canuel, gouverneur de Lyon, quitte ce commandement, et qu'il est nommé inspecteur-général d'infanterie.

— La fonte du cheval et de la statue de Henri IV a eu lieu, le 6, en présence de plusieurs personnes distinguées. L'opération a parfaitement réussi. MADAME et Mme. la duchesse de Berry se proposoient d'y assister; mais l'opération ayant été différée de plusieurs heures, LL. AA. RR. se sont retirées auparavant.

— La cause du *Censeur européen* a été appelée, le 6 octobre, à la cour royale. M. Hua, avocat-général, a déclaré restreindre l'accusation au seul chapitre intitulé : *Manuscrit venu de Sainte-Hélène.* M. Mérilhou, dans sa défense, a examiné ce seul point. Le ministère public donnera ses conclusions à la prochaine audience.

— Il résulte d'un relevé des états de mouvemens des ports de France, pendant 1816, que les importations s'y sont élevées à 42 millions, et les exportations à 20 millions. La balance porte en faveur des importations un excédant de 22 millions.

— Les troupes de l'aile droite de l'armée d'occupation, qui s'étend de la Meuse à la mer, sont composées du corps russe, fort de 23,400 hommes; du corps anglois, de 22,200, sur lesquels il y a à peine 20,000 militaires; et du contingent danois, saxon et hanovrien, qui forme environ 12,000 hommes. Chaque régiment a deux pièces de campagne, et un parc de réserve. Le corps britannique a de plus une nombreuse artillerie légère.

— Huit cents hommes de la légion de Hohenlohe se sont embarqués à Toulon pour la Corse, dont ils doivent former la garnison.

— Le tribunal de Moissac a condamné, le 13 septembre, à une amende de 1100 fr. et aux dépens un habitant de Montaigu, convaincu de s'être livré habituellement à l'usure.

— Troppier, Yvon et Bernard, s'étant rendus coupables de provocations à la révolte, avoient été condamnés, par la cour prevôtale de l'Orne, à cinq ans de travaux forcés. S. M.

avoit daigné commuer leur peine en deux ans de prison. En les amenant à Caen pour leur lire leurs lettres de grâces, Bernard a encore proféré des outrages contre le Roi. Ce trait d'ingratitude de ce misérable a fait suspendre l'entérinement de ses lettres de grâces.

— L'empereur d'Autriche a accordé une somme de 4500 fr. aux paroisses d'Arc-sur-Till, de Chevigny et de Romilly, en indemnité des dommages que le camp des alliés, en 1815, avoit occasionnés dans cette partie de la Côte-d'Or.

— Les journaux annoncent que les monarques alliés doivent se réunir, dans le courant de l'année prochaine, pour prendre une résolution relative à l'armée d'occupation en France. L'entrevue auroit lieu à Manheim.

— Un violent orage a désolé, le 22 septembre, la ville de Lodève et les campagnes des environs. La crue des eaux a été excessive et subite. La perte est très-considérable. Un semblable désastre a eu lieu à Cahors et dans les environs. Une pluie, tombée par torrens, a arraché les vignes et englouti les récoltes. Le Lot, sorti de son lit, a submergé les terres situées sur ses bords.

— Bory de Saint-Vincent, réfugié François, compris dans l'ordonnance du 24 juillet, a été forcé de quitter Aix-la-Chapelle, qu'il habitoit depuis quelque temps, et s'est mis en route pour Prague.

— M. le prince de Méan, nouvel archevêque de Malines, a prêté son serment devant le roi des Pays-Bas, le 2 octobre, et fera son entrée à Malines le 18.

— L'empereur de Russie est parti, le 6 septembre, de Czarskoe-Zélo, pour visiter le midi de l'empire. La fête de ce prince a été célébrée, le 11 septembre, à Varsovie, avec beaucoup de solennité.

— Les pirates algériens recommencent leurs courses. Ils ont dernièrement enlevé plusieurs bâtimens. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que ces corsaires sont infestés de la peste, les barbaresques ne prenant aucune précaution contre ce fléau, qui fait actuellement des ravages dans leur pays.

— On ne sait plus que penser de l'état de l'Amérique méridionale. Les rapports qu'on en reçoit sont exagérés ou con-

tradictoires. Ici, il semble que le parti royaliste ait pris le dessus. Là, il n'est question que du succès des insurgés. Quelques journaux anglois paroissent surtout prendre plaisir à vanter ces derniers, et à exagérer leurs avantages et leurs forces. On ne peut que plaindre un pays livré à d'affreuses révolutions, et à toutes les suites d'une guerre qui se fait, de part et d'autre, avec acharnement.

Procès de l'épingle noire.

Le 3 octobre, M. Mérilhou, avocat des frères Duclos, a repris sa plaidoierie. Il a tâché de détruire les charges qui existoient contre Duclos jeune. On opposoit à celui-ci quatre lettres, que l'avocat a lues en entier. Il est entré, à cet égard, dans des détails fort étendus, dont l'analyse seroit aussi difficile qu'inutile. Il n'a vu, dans toute cette affaire, que des propos indiscrets, des conversations fugitives, des nouvelles sans vraisemblance, tout cela dans des coteries obscures; point de rassemblemens, point de préparatifs, point de projets. Duclos aîné est un homme criblé de blessures, qui ne peut plus monter à cheval, qui est sans influence dans l'armée. A la fin de cette plaidoierie, M. le président a averti M. Mérilhou qu'il avoit plaidé, à lui seul, presqu'autant que tous les autres avocats ensemble. Vous allez peut-être, a-t-il dit, après avoir disséqué tous les papiers, nous parler du livre de cuisine? Je ne l'ai pas vu, a repliqué l'avocat. C'est dommage, a repris M. le président, vous nous en auriez rendu compte. M. Mocquart a défendu Bonnet, contre lequel il ne s'élève, selon lui, d'autre témoignage que Grimaldi. L'avocat lui a reproché, avec force, la qualité d'agent de police, et le procès qu'il a subi précédemment. A la vérité, Beaumier a fait des déclarations, et Bonnet a semblé les confirmer par ses propres aveux. Mais quand ont eu lieu ces déclarations et ces aveux? dans les premiers momens de trouble, lorsqu'ils venoient d'être arrêtés. M. Mauguin a défendu Crouzet. C'est un homme qui a refusé toutes les places: il a été, à la vérité, de la chambre des cent jours, mais il y a gardé le silence. On lui oppose trois épingles, qu'on a trouvées chez lui; mais des épingles ne sont pas un signe de ralliement, comme une cocarde ou un drapeau. Elles peuvent indiquer une opinion, elles ne sont point une bannière. On a parlé de quelques lettres trouvées chez l'accusé. Mais qui peut indiquer le sens de ces lettres? Rien ne prouve que Crouzet ait fait le serment, qu'il ait été initié. L'avocat combat les renseignemens donnés contre Crouzet par le commissaire de police de Toulouse. Ce commissaire a montré beaucoup de préventions en persécutant le fils de Crouzet, jeune homme de seize ans, pour avoir tracé une figure d'oiseau. Le président demande quel est cet oiseau. L'avocat répond, avec un air d'indifférence, que c'étoit un aigle.

Le 4 octobre, M. l'avocat-général a pris la parole au commencement

de l'audience. Il se voyoit, avec peine, obligé de répondre à la défense des accusés; mais on avoit interverti les doctrines les plus claires, méconnu les principes les plus sacrés, attaqué directement ou indirectement des fonctionnaires, ou du moins les institutions en vertu desquelles ils exercent. De jeunes avocats ont combattu, avec l'arme de l'ironie et du ridicule, l'acte d'accusation admis par la cour. On a dit que le complot n'étoit qu'un de ces bruits que la malveillance accueille. On s'est moqué de ces armées invisibles de 80,000 hommes. On a traité le serment comme une légèreté, et l'épingle comme une frivolité et un signe ridicule. On a dit que la loi qui prescrit la révélation des complices étoit une loi de Tibère, et c'est sous le plus indulgent des princes qu'on s'est servi de ces expressions insultantes! On a voulu faire croire que les révélations de Monnier étoient l'effet de la terreur, tandis que c'est, au contraire, lorsqu'il a été rassuré sur son sort, qu'il a fait les révélations les plus importantes. Il ne faut point prendre le change sur cette plaisanterie d'*armée invisible*; on sait bien que les conspirateurs doivent se tenir cachés jusqu'au moment de l'explosion. L'épingle noire n'est pas un signe aussi remarquable qu'un drapeau; mais il est clair qu'elle peut offrir aussi un objet de ralliement. Enfin, la preuve de la conspiration ne se trouve-t-elle pas dans le serment, où l'on jure de consacrer sa fortune et sa vie au succès d'une entreprise que l'on qualifie de sublime? Les avocats se sont surtout émancipés sur Grimaldi, comme si c'étoit lui qui avoit fait parler Contremoulin, Fonteneau, Moutard, Landremont et Duclos, dont il ne connoissoit aucun. M. l'avocat-général a rappelé que deux avocats ont laissé échapper des expressions déplacées, et des traits hardis qui avoient scandalisé l'auditoire. On n'a pas cru devoir les interrompre, afin qu'ils ne pussent pas se plaindre qu'on entravoit la défense; peut-être ces écarts mériteroient-ils quelque sévérité. Que du moins les avis du ministère public leur servent de leçons! M. Mérilhou répond à M. l'avocat-général: Peut-être le zèle a-t-il entraîné les défenseurs hors des bornes de la modération; ils souscrivent d'avance à plusieurs des censures qu'on a exercées contre eux. L'avocat s'excuse d'avoir mal parlé de Grimaldi; mais le président lui fait observer que ce n'est pas là ce qu'on lui reproche, mais d'avoir parlé d'une manière assez indécente de l'administration de la police en général, et d'avoir excité quelques applaudissemens des ennemis de l'ordre et de la justice, qui redoutent la surveillance d'une police nécessaire. M. le président répond de la même manière à quelques assertions des défenseurs. Il fait ensuite le résumé des débats et des moyens d'accusation et de défense, et combat surtout les doctrines avancées par quelques jeunes avocats. Les accusés eux-mêmes ont été obligés de rendre hommage aux procédés des magistrats qui les ont interrogés.

M. le président a posé les questions au nombre de sept; il a ajouté la dernière sur la demande de l'avocat de Duclos. Les jurés se sont retirés, à quatre heures et demie, dans la salle des délibérations. Il étoit près de minuit lorsqu'ils sont rentrés à l'audience. Le résultat de leurs délibérations a été favorable aux accusés, qui ont été acquittés sur tous les points. M. le président a prononcé le jugement en conséquence.

Documens sur les rapports des différens Etats avec le saint Siége, et sur l'autorité qu'il exerce dans les affaires ecclésiastiques; extraits du Rapport *fait par le comité anglois, et dont le parlement a ordonné l'impression, le 25 juin 1816.*

QUATRIÈME ARTICLE.

Nous avons examiné précédemment, dans trois articles consécutifs, la partie de ce *Rapport* qui concerne les Etats catholiques; il nous reste à considérer celle qui regarde les Etats protestans, et qui renferme quelques pièces intéressantes, et des détails peu connus. D'abord nous ferons sur cette partie du *Rapport* une remarque préliminaire et générale. L'abbé Fleury disoit autrefois: *On prétend prendre droit par les faits qui ne sont, la plupart, que des entreprises. Le droit se prouve par les lois, non par celles des princes, qui, en cette matière, n'ont pu se donner de droit à eux-mêmes.....* Si cette réflexion est fondée pour les princes catholiques, à combien plus forte raison pour les princes qui ne le sont pas? Doit-on juger des droits de l'Eglise par les réglemens d'un souverain qui ne la reconnoît pas? N'aura-t-elle d'autorité que celle que ses ennemis voudront bien lui accorder, et l'oppression sous laquelle ils la tiendroient, deviendra-t-elle un titre pour lui contester toutes ses prérogatives? Quand tous les princes acatholiques s'uniroient pour l'asservir, cet asservissement en seroit-il plus juste? Les faits qu'on a pris la peine d'établir dans le *Rapport*, ne prouvent donc absolument rien, et quand ils seroient encore plus nombreux, qu'en pourroit-on conclure, sinon que ce sont des entreprises

et des usurpations, et les conséquences de la doctrine du protestantisme qui réunit tous les pouvoirs dans les mains de l'autorité laïque?

Le premier exemple cité dans le *Rapport* est celui de la Russie, où le souverain est, comme on sait, à peu près chef de l'église, surtout depuis que la dignité de patriarche a été abolie par Pierre-le-Grand. On y transcrit l'ukase de Catherine II, du 17 janvier 1782, sur les catholiques de ses Etats. L'impératrice dit dans cet ukase, qu'en 1773, elle avoit déjà nommé pour évêque des catholiques de ses Etats, Stanislas Psches Tschersovisch, (c'est le même qui est appelé, plus bas, Sieztrzencewicz); mais qu'en ce moment elle érige la ville de Mohilow en archevêché catholique, et y nomme le même prélat; qu'elle nomme pour son coadjuteur Jean Benislawski, chanoine de Mohilow, et supérieur de Danuberg; que l'archevêque de Mohilow ne recevra d'ordres de personne que d'elle et du sénat; qu'il établira un consistoire, composé de chanoines, pour juger, sous sa direction, les affaires ecclésiastiques et séculières qui dépendroient de sa juridiction; qu'il est défendu aux tribunaux de se mêler, en aucune manière, des affaires qui concernent les églises catholiques; que l'archevêque nommera seul les supérieurs des couvens, les curés des paroisses et les autres places; que tous les ordres religieux catholiques dépendront de lui seul, etc. On a voulu tirer avantage de ce que l'impératrice paroît ici agir seule, et de ce qu'elle défend de recourir au Pape pour les affaires ecclésiastiques. Mais il est connu d'ailleurs que la création de l'archevêché de Mohilow, et la nomination de M. Sieztrzencewicz, furent concertées avec Pie VI; que ce Pontife envoya pour cela à Pétersbourg M. Archetti, son nonce à Varsovie, et que, le 21 décembre 1783, il fit la promotion du nouvel archevêque suivant les formes usitées. On peut remarquer dans l'ukase que Catherine y reconnoît la juridiction ecclésiastique, et défend d'en entraver l'exercice. Un second

ukase, du 27 septembre 1795, créoit deux nouveaux évêchés, celui de Pinsk et celui de Letitchewsk, et y nommoit, au premier, l'évêque Tselsishewski, et au second, l'évêque Serakowski. Ces deux diocèses et celui de Mohilow devoient comprendre tous les catholiques de Russie. Mais cette mesure n'eut pas lieu, et les évêchés de Wilna, de Lucko, de Kaminieck, de Minsk, de Polosk, et autres qui devoient être supprimés par l'ukase, subsistent encore, soit que le Pape eût refusé d'autoriser ces suppressions, soit que l'impératrice elle-même en eût senti les inconvéniens; ce qui indique assez qu'elle n'agissoit pas seule dans cette affaire, et qu'elle sentoit la nécessité de faire intervenir l'autorité du saint Siége dans ces sortes d'actes. Plus loin, le *Rapport* du comité reconnoît même qu'on s'adresse à Rome pour obtenir des bulles pour les évêques catholiques de Russie, seulement il veut que ce ne soit que par *courtoisie*; plaisante *courtoisie*, en effet, sans laquelle ces évêques ne seroient pas catholiques, et n'auroient pas de juridiction.

A la suite de l'église grecque, le *Rapport* fait mention des lois relatives aux catholiques dans les Etats protestans, et commence par le Danemarck. Les anciens réglemens de ce royaume sur les catholiques n'étoient pas doux, et ne méritoient guère d'être proposés pour modèles. Si le comité anglois cherche des exemples de rigueurs et de persécutions, il n'en manquera pas. Les premiers siècles de l'Eglise, l'Orient, la Chine lui en offriront en abondance. Mais que prouvent de pareils faits, sinon l'intolérance de l'esprit de secte? Les lois portées contre les catholiques, dans les 16e. et 17e. siècles, et renouvelées par Christian V, en 1683, sont fort sévères, et on a soin de nous apprendre qu'elles n'ont point été formellement révoquées, du moins dans leur entier. Un article de ces lois prononçoit la peine de mort contre tout religieux ou prêtre catholique qui se trouveroit ou s'arrêteroit dans le royaume, et ceux qui leur

accorderoient asile, devoient être punis comme quiconque recèle une personne mise hors la loi. Celui qui se faisoit catholique perdoit le droit d'hériter. Les catholiques ne pouvoient se marier devant leurs prêtres, ni recevoir d'eux les sacremens; leurs enfans devoient être élevés dans le luthéranisme. Les ambassadeurs des puissances catholiques pouvoient exercer leur culte dans leur maison; mais il leur étoit défendu d'y admettre les gens du pays. Ce fut par une grâce spéciale que le chevalier de Terlon, ambassadeur de France, obtint de faire bâtir une église ou chapelle, et d'y recevoir les Danois; et le rescrit de Christian stipuloit les plus grandes précautions pour que cette faveur ne donnât point d'ombrage à la religion dominante. Depuis il parut plusieurs ordonnances pour mettre des entraves aux progrès de la foi catholique. La plus étendue est celle du 19 septembre 1766. Elle porte que si un prêtre catholique confesse un Danois luthérien, il sera banni; tout catholique qui convertiroit un luthérien, sera puni de la prison pendant un certain nombre d'années suivant les circonstances. Dans les mariages mixtes, l'époux catholique sera obligé de promettre d'avance qu'il fera élever ses enfans dans le luthéranisme: on s'assurera s'ils remplit cet engagement; l'officier de police y veillera, et le maître de la maison où il loge est tenu de le dénoncer s'il y manque; le tout, dit assez naïvement la loi, art. 4, *sous peine de punition arbitraire*; il y a en effet beaucoup d'*arbitraire* dans les dispositions de cette loi, et les recherches qu'elle ordonne de faire jusque dans l'intérieur des familles, ne ressemblent pas mal à une inquisition. Celui qui quitte le royaume pour se faire catholique, ne pourra y rentrer, ou il se présentera au ministre luthérien pour être instruit. Les aumôniers des ambassadeurs étrangers ne doivent pas être Jésuites; s'ils manquent aux réglemens qui leur sont prescrits, ils seront renvoyés hors du royaume. Il n'existe pas de loi qui exclue nommément les catholiques des places; mais cette exclusion,

dit le document envoyé au comité, est dans l'esprit de la loi. Il faut se rappeler que cette ordonnance, qui contient tant de mesures de rigueur, est citée comme une loi de grâce et de faveur pour les catholiques, et qu'elle est de 1766, c'est-à-dire, d'une époque où on nous assuroit que l'esprit de tolérance avoit prévalu dans le Nord. Voltaire, dans sa correspondance et dans ses écrits, tout en flétrissant nos institutions, et en nous taxant de fanatisme et de barbarie, célébroit la philosophie des princes du nord, et nous annonçoit que la lumière, la sagesse, la modération et l'humanité s'étoient réfugiées dans leurs États. Les réglemens que nous venons d'extraire démentent un peu ces beaux éloges, et on ne voit pas trop à quel propos le comité anglois a pris tant de soin de recueillir ces monumens de rigueur et d'arbitraire, à moins que ce ne soit pour montrer que ce n'étoit pas en Angleterre seulement que les catholiques étoient soumis à un régime vexatoire. Cependant on doit dire que les lois rigoureuses établies en Danemarck, quoique non expressément abolies, ont subi successivement quelques modifications. Par une convention avec Marie-Thérèse, il fut accordé à Copenhague une chapelle pour les catholiques; elle est desservie par deux aumôniers qui sont sous la protection du ministre d'Autriche. Jusqu'à la révolution il y avoit une chapelle catholique françoise avec des aumôniers de cette nation. Un rescrit de 1777 permit aux catholiques anglois qui auroient des possessions dans les îles danoises des Antilles, d'avoir, à Copenhague, une chapelle et un aumônier, à condition que ce ne seroit pas un Jésuite; ils ont aussi obtenu d'avoir une école catholique pour leurs enfans, pourvu que les maîtres ne fussent point Jésuites; car ce nom de Jésuites est une sorte d'épouvantail pour les ennemis de la foi catholique, et on les voit toujours désignés les premiers dans les mesures prises par les protestans contre les prêtres et les religieux. Les catholiques ont une église à Fre-

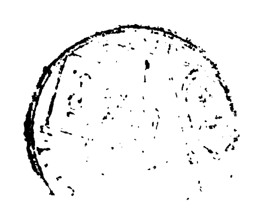
dericia, dans le Jutland; ils peuvent en avoir dans les îles danoises; ils en ont deux sur la côte de Coromandel, à Tranquebar et à Poreirie. Ils ont aujourd'hui le libre exercice de leur religion à Altona, à Gluckstadt, à Rensbourg, à Fridericksladt. Ils ne sont que tolérés dans l'île de Nordstrand, tandis que les jansénistes, ainsi porte le document, y ont une église avec deux prêtres, et ont conservé le droit de patronat; les catholiques ont perdu un procès contre eux, en 1744. La mission du Danemarck, que l'on assure ne pas renfermer plus de huit à neuf mille catholiques, dépend aujourd'hui de l'évêque d'Hildesheim, qui est vicaire apostolique pour cette partie du nord. Tels sont les renseignemens que présentent les pièces relatées dans l'*Appendix* joint au *Rapport*. Il est dit de plus, dans le *Rapport*, que les pouvoirs des missionnaires doivent être présentés au magistrat civil pour être confirmés, et que les églises catholiques sont sous l'inspection des évêques luthériens. Mais cette dernière circonstance paroît être de l'invention du rapporteur, et les pièces citées dans l'*Appendix* n'en font aucune mention. Quant à la confirmation des pouvoirs par le magistrat civil, ce ne peut être qu'une mesure d'ordre et de police civile, une formalité par laquelle on prévient le magistrat du ministère qu'on va exercer.

Il y a lieu de croire qu'après la réformation les lois ne furent pas moins sévères en Suède qu'en Danemarck contre les catholiques. L'exercice de leur religion leur étoit interdit, et il n'avoit lieu que dans les chapelles des ambassadeurs de France, d'Autriche et d'Espagne. Vers le milieu du 18e. siècle, le gouvernement attira d'Allemagne des ouvriers pour les fabriques et manufactures; la plupart étoient catholiques, et on leur permit verbalement la liberté de religion. Dans ce même temps vivoit Christophe-Théodore d'Antivari, envoyé de l'empereur d'Allemagne à la cour de Suède. Ce ministre estimable fonda quatre lits à l'hôpital royal pour des malades catholiques, et laissa aussi de quoi pourvoir à

l'entretien d'un prêtre. Il mourut en 1763. Les fonds pour l'entretien du prêtre ont été dissipés; la fondation de l'hôpital subsiste seule. Les Etats-généraux de 1778 autorisèrent l'exercice de la religion catholique, non pour les Suédois, mais pour les étrangers. Enfin, le 24 janvier 1781, Gustave III rendit un édit de tolérance, qui fixa l'état de la religion catholique en Suède. Cet édit permet aux catholiques de se bâtir des églises, d'avoir des cloches et des cimetières, d'élever leurs enfans dans leur croyance, d'exercer leurs cérémonies dans l'intérieur de leurs églises, et d'avoir des pasteurs qui sont autorisés à faire leurs baptêmes, mariages et enterremens. Par suite de cet édit, il a été érigé, à Stockholm, en 1784, une paroisse catholique, et Pie VI y envoya un vicaire apostolique. La Congrégation de la Propagande fournit seule aux dépenses. Cette paroisse renferme sept à huit cents catholiques, et il n'y en a pas, dit-on, beaucoup plus de mille dans toute la Suède. Ils sont pour la plupart d'origine étrangère, et peu riches. Dans le commencement il y avoit deux prêtres; aujourd'hui il n'y en a plus qu'un, M. Gridens, qui a été établi vicaire apostolique par Pie VII, en 1805. Il seroit à souhaiter qu'on pût avoir deux autres prêtres qui visiteroient les catholiques épars dans le reste du royaume. Il seroit même bon qu'il y en eût un à demeure à Gothembourg, où le commerce attire beaucoup de catholiques. Louis XVI avoit destiné des fonds pour cela; la révolution empêcha l'exécution de son projet. Au fond, on ne découvre rien dans ces détails, et dans les pièces qui les renferment, qui justifie le système que le rapporteur du comité anglois paroît avoir en vue d'établir.

A la Suède succède dans le *Rapport* et dans l'*Appendix* le royaume de Prusse, ou plutôt les divers Etats réunis sous la domination du roi de Prusse. Car cette monarchie, composée d'acquisitions éloignées et faites en différens temps, ne peut offrir des réglemens uniformes. De plus, le régime militaire, établi primitivement en ce

pays, a dû se faire sentir aussi par rapport à la religion, et un souverain élevé dans les idées du protestantisme qui réunit en lui les pouvoirs civils et religieux, s'est persuadé aisément qu'il avoit sur les catholiques les mêmes droits qu'on lui attribuoit sur ceux de sa communion. Il y a un siècle, le gouvernement prussien comptoit peu de catholiques, et alors il paroît qu'ils étoient sujets à des lois répressives à peu près semblables à celles que nous avons vues dans d'autres Etats. Mais depuis l'acquisition de la Silésie et d'une partie de la Pologne, la cour de Berlin a dû suivre un autre système. Elle ne pouvoit s'aliéner une partie si considérable de la population par une persécution ouverte, et elle s'est contentée, dans le dernier siècle, d'envahir le plus possible d'autorité dans les affaires ecclésiastiques, et de tenir le clergé dans la dépendance. Il résulte, dit-on, des renseignemens pris par le comité anglois, que les évêques catholiques, en Prusse, sont nommés, ou par le prince ou par les chapitres; qu'ils ne peuvent faire de nouveaux réglemens sans l'autorisation de l'Etat; qu'ils sont les supérieurs de tous les établissemens religieux situés dans leurs diocèses, et non exempts formellement de leur juridiction; qu'ils admettent ou rejettent pour les ordres; qu'ils infligent des peines, qui consistent ou en exercices de pénitence, ou en amendes qui ne peuvent excéder 25 dollars, ou en emprisonnement qui ne peut être de plus d'un mois. Si les détails que l'on cite sont authentiques, il faut s'adresser au gouvernement pour une foule d'objets, et obtenir à chaque pas des permissions qui doivent entraver, à tout instant, la marche des affaires. Mais nous allons avoir la preuve que ces lois n'ont pas toujours été bien entendues par sir John Hippisley. Quelques-unes, par un vice de traduction ou autrement, n'ont sans doute pas, dans la pratique, le sens qu'elles sembleroient offrir d'abord. Ainsi il est dit que *l'Etat règle les fêtes*, ce qui assurément n'est pas de sa compétence, et ce qui d'ailleurs est en contradiction avec l'article 46 d'une loi ci-



tée (page 457), qui porte que *chaque communion peut faire les réglemens nécessaires pour la célébration et la forme extérieure du culte divin.* Il y a d'autres parties de la même ordonnance qui se concilieroient difficilement avec les lois ecclésiastiques; mais comme l'article 66 porte que *les droits et les devoirs des prêtres catholiques, par rapport aux fonctions spirituelles, sont réglés par les canons,* et que la 12ᵉ. section du Code Frédéric maintient ces canons *dans toute leur force pour les affaires spirituelles,* ces explications positives tempèrent apparemment ce que les premières dispositions présentent de louche et d'embarrassant. Ainsi il est dit, article 82, qu'un prêtre *doit révéler la confession au magistrat, quand il s'agit d'un danger qui menace l'État, ou qu'il est question de punir un crime, ou d'obvier aux fâcheuses conséquences d'un crime déjà commis.* Cette disposition ne peut être obligatoire, si elle est en contradiction avec une loi plus expresse, qui est celle du sceau de la confession. Le Recueil de lois, cité dans l'*Appendix*, est d'ailleurs, en plusieurs endroits, favorable à l'autorité ecclésiastique. Ainsi il est dit, que pour les ecclésiastiques catholiques qui se rendroient coupables de crimes, de contrats, appartient à la juridiction spirituelle. Je dois surtout faire remarquer une assertion qui a échappé au rapporteur anglois. Je n'accuserai sûrement pas sir John Hippisley de mauvaise foi; mais je vois qu'il fait ses extraits un peu vîte. Il assure et répète même que c'est le ministre du roi qui nomme les prêtres catholiques aux places vacantes dans les églises. Il l'avoit lu ainsi dans une espèce d'almanach de Berlin; s'il eût pris la peine de lire jusqu'au bout le Recueil de lois dont il donne l'extrait, il y eût trouvé, section 6ᵉ., un article 324 ainsi conçu : *Ce sont les usages particuliers qui décident si le choix du pasteur doit être fait par l'évêque, par le patron particulier, ou par les membres de la communauté;* et article 386 : *Aussitôt que la personne choisie a reçu sa nomination,*

elle doit se présenter au supérieur spirituel du diocèse pour être confirmée. Le ministre anglois à Berlin, M. Rose, a même pris la peine de s'expliquer nettement sur ce sujet dans une lettre que sir John Hippisley cite, mais sur laquelle il n'a, suivant les apparences, jeté que rapidement les yeux. *Plusieurs des nominations aux cures à charge d'ames*, dit cet ambassadeur dans sa lettre du 18 juin 1816, *sont à la nomination de l'évêque, d'autres à celles du gouvernement, c'est-à-dire, des régences provinciales, d'autres à celles des particuliers; dans tous les cas, elles doivent être agréées par le gouvernement.* Cette dernière mesure ressemble assez à celle qui étoit en usage sous Buonaparte; mais il y a loin de cette autorisation à une nomination directe, telle que sir John Hippisley souhaitoit nous le faire croire. Ce rapporteur a négligé aussi une particularité qui n'est pas indifférente. Il paroît bien aise de nous apprendre que le ministre des affaires ecclésiastiques pour les catholiques est le même que pour les luthériens; mais il ne dit pas qu'on lui a adjoint trois conseillers, dont un catholique, pour le guider dans les affaires relatives à cette religion. C'est encore M. Rose qui rapporte ce fait dans la même lettre. Le même ambassadeur, dans une lettre datée de quelques jours auparavant, donne d'autres détails sur les rapports des catholiques avec le gouvernement. Dans les provinces allemandes, les droits du souverain, sur cette portion de ses sujets, sont réglés suivant le traité de Westphalie: les évêchés catholiques ont été abolis à Magdebourg, à Minden et ailleurs; mais les catholiques ont néanmoins conservé des églises en plusieurs endroits. Ils se sont aussi maintenus, quoiqu'en petit nombre, dans quelques villes du royaume de Prusse proprement dit. En Silésie, le roi prétend exercer les mêmes droits qu'avoit autrefois la maison d'Autriche; l'évêque de Breslaw est élu par le chapitre, sur la recommandation du prince. Celui d'Ermeland est dans le même cas. On assure que dans les parties qui dépen-

toient naguères de la Pologne; les siéges épiscopaux, comme Gnesne, Culm et Posen, sont remplis sur la nomination du roi. A Munster, Paderborn et Corvey, qui ont été donnés récemment à la Prusse, l'évêque doit être nommé par le chapitre, et agréé par le roi. *La confirmation du Pape et ses dispenses, en certains cas, sont*, dit l'ambassadeur, *indispensables pour les évêques élus*; rapport qui mérite plus de confiance que ceux de l'américain Quincy Adams, qui, dans ses *Lettres sur la Silésie*, dit que *le pouvoir des Papes de confirmer les évêques étoit réduit à une simple formalité sous les souverains autrichiens de la Silésie*. M. Quincy Adams donne la mesure de son exactitude lorsqu'il ajoute, que *le roi de Prusse s'est déclaré chef immédiat de toutes les églises dans ses Etats*, qu'*il a fait l'évêque son vicaire-général pour toutes les affaires ecclésiastiques*, et qu'*il souffre la confirmation du Pape comme une simple formalité*. Il n'y a pas de traces d'une pareille déclaration de la part du roi de Prusse actuel ou de ses prédécesseurs; et si quelques-uns d'eux l'avoient faite, un pareil acte n'auroit pas, aux yeux des catholiques, plus de pouvoir et d'efficacité que celui par lequel Henri VIII s'attribua la suprématie. L'histoire des catholiques d'Angleterre auroit dû prouver à sir John Hippisley combien ils ont de répugnance pour une telle mesure, et il faut espérer qu'il renoncera à l'espérance de la faire prévaloir parmi eux.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'évêque de Montpellier, nommé à l'archevêché de Narbonne, a officié et prêché, dimanche dernier, à Saint-Roch. Son discours rouloit sur les vertus naturelles, dont il a montré l'insuffisance en même temps qu'il les a considérées comme une préparation à des vertus plus excellentes. Des mouvemens très-animés ont

rappelé les effets qu'avoit produits l'orateur lorsqu'il se faisoit entendre dans les chaires de Paris, il y a douze ans. Le même prélat officiera et prêchera à Saint-Eustache, le dimanche 12, jour où on célébrera la fête de saint Denis. Le sermon sera prononcé le soir.

— Des lettres particulières de Rome annoncent que le consistoire qui avoit dû être tenu par S. S., à la fin de septembre, pour la promotion des évêques de France et des autres pays, a été remis au 5 octobre.

— M. l'abbé de Bienrourt, nommé à l'évêché de Boulogne, et qu'on avoit dit avoir refusé ce siége, a définitivement accepté. M. l'abbé Legouidec, ancien grand-chantre de Tréguier, qui avoit été nommé à Saint-Brieux, et qui est resté à Londres même depuis la restauration, est remplacé par M. l'abbé le Groing de la Romagère, ancien chanoine et grand-vicaire de Châlons-sur-Marne. On dit que M. l'abbé de Chièze a refusé le siége de Montpellier, et M. l'abbé Dubois celui d'Aire.

Lucerne. L'affaire de l'érection des nouveaux diocèses, en Suisse, n'est point aussi avancée qu'on l'avoit cru d'abord, et il s'est élevé successivement des obstacles qui pourront en retarder quelque temps la conclusion. Les négociations entre le gouvernement de ce canton et le nonce du Pape, relativement à l'évêché projeté de Lucerne, ont été rompues assez subitement, à raison de quelques prétentions du gouvernement. La cour de Rome a refusé de reconnoître les droits qu'il réclame sur les matières ecclésiastiques. Il a été question aussi d'établir un évêché dans la partie orientale de la Suisse. Une déclaration faite par le canton de Saint-Gall aux députés des cantons qui ont assisté aux conférences catholiques tenues à Lucerne, porte que les membres catholiques du grand conseil du canton de Saint-Gall ont arrêté de prier sa Sainteté d'ouvrir des négociations pour établir à Saint-Gall un évêché dont dépendroit la partie catholique de ce canton, et que c'est pour ce motif que ce canton a refusé de prendre part aux délibérations relatives à

l'évêché de Lucerne. Ce nouvel évêché de Saint-Gall pourroit terminer à l'amiable les différends entre l'abbé et le canton ; et on se flatte que le saint Père, qui a témoigné beaucoup d'intérêt pour les réclamations de l'abbé, accueillera un projet qui procureroit à celui-ci une dotation convenable, qui donneroit les moyens d'établir un chapitre à la place de l'abbaye, et qui seroit fort avantageux pour cette partie de la Suisse. Car le nouveau diocèse pourroit comprendre, non-seulement tout le canton de Saint-Gall, mais celui de Turgovie et les Rhodes intérieures d'Appenzel, avec les parties catholiques de Zurich et de Schaffhouse. Mais il est à craindre que le changement de nonce ne fasse ajourner ce projet, comme celui qui est relatif à l'évêché de Lucerne. M. l'archevêque de Chalcédoine vient de communiquer au gouvernement directorial ses lettres de rappel, et doit se mettre sous peu en route pour Rome où il va prendre ses instructions, avant de se rendre à son nouveau poste.

Londres. Le clergé catholique d'Angleterre vient de faire plusieurs pertes. M. Jean Marsland, missionnaire à Gosport, y mourut, le 9 août dernier, à l'âge de 80 ans. C'étoit un ecclésiastique aussi charitable que zélé. Les prêtres françois surtout doivent se souvenir de l'accueil qu'il leur fit, en 1792, et les années suivantes. Il s'empressa de leur procurer tous les secours dont ils pouvoient avoir besoin dans un pays dont ils ignoroient la langue, et après une persécution qui les avoit privés de tout. Ils lui payeront, sans doute, le tribut de leur reconnoissance en priant Dieu pour lui. M. Daniel Jennings, curé catholique de Moira, est mort à peu près dans le même temps, dans un âge peu avancé. Plein de zèle et d'activité, il avoit bâti la chapelle de sa congrégation. Il publia dernièrement quelques articles dans l'*Orthodox Journal*, pour la défense des droits de son église et des intérêts de son pays. Etant venu à Londres, il exposa à plusieurs hommes en place les plaies que l'*Orangisme* avoit faites à l'Irlande. Il se donna aussi beaucoup de mouvemens pour

déjouer les projets du comité de Bloomsbury, qui vouloit *décatholiciser* les enfans des pauvres Irlandois des environs de Saint-Gilles, en les confiant à un maître méthodiste, et il réussit à éclairer ses compatriotes sur les piéges qu'on leur tendoit.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le mardi 7 octobre, le corps diplomatique a été reçu chez le ROI, chez les Princes et chez MADAME. Mgr le duc et Mme la duchesse de Berry étoient venus aux Tuileries, et ont reçu dans leur appartement du pavillon Marsan. Le prince Kourakin étoit parmi les ambassadeurs.

— Le 9 octobre, S. A. R. MONSIEUR a reçu, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, les félicitations des officiers de la maison du ROI et des Princes, et celles des officiers de la garde nationale, de la garde royale et des Cent-Suisses. Les musiciens ont donné des sérénades sous les fenêtres du Prince.

— Dans les conseils des ministres qui ont eu lieu cette semaine, M. le duc de Richelieu n'a point paru. Il étoit allé passer quelques jours à la campagne.

— M. de la Villegonthier, préfet de l'Allier, passe à la préfecture d'Ille et Vilaine, et M. de Fumeron, maître des requêtes, est nommé préfet de l'Allier.

— M. Matthieu Choppin d'Arnouville vient d'être nommé colonel du régiment des chasseurs de Vaucluse. M. le marquis de Vaudreuil, colonel des chasseurs de la Vendée, est nommé colonel d'état-major.

— M. de Senneville, maître des requêtes, lieutenant de police à Lyon, est nommé, à la même place, à Strasbourg; et M. de Permont, lieutenant de police à Strasbourg, passe, en la même qualité, à Lyon.

— S. M. a accordé une somme de 20,000 fr. aux propriétaires incendiés de Saint-Avold, en les invitant à couvrir leurs maisons en tuiles. La destruction d'une partie de la commune de Schelvin est due principalement aux toitures en pailles. Le département de la Moselle a reçu de la munificence royale un secours de 30,000 fr. à distribuer entre les habitans qui ont le plus souffert des inondations et de la grêle.

— Par décision du ministre de la guerre, les hommes vo-

lontairement enrôlés dans les régimens d'artillerie à pied et à cheval, en remplacement des militaires congédiés par suite des inspections générales, ne recevront point de prime d'enrôlement.

— Le ministre de l'intérieur a défendu la distillation des pommes de terre jusqu'à la diminution du prix des grains. Cette défense s'applique, à plus forte raison, aux grains de toute espèce.

— La cour de cassation a annullé, pour un vice de forme, l'arrêt rendu dans l'affaire Fualdès. Les accusés seront renvoyés devant une autre cour.

— Dans l'audience du 7, la cour royale a jugé l'appel des sieurs Comte et Dunoyer. M. Hua, avocat-général, a conclu au maintien du premier jugement. M. Mérilhou a tâché de répondre aux plaintes formées par le ministère public contre l'insertion du prétendu manuscrit de Sainte-Hélène. La cour, considérant que les notes et la réfutation sont nulles, ou au moins insuffisantes pour repousser les attaques contre le Roi et sa famille, et que les auteurs ont affecté de garder le silence sur les injures et calomnies portées en plusieurs endroits du manuscrit contre la personne du Roi, condamne Comte et Dunoyer à trois mois de prison et à 1000 fr. d'amende. Ils se sont pourvus en cassation.

— Les intendans et sous-intendans militaires qui viennent d'être créés par le Roi, ont reçu l'ordre de se rendre sur-le-champ à leurs destinations respectives.

— Nous avons annoncé que la fonte de la statue d'Henri IV s'étoit faite avec succès. On a lieu en effet de l'espérer par la manière dont l'opération a eu lieu. Après treize heures de feu, la matière a coulé dans le moule, et tout ce qui s'est passé à l'extérieur fait juger qu'il n'y a pas eu d'accident à l'intérieur. La fosse étoit la même que celle où fut fondue, en 1758, la statue équestre de Louis XV. Il y avoit environ quarante milliers de matière. C'est à cinq heures un quart que le métal coula; ce qui fut l'affaire de quatre minutes. Ce n'est que dans trois semaines qu'on retirera la statue, qu'on réparera les petits accidens, et qu'on ciselera. Il faudra aussi souder les deux parties; car l'opération de lundi n'a eu lieu que pour le cheval et le bas du cavalier. Les parties supérieures avoient été fondues il y a plusieurs mois. S. M. doit poser la première pierre du soubassement du piédestal.

— La police vient de découvrir, à Amiens, une maison de prêt sur gage, où l'on prêtoit à cinq pour cent par semaine. Ce qui ajoute à l'odieux de cette usure excessive, c'est que les prêteurs avoient toutes les apparences de la misère, et s'étoient fait mettre sur la liste des indigens. Cette cupidité effrénée et hypocrite provoquera sans doute un châtiment exemplaire.

— Le tribunal correctionnel de Nanci a condamné, le 30 septembre, à plusieurs mois d'emprisonnement et à 1000 fr. d'amende, neuf individus de cette ville, convaincus d'avoir opéré la hausse du prix des grains par des moyens frauduleux, et par-là d'avoir contribué à augmenter la détresse des indigens.

— Le tribunal de Saverne a condamné à 100 fr. d'amende, trois ans de prison, et à la privation de sa solde de retraite, Stenier, militaire en retraite, convaincu d'avoir proféré des cris séditieux.

— La cour prevôtale des Basses-Alpes a condamné à la déportation Joseph Ambroise, ancien militaire, convaincu d'avoir répandu les nouvelles les plus alarmantes, et d'avoir tenu des propos outrageans contre le Roi et contre son gouvernement.

— L'Empereur de Russie a annoncé, par une proclamation, que vu l'état de l'Europe, le recrutement accoutumé n'auroit pas lieu cette année. Cette mesure avoit déjà eu lieu l'année dernière.

Livres nouveaux.

Essai sur les Élémens de la Philosophie; par M. Gley, principal au collége d'Alençon (1).

Essai sur l'Instruction des Aveugles, par M. Guillié; imprimé par les aveugles, et se vendant à leur bénéfice (2).

Nous rendrons compte de ces deux ouvrages.

---

(1) Vol. in-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Gide fils; et au bureau du Journal.

(2) Vol. in-8°. A Paris, à l'Institution des Aveugles, rue Saint-Victor, n°. 68.

Les Héros chrétiens, ou les Martyrs du Sacerdoce; par M. l'abbé Dubois (1).

C'est un grand spectacle que celui des persécutions de l'Eglise. Pendant trois cents ans le christianisme naissant vit s'élever contre lui l'idolâtrie forte de tant de siècles de possession, et armée de toute la puissance des empereurs et des préjugés de tant de peuples. Une guerre terrible commença d'un bout de l'empire à l'autre. D'un côté, des édits rigoureux, des recherches sévères, des menaces, des tortures, des supplices, le fer, le feu et tous les raffinemens de la barbarie; de l'autre côté, le courage, la patience et la prière. Et dans cette lutte inégale, ce furent les persécuteurs qui succombèrent, ce fut la foiblesse qui triompha. Les ordres réitérés des princes, les recherches persévérantes des magistrats, l'art et les efforts des bourreaux, tout échoua devant la constance des martyrs. Des prêtres, des vieillards, des enfans, des femmes, furent plus forts que les proconsuls et que les supplices, et la religion se propagea par les moyens qui auroient dû l'étouffer et l'anéantir. Nul événement n'est plus honorable pour elle; nulle preuve n'est plus décisive en sa faveur. Il n'y avoit qu'une main divine qui pût ainsi soutenir son ouvrage au milieu de tant d'assauts; que dis-je soutenir? Le christianisme a fait

(1) Vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Mathiot; et au bureau du Journal.

bien plus; il a conquis ces mêmes pays où il avoit subi de si rudes épreuves. La puissance des Césars s'est abaissée devant lui. Rome, d'où étoient partis tant d'édits sanglans pour le détruire, est devenue son centre et son siége principal; ces peuples conjurés pour sa ruine lui ont rendu hommage, et des monumens en l'honneur du vrai Dieu se sont élevés à la place de ces échafauds teints du sang de ses adorateurs: révolution étonnante et mémorable, qui confond tous les raisonnemens de l'homme, et qui répond à toutes les objections de l'incrédule; miracle subsistant qui rend croyables tous les autres, et qui, marquant le berceau du christianisme du cachet de la Divinité même, offre une preuve à la portée de tous les esprits, et frappe l'ignorant comme le savant.

Depuis cette persécution générale, l'Eglise a encore éprouvé, de temps en temps, des persécutions locales et partielles. L'Asie, l'Afrique, les diverses contrées de l'Occident, la Chine, le Japon, ont vu, en différens temps, l'infidélité ou l'hérésie s'armer contre le Seigneur et son Christ. Les inondations des barbares du Nord, et les fureurs de l'esprit de secte ont englouti de notables portions de la catholicité, ou n'y ont laissé que de foibles restes de la foi. Chaque siècle a eu ses épreuves, et chaque pays ses martyrs, comme si la Providence avoit voulu donner à tous les âges et à tous les lieux le spectacle abrégé des merveilles qui ont signalé l'aurore du christianisme. C'est en effet dans ces grandes tourmentes qu'éclatent le pouvoir de la religion, les espérances qu'elle donne, le courage qu'elle inspire. C'est alors que ses enfans montrent tout ce qu'ils puisent de force et de vertu dans cette foi qui a vaincu le monde; et l'issue natu-

relle de ces persécutions particulières est de consoler les fidèles, en même temps qu'elles les éprouvent, de fortifier les foibles, et de confondre ceux qui espèrent anéantir par-là l'œuvre de Dieu.

Et nous aussi, nous avons vu une de ces catastrophes, et la plus terrible peut-être. Dieu, qui proportionne les remèdes à la grandeur du mal, avoit réservé pour ces derniers temps une secousse effrayante, mais destinée sans doute dans ses desseins à nous rappeler plus puissamment à lui. Il avoit lâché la bride à toutes les passions, afin de faire mieux éclater les plus hautes vertus, et il n'avoit permis que le vaisseau parût un instant submergé, qu'afin de mieux montrer qu'il commande aux vents et à la mer, et que d'un mot il peut appaiser la tempête. Quels efforts persévérans pour détruire la religion! et la religion est encore debout! Depuis vingt-cinq ans, quelle suite de mesures vexatoires contre les prêtres, de proscriptions, de décrets de mort, de supplices! Quand l'impiété se signala-t-elle par plus d'actes de fureur, et quand eût-elle plus lieu de s'applaudir du succès de ses desseins? Ne diroit-on pas qu'une horde barbare étoit venue renouveler parmi nous les scènes sanglantes que donnèrent les Vandales en Afrique? Partout les temples profanés, les autels souillés ou détruits, les prêtres ou cachés dans des retraites profondes, ou plongés dans de noirs cachots, en attendant qu'on les envoyât à la mort, le saint sacrifice interrompu, tout acte de religion réputé un crime, le blasphême érigé en honneur, et l'impiété, appuyée d'un côté sur la cruauté et de l'autre sur la licence, régnant en souveraine sur le sol qu'elle ensanglantoit, voilà ce dont nous avons été témoins. Rappe-

lerai-je les principales époques de cette longue tragédie, et montrerai-je avec quel acharnement les fauteurs de la révolution ont poursuivi les prêtres dans ces années d'égarement et de deuil?

Déjà, en 1790 et en 1791, on avoit excité des violences contre eux dans le Midi. Nîmes et Montauban avoient vu les premières étincelles de la guerre déclarée aux catholiques. Avignon avoit gémi de profanations dans les églises. On expulsa de leurs siéges tous les évêques, et on priva de leurs places tous les ecclésiastiques qui restèrent attachés aux premiers pasteurs. Des menaces et des insultes furent prodiguées à ceux qui refusèrent de se plier au nouvel ordre de choses. On rendoit des décrets dérisoires pour la liberté illimitée des cultes, en même temps qu'on laissoit impunies des violences exercées, sous les yeux de l'assemblée, contre des catholiques paisibles qui fréquentoient l'église des Théatins. A la tribune de l'assemblée, dans les groupes, dans les journaux, dans les clubs, on excitoit le peuple contre les prêtres. Plusieurs départemens les renfermèrent. Les dénonciations, les outrages, les violences dont ils étoient l'objet, étoient toujours vues de bon œil par le parti dominant. Le 24 mai 1792, un décret prononça la déportation contre tous ceux qui n'auroient pas fait le serment. Dès le mois de juillet, trois prêtres périrent, à Bordeaux, sous les coups des factieux. Arriva le 10 août, époque fatale, prélude de scènes sanglantes. La déportation en masse fut confirmée, et le Roi, prisonnier lui-même, n'étoit plus en état d'en arrêter l'exécution. Mais cette mesure, toute inique qu'elle étoit, ne satisfaisoit pas encore la haine des ennemis du clergé. Ils arrêtèrent

ces mêmes prêtres qui s'exiloient conformément à la loi. Le 2 septembre, des brigands soudoyés parcourent les prisons de Paris, et y égorgent impitoyablement ceux qu'on y avoit entassés depuis trois semaines. Trois évêques, et près de trois cents prêtres périrent à l'Abbaye-Saint-Germain, aux Carmes, à Saint-Firmin, à la Force, etc. Les détails de leur mort font frissonner; on se croit transporté au pays des cannibales, et on se demande qui donc avoit soufflé dans le peuple cet esprit de délire et de férocité. La commune de Paris eut peur que son exemple ne fût pas imité, et elle écrivit dans les départemens pour exciter au carnage. Ses leçons ne furent pas perdues. Des prêtres qui se rendoient à la frontière furent, en plusieurs endroits, arrêtés par une populace enivrée de fureur, traînés dans les rues, et expirèrent lentement dans les tortures. A Reims particulièrement on exerça sur eux d'horribles cruautés. Meaux, Châlons, Rennes, Lyon, etc., eurent à gémir d'excès semblables à ceux de la capitale. Des villages même disputèrent aux villes l'affreuse gloire d'immoler des prêtres, et deux ecclésiastiques de mon diocèse furent inhumainement massacrés près d'Autun, en se rendant en Suisse.

La convention vint, en quelque sorte, légitimer ces exécutions par la législation qu'elle introduisit. Le 21 avril 1793, elle rendit un nouveau décret de déportation. Le premier ne tomboit que sur ceux qui avoient refusé le serment de 1791; le second enveloppa tous ceux qui n'avoient pas fait le serment de liberté et d'égalité. Cette fois on ne voulut même pas leur laisser le choix de leur exil. Arrêtés de toutes parts, on les traînoit de ville en ville, garrottés comme

des forçats, et exposés, dans des charrettes, aux outrages et aux coups d'une multitude égarée. On les entassa dans des prisons étroites et malsaines, ou sur des bâtimens dans la Gironde ou dans la Charente; et là, l'infection, le manque de tout et même d'air, et les mauvais traitemens amenèrent parmi eux une épidémie qui en enleva, en peu de temps, le plus grand nombre. Bordeaux, Blaye, Rochefort, Nantes, Brest, servirent ainsi de tombeaux à des prêtres réunis là de plusieurs départemens. On a entendu parler des noyades de Nantes. Y avoit-il beaucoup moins de cruauté à faire périr les prêtres par des moyens plus lens, mais tout aussi infaillibles, à leur refuser la nourriture, le vêtement, tous les soins de l'humanité, et à hâter leur mort par des raffinemens de barbarie qui font frémir (1)? Outre ces dépôts, chaque département avoit une maison de réclusion pour les prêtres âgés ou infirmes; car on n'avoit voulu laisser la liberté à aucun d'eux. Le décret du 21 avril portoit même la peine de mort contre ceux qui seroient trouvés cachés. D'après cette loi, quand on découvroit un prêtre, on le conduisoit à l'échafaud sans autre formalité que de constater qu'il étoit prêtre. Cela seul étoit un arrêt de mort, et nous avons vu cette loi atroce mise à exécution. Elle atteignoit également ceux qui donnoient asile aux prêtres, et le même échafaud réunit souvent et le fidèle et le pasteur. De pauvres gens qui avoient caché leur curé, des personnes pieuses

---

(1) Voyez la *Relation des souffrances des prêtres déportés à Rochefort, en 1794*; par M. l'abbé Labiche. Vol. in-8°.; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 c. franc de port. Au bureau du Journal.

qui avoient recelé un parent, un ami, un confesseur, étoient pour ce seul crime envoyés avec lui au supplice. Où sommes-nous, et de quel peuple est-ce ici l'histoire? Qui croiroit que de telles scènes se passoient dans le pays le plus civilisé, dans un siècle orgueilleux de ses lumières, de ses arts, de ses monumens, de ses progrès, de ses écrivains, et même de ses vertus, dans le siècle où l'on avoit le plus parlé de tolérance, d'humanité et de philosophie? C'étoit même en leur nom qu'on rendoit et qu'on exécutoit de telles lois; et l'hypocrisie de l'impiété alloit jusqu'à invoquer la raison, la liberté et la justice, tout en se livrant à ces excès de cruauté, de tyrannie et de démence.

Tel fut l'état de la France pendant deux ans; et lors même que la terreur fut passée pour les autres classes de citoyens, elle régnoit encore pour les prêtres. Les lois qui les concernoient ne furent pas de sitôt révoquées, et les cachots où ils languissoient ne s'ouvrirent pas encore. L'esprit d'impiété subsistoit encore dans toute sa force, et la haine pour les prêtres étoit trop enracinée pour qu'on en revînt, à leur égard, aux sentimens de l'humanité. Les lois qui suivirent se ressentirent de ces dispositions, et aux époques où on montra le plus de modération, les administrations locales sembloient croire que les prêtres devoient se trouver heureux qu'on ne les égorgeât plus. On les fatiguoit de dénonciations, de sermens, de menaces, de vexations. Le 25 octobre 1795, quelques mois à peine après les avoir rendus à la liberté, un nouveau décret de la convention ordonna l'emprisonnement ou la déportation de tous ceux qui y avoient été précédemment condamnés. Le directoire, qui entra peu après en charge, montra constamment la haine la plus

active pour les prêtres. Il exhortoit ses commissaires à *désoler leur patience*; il provoquoit contre eux de nouvelles mesures; il les dénonçoit au corps législatif. Un des conseils rendit, en 1796, une loi pour une autre déportation générale de tous les prêtres insermentés; l'autre conseil rejeta ce projet de loi. En 1797, le directoire, devenu tout puissant après la journée du 18 fructidor, se fit donner un pouvoir illimité pour déporter tous les ecclésiastiques. Alors recommencèrent les recherches, les visites nocturnes, les mandats d'arrêt et les emprisonnemens arbitraires. Il suffisoit d'avoir un ennemi pour être dénoncé, et d'être dénoncé pour être réputé coupable. Des prêtres rassemblés de toutes les parties de la France furent embarqués pour Cayenne, et relégués dans les déserts de la Guyanne, où la plus grande partie périrent de besoin, de misère, et de l'insalubrité du climat. On a publié aussi des relations de leurs souffrances, et on est tenté de douter, en les lisant, si les cruautés du directoire le cédoient à celles de la convention. Celle-ci tuoit, celui-là faisoit mourir lentement ses victimes. Depuis, quand il eut lieu de craindre que les déportés n'arrivassent pas à leur destination, et que les Anglois ne s'emparassent des bâtimens qui devoient les conduire, on entassa les prêtres à l'île de Rhé, sans compter les prisons qui leur étoient réservées dans plusieurs départemens. Les routes étoient couvertes de ces honorables proscrits qu'on traînoit dans des charrettes, sans égard pour leur âge ou leurs infirmités. Cette persécution pesa surtout sur le clergé des Pays-Bas, qui avoit échappé à celle de 1793, n'étant pas encore réuni à la France. On déporta en Allemagne le



cardinal de Frankemberg, archevêque de Malines, qui avoit voulu rester au milieu de son troupeau, les prêtres de ces provinces furent recherchés avec sévérité, obligés de fuir et de se cacher, ou amenés à travers toute la France au dépôt commun. Le directoire, toujours armé de rigueur, ne savoit que condamner et proscrire. Il ne parloit que du fanatisme des prêtres cachés et bannis, quand il donnoit lui-même l'exemple d'un fanatisme barbare. A cette guerre d'extermination déclarée aux prêtres et si propre à éteindre la religion, il joignoit tous les moyens de l'inquisition la plus intolérante. Il étoit prescrit de travailler le dimanche, et ordonné de fêter les décades. On alla jusqu'à empêcher de vendre du poisson au marché les jours maigres. En même temps on protégeoit un culte insignifiant et niais. La théophilanthropie se recrutoit de tous les orateurs des clubs. On excitoit des écrivains à décrier la religion; on publioit, tantôt de lourdes compilations contre le christianisme (*l'Origine de tous les Cultes*); tantôt des poèmes licencieux et impies (*la Guerre des Dieux anciens et modernes*); tantôt des *Catéchismes de morale*, où le nom de Dieu étoit effacé, et où l'on disoit que la morale ne pouvoit être fondée que sur le physique. Il n'étoit plus question de religion dans l'éducation publique, et il étoit soigneusement défendu d'en parler autrement que pour lui insulter et la flétrir. Cet état de choses dura pendant tout le règne du directoire, et dans les commencemens du consulat.

Les bienfaits d'un tel régime s'étendirent même hors de la France. Le directoire ayant envahi la Suisse, le Piémont et l'Italie, ces pays durent participer aussi

aux douceurs de la révolution. On envoya une armée s'emparer du Bolonois, et on annonçoit hautement le projet d'aller attaquer la religion jusque dans son centre, et de renverser à la fois et la chaire du Pontife et le trône du Souverain. Le Pape s'efforça de conjurer l'orage par des sacrifices d'argent et d'objets d'arts; mais il ne voulut entendre à aucune condition déshonorante pour le chef de l'Eglise. En 1797 il fut obligé de renoncer à une partie de ses Etats; le directoire lui suscitoit tous les jours de nouvelles tracasseries. On fomentoit jusque dans sa capitale un parti de républicains factieux; des attroupemens, des clubs, des provocations séditieuses, des placards insolens menaçoient le gouvernement pontifical. Une insurrection éclate; des troupes sont envoyées pour la réprimer, et un François est tué dans la mêlée. On saisit avidement ce prétexte : le directoire proclame l'anéantissement de la cour romaine. Des troupes entrent dans la capitale du monde chrétien; on y évoque les ombres de Caton et de Brutus, et on y proclame la république. Pie VI est enlevé dans la nuit du 19 février 1798, et transporté en Toscane; les cardinaux et les prélats sont bannis et dispersés. Alors le directoire crut avoir triomphé de la religion; elle ne pourroit se relever de ce coup, l'idole étoit brisée sans retour, et ce monstrueux échafaudage de superstition étoit écroulé. Telles étoient les vanteries que nous entendions retentir alors dans les écrits et dans les conversations des partisans de la révolution et de l'incrédulité. Ils se croyoient sûrs de leur fait, et à ne parler qu'humainement, les apparences étoient de leur côté. Ils sembloient avoir pris des mesures infaillibles pour anéantir l'objet de leur

haine. Leur victoire parut encore plus assurée quand ils eurent amené le Pape en France. Le chef de l'Eglise captif, l'église romaine abattue, les cardinaux, les prélats, les évêques, bannis et dispersés; des milliers de prêtres morts dans les déserts et dans les prisons, la religion dans le deuil, les temples détruits, tout n'indiquoit-il pas que l'heure du prince des ténèbres étoit arrivée? et cette persécution, qui enveloppoit depuis le vicaire de Jésus-Christ jusqu'aux derniers degrés de la hiérarchie ecclésiastique, depuis la capitale de la chrétienté jusqu'aux plus humbles villages, ne pouvoit-elle pas faire espérer à ses auteurs le succès le plus complet? Cependant tant de violences, de cruautés, de massacres, de proscriptions, d'emprisonnemens, de vexations, de mesures tyranniques et inquisitoriales ne renversèrent point l'œuvre de Dieu. La religion a survécu à tant d'assauts. L'impiété a pu faire des victimes, elle n'a pu abattre cette colonne immortelle que soutient la main du Tout-puissant, ni arracher de ses fondemens cette pierre qu'a posée l'Architecte éternel.

Telle est l'esquisse rapide de cette grande lutte que l'auteur des *Héros chrétiens* entreprend de retracer. Nous verrons une autre fois comment il a rempli une si belle tâche.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Un courrier extraordinaire a apporté, de Paris, trente-deux *procès d'informations*, pour autant d'évêques et d'ecclésiastiques nommés à divers siéges de France. Ils seront prunus dans le prochain consistoire, qui sera tenu le 1er. octobre.

— Mgr. Léopold des princes Ruspoli, protonotaire apostolique et chanoine du Vatican, est mort, le 26 septembre, n'étant encore âgé que de 27 ans.

— Le comte de Kotschoubey, conseiller privé actuel de l'empereur de Russie, a été présenté au saint Père par M. d'Italinski, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de ce souverain près le saint Siége. S. S. a fait l'accueil le plus distingué à l'un et à l'autre.

— Le 25 septembre, Mgr. Candide-Marie Frattini, archevêque de Philippes, et vice-gérent de Rome, administra le baptême et la confirmation à deux Juifs, l'un nommé Joseph Nazar, de Tunis, âgé de 22 ans, qui fut tenu sur les fonts par M. Paul Sebastiani, député arménien près le saint Siége pour les affaires ecclésiastiques de ce pays; l'autre une jeune fille présentée par son aïeul paternel, et tenue sur les fonts par la princesse Altieri.

— Le samedi des Quatre-Temps, 20 septembre, le cardinal della Somaglia, évêque de Frescati, et vicaire général de S. S., fit l'ordination dans la basilique de Saint-Jean de Latran. Il y avoit sept tonsurés, dix pour les premiers ordres mineurs, deux pour les autres, six sous-diacres, dix diacres et douze prêtres.

— M. Wenceslas-Urbain de Stuffler, nouvel évêque de Brunn, en Moravie, a été sacré, en cette qualité, à Kremsier, le jour de la Saint-Matthieu, par le cardinal archevêque d'Olmutz, assisté de M. de Kollowrath, évêque de Kœniggratz, et de M. de Choteck, suffragant d'Olmutz.

Paris. Le consistoire annoncé pour la promotion des évêques a été tenu, et les nouveaux évêques pour la France y ont été préconisés. Les bulles de M. le cardinal de Périgord, archevêque de Paris, sont arrivées: on croit que les autres arriveront sous peu. M. l'abbé de Quélen, suffragant de Paris, a reçu le titre d'évêque de Samosate, *in partibus infidelium*. Il paroît que son sacre aura lieu prochainement.

— M. Calcagnini, ablégat de S. S., qui n'étoit point parti avec MM. Brancadoro et Patrizzi, a eu son audience de S. M., et s'est mis en route ces jours derniers.

— MM. les vicaires généraux du diocèse de Paris viennent de publier un Mandement pour l'anniversaire de la mort de la Reine, Marie-Antoinette d'Autriche (1). Le service sera célébré, le 16, dans toutes les églises du diocèse; on ne lira que la Lettre de cette Princesse. Le Roi a écrit à ce sujet à MM. les vicaires généraux. On fait des préparatifs dans l'église Saint-Denis pour la célébration du service.

Dax. Dans un moment où l'église de France va recouvrer plusieurs de ses anciens siéges, et où l'accroissement du nombre des évêques va sans doute procurer des secours plus abondans aux fidèles, ranimer la foi, et préparer de nouvelles ressources pour la propagation du ministère sacerdotal, on apprendra avec intérêt que des prêtres zélés préludent par leurs travaux aux efforts des premiers pasteurs. Il s'est donné, cette année, trois missions dans le département des Landes, à Lannes, à Taller, dans le Marencin, et à Saint-Jean de Marsac. Trois curés, MM. Marsan, Darbins et Lafitte, se sont consacrés à cette bonne œuvre. Les deux premiers avoient déjà travaillé dans ce pénible ministère, et ils ont recueilli le fruit de leurs soins. Plusieurs de ceux que la révolution avoient éloignés de leurs devoirs religieux, des hommes qui ne paroissoient point dans nos églises, et qui affichoient une incrédulité décidée, ou dont la conduite et les mœurs étoient un sujet d'affliction et de scandale, ont assisté aux exercices de la mission, et ont donné des marques publiques de changement, non-seulement par leurs discours et par leurs larmes, mais par une vie toute différente de celle qu'ils avoient menée jusque-là. Les missionnaires donnoient

(1) Au bureau du Journal; prix, 75 cent.

trois instructions par jour M. l'évêque de Bayonne vint bénir lui-même la croix à Lannes. L'affluence des fidèles étoit très-considérable, et le discours du missionnaire, qui parla en cette occasion, fut souvent interrompu par des témoignages de repentir, et par des protestations de fidélité. Ces heureux effets ne paroissent même pas se borner aux temps de la mission. Depuis que les trois curés se sont retirés dans leurs paroisses, ils sont visités par des hommes déjà ébranlés, ou qui veulent assurer leur conversion. Combien ne doit-on pas de reconnoissance à ces respectables pasteurs qui se sont ainsi arrachés à la tranquillité de leurs fonctions habituelles pour aller réveiller des pécheurs endormis? et combien n'est-il pas à désirer qu'un plus grand nombre de prêtres se joignant à eux, permette d'étendre ces secours, et d'embrasser un plus vaste champ? C'est déjà ce qui a été fait avec fruit dans quelques diocèses, et ce qui pourra contribuer plus efficacement au retour et au raffermissement des sentimens et de la pratique de la religion.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Monsieur, Mgr. le duc d'Angoulême, Mgr. le duc d'Orléans, accompagnés de plusieurs généraux et d'un nombreux état-major, ont passé, vendredi, une grande revue de l'infanterie de la garde. Les troupes ont ensuite exécuté des manœuvres, suivies de l'exercice à feu. Il y a eu un simulacre de guerre, des marches, des contre-marches, des mouvemens de tirailleurs et de l'artillerie, des feux de pelotons, puis une retraite qui s'est exécutée avec ordre. Toutes les troupes se sont retrouvées en ligne à l'entrée de la plaine de Mousseaux, et ont défilé devant LL. AA. RR. Mgr. le duc d'Angoulême a été renversé de son cheval; mais cette chute n'a eu aucune suite fâcheuse.

— Mgr. le duc d'Angoulême, grand-amiral de France, est parti, le 13, pour visiter les établissemens maritimes du royaume. S. A. R. se rend d'abord à Dieppe et au Hâvre, et parcourra les côtes de la Normandie et de la Bretagne. Elle est accompagnée de son premier gentilhomme, M. le duc de

Damas, et de deux de ses aides-de-camp, MM. de Champagny et de Lévis.

— M. le duc de Richelieu est revenu de l'absence qu'il a faite pendant quelques jours, et a reparu à la cour et aux conseils.

— M. Allent, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, a prêté, en cette qualité, serment entre les mains du Roi.

— M. le lieutenant-général Ledru-Desessarts, remplace, à Lyon, M. le lieutenant-général Canuel, qui est arrivé à Paris.

— Une ordonnance du Roi assujettit les imprimeurs litographiques aux mêmes formalités que les autres ouvrages d'imprimerie. Les imprimeurs litographes seront brevetés et assermentés.

— Les souscriptions pour la statue de Henri IV paroissent devenir plus nombreuses à mesure qu'on espère jouir bientôt de la vue de ce monument. On remarque qu'elles viennent particulièrement des corps militaires.

— Un journal avoit avancé, et nous avions répété, que Wilfrid Regnault, condamné à mort par la cour d'assises d'Evreux, avoit été septembriseur et satellite de Fouquier-Tinville. Regnault a rendu plainte en calomnie, et des habitans du faubourg Saint-Antoine ont attesté, en effet, qu'il n'avoit pris aucune part aux excès de la révolution. Son avocat a publié un Mémoire où il accuse M. de Blosseville d'avoir calomnié son client. Cette affaire sera jugée incessamment, et nous en ferons connoître l'issue.

— Des avis officiels ayant appris que la fièvre jaune avoit paru à la Guadeloupe et à la Havane, il a été prescrit de prendre dans nos ports des précautions contre les arrivages d'Amérique.

— Le préfet de la Moselle recommande, dans une circulaire du 2 octobre, de protéger la circulation des grains, mais en même temps de surveiller les spéculations avides et les malveillans qui montreroient le désir de faire renchérir les subsistances. Leurs manœuvres, prévues par le Code, doivent être constatées par des procès-verbaux, qui seront envoyés à l'autorité judiciaire.

— La cour prevôtale du Rhône commencera, le 15, à juger les conjurés de Lyon. Mme. Lavalette, prévenue d'intelligence avec eux, a déjà subi un interrogatoire. Les généraux

Julien, Belair et Dommanget ont été remis en liberté, M. le prevôt ayant déclaré qu'il n'y avoit aucune charge contre eux.

— Mme. de Krudner arriva, le 30 septembre, à Biesheim, arrondissement de Colmar, avec sa fille, Mme. de Berckheim, Mme. Empaytaz et son fils, Mme. Armand, son secrétaire, et une suite d'une cinquantaine de pauvres. Elle avoit des passeports datés de 1815, et qui lui avoient été donnés à Spire. Le 3 octobre, elle arriva à Colmar, et descendit à l'hôtel de la préfecture; mais ses passe-ports n'étant pas en règle, elle reçut ordre de quitter le territoire françois, et s'en retourna par la même route. Elle repassa le Rhin, le 4 octobre, et retourna à Vieux-Brisach, où, par ordre du gouvernement de Bade, elle est retenue et surveillée, sans avoir de communications avec sa suite, ni avec les habitans du pays.

— Le Tourneur, de la Manche, est mort d'apoplexie, le 4 octobre, à Laeken, près Bruxelles. Il étoit né à Granville, en 1751, et servit dans le génie. Ayant embrassé le parti de la révolution avec chaleur, il fut nommé député de la Manche à l'assemblée législative, en 1791, puis à la convention, en 1792. Il vota la mort de Louis XVI, et fut nommé membre du directoire, en 1795 Buonaparte le fit préfet de Nantes. Le Tourneur avoit été obligé de quitter la France l'année dernière.

— Le 30 septembre a été signé, au palais Pitti, à Florence, le contrat de mariage du prince de Carignan, de la maison de Savoie, avec l'archiduchesse Marie-Thérèse, seconde fille du grand-duc de Toscane. Le mariage a été célébré le lendemain à la métropole. L'archiduc a fait, à cette occasion, d'abondantes distributions aux pauvres.

— Frédéric-Samuel-Godefroi Sack, évêque de l'église calviniste (quoiqu'elle ne reconnoisse pas d'évêque), et prédicateur de la cour de Prusse, est mort, à Berlin, le 29 septembre, à l'âge de 80 ans.

Nous sommes invités à annoncer, dans cette circonstance, l'*Oraison funèbre de Marie-Antoinette d'Autriche*, *Reine de France*, par M. l'abbé de Villefort. Nous avons déjà fait connoître ce Discours, dans lequel l'auteur a déploré, avec la sensibilité d'un François dévoué à ses Rois, les malheurs d'une famille auguste, et surtout ceux d'une Princesse de l'ame la plus élevée, et du caractère le plus aimable.

Exposition de la morale chrétienne; traduite de l'allemand (1).

On n'a jamais dû mieux sentir le prix de la morale chrétienne que depuis qu'on a voulu nous apprendre à nous en passer, et les vains efforts des philosophes pour la remplacer ont assez prouvé combien elle étoit nécessaire à l'homme et à la société. Que n'a-t-on pas tenté depuis un demi-siècle pour séparer la morale de la religion? C'avoit été autrefois la prétention de d'Alembert. Il dit lui-même, dans sa Correspondance avec Frédéric, qu'il avoit travaillé à un *Catéchisme de morale*, dans lequel il présentoit comme *la source de la morale et du bonheur, la liaison intime de notre véritable intérêt avec l'accomplissement de nos devoirs*; principe faux dans sa généralité. Notre propre intérêt peut être une considération accessoire dans la conduite ordinaire de la vie, mais il ne sauroit être la source de la morale. Il faut remonter plus haut pour trouver un mobile puissant et efficace, et une règle qui nous en impose. Quand on ne veut envisager que l'intérêt, il est bien des cas où ce motif ne peut s'appliquer, et d'Alembert lui-même nous en fournit un exemple. *Un seul point*, dit-il naïvement au Roi, dans une lettre du 29 janvier 1770, *un seul point m'a toujours embarrassé pour rendre absolument universel et*

(1) 2 vol. in-12; prix, 5 fr. et 7 fr. franc de port. A Paris, chez Rusand, et au bureau du Journal.

sans restriction ce principe de la morale; c'est de savoir si ceux qui n'ont rien, qui donnent tout à la société, et à qui la société refuse tout, qui peuvent à peine nourrir de leur travail une famille nombreuse ou même qui n'ont pas de quoi la nourrir; si ces hommes, dis-je, peuvent avoir d'autres principes de morale que la loi, et comment on pourroit leur persuader que leur véritable intérêt est d'être vertueux dans le cas où ils pourroient impunément ne l'être pas. Si j'avois trouvé à cette question une solution satisfaisante, il y a long-temps que j'aurois donné mon Catéchisme de morale (1). Il semble que cet embarras seul du philosophe auroit dû l'avertir que sa règle étoit fausse et son principe insuffisant, et que ce défaut de solution auroit dû le ramener à une autorité plus forte, et à un principe plus sûr. Mais seroit-il digne d'un esprit-fort de se laisser épouvanter ainsi par quelques difficultés, et n'y a-t-il pas quelque hardiesse à tenir tête à l'orage, et à se roidir contre les objections? Il est curieux de voir comment Frédéric, dans sa réponse, élude la difficulté plutôt qu'il ne la résout; il dit que les hommes dont parloit d'Alembert pouvoient recourir à la charité pour subsister, et qu'*ils avoient un frein dans l'amour de la conversation, dans l'amour de la réputation, et dans l'amour de la belle gloire*. Quel motif puissant, en effet, que cet *amour de la belle gloire*, pour celui qui meurt de faim! D'Alembert, suivant sa souplesse accoutumée, trouve que cette *réponse a certainement toute la solidité dont la matière*

---

(1) *Œuvres philosophiques, historiques et littéraires de d'Alembert*, édition de Bastien, en 1805, tom. XVII, correspondance avec le roi de Prusse.

est susceptible : cependant il insiste encore ; il suppose que l'indigent soit, d'une part, sans espérance d'être secouru, et que, de l'autre, il soit assuré de pouvoir dérober impunément, et il demande s'il peut, ou même s'il doit se laisser mourir de faim lui et sa famille. L'argument étoit pressant. Que vont décider nos deux casuistes ? Frédéric commence par dire que ce cas est imaginaire et impossible. *Toutefois*, continue-t-il, *s'il se trouvoit une famille dans ce cas, je ne balancerois pas à décider que le vol lui devient légitime, 1°. parce qu'elle a éprouvé des refus au lieu de recevoir des secours ; 2°. parce que se laisser périr soi, sa femme et ses enfans, est un bien plus grand crime que de dérober à quelqu'un de son superflu ; 3°. parce que l'intention du vol est vertueuse, et que l'action en est d'une nécessité indispensable.* Il ajoute que, *dans le cas supposé, l'on rentre dans l'état de pure nature où le droit du plus fort décide de tout.* (Lettre du 3 avril 1770). La décision de d'Alembert est tout-à-fait conforme à celle du roi. *Je crois*, dit l'académicien, dans sa lettre du 30 avril, *que, dans le cas en question, le vol est permis, et est même une action juste... Il est vrai que cette doctrine, toute raisonnable qu'elle est, n'est pas bonne à mettre dans un Traité, ni dans un Catéchisme de morale;... mais cet inconvénient empêche de pouvoir faire un ouvrage complet de morale à l'usage de tous les ordres de la société.* C'étoit bien la peine de mettre de côté la morale chrétienne pour arriver à un tel résultat. Encore si ces nouveaux moralistes se fussent bornés à dire que le vol, dans le cas qu'ils supposoient, pouvoit être excusé par le besoin ; mais non, ils en font une action *légitime, juste, vertueuse même*. Il est vrai qu'ils rougissent un peu

de leur décision, et qu'ils conviennent qu'elle n'est pas de nature à être publiée. Ils voudroient faire un Traité complet de morale sans religion, et ils trouvent au premier pas un inconvénient qui les arrête ; de sorte qu'ils ne veulent point de morale chrétienne, et qu'ils ne peuvent en donner d'autre ; de sorte que la société se passera de morale en attendant que d'Alembert ait trouvé une solution satisfaisante à la question qui l'embarrasse ; de sorte qu'on aura une morale secrète où on légitimera le vol en certains cas, tout en convenant que cela n'est pas bon à mettre dans un Catéchisme. Tel est le résultat des recherches et des méditations de deux philosophes qui rioient du Catéchisme religieux, et qui, en mettant en commun leurs travaux et leurs efforts, n'ont rien trouvé à substituer à ce qu'ils vouloient détruire ; semblables à ces architectes mal habiles, qui commenceroient par abattre un édifice solide, et ne pourroient rien élever à la place. C'est-là l'histoire de bien des démolisseurs de nos jours.

Depuis d'Alembert, et à des époques assez rapprochées de nous, plusieurs écrivains ont tenté ce qu'il n'avoit pu exécuter. Saint-Lambert a publié un *Catéhisme de morale*, qui est le comble de la déraison comme de l'immoralité. Cabanis a prétendu nous indiquer les fondemens de la morale, et n'a fait qu'un roman subtil et dangereux. Un écrivain, dont nous faisions connoître dernièrement l'esprit, et qui auroit dû se borner à raconter ses voyages, a entrepris aussi de tracer un cours de morale, dont nous nous proposons de parler quelque jour. Enfin, on entend encore aujourd'hui des hommes qu'aucune leçon ne frappe, et qu'aucune expérience

ne corrige, répéter que nous n'avons pas de cours de morale, et qu'il en faut établir une, fondée, non sur des opinions qui passent, mais sur des principes invariables et non contestés; non sur des croyances douteuses, mais sur la nature même des choses : insensés qui éteignent un flambeau propre à les guider, et qui courent après quelques feux follets, propres, tout au plus, à les égarer et à les perdre! aveugles qui refusent un appui solide et sûr, et aiment mieux tâtonner sans cesse, au risque de tomber dans quelque abîme!

Ne devrions-nous pas être fatigués de tous ces égaremens, et dégoûtés de toutes ces rêveries? N'est-il pas temps de sentir où il faut chercher la source de la morale, et laquelle seule mérite d'être proposée aux hommes? La pureté de la morale chrétienne, les grandes vertus qu'elle a produites, la perfection de ses préceptes, la sagesse de ses conseils, les motifs sur lesquels elle repose, le prix qu'elle assure, les emprunts que sont obligés de lui faire ses ennemis même, tout ne montre-t-il pas sa beauté ainsi que sa puissance, tout ne doit-il pas nous inspirer de la reconnoissance pour ce grand bienfait? C'est dans l'Evangile que se trouve la saine morale; c'est-là que nous apprenons à bien connoître toute l'étendue de nos devoirs, et à nous bien connoître nous-mêmes. C'est-là que l'auteur de l'ouvrage que nous annonçons a eu le bon esprit de chercher les bases de son travail. Son *Exposition de la morale chrétienne* n'est point un ouvrage neuf pour le fond; car ce seroit une absurde prétention que de vouloir inventer quelque chose à cet égard. Mais la forme en est convenablement disposée. Il y a de la méthode, de la liaison,

un enchaînement bien entendu de principes et de conséquences. Le style est ce qu'il doit être dans un ouvrage de ce genre. On n'y trouve pas précisément de chaleur, mais il y règne une simplicité qui n'est pas sans quelque élégance. C'est la production, non pas d'un homme éloquent ou profond, mais raisonnable, sensé, judicieux. On dit que l'auteur est un Bénédictin allemand, qui a long-temps professé les sciences ecclésiastiques dans une université de ce pays, et qui a toujours défendu les principes que ne respectoient pas toujours les écoles même catholiques de l'Allemagne dans ces derniers temps. On ajoute que l'ouvrage fut composé par ordre du prince-archevêque de Salzbourg. Nous ne savons si c'est de M. de Colloredo, archevêque de ce siége depuis 1772, dont il est ici question. Nous avouons qu'alors nous aurions pu concevoir quelque méfiance sur l'esprit de l'ouvrage; du moins ce prélat avoit attaché autrefois son nom à des écrits qui n'ont pas eu l'approbation générale, et il avoit, du temps des réformes de Joseph II, fait des démarches dont l'Eglise n'a pas eu à se féliciter. Mais il seroit injuste de repousser pour cela seul un livre qui s'annonce sous des caractères favorables. L'auteur paroît avoir suivi l'enseignement de l'Eglise sur les points capitaux de la morale chrétienne. Son langage annonce beaucoup d'attachement à la religion, de connoissance de ses préceptes, de zèle pour la faire aimer aux autres. Ce qu'il dit sur la foi, la piété, la prière, l'humilité, et sur les devoirs et les vertus du christianisme, est d'un homme qui en a étudié l'esprit, et qui a cherché à s'en pénétrer pour lui-même avant de l'inspirer aux fidèles. Cet ouvrage semble donc convenir aux pasteurs, qui y trouveront

des sujets d'instruction pour le troupeau. Toutefois nous ne pouvons nous empêcher de remarquer dans cette *Exposition de la morale chrétienne* des propositions hasardées. Ainsi l'auteur avance, comme un principe incontestable, que *nous n'avons point d'idées innées*. N'auroit-il pas dû être moins tranchant quand il s'agit d'une question que tant de bons esprits n'ont pas résolue de la même manière? Ailleurs je lis que *le fanatisme de la piété* est *trop commun parmi les dévots*; ce qui d'abord est faux, et ensuite exprimé d'une manière fort déplacée. L'auteur ne s'est pas assez défendu du ton et des reproches de quelques modernes ennemis de la religion. Il se plaint fréquemment de la superstition, et il s'élève contre des abus qui, du moins chez nous, ne sont, ni très-graves, ni très-contagieux. Que veut-il dire lorsqu'il déclare qu'*il importe infiniment à tout chrétien de perfectionner sa faculté sensitive?* Je ne sais aussi s'il n'y a pas, dans un ou deux endroits, des principes un peu relâchés. Je regrette que le traducteur, ecclésiastique estimable, n'ait pas fait disparoître ces taches. Il en étoit plus capable que personne, si j'en crois des témoignages non suspects, et il auroit rendu par-là son travail plus utile encore à la religion.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 1er. octobre, sa Sainteté a tenu, au Quirinal, un consistoire secret, dans lequel elle a fait, suivant l'usage, la cérémonie de fermer la bouche aux cardinaux Severoli, Cesarei-Leoni et Lante. Ensuite elle a déclaré cardinaux de la sainte église romaine Mgr. Laurent-Prosper Bottini, secrétaire de la Consulte, né à

Lucques, le 2 mars 1737, qui avoit été réservé *in petto* dans le consistoire du 8 mars 1816; et Mgr. Antoine Rivarola, majordôme des palais apostoliques, né à Gênes le 14 mars 1758. S. S. a ouvert la bouche aux trois cardinaux, auxquels elle l'avoit fermée à l'ouverture du consistoire, leur a donné l'anneau de cardinal, et leur a assigné des titres. Ensuite elle a promu à 42 églises, dont 31 en France, 8 en Piémont, 1 en Espagne, et deux évêchés *in partibus*.

— Les nouveaux cardinaux Bottini et Rivarola ont été présentés, le 1er. octobre au soir, au saint Père, et ont reçu de lui la barrette. Ils ont fait et reçu les visites accoutumées.

— S. S. a nommé l'abbé Romuald Valenti, son chargé d'affaires près la cour de Turin.

— S. S. passant dernièrement près du Forum, le peuple s'empressa autour de la voiture, et témoigna par des acclamations sa joie de voir son souverain dans un meilleur état de santé.

PARIS. M. l'évêque de Montpellier, nommé à l'archevêché de Narbonne, a officié pontificalement à Saint-Eustache, le dimanche 12, pour la fête de saint Denis. Il a prêché après l'office du soir. Son texte étoit ces paroles de l'Apôtre : *Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam.* L'orateur a fait voir que la religion étoit à la fois l'ouvrage de la sagesse et de la puissance de Dieu. Il a amené l'éloge des apôtres de la foi, et particulièrement de saint Denis; conquérans pacifiques, bien différens de ceux qui ne savent que ravager et détruire. Le prélat a considéré rapidement l'origine, les progrès, les merveilles et les bienfaits de la religion, et a fait sentir tout ce qu'il y avoit de grand dans son histoire, et de touchant dans sa doctrine. Il a fini par des vœux pour son auditoire et pour la France. L'église étoit remplie d'un nombreux concours de fidèles. M. l'évêque de Montpellier doit prê-



cher demain à Saint-Merry. Il paroît qu'il a le projet de paroître successivement dans les chaires des principales églises de la capitale.

Besançon. Cette ville vient de jouir d'un spectacle édifiant, et qui mérite d'être raconté. Cent dix-sept religieuses de divers ordres, s'y sont réunies de différens points du diocèse, pour y faire une retraite en commun. Elle a commencé, le 16 septembre, et a fini le 25. Elle a été dirigée par les missionnaires de Beaupré, établissement qui avoit été si utile autrefois à ce diocèse, et qu'on s'applaudit tant d'y voir rétabli. Ils ont déjà rendu de grands services depuis le peu de temps qu'ils existent. M. l'abbé Durand, grand-vicaire du chapitre, qui gouverne seul le diocèse depuis deux ans, prononça le discours d'ouverture et de clôture. Les religieuses ont paru très-touchées de ses conseils paternels, et l'ont entendu, surtout avec intérêt, leur annoncer que sans doute il leur seroit permis bientôt de vivre en communauté, et que la conclusion des affaires de l'Eglise, la piété du Roi et le zèle du prélat, que le ciel nous destine dans sa miséricorde, pouvoient donner à cet égard de justes espérances. Ce sont là, en effet, les désirs les plus ardens de ces saintes filles, et des circonstances impérieuses se sont seules opposées jusqu'ici au succès de leurs vœux, qui sont aussi ceux de tous les amis de la religion.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 15 octobre, jour de Sainte-Thérèse, fête de Madame, les musiciens de la maison militaire du Roi et des Princes, ceux de la garde royale et de la garde nationale, ont exécuté des morceaux de musique sous les fenêtres de S. A. R.

— Mgr. le duc d'Angoulême a fait connoître que son intention étoit que son voyage ne fût l'occasion d'aucune dépense pour les villes que S. A. R. doit visiter.

— Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé, le 13 octobre au soir, à Laon, et y a couché. S. A. R. a reçu un grand nom-

bre de personnes, et les habitans ont fait éclater leur joie. Le 14 au matin, avant de partir, le Prince se rendit, à pied, à l'église Notre-Dame, et y entendit la messe. Son passage par cette ville a été marqué par des actes de générosité en faveur des indigens.

— Le conseil d'Etat s'est occupé ces jours-ci de la discussion d'un projet de loi sur la liberté de la presse, que l'on prépare pour être présenté aux chambres.

— Le Roi a agréé l'offre faite par un magistrat de la Guadeloupe, qui ne veut pas être nommé, d'une somme de plus de 6000 fr., qui lui sont dus pour appointemens arriérés.

— Monsieur, colonel-général des gardes nationales de France, par une circulaire, datée du 2 de ce mois, et dont les dispositions ont été concertées avec S. Exc. le ministre de l'intérieur, rappelle les services des gardes nationales dans la répression des derniers désordres occasionnés par la cherté des subsistances. S. A. R., après avoir accordé des éloges à la bonne volonté dont cette force armée a donné des preuves, en répondant avec zèle et courage à la voix de ses chefs requis par ses magistrats, soit en agissant seule, soit en secondant les troupes de ligne, fait connoître aux inspecteurs des gardes nationales des départemens, qu'à la vérité on n'a plus à redouter que le repos public puisse être troublé par le même motif; mais qu'il n'en importe pas moins qu'à l'approche de la saison rigoureuse, propice aux excès du vagabondage, et aux tentatives de la malveillance, la garde nationale soit dans une attitude telle qu'elle prévienne les désordres, au lieu d'avoir à les réprimer. S. A. R. invite à diriger tous ses soins vers ce but essentiel, et prescrit *la plus grande régularité dans le service et le maintien sévère de la discipline.*

— Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry ont visité, le 14, la manufacture royale des tapis de la Savonnerie. LL. AA. RR. se sont occupées des détails de la fabrication, ont examiné les travaux placés sur les métiers des ateliers et les ouvrages conservés en magasin. Mme. la duchesse de Berry a adressé la parole à plusieurs ouvriers avec une touchante bonté, et Mgr. le duc de Berry s'est entretenu des ressources et du genre de la manufacture. S. A. R. a accueilli une demande qui lui a été présentée, et s'est retirée en laissant des marques de sa munificence.

— Depuis quelque temps, les murs de la capitale étoient tapissés d'avis et d'annonces de places de tout genre. Ces sortes d'établissemens se multiplioient à tel point, qu'il se seroit trouvé bientôt plus de places à donner que d'individus pour les occuper; mais l'autorité, informée qu'il se pratiquoit, dans plusieurs de ces bureaux, des manœuvres clandestines, s'est empressée de les faire cesser. Toutes ces feuilles d'annonces ont été retirées et saisies.

— M. le ministre de la marine a autorisé, par une dépêche du 25 septembre, le départ des bâtimens de commerce pour Cayenne.

— M. le maréchal duc de Raguse a envoyé 500 fr. à la société de la Charité Maternelle établie dans cette ville, et a obtenu de S. M. un secours de 2000 fr. pour les besoins de cette société.

— M. le maréchal-de-camp Romeuf a pris, par *interim*, le commandement de la 19e. division militaire.

— Nos publicistes sont d'une activité extraordinaire. Cinq ou six d'entre eux, parmi lesquels on cite MM. Benjamin Constant, Jay, Lanjuinais, Grégoire, se réunissent pour publier un Recueil auquel on souscrira, et qui doit présenter les constitutions des différens peuples, avec des discours, des commentaires et des notes. On promet que ce Recueil ne sera point un ouvrage de parti. Qui pourroit avoir le moindre doute à cet égard, après avoir lu les noms des rédacteurs? D'ailleurs le *Journal du Commerce* se fait leur garant.

— Pierre Regnault a été cité devant le tribunal de police correctionnelle, pour vente de gravures séditieuses et de gravures obscènes. Ce double délit auroit dû attirer sur lui une punition sévère; mais des circonstances atténuantes s'étant présentées, le tribunal l'a renvoyé du premier chef de la plainte, et l'a condamné, pour les gravures indécentes, à 50 fr. d'amende, et à la confiscation des objets saisis dans son magasin.

— M. Roussin, capitaine de vaisseau, commandant la corvette *la Bayadère*, vient d'arriver d'une expédition sur les côtes d'Afrique, qui avoit pour but la sûreté de la navigation, et le perfectionnement de la géographie dans ces parages. Il a exploré les côtes, les baies, déterminé des positions, rectifié des erreurs, et rapporté huit cartes nouvelles.

Ce voyage peut être regardé comme un service véritable rendu à l'art nautique. Il a fait disparoître des îles et des rochers qui se trouvent sur les anciennes cartes. Ce voyage doit être suivi bientôt d'un second.

— M. le marquis de Sorans, aide-de-camp de MONSIEUR, et commandant le département de la Haute-Saône, est mort subitement, à Vesoul, laissant le souvenir d'un dévouement et d'une fidélité constantes à nos Princes. M. de Bigarré, commissaire des guerres en retraite, est mort, à Belle-Isle, à l'âge de 84 ans. C'étoit un vieillard respecté pour ses vertus, et estimé pour ses services.

— M. le préfet de Strasbourg a recommandé, de la manière la plus pressante, aux maires de son département, la surveillance active et habituelle des spéculateurs avides qui, pour opérer ou maintenir la cherté des blés, répandent de faux bruits dans le public.

— Par jugement du tribunal correctionnel de Saint-Girons, le nommé Montariol, cultivateur à Fabas, a été condamné à une amende de 150 fr. et aux dépens, pour s'être livré habituellement à l'usure.

— Deux accapareurs, ayant cherché à faire renchérir les grains au marché de Verdun, ont été arrêtés, le 3 octobre, et mis à la disposition de M. le procureur du Roi près le tribunal de cette ville, qui poursuit cette affaire.

— Le grand-duc de Bade a rendu une ordonnance pour établir un nouvel ordre de succession à la souveraineté de cet Etat. Le margrave Louis, oncle du grand-duc, héritera à défaut d'enfans mâles du grand-duc, et les comtes de Hochberg à défaut d'enfans mâles du margrave. A défaut de descendance mâle, la souveraineté passeroit aux princesses, suivant l'ordre de parenté.

— La grande-duchesse de Bade est accouchée d'une princesse.

— M. Smith vient d'être élu maire de Londres, après plusieurs journées assez orageuses. Il paroît protégé par le ministère, et il l'a emporté d'un très-grand nombre de voix sur ses compétiteurs, et particulièrement sur M. Wood, le maire qui étoit en place.

— On annonçoit qu'il s'étoit opéré une révolution à Alger, et que le dey avoit été étranglé et remplacé par un de ses ministres. Cette nouvelle a besoin de confirmation.

Service anniversaire pour la mort de la Reine.

Ce service a été célébré avec pompe dans toutes les églises de la capitale. Dès le matin un plus grand nombre de fidèles étoit aux pieds des autels, et assistoit au saint sacrifice. A la Métropole, le service solennel a commencé, à onze heures, par le chant des Laudes. Les cours de justice, les préfets de la Seine et de la police, les membres du conseil du département, beaucoup d'officiers militaires remplissoient les stalles. Dans le sanctuaire étoient M. de Bovet, archevêque de Toulouse; M. de Pressigny, archevêque de Besançon; M. de Dampierre, évêque de Clermont; M. de la Myre, évêque de Troyes. Un des chanoines a célébré la messe, qui a fini à une heure et demie. Le chœur étoit tendu de noir, avec des écussons aux armes de la Reine. Le catafalque avoit, aux quatre angles, les attributs de la religion, de la foi, de l'espérance et de la charité. M. l'évêque de Troyes a lu le Testament de la Reine.

A la chapelle du Château, S. M. s'est rendue à la messe, accompagnée des ministres secrétaires d'Etat et des ambassadeurs de famille. M. de Bausset, archevêque d'Aix, a lu le Testament de la Reine. La cour étoit en deuil, et S. M. n'est point sortie de la journée.

A Saint-Denis, le service s'est fait avec une pompe particulière. MONSIEUR, Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry, accompagnés des officiers de leur maison, M. le duc et Mme. la duchesse d'Orléans, Mme. la duchesse d'Orléans douairière, Mlle. d'Orléans, Mme. la duchesse de Bourbon, étoient placés à droite et à gauche du catafalque. MADAME occupoit une tribune voilée. M. de Latil, évêque de Chartres, et M. de Bombelles, évêque d'Amiens, étoient à côté de MONSIEUR

et de Mme. la duchesse de Berry. Des pairs, des députés, un grand nombre de personnes d'un haut rang, d'officiers et de fonctionnaires, des ôtages de Louis XVI, des serviteurs fidèles étoient placés sur des bancs au-dessous des Princes. M. André, ancien évêque de Quimper, et chanoine de Saint-Denis, a officié pontificalement, assisté de trois chanoines du second ordre, et d'un nombreux clergé. M. de Coucy, archevêque de Reims; M. de la Tour, archevêque de Bourges; M. l'évêque de Samosate étoient dans le sanctuaire. Après l'Evangile, M. Fournier, évêque de Montpellier, nommé à l'archevêché de Narbonne, a lu, en chaire, le Testament de la Reine. La cérémonie n'a fini qu'à midi, et les Princes et Princesses sont retournés à Paris.

Les services dans les différentes paroisses ont été remarquables par le concours des fidèles. Un grand nombre de personnes étoient en deuil. De tristes souvenirs se mêloient aux chants de l'Eglise. On se reportoit vers une si triste et si douloureuse époque, et on se rappeloit les brillantes qualités d'une jeune Reine, et sa fin funeste. Quels autres motifs que ceux de la religion peuvent consoler, au milieu d'un si grand deuil, comme aussi quels autres motifs que ceux de la religion pouvoient soutenir une Princesse dans un tel revers? La Reine eut sans doute besoin de puiser à cette source féconde de consolations et d'espérances. C'est ce que nous paroît avoir développé d'une manière convenable à l'intérêt du sujet, un orateur distingué, qui prononça l'Eloge funèbre de Louis XVI, dans l'église Sainte-Elisabeth, au service que l'ordre de Malte fit célébrer pour le Roi, le 9 février 1815. On nous saura d'autant plus de gré d'en citer un morceau, que ce Discours n'a point été vendu ni annoncé dans les journaux, et qu'il n'a été distribué qu'à un petit nombre d'exemplaires. Après avoir raconté le courage et la piété du Roi dans ses derniers momens, M. de Quélen, aujourd'hui évêque de Samosate, payant, sur la fin de son Discours, un tri-

tut à la mémoire de deux augustes et infortunées Princesses, disoit :

« Mais le ministère de la religion n'est pas terminé, puisqu'il reste encore d'autres victimes. Je la vois s'éloigner avec indignation de cette place sur laquelle elle ne peut plus abaisser ses regards, retourner précipitamment dans l'asile de la douleur, pour annoncer aux princesses éplorées la nouvelle de leur malheur trop certain, et remplacer auprès d'elles l'espérance dont elles aimoient à se flatter encore. Elle sera aussi la fidèle compagne de leur captivité ; elle soutiendra sur leurs lèvres le calice d'amertume qui leur est préparé ; elle les perfectionnera l'une et l'autre ; au grand caractère de la fille des Césars, elle ajoutera encore les tendres mouvemens de piété de la fille des Bourbons ; à la piété sensible de la vertueuse Elisabeth, elle communiquera tous les nobles élans de la foi d'une reine courageuse, jusqu'à ce qu'éprouvées dans le creuset des mêmes tribulations, purifiées par la résignation dans le malheur, fortifiées l'une par l'autre, elles puissent laisser à l'héritière de tant d'infortunes et de tant d'héroïsme, un modèle accompli de force et de douceur, et devenir enfin à leur tour des témoins irrécusables de cette religion, qui sait élever ce qu'il y a de plus foible et de plus timide, au courage et à la magnanimité des ames les plus généreuses et les plus grandes : *Hæc est victoria quæ vincit mundum fides nostra.*

» Et quelle autre pensée, je vous le demande, Messieurs ; quelle autre pensée que celle de la foi auroit donc pu inspirer à ces illustres Princesses un si grand courage, une patience si longue au sein des plus humiliantes comme des plus terribles disgrâces ?..... Quelle autre pensée que celle de la foi, auroit donc pu faire supporter avec tant de générosité à une Reine, aimée d'abord jusqu'à l'ivresse, parce qu'elle méritoit de l'être, cette injustice, cette ingratitude, cette barbarie qui la livrèrent tout d'un coup aux calomnies les plus injustes, aux scènes les plus outrageantes, et qui firent succéder *la haine* la plus furieuse *à cet amour dont elle avoit été si long-temps l'objet ?* Quelle autre pensée que celle de la foi auroit donc pu consoler cette épouse si fidèle de la perte d'un époux auguste dont *le mariage lui promettoit un trône,* mais dont la tendresse l'eût encore dédommagée quand elle auroit perdu l'empire même de l'univers ? Quelle autre pensée que celle de la foi auroit donc pu rendre supportables à une si bonne mère, à une amie

aussi sensible, tant d'autres séparations qui arrachèrent à sa douleur ces plaintes auxquelles le cœur le plus dur ne sauroit refuser des larmes : *Non, je ne reverrai plus mes malheureux enfans, ma tendre et vertueuse sœur?* Quelle autre pensée que celle de la foi auroit pu lui faire contempler avec calme, je dirois presque avec indifférence, les changemens affreux, opérés dans sa royale fortune : le palais de sa gloire remplacé par une étroite et obscure prison ; une foule de serviteurs attentifs, par des gardiens impitoyables ; les douceurs et l'abondance de la vie, par les plus rigoureuses privations ; une cour empressée à répéter ses louanges, par un odieux tribunal occupé à intenter contre elle les accusations les plus iniques ; un nombreux et magnifique cortége, par l'appareil effrayant du supplice ! ! ! Enfin, quelle autre pensée que celle de la foi auroit pu lui faire mesurer d'un œil tranquille, franchir avec majesté, ou plutôt traverser lentement et pas à pas, avec une inaltérable noblesse, l'intervalle immense qui sépare le plus beau trône du monde d'avec un échafaud ?.....

» Il est vrai qu'elle avoit reçu du ciel une ame grande également difficile à céder à la vengeance et à la crainte, un cœur bon et sensible naturellement porté à compatir au malheur, et à plaindre jusqu'à ses ennemis, un esprit droit et aimant la vérité, préparé d'avance à reconnoître le néant des grandeurs et la vanité des plaisirs, et j'en appelle ici au témoignage de ceux qu'elle honora de sa confiance ; mais hélas ! Messieurs, vous le savez, qu'est-ce que l'homme même avec les plus heureux penchans de la nature ? Que ses vertus sont foibles et imparfaites, s'il ne cherche à les fortifier par les considérations de la foi ! Au moindre choc de l'adversité, sa constance s'ébranle, et son héroïsme se dément : François, il n'en fut pas ainsi de notre Reine ; semblable à un rocher dont la cime se perd dans les nues, et qu'on voit toujours immobile malgré les flots qui se brisent à ses pieds, malgré les vagues impuissantes qui le couvrent de leur écume, et la foudre qui éclate autour de son sommet, elle resta inébranlable sous les coups répétés et insultans du malheur, *et le haut degré de perfection où elle s'est élevée durant le cours de ses infortunes*, en même temps qu'il nous apprend à chérir sa mémoire, demeurera parmi nous comme une preuve éclatante et immortelle de la toute-puissance de notre foi : *Hæc est victoria quæ vincit mundum fides nostra* ».

Des discussions qui se sont élevées, en Irlande, relativement au Veto *royal sur la nomination des évêques catholiques.*

Nous parlions dernièrement du clergé catholique d'Angleterre, et de l'affaire du docteur Gandolphy, qui, après avoir résisté quelque temps à son évêque, a fini par se soumettre, et a reconnu ses torts d'une manière qui fait honneur à sa docilité et à sa franchise. Une autre affaire, beaucoup plus grave et plus fâcheuse, agite, depuis plusieurs années, les esprits en Irlande, et elle a fait trop d'éclat pour que nous puissions la dissimuler. Les journaux anglois, et même les nôtres, en ont parlé, les uns dans un sens, les autres dans un autre; et sans entrer dans tous les détails de cette affaire, nous devons au moins en faire connoître les circonstances principales, d'autant plus qu'elle a pris, dans les derniers mois, un caractère plus prononcé et plus affligeant, et qu'on essaie, en ce moment, d'y faire intervenir le reste de la catholicité. Plusieurs personnes à Paris ont reçu, à très-grand nombre d'exemplaires, un imprimé sous le titre d'*Appel aux princes et aux prélats*, dans lequel on sonne le tocsin sur la situation de l'église d'Irlande. Le chef de l'Eglise y est personnellement ménagé, mais les actes de son gouvernement y sont dénoncés comme une sorte de prévarication et comme une calamité générale, et on y sollicite les princes et les prélats de défendre la cause d'Irlande, et d'intercéder pour elle auprès du souverain Pontife. Il n'est pas à croire que les puissances ou les évêques catholiques se mêlent dans ces débats; mais nous avons cru que puisqu'on faisoit ainsi un *Appel* aux catholiques du continent, nous devions faire connoître sommairement une affaire qui intéresse

d'ailleurs une portion respectable de la catholicité. Cet *Appel*, signé *Joseph*, et daté de Londres en septembre 1817, a été publié, dit-on, dans quelques journaux anglois, puis envoyé à Paris, où un évêque en a reçu jusqu'à cent exemplaires. Il l'a recommandé de le répandre sur le continent.

Le ministère anglois et les protestans, qui se sont déclarés pour l'émancipation des catholiques, s'étoient proposé, il y a quelques années, d'y attacher pour condition que le roi auroit un *veto* sur la nomination des évêques. On n'étoit pas convenu de quelle manière s'exerceroit ce *veto*, qui peut être plus ou moins direct, et plus ou moins étendu. Toutefois, dans les premiers temps où cette question fut agitée, dix évêques irlandois, réunis à Dublin, ne se montrèrent pas éloignés d'accorder au gouvernement quelque influence dans les élections. Leurs résolutions des 17, 18 et 19 janvier 1799, portoient que, dans le cas de vacance d'un siége, le clergé du diocèse recommanderoit, suivant l'usage, un candidat aux évêques de la province, qui l'éliroient, à la pluralité des voix, lui ou tout autre qu'ils jugeroient digne; que le nom de l'élu seroit envoyé au gouvernement, et que s'il y avoit quelque objection raisonnable contre lui de la part du gouvernement, on procéderoit à une autre élection. Ces concessions, qui devoient d'ailleurs obtenir l'assentiment du saint Siége, ne furent suivies d'aucun effet, et ne furent pas généralement goûtées en Irlande. Les catholiques, qui se croyoient en droit de se défier du gouvernement anglois, n'étoient pas disposés à lui reconnoître de nouvelles prérogatives. Ils répugnoient surtout à lui céder quelque influence dans le choix des évêques, auquel il avoit toujours été étranger jusque-là, sans qu'il en fût résulté aucun inconvénient. On n'avoit aucune raison de suspecter la loyauté du clergé, qui avoit montré en bien des rencontres sa soumission à l'ordre établi. Les Irlandois marquèrent donc beaucoup de répugnance pour le *veto*, et vingt-cinq évêques de cette île, s'étant

réunis à Dublin, déclarèrent, le 14 septembre 1808, qu'il n'étoit point expédient d'introduire aucun changement dans le mode canonique suivi jusqu'ici pour la nomination des évêques. Ils ont confirmé depuis, en plusieurs rencontres, cette déclaration, et chaque année presque les a vus manifester leur éloignement pour la mesure du *veto*. Leurs résolutions du 8 juillet 1809 et du 26 février 1810, ont été maintenues par des actes postérieurs et réitérés.

Comme cette question divisoit les esprits, on s'adressa à Rome; et M. Quarantotti, aujourd'hui cardinal, qui avoit le titre de vice-préfet de la Propagande pendant la captivité du Pape, donna, le 16 février 1814, un rescrit où il paroissoit approuver le *veto* royal sur les nominations aux évêchés. Ce rescrit fit beaucoup de bruit en Angleterre et en Irlande. Le Pape étant retourné peu après à Rome, les évêques irlandois protestèrent contre cette décision, le 25 mai, dans un synode tenu à Maynooth, et le clergé de Dublin fit une déclaration analogue. M. Murray, coadjuteur de Dublin, et M. Milner, un des vicaires apostoliques d'Angleterre, furent envoyés, pour cet effet, à Rome, et peu de temps après, M. Poynter, vicaire apostolique du district du Sud, fit aussi le voyage de cette capitale. On y discuta la question, sans y porter, à cet égard, de décision formelle. Seulement le cardinal Litta, préfet de la Propagande, dans une lettre datée de Gênes, le 26 avril 1815 (le Pape étant alors réfugié dans cette ville), annonça que le souverain Pontife seroit disposé à permettre que la liste des candidats aux évêchés fût présentée aux ministres, afin que, s'il y avoit quelque sujet qui leur fût désagréable ou suspect, on le rayât de la liste, pourvu qu'il restât un nombre suffisant d'ecclésiastiques parmi lesquels le saint Siége pût choisir.

Cette lettre ne fit pas cesser les disputes. Au contraire, les Irlandois n'en montrèrent que plus d'opposition au *veto*; et dans une assemblée des catholiques, tenue, sur

ce sujet, à Dublin, il fut pris des résolutions, où il étoit dit « que tout pouvoir direct ou indirect accordé au gouvernement, dans la nomination des évêques, étoit nuisible à la religion, et finiroit par la renverser; que les catholiques étoient disposés à repousser de toutes leurs forces une telle intervention, et que, quoiqu'ils révérassent sincèrement le souverain Pontife, ils ne pensoient pas que leurs craintes pussent être dissipées par aucune détermination de S. S., prise ou à prendre, non-seulement sans leur concours, mais encore contre leurs déclarations réitérées ». Ils envoyèrent en même temps, de nouveau, à Londres, le docteur Murray, archevêque d'Hiérapolis, auquel se joignit le docteur Murphy, évêque de Corck; et ces prélats exposèrent, à Rome, le vœu fortement prononcé de la population catholique d'Irlande. Les esprits y étoient en effet fort échauffés sur le *veto*, et de fréquentes assemblées (*meetings*) se tenoient pour délibérer sur cette matière. Dans les unes, on inclinoit à un rapprochement; ainsi des nobles et des *gentlemen*, réunis à l'hôtel de lord Trimleston, adoptèrent, en février et mars 1816, des pétitions au prince-régent où ils paroissoient incliner en faveur du *veto*; mais d'autres adresses et d'autres résolutions des évêques et des catholiques énonçoient, de la manière la plus formelle, un sentiment opposé. On peut voir les résolutions des prélats dans l'assemblée tenue, à Dublin, le 23 et le 24 août 1815; les résolutions des catholiques, datées du 29 août suivant, la pétition présentée au parlement, le 30 mai 1816, par les archevêques, évêques et ecclésiastiques du second ordre, au nombre de 1075, et plusieurs autres pièces qui ont paru, en tout ou en partie, dans les journaux du temps.

On ne peut révoquer en doute la pureté des motifs qui ont animé le clergé d'Irlande dans ces démarches. Il veut conserver la liberté de son église, et il redoute l'intervention d'un gouvernement protestant. D'ailleurs, les catholiques sont tellement prononcés contre le *veto*,

que les évêques ont cru devoir ne rien négliger pour empêcher cette mesure, qui jeteroit la consternation dans le peuple. On dit aussi que quelques laïques sont entrés dans cette affaire avec des vues moins pures, et ont voulu en faire un moyen d'ambition et de popularité. Affectant tout à coup une grande rigidité de principes, ils ont même été plus loin que les évêques, et on les a vus insinuer, dans une adresse au souverain Pontife, qu'ils ne se soumettroient pas si la décision n'étoit pas telle qu'ils la souhaitoient. Ils ont exalté les esprits par des discours hardis, et par des délibérations où l'antipathie pour les Anglois n'a peut-être pas médiocrement influé. L'ardeur de l'opposition paroît surtout s'être enflammée depuis la mission de M. Hayes à Rome. M. Hayes est un religieux Franciscain qui fut député auprès du saint Siége par le bureau catholique (1), et qui a été obligé de revenir cet été. Nous ne jugerons pas la conduite de cet agent sur les rapports de ceux qu'il regarde comme ses ennemis; mais nous devons dire que ses propres lettres et celles de ses amis donnent une idée peu favorable de sa modération et de sa prudence. Nous avons sous les yeux une lettre du docteur Dromgoole, datée de Rome, le 27 mai 1817, et où il rend compte de toute cette affaire en des termes qui annoncent toute l'ardeur de la passion et du ressentiment. Il prétend que l'expulsion de M. Hayes est la suite d'un plan concerté entre le ministre du saint Père et les agens anglois à Rome; et il donne à ce ministre les qualifications les plus dures, pour ne rien dire de plus, tandis qu'il vante en tout le zèle et l'habileté de M. Hayes. Mais, d'après la lettre même, il paroît que ce dernier n'est pas exempt

(1) Le bureau catholique, à Dublin, est une espèce de comité composé de laïques, qui se charge de défendre les intérêts généraux des catholiques, de présenter des pétitions pour leur émancipation, et de suivre les autres affaires temporelles. Mais il ne s'est pas toujours borné là, et étend aussi ses soins sur le spirituel. Il y a aussi un bureau catholique à Londres.

de tout reproche. On l'accuse de n'avoir pas vécu en religieux, d'avoir mal parlé du Pape et de son gouvernement dans les lieux publics, et d'avoir écrit en Irlande des lettres dans le même sens, qui y ont été publiées. Il fut arrêté, mis au couvent de Saint-Isidore, puis renvoyé de Rome. Le gouvernement pontifical se crut d'autant plus en droit de sévir contre lui, que l'association catholique venoit, en quelque sorte, de désavouer sa mission. On ne vit plus en lui que le député de quelques réunions particulières, et non point du tout le corps des catholiques. On savoit que le clergé ne lui avoit donné aucuns pouvoirs, et qu'en Irlande, les gens les plus sages blâmoient la chaleur de certains esprits, et la vivacité de certaines délibérations. Ils s'étoient aperçu combien des résolutions contradictoires et des pétitions qui se combattoient pouvoient nuire aux intérêts des catholiques. Il y avoit donc eu des réunions conciliatoires, entre les deux partis, à Dublin, depuis le mois de février 1817, et il s'étoit opéré quelque rapprochement. Sans consentir au *veto*, pour lequel les catholiques témoignoient toujours la répugnance la plus décidée, on avoit proposé, sous le nom de *nomination domestique*, un plan qui offriroit au gouvernement les garanties qu'il pouvoit désirer, en même temps qu'il ne blesseroit pas les droits ou les vœux des catholiques. Les évêques d'Irlande se faisoient fort d'obtenir du Pape un Concordat par lequel il se seroit engagé à ne donner de bulles pour l'Irlande qu'à des sujets qui lui seroient recommandés par eux, qui seroient nés dans le pays, et qui y auroient prêté serment de fidélité au roi. Eux, de leur côté, se seroient également engagés, par serment, à ne recommander que des Irlandois de naissance, et des sujets dont la loyauté ne seroit point équivoque. Ils offroient de faire un nouveau serment de ne troubler, en aucune manière, les institutions politiques et les établissemens religieux de l'Irlande, et de ne point s'élever contre la

distribution actuelle des propriétés. Une pétition au parlement fut rédigée dans ce sens, et l'avocat des catholiques d'Irlande, sir Henri Parnell, fut chargé de l'appuyer et de l'expliquer.

Les esprits étoient donc moins échauffés, et tout tendoit vers une unanimité de sentimens fort désirable, lorsque la nouvelle de l'arrestation de M. Hayes, à Rome, vint ranimer un feu mal éteint. Il paroît que ce traitement exercé envers l'agent des Irlandois fut provoqué par la publication d'une lettre dans laquelle il s'exprimoit sur la cour de Rome de la manière la moins mesurée. Son correspondant à Dublin eut l'indiscrétion de faire mettre dans les journaux cette lettre, où le ministre du Pape étoit fort maltraité, et qui n'étoit propre qu'à exaspérer le peuple d'Irlande, et à lui inspirer les préventions les plus injurieuses. Il n'est pas bien étonnant qu'à Rome on fût blessé d'un tel procédé de la part d'un religieux catholique. M. Hayes ne parut qu'un intrigant dangereux et une tête ardente. Quand on voulut l'arrêter, il fit résistance, et il fallut employer la force. Après l'avoir gardé quelque temps dans un couvent, on le fit partir sous escorte, le 16 juillet, et on le conduisit sur le territoire de Toscane. Cet emprisonnement excita une grande fermentation en Irlande, et on s'y montra fort sensible à ce traitement fait à un compatriote et à un agent. Le bureau catholique s'assembla, le 11 juillet, sous la présidence de M. James M'Kenna. M. O'Connell, correspondant et ami de M. Hayes, y prononça un discours fort long et fort animé. Il témoigna ses regrets des dernières démarches que l'on avoit faites pour le bien de la paix, et pour réunir les avis opposés. Il avoua que M. Hayes avoit pu être indiscret; mais il ne fut pas plus réservé lui-même, et il parla de la cour de Rome dans les termes les plus déplacés et les plus offensans. Il s'emporta jusqu'à donner, à un cardinal fort connu et investi de la confiance de son souverain, les épithètes de *profligate* et de *corrupt*, qu'on nous dispen-

sera de traduire, et il l'accusa d'avoir reçu de l'argent des ennemis des catholiques, et d'avoir concerté avec eux les mesures les plus pernicieuses pour la religion en Irlande. Son discours, hors de toute mesure, fit néanmoins effet dans la disposition actuelle des esprits. Le bureau catholique arrêta qu'il seroit écrit aux évêques et au clergé d'Irlande, et qu'on enverroit des représentations à Rome sur le traitement fait à M. Hayes.

L'adresse au second ordre du clergé, adoptée par le bureau, et signée de M. Edouard Hay, secrétaire, présentoit l'expulsion de M. Hayes comme une insulte faite aux catholiques dont il étoit le représentant, et comme l'effet des intrigues des ennemis de la religion qui dominoient à Rome. L'adresse finissoit par des protestations de ne pas se soumettre au *veto*, et de ne pas se séparer du clergé, que l'on paroissoit vouloir gagner par des complimens et des caresses. Le bureau écrivit aussi, le 15 juillet, à tous les évêques, une lettre un peu plus mesurée que l'adresse, mais où on ne se contentoit pas de se plaindre de l'expulsion de M. Hayes. On y trouvoit mauvais que l'église catholique d'Irlande dépendit de la Congrégation de la Propagande, qui, depuis près de trois cents ans, pourvoyoit à ses besoins, faisoit une pension à ses évêques, élevoit ses jeunes clercs, et la soutenoit par tous les moyens possibles. On cherchoit à indisposer les prélats contre ce mode de gouvernement, et on les sollicitoit de prendre des mesures en faveur de la *nomination domestique*. La lettre étoit polie et respectueuse, et surtout adroite et pressante.

Les réponses des évêques furent diverses, comme cela devoit être, puisqu'ils n'étoient pas alors réunis. Le docteur Troy, archevêque de Dublin, et son coadjuteur, le docteur Murray, répondirent fort brièvement, qu'ils jugeoient convenable de ne point s'expliquer sur les points sur lesquels le bureau catholique appeloit leur attention, et ajoutèrent qu'ils croyoient que les évêques n'avoient pas besoin des avertissemens du bureau pour



connoître et pour remplir leurs devoirs. La lettre de M. C. Sughrue, évêque d'Ardfert et Aghadoe, est de la même brièveté et de la même réserve. M. Olivier Kelly, archevêque de Tuam, témoigne son éloignement pour le *veto*, mais s'en réfère à l'assemblée des évêques, et paroît s'étonner que les mesures qu'ils ont prises jusqu'ici n'aient pas été jugées assez énergiques pour remplir les vues du bureau. M. K. Marum, évêque d'Ossory, ne voit point dans ce qui vient de se passer un motif sérieux d'alarmes, ni un danger pour l'indépendance de l'église d'Irlande ou pour la pureté de la doctrine; il est toujours partisan de la nomination domestique; mais il croit que le bureau sentira aisément que les questions sur la hiérarchie et la discipline de l'Église ne doivent point être discutées dans une lettre. M. P. M'Loughin pense qu'une assemblée des évêques d'Irlande est d'une nécessité urgente; il approuve le zèle et la vigilance du bureau. M. Jean Murphy, évêque de Corck, évite de dire son avis sur ce qui doit être soumis à la décision des évêques réunis; il déplore les circonstances qui ont fait manquer le plan de nomination domestique proposé par les évêques à Kilkenny, en 1816; et il craint le mal qui peut résulter de la publication prématurée de l'adresse aux évêques, qui, quoique rédigée d'une manière mesurée, ne manquera pas de fournir aux partisans du *veto* un prétexte pour dire, comme on l'a déjà fait, que les évêques ne sont pas libres, et que leurs résolutions sont soumises à une influence puissante; cependant il est persuadé de la droiture des intentions du bureau. M. Charles O'Donnell, évêque de Derry, s'explique fortement contre le *veto*, et en faveur de la nomination domestique; il ne s'attendoit pas au traitement fait à M. Hayes, et réserve des réflexions ultérieures pour l'assemblée des évêques, qu'il juge nécessaire. M. Charles Tuohy, évêque de Limmerick, s'exprime avec assez d'étendue en faveur de la nomination domestique par les doyen et chapitre; il dit qu'on pour-

roit, à la rigueur, demander pourquoi toutes ces alarmes du bureau, qui n'est pas juge compétent pour discuter les affaires ecclésiastiques; mais il croit que le bureau ne prétend pas dicter aux évêques leurs opinions. M. Guillaume Coppinger, évêque de Cloyne et Ross, se plaint avec quelque amertume de la manière dont Rome a accueilli les réclamations des catholiques, et dont elle traite leurs affaires. La lettre de M. J. O'Shaughnessy, évêque de Killaloë, est la plus vive de toutes: ce prélat n'est pas seulement opposé au *veto*, il parle de protester contre le pouvoir du saint Siége d'accorder un tel droit, et il montre sur les points débattus beaucoup de chaleur et de disposition à seconder les vues du bureau. Le docteur Walsh, nommé évêque de Waterford, répond qu'il concourra volontiers avec les autres évêques à donner, par la nomination domestique, une garantie au gouvernement, et qu'une discussion sage, modérée, et exempte de passion, est de l'intérêt de tous.

Nous n'avons présenté la substance des réponses que de onze évêques. Les autres nous manquent, soit que ces prélats n'aient pas cru devoir répondre à la lettre du bureau, soit qu'on n'ait pas publié leurs réponses. On sait que le corps épiscopal d'Irlande est composé de vingt-six prélats, dont quatre métropolitains. Le plus élevé en dignité est l'archevêque d'Armagh, qui est primat de toute l'Irlande, et dont le nom ne paroît pas dans cette affaire. L'archevêque de Cashell n'a pas non plus fait connoître publiquement son sentiment. Nous ne voyons également aucune réponse des évêques de Clogher, de Clonfert, de Downn et Connor, de Dromore, d'Elphin, de Ferns, de Kerry, de Kildare, de Killala, de Kilmacduagh, de Kilmare, de Meath et de Rehonry. Il ne paroît pas qu'il soit encore question d'une réunion de tous les évêques d'Irlande. L'archevêque d'Armagh, auquel il appartiendroit de faire la convocation, a jugé, avec raison, qu'il convenoit d'attendre que la fermentation des esprits fût un peu appaisée, et

que la réflexion eût succédé à l'éclat d'un premier mécontentement. Nous voyons seulement qu'il a été tenu des assemblées du clergé des diocèses de Cloyne et de Corck, présidées par leurs évêques. On y a pris, à Cloyne, le 27 août, et à Corck, le 17 septembre, des résolutions en faveur de la nomination domestique par les doyen et chapitre. L'évêque de Cloyne a, dit-on, commencé par former un chapitre, et a écrit à Rome pour l'élection d'un doyen. On remarque que le clergé de Cloyne, dans ses résolutions, se plaint des écoles établies sous l'inspection du gouvernement, pour les enfans du peuple, des moyens qu'on emploie pour les détacher de leur religion, et du zèle des sociétés bibliques et autres institutions non catholiques pour répandre dans les classes communes des versions non autorisées de la Bible. Nous devons aussi faire mention d'une lettre que le même évêque de Cloyne, M. Coppinger, a adressée, le 25 juillet, à tous ses collègues. Il y demandoit une réunion prompte de tout le corps épiscopal, assisté d'un certain nombre d'ecclésiastiques, pour protester contre la manière dont on traitoit l'église d'Irlande. Il étoit indigné surtout que les affaires spirituelles de cette église fussent confiées à un secrétaire d'Etat. Nous ne savons comment l'entendent les Irlandois; tantôt ils se plaignent de dépendre de la Congrégation de la Propagande, tantôt ils trouvent mauvais de voir leurs intérêts entre les mains d'un ministre particulier. Il est pourtant assez naturel que le souverain Pontife exerce son autorité sur eux par quelque intermédiaire, et ils n'exigeront pas qu'il dirige seul et personnellement toutes leurs affaires. Or il ne peut le faire autrement que par ses congrégations ou ses ministres. La France vient de conclure avec le Pape un Concordat : c'est le secrétaire d'Etat qui a négocié et signé ce traité, et il n'est pas venu en pensée de trouver que cette intervention fût irrégulière, encore moins que ce fût trahir sa conscience et la vérité que d'acquiescer à un arrangement conclu par une telle

voie. M. Coppinger a pu, dans un premier mouvement, se servir de quelques expressions un peu vives; mais un prélat si ancien dans l'épiscopat ne veut point sans doute soulever contre le saint Siége des esprits déjà si fort aigris; et ses propres réflexions, plus encore que les entretiens de ses collègues, l'auront déjà ramené à des vues plus calmes, et à des procédés plus favorables au bien des Irlandois et de la religion en général.

Le 24 septembre, M. Hayes est arrivé à Dublin, venant de Londres, et ayant passé par la France. On s'attend que son arrivée provoquera la tenue de quelques réunions nouvelles des catholiques, et peut-être quelques délibérations importantes. Fasse le ciel qu'un peuple qui a donné tant de preuves d'attachement à la religion continue à rester fidèlement attaché au centre de l'unité, et se mette en garde contre les conseils imprudens que lui donneroient des hommes qui n'ont aucune autorité pour le conduire dans les choses de religion, et qui chercheroient à exercer sur l'Eglise une influence non moins fâcheuse que celle dont on prétend se garantir! On a cru devoir faire un *appel* à nos Princes et à nos évêques pour les engager à s'intéresser aux affaires de l'église d'Irlande; nous oserions en appeler, à notre tour, à la sagesse des évêques et des bons catholiques de ce pays pour ne prendre que des mesures dignes à la fois de leur zèle pour la religion, et de leur respect pour le père commun des fidèles.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Dans le Consistoire du 1er. octobre, S. S. a nommé à l'évêché de Novarre le cardinal Morozzo; à l'archevêché de Verceil (qui est apparemment érigé en métropole, par le dernier Concordat avec le roi de Sardaigne), M. Joseph-Marie Grimaldi, dernièrement évêque d'Yvrée; à l'évêché de Casal, M. François Alciati; à

l'évêché d'Acqui, M. Charles-Joseph-Marie de Sappa de Milanesi; à l'évêché de Pignerol, nouvellement érigé par S. S., M. François-Marie Bigex, prêtre du diocèse de Chambéry (le même qui avoit été nommé à l'évêché d'Aire, en France); à l'évêché de Suze, nouvellement érigé par S. S., M. Joseph Prin; à l'évêché de Coni, M. Joseph-Amédée-Bruno, des comtes de Samonio; à l'évêché d'Yvrée, le père Colomban Chiavarotti, camaldule (tous ces évêchés sont en Piémont); à l'évêché d'Astorga, en Espagne, M. Jacques Boncomo; à l'évêché de Larada, M. Marie Sant, chanoine de Malte; et à l'évêché de Samosate (ces deux derniers *in partibus infidelium*), M. Hyacinthe-Louis de Quélen, prêtre du diocèse de Saint-Brieux.

— Les pieux et royaux établissemens françois de Rome ont déjà éprouvé les heureux effets du Concordat. Le gouvernement françois a rappelé les Minimes de France dans leur superbe couvent royal de la Trinité du Mont-Pincius, à Rome. S. Exc. M. le comte de Blacas, accompagné de MM. l'abbé de Sambucy et Jordan, a mis le P. Monteinard en possession du couvent, le 26 du mois de septembre. Les Ursulines françoises de la maison royale de Saint-Denis de Rome, installées depuis deux ans dans ce couvent, ont laissé jouir le public du spectacle touchant de la vêture solennelle de trois novices, qui est le gage heureux de leur stabilité et de la protection des deux puissances. S. Em. le cardinal vicaire a fait lui-même la cérémonie. S. M. la reine d'Etrurie a daigné être la marraine. Son auguste fils, le roi Charles-Louis de Bourbon, ainsi que S. A. R. Marie-Louise, ont honoré la cérémonie de leur présence. Le public, qui s'étoit porté en foule à Saint-Denis pour voir une cérémonie françoise, a admiré l'ordre, la piété et la décence qui y régnoient. Les élèves ont exécuté elles-mêmes les chants analogues. S. Em. et LL. MM. sont entrées ensuite dans le couvent, se sont entretenues avec bonté avec les dames et les élèves, et ont bien voulu leur donner des marques de leur parfaite satisfaction.

Paris. M. l'abbé de Quélen, qui devoit prêcher l'Avent devant S. M., ayant été promu à l'évêché de Samosate, sera remplacé par M. l'abbé Frayssinous, qui commencera la station le jour de la fête de la Toussaint, suivant l'usage.

— Quoique la secte des *méthodistes* soit une des plus déclarées contre l'Eglise catholique, suivant le rapport unanime des prêtres qui ont voyagé en Angleterre, la miséricorde divine est toute puissante pour fléchir la dureté de leurs cœurs, et les ramener à l'unité. Dimanche, 19 de ce mois, le fils d'un des premiers disciples de *John Wesley*, fondateur de cette secte, a fait abjuration entre les mains de M. l'abbé Labouderie, qui l'avoit instruit, dans la chapelle du collége royal des Ecossois. Mgr. le coadjuteur d'Edimbourg a assisté à cette touchante cérémonie. Tous ceux qui en ont été témoins se sont retirés en glorifiant le Seigneur.

— M. l'abbé Henri de Cordon, ancien comte de Lyon, nommé dernièrement par le Roi à l'évêché de Belley, est mort, à Paris, le 21 de ce mois, sur la Paroisse Saint-Germain-des-Prés, à l'âge d'environ 73 ans.

Compiègne. Le 21 septembre, la mission s'est ouverte ici par une procession générale, dont le spectacle a été fort imposant. La cérémonie du renouvellement des vœux du baptême a attiré dans l'église royale de Saint-Jacques une grande affluence de fidèles. Nous voyons dans l'Histoire-Sainte que le peuple de Dieu, au retour de la captivité, fondit en larmes à la lecture du livre de la loi, qui venoit d'être miraculeusement retrouvé. La même chose, à peu près, s'est passée ici en entendant la parole sainte; et l'auditoire, également pénétré de respect et de repentir, fit à haute voix une profession solennelle au milieu des larmes, et promit unanimement de prendre le Seigneur pour son partage. Les pieux missionnaires, que la Providence nous a envoyés, recueillirent déjà, en cette occasion, les fruits de leur zèle et de leurs travaux, fruits qui, dès ce moment, deviennent chaque jour plus abondans. Les fidèles accourent autour de leur chaire, et sont de plus

en plus frappés de la force et de l'onction de leurs discours. Les plus heureux changemens se manifestent. La vertu est raffermie, l'enfant prodigue revient de ses longs égaremens, et le plus endurci éprouve un trouble salutaire qui commence à l'ébranler. Le 16 octobre, jour du service pour la Reine, un des missionnaires a lu en chaire, après l'Evangile, la lettre de cette Princesse. Il a ensuite adressé aux militaires de la garde royale qui étoient présens, quelques paroles d'édification, et leur a montré que le vrai courage et les solides honneurs n'ont point de plus fortes bases que la religion.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. MM. les comtes Rostopchin et Narishkin, chambellans de l'empereur de Russie, sont à Paris, et ont eu une audience du ROI. S. M. a reçu aussi en audience particulière M. le prince de Broglie et M. de Nonneville, préfet de la Loire.

— La cour a pris le deuil pour cinq jours à l'occasion de la mort du prince Louis de Wurtemberg.

— Mme. la duchesse de Berry est légèrement indisposée; mais cette indisposition, loin d'offrir aucun caractère alarmant, est au contraire d'un heureux présage. MADAME va chaque jour faire visite à son auguste belle-sœur.

— Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé, le 15, à Saint-Quentin, et a visité les manufactures de la ville. Le peuple a pu jouir de sa présence; car le Prince a fait son entrée à cheval au milieu des acclamations. Le soir, la ville étoit illuminée. S. A. R. est repartie, le 16, après avoir entendu la messe; elle s'est embarquée sur le canal souterrain, qu'elle a parcouru dans toute sa longueur.

— Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé à Dieppe, le 17 octobre. Il a été reçu avec des transports d'allégresse par les bons habitans de cette ville, et a visité le port, la jetée, les bassins. Les marins surtout ont été charmés de l'affabilité de S. A. R. et de l'intérêt qu'il leur a témoigné. Elle a laissé 2000 fr. pour les pauvres.

— Mgr. le duc d'Angoulême, après avoir visité Dieppe et le Hâvre, passera à Rouen les journées des 20, 21 et 22; à Caen, le 23 et le 24; à Cherbourg, les 25, 26 et 27; à Saint-Malo, le 29 et le 30; à Rennes, le jour de la Toussaint et

le lendemain dimanche; à Nantes, le 3 et le 4 novembre; à Bourbon-Vendée, le 5; à La Rochelle, le 6 et le 7; à Rochefort, le 8; à Niort, le 9; à Saumur, le 11; au Mans, le 12; à Alençon, le 13, et le 14 à Evreux. S. A. R. doit être de retour, à Paris, le 15.

— Par un traité conclu à Paris, le 28 août dernier, entre le Roi et le roi de Portugal, S. M. très-fidèle s'engage à livrer la Guyanne à la France dans l'espace de trois mois, ou plutôt, s'il lui est possible. Les forteresses et magasins seront rendus dans l'état où ils étoient en 1809, lors de la capitulation. La France s'engage à faire reconduire la garnison et les autorités portugaises à Paria et à Fernambouc.

— M. le duc de Polignac, pair de France, est mort à Saint-Pétersbourg, le 21 septembre, d'une maladie de langueur. Il n'étoit jamais rentré en France depuis 1789, et étoit, avant cette époque, premier écuyer de la Reine en survivance. Il laisse deux fils, M. le comte Armand et M. le comte Jules. Le premier succède à son père dans la pairie; le second est déjà pair. Tous les deux sont connus par leur dévouement au Roi, et par la longue persécution qu'ils ont essuyé sous Buonaparte.

— Charles Monnier a été transféré de la Conciergerie à Bicêtre pour y subir la réclusion perpétuelle, la peine de mort prononcée contre lui ayant été ainsi commuée.

— Le premier conseil de guerre s'est déclaré incompétent dans l'affaire de J. Bonnichon, accusé d'avoir fait partie de la bande de Simon, qui commit divers excès à Noisy-le-Sec, le 1er. juillet 1815. Le capitaine rapporteur avoit conclu à ce qu'il fût condamné. La cour de cassation prononcera par qui Bonnichon doit être jugé.

— Le roi de Prusse a fait remettre aux maires de Bar-le-Duc, de Commercy, de Ligny et de Fanni, une somme de 2000 fr. pour être distribués aux pauvres de ces villes.

— Un moulin à poudre a sauté à Toulouse, le 11 octobre. Cet accident n'a pas eu toutes les suites fâcheuses qu'on pouvoit craindre. Un seul ouvrier a été légèrement blessé, et la détonation a été très-peu forte.

— Poyard, épicier à Ancenis, convaincu de se livrer habituellement à l'usure, a été condamné, par le tribunal de cette ville, à 4000 fr. d'amende et aux frais du procès.

— Le roi de Prusse a fait une proclamation pour la réunion des calvinistes et des luthériens.

Les Héros chrétiens, ou les Martyrs du Sacerdoce; par M. l'abbé Dubois (1).

SECOND ARTICLE.

Nous avons présenté, dans un premier article, le tableau raccourci de la persécution générale suscitée aux prêtres depuis le commencement de la révolution jusqu'à la mort de Pie VI. Il y auroit encore un autre tableau à tracer; ce seroit celui du courage et de la patience des victimes au milieu d'une si terrible épreuve. On les verroit ces héritiers de la foi des apôtres et du dévouement des martyrs, on les verroit calmes et résignés jusque dans les cachots, prier pour cette ingrate patrie, pardonner à leurs persécuteurs, édifier leurs geoliers. On les verroit répandre autour d'eux une odeur de vie et de salut, étonner leurs ennemis mêmes par le spectacle de leurs vertus, et profiter encore des occasions qui se présentoient d'encourager les fidèles, et de rappeler les vérités de la foi. Qui pouvoit soutenir leur constance dans un tel déchaînement des passions, si ce n'est l'exemple et la grâce de celui qui avoit été aussi abreuvé d'outrages, frappé de coups, et condamné à un supplice ignominieux? Les impies seuls sont sans consolation dans l'adversité; les chré-

(1) Vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Mathiot; et au bureau du Journal.

tiens ont un modèle et un appui : leur force est dans leur croyance, et dans les espérances qu'elle leur donne. Il n'y a que le secours de Dieu qui puisse leur inspirer ce courage tranquille que les révolutions de ce monde n'ébranlent pas; et leur confession généreuse est un hommage éclatant et une preuve morale de la divinité de la religion qui peut triompher ainsi de la foiblesse de notre nature, et élever l'homme au-dessus des maux qui n'attaquent que le corps.

Tel est le double spectacle que présente la grande catastrophe de la révolution; d'un côté, une haine envenimée pour les prêtres et des excès de barbarie, dont on trouve le germe et la source dans les déclamations de Diderot, de Raynal, de Meslier, et de tous ces écrivains passionnés qui, depuis quarante ans, prêchoient la croisade contre ce qu'ils appeloient la superstition et le fanatisme; de l'autre côté, la patience surnaturelle de tant de victimes, leur courage devant leurs juges, leur résignation entre les mains des bourreaux, vertus qui honorent encore moins ces généreux confesseurs que la religion par laquelle ils étoient animés et soutenus. L'un et l'autre de ces points de vue est également humiliant pour l'incrédulité, et consolant pour le fidèle. Ces résultats des leçons de la philosophie, et cette puissance de l'esprit du christianisme, sont également faits, et pour ramener à la foi celui qui la méconnoît encore, et pour y fortifier celui qui a eu le bonheur d'en recevoir et d'en goûter les leçons. Je sais qu'on a dit qu'il étoit injuste d'attribuer les excès de la révolution à la philosophie, et que celle-ci n'étoit pas plus coupable des massacres de septembre, que la religion ne l'étoit des massacres de la Saint-Barthelemi. Mais je sais

aussi qu'il existe des rapports intimes entre le langage que tenoient, depuis trente ans, les philosophes, et la guerre d'extermination déclarée aux prêtres.

« Il faut le dire, c'est dans les productions des écrivains irréligieux que l'on trouve le germe de ces cruautés qui nous étonnent. Parcourez ces pages de l'*Histoire philosophique*, où les prêtres sont voués à l'horreur et au mépris. Jetez les yeux sur cet affreux *Système de la nature*, où l'on excite contre eux tous les ressentimens. Rappelez-vous tant d'écrits sortis de la même école, tant de déclamations violentes, tant de libelles outrageans, tant de provocations farouches, où on les peignoit comme des fripons dangereux, comme des charlatans absurdes, comme des ennemis de l'humanité, auxquels il falloit courir sus, et que la raison et l'intérêt public vouloient qu'on emmuselât et qu'on exterminât. Songez à ces vers de Diderot si connus et si énergiques, à ce vœu de Meslier que l'on réimprimoit au commencement de la révolution, avec un commentaire approbatif. Comparez ces écrits avec les crimes que vous avez vus, la doctrine des uns avec les hauts-faits des autres, et jugez si les premiers n'ont pas conseillé ce que les seconds ont exécuté, si ceux-ci n'ont pas rempli tous les souhaits de ceux-là, et si la gloire de la révolution et de ses suites n'appartient pas de plein droit à ceux qui les ont préparées, suivant ce principe, qu'un écrivain alors philosophe (La Harpe) exposoit dans le *Mercure* du 7 août 1790 : *C'est la pensée des sages qui prépare les révolutions politiques ; mais c'est toujours le bras du peuple qui les exécute* ...... ». Le même écrivain avoit dit, un peu plus haut : *Voltaire*

n'a point vu tout ce qu'il a fait; mais il a fait tout ce que nous voyons. Ainsi ses amis, plus sincères et de meilleure foi alors qu'aujourd'hui, reconnoissoient qu'il avoit contribué, pour sa part, à cette même révolution dont ils veulent le disculper aujourd'hui; et peut-il rester quelque doute à cet égard, quand on se rappelle tant de provocations semées dans la *Correspondance* et les écrits de Voltaire, et cette formule si souvent répétée, et ces facéties destinées à couvrir les prêtres de ridicule, et ces invectives et ces insultes si propres à allumer contre eux la haine? Quand le maître exhortoit avec tant de persévérance à *écraser l'infâme*, ses disciples n'ont-ils pas dû comprendre que le meilleur moyen d'y parvenir et de seconder ses vues, étoit d'exterminer les appuis et les ministres de ce qu'ils appeloient *l'infâme?* Pour quiconque a suivi l'histoire de la philosophie, il est évident que l'on retrouve dans les écrits qu'elle enfanta le principe des excès horribles dont nous avons eu à gémir.

Mais c'est assez nous livrer à ces considérations; et après avoir montré la manière dont nous croyons qu'on auroit pu traiter ce sujet, et le parti qu'on auroit pu tirer du récit de la persécution la plus terrible, il est temps d'examiner l'ouvrage, dont nous n'avons encore annoncé que le titre. Il semble que cet ouvrage, destiné à nous faire connoître les victimes de la révolution, devoit commencer par un tableau des commencemens de cette révolution, et des mesures prises, de bonne heure, pour avilir le clergé et anéantir la religion. L'auteur n'a pas jugé à propos de prendre ce soin. Il nous transporte d'abord, et sans nous y préparer par aucun antécédent, à la séance du 4 janvier 1791, où l'on demanda le serment aux

ecclésiastiques et aux évêques, membres des Etats-généraux ; encore ne donne-t-il pas la date de cette journée mémorable. Il ne parle point des troubles exercés, vers le même temps, dans le Midi, et des insultes et mauvais traitemens prodigués aux prêtres dans plusieurs villes, soit par des protestans animés du désir de la vengeance, soit par des factieux et des gens soudoyés. Il arrive sans intermédiaire au 10 août et aux massacres de septembre. C'est peut-être la partie la moins incomplète de son travail. Cependant il y reste encore beaucoup de choses à désirer, soit pour l'ordre et l'intérêt des faits, soit pour l'exactitude des noms. Par exemple, la liste des prêtres qui se trouvoient aux Carmes est défigurée, et le récit de ce massacre est entremêlé de circonstances peu exactes, et de réflexions et d'apostrophes qui n'ont pas toujours le mérite de l'à propos. Peut-être me trompé-je; mais je crois qu'une relation simple de ces scènes d'horreur est plus propre à faire impression, que des exclamations réitérées qui donnent, au contraire, à l'histoire un air d'affectation et d'enflure.

Après ces affreuses journées, l'auteur revient sur ses pas pour peindre les cruautés commises à Avignon, et dont il n'assigne pas l'époque. Il retrace les exécutions qui eurent lieu en différentes provinces, en négligeant toujours de distinguer les temps. Il raconte les souffrances des prêtres déportés à l'île de Rhé, avant de parler de ceux qui furent entassés sur les vaisseaux qui leur servoient de prisons, en rade de l'île d'Aix, quoique ceux-ci soient, ce me semble, les premiers dans l'ordre des dates. Il suit jusque dans la Guyane les victimes des persécutions du directoire; mais ce récit est beaucoup trop court, et

l'auteur auroit pu trouver, dans plusieurs écrits du temps, et entre autres dans le *Voyage à Cayenne*, de M. Pitou, des détails curieux sur les tourmens et la fin déplorable des prêtres déportés dans ces contrées lointaines.

L'auteur des *Héros chrétiens* oppose ensuite à ces tableaux déchirans le spectacle des soins généreux que des peuples étrangers donnèrent à nos prêtres bannis. Mais ici, comme ailleurs, il présente plus de réflexions que de faits, et se borne à un seul point, quand il devroit embrasser l'ensemble. La partie qui concerne l'Angleterre est surtout manquée, et il n'est fait qu'une mention générale de tant de détails touchans, et de tant d'actes de générosité dignes d'une éternelle mémoire. L'auteur, qui ne s'est pas donné le temps de mettre ses matériaux en ordre, revient inopinément aux massacres de septembre, pour rapporter quelques traits de courage et de dévouement qui eurent lieu à cette époque. L'hospitalité généreuse que les habitans de Saint-Martin-d'en-Haut, paroisse dans le Lyonnois, accordèrent à deux pasteurs, forme un épisode intéressant, et qui est raconté avec assez d'intérêt; mais il faut deviner à quel temps se rapporte cet incident, et l'omission des dates laisse dans l'ordre des faits une confusion que l'auteur n'a pas du tout cherché à débrouiller. Pour la rendre même plus complète, il retourne subitement dans les pays étrangers, puis revient au 2 septembre. Il passe par une marche rétrograde des tribunaux révolutionnaires, en 1794, à l'emprisonnement de M. de Bonneval, évêque de Senez, en 1791. Il raconte sans interruption, et le martyre de plusieurs saintes religieuses, et la persécution suscitée à Pie VI. Enfin,

pour achever de dérouter le lecteur, il présente le tableau de la peste de Marseille, en 1720, et du courage qu'y montra M. de Belzunce. Il cite plusieurs évêques qui, bien avant la révolution, avoient donné des exemples de générosité; et pour terminer son ouvrage, comme il l'a commencé, il consacre encore soixante pages aux massacres de septembre.

Tel est le plan de l'ouvrage qui, comme on le voit, offre bien du décousu. Il n'en eût pas coûté beaucoup pour ordonner tout cela avec plus de régularité, et pour ranger les faits suivant les dates. On y eût vu alors l'origine et les progrès de la persécution, on l'eût suivie dans ses différentes phases; au lieu que, dans l'état actuel du livre, il est difficile de distinguer les temps. L'auteur des *Héros chrétiens* a l'air de travailler fort vîte. Son style est diffus; il marche au hasard, il paroît étranger à l'art d'écrire. On a voulu faire croire que l'ouvrage étoit de M. l'abbé Dubois, mort dernièrement curé de Sainte-Marguerite, à Paris. Je présume que ce digne pasteur auroit su faire un livre plus intéressant.

J'ai relevé, avec une sévérité peut-être excessive, les défauts de cette production; mais je m'étois fait une si haute idée du sujet, et je l'ai trouvé traité d'une manière si foible et si confuse, que je n'ai pu dissimuler mon improbation. J'aime à penser que l'auteur a eu de bonnes vues et qu'il est animé d'un bon esprit; mais cela ne suffit pas pour un bon ouvrage. Je remarque même chez lui quelques réflexions assez déplacées, et je me hâte de terminer cet article, que son libraire et lui trouveront sûrement fort injuste. Je m'en rapporte là-dessus au lecteur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. S. S. a nommé majordôme du palais, Mgr. Frosini, et secrétaire de la consulte, Mgr. Piccardi. Elle a nommé aussi plusieurs clercs de la chambre et présidens de divers tribunaux.

— Dans la congrégation des rits, tenue le 27 septembre, le cardinal Mattei, remplaçant le cardinal Galeffi, proposa la cause de la béatification de la vénérable servante de Dieu, sœur Marie-Crucifice Satellico, Vénitienne, religieuse de l'ordre de Sainte-Claire, dans le monastère de Sainte-Lucie *di Monte-Nuovo*, au diocèse de Sinigaglia. On posa le doute sur la réputation de sa sainteté en général, doute qui fut résolu favorablement. C'est le cardinal Fontana qui a remis en activité les procédures pour cette cause, interrompues depuis longtemps. Plusieurs souverains et personnes pieuses ont voulu contribuer aux frais.

Paris. Le mercredi 22, huit militaires d'âges différens et de toute arme, qui étoient instruits et préparés depuis plusieurs mois par M. l'abbé Delouette, aumônier royal de l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, ont fait leur première communion dans la chapelle intérieure de la maison, et ont reçu le sacrement de confirmation des mains de M. de Bausset, archevêque d'Aix, qui a célébré la messe, et qui leur a adressé, après l'Evangile, une exhortation paternelle. Plusieurs habitans du quartier et beaucoup de militaires de la maison étoient présens, et ont pris part à cette cérémonie, qui recevoit un nouvel intérêt du recueillement et de la piété de ces huit communians. Plusieurs en ont tellement été touchés, qu'au sortir de la chapelle ils ont prié M. l'aumônier d'entendre leur confession. L'après-midi, M. l'abbé Carron, qui, la veille, avoit prononcé une instruction pour préparer les nouveaux communians, leur a en-



core adressé un discours d'actions de grâces, dont ils ont paru touchés. Ils ont renouvelé leurs promesses de baptême devant le Saint-Sacrement, et l'air avec lequel ils les prononçoient, annonçoit assez que cette démarche partoit du cœur, et qu'ils vouloient sincèrement être à Dieu. Puissent-ils se maintenir dans ces heureuses dispositions! Cette maison du Val-de-Grâce offre, en ce genre, des exemples consolans. On y voit constamment des militaires pratiquer hautement la religion, et fouler aux pieds le respect humain. Chaque jour, un grand nombre d'entr'eux assistent à la messe, chaque jour il y en a qui se présentent au tribunal de la pénitence. M. l'abbé Deloutte a la consolation d'en voir fréquemment se réconcilier avec Dieu et avec eux-mêmes, et persévérer dans leurs bonnes résolutions.

— Jeudi dernier, 23 octobre, M. l'abbé Feutrier, secrétaire-général de la grande-aumônerie, et chanoine honoraire du chapitre royal de Saint-Denis, député par S. Em. le cardinal grand-aumônier de France, a installé les nouveaux aumôniers de l'Ecole militaire de Saint-Cyr. Cette cérémonie a été précédée d'une courte exhortation, pleine de force et d'éloquence, où l'orateur a su enflammer les ames de ces jeunes élèves, en retraçant sous leurs yeux les nobles sentimens qui ont caractérisé, dans tous les temps, les vrais militaires françois et les héros de la patrie. Ce discours, si bien approprié au lieu et à la circonstance, a été écouté avec un religieux recueillement. La discipline et l'ordre admirables qui règnent dans cette maison sont le fruit des soins constans et de la vigilance infatigable du général d'Albignac, qui ne néglige rien pour rendre cet important établissement digne de son objet, digne des bontés dont le Roi veut bien l'honorer, et de la protection du héros qui en est tout à la fois le modèle et le chef principal.

— Le dimanche, 26, M. l'évêque de Montpellier, nommé à l'archevêché de Narbonne, officiera pontificalement

à Saint Sulpice, pour la fête de la Réparation des Outrages faits à Notre-Seigneur dans le Saint-Sacrement, fête qui se célèbre avec beaucoup de solennité dans cette église. Le prélat prêchera le soir.

— Dom Alphonse Marquet, Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, ancien prieur de l'abbaye de Pont-le-Voy, et supérieur du collége du même lieu, qui, depuis un an, avoit été mis à la tête de l'institution formée par l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis, est mort, le 12 octobre, à Senlis, où cette institution étoit établie. Il avoit montré, dans ces derniers temps, beaucoup de zèle pour le rétablissement de sa congrégation, et n'avoit pas peu contribué à faire prospérer la maison d'éducation par son expérience dans cette partie, et par la réputation d'habileté qu'il s'y étoit acquise. C'étoit à la fois un bon religieux et un homme propre aux affaires, aimé de ses élèves, et estimé de tous ceux qui le connoissoient. Dom Marquet étoit né à Blois, et étoit âgé d'environ soixante-quinze ans. Il s'étoit retiré pendant la révolution en Portugal, où il s'étoit aussi livré à l'éducation de la jeunesse. Ses confrères continuent à tenir l'établissement de Senlis.

— La vaste paroisse du Petitnoire, département du Jura, se trouve exposée aux ravages du Doubs. On construisit, il y a soixante ans, pour la couvrir et la défendre, une digue fort large, qui néanmoins fut emportée, dans une longueur de plus de trois cents pieds, par les inondations extraordinaires de la fin de 1816 et du commencement de 1817. Quarante maisons du Petitnoire ont été détruites par ce fléau, autant ont été endommagées, et plusieurs habitans ont perdu la vie. L'exposé de ce désastre ayant été mis sous les yeux du Roi, S. M. a accordé à cette paroisse un secours de 10,000 francs, qu'on a reçu en juin dernier. Les maisons sont aujourd'hui réparées, et la digue rétablie. Reconnoissant d'un tel bienfait, le curé a établi une pieuse pratique, qui s'observe constamment depuis plusieurs

mois. Tous les dimanches et fêtes, au salut, avant la bénédiction du saint Sacrement, on répète l'oraison Dominicale et la Salutation angélique pour la conservation des jours d'un auguste bienfaiteur et de sa royale famille.

—On a affiché, à Bruxelles, une citation contre M. de Broglie, évêque de Gand. Il y est accusé « d'avoir, 1°. en août 1815, par un écrit contenant des instructions pastorales, et intitulé : *Jugement doctrinal*, imprimé et publié vers la fin du même mois d'août; critiqué et censuré un acte émané de l'autorité publique, et d'avoir, par cet écrit, provoqué directement à la désobéissance audit acte public; 2°. d'avoir, depuis 1815, et notamment en 1816, et même postérieurement, sur des questions en matière religieuse, entretenu des correspondances avec une cour étrangère, sans en avoir préalablement informé le directeur-général du culte, et sans avoir obtenu l'autorisation à cet effet de la part dudit directeur-général, laquelle correspondance a été suivie de faits contraires aux dispositions formelles d'une loi, et particulièrement de la publication de deux bulles et d'un bref du Pape, qui n'avoient été placetés ni visés ». On donne dix jours à M. de Broglie pour se présenter; sinon il sera déclaré rebelle à la loi, et ses biens seront séquestrés. On a remarqué que la citation, qui est signée d'un juge de Bruxelles, désigne ainsi M. de Broglie : *Le nommé Maurice de Broglie*. Il semble que ce juge auroit pu choisir des expressions plus convenables. Parce que M. de Broglie est accusé, on n'est pas dispensé envers lui des égards dus à un évêque, au fils d'un maréchal de France, à un homme illustre par sa naissance et respectable par ses vertus.

COLMARS (Basses-Alpes). Le dimanche, 17 août, M. Cottier, curé de cette ville, a baptisé un Mamelouck, qu'il instruisoit et préparoit depuis quelque temps. Cet étranger est âgé d'environ quarante ans, et est soldat dans la vingt-huitième compagnie des vétérans, en garnison dans cette ville. Il avoit témoigné le plus grand désir de

recevoir le baptême, et avoit appris ses prières et le petit Catéchisme du diocèse. Son maintien, pendant la cérémonie du baptême, a édifié les assistans. M. le baron Espart de Sibra, maréchal de camp, commandant le département, a été son parrain, avec Mme. Barbaroux, épouse du maire. Il lui a donné les noms de *Mammès-Libérat*, deux saints martyrs africains, que l'Eglise honore le même jour. Ce digne général a fait, en cette occasion, des présens à l'église et au néophyte, dont le curé suit toujours l'instruction, et qu'il prépare à recevoir les autres sacremens. Ce pasteur zélé avoit déjà reçu, l'année dernière, l'abjuration de M. Pierre Schils, du canton de Berne, premier lieutenant de la même compagnie de fusiliers, âgé de quarante-quatre ans, qui a fait aussi sa première communion, et qui édifie par sa persévérance.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le mardi 28, S. M. posera la première pierre du piédestal de la statue de Henri IV, sur le terre-plein du Pont-Neuf.

— Le 14 octobre, Mgr., duc d'Angoulême a visité l'école d'artillerie de la Fère, et a passé plusieurs heures au milieu des élèves, suivant avec intérêt leurs exercices, et recevant avec bonté les témoignages de leur respect et de leur joie.

— Le 18 octobre, le Prince est arrivé au Hâvre. Il a fait son entrée à cheval, entouré d'un nombreux concours d'habitans. Les rues étoient illuminées et ornées de drapeaux blancs. Le 19 au matin, S. A. R. entendit la messe à l'église Notre-Dame. Elle visita ensuite différens établissemens.

— Le 20, Monseigneur arriva à Rouen, aussi à cheval, escorté de M. le maréchal duc de Trévise, de M. le prince de Montmorency, de M. le maire, et du corps municipal. Le Prince reçut les autorités, et s'occupa surtout des besoins du commerce. Il interrogea des négocians et manufacturiers, et annonça quelques adoucissemens dans les droits d'entrée des cotons et dans le régime des douanes. S. A. R. a reçu à sa

table, pendant son séjour, les principales autorités. Le 21, elle entendit la messe à la métropole, et passa la revue de la garde nationale. Elle alla visiter les manufactures d'Elbeuf. Le Prince a fait distribuer des sommes aux curés pour les pauvres.

— S. M., par trois ordonnances, a autorisé l'inscription au livre des pensions sur le trésor royal, 1°. de 78 pensions ecclésiastiques, formant la somme de 15,532 fr.; 2°. de 72 pensions du ministère de l'intérieur, montant à 152,608 fr.; 3°. de 2397 pensions de retraite, montant à 1,209,762 fr.

— Le conseil d'Etat a terminé son travail sur le projet de loi qui doit être présenté aux chambres, relativement à la liberté de la presse.

— Les ambassadeurs de Russie, d'Autriche, de Prusse et des Pays-Bas ont eu, le 21, une conférence chez le duc de Wellington, où se trouvoit le duc de Richelieu.

— M. Angelos, ancien chargé d'affaires de la Porte-Ottomane à Paris, est arrivé à Marseille, le 10 octobre, retournant à Constantinople. Il est remplacé, à Paris, par M. Mannos.

— Le premier bataillon de la légion des Bouches-du-Rhône, qui, depuis plus de deux ans, tenoit garnison en Corse, est arrivé, le 9, à Marseille, et s'est réuni aux autres bataillons de ce corps. Ce bataillon, formé, en 1815, d'une partie du régiment de Royal-Louis, s'est toujours fait connoître par son excellent esprit et sa bonne discipline.

— M. le duc de Polignac, qui vient de mourir à Pétersbourg, le 21 septembre, a voulu recevoir les sacremens de l'Eglise en présence de toutes les personnes de sa maison. Il étoit veuf depuis long-temps, la duchesse n'ayant survécu que de quelques semaines à la nouvelle de la mort affreuse d'une Reine qui voyoit en elle une amie, et qui se plaisoit à lui en donner le nom. M. le duc de Polignac fut chargé des intérêts du Roi actuel à la cour de Vienne, puis envoyé, par S. M., à Saint-Pétersbourg. En 1802, il alla à Edimbourg, où S. A. R. Monsieur résidoit. Il y perdit sa fille, Mme. la duchesse de Grammont, et retourna en Russie, d'où le mauvais état de sa santé l'a empêché de revenir depuis la restauration.

— Le préfet de l'Allier a fait délivrer, sur les ordres du

ministre de la police générale, une somme de 1000 fr. à la gendarmerie, pour le zèle et la résolution qu'elle a montrés lors des troubles pour les grains. Pareille somme a été distribuée entre les gardes-forestiers.

— Le 3 octobre, une grêle, plus terrible encore que celle du 22 septembre, a causé de nouveaux ravages à Cahors.

— Le juge d'instruction chargé du rapport de l'affaire de l'individu qui a pris le nom de Charles de Navarre, n'ayant point encore terminé son travail, c'est à tort qu'on a dit qu'il y avoit eu sur cette affaire une déclaration d'incompétence par le tribunal chargé d'en connoître.

— On a publié des *Observations d'un Américain sur les ouvrages de M. de Pradt, relativement à l'état actuel de l'Amérique*. Cet Américain, qui ne s'est pas nommé, avoue qu'il a suivi quelque temps les drapeaux de l'insurrection. Il n'en est que plus croyable quand il raconte les troubles, les désordres, les cruautés qu'a amenés la révolte des colonies. Il paroît que les pays soumis à Artigas gémissent particulièrement sous le régime militaire le plus tyrannique et le plus barbare. Ce chef a inventé ou mis en usage les supplices les plus cruels. M. de Pradt, dit l'auteur, fait un éloge pompeux de Buenos-Ayres; combien il se hâteroit de le rétracter si la situation de ce pays lui étoit connue! Les habitans sont partagés en plusieurs factions, et on est bien éloigné de pouvoir y trouver l'union que l'écrivain françois a voulu y supposer. La discorde, l'arbitraire, la tyrannie, l'épuisement, le désordre y sont au comble, et l'Espagne n'auroit pas besoin de grands efforts pour dissiper des partis que leurs divisions ont déjà minés. L'Américain venge le gouvernement espagnol des reproches des libéraux, et s'exprime partout avec une modération dont ils ne lui avoient pas donné l'exemple. Cette modération, jointe à la connoissance parfaite qu'il montre des localités, lui donne un grand avantage sur ces Européens un peu présomptueux, qui, de Paris ou de l'Auvergne, veulent juger ce qui se passe à deux mille lieues, et qui, commettant des méprises continuelles sur les lieux, sur les faits, sur les personnes et sur les choses, n'en répètent pas moins ce qui est convaincu de fausseté, et prétendent prophétiser l'avenir, quand ils ne connoissent ni le passé ni le présent.

— Il y a eu une émeute à Genève, les 15 et 16 octobre. Il

paroît qu'elle a été causée par la cherté des subsistances, et qu'elle se rattachoit à l'affaire des individus dont le jugement devoit commencer ces jours-là, pour les troubles qui ont eu lieu, le 13 août, à Carouge. Les magistrats et la force armée ont rétabli le calme.

— On compte actuellement à Pétersbourg 285,500 habitans, y compris la garnison. Autrefois il y avoit un étranger sur sept Russes; aujourd'hui les étrangers ne forment qu'un huitième de la population.

M. l'abbé de Verdelin, ancien vicaire général de Cahors, nous sollicite d'annoncer qu'il se propose de donner une nouvelle édition de l'ouvrage qu'il publia, en 1783, sous le titre d'*Institution aux lois ecclésiastiques de France*, ou *Analyse des actes et titres qui composent les mémoires du clergé*, 3 volumes in-12. Cet abrégé parut sous des auspices très-favorables. Il fut présenté en manuscrit à l'assemblée générale du clergé de 1782, qui le fit examiner; et sur le rapport qui lui en fut fait par M. Dulau, archevêque d'Arles, et par M. l'abbé le Rat de Mondon, avocat du clergé, elle le jugea bon et utile. La première édition étant épuisée depuis long-temps, M. l'abbé de Verdelin, quoique presque octogénaire, a quitté sa retraite pour un travail qu'il regarde comme fort important. Il vient diriger une seconde édition qu'il a corrigée et augmentée. De tous les abrégés que de savans canonistes ont composés sur le même sujet, dit-il, il n'en est point de plus propre que celui-ci à donner des notions sûres et positives. Les autres compilateurs des *Mémoires du clergé* ont tous adopté la forme de dictionnaire. Les renvois continuels, les citations indispensables arrêtent à chaque pas le lecteur, et peuvent rebuter des jeunes gens qui recherchent une instruction facile. L'*Institution*, au contraire, est une analyse suivie et méthodique qui ne présente aucun de ces inconvéniens, et qui a cependant les avantages des autres extraits de ce genre. Une table des matières, qui se trouve à la fin, en augmente la commodité.

M. l'abbé de Verdelin estime que les circonstances actuelles sont favorables à la publication de son ouvrage. On sent le besoin de revenir aux anciennes traditions, et les jeunes ec-

clésiastiques sauront peut-être gré à celui qui leur met sous les yeux ces lois, ces actes, ces principes, ces usages, qui ne peuvent manquer de trouver encore leur application en mille circonstances. Peut-être, au milieu de l'étude nécessaire de la théologie, trouveront-ils quelque temps à donner à une étude qui n'est pas non plus sans importance, et que M. l'abbé de Verdelin regarde comme le complément de leur instruction. Ils y verront l'ancien état du clergé, sa discipline, ses immunités, ses priviléges; ils en saisiront ce qui peut s'adapter au nouvel ordre de choses. Ils lieront ainsi le passé et l'avenir, et cette *Institution* sera pour eux à la fois un abrégé d'histoire et de jurisprudence ecclésiastiques pour ces derniers temps.

En répondant au désir de l'auteur pour l'annonce de son livre, nous pensons qu'il a un trop bon esprit pour s'en rapporter aveuglément aux principes et aux décisions des *Mémoires du clergé*. Les rédacteurs de ces *Mémoires*, les deux le Merre, étoient deux avocats, peu favorables à la juridiction ecclésiastique, et qui, élevés dans les prétentions parlementaires et les préventions jansénistes, en ont glissé quelque chose dans leur recueil. Nous engageons M. Verdelin à s'en défier. Ce n'est qu'à ce prix que le clergé accueilleroit son travail. Nous croyons encore qu'il pourroit supprimer plusieurs articles, assez inutiles aujourd'hui, et peut-être par-là parviendroit-il à ne donner que deux volumes au lieu de trois, et à ménager ainsi le temps et la bourse des ecclésiastiques, qui doivent être, plus que jamais, économes de l'un et de l'autre.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Celà est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Les lettres non affranchies ne sont pas reçues.

L'Industrie, ou *Discussions politiques, morales et philosophiques dans l'intérêt de tous les hommes livrés à des travaux utiles et indépendans*; par M. H. Saint-Simon.

Je ne sais s'il seroit possible aujourd'hui de faire le dénombrement de toutes les aberrations de l'esprit humain. Nos temps modernes sont si féconds en ce genre; nous voyons éclore tous les jours tant de folies, d'erreurs et de systêmes; il y a parmi nous un tel dévergondage d'opinions, une telle confusion d'idées, une telle intempérance d'imagination, une telle manie de dire du neuf et de l'extraordinaire, qu'il faudra bientôt renoncer à tenir seulement note de toutes les extravagances qui se débitent, de toutes les théories qu'on enfante, de toutes les chimères dont se repaissent des esprits enthousiastes. On refuse de croire à une religion positive, et on se passionne pour des rêveries. On dédaigne des vérités fortifiées de l'autorité de la raison, du consentement de tant de peuples et des suffrages de tant de siècles, et on essaie d'y substituer de vagues spéculations. Les systêmes se croisent et se pressent; il s'en élève incessamment de nouveaux où l'on se moque de ceux de la veille, et qui seront éclipsés par ceux du lendemain, et l'esprit le plus attentif auroit peine à saisir et à se rappeler cette succession rapide de folies, d'égaremens, d'opinions qui naissent et meurent, sans laisser plus de traces que l'oiseau qui passe dans l'air. La courte vogue de quelques-unes de ces rêveries fait bientôt place à l'oubli le plus profond, et l'observateur religieux et désintéressé trouve même dans la chute de toutes ces conceptions bizarres, de nouveaux motifs d'admirer la solidité de la religion, et l'immutabilité de

Dieu, qui semble souffler sur ces systêmes comme sur des châteaux de cartes que les enfans s'amusent à élever, et qu'un rien renverse.

Parmi ces mille et une aberrations que l'esprit philosophique a fait éclore depuis quelques années, il faut compter celles de M. Saint-Simon, qui n'est même pas, à cet égard, à son coup d'essai. D'autres auront peut-être oublié, mais nous nous souvenons très-bien qu'en 1809, cet homme, célèbre par plus d'un genre d'entreprise, publia le *Prospectus* d'une *Nouvelle Encyclopédie*. Il s'étoit proposé d'y tracer l'organisation philosophique du systême des connoissances humaines, et avertissoit modestement qu'il ne *considéroit Bacon que comme son précurseur, ses idées que comme des aperçus, et sa conception encyclopédique que comme une ébauche*. Dans ce *Prospectus*, il vouloit bien assurer qu'il croyoit *en Dieu et à la création*, et puis il prétendoit que *l'univers, qui est le phénomène général, possède exclusivement toutes les propriétés générales, telles que l'immensité, l'éternité*, etc.; propositions qu'il est difficile de concilier, car l'éternité de l'univers ne sauroit être admise dans l'hypothèse d'une création. C'est avec la même lucidité et la même logique qu'il exposoit l'origine de l'homme, qui d'abord *étoit peu supérieur en intelligence aux autres animaux, et n'avoit, comme eux, que des sensations directes*; mais qui *parvint, par de longs et pénibles travaux, à former des signes de convention, et se trouva posséder une supériorité d'intelligence décidée sur les autres animaux*. Combien toutes ces hypothèses sont philosophiques et démonstratives, et combien il est commode de rendre raison de tout avec ces suppositions faciles et ces arrangemens arbitraires!

Mais ce qui est vraiment curieux dans ce *Prospectus*, c'est le ton dont M. Saint-Simon parloit de lui, et la fierté qu'il affectoit. *Sous le rapport de la fierté scientifique*, disoit-il dans l'Epître dédicatoire, *je crois que*

la Dédicace de mon ouvrage ne laisse rien à désirer; et effectivement son langage étoit d'une hauteur extrême. Il avouoit que *sa fierté* étoit *sans bornes*, et c'étoit la seule chose qu'il prouvât très-bien. Il étoit si peu libéral alors, qu'il tiroit vanité de sa naissance, et qu'il disoit: *L'étude de l'histoire vous apprendra que ce qui a été fait, que ce qui a été dit de plus grand, a été fait, a été dit par des gentilshommes*. Que M. Saint-Simon y prenne garde, une telle assertion pourroit le brouiller avec ses amis. La moindre prérogative de la noblesse les offusque; combien ne seront-ils pas plus blessés d'une prétention si extraordinaire? S'ils jettent les yeux sur ce *Prospectus*, ne reprocheront-ils pas à l'auteur, qu'il employoit, en 1809, une partie de son Epître dédicatoire à relever la noblesse de son origine; qu'il se prétendoit descendant de Charlemagne; qu'il citoit pour le prouver l'ouvrage du père Anselme, dont pourtant le témoignage, à cet égard, est à peu près de surérogation? *Car*, disoit-il, *j'ai une preuve d'un autre genre, qui a plus de force sur moi qu'aucune autre, dont j'ai gardé jusqu'à présent le secret, et que je vais vous faire connoître. A l'époque la plus cruelle de la révolution, et pendant une nuit de ma détention au Luxembourg, Charlemagne m'est apparu, et m'a dit : Depuis que le monde existe, aucune famille n'a joui de l'honneur de produire un héros et un philosophe de première ligne. Cet honneur étoit réservé à ma maison. Mon fils, tes succès, comme philosophe, égaleront ceux que j'ai obtenus comme militaire et comme politique.*

Y a-t-il assez de sifflets en Europe pour accueillir ce conte digne des Mille et une Nuits? Le plaisant philosophe avec ces apparitions d'esprits et ces propos de l'autre monde! Ainsi, M. Saint-Simon a des visions, et cet esprit fort, qui dédaigne de croire à l'Evangile, croit aux revenans! il se moque des révélations, et il a des révélations! il n'ajoute aucune foi aux miracles, et il veut qu'il s'en opère pour lui! les prophéties lui pa-

roissent le comble du ridicule, et il croit entendre des fantômes lui prédire l'avenir ! Tant de foiblesse à côté de tant de présomption, n'est-elle pas l'indice d'un cerveau bien malade? et cette apparition de Charlemagne, qui revient tout exprès, après dix siècles, pour appeler M. Saint-Simon *mon fils*, et pour lui prédire de grands succès, ne gâte-t-elle pas un peu les théories de ce merveilleux philosophe?

La *Nouvelle Encyclopédie* tomba donc, en 1809, malgré les assurances de Charlemagne, et M. Saint-Simon fut réduit à imprimer que, quoique *depuis dix ans il eût acquis tous les jours de nouveaux droits à la considération scientifique, tous les jours* cependant *sa position sociale s'étoit détériorée*. Il essaya de la rétablir en 1814, par un nouveau *Prospectus*, et proposa, je crois, une souscription pour organiser une opposition, attendu qu'on ne pouvoit s'en passer, et qu'il falloit l'avoir à tout prix. Je n'ai pas ouï dire que cette souscription lui ait rapporté beaucoup, et cette entreprise échoua comme la précédente.

La nouvelle réussira-t-elle mieux, et la souscription sera-t-elle remplie? car c'est-là l'essentiel. M. Saint-Simon a fait de son mieux pour y parvenir, il a changé de batterie. En 1809, il s'appeloit *M. de Saint-Simon*, et ne parloit que de sa noblesse; en 1814, il s'appeloit *M. le comte de Saint-Simon;* aujourd'hui, il a beaucoup simplifié son nom, et ne s'intitule plus que *M. Saint-Simon*. Peut-être même finira-t-il par retrancher encore quelque chose, et par s'appeler *Simon* tout court. Il ne se pique pas d'être *saint*, et il se débarrasseroit sans doute volontiers d'une addition au moins inutile, et qui rappelle même des souvenirs dont un philosophe si sourcilleux doit être blessé; car M. Saint-Simon a une dose de philosophie peu ordinaire, et la hauteur de son langage répond à l'étendue de ses conceptions. Essayons de donner quelque idée de son système.

« L'empire des idées religieuses est détruit, ce vieux

système est tombé; mais il n'a encore été remplacé par rien. Il est donc instant d'organiser un nouveau système. Nous trouvons dans l'histoire deux époques où l'on fit un semblable travail, l'époque de Socrate, et celle de Bâcon. Socrate s'occupa de ruiner le polythéisme et d'organiser le théisme; il fut secondé par ses successeurs jusqu'à l'époque où l'école d'Alexandrie termina l'organisation du théisme, au moment où la secte nazaréenne commençoit à compter un grand nombre de prosélytes. Tous les philosophes d'alors concoururent à cette organisation, et ce fut cet ensemble de travaux, le premier dont les hommes aient donné l'exemple, qui compléta la grande entreprise de Socrate, par la composition et la propagation de la plupart des livres sacrés des chrétiens. C'est ainsi que fut organisé le système de théisme conçu par Socrate, système qui a dirigé les hommes jusqu'à présent, mais qui aujourd'hui ne peut plus servir à rien. En rejetant le polythéisme pour le théisme, l'espèce humaine fit un pas immense vers le bonheur; aujourd'hui elle va en faire un second pour le moins aussi grand, en rejetant tout système théologique pour embrasser un système terrestre et positif.

» Nous trouvons encore dans l'histoire l'époque d'une seconde entreprise, analogue à la précédente par le but et par les moyens; c'est l'époque qui commence à Bâcon, et qui se termine à Diderot. Dans cet intervalle de temps, il est manifeste que l'esprit humain a suivi une marche tendante à désorganiser le système de Socrate, qui engendroit, à son tour, tous les inconvéniens de la caducité. Les travaux de Bâcon ont donné cette impulsion à la philosophie; la désorganisation du théisme a été poursuivie avec activité et avec un succès continuel par les philosophes qui ont succédé à Bâcon; enfin elle a été terminée par la réunion d'efforts qui a produit l'*Encyclopédie*.

» Il faut donc que les hommes éclairés se réunissent pour une entreprise semblable. Leur concours a produit

les livres chrétiens à la première époque, et l'*Encyclopédie* à la seconde. Les mêmes efforts auront les mêmes résultats. Il ne s'agit plus de détruire; il n'est question que d'organiser. Des hommes paisibles ont pu avoir de la répugnance à travailler pour l'*Encyclopédie* du 18e. siècle, parce qu'elle étoit dirigée essentiellement par l'intention de détruire le système existant. Alors il étoit essentiel de détruire, aujourd'hui il ne faut qu'élever. Il est question, pour la première fois depuis l'existence des sociétés, d'organiser un système tout-à-fait nouveau, de remplacer le céleste par le terrestre, le vague par le positif, le poétique par le réel. Quel homme de génie, quel ami de l'humanité pourroit refuser de coopérer à un tel travail »?

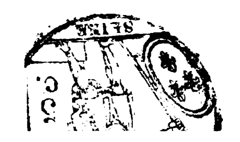
Voilà le fond du système de M. Saint-Simon relativement à la religion. Peut-être sera-t-on tenté de ne trouver là qu'un rêve digne de faire le pendant de celui qu'il nous contoit il y a un instant. Quand on croit voir Charlemagne en songe, on peut bien y voir mille autres choses, et le plan que nous venons d'exposer ne ressemble pas mal à ces fantômes que crée l'imagination pendant le sommeil. *Velut ægri somnia, vanæ fingentur species*, dit Horace. Il n'y a qu'un assoupissement profond ou une maladie déclarée du cerveau qui puisse entreprendre d'expliquer l'origine du christianisme par les travaux de Socrate, et unir ainsi les choses les plus disparates. C'est la première fois depuis qu'on déraisonne, et il y a long-temps que la mode en dure; c'est la première fois qu'on a imaginé d'allier Socrate avec *la secte nazaréenne*, et de dire que la composition des livres sacrés des chrétiens fut la suite du plan du philosophe grec. Ces idées là ne peuvent venir qu'en songe, et M. Saint-Simon a rêvé, à ce qu'il paroît, plus d'une fois en sa vie. S'il n'eût pas été endormi lorsque cette chimère lui passa par la tête, il auroit senti la nécessité de la prouver; car un système si nouveau, si extraordinaire, a besoin d'autre chose que de la pa-

role de M. Saint-Simon pour nous en imposer; et nous ne sommes pas obligés de souscrire aveuglément à une assertion qui choque toutes les notions de l'histoire. Que M. Saint-Simon aime *le terrestre*, je le conçois; qu'il croie *le systême théologique détruit dans toutes les têtes raisonnables*, parce qu'il y a renoncé, lui dont la tête est si fortement organisée, cela ne m'étonne point; mais puisqu'il nous promet du *positif*, qu'il ne nous donne donc pas du *vague*. Or, quoi de plus *vague* que son systême qui n'est pas encore, qui ne viendra que par la suite, et au bout de je ne sais combien de siècles! car il convient que *le systême qui a lié les idées morale et politiques pendant vingt-deux siècles n'a encore été remplacé par aucun autre*. Il faudra donc encore s'en passer jusqu'à ce que M. Saint-Simon et ses successeurs aient fait leur organisation. Le genre humain flottera donc dans l'incertitude sur les idées morales et politiques, jusqu'à ce qu'il ait plu à ces messieurs de construire leur édifice. Quoi de moins *positif* qu'un systême relégué ainsi dans les futurs contingens! Quelle philosophie que celle qui commence par tout détruire, et qui ensuite vous annonce froidement qu'elle bâtira quelque jour et à son aise! Quelle logique que celle d'un écrivain qui convient qu'*en rejetant le polythéisme pour le théisme, l'espèce humaine fit un pas immense vers le bonheur*, et qui aujourd'hui veut nous faire faire un pas rétrograde en nous ramenant du *céleste* au *terrestre!* Quelle singulière ambition dans un génie si élevé de n'aspirer qu'à se traîner terre à terre! Puisque Charlemagne prend tant d'intérêt à son fils, il auroit bien dû revenir encore une fois pour lui donner de meilleurs conseils.

Mais ce n'est pas seulement sur les matières de religion que M. Saint-Simon déclare la guerre à tout ce qui existe. Quand on fait tant que de détruire, il n'y a pas de raison pour s'arrêter; et quand on a eu un rêve, on peut bien en avoir plusieurs. Le *philosophe de première ligne*, comme dit Charlemagne, a donc voulu aussi déraisonner

sur le gouvernement, c'est la maladie à la mode aujourd'hui. Or, il a vu que l'ancien système de gouvernement est anéanti et ne sauroit se relever, mais que *le système actuel ne pouvoit non plus subsister;* que ce n'étoit qu'*un régime transitoire;* que *la monarchie représentative n'étoit qu'un gouvernement bâtard;* qu'*un gouvernement libre représentatif seroit institué par la suite;* que *cela n'étoit pas douteux*, et qu'*il falloit commencer à organiser ce système, et à l'introduire dans les esprits.* Pour cela, *il faut des travaux préliminaires, des entreprises philosophiques, une* Encyclopédie, *fruit d'une réunion d'efforts scientifiques. La royauté a perdu son caractère céleste; il faut opérer la transition à un autre ordre social.* C'est à quoi tous les savans, tous les philosophes doivent s'appliquer. Mais combien serons-nous de temps pour atteindre cet heureux terme? M. Saint-Simon n'ose assigner l'époque. Il remarque seulement que le système de Socrate, tel qu'il l'a conçu plus haut, fut deux cents ans à s'organiser, et il espère qu'il faudra moins de temps aujourd'hui. D'ailleurs il console *ceux qui ne verront pas cette heureuse époque*, en les avertissant qu'*ils jouiront toujours du perfectionnement continuel et progressif de l'espèce humaine;* à peu près comme les amis de la révolution consoloient les malheureux qu'elle faisoit, en leur offrant en perspective le bonheur immanquable des générations futures.

Tel est l'abrégé du *Programme* de M. Saint-Simon sur le gouvernement. Il est difficile de faire plus franchement le procès à la monarchie. Il est difficile de dire plus nettement qu'on ne consent à ce régime que pour le moment; qu'il faut travailler à le détruire; qu'on ne sera heureux que lorsque ce travail sera terminé. Il y a encore des gens qui parlent de la légitimité. Fadaises que tout cela! *La monarchie, même représentative, n'est qu'un gouvernement bâtard;* c'est la république qui est seule légitime. Le reste est contraire aux lois de la nature et au véritable ordre social.



Voilà ce qui résulte du *Programme* de l'auteur; voilà sur quoi il appelle les efforts des savans. Il se flatte même que *le gouvernement rendra ces travaux plus efficaces, ces entreprises plus complètes, plus actives; la représentation nationale est là pour soutenir la philosophie, et le régime parlementaire permet aux savans de concourir librement à l'organisation du nouveau systéme philosophique;* ce qui est à peu près comme si M. Saint-Simon disoit aux rois : Laissez-moi faire; je travaille, il est vrai, à miner votre trône; mais c'est pour le bien général. Peut-être le nouveau systême n'aura t-il lieu qu'après votre mort, peut-être vous laissera-t-on jouir encore quelque temps de votre pouvoir *bâtard.* Il nous faut encore quelques années pour *introduire ce systême dans les esprits.* Au surplus, si nous étions prêts plutôt, vous ne balanceriez sûrement pas à céder la place; car *il est clair que votre régime ne peut être permanent, et personne ne doute que l'espèce humaine ne marche vers un régime tout opposé, vers le régime positif, industriel.* C'est ainsi que M. Saint-Simon parle aux gouvernemens, qui sans doute se le tiendront pour dit. Les voilà bien et duement avertis. Le plan du philosophe se réduit à deux choses fort simples; élever un *systême terrestre* sur les ruines d'une religion divine, et préparer les voies aux gouvernemens libres. C'est à cela qu'il travaille; non-seulement il le fait, mais il l'annonce, il publie pour cela des *Propectus*, il propose des prix, il excite les savans à se joindre à lui. *La philosophie*, dit-il, *doit chercher toujours à changer la lutte en coalition; c'est-là son effet le plus important.*

Et voilà les projets que l'on affiche hautement ! C'est dans un moment de restauration qu'on vient dire que la *monarchie représentative n'est qu'un gouvernement bâtard!* C'est lorsque le Roi très chrétien s'occupe à rasseoir l'Eglise sur ses bases antiques, qu'on foule aux pieds la religion qu'il professe, qu'il honore, qu'il a déclarée loi de l'Etat ! C'est lorsque l'influence funeste des doctrines

révolutionnaires a retenti dans toute l'Europe, qu'on vient proclamer encore ces mêmes doctrines ! C'est lorsqu'il faudroit calmer les esprits après tant d'agitations, qu'on vient éveiller encore les passions et appeler des changemens ! Hélas ! n'avons-nous pas eu assez d'illusions, de chimères et de folies ? Ne nous sommes-nous pas assez égarés dans le sentier de l'indépendance ? N'avons-nous pas payé, par assez de désastres et de sang, notre orgueil insensé et notre fureur de destruction ? et faut-il que, quand nous aspirons tous au repos, on veuille nous en ravir jusqu'à l'espérance, et qu'on nous offre, dans l'avenir, comme une perspective heureuse, de nouveaux bouleversemens ? N'est-ce pas là une inconcevable fascination, et n'y a-t-il pas quelque chose de surnaturel dans ce profond aveuglément et dans ce prodigieux délire ?

Nous laissons-là les autres rêveries de M. Saint-Simon ; car il y en a pour tous les goûts. Il a un programme d'un concours pour un plan général de finances, un programme sur les rapports des sciences théoriques avec les sciences d'application, un programme sur une société de l'opinion industrielle, etc. Il propose des prix de 50, et même de 100,000 fr., comme s'il avoit des trésors à sa disposition. Ce que l'on remarque surtout dans *son ouvrage l'Industrie*, comme il l'appelle, c'est le soin de caresser les commerçans, et le désir de gagner les suffrages de la classe industrieuse. Il l'exalte, il lui dit qu'*elle est tout* et que *le reste n'est rien ;* ce qui n'est pas poli pour *le reste.* Il cite, avec complaisance, les noms de vingt ou trente souscripteurs qui ont pu être trompés par ses fastueuses promesses et se faire illusion sur ses véritables projets, ou qui peut-être n'ont eu d'autre but que d'*améliorer la position sociale* de M. Saint-Simon. Des négocians, éclairés sur leurs véritables intérêts, ne sauroient désirer des bouleversemens, au milieu desquels leur fortune courroit de grands dangers. Aussi déjà on dit que des souscripteurs se retirent d'une entreprise dont on a affiché si scandaleusement le but. M. le duc de la Rochefoucauld a

fait rayer son nom de la liste, sur laquelle, en effet, un homme d'un si grand nom, un pair de France, ne pouvoit rester, depuis la publication du *Prospectus*. M. Roy, député, a déclaré qu'il ne pouvoit, ni prévoir, ni supposer les maximes au moins très-singulières qui devoient être professées dans cet écrit, et il se plaint de l'usage qu'on a fait de sa signature. Les autres suivront, sans doute, cet exemple, ou veilleront à ce que leurs souscriptions ne soient employées qu'à un but qu'ils puissent avouer (1). C'est fort bien fait d'encourager l'industrie; mais on peut y parvenir sans déprimer les autres classes de la société, et surtout sans vouloir refondre la société et attaquer les institutions existantes. *L'ouvrage l'Industrie*, comme dit élégamment M. Saint-Simon, paroît avoir moins pour objet la prospérité du commerce et des arts utiles, que la propagation du système de l'auteur sur le gouvernement et sur les matières les plus relevées. Ce n'est peut-être qu'un texte pour flatter les passions d'une certaine classe de lecteurs, et pour rêver un nouvel ordre social, nous ne voulons pas dire pour former un parti. Enfin, nous ne pouvons mieux finir cet article, que par ces paroles de M. Saint-Simon : *Chacun se donne son thême à lui-même; chacun part de ses idées, de son sys-*

(1) Au moment où nous imprimons ceci, des banquiers de la capitale font insérer dans les journaux la lettre suivante, du 27 octobre :

« Monsieur le rédacteur, quand M. de Saint-Simon s'est présenté à nous, il y a quelques mois, pour nous demander de souscrire pour son ouvrage sur *l'Industrie*, nous avons cru qu'il se renfermeroit dans son sujet, et nous étions loin de prévoir que ce seroit une occasion de publier des principes étranges et tout-à-fait éloignés des nôtres. Nous le désavouons hautement, et nous devons ajouter que nous avons trouvé les mêmes dispositions dans toutes les personnes qui ont signé dans le temps comme nous, et avec qui nous en avons causé. Elles sont aussi fâchées que nous de l'abus qu'on a fait de leur signature. Veuillez, Monsieur, donner publicité à cette lettre dans votre prochain numéro.......... Busoni, Goupy et compagnie ». C'est-là sans doute le cas de répéter à M. Saint-Simon ce qu'il disoit lui-même avec complaisance, après avoir nommé ses souscripteurs : *Ce ne sont pas là des raisonnemens captieux, et cette réponse a sans doute de quoi satisfaire.*

tème, de sa théorie, et souvent ses idées sont des préjugés, son système est un roman, sa théorie une chimère. C'est peut-être tout ce qu'il y a de vrai dans tout le livre, et l'auteur a eu l'attention de fournir lui-même l'exemple à côté de la remarque.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le sacre de M. de Quélen, nouvel évêque de Samosate, a eu lieu, le mardi 28, dans l'ancienne église des Carmes de la rue de Vaugirard. L'évêque consécrateur étoit M. de Pressigny, aujourd'hui archevêque de Besançon; et les prélats assistans étoient M. de Coucy, aujourd'hui archevêque de Reims, et M. de Latil, évêque de Chartres. La présence d'un grand nombre d'évêques, d'ecclésiastiques et de personnes de distinction ajoutoit un nouvel éclat à cette cérémonie, qui a commencé vers dix heures. Les évêques consécrateur et assistans, au milieu desquels se trouvoit le nouvel évêque, sont entrés processionnellement dans l'église, précédés des autres évêques, tant de ceux déjà sacrés, que de ceux qui ne le sont pas encore, et des élèves du séminaire, qui faisoient seuls le service de l'autel, et chantoient les prières. Les évêques se sont placés en cercle dans le sanctuaire; parmi eux on distinguoit M. le cardinal de la Luzerne. Des places avoient été réservées pour des grands-vicaires, chanoines, curés et autres ecclésiastiques en manteau long. D'un autre côté, il y avoit une enceinte pour la famille du nouvel évêque, et pour des personnes de la plus haute distinction, parmi lesquelles on remarquoit la famille de M. le cardinal de Périgord. La nef étoit en outre pleine d'un grand nombre de fidèles. La cérémonie a duré deux heures et demie, et a été aussi touchante que majestueuse. Tous les regards étoient tournés vers celui qui recevoit alors la plénitude du sacerdoce, et qui, absorbé dans la pensée des grâces et des devoirs de son ministère, sembloit ne rien voir de ce qui se passoit autour de lui. Plusieurs

des assistans ne pouvoient s'empêcher de manifester leur émotion, et les amis de l'Eglise voyoient avec satisfaction, dans cette consécration, le prélude de semblables cérémonies que les diocèses attendent avec une juste impatience. Il y a long-temps que le clergé de France n'avoit offert une réunion si imposante.

Desnes (*Jura*). Quatre religieuses Ursulines, sœurs de naissance, ayant été arrachées de leur cloître par l'humanité hypocrite des lois révolutionnaires, vinrent chercher un asile dans ce village religieux et paisible, et y furent accueillies, quoique cette hospitalité qu'on leur accordoit ne fut pas alors sans danger. Ces pieuses filles s'acquittèrent envers leurs bienfaiteurs, en instruisant gratuitement les enfans pauvres du lieu, et en employant ce qu'elles retiroient des enfans plus aisés, à acheter des remèdes, des bouillons, et autres alimens pour les pauvres malades qu'elles alloient visiter. Une cinquième sœur, que la révolution avoit empêché de se faire aussi religieuse, ne tarda pas à se joindre à elles. Elle y acheta un assez grand enclos où, de concert avec ses sœurs, elle bâtit une maison propre à devenir un couvent. Ses revenus, joints aux pensions religieuses des quatre autres, leurs travaux, leurs épargnes, les retranchemens journaliers qu'elles s'imposoient sur le strict nécessaire, tout a été mis à contribution pour venir à bout de se construire une retraite. Elles viennent d'obtenir du gouvernement, que leur communauté soit approuvée, et qu'elles puissent reprendre leur habit et recevoir des novices. Elles ont été installées dans leur maison, le 30 septembre. Trois novices y ont pris l'habit; une d'elles, Mlle Denise Doussot, la cinquième sœur des quatre religieuses, a fait ses vœux de suite, M. le vicaire-général capitulaire l'ayant dispensée d'une plus longue probation, en raison du noviciat qu'elle fait depuis près de vingt ans, avec autant de persévérance que d'édification. M. le préfet du Jura est venu exprès à Desnes, pour assister à la cérémonie, et a remis les clefs de la maison aux religieuses. On y étoit accouru des envi-

rons. La formation de cet établissement est regardé comme un bienfait, non-seulement pour Desnes, mais pour tout le canton. Ces pieuses et charitables filles feront l'école pour les enfans pauvres, tiendront un pensionnat, formeront des institutrices, et puisqu'elles ne peuvent observer la clôture, porteront des secours à domicile, visiteront les malades, ramèneront à Dieu ceux qui l'auroient oublié, et répandront autour d'elles la bonne odeur de Jésus-Christ. Aussi nous remercions Dieu tous les jours d'une acquisition si précieuse pour notre intérêt temporel, et encore plus sous le rapport du salut.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a posé, le 28, la première pierre du piédestal de la statue de Henri IV. S. M. est sortie du Château vers une heure. Son cortége étoit brillant et nombreux. Des tentes avoient été préparées pour S. M. et pour sa suite. Le temps a favorisé cette cérémonie, sur laquelle nous donnerons une autre fois de plus longs détails.

— Il y a eu dimanche réception nombreuse à la cour. Mme. la duchesse de Berry, qui avoit été indisposée, a reparu au château, y a reçu, et a dîné avec la famille royale.

— Mgr. le duc d'Angoulême, que les habitans d'Honfleur avoient fait prier d'honorer leur ville de sa présence, n'ayant pu s'y rendre du Hâvre à cause du mauvais temps, y a passé, le 23, en allant de Rouen à Caen. S. A. R. a traversé la ville à cheval et au pas, s'est arrêtée quelque temps à l'Hôtel-de-Ville, et a visité les établissemens maritimes. Les acclamations non interrompues des habitans ont prouvé combien ils étoient touchés de la bonté du Prince, et sensibles à la joie de voir un Bourbon dans leurs murs.

— Les habitans de Belleuse, département de la Somme, ont reçu un secours de 600 fr. de la libéralité du Roi : précédemment Madame leur avoit fait remettre pareille somme.

— Madame, duchesse d'Angoulême, vient d'envoyer un secours de 1000 fr. à la société maternelle de Lille.

— Mgr., duc d'Angoulême, a donné 200 fr. pour les pauvres, en passant par Bour-Achard (Eure).

— Une ordonnance du Roi réduit considérablement le corps des officiers de marine. Il n'y aura plus que 6 vice-amiraux,

12 contre-amiraux, 20 capitaines de vaisseau de première classe, 40 de la seconde, 80 capitaines de frégate, 40 lieutenans de vaisseau de première classe, 260 de la seconde, 400 enseignes et 300 élèves. Les officiers qui ne seront pas compris dans la formation cesseront d'appartenir au corps de la marine, et auront une solde de retraite.

— Une ordonnance du Roi réorganise les corps des ingénieurs-géographes, qui sera composé en tout de 72 personnes, dont 4 colonels, 6 chefs d'escadron, 32 capitaines, 24 lieutenans et 6 élèves. M. le comte d'Ecquevilly est nommé inspecteur-général de ce corps.

— Une circulaire du ministre de l'intérieur charge les sous-préfets de faire des tournées dans leurs arrondissemens à l'instar de celles que font les préfets.

— M. le maréchal duc de Raguse est arrivé, le 18, à Grenoble, et a passé en revue la garde nationale et la garnison.

— M. le duc de Wellington est parti de Paris, le 24, pour retourner à Cambrai.

— On a replacé sur la façade d'une maison située rue Dauphine, n°. 50, une inscription gravée sur une table de marbre noir, et portant que la porte Dauphine étoit en cet endroit, et qu'elle a été démolie en vertu de l'arrêt du 23 septembre 1673. Il seroit à souhaiter qu'on eût conservé ainsi toutes les traces de l'ancienne enceinte de Paris.

— Une malheureuse, digne du mépris public par le métier qu'elle fait, ayant été arrêtée la nuit, tint publiquement des propos séditieux; elle a été condamnée par le tribunal de police correctionnelle à treize mois de prison, 50 fr. d'amende, cinq ans de surveillance et 200 fr. de cautionnement. Les débats avoient eu lieu à huis-clos.

— M. Maubreuil a été transféré des prisons de Rouen dans celles de Douai, et comparoîtra, le 10 novembre, devant la cour royale de cette dernière ville. On y décidera si l'affaire relative au vol des diamans est de la compétence de la cour d'assises, comme l'a jugé le tribunal de première instance de Paris, ou si l'instruction doit avoir lieu en police correctionnelle, comme le veulent les arrêts des cours royales de Paris et de Rouen, qui ont été annullés par la cour de cassation.

— Il y a eu une diminution assez forte du prix des blés dans les marchés de Picardie.

— Il a été tué en France, depuis le 1er. janvier 1816 jusqu'au 1er. juillet 1817, 1894 loups et 522 louves; encore le

tableau ne nomme-t-il que soixante-un départemens sur quatre-vingt-six. Il a été de plus tué un ours dans les Pyrénées-Orientales, et trois dans l'Aude. On prétend qu'il y a eu aussi un tigre dans ce dernier département, si toutefois cet animal n'a pas été confondu avec un autre; car on ne pensoit pas qu'il y eut de tigres en France.

— L'assemblée des Etats-généraux a été ouverte, le 20 octobre, à La Haye, par un discours du roi des Pays-Bas. Ce prince a nommé M. le comte de Thiennes président de la première chambre, et M. Van Wickewoort-Crommelin, président de la seconde.

— Les journaux anglois annonçoient une invasion des troupes espagnoles en Portugal. Ces bruits sont destitués de fondement.

— Le prince Eugène, gendre du roi de Bavière, a dû prendre, le 15 octobre, les titres de duc de Leuchtemberg, prince d'Eichstadt.

— Une escadre russe est en route pour se rendre dans les ports d'Espagne. On ne sait pas au juste à quoi elle est destinée, et les journaux anglois ont fait à cet égard diverses conjectures. Mais on peut compter que cette expédition ne troublera pas la paix de l'Europe.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Les lettres non affranchies ne sont pas reçues.

Législation primitive, considérée dans les derniers temps par les seules lumières de la raison; suivie de divers Traités et Discours politiques; **par M. de Bonald. Seconde édition (1).**

PREMIER ARTICLE.

Ce n'est pas sans dessein que nous faisons succéder l'analyse de cet ouvrage à l'examen de celui dont nous nous occupions dans notre dernier numéro. On sent plus vivement le désir de la lumière lorsqu'on a habité le pays des ténèbres, et un voyageur égaré dans des routes âpres et obscures a besoin qu'on lui ménage des chemins plus faciles, et qu'on lui présente des points de vue plus consolans. Le lecteur, fatigué des folies que nous lui avons mises sous les yeux, accueillera donc avec plus de plaisir les méditations d'un sage, et les aberrations de M. Saint-Simon feront mieux sentir le prix des vérités et des principes que développe M. de Bonald. Ainsi, nous aurons parcouru en peu de temps les deux extrémités de la chaîne; nous aurons vu jusqu'où peut aller le délire d'une mauvaise philosophie, et jusqu'où peut s'élever une philosophie saine, appuyée à la fois sur la religion et la raison; enfin nous aurons mis le remède à côté du mal, ce qu'il y a de plus noble et de plus digne de l'homme à côté de ce qu'il

(1) 3 vol. in-8°.; prix, 15 fr. et 19 fr. franc de port. Au bureau du Journal.

y a de plus *terrestre*, et les considérations les plus propres à affermir le corps social à côté de rêveries qui ne tendroient qu'à désorganiser et à détruire.

C'est au milieu des convulsions de la société que M. de Bonald conçut l'idée de ses recherches sur les gouvernemens, la politique et la morale. Le spectacle des erreurs qu'il avoit sous les yeux étoit fait pour éveiller les méditations du génie, et exciter le zèle d'un ami de l'humanité. M. de Bonald publia, en 1794, sa *Théorie du pouvoir politique et religieux dans la société civile*, ouvrage qui fut proscrit sous le directoire, et saisi presque en entier par ses ordres. Malgré ce traitement, l'auteur ne dissimule pas que cet ouvrage avoit de nombreuses imperfections, et qu'il se ressentit moins peut-être du tâtonnement inséparable de toute théorie nouvelle, que des circonstances pénibles où il fut composé. C'est sans doute ce qui fait que M. de Bonald ne paroît pas avoir songé à donner une nouvelle édition de ce livre, dont la substance a probablement passé dans ses autres productions, et surtout dans l'*Essai analytique sur les lois naturelles de l'ordre social* (1). Nous présentâmes, il y a six semaines, une esquisse de ce dernier ouvrage, qui a déjà pu donner une idée de la théorie de l'auteur. Nous acheverons de faire connoître ses principes, en analysant sa *Législation primitive*, où il les a développés, tant en eux-mêmes que dans leur application.

La *Législation primitive* est divisée en quatre parties; la première de théorie, et les autres d'expérience et d'application. La première partie a deux livres,

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. Au bureau du Journal.

dont le premier traite des êtres, objet de tout ordre en général, et des manières d'être relatives ou des personnes, dont les relations ou rapports sont l'objet de l'ordre social en particulier. Le second livre traite en détail de l'ordre social, et de la législation qui en coordonne et en maintient à leur place les diverses personnes. Toute cette première partie est distribuée en chapitres, et les chapitres en propositions détachées; forme que l'auteur croit plus propre à la recherche de la vérité. La seconde partie a pour objet le ministère public en France, et par-là l'auteur entend le sacerdoce dans l'Eglise, et le service civil et militaire dans l'Etat. La troisième partie traite de l'éducation, et la quatrième de l'état politique de l'Europe. Ces deux parties, et surtout la dernière, ne paroissent pas se lier essentiellement au sujet principal. Mais tout se tient en politique et en morale, et l'auteur a cru pouvoir rattacher à sa théorie quelques Discours, ou plutôt quelques articles, qui avoient paru, il y a quinze ans, dans le *Mercure*, quoique ces articles se rapportent souvent à un état de choses qui n'existe plus. Ce sont des morceaux de circonstance; mais il y a encore à gagner à cette lecture, qui offre de grandes vues historiques sur l'époque où l'on se trouvoit alors, et même sur les temps antérieurs. Le tout est terminé par un écrit intitulé: *du Traité de Westphalie, et de celui de Campo-Formio*, qui paroît avoir été composé vers 1798.

Le Discours préliminaire, qui occupe les trois quarts du premier volume, est partagé en deux sections, qui répondent aux deux livres dont se compose la première partie. La première section est sur la philosophie, et sur les doctrines générales qui ont

prévalu dans les différens âges. La plus ancienne philosophie est celle des Hébreux, qui ne s'occupa guère que de faire connoître à l'homme, Dieu, et l'homme lui-même et ses devoirs, et qui ne considéra les objets matériels que comme les œuvres de Dieu, et les témoignages de sa puissance et de sa bonté. Cette philosophie éclate dans les livres saints, où elle est exprimée avec une hauteur d'intelligence, une force de sentiment et une magnificence de style proportionnées à la grandeur des objets. Les autres peuples perdirent de vue cette philosophie lumineuse et profonde, et s'arrêtant à la contemplation des effets, y cherchèrent tout, même la cause intelligente, et multiplièrent la cause en proportion du nombre et de la variété des effets. Les Chaldéens virent leurs dieux dans les astres; les Egyptiens sur la terre, dans les plantes et les animaux; et les Grecs dans les hommes, et surtout dans leurs passions. Toutes les causes secondes leur parurent la cause première. Les philosophes mêmes cherchèrent la sagesse hors des voies de la vérité, et leur philosophie humaine disserta sans fruit sur l'homme, sur sa nature et sur sa fin. Chacun fit de la philosophie avec ses passions, et de-là une confusion de doctrines qui des Grecs passa chez les Romains.

Chez les Hébreux, une doctrine intellectuelle avoit produit une législation raisonnable, ou plutôt s'étoit confondue avec elle; chez les païens, une philosophie sensuelle enfanta des législations absurdes, funeste exemple que nous avons vu répété. L'univers périssoit sous ces opinions insensées. Alors parut, chez les Juifs, et sortit en quelque sorte de leur doctrine et de leur législation, une doctrine plus déve-

loppée et une législation plus générale. La doctrine des Hébreux avoit révélé la cause; la philosophie des païens s'étoit arrêtée aux effets; le christianisme vint révéler au monde la connoissance du moyen ou médiateur, qui unit le Créateur à la créature. Alors tout fut connu, et la grande énigme de l'univers fut expliquée. Cette philosophie des chrétiens leur auroit suffi sans doute; mais plusieurs d'entre eux ayant étudié la philosophie des Grecs, les uns par curiosité, les autres pour la défense de la religion, introduisirent cette dialectique subtile qui donna lieu à tant de controverses, et d'où naquit la scolastique du moyen âge.

Au 15e. siècle, toutes les écoles étoient en travail; une avidité inquiète couroit après les lumières, et ne distingua pas toujours les vraies des fausses; de nouvelles doctrines, prélude du protestantisme, agitèrent les esprits; et du sein des disputes religieuses et des troubles politiques, sortit, peu à peu, la philosophie moderne, qui, plus inexcusable que les païens, méconnut la Divinité même sous la forme la plus pure et la plus belle, matérialisa l'homme comme ce sophiste grec qui n'y voyoit qu'un coq à deux pieds, et perdit la société en y jetant le dogme funeste de la souveraineté du peuple. Descartes, qui secona le joug d'Aristote, enseigna une meilleure manière de philosopher, et rendit un service inappréciable par la sagesse de sa méthode. Cependant M. de Bonald attaque deux de ses principes, le doute et les idées innées. Le doute universel lui paroît inadmissible et dangereux en morale, et il combat surtout le système des idées innées; la pensée, suivant lui, ne pouvant être connue que par la parole. Ce n'est pas ici le lieu de discuter cette question, sur laquelle nous trouvons seulement que

M. de Bonald fait le procès un peu durement à une école nombreuses et respectable. Peut-être eût-il été digne d'un esprit aussi sage de traiter avec plus de ménagement une opinion si ancienne, et qui, outre les raisons sur lesquelles elle est appuyée, compte les suffrages les plus respectables. Nous souscrirons plus volontiers à sa réfutation du système de Condillac et des autres, qui veulent que l'homme ait inventé la parole, et qui s'épuisent en conjectures, toutes plus invraisemblables les unes que les autres, pour expliquer comment il a pu y parvenir. Mais si, continue M. de Bonald, si Descartes, Mallebranche et leurs nombreux disciples avoient spiritualisé l'origine des idées, Locke et Condillac les matérialisèrent. Celui-ci surtout fit de l'homme tantôt une statue, tantôt un animal sauvage; tout caractère d'intelligence disparut sous son scalpel impitoyable, et nos pensées ne furent plus que des sensations transformées. Ce système humiliant a prévalu dans toutes les écoles modernes : M. de Bonald prend une opinion mitoyenne dont les développemens échapperoient à une analyse rapide, et qu'on saisira mieux dans l'ouvrage même.

L'examen des divers systèmes de philosophie le conduit à celui des divers états de société; société judaïque, où l'on ne voit que Dieu et son empire souverain; société païenne, où l'on ne voit que l'homme et sa corruption; société chrétienne, où l'on voit Dieu et l'homme, mis en rapport par le médiateur. Ce fut le christianisme qui éclaira les hommes sur la constitution du pouvoir (*omnis potestas à Deo*), sur les devoirs des sujets (*obedite præpositis vestris*), sur les fonctions du ministère social (*et qui voluerit inter vos primus esse, erit vester servus*). La société vécut,

pour ainsi dire, sur cette doctrine jusqu'au 15e. siècle, où Wiclef et Jean Hus vinrent apporter de nouvelles doctrines, que les réformateurs des siècles suivans, et après eux les philosophes, ont poussées jusqu'aux dernières conséquences. Ils ne virent, dans le pouvoir que l'homme; de là les systêmes de Hobbes, de Jurieu, de Locke et de Rousseau. Le pouvoir, pour être légitime, dût être constitué et s'exercer suivant certaines conventions faites entre les hommes. C'est-là le fond de toutes les opinions des publicistes des derniers siècles; et ici nous ne pouvons nous empêcher de quitter le genre de l'analyse pour rapporter un jugement très-remarquable et très-juste de l'auteur, sur Montesquieu et Rousseau:

« Deux hommes que leurs contemporains ont nommés des hommes de génie, parce qu'ils ont jugé leurs écrits sur leur style, et leur doctrine sur le bruit qu'elle a fait; mais que la postérité, qui juge les écrits par leurs résultats, et les opinions par les événemens, appelera des hommes de beaucoup d'esprit (car on erre avec esprit, et non avec génie) : Montesquieu et Jean-Jacques Rousseau écrivirent tous deux sur la politique avec un succès égal, parce que les talens étoient semblables, et que les intentions n'étoient pas très-différentes. Tous deux admirent comme base de la science de la société, ou du moins établirent dès l'entrée, la bonté *native* de l'homme, et un prétendu état humain de *pure nature* antérieur à la société, et meilleur que la société. « L'homme est né bon, dit J.-J. Rousseau, et la société le déprave... Tout ce qui n'est pas dans la nature a des inconvéniens, et *la société civile plus que tout le reste* ». « Dans l'état de *pure nature*, dit Montesquieu, les hommes ne chercheroient pas à s'attaquer, et la paix seroit leur première loi naturelle ». M. de Montesquieu, partisan de l'unité de pouvoir par état et par préjugé, et du gou-

vernement populaire par affection philosophique; favorable aux sociétés *unitaires* par ses aveux, et aux sociétés opposées par ses principes, sans plan et sans système, écrivit *l'Esprit des lois* avec le même esprit, et, dans quelques endroits, avec la même manière qu'il avoit écrit les *Lettres persannes;* et cherchant sans cesse l'esprit de ce qui est, et jamais la règle de ce qui doit être, il trouva la raison des lois les plus contradictoires, et même des lois qui sont contre toute raison. L'auteur du *Contrat social* dans la société ne vit que l'individu, et dans l'Europe ne vit que Genève; il confondit dans l'homme la domination avec la liberté, dans la société la turbulence avec la force, l'agitation avec le mouvement, l'inquiétude avec l'indépendance; et il voulut réduire en théorie le gouvernement populaire; c'est-à-dire, fixer l'inconstance et *ordonner* le désordre. L'instruction politique de la génération présente fut toute renfermée dans ces deux ouvrages: l'un, conséquent à ses principes, appelant tout le monde à la domination, est fait pour séduire des hommes orgueilleux et avides de pouvoir; l'autre, heureusement inconséquent, rachetant l'erreur des principes par de grandes vérités dans les détails, est fait pour en imposer à des esprits inattentifs et à des cœurs honnêtes; l'un et l'autre soutenus par un style qui éblouit par son éclat, ou qui étonne par sa précision, accrédités par des noms fameux, et, ce qui est plus décisif, appuyés par un parti puissant. *L'Esprit des lois* fut l'oracle des philosophes du grand monde, le *Contrat social* fut l'évangile des philosophes de collége ou de comptoir; et comme les écoles tiennent toujours quelque chose du tour d'esprit et du caractère de leurs fondateurs, les adeptes de J.-J. Rousseau, tranchans comme leur maître, attaquèrent à force ouverte les principes de l'ordre social, que les partisans de Montesquieu ne défendirent qu'avec la foiblesse et l'irrésolution que donnent une doctrine équivoque, et un maître timide et indécis ».



M. de Bonald, après avoir étudié les principes et les lois de l'ordre qui constitue les sociétés, examine les causes et la marche des désordres qui les renversent; et après avoir considéré les principaux caractères de la révolution, car c'est principalement sur la France que se portent ses regards, il rappelle les moyens de reconstruire l'édifice social, et de lui donner cette solidité qui triomphe du temps. Il discute quelques principes de la législation moderne, et quelques articles du Code, où il semble qu'on ait voulu ôter aux lois leur sanction divine, comme si on eût craint de leur donner trop de force dans un temps où tout avertissoit de la corroborer par de nouveaux appuis. On s'est applaudi de séculariser la législation, d'avoir substitué la nature à Dieu, d'avoir réduit tout à des abstractions bien sèches et à des formules générales. M. de Bonald déplore, avec l'accent animé d'un ami sincère de sa religion et de son pays, ces égaremens dans les doctrines, dans les lois, dans les mœurs, qui donnent à notre révolution un caractère particulier, et qui, outre les maux passés qu'ils ont produits, auront encore sur l'avenir une sinistre influence, et menacent les générations futures de malheurs plus grands et plus durables, si elles ne secouent pas le joug que leur a imposé notre philosophie. Il y a même des morceaux où l'auteur s'élève au ton de la plus noble éloquence, et, à l'exception de quelques points sur lesquels il pourroit s'élever des contestations, ce Discours préliminaire est généralement d'une hauteur de vues que rend plus frappantes les vigueurs du style, et d'une noblesse de sentimens que rehausse une profession éclatante et honorable de la religion.

Dans un autre article, nous poursuivrons cette analyse, et nous examinerons la *Législation primitive* au moins dans ses premières parties.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le saint Père continue à jouir d'une bonne santé, et fait chaque jour des promenades dans les environs de Rome. Il visite aussi différentes églises.

— S. M. l'empereur d'Autriche ayant demandé le privilége de nommer aux évêchés qui dépendoient autrefois des républiques de Venise et de Raguse, et qui font actuellement partie de ses Etats, sa Sainteté a accordé ce privilége à ce prince et à ses successeurs, par une bulle du 30 septembre dernier.

— M. Salamon, évêque d'Orthosie, nommé par le Roi très-chrétien à un canonicat de Saint-Denis, ayant désiré de porter aux pieds du saint Père, avant son départ, les protestations de sa soumission et l'hommage de son respect, a été présenté, le 9 octobre, par M. le comte de Blacas, au saint Père, qui l'a accueilli avec sa bonté ordinaire.

— S. Em. le cardinal Morozzo, nouvel évêque de Novarre, a pris congé de sa Sainteté et du sacré collége, et a pris la route de Turin. M. Joseph Prin, nommé dans le même consistoire, évêque de Suse, a été sacré, le dimanche 5 octobre, par S. Em. le cardinal Pacca, assisté des archevêques Testa-Ferrata et Guerrieri; plusieurs prélats et ambassadeurs assistoient à la cérémonie. Le même jour, trois nouveaux évêques du Piémont ont été sacrés par le cardinal Morozzo, dans la basilique des XII Apôtres.

— Le 4 octobre, se célébra, dans l'église de Saint-Jacques et de Sainte-Anne, la première vêture solennelle des Filles de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. Douze jeunes personnes prirent l'habit. La

cérémonie fut faite par Mgr. Menocchio, évêque de Porphyre, et sacriste de S. S.

— M. François-Marie Biordi, de Monte[illegible], évêque de Dulma *in partibus infidelium*, et administrateur d'Anagni, est mort, le 7 octobre, dans cette ville.

— M. l'abbé de Sambucy a eu l'honneur d'être désigné postulateur du *pallium* pour S. Em. le cardinal de Périgord, pour MM. les archevêques de France nouvellement institués, et pour MM. les évêques d'Autun et du Puy. A cet effet, il est entré au consistoire secret, précédé d'un maître des cérémonies et d'un avocat consistorial, pour en faire la demande au saint Père, et S. S. a acquiescé à sa demande. Aussitôt il est monté en voiture, avec les maîtres de cérémonies, pour se rendre au palais Doria, où, après avoir entendu la messe, et fait le serment d'usage entre les mains du cardinal Antoine Doria, S. Em. l'a revêtu successivement des treize *pallium*, pour les transmettre ensuite aux prélats qui doivent les recevoir.

PARIS. On dit que dans quelques diocèses on a élevé la question de savoir si les chapitres ne devroient pas entrer en possession de l'administration lorsque l'évêque a été nommé, par le Roi, à un autre siége. On se fonde alors sur ce que l'évêque a donné sa démission, ou est censé l'avoir donnée. Pour répondre à cette question, qui au fond n'en est pas une, il ne faut que se rappeler le principe. La démission d'un évêque n'est valable que lorsqu'elle est acceptée. C'est le saint Siége qui a formé les liens d'un évêque avec son église, c'est lui seul qui peut les rompre. Jusque-là l'évêque est investi de tous les pouvoirs. C'est là-dessus qu'on s'est fondé, dans la dernière persécution, pour ne point reconnoître les vacances des siéges des titulaires, dont la démission avoit été forcée. Leurs grands-vicaires avoient la juridiction, et si, dans l'origine, il y avoit eu quelques nuages sur ce droit, le point a été promptement éclairci par les décisions de l'autorité, et confirmé par les recherches

des canonistes et les raisonnemens des théologiens. Le principe est donc constant; quant à l'application aux circonstances actuelles, s'il pouvoit rester quelque doute à cet égard, il seroit levé par le texte d'une des bulles. Le souverain pontife a prévenu toute difficulté par le passage suivant : *De plus*, dit-il, *comme il doit nécessairement s'écouler quelque temps après la circonscription des diocèses avant que les bulles d'institution canonique soient expédiées, et que les nouveaux prélats occupent leurs siéges, nous voulons et nous déclarons que le régime spirituel des lieux attribués à ces diocèses continuera de rester, pendant ce temps, dans le même état et sous les mêmes ordinaires que pour le présent, jusqu'à ce que les nouveaux évêques aient pris, suivant les formes, possession de leurs églises.* Ainsi, non-seulement les évêques nommés continueront à gouverner leurs premiers diocèses; leur juridiction continuera même après l'arrivée des bulles, et jusqu'au moment où ils seront installés dans les siéges auxquels ils seroient transférés. Au surplus, cette explication est sans doute de surérogation pour les ecclésiastiques, et les chapitres sont trop éclairés pour méconnoître les règles de l'Eglise dans une matière si importante.

— M. Sébastien-Charles-Philibert Roger de Cahusac de Caux, évêque d'Aire, est mort subitement, à Paris, le 30 octobre, à huit heures du soir; il étoit âgé de 92 ans.

— On a vu plus haut, à l'article *Rome*, que M. l'évêque d'Orthosie étoit nommé à un canonicat de Saint-Denis. On dit, au contraire ici, que ce prélat est nommé à l'évêché de Belley, en remplacement de M. l'abbé de Cordon, qui vient de mourir.

— Les marchands cordonniers de Paris ont fait célébrer, le 25 octobre, dans l'église Notre-Dame, une messe en musique, pour la fête des saints Crépin et Crépinien. M. l'abbé Labouderie a prononcé un discours. Les trois chapelles cédées par le chapitre pour l'usage

de la confrérie, étoient tendues de pièces de tapisserie représentant le martyre des deux saints, et que la confrérie avoit fait exécuter il y a deux cents ans. Cette cérémonie, interrompue depuis 1776, avoit été renouvelée l'année dernière.

— M. l'abbé Duthozet prêchera dans l'église Saint Roch, les dimanches 2 et 16 novembre, à une heure.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Des dispositions avoient été faites, le mardi 28, sur le terre-plein du Pont-Neuf, pour y recevoir S. M. Deux tentes, ornées de draperies, avoient été dressées. On avoit placé une couronne de lauriers et d'immortelles sur la tête de Henri IV, et il tenoit dans ses mains un bouquet de lis. Une salve de canon a annoncé le départ de S. M., qui est montée en voiture, ayant à ses côtés, Madame; sur le devant de la voiture, Monsieur et Mme. la duchesse de Berry, et sur un des côtés, Mgr. le duc de Berry. Douze voitures précédoient celle du Roi; elles étoient destinées aux ambassadeurs, aux dames, aux ministres, aux maréchaux de France. L'escorte étoit composée des gardes du corps, des cent Suisses dans leur ancien uniforme, et de détachemens de la garde royale. M. le préfet de la Seine, accompagné du corps municipal de Paris, a reçu S. M. à la descente de la voiture, et a eu l'honneur de la haranguer. Elle a répondu en ces termes au discours du préfet :

« Je suis bien touché de l'expression de vos sentimens. Ce jour est à jamais mémorable. Le premier monument fut élevé à mon aïeul par sa veuve et par son fils, peu d'années après lui. Celui-ci, plus heureux, est relevé, deux siècles après, par l'amour de tous ses enfans. Je m'en félicite comme Roi, j'en jouis comme fils, je m'en enorgueillis comme François ».

Le Roi s'est rendu sous la statue pour poser la pierre; M. le préfet a présenté la truelle à S. M., qui a mis le plâtre, et a scellé la pierre. On y a déposé des pièces de monnoie d'or et d'argent de cette année. Puis S. M., s'étant avancée du côté de la grille, s'est montrée au peuple, entourée de toute sa famille, et a salué. Les acclamations se sont fait entendre de

toutes les parties du Pont-Neuf, et le Roi est retourné au Château dans le même ordre.

— Mgr., duc d'Angoulême, arrivé à Caen le 25, y a passé la journée du 26. S. A. R. a reçu les autorités, a passé la revue de la garde nationale et de la garnison, et a visité le port. Elle a accueilli avec bonté toutes les personnes qui ont eu l'honneur de lui être présentées, entre autres les volontaires royaux de 1815, auxquels elle a adressé des paroles flatteuses. Elle a témoigné beaucoup d'intérêt pour tout ce qui peut contribuer à la prospérité de la ville et au bien de ses habitans.

— M. le comte Archambaud de Périgord, qui est appelé à succéder à la pairie du prince de Talleyrand, son frère, est autorisé à prendre, de ce moment, le titre de duc de Talleyrand.

— M. le comte d'Osmond, ambassadeur du Roi en Angleterre, est en ce moment à Paris par congé.

— Une ordonnance du Roi, du 8 octobre, donne à la ville de Toulon le rang d'une des bonnes villes du royaume.

— Le contre-amiral Baudin est nommé major-général de la marine dans le port de Brest.

— Le Roi a accordé au département de la Haute-Marne 80,000 fr. dans la répartition des sommes rentrées au trésor sur les contributions directes arriérées. S. M. a accordé aussi un supplément de secours de 30,000 fr. au département de la Haute-Vienne.

— Par jugement du tribunal de police correctionnelle de Paris, du 30 octobre, les faits avancés contre Wilfrid Regnault, et portant qu'il avoit été septembriseur, satellite de Fouquier-Tinville et commissaire pour le *maximum*, sont déclarés faux et calomnieux. *L'Ami de la Religion et du Roi*, qui avoit été mis en cause par un des journaux attaqués, a été renvoyé de la plainte, Regnault n'en ayant pas formé contre lui.

— Quelques journaux avoient annoncé qu'il existoit encore des prisonniers françois en Russie. Cette nouvelle est officiellement démentie.

— Les secours distribués dans le département de la Somme, pendant les trois derniers mois de 1816 et les sept premiers mois de 1817, s'élèvent à 2,440,000 fr., dont 70,500 donnés par le Roi, 12,000 par les Princes, et le reste par les fonds municipaux et répartitions volontaires. Cette somme a été em-

ployée en travaux de charité, réparations de routes, distributions de soupes et d'argent. On n'y a pas compris les aumônes des particuliers, une somme de 3000 fr. donnée par S. A. R. MONSIEUR à M. l'évêque d'Amiens, et des secours envoyés par les Princes pour des paroisses incendiées.

— Le 20 octobre, les restes de M. le marquis de Bonchamp, déposés à Varade, ont été transportés dans le monument élevé à sa mémoire dans l'église de Saint-Florent-le-Vieux. D'anciens officiers de la Vendée, des braves qui avoient servi sous le marquis, un détachement de la légion de garnison à Angers, et un piquet de gendarmerie accompagnoient le cortége.

— Poyard, marchand épicier d'Ancenis, a été condamné, par le tribunal de police correctionnelle de cette ville, en 4000 fr. d'amende et aux frais du procès, comme convaincu de se livrer habituellement à l'usure.

— Un commissaire françois est chargé de visiter le Rhin dans toute la longueur du département du Bas-Rhin, pour la remise réciproque des îles du fleuve entre la France et le grand-duc de Bade.

La lettre suivante montre que nous avions bien jugé les intentions des souscripteurs de M. Saint-Simon, et que ses principes n'étoient nullement les leurs:

A S. Exc. Mgr. le ministre-secrétaire d'Etat du Roi au département de la police générale.

Monseigneur, il a paru des distributions d'un ouvrage intitulé : *l'Industrie*, ou *Discussions politiques, morales et philosophiques*, par M. H. Saint-Simon, dans lesquelles nous avons remarqué avec étonnement une liste de *prétendus souscripteurs;* ce qui sembleroit indiquer que ceux qu'on désigne ainsi partagent les opinions publiées par l'auteur, et en ont encouragé la publication.

Nous nous empressons de déclarer à V. Exc. qu'aucun de nous n'a eu connoissance de ces écrits avant leur publication; qu'il n'y a eu de notre part aucune souscription tendante à encourager des ouvrages dont nous sommes fort éloignés de partager les principes.

M. Saint-Simon s'est présenté chez chacun de nous, il y a *environ un an*, en nous annonçant qu'il avoit l'intention de

publier des Observations sur les progrès du commerce et de l'industrie qu'il a fait paroître alors; sa situation pécuniaire ne lui permettant pas d'en faire la dépense, nous avons cédé à ses instances réitérées, en exerçant à son égard un acte de pure libéralité.

Nous supplions V. Exc. de vouloir bien ordonner que notre désaveu formel soit consigné dans les journaux.

Nous sommes avec respect, Monseigneur, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Signés, *Vital Roux*, *D. André* et *François Cottier*, *Barrillon*, *Vassal*, *Hentsch*, *Blanc* et Ce., *Hottinguer*, *Gros-Davilliers*, *Bartholdi*, *G. Delessert*, *Guérin de Foncin* et Ce., *Perrier* frères, etc. etc.

Livres nouveaux.

Le Génie de la Révolution, considéré dans l'éducation, ou Mémoires pour servir à l'Histoire de l'instruction publique, depuis 1789 jusqu'à nos jours, où l'on voit les efforts réunis de la législation et de la philosophie du 18e. siècle pour anéantir le christianisme; par l'auteur de *la Régence à Blois*, de l'*Itinéraire de Buonaparte de Fontainebleau à l'Ile d'Elbe*, et de l'*Itinéraire de Buonaparte de l'Ile d'Elbe à l'Ile Sainte-Hélène* (1).

La Morale de la Bible; dédiée au Roi par M. J.-B.-C. Chaud (2).

Nous rendrons compte de ces deux ouvrages.

---

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Paris, chez Egron et Gravier; et au bureau du Journal.

(2) 2 vol. in-8°.; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Versailles, chez Le Bel; et à Paris, au bureau du Journal.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Les lettres non affranchies ne sont pas reçues.

Notice sur M. du Pont, de Nemours.

Pierre-Samuel du Pont, économiste, qui appartient par ses opinions et ses écrits à l'histoire philosophique des derniers temps, naquit à Paris en 1739. Son père étoit horloger, et vouloit que le fils exerçât la même profession; mais celui-ci n'aimoit que la lecture et l'étude. Contrarié dans ses goûts, il quitta la maison paternelle, et voyagea quelque temps, tantôt faisant des montres par nécessité, tantôt se délassant avec les livres. Revenu à Paris, il s'adonna entièrement à la littérature, et se lia avec le marquis de Mirabeau, l'auteur de l'*Ami des Hommes*; avec Turgot, Quesnay, l'abbé Baudeau et autres économistes. Il donna, en 1764, deux petits écrits sur le commerce des grains, et on le choisit, en 1768, pour continuer les *Ephémérides du citoyen, ou Chronique de l'esprit national*, que Mirabeau et Baudeau composoient depuis 1765, et où ils traitoient d'agriculture, d'administration, de commerce et des autres matières, objet des recherches des économistes. Le recueil de ces *Ephémérides*, où du Pont a eu beaucoup de part, forme 63 volumes in-12, et va jusqu'en 1772. Cet ouvrage, et une grande conformité d'opinions sur beaucoup de points, avoient particulièrement lié le jeune du Pont avec M. Turgot, alors intendant de Limoges, et qui l'employoit volontiers à des travaux ou à des écrits sur les objets d'administration. Il se servit encore plus de lui quand il fut fait contrôleur-général des finances, et lui donna une place dans ses bureaux. Il paroît que du Pont eut part alors à plusieurs des projets, des réformes et des écrits qui parurent sous le ministère de Turgot. La disgrâce de ce ministre n'éloigna même pas entièrement du Pont des affaires, et il fut un des prin-

cipaux auteurs du traité de commerce avec l'Angleterre, en 1786, où l'on prétend que le ministère anglois profita de sa bonhomie. Il avoit alors le titre de conseiller d'Etat, et étoit attaché au ministère des finances, sous le titre de commissaire-général pour les relations du commerce extérieur. En 1789, il fut nommé député aux Etats-généraux par le tiers-Etat du bailliage de Nemours; et c'est de là que lui vint le nom de du Pont, de Nemours, sous lequel il est plus connu : il avoit acheté une propriété dans les environs de cette petite ville.

A cette époque de la révolution, il fut un des plus ardens à provoquer des changemens, et à crier contre le despotisme, contre le clergé et contre des abus qu'il étoit de mode d'exagérer, afin d'avoir un prétexte pour tout détruire. Lié avec les philosophes, et philosophe lui-même, nourri de toutes les doctrines nouvelles sur la religion et la société, plus susceptible d'enthousiasme que de prévoyance, il étoit propre à servir les vues d'un parti qui fit alors tant de dupes, et il se signala dans ces premiers temps par l'ardeur de son patriotisme, et par la chaleur de ses motions. A l'assemblée, il parla plusieurs fois sur les matières ecclésiastiques. Le 10 août 1789, il insista pour la suppression de toutes les dîmes; le 24 octobre, il prononça un discours assez adroit pour prouver que les biens du clergé appartenoient à la nation; il provoqua la suppression des ordres religieux; le 13 février 1790, il fut un de ceux qui combattirent la proposition de déclarer la religion catholique religion de l'Etat, et prétendit que cette proposition étoit injurieuse à l'assemblée, par le doute qu'elle jetoit sur ses sentimens. On ne put voir dans ce langage qu'un artifice et une dérision assez insultante, et on sait avec quelle force un grand nombre de membres de l'assemblée protestèrent contre le décret.

Du Pont fut dans cette assemblée du parti qu'on appela *monarchien*. Il étoit partisan des deux chambres et du pouvoir limité du Roi. Il s'éleva contre la créa-

tion des assignats, et s'attira par-là la haine des jacobins, qui faillirent le noyer au sortir d'une séance. Dans la discussion sur les colonies, il prit la défense des gens de couleur, et invita l'assemblée à *sacrifier une colonie plutôt qu'un principe;* car il faut rendre justice à qui elle appartient, et cette phrase, que Robespierre et Barrère ont répétée depuis, est dans l'origine de du Pont (1). Du reste, il se déclara contre les projets des jacobins, présenta une adresse contre les événemens du 20 juin 1792, et montra du courage au 10 août suivant pour la défense de Louis XVI. Il s'étoit fait imprimeur après la session de l'assemblée constituante, et passa le temps de la terreur caché, soit à Paris, soit à la campagne. On dit même qu'il s'étoit réfugié quelque temps en Suisse. Il reparut en 1795, attaqua, dans un écrit, les membres des anciens comités de salut public et de sûreté générale, et fut nommé député au conseil des anciens, par le département du Loiret. La conduite qu'il y tint le fit regarder comme membre du parti de l'opposition contre le directoire; cependant il ne fut point proscrit au 18 fructidor, et il parla encore, le mois suivant, contre un projet de décret qui tendoit à chasser tous les nobles. Il se retira peu après, et alla, en 1798, se fixer aux Etats-Unis, où il forma un établissement de commerce.

Les excès de la révolution qui avoient ramené du Pont à des idées moins exagérées en politique, ne l'avoient pas guéri de ses préventions irréligieuses, et il partagea les erreurs et les folies de ceux qui croyoient avoir détruit le christianisme. Il s'affilia à ces absurdes théophilanthropes qui tentèrent d'ériger un culte niais et impie sur les ruines d'une religion divine, et il fut un des premiers membres composant le *comité de direction morale et religieuse* de ce culte. Cependant on remarqua que, quoi-

---

(1) *Histoire de la Révolution*, par Papon, tom. III, pag. 65. *Biographie des vivans*, article *du Pont*, tom. II, pag. 463.

qu'il assistât aux réunions, il n'y voulut point prêcher, et un écrivain prétend que ce fut parce qu'*il avoit aussi un système particulier de théologie, et qu'il vouloit être de sa propre religion* (1). En effet, du Pont publia dans le même temps, sous le titre pompeux de *Philosophie de l'univers*, 1796, in-8°., un ouvrage où il s'associa aux détracteurs du christianisme, et où il rêva aussi une espèce de religion nouvelle. Il y annonce que *toutes les superstitions sont détruites.* Il s'écrie : *O religion des chrétiens, trop d'absurdités ont souillé tes dogmes et perverti ta métaphysique.* Il rit de *la puérile impertinence des chrétiens modernes*; il jette du ridicule sur le Paradis et sur les préceptes du christianisme, comme on peut le voir à la page 210; car nous ne voulons point répéter ici le passage. Il confond les dogmes de notre foi avec les rêveries des Indiens, et dénature notre croyance pour y trouver matière à de fastidieuses plaisanteries et à de vains reproches. Il appelle le *fanatisme* un mal *catholique*, une *maladie pestilentielle des sacristies*; aveugle qui détournoit les yeux du *fanatisme révolutionnaire* sous lequel la France gémissoit alors, et qui cherchoit dans les *sacristies* détruites ce qui n'existoit que dans les clubs triomphans! Ces sorties de du Pont contre la religion, toujours condamnables en elles-mêmes, étoient encore plus odieuses et plus lâches en ce moment de persécution. Par-là il se rendoit complice du directoire, et servoit les vues d'un gouvernement tyrannique et impie; fâcheuse complaisance pour un homme qui se piquoit d'avoir une ame compatissante et généreuse.

Dans le même ouvrage, qui a eu depuis deux autres éditions, en 1797 et en 1799 (c'est la seconde que nous suivons ici), du Pont imagine un autre système de religion qui n'a pas fait fortune. D'abord,

---

(1) *Histoire des Sectes religieuses*, par Grégoire, tom. II, p. 102.

Il dit et répète, car il a peur qu'on n'oublie ce principe fondamental de toute la philosophie moderne; il répète que *la physique est la base de la morale*; que *c'est chez les physiciens les plus profonds qu'il faut chercher la morale la plus délicate*; que *tout est physique, même la métaphysique et la morale*; que *les affections morales sont elles-mêmes des effets physiques*. Ensuite il donne son plan sur l'organisation de l'univers. On y apprendra que *Dieu et la matière sont nécessaires et co-relatifs, je dirois volontiers co-éternels, quoique je ne comprenne pas l'éternité;* encore faut-il remarquer que du Pont ne donne pas au nom de Dieu la même acception que nous, et qu'il semble craindre que l'on ne confonde le Dieu qu'il imagine avec celui que nous adorons. Au-dessus de Dieu et de la matière, le philosophe place la nature ou le destin, à qui Dieu et la matière doivent leurs qualités et leurs propriétés. Il admet une métempsycose qu'il développe longuement, et il *n'a aucune répugnance à croire qu'il étoit n'aguère un très-honnête chien*.........., qui est devenu homme *pour ses bonnes qualités, obscurcies par quelques hogneries* (pag. 167). Nous n'envions point à l'auteur la consolation d'imaginer cette noble origine, et nous ne lui contestons point les qualités qu'il se donne, soit comme chien, soit comme homme. Il n'auroit plus manqué que de nous dire ce qu'il espère devenir un jour. Il admet aussi des êtres supérieurs à l'homme, pourvu qu'on ne les appelle pas des anges gardiens, car il redoute souverainement tout ce qui a la moindre ressemblance avec le christianisme. Ce qui est surtout fort étrange, c'est que du Pont avoue que ce ne sont là que des suppositions; et comme chacun peut en faire autant, nous pouvons avoir autant de religions que de têtes. *L'éternité est inconcevable*, dit-il; *cependant il faut bien la supposer*. Puisqu'il consent à supposer l'éternité, quoiqu'il ne la conçoive pas, pourquoi ne nous permettroit-il pas de supposer aussi d'autres dogmes que nous ne comprenons pas da-

vantage? Il n'y a pas plus de raison pour l'un que pour les autres.

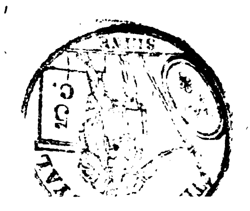
Mais ce qu'il y a de plus saillant dans la *Philosophie de l'univers*, c'est la tendresse que l'auteur montre pour les animaux. Il les a profondément étudiés, et il cherche à les venger de nos injustes mépris. Il s'intéresse à toutes les espèces, à l'huître comme au chien, à la fourmi comme au cheval. Qu'y a-t-il donc à dire sur l'huître, demanderez-vous? Ecoutez du Pont : *L'huître mérite une considération particulière. Que cette image parfaite du philosophe* (c'est du Pont qui parle ici, et non pas nous) *vienne lui donner des leçons... L'huître est convaincue de sa propre dignité; elle a autant de droit que l'homme de se croire à la tête de la création* (pag. 129). Dans un *Mémoire sur les loups*, il s'exprime ainsi : *Cet usage de leur esprit a perfectionné leur morale. Leurs lumières sur l'utilité des secours réciproques s'étant étendues, ils les ont plus profondément combinés; ils en ont mieux stipulé les conditions; ils les ont exprimées avec un langage plus riche, et les ont suivies avec une probité plus exacte et plus méritoire* (pag. 253). De la *probité*, et une *probité méritoire* chez les loups! il faut convenir que c'est une idée neuve, et une philosophie peu commune. Il commence ainsi un Mémoire sur la fourmi : *Je voudrois à la fois agrandir, assagir, enrichir mon pinceau; il est question de la fourmi, et je commencerai par bénir le ciel qui m'a mis à portée de faire une connoissance intime avec cet estimable insecte.* Les amis de M. du Pont n'auront sans doute pas été flattés de se voir dans son *estime* sur le même niveau que la fourmi. Il n'use pas avec eux d'une autre épithète qu'avec l'insecte; peut-être les trouve-t-il également *estimables*. Ce Mémoire sur la fourmi est long et curieux; mais nous allons avoir occasion de parler encore du système de M. du Pont sur les animaux. Il ne nous reste plus qu'à faire mention d'une idée de l'auteur sur l'animation des astres. Il croit possible que les planètes, et même les so-

leils, soient des êtres animés, et aient aussi leur vie et leurs jouissances particulières.

Nous avons vu que du Pont s'étoit retiré aux Etats-Unis. Il n'y fut pas oisif, et entretint, pendant son absence, des relations avec l'Institut, qui avoit été formé en 1795, et dont il avoit été nommé membre. Il envoya à cette compagnie, en 1800, plusieurs Mémoires sur des objets d'histoire naturelle. Etant revenu en France quelque temps après cette époque, il lut à l'Institut, en 1804, 1805, 1806 et 1807, d'autres Mémoires sur les mêmes matières. Le recueil de ces Mémoires fut imprimé, en 1807, en un volume in-8°., sous le titre de : *Quelques Mémoires sur différens sujets, la plupart d'histoire naturelle ou de physique générale et particulière*, à Paris, chez Delance. Quelques journaux en rendirent compte, et je me rappelle entr'autres avoir lu, à cet égard, dans le *Journal des Débats*, deux articles fort ingénieux et fort plaisans, rédigés par un littérateur distingué. Il y avoit en effet de quoi s'amuser des découvertes de du Pont, des conversations qu'il avoit entendues entre les corbeaux, des chansons des rossignols qu'il traduisoit, et surtout du sérieux avec lequel il rapportoit une foule de minuties, où son imagination trouvoit mille choses merveilleuses. Il nous seroit bien permis de rire aussi de la moralité des chattes, des vingt mots que du Pont a distingués chez les corbeaux, de l'éléphant qui *a conservé un grand sentiment de sa dignité, malgré les malheurs de sa race;* des chiens qui *ont au moins un gouvernement*, de la sagacité avec laquelle l'observateur a démêlé six consonnes de plus dans la langue du chat que dans celle du chien, et enfin des détails *de ménage* dans lesquels il suit les animaux, et des interprétations bizarres qu'il donne à leurs actions. Mais le systême de l'auteur nous suggère des considérations plus graves. Quelle est donc cette affectation de déprimer l'homme, et d'exalter l'animal? Quelle est cette philosophie qui spiritualise jusqu'à l'insecte, et qui ma-

térialise l'homme, en lui ôtant et son origine divine, et sa ressemblance avec le Créateur, et ses espérances célestes? Quelle inconséquence de rabaisser et de corrompre la morale humaine en ne l'appuyant que sur le physique, et puis d'élever l'intelligence des bêtes sur le même niveau à peu près que la nôtre? Quel outrage et à la Divinité, et à notre nature, et à notre raison, et à la croyance de tous les peuples? Déplorable manie de l'incrédule, qui aime mieux dégrader l'homme, que de se conformer à l'enseignement de la religion sur la création, sur notre ame et sur notre destination immortelle! Contradiction étonnante de l'orgueil qui ne veut pas s'humilier devant l'auteur de toutes choses, et qui redescend jusqu'aux animaux! car toutes ces rêveries ne tendent qu'à se passer de la révélation, ou qu'à la contredire. C'est pour affoiblir les opérations merveilleuses de la Divinité, que l'on exalte les forces de la nature; et du Pont ne veut point admettre l'instinct, parce que *ce serait une sorte de révélation*. Il *répugne*, il se refuse à croire qu'il a été fait à l'image et à la ressemblance de Dieu; mais il *n'a aucune répugnance à croire qu'il a été chien*. Cette origine lui paroît plus vraisemblable, plus noble, plus digne de lui. Ainsi il rejette une croyance respectable, et il adopte des hypothèses ridicules. Plutôt que d'admettre l'Ecriture, il se jette dans les rêveries d'un matérialisme abject, et il aime mieux avoir quelque conformité avec les animaux qu'avec le divin auteur de toutes choses. Quel abaissement profond! quel aveuglement déplorable! et cela s'appelera de la philosophie!

Je ne parlerai pas du tableau de la religion qu'il trace dans un de ses *Mémoires*, tableau qui est tout de fantaisie, comme les autres découvertes de l'auteur; mais je ne puis m'empêcher de remarquer avec quelle présomption et quelle légèreté il écarte les autorités qui lui sont contraires. Si les savans ne pensent pas comme lui, c'est l'effet des préjugés de l'enfance. Le système de Des-



cartes n'est qu'une *précaution qu'il a prise pour se garantir de la persécution des théologiens*; comme si Descartes étoit obligé de faire un système pour éviter la persécution, et qu'il ne lui eût pas suffi de se taire. Le savant Haller a eu le malheur d'expliquer l'origine du mal dans le monde par le péché originel : il a beau être un des plus forts penseurs et un des plus habiles naturalistes; M. du Pont n'aura plus que de la pitié pour lui. *De quelle élévation de raison*, s'écriera-t-il, *ce grand homme n'est-il pas tombé?* Du Pont auroit pu faire la même exclamation sur bien d'autres, et sur Newton, et sur Pascal, et sur Leibnitz, et sur Euler, etc. Car ces grands hommes étoient aussi *tombés*, puisqu'ils étoient chrétiens. Du Pont déplore également l'aveuglement de Bonnet, de Genève, parce que ce philosophe observateur et attaché aux principes généraux du christianisme se servoit des motifs de religion pour rejeter le système favorable à l'intelligence des animaux. Ainsi tout le monde a tort; du Pont seul voit clair. Il nous regarde tous comme esclaves des préjugés; il y en a un terrible contre lui, c'est le sentiment unanime du genre humain.

Deux ou trois assertions que l'on trouve dans le même volume des *Mémoires*, prêteroient le flanc à la critique, et prouveroient que du Pont n'est pas moins ridiculement tranchant lorsqu'il affirme que lorsqu'il nie. *Il est démontré*, dit-il, *que l'Océan a déjà fait un grand nombre de fois le tour du globe.* L'auteur auroit bien dû nous dire où se trouve cette *démonstration* dont nous n'avons jamais ouï parler. Dans un endroit où il prétend expliquer les progrès de l'homme, on lit cette assertion bizarre : *Vers ces derniers temps, il y a quatre, ou cinq, ou six mille, ou vingt mille, ou cent mille années, plus ou moins, un très-petit nombre d'hommes ont passé de la vie chasseresse à la vie nomade.* On voit où tend cette accumulation d'années. *Quelle pauvreté de n'avoir que cinq ou six sens, et de n'être que des hommes! On peut en avoir dix, on peut en avoir*

cent, on peut en avoir mille, on peut en avoir un million. Il n'y a pas moyen d'arrêter un homme qui fait de la philosophie avec son imagination, et qui se lance ainsi à corps perdu dans le vague des hypothèses. L'auteur termine ainsi ses *Mémoires : Partout où l'intelligence se manifeste, il y a un Dieu. Il y en a un dans le polype, et peut-être plusieurs ; il y en a un dans l'huître à l'écaille, il y en a un très-respectable dans l'éléphant ; il y en avoit un sublime dans Confucius, dans Socrate, dans Marc-Aurèle, dans Locke, dans Leibnitz, dans Newton, dans Haller même et dans Bonnet ; j'ajouterai dans deux hommes que j'ai eu le bonheur de connoître, dans Quesnay et dans Turgot. Il y a le Dieu des dieux dans l'univers.*

Après les *Mémoires*, du Pont fit paroître, en 1808 et les années suivantes, une édition des *Œuvres de Turgot*, qui forme neuf volumes in-8°. Le premier volume, qui a été publié le dernier, contient des *Mémoires sur la vie, l'administration et les ouvrages de Turgot ;* mais il présente très-peu de faits, et paroît plutôt destiné, ainsi que l'édition toute entière, à célébrer les vues et les services des économistes. On a même lieu de croire que plusieurs des écrits, renfermés dans cette édition, sont de l'éditeur lui-même, entre autres un *Mémoire sur les municipalités* où du Pont s'exprimoit ainsi : *L'instruction religieuse est particulièrement bornée aux choses du ciel, et elle ne suffit pas pour la morale. Il faudroit une autre instruction morale et sociale. Avec ce secours la nation ne seroit plus reconnoissable en dix ans. Ce seroit un peuple neuf. Tout le monde seroit instruit et vertueux.* N'est-on pas en droit de rire de cette confiance imperturbable de ces bonnes gens qui, toujours épris de la perfectibilité indéfinie, s'imaginent renouveler le monde avec des phrases, corriger les hommes avec des axiomes, et mettre un frein aux passions avec des systêmes qui ne sont que des rêveries, et des projets qui ne sont que des illusions ?

Est-il étonnant que les peuples aient l'oreille sourde aux conseils des philosophes, quand ceux-ci sont sourds, de leur côté, à la voix de la raison, au cri de l'expérience, et au témoignage de tant de siècles, de tant de peuples, et de tant de grands hommes en faveur de la religion?

Tels sont les écrits philosophiques de du Pont, qui ne laissent malheureusement pas lieu de douter dans quelle classe il faut ranger leur auteur. Au malheur de ne rien croire, il joignit le tort de tourner en ridicule la religion de ses pères et de son pays. Il la vit persécutée; il dirigea aussi ses traits contre elle. Une réflexion nous a frappé en parcourant ses écrits. On y trouve souvent des plaintes et des reproches sur la cruauté de ceux qui maltraitent les animaux, qui en exigent des services trop durs, qui les mutilent; ces excès excitent la sensibilité de du Pont. Il vit des cruautés bien plus affreuses exercées sur ses semblables, sur des prêtres, et elles ne lui ont pas arraché, je ne dis pas une réclamation, mais un témoignage d'intérêt; contraste d'autant plus singulier que tous ses amis célèbrent son humanité, son zèle pour les pauvres, et le désintéressement et l'assiduité avec lequel il s'occupoit de soulager leurs besoins. Nous ne voulons pas lui ôter les louanges qui peuvent lui être dues pour cela. Mais des services rendus aux malheureux n'effacent point de mauvaises doctrines. L'homme bienfaisant passe, l'écrivain dangereux reste, et quelques bonnes actions qu'il ait faites pendant sa vie (car nous voulons bien adopter à cet égard tout ce que les amis de M. du Pont en rapportent), elles sont insuffisantes pour guérir les plaies que ses livres peuvent faire à la morale et à la religion, ces deux grands besoins des sociétés comme des individus.

Du Pont a fourni plusieurs articles aux *Archives littéraires*, au *Mercure*, au *Publiciste*, et à d'autres recueils périodiques. On sait qu'il fut fait secrétaire du gouvernement provisoire, en 1814; puis conseiller d'Etat. Il se réfugia en Amérique lors du retour de Buonaparte, en 1815,

et alla habiter à Elaukterion, près de Wilmington, dans l'Etat de New-Yorck. Il n'en voulut pas revenir après la chute de l'usurpateur, et c'est-là qu'il est mort, le 8 août dernier, à l'âge de 78 ans.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. M. a adressé la lettre suivante à MM. les vicaires généraux de Paris, à l'occasion de l'ouverture des chambres :

« Mess. les vicaires généraux du diocèse de Paris, au moment où nous convoquons les deux chambres pour nous faire connoître les besoins de nos peuples, et délibérer sur les intérêts de l'Etat, nous devons implorer avec plus de ferveur les lumières et l'assistance du Dieu qui gouverne les peuples et les rois; sa bonté toute-puissante a, dans le cours de cette année, diminué les maux qui, pesant sur une partie de nos sujets, affligeoient si vivement notre cœur. Elevons vers lui nos actions de grâces, et que les prières du Monarque, unies à celles de la France, méritent de nouveaux bienfaits. Puisse la sagesse éternelle diriger les délibérations qui vont s'ouvrir, affermir les institutions que nous avons établies, inspirer à tous les François cet esprit de concorde et de modération qui fait le repos des Etats, et conduire le royaume à la prospérité vers laquelle tendent constamment nos vœux et nos efforts.

» A ces causes, notre intention est qu'au reçu de la présente, vous ordonniez des prières publiques, et que la veille de l'ouverture de la session, vous fassiez célébrer une messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle nous nous proposons d'assister avec les Princes de notre famille, les pairs du royaume, et les députés des départemens.

» Cette lettre n'étant à autre fin, nous prions Dieu, Mess. les vicaires généraux, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

» Paris, ce vingt-quatre octobre mil huit cent dix-sept. »

Signé, LOUIS.

Et plus bas, LAINÉ.

D'après cette lettre, MM. les vicaires généraux ont

ordonné qu'il fut célébré dans toutes les églises, la veille de l'ouverture des chambres, une messe solennelle du Saint-Esprit. Il y aura les trois jours suivans des prières de quarante heures à la Métropole, et les trois autres jours après dans les autres églises de la capitale. Tous les dimanches, pendant la durée de la session, on chantera à la grand'messe le psaume *Exaudiat*, et au salut le *Deus misereatur nostri*.

— S. M. est allée, en grand cortége, à Notre-Dame, et y a assisté à la messe solennelle du Saint-Esprit. S. M. est arrivée à midi, accompagnée des Princes et Princesses de la famille royale, et des Princes et Princesses du sang. La messe a été célébrée par M. l'évêque de Clermont-Tonnerre. On avoit érigé un autel à l'entrée du chœur. Les pairs étoient placés à droite de la nef, et les députés à gauche. Le plus grand ordre a présidé à cette cérémonie.

— M. Sébastien-Charles-Philibert-Roger de Cahuzac de Caux, ancien évêque d'Aire, qui est mort à Paris, le 30 octobre, comme nous l'avons annoncé, étoit né au diocèse de Carcassonne, en 1745, avoit été nommé coadjuteur d'Aire, le 4 juin 1780, sacré le 8 octobre de la même année évêque d'Assur *in partibus infidelium*, et étoit devenu évêque d'Aire en titre, en 1783, par la mort de M. de Raigecourt. Il quitta la France en 1791, et n'y rentra qu'en 1814. Il n'avoit point donné sa démission en 1801; il adhéra à la lettre des évêques du 26 mars 1802, et signa les réclamations communes de 1803. Depuis sa rentrée en France, ce prélat avoit donné sa démission, et il signa une première lettre au souverain Pontife, au mois d'août de l'année dernière, lettre où plusieurs évêques prioient le saint Père de ne pas les confondre avec ces hommes ardens et exagérés qui, à l'occasion du Concordat, avoient oublié ce qu'ils devoient à la dignité du saint Siége et à la paix de l'Eglise, et avoient cherché à égarer les fidèles

par des discours et des écrits également repréhensibles. On dit qu'un siége important avoit été offert, dans ces derniers temps, à M. de Caux, et qu'il avoit préféré vivre dans la retraite.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La veille de la Saint-Charles, la musique de la garde nationale a donné des aubades et a joué des symphonies sous les fenêtres de S. A. R. Monsieur.

— Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé, le 25 octobre, à Cherbourg; il a visité les établissemens, les forts, la digue, et a monté à bord du *Centaure*, de 80 canons, qui va être lancé. S. A. R. a donné 2000 fr. aux ouvriers du port, et 1000 fr. aux pauvres.

— Mgr., duc d'Angoulême, est arrivé, le 29 octobre au matin, à Coutances, et a parcouru la ville à cheval. Le Prince est entré dans la cathédrale, où on a chanté le *Domine, salvum fac Regem*. Les rues étoient ornées de drapeaux blancs et de guirlandes.

— Mgr. le duc de Berry, et Mme. la duchesse son épouse, ont visité, la semaine dernière, la manufacture des Gobelins, et se sont fait rendre compte des procédés dans tous les détails. LL. AA. RR. ont laissé aux ouvriers des preuves de leur générosité, et ont admiré cet établissement, monument de la munificence d'un de leurs plus illustres ancêtres.

— Mgr. le duc de Berry a envoyé 500 fr. pour les incendiés d'Anappes, département du Nord.

— MM. les députés se sont réunis, le lundi 3, au lieu ordinaire de leurs séances, pour nommer la députation qui doit aller au-devant de S. M. M. Anglès, père, doyen d'âge, présidoit. Le sort est tombé sur MM. Jobez, de Harlé, Voysin de Gartempe, Ladreyt de la Charrière, Clausel de Coussergues, Dumanoir, Delessert, Blanquart de Bailleul, Casimir Perrier, Bellart, Calvet de Madaillan, Favard de Langlade, Reibell, le duc de Trévise, Magnier de Grandpré, Lizot, le comte de Marcellus, le marquis de Causans, de Tournemine, Verneilh-Puyrazeau, le duc de Gaete, de Lastours et Fallatieu.

— On s'est occupé dernièrement au conseil d'Etat de la discussion d'un projet de loi sur le recrutement de l'armée.

— La 3e. et la 4e. divisions militaires sont réunies en une seule, qui portera le numéro 3, et dont le quartier-général est fixé à Metz. La 22e. division militaire prendra le numéro 4, et la 23e. le numéro 17.

— M. le sénateur russe Kouschriskoff, conseiller privé, et M. le comte Schouwaloff, sont arrivés à Paris avec une suite nombreuse.

— Wilfrid Regnault, qui avoit été condamné à mort par la cour d'assises d'Evreux, comme coupable d'assassinat et de vol, avoit appelé de cet arrêt à la cour de cassation, qui s'est occupée de son pourvoi, le 31 octobre. Elle l'a rejeté après une courte délibération, les moyens présentés par le défenseur ayant paru d'une extrême foiblesse. C'est ce Regnault qui avoit attaqué des journalistes en calomnie pour avoir dit qu'il avoit été septembriseur. On dit que les journalistes qui avoient été condamnés, la veille, en une légère amende pour avoir répété cette assertion, appellent du jugement.

— Le tribunal de Mantes a condamné, le 9 octobre, Vautier, Harang, Huet et Maugé, en trois et quatre mois d'emprisonnement et 50 francs d'amende, pour avoir colporté un écrit injurieux au Roi et à la famille royale.

— La cour prevôtale de Lyon a tenu, le 25 octobre, sa première séance pour juger les vingt-neuf individus prévenus de complot contre le gouvernement de S. M. Parmi eux on remarque M. Joannon, avocat, et fils d'un conseiller, et Mme. Lavalette, dont le mari avoit été receveur général, et a été condamné par la même cour à dix ans de bannissement. L'acte d'accusation et les pièces du procès constatent qu'il a existé trois principaux comités d'insurrection, dont un à la tête des autres; que chaque comité avoit des chefs qui prenoient divers titres, et qui étoient spécialement chargés d'enrôler un grand nombre d'individus; qu'à l'instant où les groupes des insurgés de la campagne se seroient présentés aux portes de la ville, chaque enrôlé devoit se rendre au poste qui lui auroit été assigné, en sorte que plusieurs milliers d'hommes, réunis par compagnies, auroient favorisé l'entrée

des rebelles, dont le premier acte eût été l'assassinat du maire de Lyon. On dit que les membres des comités ne se connoissoient point, ce qui fait qu'on n'a pu découvrir les chefs. La dame Lavalette est prévenue d'avoir encouragé plusieurs personnes par des lettres et par des offres.

— Le général Thadée Kosciusko, si célèbre dans l'histoire des derniers malheurs de la Pologne, vient de mourir à Soleure, le 16 octobre. Dans sa jeunesse, il avoit visité la France, et avoit servi dans la guerre de l'indépendance en Amérique. Il rapporta dans sa patrie, avec des talens militaires, la haine du joug étranger. Fait major-général, il soutint la guerre avec honneur contre les Russes, et ne se retira que lorsqu'une paix humiliante lui eût ôté toute espérance de succès. Bientôt, rappelé par ses compatriotes, il leva l'étendard de la guerre, en 1794, s'empara de Cracovie, rassembla des troupes, remporta quelques avantages, et lutta contre les obstacles de tout genre dont il étoit entouré, contre des ennemis nombreux, contre un roi foible, contre une nation divisée, contre le manque de ressources et d'argent. Il ne montra, dans des circonstances si difficiles, pas moins de modération et de sagesse, que de talent et de courage, jusqu'à ce qu'il fût fait prisonnier par les Russes. Avec lui tomba la Pologne, et il fut emmené en Russie. Paul lui rendit la liberté, et le général passa aux Etats-Unis, d'où il revint en Europe. Il demeura long-temps dans une maison de campagne auprès de Fontainebleau, menant la vie la plus simple, mais visité de temps en temps par ses compatriotes, dont il étoit l'idole. Il joignoit à un grand caractère les qualités les plus aimables, et rappeloit ces Romains si grands à la tête des armées et si simples dans la vie domestique.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Les lettres non affranchies ne sont pas reçues.

L'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, et les nouvelles Ecoles à la Lancaster, cités au tribunal de l'opinion publique, ou Lettre d'un Catholique à M. de Chabrol, préfet de la Seine (1).

Des nouvelles Ecoles à la Lancaster, comparées avec l'enseignement des Frères des Ecoles chrétiennes; par M. Dubois-Bergeron (2).

Question importante : Les Frères des Ecoles chrétiennes peuvent-ils adopter la méthode de Lancaster, et seroit-il avantageux pour le public qu'ils le fissent; par M. l'abbé Dubois (3).

Deux écoles qui ont pour objet l'instruction des enfans occupent en ce moment l'attention à Paris et dans les provinces, et semblent partager l'opinion. L'une, née en France, et qui y est établie déjà depuis environ un siècle et demi, a été légalement reconnue par les deux autorités. Elle y a joui de la protection publique, et de l'estime des gens de bien. Le zèle et la vie sainte de son instituteur, l'abbé de la Salle, le dévouement, et la modestie de ses disciples, leur éloignement du monde et leur laborieuse assiduité à remplir leurs fonctions, le but qu'ils se pro-

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. Au bureau du Journal.

(2) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. Au bureau du Journal.

(3) Brochure in-8°. A Orléans, chez Darnault-Maurant.

posoient, et qui étoit de faire de bons chrétiens; enfin, leurs exemples comme leurs leçons, tout contribuoit à rendre leurs soins précieux pour la jeunesse, surtout dans les classes inférieures auxquelles ils se consacroient, et pour les villes où on a le plus à craindre pour les enfans les dangers de l'oisiveté, la négligence des parens, et la contagion de la licence. Aussi cette institution, secondée par la charité des ames pieuses, se répandit-elle dans toutes les provinces; et après même que la révolution l'eût frappée, comme tous les établissemens religieux et utiles, on se trouva heureux de pouvoir la faire revivre, et de retrouver plusieurs de ces bons Frères, qui reprirent avec joie leurs exercices. Ils se sont perpétués, même dans les temps fâcheux par lesquels nous avons passé, et ont été appelés en beaucoup de lieux, où on se loue de leur zèle, et où on en ressent les heureux effets pour des enfans qui, sans cela, eussent manqué de secours, ou qui n'en auroient eu que d'insuffisans.

L'autre école n'est pas tout-à-fait si ancienne; elle ne date que de quelques années, et nous a été apportée d'Angleterre, où elle a eu pour inventeurs ou pour propagateurs principaux un quaker et un docteur anglican. Elle fit son apparition parmi nous pendant le règne funeste des cent jours, et celui qui la favorisa le plus, fut un homme célèbre dans la révolution par son amour pour la république et par sa haine pour les rois. Les premiers maîtres employés dans cette école étoient presque tous protestans, et ceux qui ne l'étoient pas, n'offroient pas à beaucoup près les mêmes garanties que les Frères. Laïques, accoutumés à vivre dans le monde, et imbus peut-être de ses maximes, ils ne regardoient pas la religion et la

morale comme leur principale affaire, et ils avoient même annoncé qu'ils laissoient aux curés le soin d'instruire les enfans dans la religion. Par-là disparoissoit le plus grand avantage de l'éducation des Frères, celui d'inculquer de bonne heure aux enfans l'amour de Dieu et la connoissance de la religion, de graver dans ces jeunes esprits des notions de morale et de devoirs, de leur inspirer l'horreur du vice, et de les prémunir, dès leurs premières années, par de bonnes habitudes contre la séduction des mauvais exemples et des passions. Et c'est précisément là ce qui doit être le but principal de l'éducation. S'il est bon, s'il est utile que les enfans sachent lire, écrire et calculer, il est bien autrement important de les instruire de leur religion, et de leur apprendre à être honnêtes et vertueux. L'un est le strict nécessaire; l'autre n'est, en quelque sorte, qu'un accessoire. Il se trouvoit donc que la nouvelle méthode négligeoit l'essentiel, et ne s'occupoit que de l'objet secondaire. C'est sur ce pied qu'elle s'est d'abord introduite parmi nous; il n'y étoit jamais question de religion, et ce n'est que depuis qu'il a été fait des représentations à cet égard, qu'on a obligé les maîtres à joindre à leurs exercices la récitation de quelques prières. Mais il ne s'y fait aucune instruction; personne n'y explique le Catéchisme, personne n'y apprend aux enfans à prier Dieu, personne ne leur développe le besoin que nous avons de le connoître, et les raisons que nous avons de les aimer. Les enfans récitent leurs prières comme ils font les autres exercices, à l'inspection de tel signal. Quel sens veut-on qu'ils attachent à des formules qu'on ne leur explique point, qu'ils récitent en courant et comme des machines? Ils ne sauroient d'eux-mêmes entendre

parfaitement toutes ces prières. Aussi la religion se borne, pour eux, à des mots sur lesquels on n'appelle pas leur attention et on n'exerce pas leur esprit. Il est clair que ce n'est pas là le but des maîtres ; ils n'en parlent jamais ; ils ne pourroient même en parler, comme il convient, n'ayant point assez d'habitude des choses de la religion, et les connoissant d'une manière imparfaite, ou ne les connoissant pas du tout.

Et telle est la différence essentielle entre la nouvelle institution et celle des Frères. Ceux-ci ont surtout la religion pour objet ; ils parlent de religion, ils instruisent sur la religion, ils interrogent sur la religion ; ils l'aiment, ils la connoissent, ils l'inculquent. Accoutumés à la retraite et à la piété, c'est naturellement et sans effort qu'ils discourent sur ces matières. Ils s'en sont pénétrés eux-mêmes avant d'en entretenir les autres ; ils prennent les meilleurs moyens de persuader, ils pratiquent, et ils pratiquent jusqu'aux conseils de l'Evangile. Leur simplicité, leur pauvreté, leur désintéressement, leur charité, leur langage, leur costume même, tout rappelle des idées de religion, tout est propre à frapper, à cet égard, les enfans, et à donner plus de force aux leçons qu'ils reçoivent. Nous ne calomnierons point les nouveaux maîtres, en disant que nous ne trouverons rien de tout cela chez eux. Ils ont avoué eux-mêmes que la religion n'étoit pas leur objet, et ils ne l'auroient pas dit qu'on s'en apercevroit bien. Peut-être pensent-ils sur la religion comme beaucoup des gens du monde, au milieu desquels ils vivent. Il est possible que plusieurs soient indifférens sur l'article, que d'autres mêmes soient tout-à-fait irréligieux. Rien du moins ne répond de leurs sentimens sur ce point important. Ils pratiquent, ou ils ne prati-

quent pas la religion, comme bon leur semble; point de règles, point de supérieurs qui les y obligent. Les enfans ne prendront donc sous eux aucune teinture de religion; et à un âge où il seroit si nécessaire de leur en inculquer les principes, ils croîtront dans l'ignorance absolue sur ce point. Il n'y a cependant qu'à l'école où ils en puissent recevoir la connoissance. Qui la leur donneroit ailleurs? Des parens insoucians ou occupés d'autres soins? Combien, à Paris surtout, de familles où on ne prononce jamais le nom de Dieu, où on ne remplit aucun devoir de chrétien! Ce n'est donc pas là que les enfans peuvent attendre quelque instruction. Sera-ce de leur curé? Mais si on ne les envoie que tard à l'église, ou si on ne les y envoie pas du tout, comme il n'arrive que trop souvent dans la capitale, ils ne connoîtront point du tout leur religion, ou ils ne la connoîtront que trop tard, lorsqu'ils se seront accoutumés à s'en passer, lorsqu'ils auront reçu déjà des idées contraires, lorsqu'ils auront contracté quelques vices; et alors la foi glissera sur ces ames mal préparées. Elle n'y pourra jeter des racines au milieu des distractions du travail journalier ou du tumulte des passions. Les enfans n'attacheront pas grande importance à ce qu'on ne leur aura pas appris de bonne heure, et ils jugeront que la religion n'étoit pas apparemment ce qui les intéressoit le plus, puisqu'on leur en a parlé si tard et comme en passant.

Il seroit possible sans doute de comparer encore les deux écoles sous d'autres rapports, et de montrer tous les avantages de l'ancienne institution, de quelque manière qu'on l'envisage. Aussi a-t-elle été toujours favorisée par les amis éclairés de la religion, de la morale et du bon ordre; et même depuis que la

nouvelle école s'est introduite parmi nous, des personnes pieuses ont travaillé avec un redoublement de zèle à propager les établissemens des Frères. Ceux-ci se rappellent avec reconnoissance les paroles de bonté et d'estime que S. M. leur adressa en arrivant en France, en 1814, et ils s'occupent de plus en plus à mériter le témoignage flatteur que ce Monarque voulut bien leur rendre. Ils ne doutent point que sa protection ne les mette en état de remplir leur œuvre avec encore plus de succès, et ils sollicitent pour cela une maison, à Paris, où ils puissent établir un noviciat qui leur manque.

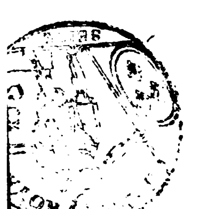
Mais tandis qu'un vœu flatteur s'élève en faveur de ces hommes modestes, l'autre institution compte aussi des suffrages imposans, et de zélés protecteurs. Des écoles lancastériennes s'élèvent de toutes parts; on ne parle que des avantages de l'enseignement mutuel. On publie de fréquens rapports sur les succès de la méthode; elle y est présentée comme une invention merveilleuse qui va reculer les bornes de l'esprit humain, et faire arriver l'instruction aux dernières classes. On y assure qu'elle développe admirablement l'intelligence des enfans, quoique tout s'y fasse par des procédés mécaniques. Un journal surtout s'est fait le patron de cette méthode, et la célèbre journellement comme un bienfait inappréciable, et le résultat le plus heureux des lumières du siècle. Il taxe d'esprits étroits, et même de fanatiques absurdes, tous ceux qui osent révoquer en doute les avantages d'une institution qui consacre le grand principe de l'égalité, et qui offre quelque image du gouvernement républicain; d'une institution où on a supprimé l'enseignement fastidieux du Catéchisme, le chant des can-

tiques et l'instruction religieuse. Je ne doute pas, en effet, que ce ne soit aux yeux de certaines gens le principal mérite des nouvelles écoles. Dieu me garde de soupçonner la pureté des intentions de plusieurs personnes recommandables, qui ont paru approuver ces établissemens; elles ne sont guidées, j'en suis sûr, que par de louables motifs. Mais tout le monde n'a pas des vues aussi droites; et quand je lis dans le journal en question ses phrases ronflantes sur les magnifiques résultats de l'enseignement mutuel, j'ai peine à me persuader qu'il n'en attende pas l'avantage d'affoiblir encore le ressort religieux. Ce journal insinuoit dernièrement qu'il valoit mieux dans l'éducation ne pas parler souvent de Dieu, et il est sûr que la nouvelle méthode a ce mérite, et qu'on n'y tombe pas dans l'excès à cet égard. . . . .

Les écrits que nous sommes chargés d'annoncer, ont tous trois pour but de faire sentir les avantages de l'éducation des Frères, et les inconvéniens de la nouvelle méthode. Le premier et le second sont du même auteur, M. Dubois-Bergeron, qui paroît avoir fait une étude spéciale des deux institutions, qui les a comparées, et qui n'a pas trouvé dans ses observations des raisons d'approuver celle de Lancaster. Il avoit déjà publié, il y a deux ans, sa brochure *des Nouvelles Ecoles à la Lancaster*; il la fait reparoître en ce moment avec des additions et des corrections, qui en rendent la lecture plus facile. Il s'y déclare fort vivement contre l'enseignement mutuel, où il prétend qu'il n'a trouvé que du charlatanisme, et dont il signale tous les inconvéniens. Il entre dans des détails fort étendus sur le régime des deux écoles, et rappelle tous les droits qu'a la plus ancienne à notre estime et à notre

reconnoissance. Sa seconde brochure, *l'Institut des Frères*, n'est pas moins pressante, et l'auteur y plaide avec chaleur, auprès du magistrat chargé spécialement de cette partie, une cause qui est bien moins celle d'une Congrégation si modeste et si utile, que celle de la religion et de la morale, que celle de la société toute entière, et particulièrement de la classe pauvre. Le style de M. Dubois-Bergeron s'élève même en défendant de si grands intérêts, et ce dernier écrit est plus soigné que le premier. Mais surtout l'auteur y montre le zèle d'un chrétien, d'un ami de son pays, d'un homme accoutumé à se dévouer au soulagement des indigens et des malheureux, et qui s'est occupé de leurs besoins par les motifs de cette charité que la religion fait naître et soutient.

La *Question importante*, par M. l'abbé Dubois, est dirigée par les mêmes vues et dictée par le même esprit. Elle annonce une plume exercée, et surtout un observateur attentif. M. l'abbé Dubois, qui s'est livré long-temps à l'éducation, étoit plus propre qu'aucun autre à traiter ce sujet, et il l'a fait avec clarté, avec méthode, avec précision. Sa brochure mérite donc d'être opposée à ces rapports un peu fastueux, et à ces éloges exagérés qui ont circulé dans le public en faveur des nouvelles écoles; et ceux qui cherchent la vérité de bonne foi, et qui ont lu le *Journal d'Education*, et les rapports de MM.........., doivent lire les trois écrits que nous annonçons, pour comparer les raisons, et pour se mettre en état de juger avec connoissance de cause.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le jour de la Toussaint, S. M. a assisté à tout l'office, qui a été célébré par M. de Bernis, ancien archevêque d'Albi, nommé à l'archevêché de Lyon. Le soir, M. l'abbé Frayssinous a prêché devant le Roi et la famille royale. L'orateur avoit pris pour texte ces paroles : *Scriptum est : Dominum Deum tuum adorabis et illi soli servies*. Rien n'est plus ordinaire, a-t-il dit, que de trouver des personnes qui prétendent qu'on ne doit rendre aucun culte à la Divinité. A les en croire, ce Dieu si grand, auteur de toutes choses, de qui nous tenons le mouvement et la vie, est trop élevé au-dessus de l'homme pour s'abaisser jusqu'à lui et tenir compte de ses hommages. Ce système nous rameneroit à un athéisme pratique et mal déguisé. M. Frayssinous a donc établi ces deux propositions, que l'homme raisonnable doit rendre un culte à Dieu, et que ce culte doit être extérieur et public. Il s'est excusé de traiter un tel sujet le jour d'une si grande fête. Qu'il est déplorable, a t-il dit, qu'il est pénible pour un ministre de Jésus-Christ d'être réduit dans cette chaire à vous prouver la nécessité d'un culte, quand je devrois vous trouver tout disposés à rendre ce que vous devez à ces héros du christianisme dont l'Eglise célèbre aujourd'hui la mémoire, et qui nous offrent tant de vertus à pratiquer, et tant de modèles à suivre. L'orateur a adapté avec beaucoup d'art à sa péroraison des vœux pour le Roi et pour la famille royale.

— Le jour de la messe du Saint-Esprit, S. M. a été reçue, à la porte de l'église, par le chapitre et le clergé de la Métropole. M. Jalabert, vicaire général, a eu l'honneur de haranguer S. M., qui lui a répondu : « Je remercie le chapitre de ses sentimens. Allons avec confiance, au pied des autels, implorer de Dieu, par la protection de la sainte Vierge, les lumières dont nous avons besoin dans une circonstance aussi importante ».

— M. l'abbé Dubois, grand-vicaire de Metz, que S. M. avoit nommé à l'évêché d'Aire, et qu'on assuroit avoir refusé ce siége, l'a décidément accepté, et a même terminé les informations nécessaires pour l'obtention des bulles. Plusieurs des ecclésiastiques nommés à des évêchés ont aussi fait leurs informations, et on croit qu'une nouvelle promotion pourra avoir lieu dans le prochain consistoire.

— M. l'abbé Isoard, qui a rempli plusieurs années, à Rome, les fonctions d'auditeur de Rote, va de nouveau occuper cette place, et doit repartir sous peu pour l'Italie. On sait que chaque nation fournit un des juges de ce tribunal justement respecté.

— Une ordonnance du Roi, du 17 septembre, ordonne aux administrateurs des établissemens et colléges britanniques de rendre compte de leurs recettes et dépenses, et de toutes les parties de leur gestion. Ils devront de plus rendre un compte annuel. Le bureau formé précédemment est maintenu. Nous ne pouvons faire connoître en entier cette ordonnance, sur laquelle on dit que les administrateurs ont fait des représentations. On croit même que c'est pour cela que M. Poynter, évêque d'Halie, et vicaire apostolique de Londres, est à Paris, ainsi qu'un évêque catholique d'Ecosse.

— On annonce que M. Benjamin de Constant va donner à l'Athénée des leçons sur l'histoire, et qu'il considérera particulièrement les faits qui ont rapport à l'établissement et aux progrès du christianisme. En lisant cette annonce, nous nous sommes rappelé Gibbon, et nous nous sommes demandé si le professeur comptoit suivre les traces de l'historien, ou redresser ses erreurs. Un article, inséré dernièrement dans le *Mercure*, sur le même sujet, nous apprend ce que nous devons attendre, et le *Prospectus* achève de dissiper nos doutes, en disant que nous sommes dans un moment où *l'esprit humain paroît éprouver cette agitation et ces besoins nouveaux qui souvent, à la distance de plusieurs siècles, viennent tout à coup l'inquiéter*, et sur ce qu'il a cru

long-temps, et sur ce qu'il semble avoir cessé de croire. Cela promet, et le littérateur protestant va nous donner des leçons qui effaceront peut-être celles de Chénier, dans le même lieu. Ainsi les amateurs qui ont été privés du plaisir de l'entendre discourir sur la politique à la tribune, s'en dédommageront par des discussions d'un autre genre, mais d'un mérite analogue. On peut servir la bonne cause de plus d'une manière.

— M. l'évêque de Gand a protesté contre la signification qui lui a été faite par le juge de Bruxelles. Ce prélat ne se plaint pas de la manière peu civile dont il est désigné dans l'acte. Il ne s'attache qu'au fond, et réclame en sa faveur la loi fondamentale des Pays-Bas, qui a proclamé le libre exercice de la religion catholique et la tolérance. Mais il s'appuie surtout sur l'enseignement de l'Eglise, et sur les devoirs que lui impose son ministère. Il s'étonne qu'on lui fasse un crime d'avoir correspondu avec son supérieur, avec le centre de l'unité, avec le chef de l'Eglise et le successeur du prince des apôtres, et que des laïques veuillent se rendre juges de la doctrine des évêques, en le mettant à cause pour le *jugement doctrinal* qu'il a porté, l'année dernière, de concert avec ses collègues dans l'épiscopat, et avec les vicaires généraux des églises vacantes. Cette protestation est datée d'Amiens, le 9 octobre 1817, et porte sur l'acte d'accusation et sur les procédures qui l'ont suivi.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 5 novembre, jour désigné pour la séance royale, la salle de la chambre des députés s'est trouvée remplie de bonne heure par les personnes assez heureuses pour avoir pu obtenir des billets. Les pairs étoient placés, pour la première fois, suivant le titre de leur pairie, les ducs sur un banc, les marquis sur un autre, etc. A une heure, Madame a pris place dans la tribune qui lui étoit réservée. Les ministres étrangers, et des étrangers de la plus haute distinction, occupoient des places séparées. Vers deux heures sont entrés les

six gardes de la manche, et peu après les héraults d'armes. Les maréchaux et les ministres-secrétaires d'État se sont rangés sur des gradins, de chaque côté du trône. Le Roi étoit précédé des Princes, en habit de pairs, et entouré des officiers de sa maison. Des acclamations ont accueilli le Roi à son entrée dans la salle. S. M. s'étant assise sur son trône, a ordonné aux pairs de s'asseoir, et M. le chancelier a fait la même invitation aux députés. Un profond silence régnoit dans l'assemblée. S. M., après avoir parcouru des yeux ce spectacle, que sa présence rendoit plus imposant, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs, à l'ouverture de la dernière session, je vous parlai des espérances que me donnoit le mariage du duc de Berry. Si la Providence nous a trop promptement retiré le bienfait qu'elle nous avoit accordé, nous devons y apercevoir pour l'avenir un gage de l'accomplissement de nos vœux.

» Le traité avec le saint Siége, que je vous ai annoncé l'année dernière, a été conclu. J'ai chargé mes ministres, en vous le communiquant, de vous présenter un projet de loi nécessaire pour donner la sanction législative à celles de ces dispositions qui en sont susceptibles, et pour les mettre en harmonie avec la Charte, les lois du royaume, et ces libertés de l'église gallicane, précieux héritage de nos pères, dont saint Louis et tous ses successeurs se sont montrés aussi jaloux que du bonheur même de leurs sujets.

» La récolte de 1816 a, par sa mauvaise qualité, trahi en grande partie mes espérances. Les souffrances de mon peuple ont pesé sur mon cœur : j'ai cependant vu, avec attendrissement, que presque partout il les a supportées avec une résignation touchante ; et si, dans quelques endroits, elles l'ont porté à des actes séditieux, l'ordre a partout été promptement rétabli. J'ai dû, pour adoucir le malheur des temps, faire de grands efforts, et commander au trésor des sacrifices extraordinaires : le tableau vous en sera présenté ; et le zèle dont vous êtes animés pour le bien public ne permet pas de douter que ces dépenses imprévues n'aient votre approbation. La récolte de cette année est plus satisfaisante dans la plus grande partie du royaume ; mais, d'un autre côté, quelques calamités locales, et les fléaux qui ont frappé les vignobles, appellent ma sollicitude paternelle sur des besoins que, sans votre coopération, je ne pourrois soulager.

» J'ai ordonné qu'on mît sous vos yeux le budjet des dé-

penses de l'exercice dans lequel nous allons entrer. Si les charges qui résultent des traités, et la déplorable guerre qu'ils ont terminé, ne permettent pas encore de diminuer les impôts votés dans les précédentes sessions, j'ai du moins la satisfaction de penser que l'économie que j'ai recommandée me dispense d'en demander augmentation, et qu'un vote de crédit, inférieur à celui du dernier budjet, suffira à tous les besoins de l'année.

» Les conventions que j'ai dû souscrire en 1815. en présentant des résultats qui ne pouvoient alors être prévus, ont nécessité une nouvelle négociation. Tout me fait espérer que son issue sera favorable, et que des conditions, trop au-dessus de nos forces, seront remplacées par d'autres plus conformes à l'équité, aux bornes et à la possibilité des sacrifices que mon peuple supporte avec une constance qui ne sauroit ajouter à mon amour, mais qui lui donne de nouveaux droits à ma reconnoissance et à l'estime de toutes les nations.

» Ainsi que j'ai eu le bonheur de vous l'annoncer dans le cours de la dernière session, les dépenses résultant de l'armée d'occupation sont diminuées d'un cinquième, et l'époque n'est pas éloignée où il nous est permis d'espérer que, grâce à la sagesse et à la force de mon gouvernement, à l'amour, à la confiance de mon peuple et à l'amitié des souverains, ces charges pourront entièrement cesser, et que notre patrie reprendra parmi les nations le rang et l'éclat dus à la valeur des François, et à leur noble attitude dans l'adversité.

» Pour parvenir à ce résultat, j'ai plus que jamais besoin de l'accord du peuple avec le trône, de cette force sans laquelle l'autorité est impuissante. Plus cette autorité est forte, moins elle est contrainte à se montrer sévère. La manière dont les dépositaires de mon pouvoir ont usé de celui dont les lois les ont investi, a justifié ma confiance. Toutefois j'éprouve la satisfaction de vous annoncer que je ne juge pas nécessaire la conservation des cours prevôtales au-delà du terme fixé pour leur existence par la loi qui les institue.

» J'ai fait rédiger, conformément à la Charte, une loi de recrutement. Je veux qu'aucun privilége ne puisse être invoqué ; que l'esprit et les dispositions de cette Charte, notre véritable boussole, qui appelle indistinctement tous les Français aux grades et aux emplois, ne soient pas illusoires, et que le soldat n'aie d'autres bornes à son honorable carrière, que celles de ses talens et de ses services. Si l'exécution de cette

loi salutaire exigeoit une augmentation dans le budjet de la guerre, interprètes des sentimens de mon peuple, vous n'hésiterez pas à consacrer des dispositions qui assurent à la France cette indépendance et cette dignité sans lesquelles il n'y a ni roi ni nation.

» Je vous ai exposé nos difficultés et les mesures qu'elles exigent; je vais, en terminant, tourner vos regards vers des objets plus doux : grâces à la paix rendue à l'église de France, la religion, cette base éternelle de toute félicité, même sur la terre, va, je n'en doute pas, refleurir parmi nous; le calme et la confiance commencent à renaître; le crédit s'affermit; l'agriculture, le commerce et l'industrie reprennent de l'activité; de nouveaux chefs-d'œuvre des arts excitent l'admiration. Un de mes enfans parcourt dans ce moment une partie du royaume, et pour prix des sentimens si bien gravés dans son ame, et manifestés par sa conduite, il recueille partout des bénédictions; et moi, qui n'ai qu'une passion, le bonheur de mon peuple, qui ne suis jaloux que pour son bien, de cette autorité que je saurois défendre contre les attaques de tout genre, je sens que je suis aimé de lui, et je trouve dans mon cœur l'assurance que cette consolation ne me manquera jamais ».

Le Roi avoit à peine cessé de parler que toute l'assemblée a fait éclater ses sentimens et s'est levée aux cris de *vive le Roi*. M. le chancelier, après avoir pris les ordres de S. M., a prévenu MM. les députés, nouvellement élus, qu'ils alloient être admis à prêter le serment. M. le ministre de l'intérieur a donné lecture de la formule ainsi conçue; *Je jure d'être fidèle au Roi, d'obéir à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume, et de me conduire en tout comme un bon et loyal député*. MM. les nouveaux députés ont prêté le serment; après quoi M. le chancelier a déclaré que la session étoit ouverte, et que les chambres se rassembleroient le samedi 8 pour commencer leurs opérations. S. M. est descendue de son trône, et s'est retirée dans le même ordre qu'elle étoit entrée, accompagnée de la députation de la chambre qui étoit allée au-devant d'elle.

— S. A. R. Monsieur, a reçu, à l'occasion de sa fête, les félicitations des officiers des douze légions de la garde nationale.

— La cour royale de Paris a fait sa rentrée le 4 novembre. M. de Bernis, nommé à l'archevêché de Lyon, a officié. Tous

les magistrats étoient en robe rouge. M. Bellart, procureur-général, a prononcé un discours dont le sujet étoit la bonne foi. Il s'est adressé surtout aux avocats, et on a remarqué dans son discours le passage suivant :

« L'erreur la plus dangereuse peut-être pour la société est celle qui consisteroit à présenter dans la défense des hommes accusés d'avoir voulu troubler l'Etat, leur conduite comme digne d'éloges, les griefs qu'on leur impute comme controuvés, la trop nécessaire surveillance de l'autorité publique comme une sorte de persécution.

» A Dieu ne plaise que, rendant à ces jeunes et inexpérimentés orateurs témérité pour témérité, je cherche s'ils n'auroient pas à se reprocher des intentions qu'il seroit trop douloureux de leur supposer! Non, je ne croirai jamais que dans cette belle profession, dont la première loi fut de servir toujours l'ordre social sans lui nuire jamais, il se trouve quelques esprits assez insensibles à trente ans de malheurs pour applaudir tout bas, par perversité d'opinion, à des actes que leur conscience fidèle leur ordonne de détester tout haut, assez imprudens aussi pour laisser transpirer, dans leur zèle déplacé, le secret de quelques sentimens personnels. Il est plus juste de penser que c'est erreur de jugement.

» Tout le monde parle de courage contre l'autorité, à présent que nous vivons sous le gouvernement le plus tolérant qui fût jamais. Ces jeunes imaginations veulent sans doute avoir leur part dans l'honneur de développer de la bravoure sans péril, et d'attaquer des institutions protectrices, comme il y eut jadis de l'honneur (honneur alors peu couru) à combattre des institutions despotiques. Aveugles esprits, qui ne voient pas qu'ils confondent les hommes et les temps, et qu'il y a de l'audace seulement et point de magnanimité à braver une puissance que d'avance on sait abhorrer les moyens qu'emploie la tyrannie!

» Vous suiviez un autre exemple de conduite, vous qui vous connoissiez apparemment en courage; vous, défenseur du plus infortuné de nos Rois; vous, défenseur généreux de Moreau, qui fut le premier des capitaines; vous, brave défenseur de ce Championnet, dont le despotisme avoit juré la mort; et vous tous, défenseurs énergiques de Rivière, de George et des Polignac!..... ».

M. Séguier, premier président, a pris la parole après M. Bellart, et a tracé les devoirs et les vertus des magistrats. Un tableau de la calomnie a particulièrement frappé. L'orateur a signalé la restauration des sentimens de religion comme une garantie contre de nouveaux malheurs. « La réforme, la ligue, la fronde, la révolution, voilà, a-t-il dit, les fléaux qui nous ont accablés. Trois fois, dans le cours de quatre siècles, le pouvoir légitime a été attaqué et a disparu, et trois fois on a enlevé du sanctuaire de la justice le Christ, ce symbole révéré de l'autorité civile et religieuse. L'homme qui nous a rendu ce symbole sacré, n'étoit qu'un instrument aveugle de

la Providence, et ne songeoit pas à une autre image que l'image de la Divinité devoit incessamment rappeler. Les monumens de la piété de nos pères ont été blâmés et blasphémés. Où sont-ils ces blasphémateurs inconsidérés? Ils sont dans l'ombre et le Christ est debout! Tout est passé, tout passera devant lui, hors ce qui est juste et honnête ». Les discours étant terminés, la cour a reçu le renouvellement du serment des avocats.

— Le tribunal de première instance de Paris a fait sa rentrée, le 6. M. de la Myre, nouvel évêque de Troyes, a dit la messe.

— Le Roi, pour donner de l'occupation aux pauvres ouvriers pendant l'hiver, a ordonné des plantations et des travaux dans le bois de Boulogne; deux mille ouvriers y seront admis.

— La cour prevôtale du Rhône a terminé le procès des accusés qui étoient impliqués dans le complot de l'été dernier. Un seul a été condamné à mort; c'est Vernay, que la cour a recommandé à la clémence du Roi. Barbier, Volozan et Bitternay ont été mis en liberté, attendu leurs révélations. Mayer, Gagnère, Granger, Cérisiat, Manquat, Gervais, Peraud et Coindre, ont été condamnés à deux ou cinq ans de prison et à 500 fr. ou 1000 fr. d'amende. Les autres accusés, parmi lesquels sont Mme. Lavalette et l'avocat Joannon, sont renvoyés de l'accusation.

— La frégate espagnole *la Sabine*, est arrivée de la Vera-Cruz avec 3,200,000 de piastres fortes, 228 lingots d'argent, 847 quadruples d'or, 12 caisses d'argent travaillé, etc.

AVIS.

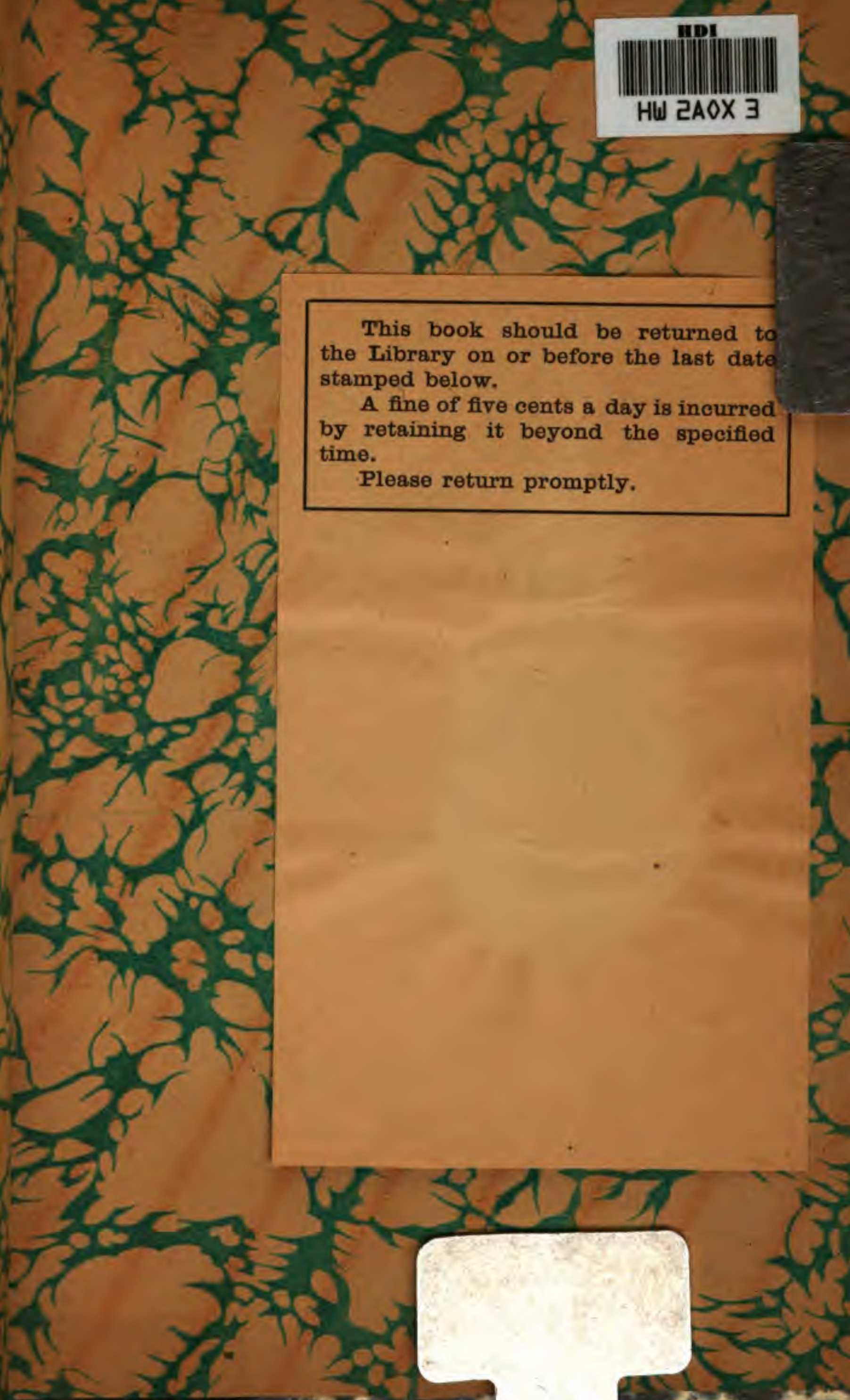
Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Les lettres non affranchies ne sont pas reçues.

FIN DU TREIZIÈME VOLUME.




HDI
HW 2A0X 3
This book should be returned to
the Library on or before the last date
stamped below.
A fine of five cents a day is incurred
by retaining it beyond the specified
time.
Please return promptly.

